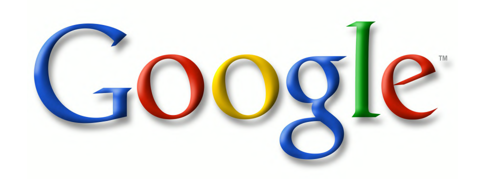
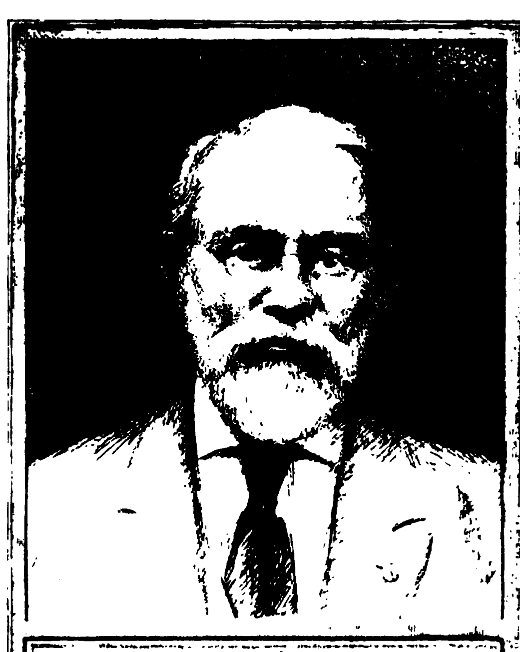
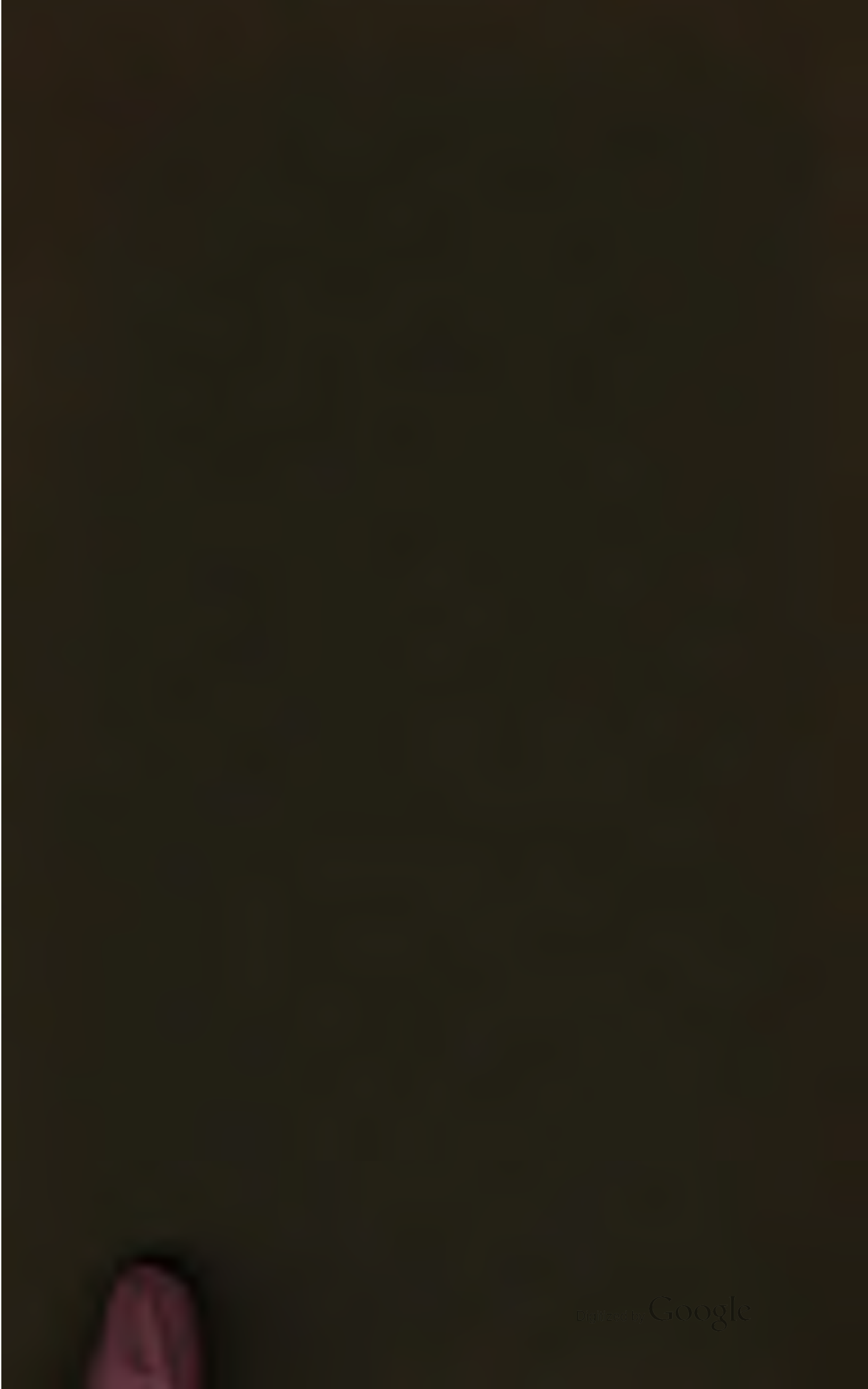

Google





MÉMOIRES

de la

Société d'Émulation

DU JURA

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION

DU JURA

SEPTIÈME SÉRIE

QUATRIÈME VOLUME.

1905



LONS-LE-SAUNIER
IMPRIMERIE ET LITHOGRAPHIE LUCIEN DECLUME

1905

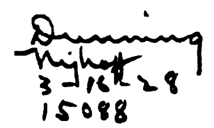
ÉTUDES HISTORIQUES SUR LA RÉVOLUTION

Maurice PERROD

F.-X. MOÏSE

ÉVÊQUE DU JURA

1742-1813



AVANT-PROPOS

La Bibliographie des travaux concernant la vie de F.-X. Moïse tient en peu de lignes.

L'*Annuaire du Département du Jura pour l'année* 1844 renferme (pages 473-475), sur le personnage, une courte notice signée P. T. C. et Ch. Weiss. Les *Mémoires de la Société d'Emulation du Jura* ont, en 1888, reproduit (pages 265-277), avec une Introduction de L. Duparchy, celle écrite jadis sur lui par son ami dom Grappin pour un journal religieux. L'*Armorial des Evêques de Saint-Claude*, etc., par l'abbé René Garraud (1), lui consacre une page.

Incidemment, quelques écrivains ont parlé de l'Evêque du Jura: D. Monnier, dans les *Annales semi-contemporaines* (2) ; Sauzay, dans l'*Histoire de la persécution révolutionnaire dans le Doubs* (3) ; le chanoine Chamouton, dans l'*Histoire de la persécution révolutionnaire dans le Jura* (4) ; Sommier, dans l'*Histoire de la Révolution dans le Jura* (5) ; dom Benoit, dans l'*Histoire de la Terre et de l'Abbaye de Saint-Claude* (6). Ce sont les plus importants ; je les

(1) Brochure in-4°., Citeaux, 1888.
(2) Annuaire du Département du Jura; années 1846 à 1857.
(3) Besançon, Turbergue, 1867, 10 volumes in-16.
(4) Lons-le-Saunier, C. Martin, 1894, 1 volume in-8°.
(5) Paris, Dumoulin, 1846, 1 volume in-8°.
(6) Montreuil-sur-Mer, 1892, 2 volumes grand in-8°.

ai mis à contribution, ainsi que d'autres dont l'énumération serait longue et inutile.

J'ai consulté les *Archives de l'Evêché de Saint-Claude ;* le *Manuscrit de l'abbé Jantet*, à la Bibliothêque de la ville de Dole et dont je dois la connaissance à M. Feuvrier ; les *Archives* surtout *du département du Jura,* si obligeamment ouvertes à ma curiosité par leur conservateur M. Libois : j'y ai trouvé notamment la *Correspondance* de Moïse avec le Procureur-Syndic et avec le Directoire du Département ; aux *Archives Nationales,* le fonds des *Affaires ecclésiastiques* ; les *Archives de Besançon* et de *Salins* ; etc.

Je ne pourrais me taire sans ingratitude sur le précieux autant que dévoué concours qu'ont bien voulu me prêter M. Klein, de Morteau, de la parenté de Moïse ; M. l'abbé Barthod, curé-doyen de Morteau ; M. l'abbé Boichard, curé des Gras, et M. l'abbé Vernerey, originaire de cette paroisse.

Ce m'est un devoir enfin d'offrir mes remerciements à Messieurs Jules et Léon Gauthier, le premier archiviste de la Côte-d'Or, le second aux Archives Nationales ; à M. Gazier, Bibliothécaire de la Ville, à Besançon ; j'en devrais aussi au savant abbé Perrin si la mort ne l'avait prématurément enlevé avant l'achèvement de ce travail auquel il avait bien voulu s'intéresser.

Quant à la Bibliographie, peu importante, des œuvres de l'Evêque constitutionnel, elle n'a jamais été faite complètement et sera fournie au cours de l'ouvrage.

I. Enfance et jeunesse de Moïse ; son professorat au Collège royal de Dole.

Le Val des Gras s'ouvre sur celui de Morteau, dans les hautes montagnes du Doubs, tout à côté de la frontière suisse. La route neuve qui conduit de l'un à l'autre s'élève en pente douce, au milieu des prairies, depuis les bords du fleuve, dont l'eau, à cet endroit, dormante, presque *morte*, a fourni le nom du pays ; elle traverse le ruisseau de la Grand'Combe et s'engage entre les rochers, parmi les sapins, au long d'une source avec laquelle elle traverse une sorte de couloir étroit, long, sauvage, sombre et froid, puis elle débouche brusquement sur la vallée, en pleine lumière, en pleine vie.

Tant bien que mal, ensuite, quelques maisons s'alignent de chaque côté du chemin et prennent toute la place ; les autres ont dû grimper les pentes ; le presbytère, la maison d'école en sont : ils dominent ainsi le gros du village. Plus loin, plus haut, çà et là, dans chaque pli ou sur chaque arrêt de la montée faisant terrasse, d'autres habitations se réunissent à deux, trois ou quatre pour former un hameau souvent très éloigné des autres. Plus haut encore, c'est la forêt, la sapinière ; les arbres tous pareils et serrés, font une ligne sombre, presque noire qui tranche sur le vert clair des pâturages en été, sur la neige en hiver, et sur le ciel par tous les temps.

Qu'elles soient du village ou des hameaux, les maisons sont semblables : larges, carrées avec rarement un étage ; elles abritent, sous le même toit à deux grandes pentes, l'habitation proprement dite, l'étable et les greniers ; à peine à l'entour un jardin tout petit, à

cause de la rigueur du climat, mais des fleurs à toutes les fenêtres. Il n'y a pas encore bien longtemps que ces maisons étaient uniformément couvertes et garnies, sur leur face tournée au nord, avec des tuileaux de bois noircis et fendillés par la pluie, qu'on appelait des *bardeaux* ; qu'elles dressaient invariablement, à la place des tuyaux de tôle de maintenant, au-dessus de leur faîte, une large cheminée carrée en planches : le *tué*, fermé d'un couvercle à bascule qu'on manœuvrait de l'intérieur à l'aide d'une perche. Cette cheminée était tout simplement le plafond de bois de la cuisine qui allait ainsi percer le toit en se rétrécissant comme une pyramide tronquée. Au dedans, on suspendait à une poutre transversale la crémaillère, sur les côtés noirs de suie, les quartiers de lard et de *brésil* ou viande séchée ; on brûlait les *bourrées* directement sous la marmite et la cuisine s'emplissait de la clarté des branches de sapin, de leur chaleur et souvent aussi de leur âcre fumée. La chambre du poêle, cloisonnée de bois, s'ouvrait à côté, où logeait toute la famille. C'est aussi devant les fenêtres larges et claires de cette pièce, chauffée l'hiver par un gros fourneau de faïence jamais éteint durant six mois, que sont aujourd'hui installés les établis, les étaux, où durant toute la saison mauvaise père, mère, et jusqu'aux enfants travaillent à la fabrication de diverses pièces d'horlogerie. Mais, vers le milieu du XVIII[e] siècle, cette industrie commençait à peine au Locle avec Daniel-Jean Richard (1). La popu-

(1) Daniel-Jean Richard (1665-1741), forgeron à la Sagne, ayant eu, par hasard, entre les mains une montre de Nuremberg, eut l'idée d'en fabriquer d'autres, il y réussit et vint s'établir au Locle. En 1680, un anglais de passage, content de son travail lui procura de l'ouvrage ; Richard agrandit son atelier, forma des élèves et en 1766, 25 ans après sa mort, on comptait plus de 700 horlogers dans la région. C'est l'origine de la grande industrie jurassienne.

lation des Gras s'occupait seulement d'agriculture, de l'élève du bétail, surtout de la fabrication des fromages.

Loin du centre du village, du côté opposé à l'église, beaucoup plus haut qu'elle, sous la crête du Larmont, à deux pas de la frontière suisse, c'est le hameau du Rozet auprès d'une source, un des plus petits de tous ceux de la paroisse.

François-Xavier Moïse y est né le 12 Décembre 1742 (1).

Sa maison paternelle existe encore, semblable à toutes les autres, habitée, il n'y a pas cinquante ans, par ses petits neveux, des paysans, demi-savants, qu'on trouve qualifiés de chirurgiens dans certains actes, de vétérinaires dans d'autres, et qui étaient une sorte de *rebouteurs*, soignant les bêtes et les gens, craints un peu comme des sorciers, courant les chemins de préférence à l'heure où les autres dorment, et surnommés à cause de cela : les *boutéléneux*, ce qui veut dire littéralement : qui se mettent en route à la nuit.

Dom Grappin, dont il sera question plus tard, qui a laissé une biographie de son ami Moïse (2), avance que la famille de celui-ci était originaire de Cornouaille, et que le père de François-Xavier, zélé catholique, « étoit venu, lors de l'expulsion des Stuarts, se fixer au Rozet, où il avoit acquis un domaine considérable. Il y vécut en patriarche, et ne songea qu'à former ses enfants à l'amour du travail et l'exercice des vertus chrétiennes... »

Mais les plus anciens registres de baptêmes de la paroisse des Gras, qui remontent à l'année 1642, men-

(1) Au XVIIIme siècle et avant, on écrit indifféremment *Moïse* ou *Moyse*. Depuis, cette dernière orthographe a prévalu entièrement. L'Évêque du Jura a toujours écrit son nom par un *i* avec tréma. Je suivrai cette coutume dans tout le cours de cet ouvrage.

(2) *Mémoires de la Société d'Émulation du Jura*, année 1888.

tionnent déjà quantité de Moïse qui sont obligés de se distinguer les uns des autres par des surnoms ou par l'adjonction du nom de la femme à celui de son mari, et qui sont si peu parents entre eux qu'à cette époque, où l'on appliquait dans leur plus stricte rigueur les lois canoniques, ils peuvent se marier ensemble sans dispense (1).

Si cette question avait une grande importance, c'est là surtout que nous manquerait l'auto-biographie qu'avait dit-on, rédigée en latin, et laissée incomplète, l'ancien évêque pendant ses dernières années et qui s'est perdue depuis (2).

François-Xavier fut baptisé le jour même de sa naissance, dans la vieille église des Gras, construite au XVI[me] siècle, réparée et embellie en 1774, à peine changée depuis ce temps (3).

Dom Grappin nous dit que ses premiers pas « dans la carrière de l'étude lui méritèrent des éloges » sans nous apprendre ni où, ni de la part de qui. Est-ce aux Gras, chez l'instituteur ou chez le curé ? est- au collège de Morteau ? est-ce à Besançon déjà ?

Quoiqu'il en soit, François-Xavier entra assez jeune au Séminaire de cette ville. On aurait alors remarqué

(1) Archives communales des Gras. — Moïse appartient à la famille des Moïse-Philibert. Le nom de Moïse est encore très répandu dans les environs bien qu'il ait à peu près disparu du pays lui-même.

(2) M. Louis Klein, de Morteau, m'a affirmé l'avoir eue jadis entre les mains ; elle passa par héritage, avec d'autres papiers, dans celles d'une de ses cousines, aussi parente de Moïse ; elle s'est égarée ensuite sans qu'on l'ait jamais retrouvée.

(3) « François-Xavier, fils de George Moyse-Philibert et de Claudine Bonzon est né et a été baptisé le douze décembre mil sept cens quarente deux. Le parrain est Pierre-François Valangin qui a signé, et la marraine Françoise Garnache-Berthod, illetérée ; présents : Joseph-Alexis Roussel, François-Xavier Roussel Galle. » Archives communales des Gras.

chez lui, une grande obstination d'esprit. L'abbé Pochard, un des directeurs, aurait dit : « s'il arrive que l'Eglise soit affligée d'une hérésie dans nos temps, Moïse y succombera ». Peut-être ne convient-il de voir là qu'un de ces mots prétendus historiques, facilement trouvés et répandus après l'événement. Ses anciens condisciples lui reconnaissaient d'ailleurs une grande droiture et ont rendu hommage à son orthodoxie primitive : « Oh ! si on lui avait prédit, lorsque nous concourrions ensemble, écrit l'un d'eux, les maux qui tomberaient sur la France et qu'il serait un des instruments que le Seigneur emploierait dans sa colère ! » (1).

Sous-diacre au mois de Septembre 1765, diacre et prêtre, à quelques jours d'intervalle, en Mars 1766 (2), il fut d'abord, mais peu de temps, vicaire dans la montagne, sans que j'aie pu découvrir en quelle paroisse. Lui-même fera allusion à cette époque de sa vie, mais sans préciser aucunement, dans son discours de remerciements aux électeurs du Jura qui l'ont choisi pour évêque, et aux électeurs du Doubs, en 1797. Cela ne l'empêcha pas, dans tous les cas, de continuer ses études théologiques, ce qui me fait supposer qu'il ne fut pas longtemps éloigné de Besançon et occupé d'un ministère paroissial.

Le 2 Février 1770, il obtint le bonnet de Docteur en théologie à l'Université de Besançon. Il eut pour examinateurs, après le professeur et doyen Jean-Baptiste Bullet dont il devait bientôt briguer la chaire devenue

(1) *Histoire de la Terre et de l'Abbaye de Saint-Claude*, tome II, page 865. Dom BENOIT ne dit pas de qui il tient ce détail.

(2) Lettre de M. BOILLON, curé de Rochejean, citée par le chanoine CHAMOUTON : *Histoire de la Persécution révolutionnaire dans le Jura*, page 30.

(3) ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DU DOUBS : *Fonds du Séminaire de Besançon* : G. 909.

vacante, le neveu de celui-ci, Georges Bullet, moins connu que son oncle, et l'abbé Louis-Paul-Hyacinthe Babey, directeur du Séminaire, qu'il retrouvera tous deux plus tard, le premier auprès de l'Évêque Seguin, dans l'Église constitutionnelle, et le second au moment du Concordat, avec lui, parmi les hauts dignitaires du diocèse nouveau. « Après avoir fait une enquête suffisante sur la foi et l'orthodoxie du candidat, disent-ils dans le diplôme, suivant la formule consacrée, et l'avoir fait prêter en nos mains, le serment selon le texte du S. Pape Pie IV..., nous l'avons installé dans la chaire doctorale..., nous avons placé sur sa tête le bonnet de docteur, nous l'avons ceint de la ceinture de soye... » (1).

Il devait à cette époque déjà avoir été distingué par Jean-Baptiste Bullet qui l'associait, dit-on, à ses travaux. On raconte que le futur évêque du Jura a collaboré à plusieurs ouvrages du savant bisontin, notamment aux *Réponses critiques à plusieurs difficultés proposées par les nouveaux incrédules sur divers endroits des Livres saints ;* même on lui en attribue le quatrième volume tout entier. Les trois premiers ont été imprimés à Paris, chez Berton, en 1773. Moïse publia le dernier, à Paris également, en 1783 ; ce volume, soit seul, soit avec les autres a été souvent réimprimé depuis, plusieurs fois sans le nom de l'auteur. Des libraires de Besançon ont, en 1819, donné une édition complète des *Réponses critiques* ; ils les attribuent entièrement à Bullet, ne voulant pas alors citer le nom de Moïse, par crainte de nuire à la vente de l'ouvrage. Quelques-uns aussi avancent que le prélat aurait continué et laissé la fin de cette œuvre apologétique en deux manuscrits

(1) L'original du diplôme est conservé aux Fins, près de Morteau, dans la famille de Moïse.

importants qui n'auraient pas été livrés au public et auraient peu de chances de l'être désormais : je n'ai rien trouvé qui infirme ou confirme cette tradition.

Il concourut, dit dom Grappin, « âgé seulement de vingt-sept ans... avec tant de distinction pour une chaire de théologie vacante à l'Université de Besançon, qu'il réunit tous les suffrages pour être présenté en premier ordre au Souverain, à qui seul il appartenoit de nommer à cette chaire. Ce fut aussi à l'unanimité des voix qu'il fut nommé, en 1776, le second des trois concurrents qui avoient parlé avec le plus de succès. » C'était, cette fois, pour la succession de son maître et ami J.-B. Bullet, mort au mois de Septembre de l'année précédente (1).

(1) Les principaux ouvrages de J.-B. Bullet, outre les *Réponses critiques*, sont les suivants; si F.-X. Moïse n'a pas collaboré à tous et quand même il n'aurait collaboré à aucun, il s'est du moins très sûrement inspiré d'eux :

De apostolicâ ecclesiæ gallicanæ origine dissertatio, in quâ probatur apostolos et nominatim sanctum Philippum evangelium in Galliis predicasse. Vesuntione, Daclin, 1752; 1 vol. in-12.

Mémoire sur la langue celtique, contenant l'histoire de cette langue, et un dictionnaire celtique. Besançon, Daclin, 1754, 1759, 1760; 3 vol. in-folio.

Dissertation sur différents sujets de l'histoire de France. Besançon, Charnet, in-8°, 1759.

Histoire de l'établissement du christianisme, tirée des seuls auteurs Juifs et Païens. Besançon, Fantet, 1764, 1 vol. in-4°.

L'existence de Dieu, démontrée par les merveilles de la nature, Paris, Valade, 1768, 2 vol. in-12.

Recherches historiques sur les cartes à jouer (?).

La bibliothèque de Besançon garde parmi ses manuscrits, sous le n° 268 : Réponses critiques à plusieurs questions proposées par les incrédules modernes sur divers endroits des Livres saints, par l'abbé Moïse. — incomplet de plusieurs feuillets ; seconde moitié du XVIIIme siècle ; papier, 90 feuillets, 223 sur 178 millim. Cahiers non reliés. C'est le quatrième volume de cet ouvrage, dont il est parlé plus haut.

L'heureux élu fut un autre franc-comtois : Joseph-Jacques Mathieu, né à Esserval-Tartre, en 1736.

On a souvent eu l'air de reprocher à Moïse ce double échec, tant il est vrai qu'on a toujours tort de ne pas réussir ! Dom Grappin a voulu, lui, l'en justifier. « M. Moïse, dit-il, n'obtint de chaire ni à l'un ni à l'autre concours, malgré les applaudissements et les vœux du public. Il falloit des appuis auprès du Prince et il n'avoit pensé à s'en ménager aucun ; mais il ne fut pas perdu pour l'enseignement de la science sacrée qui lui étoit si familière. Après des preuves si solennelles de son instruction profonde, à son premier concours, en 1770, M. le Cardinal de Choiseul l'avoit nommé à la chaire de théologie au Collège de Dole, où M. Moïse donna, jusqu'à la Révolution, des traités lumineux et solides qu'il eut le bon esprit de purger de toutes les questions inutiles de la scolastique... ».

On raconte même que le succès de son enseignement fut si considérable qu'un grand nombre d'élèves désertèrent l'Université de Besançon pour venir entendre à Dole le professeur qu'on ne voulait pas leur donner chez eux (1).

Le Collège royal de Dole était un établissement ancien et renommé (2).

Les Jésuites l'avaient fondé en 1582, pourvu d'une chaire de théologie dix ans plus tard, incorporé à l'Université franc-comtoise qui avait son siège dans la ville, sous le nom de Collège de l'Arc qu'il porte encore, après bien des vicissitudes, et qu'il doit à un passage jeté d'une rue à l'autre pour unir deux de ses services. Il était célèbre à l'égal du Collège de la Flèche et l'on

(1) *Annuaire du Jura*, 1844 ; page 473.

(2) Voir : FEUVRIER. *le Collège de l'Arc, à Dole*. (Dole, P. Chaligne, 1887, in-16). L'auteur donne, planche VI, un plan très curieux de ce Collège, en 1788.

connait le distique fameux de l'énigmatique et prudent Dabo :

« Arcum Dola dedit Patribus ; dedit alma Sagittam
« Gallia ; quis funem, quem meruere, dabit ? »
« Dabo (1) ».

En 1691, l'Université de Dole fut transférée à Besançon et les deux chaires de théologie, (on en avait ajouté une à celle créée primitivement), lui furent agrégées. Puis, les Jésuites quittèrent la ville dans les premiers jours d'Avril 1765, pour obéir à l'édit de Novembre 1764 qui supprimait leur Compagnie dans toute l'étendue du Royaume, et le Collège fut réorganisé sous les auspices et le contrôle du Conseil de la ville.

Les nouveaux professeurs, pris dans le clergé séculier de la province, s'installèrent le mieux qu'ils purent dans les locaux délaissés par les Révérends Pères. L'église commencée vers la fin du XVIme siècle était belle ; le portique monumental, aujourd'hui délabré, dans toute sa vénusté première ; le parterre, longé d'arcades voûtées sur ses côtés, et que les professeurs traversaient pour aller de leur appartement à leur classes, plein de la fraicheur et du murmure de la fontaine désormais tarie. Mais, l'administration générale de la maison était peu régulière.

Dans la cour, « le puits, aujourd'hui comblé, était devenu public par autorisation du Lieutenant général, et chaque jour, pendant les classes, les servantes et les soldats y causaient du scandale. Les chambres des professeurs étaient dans un état lamentable... ; quelques-uns de ces messieurs n'avaient plus de chaise où l'on put s'asseoir... ». Les revenus mal gérés étaient

(1) Distique trouvé dans le cahier d'un élève inconnu du Collège de l'Arc.

insuffisants pour subvenir à toutes les charges; les professeurs attendaient pendant des mois leurs émoluments; « afin de vivre, ils étaient souvent obligés d'avoir recours à la bourse de Rollet, le domestique de la communauté, lequel, comme les valets de Molière savait morigéner ses maitres à l'occasion... », témoin la scène qu'il fit au Principal un jour que celui-ci, pressé d'une invitation à diner en ville, se confia aux soins de son barbier, pour être frisé et accomodé, « publiquement dans la salle, au milieu des écoliers qui composaient » (1).

Moïse avait comme collègues, dans cet étrange milieu, des hommes, ainsi que lui d'une réelle valeur : Jantet, professeur de philosophie et de mathématiques, auquel Bonaparte, qui l'avait connu, offrit plus tard un siège à l'Institut (2); Requet, député du Clergé aux Etats généraux de 1789 et qui finit sa carrière comme Jantet, en qualité de professeur au Lycée de Besançon; Rouhier, le maître du poëte Gilbert, fin lettré lui-même, plus tard bibliothécaire de la ville de Dole (3); Caillier, également député aux Etats généraux (4); d'autres encore, moins connus, mais également recommandables pour leurs talents.

L'historien du Collège de l'Arc nous a tracé un dessin assez vif de la vie journalière qu'on y menait à l'époque.

« Il est huit heures et demie du matin, professeurs

(1) Feuvrier, *Op. cit.; passim.*

(2) D. Monnier, *Les Jurassiens recommandables.* Lons-le-Saunier, 1828, in-8°.

(3) Et aussi de Rouget de l'Isle, si l'on en croit Perrin : *Notice historique sur les villes et principaux bourgs du département du Jura ;* page 132.

(4) Dusillet, *Discours aux élèves de l'Ecole secondaire.* Dole, 1816.

et régents viennent de dire leurs messes dans la chapelle. La cloche du campanile, au-dessus de l'entrée, près de l'Arc, sonne à toute volée. Des rues adjacentes, débouchent les écoliers, les riches et les nobles... accompagnés de jeunes abbés, leurs précepteurs; les étrangers, de leurs maîtres de pension...; d'autres enfin en troupes bruyantes, leurs livres ficelés sous le bras,

« Lævo suspensi loculos tabulamque (1) ».

« La cloche se tait; élèves et maîtres pénètrent dans les classes, celles d'aujourd'hui. Le mobilier y est réduit à sa plus simple expression: pour le professeur une chaire où l'on accède par un escalier; pour les disciples, des bancs. Pas de table, ni de poële, ni de cheminée... En philosophie et en théologie les élèves sont mis aux prises et argumentent en latin... Pendant la classe, un personnage redouté, le correcteur, se tient à l'entrée de la cour, sous le portail, à la disposition du Préfet et des maîtres. C'est avec le fouet qu'il est chargé de réprimer la paresse et l'indiscipline...

« A l'issue de la classe, les précepteurs et les maîtres de pension s'emparent de leurs pupilles. Ceux qui sont venus de loin, avec un morceau de pain sec dans leur poche pour leur dîner, vont errer en mangeant par les rues et les faubourgs.

« A midi, les membres de la communauté se trouvent réunis au réfectoire. Les repas de ces Messieurs sont d'une grande frugalité: l'apparition de poulets est un évènement. Si parfois le fermier d'Auxange (2) apporte un lièvre, on invite les amis pour le civet. Il y a presque chaque jour des convives étrangers à la table

(1) Horace, Satire VI; livre 1er.
(2) Petit village des environs de Dole.

des professeurs... Ces fréquentes invitations amènent des diners ou des soupers au dehors ; aussi les convives sont-ils rarement au complet. Les repas sont très gais ; les plaisanteries n'y sont pas rares, assaisonnées quelquefois de sel gaulois. Avant de se lever de table, on discute les petites affaires d'ordre et de police intérieure ; les discussions deviennent parfois orageuses, mais sans jamais troubler la concorde qui règne dans la communauté.

« A deux heures, classe du soir. Les plus zélés parmi les professeurs et les régents ne se contentent pas des deux séances réglementaires... Après le souper qui ne diffère en rien du dîner, avant de regagner leurs chambres situées dans les étages supérieurs du grand bâtiment du milieu, messieurs les abbés vont, soit veiller en ville, soit, si la température le permet, se promener sous les maronniers de la cour. Les veilleurs ne sont pas toujours, loin de là, rentrés au couvre-feu...

« Les mercredis et samedis, veilles des congés, ceux qui ont l'humeur vagabonde, prennent la clef des champs après la classe du soir... Certains sont casaniers... Moïse et Jantet travaillent à leurs ouvrages...

« Lorsqu'approche la fin de l'année scolaire, au mois de Juillet, on se préoccupe des prix à distribuer... Dans les classes de philosophie et de théologie, on fait concourir les élèves oralement... En même temps, mais sans que ces épreuves entrent en ligne de compte pour les prix..., dans la grande salle du théâtre,... les théologiens argumentent à qui mieux... Le clergé régulier et séculier y assiste et propose des objections que le soutenant doit réfuter...

« Un public nombreux et de choix se presse aux thèses et aux exercices du Collège Royal. A la sortie, la classe qui a *paru*, offre des rafraichissements aux dames, dans la salle des prières ; la jeunesse dorée de

Dole vient se joindre à l'assistance, et la fête se termine par des danses, au grand scandale du Principal qui, à lui seul, n'ose pas s'y opposer...

« Vers la fin d'Août a lieu la distribution des Prix... Presque tous les professeurs paient de leurs deniers quelques ouvrages aux enfants les plus pauvres et les plus méritants... Après la cérémonie, maîtres et élèves rentrent dans leurs familles, et le Collège est désert jusqu'à la Saint-Remy (1er Octobre) (1). »

Le Journal manuscrit de l'abbé Jantet, professeur de philosophie au Collège, a fourni les traits de la peinture qui précède. Il nous donne encore, sur Moïse, quelques détails surpris et notés au jour le jour, au courant d'une plume alerte, sans souci d'une publication future, et par conséquent sans prétention littéraire (2).

C'est ainsi qu'il nous raconte la liaison étroite de son auteur avec le futur évêque du Jura, et qu'il met souvent ce dernier en scène.

Moïse était, en même temps que professeur, aumônier des dames Tiercelines, dont le couvent avait été établi à Dole au commencement du siècle précédent et subissait, après un temps de prospérité, une sorte de décadence. Les vastes bâtiments ne renfermaient plus en dernier lieu qu'une quinzaine de religieuses dont Françoise Perrenot fut la dernière supérieure. Le réfectoire était orné d'une merveilleuse tapisserie des Gobelins représentant la vie de Sainte Elisabeth; l'église, réparée en 1750, avait un chœur meublé de trente-six stalles en bois sculpté très belles. Moïse allait y dire la messe, célébrer les autres offices, confesser les sœurs. Ses confrères aimaient à le plaisanter, innocemment

(1) Feuvrier, *op. cit.*, page 102 et sq.
(2) N° 287 *bis* des *Manuscrits* de la Bibliothèque de Dole.

d'ailleurs, sur les délicatesses dont le prévenaient ou l'entouraient ses filles spirituelles : *les petits soins, les attentions fines*, et le reste. Un jour, le 29 Décembre 1778, pour être précis, le régisseur des biens du Collège était à Dole pour quelque affaire et dînait à la maison. Les professeurs avaient à se plaindre de lui, paraît-il ; aussi le reçurent-ils froidement. Vers la fin du repas, « comme nous étions au caffé, dit notre manuscrit, l'un de nos messieurs s'est avisé de plaisanter l'abbé Moïse en lui remontrant qu'il prenoit trop de sucre et que les dames Tiercelines, dont il est directeur, le perdroient infailliblement en l'accoutumant aux douceurs et aux sucreries. L'abbé Moïse a répondu avec beaucoup de fermeté que ni les Tiercelines, ni qui que ce soit au monde ne viendroit à bout de le perdre... Le régisseur Besson [étonné de cette *sortie*] a lancé sur lui un regard foudroyant (1). »

L'abbé aimait ses fonctions accessoires d'aumônier ; elles le mettaient autant, peut-être, que son savoir et sa chaire de théologie, en relations avec les familles les plus considérables de la région. Et, quoiqu'on en put avoir autour de lui, il gardait sa liberté avec un soin jaloux et en usait fréquemment. « Mme Laurent, de Besançon, parente de M. Martenet, avocat du Roi, vient de faire les vœux de sa profession religieuse chez les Dames Tiercelines de cette ville. L'abbé Moïse est allé dîner chez M. Martenet avec les parents de la nouvelle religieuse... » Or, ce M. Martenet, avocat du Roi, était l'ami avéré des Pères bénédictins de Dole, alors en grande rivalité avec les professeurs du Collège dont ils convoitaient ouvertement la succession non ouverte. Le Principal, l'abbé Battandier, écrivit au Régisseur Besson une lettre « où il exposa l'attentat

(1) Manuscrit Jantet, page 38.

horrible de l'abbé Moïse qui s'est hazardé jusqu'à manger à la table d'un partisan des Bénédictins ». « J'ai appris, poursuit Jantet, avec assez de philosophie, que les dames Tiercelines avoient fait hier les frais du dîner chez Monsieur l'avocat du Roi. Quand celui-ci auroit fait les frais du festin, je n'oserois pas condamner l'abbé Moïse d'avoir pris un repas avec lui, car cet homme là, malgré ses systèmes, est assez bon chrétien ; j'absous donc à plus forte raison notre professeur de théologie qui n'a guère profité que des assiettes de M. Martenet (1) ».

Ce gros événement est du 10 Janvier 1779 et la réflexion de Jantet du lendemain : la nuit porte conseil.

Le 27 Avril 1780, l'abbé Moïse a prêché la profession de Madame de Charmoille. « S'il faut en croire l'abbé Edard (2), notre professeur de théologie a fait honneur au Collège de Dole par le sermon qu'il a prononcé. Il a dîné aux Tiercelines avec trois de nos messieurs qui avoient assisté à la cérémonie. Il a reçu, au Collège, la visite de Madame de Charmoille, mère de la jeune professe, de Mademoiselle Huot, sa tante, et de Mademoiselle de Chaunette, sa sœur (3) ».

L'abbé Moïse était très lié avec la famille de Broissia, une des plus importantes du pays. Le 12 Janvier 1779, Jantet rapporte que, « depuis quelques jours, l'abbé Moïse ne va plus coucher chez M. le Marquis de Broissia. J'ai oublié de noter que ce professeur y avoit couché assez régulièrement pendant l'espace d'environ un mois, à raison de la maladie de M. le Marquis » (4). Le 8 Septembre 1780, pendant les vacances, Moïse fait à Besançon, un voyage « dans la voiture de

(1) Manuscrit Jantet, pages 46 et 47.
(2) Préfet des Etudes au Collège de l'Arc.
(3) Manuscrit Jantet, page 167.
(4) *Ibidem*, page 48.

Madame de Broissia (1) ». A différentes reprises, Jantet signale qu'il a dîné chez Madame de Bersaillin, chez Monsieur de Dortans, etc.

En somme, il était très goûté de la haute société doloise. Il fréquentait aussi quelque peu chez les Minimes, dont le couvent était situé au faubourg de la Bedugue, hors de la ville, sur la rive gauche du Doubs, et qui, à toutes les époques de son existence, a compté parmi ses religieux des hommes de savoir (2).

Sa réputation de théologien était bien établie ; je dirais volontiers qu'il aimait à la confirmer et à en jouir. L'abbé Jantet nous fournira, sur ce sujet, une ou deux anecdotes encore.

Le 28 juin 1780, « l'abbé Moïse a fait soutenir aujourd'hui des thèses sur le Pentatheuque. L'on a trouvé ses positions très instructives, et malgré les éloges qu'on en a fait, je ne serois pas surpris qu'il ne se fut trouvé personne à Dole en état de les apprécier. M. de Sauvage étoit connu dans toute l'Europe et l'on ne parloit pas de lui à Montpellier. M. Nicole égaloit déjà les plus célèbres théologiens de son siècle, et l'on s'en doutoit si peu dans son pays qu'on le refusa comme ignorant dans un examen public. Je pourrois ajouter bien des raisons qui me portent à penser qu'effectivement, malgré les applaudissements donnés au programme de notre professeur, on n'en n'a pas senti toute la beauté. Mais, l'ami lecteur m'en dispensera volontiers ; j'aime mieux le mettre à son aise en lui apprenant que c'est une erreur de penser que le texte hébreu fixe la datte du déluge 8 ou 900 ans plus tard

(1) Manuscrit Jantet, page 278.

(2) Notamment les PP. Nicolas Fau et Jean Lallemandet ; ce dernier, professeur à Vienne, a publié vers le milieu du 17me siècle des traités de Philosophie et de Théologie, estimés en leur temps.

que la version des Septantes. L'abbé Moïse fait voir très simplement que les Septantes s'accordent sur ce point chronologique avec le texte hébraïque, ainsi qu'avec le samaritain. Moyennant cette conciliation, les Chinois ont pu devenir assés grands pour observer la conjonction des quatre ou cinq planettes 2449 ans avant l'ère chrétienne : car il aura dû s'écouler plus de 1300 ans du déluge à ce tems là (1) ».

Le même jour encore, « l'abbé Moïse, en sortant de l'Acte qu'il a fait soutenir, a reçu une lettre fort flatteuse d'un des censeurs de son ouvrage sur l'Ecriture Sainte. Cela me fait craindre que notre professeur ne devienne quelque jour trop savant sans que notre communauté s'en doute (2). »

Et un mois après, « l'abbé Moïse a fait soutenir... des secondes thèses sur le reste de son traité de l'Ecriture sainte, ou du moins sur une bonne partie de ce qu'il n'avoit point inséré dans les premières. » Et le lendemain : « il faut ajouter un mot sur les thèses que l'abbé Moïse fit soutenir hier. Le jeune homme qui devoit paroître alla prier le professeur Esteveny (3) d'ouvrir son Acte en lui proposant quelques difficultés sur la proposition suivante : *Ecclesia catholica docens cœlestibus a Christo diplomatibus instructa et ab ipso ad nos usque constanter perseverans, usu continuo, Pontificum et Patrum voce variisque conciliorum definitionibus suum jure tradidit canonem, quo omnes libros, tum proto-canonicos, tum deutero-canonicos, seu Sacram Scripturam venerandos proposuit*. L'écolier fut surpris d'entendre dire au professeur Esteveny qu'il ne voyoit pas qu'on put proposer de difficultés

(1) Manuscrit Jantet, page 221.

(2) *Ibidem*, page 222.

(3) Professeur de théologie qui occupait la seconde chaire de cette Faculté au Collège.

sur une pareille proposition et plusieurs de nos messieurs furent bien plus surpris d'entendre un avis si modeste sortir de la bouche du savant professeur de théologie... » Le jeune soutenant s'adressa alors à l'abbé Mermot (1) qui trouva des objections à lui poser. Son Acte lui fit honneur » bien que l'abbé Moïse prétende « qu'il n'a pas fait sentir toute la force des preuves qu'il alléguoit. Mais indépendamment que ces preuves paroissoient encore assés concluantes, où sont les jeunes gens qui ont assés d'étendue d'esprit et de jugement pour mettre dans le plus beau jour une foule de dissertations plus savantes les unes que les autres, car, toutes les preuves de l'abbé Moïse nous ont paru être des dissertations fort instructives (2) ».

Puis, dans un autre genre, à la date du 4 février 1779, « la retraite des écoliers va son train par la grâce de Dieu. Le matin, M. l'abbé Vinon (3) leur a fait une instruction sur le Jugement, après dîner l'abbé Jantet a fait une conférence sur la contrition, et le soir l'abbé Moïse a cherché à les épouvanter par la peinture des peines éternelles (4) ».

Et, pour en finir avec le manuscrit de l'abbé Jantet, nous lui prendrons, datée du 16 février 1780, cette dernière et trop brève mention qui nous révèle une crise de la santé de Moïse : « L'abbé Moïse est toujours en convalescence et dans un état d'épuisement qui fait craindre qu'il ne soit pas hors d'affaire ».

Aux émoluments affectés à ses fonctions de professeur et qui n'étaient pas considérables, tantôt 600, tantôt 800 livres annuelles avec le vivre et le couvert,

(1) Professeur d'humanités au Collège.
(2) Manuscrit Jantet, page 222.
(3) Professeur de philosophie au Collège.
(4) Manuscrit Jantet, page 242.

il joignait peut-être une petite indemnité donnée par les Tiercelines à qui il servait d'aumônier.

Il était aussi, suivant la coutume de l'époque, titulaire de plusieurs chapellenies. De l'une, depuis le 21 Mars 1786 : la Chapelle de Notre-Dame de Pitié, dite des Bernard, autrefois érigée à Bans, puis transférée à Souvans et rapportant 78 livres (1); il la tenait sans doute d'une famille de Dole qui en avait la collation. D'une autre, depuis le 6 juillet 1787, érigée en l'église paroissiale de Saint-Pierre de Besançon, sous le titre de *Notre-Dame de Tabula* (2). Celle-ci lui donnait « aux entrées du chœur de ladite église un droit pareil à celui que donne aux familiers les autres chapelles de la même église mais duquel il n'a jamais fait usage, par ce que ses fonctions l'attachoient... au Collège de Dole (3) ». Elle aurait dû lui rapporter par an trente-trois livres, six sous, huit deniers, payables moitié par M. Gouliand, de Pupillin, et moité par M. l'avocat Boissard, de Pontarlier, sous caution solidaire de la maison de l'Oratoire de Poligny. Mais je ne crois pas qu'il en ait jamais rien tiré. Quand, en 1791, il voulut faire valoir ce titre bénéficial pour obtenir une pension civile, ce fut sans succès. Les Boissard déclarèrent ne rien savoir à ce sujet et se refuser à tout. Moïse réclama, écrivit un mémoire, menaça d'un procès, etc., mais en vain. Depuis le 22 Septembre 1789, enfin, il était chapelain de Sainte-Marguerite, en l'église paroissiale de Scey, et de Saint-Eloi et Sainte-Foi, en l'église de Villayer, toutes deux du district d'Ornans (Doubs), l'une vacante, quand il l'eut, depuis cent cin-

(1) Bans et Souvans, communes du canton de Montbarrey (Jura).

(2) ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DU JURA : Série L, en cours de classement.

(3) Papiers de la famille Klein, de Morteau.

quante ans, et l'autre depuis cent ; l'une et l'autre sans aucun revenu (1).

Malgré tout cela, nous savons en somme peu de chose de l'enfance, de la jeunesse de Moïse, et même des vingt-et-un ans qu'il passa à Dole comme professeur. Existence régulière, monotone même, sans grands événements, écoulée toute entière dans le travail, les devoirs professionnels, quelques relations mondaines, et qu'il est facile d'imaginer à peu près faute de mieux.

Il eut été surtout intéressant de connaître ses idées à cette époque ; de savoir si et quelle lente évolution elles ont subi ; pourquoi Moïse a été l'un des premiers à Dole parmi ceux qui accueillirent avec enthousiasme la Révolution.

On dit bien que de n'avoir pas été nommé à une chaire de l'Université de Besançon, en 1770, lors de son premier concours, l'avait aigri et jeté vers les idées nouvelles. C'est une affirmation sans preuves. Dom Grappin déclare qu'il avait eu « le bon goût de purger son cours des subtilités scolastiques », ce n'est pas suffisant comme détail ; on aimerait plus et mieux (2).

(1) Archives départementales du Jura, *ut supra*.

(2) *Annuaire du Jura pour 1844 ;* Richard, *Histoire des diocèses de Besançon et de Saint-Claude,* tome II ; *Mémoires de la Société d'Emulation du Jura*, 1888 ; *op. cit.*

« Moïse avait nourri un vif mécontentement contre l'Eglise orthodoxe ; professeur à Dole, il ne négligeait rien pour propager parmi ses élèves les idées les plus avancées, se moquant en leur présence des indulgences et des pratiques de piété... Les Capucins surtout excitaient sa colère : il racontait souvent qu'il avait lu dans un bréviaire ces versets : « V. *Sanctus Franciscus est in cœlo.* — R. *Quis dubitat de hoc ?* », et il les chantait par dérision, ajoutant le commencement de l'antienne qui suivait : « *Totus mundus !* ». M. Loye, alors professeur et depuis vicaire général, cherchait à détruire le mal qu'il faisait, et souvent, au sortir de la classe, il disait à ses élèves : « Quelles impiétés Moïse vous a-t-il débitées aujourd'hui ? » Ces détails sont donnés

Sa famille garde un cours incomplet de théologie, trois volumes manuscrits in-4°, tout entier de sa main ; ce sont les thèses traditionnelles, teintées de ce jansénisme mitigé dont était imbue une bonne part du clergé français de l'époque ; à peine y est-il fait plus usage que dans d'autres des preuves scripturaires ou patristiques ; et la partie la plus intéressante, celle qui nous eut été d'un plus grand secours : les traités de l'Eglise et de la Grâce, manque complètement (1).

D'autre part, on a retrouvé dans les papiers de l'abbé Renel, ancien élève du Collège de Dole, mis à mort pendant la Révolution, des cahiers de théologie qui sont précisément le cours de Moïse recueilli au jour le jour par un de ses élèves, peut-être Renel lui-même, ou peut-être l'abbé de Montrond qui a laissé de curieux Mémoires inédits sur son temps. Mais ce sont des cahiers d'étudiant dont on ne peut tirer aucune déduction sérieuse (2).

Il faut se résigner à ne pas savoir et se contenter de juger Moïse comme théologien d'après ses seuls mandements épiscopaux qui, heureusement, nous restent et que nous citerons avec abondance, et surtout d'après ses discours synodaux et conciliaires.

par M. Chamouton, dans son *Histoire de la persécution révolutionnaire dans le Jura*, page 329, mais sans références.

(1) Papiers de la famille Klein.

(2) L'abbé de Branges, mort récemment (1903), avait réuni les éléments d'une biographie de Renel. Peut-être celle-ci sera-t-elle publiée un jour ainsi que les mémoires de l'abbé de Montrond.

II. Election de Moïse à l'évêché du Jura.

Le diocèse de Saint-Claude, qui comprend aujourd'hui tout le département du Jura, était autrefois beaucoup moins étendu. Il avait été érigé à l'époque de la sécularisation de la célèbre Abbaye de Saint-Claude, en 1742, et composé de la terre de ce nom — 26 grandes paroisses — et de quelques paroisses appartenant aux diocèses voisins de Lyon et de Besançon. Il disparut lors du Concordat et ne fut rétabli et agrandi qu'en 1817 ; même alors, il attendit un nouvel évêque jusqu'en 1823. Dole et toute la partie nord du diocèse actuel ont, avant la Révolution et jusqu'à cette dernière époque, fait partie du diocèse de Besançon (1).

Le premier titulaire du siège, en 1742, avait été M. Méallet de Fargues. A sa mort, arrivée le 17 mars 1785, il fut remplacé par M. Jean-Baptiste de Chabot, qui fut sacré le 2 août et prit possession de sa cathédrale le 6 septembre de la même année. Il avait quarante-cinq ans, était originaire d'une famille considérable du Poitou, avait été chanoine de Saint-Hilaire de Poitiers et, en dernier lieu, vicaire général du cardinal de la Rochefoucauld, archevêque de Rouen.

Sa biographie, qui ne peut avoir de place ici, n'a jamais été faite. C'était un prélat d'une haute piété,

(1) Pour ce qui concerne le diocèse de Saint-Claude, voir. Richard, *Histoire des diocèses de Besançon et de Saint-Claude*, tous deux déjà cités, et dom Benoit, *Histoire de la Terre et de l'Abbaye de Saint-Claude*.

mais un peu janséniste ; il partageait les idées de ceux qui rêvaient d'un retour de l'Eglise à certaines coutumes et en général à l'esprit de ses origines. Il amena avec lui, en venant à Saint-Claude, un dominicain bien connu : le P. Lambert ; on prétend même qu'il lui confia le soin d'écrire pour lui ses mandements (1). Si ce n'était pas un grand génie, c'était du moins une âme remplie de bonne volonté, sentant qu'il y avait des réformes à faire dans l'ancien régime et tout décidé à y contribuer pour sa part.

D'autres à sa place auraient peut-être trouvé que le cadeau que le roi lui faisait en le nommant à Saint-Claude n'était pas des plus grands : le siège était récent, la juridiction peu étendue, le pays à la frontière, loin de Paris, le climat rude, et la population pauvre.

M. de Chabot y apporta un esprit et des dispositions toutes pastorales. Dans son premier mandement, il déclara que le contrat d'alliance avec son Eglise était définitif et il s'éleva avec force, ainsi que contre un scandale, contre les translations d'évêques d'un siège à un autre : *pratique inconnue à la primitive Eglise.* La chose fit du bruit, souleva les protestations de quelques-uns de ses collègues qui le dénoncèrent à Rome en qualité de janséniste et l'obligèrent à se défendre auprès du Souverain Pontife.

Quatre ans plus tard, le 28 Septembre 1789, en communiquant à son clergé, la lettre du Roi à tous les Evêques de France, datée du 3 du même mois, pour leur demander des prières publiques, il l'accompagnait des réflexions suivantes : « L'ordre ancien, quelque vicieux qu'il puisse être, au moins dans quelques-unes de ses parties, ne doit point être interverti avant qu'une réforme salutaire en ait corrigé les vices, avant qu'une

(1) Richard. *op. cit.*, tome II. page 434.

main bienfaisante ait posé les fondements du bonheur public sur les bases immuables de la justice. Il ne sauroit l'être en effet qu'en ébranlant les bases de la société et en nous ôtant jusqu'à l'espoir des remèdes que préparent aux maux de l'Etat les soins paternels du monarque, réunis aux lumières et aux travaux de l'Assemblée nationale » (1).

Son Mandement du 1er juin 1790 est aussi particulièrement important en ce qui touche les rapports du clergé et de la politique. Le Prélat, dit Sicard, y fait bon marché du rôle exercé jusqu'alors sur ce point par l'Eglise (2) : « Renonçons donc une bonne fois et sans regret aux affaires de ce monde ; laissons aux morts le soin d'ensevelir les morts. Abandonnons sans regret et sans réserve, aux enfants du siècle, la gloire de constituer ou d'administrer les empires, de distribuer et de balancer les pouvoirs, de réformer les lois et d'en faire de nouvelles, de rétablir ou d'améliorer les finances, de créer des tribunaux, d'organiser les armées. Au milieu de ces bruyantes et orageuses discussions, quelle figure peut faire le paisible ministre des autels ? S'il ne connoit rien à toutes ces matières, ou s'il n'a là-dessus que des notions vagues et insuffisantes, de quoi peut servir son opinion à la chose publique ? Il occupe inutilement la place d'un autre. Il parle au hasard, s'il consulte l'amour propre. Il se dévoue à un éternel silence, s'il conserve quelque modestie. Il n'a de choix qu'entre la témérité qui peut nuire et la nullité qui

(1) Cette lettre est datée du château de Moutonne, près Orgelet, que l'Evêque de Saint-Claude avait loué aux Lezay-Marnésia, comme maison de campagne, et où il passait plusieurs mois chaque année. L'exemplaire qui est aux archives de l'Evêché de Saint-Claude est incomplet de la fin.

(2) L'abbé Sicard, *l'Ancien clergé de France*, tome II, page 249, et sq.

avilit ; il ne peut être que l'instrument passif du parti qui domine, ou l'inutile appui du parti qui résiste. Il perd, à entendre des débats étrangers à son état, à ses études, à son goût, un temps précieux destiné à de plus nobles usages. Il se consume d'ennui, sans que la patrie puisse lui savoir gré de sa triste patience, parcequ'elle n'en recueille aucun fruit. Si, pour ne pas se perdre dans la foule des esprits vulgaires, et faire un personnage dans des assemblées civiles et politiques, il étudie et approfondit les questions profanes et séculières ; s'il se met en état d'y briller par la nouveauté de ses plans, par la hardiesse de ses idées ; s'il y acquiert la réputation d'un habile administrateur, s'il peut le disputer au publicain en science financière, il en est bien moins estimable encore aux yeux de tout homme sensé. Son vain savoir en ce genre est pour lui, quoi qu'il en dise, un vrai sujet de honte ; lui-même en rougiroit s'il n'avoit pas perdu, avec l'esprit de son état, le goût des choses solides et le discernement du véritable mérite. Les moins sévères voient bien qu'il n'a pu se livrer à ces études profanes qu'au préjudice de ses plus importants devoirs. On ne l'estime point parce qu'il sait ou croit savoir, comme tant d'autres, administrer les affaires de ce monde, mais on le méprise parce qu'il n'entend rien à celles de Dieu. Il ne possède ni l'éminente science des Ecritures, ni le grand art de ramener les pécheurs de leurs égarements, de faire entrer les âmes dans les voies de la justice et de les affermir... En nous renfermant tous, tant que nous sommes, dans la sphère de nos fonctions, en ne nous mêlant plus avec les enfants du siècle dans des assemblées où l'on ne traite que les affaires de la terre ; en prenant pour notre unique partage le soin de régler les consciences, de sanctifier les âmes, nous gagnerons d'abord une consi-

dération et une confiance absolument nécessaires au succès de notre ministère ; de plus, nous éteindrons dans leur source des jalousies et des rivalités toujours funestes à la religion. C'est l'unique moyen aujourd'hui d'apaiser la tempête qui nous agite, de désabuser les plus prévenus, de calmer les plus violens et les plus emportés, de mettre fin à nos périls, de ramener une concorde dont l'église et la patrie ont un si pressant besoin. Dès que nous aurons, par une conduite franche et soutenue, convaincu les plus défians qu'ils n'ont plus à craindre de notre part, ni opposition ni concurrence dans les affaires temporelles, tout changera autour de nous. Où est l'ennemi assez aveugle et assez féroce pour refuser cet hommage à des hommes qui, uniquement occupés à dispenser à leurs semblables les biens du ciel, ne prétendent plus rien à ceux de la terre... Nous sommes citoyens, enfans de la patrie, avant d'être ministres des autels. Ce second titre ne sauroit effacer le premier ni nous affranchir des devoirs qu'il nous impose. En ne nous mêlant plus de la chose publique, nous n'en désirerons pas moins ardemment qu'elle soit florissante et heureuse. Nous n'administrerons plus les affaires de l'Etat, mais jour et nuit nous lèverons les mains au ciel, pour obtenir à ceux qui sont chargés de ce pénible soin, l'esprit de sagesse, de conseil et de force... Nous serons plus utiles à la patrie par nos prières, par la sainteté de nos exemples, par l'ascendant de notre ministère sur les mœurs publiques, que par nos discussions et nos débats dans des assemblées politiques. Ce n'est donc point le patriotisme que nous cherchons à engourdir et à décrier dans l'esprit des des ecclésiastiques, à Dieu ne plaise ! Ce sont les inquiétudes de la vanité, ce sont les intrigues de l'ambition, c'est la soif d'une déplorable célébrité, c'est la fureur

de se produire dans le monde et de s'y signaler par des talens et des qualités frivoles... » (1).

Il fallait, dit Sicard, citer tout entière cette page presque véhémente, écrite dans un style auquel ne nous ont point habitués les mandements épiscopaux de l'ancien régime. Il était difficile de jeter par dessus bord avec plus de désinvolture, toutes les anciennes prérogatives politiques et administratives de l'Eglise de France... (2). M. de Chabot a été l'un des premiers parmi les évêques, d'abord un peu ahuris au milieu de l'effondrement de leur situation séculaire, à reprendre possession de soi-même et à entrevoir, à travers la fumée des décombres, les lignes d'une Eglise nouvelle.

Mais il devait aller plus loin encore et donner une satisfaction plus directe aux réformateurs laïcs de l'Eglise, qui allaient devenir les promoteurs de la Constitution civile du Clergé. Son même Mandement de 1790 convoquait le clergé diocésain à un Synode ; et par une hardiesse que Sicard qualifie d'*étonnante*, les membres du Synode étaient appelés à *délibérer*, c'est-à-dire à donner leur *vote* et leur *avis* : « Notre dessein en vous rassemblant autour de nous, disait l'évêque, n'est pas de vous intimer des lois... Une pareille méthode ne pourroit se concilier avec nos principes. Nous la croyons également contraire à l'idée que l'antiquité nous donne des assemblées synodales... Vous délibérerez avec nous. Ce que nous proposerons... ne deviendra une loi du diocèse, qu'autant qu'il sera muni du suffrage et du consentement de tout le presbytère. Nous applaudissons de tout notre cœur à cette règle de droit : *quod ommes tangit, debet ab omnibus appro-*

(1) *Mandement et Instruction pastorale de Mgr l'évêque de Saint-Claude, adressée à son clergé*, 1er juin 1790 ; 203 pages in-8° ; pages 43-47, 49.

(2) Sicard, *op. cit.*, tome II, pages 251-253.

bari.... Remplis de l'esprit du divin maître, qui a si solennellement promis de se trouver au milieu de ceux qui sont réunis en son nom ; instruits par la mutuelle communication des lumières de tout le presbytère ; animés par la vue de ces vénérables pasteurs, dont les exemples sont des leçons et des encouragements ; armés de lois qui ne laisseront aucun prétexte aux murmures et à la désobéissance, parce qu'elles seront l'ouvrage de tous, nous sortirons de l'assemblée synodale comme d'un autre cénacle, brûlant d'un nouveau zèle pour la gloire de Jésus-Christ et les intérêts de son Eglise » (1).

Cette même Instruction pastorale était datée, ainsi que le font remarquer les *Nouvelles ecclésiastiques*, organe du parti janséniste en France, « non de son palais, comme c'est la coutume, mais de sa maison épiscopale », et elles ajoutent, avec une satisfaction non déguisée : « L'on a été édifié de cet acte de modestie glorieux pour M. de Chabot, si distingué par sa naissance (2). « Maintes fois d'ailleurs elles avaient fait l'éloge de ce prélat, de sa simplicité, de son amour des pauvres, de son zèle pour restaurer l'ancienne discipline, surtout en ce qui concernait les curés et les synodes (3).

Malgré son libéralisme, M. de Chabot eut des difficultés avec la municipalité de Lons-le-Saunier. Dans la séance du 21 Août 1789, on lut une lettre du prélat, datée du 13, dans laquelle il affirmait avoir donné la plénitude de leurs droits civils aux habitants du Mont-Jura et renoncé à sa « haute justice, l'une des plus

(1) *Mandement et Instruction pastorale de Mgr l'Evêque de St-Claude, jam. cit.*, pages 196-199. L'abbé Barruel, dans le *Journal ecclésiastique*, rappela vertement à l'évêque que donner aux curés dans un synode voix délibérative, c'est s'écarter de la vraie tradition canonique.

(2) *Nouvelles ecclésiastiques*, 1790, pages 116 et sq.

(3) *Ibidem*, 1785, page 201 ; 1790, pages 149, 160, 176, 185.

importantes du royaume ». Comme on prétendait qu'il n'avait fait ces concessions qu'après les décrets du 4 août, les officiers municipaux de Saint-Claude écrivirent, (voir le *Moniteur* du 24 mars 1790), pour citer ces paroles de M. de Chabot, consignées dans le procès-verbal des élections de 1789, au baillage d'Aval : « La mainmorte est mise avec raison au nombre des abus qui pèsent le plus sur les paisibles et estimables habitans des campagnes. Les terres de mon évêché, encore indivises avec mon Chapitre, sont affligées de ce fléau. J'ai souvent regretté de ne pouvoir les détruire ; mais j'unis de bon cœur mes supplications à celles que mes vassaux adressent à S. M. pour qu'il lui ploise d'affranchir gratuitement les personnes et leurs biens ». Ces précédents valurent à M. de Chabot l'indulgence du Comité de la Constituante dans ses démêlés avec la municipalité de Lons-le-Saunier. « Celui, disait le Comité, qui le premier a donné l'exemple du sacrifice des droits féodaux... » (1).

Cela n'empêcha pas non plus que, placé en face des exigences révolutionnaires, après avoir temporisé plutôt que tergiversé, l'évêque préféra l'exil à la soumission et se réfugia en Suisse d'abord, au comté de Nice ensuite. Il en revint à la paix, nommé à l'évêché de Mende, qu'il quitta trois ans plus tard pour se retirer au Chapitre de St-Denis et mourir à Paris en 1819, après avoir refusé, à cause de son grand âge, l'archevêché d'Auch que Louis XVIII voulait lui imposer.

Son départ, précipité par suite de circonstances dont le détail n'appartient pas à ce récit, eut lieu le 10 Février 1791, à deux heures du matin, par des chemins détournés, pleins de neige. Il y avait un peu plus de cinq ans que le même prélat, par un beau jour d'au-

(1) Sicard, *op. cit.*, tome II, pages 405-406.



tomne, prenait possession de sa cathédrale, au milieu d'un clergé empressé, parmi les acclamations populaires et le chant des cloches...

L' « Évêché du Jura » était légalement vacant depuis le 23 Janvier, terme de rigueur pour la prestation du serment impliquant l'acceptation intégrale de la Constitution civile du Clergé, avec toutes ses conséquences. M. de Chabot n'avait pu le prêter ; il en avait informé dans des termes dignes et touchants, le Directoire de Saint-Claude où sa lettre avait éveillé de dernières et d'impuissantes sympathies ; puis, il avait rendu compte de sa gestion financière, et quitté le Diocèse.

En rapportant ces détails, je n'ai pas prétendu faire le portrait du dernier évêque de Saint-Claude avant la Révolution. Il devrait avoir déjà sa biographie, étudiée et écrite avec impartialité. C'est une réparation que l'avenir lui donnera. Mais il m'a paru nécessaire de rappeler quelques traits de sa vie et quelques-uns de ses actes, oubliés ou mal connus, choisis du reste parmi tous les autres parce qu'ils vont à cette étude spéciale et qu'ils aideront à mieux connaître le temps et le milieu où Moïse va paraître et vivre.

La carrière politique de Moïse remonte un peu plus haut que le commencement de l'année 1791.

Sans rien savoir de la part qu'il a pu y prendre, nous le voyons assister, le 6 Avril 1789, à l'Assemblée baillagère de Dole où se trouvaient aussi les représentants des districts de Quingey et d'Ornans. Tous étaient réunis conformément au décret du Conseil d'État, en date du 19 Février précédent, pour élire des représentants aux États généraux dont la tenue venait d'être décidée.

Il y avait là cent vingt-et-un membres du clergé tant séculier que régulier, ayant à donner 198 suffrages.

Moïse y était pour le compte du premier clergé, qui l'avait délégué, et pour celui des Tiercelines de Dole, dont il était l'aumônier. Callier, préfet des Etudes au Collège et son ami, y représentait les Ursulines. Requet, un autre professeur, y assistait à titre de député du clergé séculier. Venaient ensuite ceux de la Noblesse et du Tiers-Etat. Il s'agissait de choisir un représentant pour chacun des deux premiers ordres et deux pour le dernier. L'abbé Guillot, curé d'Orchamps-Vennes (Doubs), fut élu par le clergé ; le comte de Dortans, par la noblesse ; le Tiers porta ses suffrages sur les citoyens Grenot et Regnaut d'Épercy (1).

Nous savons encore que Moïse assista à la Fête de la Fédération de Dole. Nous trouvons ensuite sa signature au bas du procès-verbal de prestation de serment des Ecclésiastiques de Dole, le 16 Janvier 1791. On lit à la suite des noms du clergé paroissial :

« Nous soussignés, prêtres du Collège de Dole, reconnoissons ledit procès-verbal conforme à la vérité en tout ce qui nous concerne .

« Callier ; F.-X. Moïse, professeur de théologie ; Vautherin, professeur de théologie ; Requet ; Jantet ; Vynon ; Abbey ; Marlet; Laporte ; Limasset ; Gouget » (2).

Dom Grappin affirme que Moïse fut « l'un des plus ardens défenseurs de la Constitution civile du clergé », à laquelle il venait de jurer fidélité, « que cependant il ne regardoit pas comme un chef-d'œuvre, mais qu'il jugeoit propre, telle qu'elle étoit, à guérir les playes faites à l'Église par l'Ultramontanisme et les fausses

(1) Puffeney, *Histoire de Dole*. Besançon, Marion, in-8° 1882, page 296.

(2) Archives communales de Dole : Registre des délibérations du Conseil ; D., I, 5.

décrétales... Il sceut faire à la vérité et à la paix de l'État le sacrifice de quelques amis qui ne partageoient point ses opinions, sans qu'il perdit l'estime de la partie saine de ceux-ci et sans qu'ils perdissent la sienne. Il les plaignoit, sachant que l'intrigue substitua quelquefois aux Décrets de l'Assemblée nationale de faux Décrets que l'on faisoit circuler pour rendre odieux le serment et ceux qui l'avoient prêté » (1).

(1) Dom Grappin, *op. cit.* Et le même auteur ajoute : « M. Moïse et M. Labet, directeur du Séminaire de Besançon, homme distingué par ses connoissances en théologie et révéré pour ses vertus, avoient l'un pour l'autre l'estime et l'attachement qu'ils méritoient tous les deux, sans être toutefois d'accord sur les affaires ecclésiastiques de France ? M. Moïse avoit été son élève. « Comment avez-vous pu rompre avec Rome ? lui dit M. Labet. — A Dieu ne plaise que j'aye mérité ce reproche. — Quoi ! Vous prétendez être dans la communion du Souverain-Pontife, tandis que la Constitution civile du clergé que vous avez adoptée vous défend *de reconnoître en aucun cas, et sous quelque prétexte que ce soit, l'autorité d'un évêque ordinaire ou métropolitain dont le siège seroit établi sous la domination d'une puissance étrangère !* — Ce que vous citez fait vraiment partie de l'article 4, titre 1er de la Constitution civile du clergé ; mais la fin de ce même article doit vous rassurer pleinement sur ma foi : *le tout sans préjudice de l'unité de foi et de communion qui sera entretenue avec le Chef visible de l'Eglise universelle.* — Oh ! Monsieur, ce que vous dites n'est pas dans la Constitution. — Il y est en toutes lettres et, dès demain, je vous en apporterai un exemplaire que vous ne pourrez suspecter. » En effet, M. Moïse fit voir, le lendemain, à son ancien professeur l'exemplaire authentique envoyé par l'Assemblée nationale à la municipalité de Besançon, et M. Labet, très étonné d'y trouver une preuve aussi complète de l'orthodoxie des prêtres dits constitutionnels, avoua qu'il n'avoit lu dans aucun des exemplaires qu'on lui avoit communiqué, l'article 4 tel qu'il étoit rédigé dans celui qu'il avoit sous les yeux.

« Ce dialogue, imprimé il y a vingt-cinq ans, donna lieu à la lettre suivante de M. Moïse à l'Evêque de Vesoul : « La relation contenue dans les *Annales de la Religion*, n'est pas mon fait.

C'est-à-dire que Moïse se brouilla avec ses amis de la haute société doloise qu'il cessa de fréquenter, et que pour se justifier à leurs yeux, au moins en partie, et peut-être même aux siens, il essaya de croire aussi longtemps qu'il put aux bonnes intentions des réformateurs laïcs de la religion.

Le 13 Novembre 1730, par une pétition, il réclama de la nation un traitement se montant à la somme de cent onze livres six sols huit deniers : « le sieur François-Xavier Moïse, prêtre, et depuis 20 ans professeur de théologie au Collège royal de Dole en Franche-Comté, aiant déjà exécuté le Décret de l'Assemblée nationale du 13 Novembre 1789 et celui du 5 Février de la présente année... », alléguait les chapelles supprimées dont il avait été le titulaire.

Comme le sieur Boissard, un des collateurs prétendus de celle de Besançon, déclara qu'il ne connaissait pas cette fondation et que l'autre, le sieur Gouliand, ne

Celui qui l'a envoyée au rédacteur, n'a pas tout dit, mais il n'a dit que la vérité. Nous parlâmes très longtemps avec la plus grande cordialité. Il se plaignît beaucoup des *jeunes étourdis* qui venoient de Suisse pour troubler la France. Il les traita d'*ignares* qui faisoient et débitoient des sottises, qui se mêloient de mille choses qui ne regardent pas la religion, et qui se conduisoient de manière à la détruire, soit en débitant des hérésies, soit..., il ajouta : Je ne comprends pas comment le Conseil de Fribourg envoie de pareils étourdis, de pareils ignorants qui perdent tout, mais peut-être s'envoyent-ils eux-mêmes. Au reste, je ne les vois pas : ils m'abandonnent, etc. Nous continuâmes la conversation en convenant l'un et l'autre qu'au lieu de se diviser et de déchirer le troupeau de J.-C., il faudroit se réunir pour combattre l'impiété qui profite de nos divisions et pour rétablir la maison de Dieu ».

Ces lignes montrent au moins avec quelle ardeur Dom Grappin défend l'orthodoxie de son ami et cherche à établir sa bonne foi.

répondit même pas, et que l'un et l'autre n'avaient jamais rien payé, le Directoire du département, le 28 Juin 1790, réduisit à la somme de 78 livres la pension à lui accorder (1).

La loi sur l'élection des évêques par le peuple est du 26 Décembre 1790. Elle reçut sa première application dans le Jura le 6 Février suivant.

Le terrain était plus préparé qu'on ne le croit généralement. Le 14 Mai 1790, l'Assemblée électorale du Jura avait remercié l'Assemblée nationale des réformes qu'elle venait de faire ; et cette adresse était signée notamment du chanoine Bonvallot et de l'abbé Champion, curé de Vosbles, l'un des premiers dans le clergé du Jura à suivre le mouvement nouveau. Quelques jours avant, le 7, elle avait envoyé à la même Assemblée nationale une protestation rédigée par Champion contre ceux de ses membres et en particulier contre les prêtres qui repoussaient les Décrets sur les biens du clergé. Avec le curé de Vosbles, avaient signé trente prêtres environ du Diocèse et dix-sept autres leur avaient envoyé leur adhésion. Un certain nombre de curés, de vicaires et surtout de chanoines ainsi que de professeurs des différents collèges de la région, avec pas mal de religieux, principalement des Bénédictins et des Oratoriens, avaient prêté le serment ; il faut dire aussi que beaucoup le rétractèrent plus tard ; mais il est indéniable qu'il y a eu dans tout le Jura un mouvement favorable aux réformes. Gillet, le procureur-syndic de Saint-Claude, écrivant à son ami M. Germain, exagérait sans aucun doute, mais pas complètement : « ...Nos campagnes, lui mandait-il, d'après les procès-verbaux que j'ai reçus, fournissent plus de prêtres soumis que de rebelles à la loi, et ce qu'il y a de singulier, c'est

(1) Archives départementales du Jura, Série L, en cours de classement.

que les plus anciens et ceux qui ont le plus de réputation dans la science théologique ont tous prêté le serment sans restriction et les jeunes gens, qui sans doute sont plus susceptibles d'être exaltés, se sont laissés séduire par les ruses de leurs supérieurs fanatiques » (1).

L'Assemblée électorale du Jura se réunit à Lons-le-Saunier, le 6 Février 1791, dans l'église de St-Désiré, à l'issue de la messe paroissiale à laquelle les électeurs avaient assisté. Pierre Ebrard, avocat au Parlement, du temps qu'il y avait un Parlement, alors procureur-syndic du Jura et Président des Amis de la Constitution, déclara la séance ouverte et prononça un premier discours dont l'impression fut aussitôt votée. C'était un franc-maçon, orléaniste, plutôt modéré d'opinion, qui s'était lancé dans le mouvement, comme tant d'autres de ceux qu'on a appelés depuis les Girondins, et qui ne tarda pas, ainsi qu'eux, à être dépassé par de plus violents et de plus audacieux. En 1793, il donna secrètement asile chez lui au Marquis de Dreux-Brézé (2), venu là tout proche de la frontière pour surveiller les mouvements que les émigrés devaient opérer en Suisse, en Savoie et dans le sud-est de la France. Ebrard fut déclaré suspect au mois d'Avril 1793, enfermé, et rendu à la liberté et à la vie par la réaction thermidorienne.

L'église paroissiale de St-Désiré présentait alors un autre aspect qu'aujourd'hui. Construite au XIme siècle,

(1) Archives départementales du Jura. Gillet était un des plus violents révolutionnaires.

Il eut à traiter diverses affaires avec M. de Chabot, se montra exigeant, dur et injuste pour lui. Il le dénonça même plusieurs fois aux diverses autorités municipales et départementales. On ne peut pas prendre toutes ses paroles pour l'expression de la vérité totale.

(2) C'est à ce Marquis de Dreux-Brézé, grand-maître des cérémonies, qu'aurait été adressée la parole désormais historique de Mirabeau : « Allez dire à votre Maître.... ».

plusieurs fois réparée depuis, elle était romane dans son ensemble. Ses lourds pilliers ronds et octogones, sans chapitaux et sans socles soutenaient une voûte régulière dont on a supprimé depuis plusieurs travées, sous le prétexte absurde d'agrandir la place sur laquelle s'ouvrait le porche, ce qui a enlevé à l'édifice beaucoup de son caractère. Elle n'était pas revêtue tout à l'intérieur de ces peintures dont la couleur et les lignes sans art lui ôtent toute harmonie. Mais c'était la même nef, le même chœur plus récent que le reste de l'édifice, et, dans ce chœur, les mêmes boiseries qu'on venait d'y placer. Les Bénédictins la desservaient; elle joignait leur couvent, tout récemment restauré et agrandi, dont un des religieux, dom Molard, avait officié solennellement à la première fête de la Fédération célébrée sur la place Cléricée, la place principale de Lons-le-Saunier.

Le discours d'Ebrard fini, Poucheux, doyen d'âge, et quatre autres, les plus vieux de l'assistance, formèrent le bureau provisoire. Les membres de toute l'Assemblée prêtèrent serment en levant la main tandis que le Président prononçait la formule, et tous le répétèrent encore en allant voter, cette formule étant écrite au devant du « vase » destiné à recevoir les bulletins que chaque électeur avait écrit « ou fait écrire ».

Marie-Denis Vaucher, avocat et procureur du roi à la Réformation des Salines, poète de société, dit Désiré Monnier, maire de Lons-le-Saunier depuis le 2 Février 1790, fut élu président par 215 voix sur 326 votants; Dalloz, juge du district de Saint-Claude, secrétaire, par 285 voix ; et scrutateurs: François Lazare Babey, d'Orgelet, par 150 voix ; Georges-Simon Vaulchier, du Deschaux, par 152 ; J.-B. Perruche, de Salins, par 229; et l'Assemblée se sépara à plus de dix heures du soir, remettant au lendemain la suite de ses travaux.

Le 7 Février, à huit heures du matin, dans le même local et avec les mêmes formalités, 191 électeurs sur 345 réunis, donnèrent leurs suffrages à l'abbé Guillot, curé d'Orchamps-Vennes et député à la Constituante (1).

L'évêque-élu du Jura a été très diversement jugé. M. de Montrond, vicaire d'Arlay, qui avait assisté à l'Assemblée baillagère de Dole, dix-huit mois auparavant, où Guillot avait été élu aux Etats-Généraux, dit de lui : « Il avoit plus de réputation que de fonds ». Puis, il ajoute : « Il revint dans sa cure après la première Assemblée ; mais son vicaire, qui n'avoit point fait le serment, avoit instruit ses paroissiens qui refusèrent d'assister à ses offices. Il mourut peu de temps après, comme de mort subite. Un instant avant sa mort, il demanda une plume et du papier ; mais il ne put écrire que quelques lettres indéchiffrables. On a cru qu'il avoit voulu écrire la rétractation de son serment » (2). M. Bergier, dans une lettre intime, l'apprécie de cette façon: « C'est un rustre grossier et insociable, qui n'a répondu à mes procédés honnêtes et obligeants que par une indifférence et un oubli impardonnables » (3).

D'autre part, le chanoine Chamouton écrit : « M. Guillot fit une rétractation solennelle de son premier serment et fut chassé de sa cure » (4).

Dans tous les cas, l'ancien député à la Constituante s'était rétiré à Besançon, où il mourut tout à fait oublié, vers 1796.

(1) Archives nationales, F^{19}, 435 : Affaires ecclésiastiques du département du Jura ; procès-verbal de l'élection de l'évêque du Jura.

(2) *Mémoires* inédits cités plus haut.

(3) Désiré Monnier, *Annales semi-contemporaines*, Mai, 1791.

(4) *Op. cit.*, page 29, en note. L'auteur cite comme référence : *Lettre d'un curé du Jura à ses paroissiens,* 1791.

Déjà vieux, fatigué sans doute de la politique, peut-être découragé, il refusa d'accepter l'élection qui venait d'être faite, et qu'il apprit à Paris, le 17 Février. J'ai eu toute ma vie, écrivit-il au Président de l'Assemblée électorale, « une répugnance insurmontable » pour l'épiscopat. « C'est ce que j'eus autrefois l'honneur de répondre à M. de Marnézia, abbé de Bellevaux, évêque d'Evreux, lorsqu'il vouloit faire quelque chose de moy... Si ma répugnance étoit telle lorsque j'étois jeune, il ait aisé de juger, M. le Président, qu'elle est aujourd'hui tout à fait insurmontable, puisque je suis dans un âge où l'on n'éprouve que des foibloisses, des infirmités, dans un âge où le citoyen est dispensé d'accepter aucun emploi public; dans un âge où l'on doit se considérer comme des victimes qui ont déjà reçu l'aspersion, prêtes à être immolées et à descendre dans le tombeau » (1).

Les administrateurs du département insistèrent auprès de lui : la patrie et la religion, disaient-ils, attendaient de sa part cet acte de dévouement. « Notre choix est fait; on nous en applaudit. Les méchants triompheront, les bons se décourageront ; méditez les suites ».

Guillot persévéra dans son refus ; une nouvelle consultation de l'Assemblée électorale était nécessaire. Elle eut lieu le 27 Mars suivant dans la même église de Saint-Désiré et avec le même cérémonial que la première.

A celle-ci s'était imposé l'abbé Guillot, de par son titre de député et sa situation politique. Pourquoi et et comment Moïse fut-il accepté de la seconde? La chose n'est pas facile à décider. Sans doute, le professeur de Dole avait de la réputation ; il s'était aussi mêlé au mouvement révolutionnaire auquel, l'un des premiers, il

(1) Archives départementales du Jura, Série L.

avait donné son adhésion. Mais il n'appartenait pas originairement au diocèse du Jura et il n'avait pu avoir avec les prêtres et les laïcs de Saint-Claude que peu de rapports. A défaut d'une hypothèse meilleure je risquerais volontiers celle-ci : Moïse était très lié, d'une ancienne amitié, avec Ebrard, le procureur syndic du département ; nous les verrons, durant les années qui vont suivre, entretenir la plus fréquente et la plus cordiale des correspondances. Ne pourrait-on pas alors supposer qu'Ebrard, homme actif, intelligent, influent de par sa position administrative, qui avait au fond la haute main sur l'Assemblée électorale, employa toutes ses ressources au succès de la candidature de son ami, voulant ainsi servir à la fois ses sentiments et sa politique ?

Quoiqu'il en soit, il ouvrit la séance le 27 Mars au matin (1), après la messe paroissiale à laquelle les électeurs avaient assisté. Il annonça le refus de l'abbé Guillot, dit qu'il faudrait lui nommer un remplaçant et élire aussi un président, un accusateur public et un greffier du Tribunal criminel, en exécution de la loi du 25 Février dernier.

Il insista cependant sur le premier choix à faire : « Par un abus trop longtemps conservé, dit-il, la dignité de l'épiscopat fut soumise à des nominations arbitraires, auxquelles le peuple, d'où dérive toute puissance, n'avoit aucune part. La naissance et la fortune étoient des titres nécessaires pour y prétendre ; la faveur, l'ambition et l'intrigue étoient les seuls moyens d'y parvenir ;

(1) Détail curieux à noter : Le 20 Mars, une troupe de comédiens avait demandé la permission de séjourner à Lons-le-Saunier. Le Procureur de la commune la leur refusa, faisant ressortir l'importunité et l'inconvenance d'un divertissement aussi profane tandis que les électeurs du Jura étaient occupés dans cette ville à l'élection d'un évêque.

et les vertus, les talens qui constituoient le vrai mérite, n'obtenoient souvent qu'une recommandation inutile. Grâce à la Constitution que vous ont donné vos représentants, ces abus ont enfin disparu, les tems de la primitive église sont ramenés et le peuple a recouvré ses droits... Ecartant toute considération humaine, vous n'appellerés à cet auguste ministère qu'un homme que ses vertus, ses lumières, son patriotisme ont rendu recommandable. Qu'il soit digne tout ensemble de la nation et des autels ! C'est le moyen de consolider la Constitution de l'Empire, en incorporant avec elle la religion sainte dont elle protège si spécialement le culte et l'exercice... »; puis, il céda la place au bureau provisoire qui fit prêter le serment d'usage à tous les électeurs.

L'Assemblée choisit pour président effectif, George-Simon Vaulchier, du Deschaux, par 183 voix sur 240 suffrages exprimés; pour secrétaire Charles-Alexandre Dalloz par 144 sur 254; pour scrutateurs, Outhier, Poupon et l'abbé Denizot, ce dernier absent, à la pluralité des voix sur 259 votants; puis, elle s'ajourna au lendemain, à 7 heures du matin.

Ce jour là, Denizot étant encore absent, on élit tout d'abord pour le remplacer Babey, d'Orgelet, par 206 voix sur 246 votants. « Mais M. Denizot étant arrivé en ce moment dans l'Assemblée, M. Babey s'est excusé d'accepter l'honneur qui lui étoit conféré ; l'Assemblée a agréé son excuse ; M. Denizot a accepté et signé ». Plusieurs autres électeurs sont arrivés aussi. 314 « ont écrit ou fait écrire sur le bureau des scrutateurs leur billet et l'ont placé dans le vase, en répétant individuellement par ces mots : *je le jure*, le serment prescrit par l'art. 4 de la loi du 28 May dernier, dont la formule en gros caractères étoit au devant du vase ».

Le président Vaulchier avait auparavant, et pour les

mieux éclairer, prononcé le discours suivant que je rapporte en entier parce qu'il donne au tableau de cette Assemblée électorale sa vraie couleur :

« Électeurs du Jura,

« C'est pour la seconde fois que vous êtes convoqués pour donner un évêque au département. C'est pour la seconde fois que vous allés exercer le plus précieux des droits du peuple que vous représentés. Un premier choix auquel la patrie et la religion applaudissoient de concert plaçoit à la tête de l'église du Jura un pasteur recommandable par ses mœurs et ses vertus autant que par ses lumières et son patriotisme ; son âge et ses infirmités l'ont empêché d'accepter cet honneur qu'il mérita. Il vous reste à effacer par un semblable choix le regret qu'excite en vous le refus de cet ecclésiastique respectable.

« Je ne rappellerai point à votre attention, Messieurs, les qualités nécessaires à un évêque. J'oserai seulement vous dire qu'au milieu des agitations que produit encore la révolution, le prélat que vous choisirés doit joindre essentiellement à l'esprit de douceur et de modération qui peut seul consolider les fondemens de la constitution et *accroître l'heureuse influence de la religion par des rapports plus doux et plus intimes entre le peuple et le pasteur,* cette fermeté de caractère que commandent les circonstances actuelles pour soutenir l'arche sainte attaquée par le fanatisme et l'hypocrisie.

« Oui, Messieurs, c'est une triste vérité que le ministère que vous m'avés confié ne me permet pas de vous taire : ceux que d'antiques abus avoient élevé au-dessus du niveau auquel la constitution les ramène redoublent en ce moment leurs coupables efforts pour tenter de la renverser. On voit partout circuler des écrits séditieux,

incendiaires, répandus pour jeter du trouble dans les consciences, égarer les âmes faibles à qui l'on voudroit persuader que la religion est en danger tandis qu'au contraire rappelée à son institution primitive elle n'est devenue que plus belle, plus pure, plus digne de nos respectueux hommages.

« Parmi ces écrits, il en est un qui vient d'exciter tout récemment notre indignation et qui semble provoquer la sévérité de notre ministère par la perfidie des maximes qu'il renferme et par le choix du moment où l'on a affecté de le répandre. C'est une nouvelle attaque du ci-devant évêque de St-Claude, de celui que la Constitution désigna pour être le chef de cette église, qui devoit et qui pouvoit y entretenir le bonheur et la paix, et qui après l'avoir lâchement abandonnée voudroit la livrer aux troubles, aux persécutions du fanatisme sous le voile de la religion dont il ose se dire le défenseur. Dans cet ouvrage de ténèbres l'on voit percer le sentiment du désespoir dont est animé cet ancien prélat. Et plus il s'efforce de prouver que l'Église et les fidèles ne doivent jamais reconnaître l'autorité spirituelle des ministres que vous devés nommer, puis il prouve que ce remplacement devient nécessaire pour le bien de l'état et le maintien de la religion. Hier, cet écrit est tombé dans des mains patriotes qui se sont empressé de le dénoncer à la municipalité de Lons-le-Saunier, et cette municipalité attentive à tout ce qui peut intéresser le salut de la Constitution l'a aussitôt dénoncé au directoire du département qui me charge de déposer dans votre sein sa sollicitude et l'espoir qu'il fonde sur votre patriotisme.

« Ah ! sans doute ! les citoïens du Jura qui dans le cours de cette heureuse révolution se sont si glorieusement distingué par le civisme épuré dont ils firent toujours profession sauront se préserver de l'atteinte du poison funeste qu'on cherche à verser dans leur cœur.

Vous avés su vous en garantir MM. les électeurs; entourés du piège de la séduction, votre patriotisme a surmonté les obstacles qu'on vous oppose ; vous avés su écarter ces insinuations perfides, et dangereuses par lesquels on vouloit vous détourner du plus sacré de vos devoirs, celui d'exercer les droits dont le peuple vous a rendu dépositaires.

« Hâtés-vous d'achever votre ouvrage. Mais pour remplir dignement sa confiance songés que vous êtes comptables à vos commettans du succès de votre mission importante, n'oubliés pas que si la religion appelle à la tête de l'Église un pasteur modeste, vertueux, éclairé, charitable, religieux et populaire, la patrie et la religion ensemble exigent qu'il soit assés courageux pour resserrer le lien qui doit toujours les attacher l'un à l'autre et rompre enfin ces manœuvres hypocrites qui ne tendent qu'à les séparer.

« Et quand vous aurés offert à l'Église le pontife qu'elle doit revêtir de l'autorité spirituelle, retournés dans les lieux que vous habités, propagés-y le sentiment de patriotisme qui vous anime, les principes dont vous êtes pénétrés ; garantissés vos concitoïens des troubles qu'on veut exciter, des divisions qu'on cherche à répandre. C'est ainsi que vous servirés à la fois la religion et l'État que vous prouverés combien vous fûtes dignes de la confiance qu'ils vous accordent. »

Moïse obtint du premier coup 241 suffrages. Il était élu.

Sans plus s'en occuper, pour le moment, on procède au scrutin pour l'élection d'un Président du Tribunal. « Pendant que les scrutatenrs étoient occupés au dépouillement..., on a présenté pour recevoir le sacrement de baptême, dans l'église ou l'Assemblée étoit réunie, le fils de J.-B. Rodet, hôte public, citoyen de Lons-le-Saunier ; sur la motion d'un électeur, l'Assemblée a

chargé le Président de tenir en son nom le nouveau né sur les fonts baptismaux ; la cérémonie a été faite avec beaucoup de solennité. »

Cela fait, on élit, après deux tours de scrutin, Brun, avocat à Dole, comme Président du Tribunal, et on s'ajourne au lendemain pour la suite des opérations.

Le 28, à 7 heures du matin toujours, on procède inutilement d'abord, au choix d'un Accusateur public. Vaucher, ancien maire de Lons-le-Saunier, arrive en tête du ballotage aux deux tours d'élection.

« En ce moment, M. Moïse, averti par deux électeurs de sa nomination à l'Évêché du Jura, a demandé à être introduit dans l'Assemblée ; admis, il s'est placé au milieu des électeurs, en face du bureau de M. le Président qui lui a adressé un discours dont l'impression a été unanimement demandée, et M. l'Évêque-élu y a répondu par un autre discours dont l'impression a été également requise ; l'Assemblée s'est réajournée à une heure après-midi ».

Elu le 27, assez tard dans la matinée, Moïse est présent à Lons-le-Saunier le 28 au matin et y prononce un discours d'une certaine importance. J'ai grand peine à croire qu'il ait été trouvé au dépourvu et surpris par l'évènement. Il n'aurait pu apprendre la nouvelle à Dole et arriver en moins de vingt-quatre heures ; il n'était pas électeur ; alors que faisait-il à Lons-le-Saunier ? Enfin, voici son allocution et celle du Président Vaucher ; celle-ci d'abord :

« Les électeurs du Jura vous appellent à l'évêché de ce département ; en vous élevant à cette dignité, ils ont compté sur votre amour pour la religion, sur votre patriotisme, et sur vos mœurs : ils espèrent que votre attachement pour cette religion sainte excitera votre zèle pour la conserver dans toute sa pureté au milieu du troupeau qui va être confié à vos soins, que votre

patriotisme appuyé sur une base aussi solide, vous fera employer tous les moyens d'instruction qui seront dans vos mains, pour persuader aux fidels qui vont être l'objet de votre sollicitude, combien sont intimes les rapports qui se trouvent entre les devoirs des chrétiens et ceux qu'exige de nous la patrie ; enfin, Monsieur, vos mœurs seront pour nous une instruction toujours subsistante et bien faite pour réprimer le vice et faire honorer la vertu.

« Telles sont, Monsieur, les grandes espérances que nous avons conçues de vous ; telle est la carrière que vous avez à parcourir : nous instruire de nos devoirs envers l'Etre suprême, de nos obligations envers la patrie, perfectionner nos mœurs par la force de vos exemples.

« Ministre d'un Dieu juste, vous apprendrez à des hommes libres qu'il n'existe point de liberté sans justice et sans la plus stricte obéissance aux lois. Ministre d'un Dieu de paix, vous les convainquerez que, sans ce bien précieux, la société est un état de tourments et de souffrances insupportables.

« Vous cultiverez surtout les qualités morales de l'excellent peuple dont vous allez être le pasteur, ces vertus douces et sociales qui distinguent d'une manière si éminente le français des autres nations, et qui sont encore plus particulièrement le partage des citoïens de ce département.

« Ces fonctions sont importantes ; elles sont sublimes ; vous ne pourrez les remplir sans de grands travaux ; vous trouverez quelques difficultés sur votre route, mais, aidé par Celui au nom duquel vous nous parlerés, par votre courage et par vos vertus, vous les surmonterez toutes avec facilité.

« Enfin, Monsieur, vous nous démontrerez que si nos augustes représentans et le meilleur de nos rois nous

ont procuré la liberté, la religion, la paix et les mœurs sont seules capables de nous faire jouir de cet inestimable bienfait (1). »

A quoi Moïse répond :

« Le résultat de vos scrutins, si flatteur pour moi, si propre à exciter ma reconnoissance me pénètre d'une religieuse terreur : à quels devoirs ne craignez vous pas de me destiner ! Ils sont redoutables en eux-mêmes ; plus redoutables dans les circonstances présentes ; infiniment redoutables par rapport à moi. Né sur le sommet de vos montagnes, je consacrai les premières années de mon sacerdoce à remplir les fonctions de vicaire parmi les pieux et paisibles habitans du Jura ; le reste fut employé à l'étude de Livres saints, de la Tradition, et à converser avec les morts, dans la solitude du cabinet. Si je m'occupai des vivans, ce fut pour l'exercice de mon ministère et pour former la jeunesse destinée à vous porter un jour les consolations de la foi. Je n'ai donc pas appris l'art important de traiter avec les hommes ; moins encore ai-je acquis la science de les gouverner. A peine aurois-je osé prendre place dans le conseil de ce vénérable pasteur, de ce tendre et cher ami, honoré de vos premiers suffrages, et si digne d'honorer votre choix, si je n'avois compté sur son expérience, sur son amitié, pour me diriger, m'éclairer et me soutenir.

« Maintenant, privé de cet appui, avec quelle frayeur j'envisage le poids tout entier de l'administration spirituelle d'un vaste diocèse ! Avec quel effroi je songe au compte terrible que Jésus-Christ demandera un jour à tous ses pasteurs.

(1) ARCHIVES NATIONALES, F^{19}, 45.
Discours adressé à M. Moïse, professeur de théologie, par M. Vaulchier, etc. Lons-le-Saunier, Delhorme, 1791, in-8.

« Mais, Messieurs, votre confiance m'appelle. Je ne pourrois m'y refuser sans susciter de nouveaux obstacles à cette Constitution régénératrice que j'ai juré de maintenir. Depuis longtemps j'ai appris à tout sacrifier à mes obligations ; sans me dissimuler les travers de tout genre, les contradictions de toutes espèces qui peuvent m'atteindre, je consens à me charger du pesant fardeau de l'épiscopat. Le secours du ciel, votre patriotisme, Messieurs, votre zèle, éclairé pour notre sainte religion, les lumières, les vertus de vos respectables pasteurs, mes frères et mes coopérateurs dans l'œuvre de Dieu, l'érudition et la prudence du conseil que je tâcherai de me choisir, les prières des fidels, votre indulgence, Messieurs, cette indulgence que j'ose réclamer, me soutiendront dans la pénible carrière où va m'engager une élection qui est votre ouvrage. »

Les opérations électorales continuèrent le soir pour le choix d'un Accusateur public qui fut Vaucher et d'un greffier, Sauria, de Poligny, lequel ne réussit à passer qu'au troisième tour de scrutin fait le lendemain 30 mars à 6 heures du matin.

Ce même jour, « le peuple et le clergé avertis par une affiche mise hier, qu'aujourd'huy se feroit la proclamation de l'évêque élu, s'étant rendus dans l'église, la cérémonie a été ouverte par une musique brillante. Le Président, après avoir fait un discours plein des sentimens les plus religieux et les plus patriotiques (1) a proclamé M. Moïse, professeur de Philosophie à Dole, évêque du Jura. L'assemblée a voté l'impression de ce discours. L'évêque élu est entré dans l'église, accompa-

(1) « Réunis, dit-il, il y a peu de jours, dans cette Basilique auguste, pour l'élection d'un évêque, d'un digne successeur des apôtres, nous adressâmes nos prières au souverain des cœurs, nous le conjurâmes de diriger notre choix ; il a exaucé nos vœux, grâces éternelles lui soient rendues ! »

gné des officiers municipaux de Lons-le-Saunier et d'un détachement de la garde-nationale. La messe solemnelle a été célébrée par M. Denizot, curé de St-Germain, district d'Arbois, et suivie d'un *Te Deum* en grande musique. Ce fait, MM. Moïse, Brun, Vaucher et Sauria, ayant accepté, chacun en ce qui le concerne, le présent procès-verbal a été clos... » (1).

Moïse rentra à Dole probablement presque aussitôt après son élection. Le 29 mars, M. Terrier de Montciel, maire de cette ville, annonce au Conseil municipal l'élection de M. Moïse à l'évêché du Jura, dont il avait été informé la veille. Le Conseil décide d'envoyer deux de ses membres pour complimenter en son nom le nouveau Prélat, d'illuminer le soir même la mairie et les édifices municipaux et d'inviter les citoyens à en faire autant (2).

Le 1er avril, Moïse s'adresse au Pape, pour lui annoncer son élection, disant « qu'il se fait une obligation de reconnoitre la primauté d'honneur et juridiction qui lui appartient dans l'Eglise ». Il conclut ainsi : « Daignez, T. S. Père, me donner le signe de la communion que tous les évêques doivent entretenir avec le Saint-Siège ». La réponse ne se fit pas attendre : c'est le bref du 13 avril qui déclarait les constitutionnels *suspens* de toute fonction.

Le 4 avril, de Dole encore, l'évêque du Jura écrit à son ami, M. Ebrard, procureur-syndic général du Département, la lettre suivante :

(1) Archives nationales, F^{19}, 45, *Procès-verbal de l'élection de l'évêque du Jura.*

(2) Archives de la ville de Dole, *Registre des Délibérations municipales*, D, 1, 5.

« Monsieur,

« J'ai reçu le procès-verbal (1), agrées mes remerciemens, comptés sur mon attachement inviolable, sur ma confiance sans bornes, et soiés assuré que toute notre vie nous n'auront plus qu'un cœur et qu'une âme parceque toujours nous nous réunirons pour chercher le même bien et que toujours nous combinerons, nous choisirons ensemble les mêmes moïens de le procurer. Peignés à M. Chevillard, mon aimable hôte (2), tous les sentimens de respect, de reconnoissance, d'amitié dont je suis pénétré pour lui et pour toute sa respectable famille. Dittes à tous ces messieurs de votre directoire combien j'ai été enchanté de les voir et combien je suis flatté d'avoir l'occasion de faire connaissance plus particulière avec eux.

« Je compte partir pour Paris jeudi prochain 7 du courant. L'incertitude actuelle de l'arrivée prochaine de M. Seguin (3), la nécessité de me faire sacrer au plus tôt, une occasion favorable pour faire le voïage de la capitale, les désirs de mes nouveaux diocésains et d'autres raisons encore me décident à ne pas différer. Je me hâterai de revenir au plus tôt pour donner des institutions aux nouveaux curés et des pouvoirs aux vicaires patriotes dont l'approbation est expirée. Je sais que les curés réfractaires doivent exercer leurs fonctions jusqu'au moment de l'institution canonique et même de l'installation de leurs sucesseurs. Mais je crains presque également, ou que l'esprit de parti ne les engage à se retirer trop tôt, ou qu'ils ne restent que

(1) Celui de son élection sans doute.

(2) Notable de Lons-le-Saunier, chez qui il était descendu.

(3) L'évêque élu de Besançon, ou de la Métropole de l'Est, comme on disait alors.

pour inculquer des principes faux et pour donner de mauvais conseils. Je suis dans la même crainte par rapport aux vicaires antipatriotes. Je sais que les vicaires assermentés travaillent de leur mieux, mais il y en a une moitié dont les pouvoirs sont expirés ou vont bientôt expirer, et je suis instruit qu'on ne les leur renouvelle pas. S'ils savoient tous que la faculté de limiter l'approbation pour le tems, le lieu et les personnes n'a été accordée aux évêques que par l'article XI de l'édit de Louis XIV, de l'an 1695, édit parfaitement abrogé par les décrets de l'Assemblée nationale sanctionnés par Louis XVI, ils verroient bien ce qu'ils ont à faire, mais depuis longtemps on cherchoit plus à les tromper pour les asservir qu'à les instruire solidement, plusieurs n'oseront donc agir d'après l'approbation exigée par le concile de Trente. Il est donc essentiel que je revienne au plus tôt et vous serés instruit de l'instant de mon retour.

« Cependant, Monsieur, j'ai lieu de croire que les nouveaux évêques se réunissent sagement à Paris, soit pour tenter un objet d'utilité générale, que les circonstances paroissent commander impérieusement, soit pour établir cette unité de vue et de plan, cette intimité, cette correspondance qui doit tous nous faire marcher au même but et sur la même ligne. En ce cas il pourroit être nécessaire que je restasse à Paris quelques jours après mon sacre, mais vous pouvés être bien assuré qu'il n'y aura que des raisons de nécessité ou d'utilité majeure et générale qui puissent m'y décider. »

« Je suis avec une cordiale fraternité, Monsieur, votre concitoien.

« F. X. Moïse, prêtre (1).

« Dole, le 4 avril 1791 ».

(1) Cette lettre si curieuse et toutes celles que je citerai dans la suite sont aux Archives du Jura : série révolutionnaire, en

Moïse fut sacré dans la chapelle de l'Oratoire, le 10 Avril, par Massieu, évêque de l'Oise, et confirmé sur le champ par Seguin, évêque de la Métropole de l'Est.

Il est inutile de rappeler qu'au point de vue ecclésiastique, cette consécration était illicite, puisqu'elle était donnée en dehors des règles canoniques ; qu'elle ne conférait aux nouveaux prélats aucun droit d'exercer une juridiction ou des pouvoirs épiscopaux quelconques ; qu'elle consommait enfin leur rupture et leur schisme d'avec l'Eglise romaine ; mais que, sous le rapport sacramentel, elle était valide. Donnée par des évêques, et suivant au moins les rites essentiels, elle leur a conféré le caractère épiscopal. On rapporte qu'à la première consécration faite par Talleyrand, M. Emery avait envoyé le Maître des Cérémonies de Saint-Sulpice, qui constata que tout se passait suivant les prescriptions du Pontifical. Et à la conclusion du Concordat, les évêques constitutionnels qui furent replacés n'en reçurent pas une nouvelle.

Quelques jours après, Moïse écrivait à Ebrard :

« Paris, le 14 avril 1791.

« Monsieur,

« Vous savés déjà que j'ai prévenu vos désirs. Je suis déjà sacré et je me propose de partir au plus tôt. Sitôt que je serai arrivé, j'aurai l'honneur de vous voir, et nous concerterons ensemble, d'après quelques nouvelles réflexions, ce qui regarde mon installation. Comme je prévois ne pouvoir pas me trouver à Saint-

cours de classement. Elles sont complètement inédites et ne paraissent pas avoir été connues d'aucun de ceux qui ont écrit sur Moïse.

Claude jeudi prochain pour la bénédiction des saintes Huiles, j'écris par le courrier d'aujourd'hui à M. l'Evêque de Belay (1) pour le prier de faire, à cet égard, ce qui est nécessaire pour son église et pour la mienne.

« D'après ce que vous me marqués, les remplacemens se sont faits aussi bien qu'ils pouvoient se faire dans les circonstances. Les résultats que vous avés la bonté de me promettre me seront infiniment utiles ; j'y trouverai, ainsi que dans le tableau général des fonctionnaires que vous me proposés, un nouveau motif d'ajouter à la reconnoissance que je vous dois déjà à tant de titres.

« Quant aux renseignemens que vous avés la bonté de m'offrir, je crois qu'ils doivent rouler : 1° sur la distance des lieux, sur la difficulté ou la facilité des chemins ; 2° sur le désir ou l'opposition que les peuples peuvent témoigner aux suppressions ou aux changemens de paroisses en succursales ou de succursales en paroisses ; 3° sur l'antipathie ou la simpathie que quelques villages peuvent avoir entre eux ; 4° sur le caractère de Messieurs les Curés des différentes paroisses où l'on jugeroit à propos de faire des changemens, etc., etc., mais nous causerons de tout cela.

« Aiés la bonté de faire agréer mes hommages à M. Chevillard et à tous ces Messieurs qui composent le Directoire. Je n'ai presque pas le tems de me reconnoitre et je n'ai plus que celui de vous assurer que je suis pour la vie, avec une cordiale fraternité, Monsieur, votre concitoien,

« L'Evêque du Jura,

« † F.-X. Moïse. »

(1) Royer, originaire de Cuiseaux, curé de Chavannes-les-Montfleur, évêque constitutionnel de Belley.

C'est la première fois qu'il prend la qualité d'évêque. Cette lettre est cachetée d'un sceau de cire rouge, ovale, portant à son centre, dans un cartouche également ovale et sans ornements extérieurs, un bonnet phrygien sur une pique renversée en pal, accompagnée de deux rameaux d'oliviers, un de chaque côté. Au bas, les initiales A. M., et en exergue, cette devise : *Je l'ay planté.* Je suis porté à croire que Moïse s'est servi d'un cachet d'emprunt, car c'est la seule fois qu'on le voit utiliser celui-ci ; puis, il s'en fit faire, à son usage, un tout différent, comme nous allons le voir un peu plus tard.

Le même jour encore, il écrivit aux Administrateurs composant le Directoire du district de Saint-Claude :

« Messieurs,

« Mon unique vœu est de me rendre au plutôt parmi vous pour vivre et mourir au milieu du troupeau chéri qui m'a témoigné assés de confiance pour m'appeler, par ses suffrages, aux redoutables devoirs de l'épiscopat. Vos montagnes me rappelleront le souvenir, toujours agréable, du lieu de ma naissance et me fourniront l'air le plus convenable à ma santé. Mais, Messieurs, ce n'est pas ce premier avantage qui fait plus d'impression sur moi. Vous m'annoncés des citoïens pieux et paisibles, religieux sans superstition, observateurs des loix, aussi éloignés de la licence que du despotisme. Voilà, Messieurs, ce qui flatte mon cœur et me presse de voler parmi vous. Je ferai mes efforts pour mériter les sentimens flatteurs dont vous voulés bien m'honorer, et à l'aide de vos soins, de votre patriotisme éclairé, j'ose espérer que la paix s'affermira dans le sanctuaire, que l'esprit de support et de charité se répandra de plus en plus sur tous les citoïens, qu'enfin on n'entendra plus

parlér de dissidens, mais que tous n'aiant qu'un cœur et qu'une âme, ouvriront également les yeux à la lumière, chercheront tous le même bien par les mêmes moïens et se rendront tous entièrement heureux en profitant tous également des avantages de la Constitution.

« Je suis, avec une cordiale fraternité,

« Votre concitoïen,

« L'Evêque du Jura,

« † F.-X. Moïse.

« Paris, 14 avril 1791 ».

Enfin, le 30 Avril, il était de retour à Dole où la municipalité le recevait avec des démonstrations de joie et de respect : « M. Sugniaux a dit que le Conseil a été convoqué pour lui faire part que M. Moïse, évêque du Jura, vient d'arriver de Paris où il étoit allé se faire sacrer, qu'il invitoit en conséquence d'aviser au au parti à prendre à cet égard ; sur quoy il a été délibéré de s'y transporter instamment en corps pour le complimenter et qu'il seroit fait ce soir des illuminations publiques auxquelles les citoïens sont invités de concourir et qui seront annoncées dans le jour au son de trompe et ensuite à celui de la grosse cloche au moment où devra commencer cette illumination (1) ».

« Nous avons reçu ici notre évêque, samedi dernier, lisons-nous dans une lettre du temps ; nous avons fait tout ce qui étoit en notre pouvoir pour y mettre le plus d'appareil. C'est par ce moïen que l'on entraîne la multitude, et que l'on forme l'esprit public ; et il a grand besoin d'être redressé, dans un tems où les prêtres

(1) Archives de la ville de Dole, *Délibérations du Conseil ;* D. 1, 5.

réfractaires se sont servi du tribunal de la confession pour alarmer les consciences timorées... (1) ».

Tous les professeurs du Collège de Dole avaient passé au schisme comme leur collègue. « Leur conduite a eu, je crois, dit M. Guillemin, des suites plus fâcheuses (que la démission du doyen du chapitre) ; ils ont fortifié les faibles, les indécis par leur exemple, leurs décisions, leur influence dans les clubs. Il serait possible de trouver encore quelque copie de la circulaire écrite au nom du club et comme secrétaire, par M. Requet, professeur de Rhétorique, et adressée à tous les curés du district restés fidèles (2) ».

Il est difficile de dire pour chacun d'eux quels étaient les motifs qui les faisaient agir. Moïse, à mon avis, était sincère : foncièrement janséniste, il avait étudié avec passion tout ce qui se rapportait aux origines de la religion et du culte catholique qu'il rêvait de ramener aux formes de leurs premières années ; il saisit avec empressement l'occasion d'appliquer ses théories. Le peu que nous connaissons de lui comme professeur permet de supposer cette opinion. Tout le reste de sa carrière la confirme.

Quoiqu'il en soit, pendant que Dole fêtait Moïse et que les partisans de la Constitution civile du clergé se préparaient à le recevoir avec enthousiasme dans les autres parties du diocèse, un prêtre du Jura, émigré en Suisse faisait imprimer à Genève une brochure (3) qui vulgarisa les deux couplets suivants :

Le premier Moyse
Descendit d'Amran.
Le second Moyse
Vient de Talleyrand.

(1) D. Monnier, *Annales semi-contemporaines*.

(2) *Ibidem*.

(3) *Le bon parti dans la Révolution présente, par un prêtre du diocèse de St-Claude ;* Genève, 1791, in-16.

L'un est trop antique ;
L'autre est trop nouveau.
En bon catholique,
Je choisis Chabot.

III. Episcopat de Moïse, depuis son sacre à la fin de l'année 1792.

La première affaire dont Moïse eut à s'occuper, avant même d'être arrivé dans son diocèse, c'est celle du transfert du siège épiscopal. Vieille question qui se réveille de temps en temps, même de nos jours. Saint-Claude est à l'extrémité du département, et jusqu'aux dernières années du XIXme siècle, cette ville, située dans les montagnes, était à peu près sans moyens de communication commodes ni prompts avec le reste du pays. En outre, c'était l'une des plus petites villes du diocèse.

En 1790, déjà, au mois de Mars, Arbois s'adressait au comité ecclésiastique de l'Assemblée nationale pour obtenir de devenir ville épiscopale. Son mémoire intéressé exposait que Saint-Claude, l'hiver, est d'un accès impossible ; qu'Arbois au contraire, placé au centre du département, est traversé de six grandes routes qui conduisent à tous les chefs-lieux de District ; que les bâtiments du prieuré peuvent facilement être disposés pour recevoir l'évêché, et le cloître pour l'établissement du Séminaire ; les trente-deux prêtres qui habitent la ville permettent d'y célébrer dignement le service divin... Dole qui venait de donner Moïse à l'église constitutionnelle se croyait des droits à le conserver. Saint-Claude tenait à son ancien privilège.

Christin, l'ami de Voltaire, et le député de ce district à l'Assemblée nationale, se hâta de rassurer ses électeurs.

« Quand on fait une surprise à l'assemblée, leur

écrit-il, le 22 Avril 1791, c'est à l'ouverture des séances, moment où elle est peu nombreuse. Ne doutant point de la bonne envie de plusieurs villes du département de nous enlever notre évêché, j'ai le plus grand soin de me rendre exactement à l'assemblée à l'heure où elle commence. C'est alors qu'on lui annonce les adresses et les pétitions ; mais, depuis celle de la ville de Lons-le-Saunier, je n'en ai entendu aucune relative à notre évêché. Je crois que nous pouvons être tranquilles à son égard, du moins pendant la session actuelle, par la raison qu'il a été convenu de renvoyer à la prochaine législature tous les changements à faire aux tribunaux, aux districts, et qu'il en doit être de même à plus forte raison des sièges des évêchés. Ainsi, tranquilles pour le moment, ne vous occupez qu'à procurer à notre district, pour la prochaine législature, un représentant exact, capable d'en défendre les intérêts, et dont la probité, l'intégrité et le patriotisme soient éprouvés.

« La prétention de Dole sera toujours facile à repousser. On ne déplacera pas notre siège épiscopal, sous prétexte qu'il est à l'une des extrémités du département pour le transporter à l'extrémité opposée. Cette prétention est folle.

« Dans ma première entrevue avec M. Moïse, je lui racontai les manœuvres et les subterfuges que l'on avoit employé, dans le temps, pour nous enlever notre évêché. Je lui annonçai que les villes qui en étoient jalouses chercheroient à le mettre dans leur parti ; mais que j'espérois de sa sagesse, de sa prudence, de sa justice et de sa fidélité à la Constitution, qu'il ne se prêteroit pas à des intrigues dont l'objet étoit de nous ravir le foible avantage que cette même Constitution nous a conservé. Il me répondit que l'air de la montagne lui convenant mieux que celui de la plaine, son vœu seroit

toujours que son siège demeurât fixé à Saint-Claude. Hier, après avoir reçu votre lettre, me rendant à l'Assemblée, je le rencontrai aux Thuileries, avec M. de Chateau-Renaud et l'abbé Millot (1) ; je leur dis tout uniment le sujet de votre inquiétude. Les deux premiers m'assurèrent que la ville de Dole n'avoit fait et ne pouvoit faire aucune démarche pour le moment et que M. de Montciel (2) n'étoit ici que pour faire son service chez Monsieur (3).

« S'il y a quelque chose de sûr dans le monde, c'est que notre siège épiscopal ne sera pas déplacé... » (4).

La municipalité de Saint-Claude n'était pas cependant absolument rassurée. Inquiète de voir que le nouvel évêque ne lui arrivait pas, elle fit auprès du Directoire du département une démarche pour savoir à quoi s'en tenir et demander « qu'au besoin on obligeat le prélat à venir prendre sa résidence à Saint-Claude ». Ébrard lui répondit, le 29, que Moïse y serait déjà s'il n'avait été retenu par une indisposition et qu'il y sera sous huit jours. Moïse en effet lui annonçait son arrivée peu de temps après :

« Monsieur,

« Depuis longtemps j'ai le plus grand besoin de vous voir ; et toujours les circonstances m'ont fait essuier des retards ; enfin je compte partir vendredi prochain, et pour faire un petit séjour près de vous je vais cher-

(1) L'un, député du district de Vesoul (Haute-Saône), l'autre ex-chanoine de Besançon et qui allait devenir vicaire épiscopal de Seguin, évêque du Doubs.

(2) Ancien maire de Dole.

(3) Frère du roi.

(4) Archives départementales du Jura, Série L, en cours de classement.

cher à me procurer une voiture d'en
laquelle je pense aller en poste, arriv
causer avec vous et avec tous ces m
samedi matin, entrer à Saint-Claud
même jour, produire mes titres
dimanche. Je resterai quelques jou
pour donner des institutions aux nouv
les arrangements que nous aurons pr
drai à Lons-le-Saulnier, et de là à
messieurs du directoire ne jugent à
quelque tems avec eux, soit pour la
paroisses, soit pour combiner d'autr

« Permettés que M. Chevillard et
trouvent ici les témoignages de mo
enfin que je vous charge d'une
M. Clavé, à qui depuis longtems j
sans en avoir trouvé le tems. Ce se
vouloir bien faire apporter chés lui
et la soutane de cérémonie de M
d'Évreux (1), afin qu'en passant et
coup de tems je puisse m'en accom
ces objets ne sont pas trop chers. C

(1) Louis-Albert de Lezay-Marnézia, anc
abbé commandataire de Bellevaux, abbé de
etc., était retiré à Lons-le-Saunier, où il
une belle maison en pierres de taille, dont
la place Perraud actuelle, en face de l'
mourut le 4 Juin 1790, à l'âge de 83 ans. S
dans l'église des Capucins, église transf
1795 ; son cadavre exhumé fut profané
pierre qui le contenait utilisé comme abreuv
Depuis, on a construit le Lycée de garçon
du couvent démoli et le même cercueil de
comme auge à la pompe de la cour.

joindre la crosse, etc... (1). Faites agréer ma reconnoissance à M. Clavé pour tous les services, qu'il m'a sûrement rendus pendant ma longue absence. Agrées vous même les sentimens que je vous ai voués pour la vie et croiés que je suis avec une cordiale fraternité, Monsieur, votre concitoïen,

« ✝ F.-X. Moïse, évêque.

« Dole, le 8 Mai 1791. »

Le 12 Mai, l'évêque du Jura quitta Dole accompagné de l'abbé Charles-Joseph Figurey, ancien chanoine de la Collégiale de Dole, aumônier de la garde nationale (2), et vint coucher à Lons-le-Saunier le même soir, d'où il repartit le lendemain pour Saint-Claude.

Le *Journal patriotique*, de l'abbé Lémare, donne, dans son troisième numéro, le récit pompeux de ce voyage (3).

« Le nouveau Moyse que nous avions annoncé dans

(1) Je crois que cette crosse est celle qui servit constamment à Moïse et qui depuis sa mort est conservé à la cure de Morteau. Il en sera question au dernier chapitre de cette étude.

(2) Après avoir été vicaire constitutionnel de Dole et vicaire épiscopal, Figurey devint desservant d'Azans, puis curé de Crissey, où il mourut le 23 Juin 1814. Il fit paraître après la Révolution une *Dissertation sur les familiarités de Province de Franche-Comté et sur l'antiquité de la ville de Dole.*

(3) L'abbé Lémare était né en 1766, à La Chaux-des-Prés, village du Grandvaux. Professeur de rhétorique à Lyon, puis à Saint-Claude, vicaire à Saint-Amour, puis curé constitutionnel d'Epy, où il s'installa avec le concours de la gendarmerie. Il rédigeait en 1791, à Saint-Claude, un journal qu'il avait fondé : le *Journal patriotique*. Il devint membre de la Commission administrative du Jura. Après la Révolution, il exerça la médecine à Montpellier, devint aide-major de la grande armée pendant la campagne de Russie et fut ensuite l'agent des Bourbons. Il mourut en 1835.

notre dernier numéro comme descendant du Sinaï, et portant devant lui les vraies tables de la loi, vient enfin de paroître parmi nous... Le 13 de ce mois, le nouvel apôtre du Jura étoit sorti de sa retroite, où il s'étoit exercé pendant vingt ans à la recherche et à la pratique de la perfection chrétienne... Le même jour, il étoit venu coucher à Lons-le-Saunier où il étoit attendu comme St-Paul à Corinthe ou à Ephèse, où il avoit promis d'y visiter ses disciples. Il fut accueilli de même. Il partit le lendemain. Vingt-quatre jeunes garde-nationaux à cheval, et l'élite de la jeunesse de cette ville, avec une musique mâle et nombreuse, sont venus l'accompagner jusqu'ici ; ils n'ont pas médiocrement concouru à rendre la fête agréable et majestueuse. Plusieurs détachements des garde-nationales de Clairvaux et de Saint-Lupicin se joignirent à eux sur leur passage ». Ainsi, comme le remarque D. Monnier, « acclamations sur acclamations, salves d'artillerie, son de cloches, roulement des caisses, etc.; rien n'avoit été épargné à la marche triomphale de l'élu du peuple, lequelle ne ressembloit guère toutefois aux usages de la primitive Église que l'on promettoit de nous ramener, mais qui ne ressembloit pas mal à l'installation d'un haut fonctionnaire public, ce qu'elle étoit effectivement, aux termes mêmes de la Loi ».

Moïse arriva à Saint-Claude le 14, à 7 heures du soir. « A midi toute la garde nationale de Saint-Claude étoit déjà sous les armes, et à une heure, elle se mit en marche pour aller à sa rencontre. Elle avoit été devancée par la maréchaussée ou gendarmerie. A l'approche de M. l'Évêque, elle se range en bataille et se prépare à lui rendre tous les honneurs. Lorsqu'il est au milieu d'elle, le commandant lui exprime les vœux et les hommages de sa troupe, et après la réponse du prélat, une musique guerrière fait entendre les accents les plus harmonieux

et les plus perçans ; les montagnes voisines retentissent du cri de *Vive Moyse! Vive l'Évêque du Jura !* Ce cri est répété par une foule considérable de citoïens qui se succédoient dans l'espace de deux lieues sur le chemin où devoit passer le nouveau Pontife. A ce cri vient se mêler le bruit des boëtes placées de distance en distance sur le sommet de nos rochers. A un quart de lieue de Saint-Claude, un grand nombre d'ecclésiastiques et tous les corps de la ville sont venus le complimenter. » Le maire, M. Lorain, fit l'éloge de la Constitution civile du clergé : « C'est à elle, dit-il, que nous devons un Pasteur de notre choix, au lieu du Pasteur du choix de l'intrigue. C'est à elle que nous devrons d'avoir un évêque qui aura un conseil au lieu d'avoir une cour ; qui sera notre concitoïen, au lieu d'être notre Seigneur ; qui nous éclairera, qui nous consolera au lieu de nous protéger... ».

« Enfin, M. Moyse est entré dans la ville... Il a été reçu parmi les acclamations enthousiastes et réitérées de tout un peuple... C'est ainsi, et au bruit des boëtes et de toutes les cloches, au son des trompettes, des clairons et d'autres instruments de musique qu'il a été conduit à la maison commune et ramené au Séminaire où il a établi sa demeure ». C'est là que la municipalité avait fait préparer un repas auquel furent invités tous les corps constitués et tous les prêtres qui avaient accompagné le Prélat. Il y eut le soir une illumination générale.

Le lendemain 15, qui était un dimanche eut lieu l'installation à la cathédrale. « L'église, toute vaste qu'elle étoit, suffisoit à peine pour contenir la multitude innombrable des assistans. Les prêtres patriotes remplissoient le chœur. Il en étoit venu de toutes les parties du département, de Clairvaux, d'Orgelet, de Poligny, de Salins, de Dole, des environs de Saint-Jean-

de-Lône, etc. etc. C'est au milieu de cette foule immense d'auditeurs que M. Moyse est monté en chaire où il a renouvelé son serment civique. Après cet acte religieux et patriotique, l'église a retenti d'applaudissemens, et nos musiciens ont chanté sur leurs instrumens l'hymne *Ça ira, ça ira.* M. l'évêque a prononcé un discours qui a fait couler les plus douces larmes » (1).

Ce discours a été imprimé ; en voici le texte :

> « *Viri, quid hæc facitis ? et nos mortales sumus similes vobis homines.* Mes amis, pourquoi faites vous ces choses ? nous sommes des mortels, des mortels semblables à vous. — *Act. XIV, v. 14* ».

« Ainsi parloit le grand Apôtre aux citoyens de Lystre qui voulurent lui rendre des honneurs immodérés, et superstitieux. Ainsi vous parlerois-je, mes Frères, si je n'étois bien assuré que ce n'est pas à moi, mais à Jésus-Christ, dont j'ai l'honneur d'être le Ministre, que se rapportent vos témoignages d'allégresse et de respect : mes amis, vous dirois-je, que faites-vous ? *quid hæc facitis* ? Vous oubliez votre propre dignité, et vous ignorez les sentiments de votre pasteur. Egaux par la nature et membres de la même nation par le Contrat Social : les égards auxquels nous pouvons mutuellement prétendre sont tous écrits dans la Loi naturelle, dans l'Evangile et dans la Déclaration des Droits. Enfans d'Adam, nous sommes tous frères ; né parmi vous, je suis l'un d'entre vous, et je m'en ferois gloire si j'osois me glorifier de quelque chose. Gardez-vous de m'accorder aucune distinction ; vos hommages blessent l'égalité ; me les rendre, seroit un attentat contre la fraternité ; les agréer, seroit de ma part un scandale, une espèce de sacrilège capable d'attirer sur

(1) Journal patriotique, *op. cit.*

ma tête le terrible châtiment de cet orgueilleux mortel, que l'ange du Seigneur fit dévorer tout vivant par les vers, pour le convaincre, enfin, qu'il n'étoit qu'un homme (1).

« Loin de vous tenir ce langage, je me fais un devoir de rendre une justice éclatante à vos lumières, à votre civisme, et à votre religion. Je prêche Jésus-Christ, *prædicamus Jesum-Christum* (2) et vous ne me considérez que sous ma qualité d'Apôtre ; appelé au premier siège de cette église par votre choix, légitimement institué, consacré par l'Onction sainte, et possédant la solidairité du Ministère, je viens, conformément aux loix civiles et canoniques exercer auprès de vous l'ambassade envoyée par le Sauveur à tous les hommes et à tous les siècles (3). Pénétrés de l'esprit du christianisme, vous respectez en ma personne l'autorité de celui qui m'envoie. C'est à ce titre seul que les habitants du Jura, ces hommes libres et dignes de la liberté, ces hommes chrétiens selon la simplicité de l'évangile, peuvent donner à leur pasteur quelques marques de respect, et c'est par ce titre seul que je puis les recevoir.

« Que dis-je, mes frères, les recevoir ! Ils renouvellent en moi une juste sensibilité, qui déjà plus d'une fois a fait couler mes larmes. Pourrois-je ne pas vous confier mes peines, moi qui par état doit être le consolateur et le confident des vôtres ? Vos yeux étonnés et vos cœurs attendris cherchent en vain, et sans doute avec inquiétude, un pontife bien digne par ses vertus, par sa bonté, par ses talens, de votre confiance et de vos justes regrets : peut-être, hélas ! un point d'honneur de circonstance, des engagements précipités, des conseils

(1) *Act.* 12, v. 23 ;
(2) *Cor.* 4 ; v. 5.
(3) *Math.* 28 ; v. 19 et 20.

aveugles ou intéressés, ont-ils décidé ce prélat respectable à quitter, il y a longtemps, une Eglise *qui ne peut se passer de Pasteur* (1)! Pourquoi, dans l'alternative, ou d'obéir à une loi juste, ou de laisser vaquer de plein droit une place qu'il avoit si dignement remplie, a-t-il préféré d'abandonner un troupeau cher à son cœur, et digne de toute sa tendresse! Pourquoi, par là même, a-t-il renoncé à exercer la mission dans l'unique territoire de l'Empire où il avoit consenti à circonscrire l'usage de ses pouvoirs? Pourquoi cette suite de démarches a-t-elle mis l'ambassade de J.-C. dans la nécessité de laisser inculte cette portion du champ du Seigneur, ou de donner mission à un autre de ses membres, pour y remplir le ministère *solidairement possédé par tous* (2).

« Pontife respectable que j'honorai, que j'aimai sans vous connoître personnellement, en prenant ce parti qui m'afflige, vous avez fait violence à la droiture de votre cœur, à votre amour pour la paix, à votre soumission à la loi, aux mesures déjà prises par vous-même. Repoussez enfin, nous vous en conjurons tous, repoussez toute impulsion étrangère, toute insinuation perfide (3), rendez-vous à votre propre cœur, à ce penchant vertueux qui ne vous égara jamais; venez vous soumettre aux usages de la primitive église que vous adoptez intérieurement; venez donner à ce bon peuple qui vous chérit, la consolation de vous replacer par un choix libre dans le poste que vous avez quitté, venez me procurer à moi-même l'avantage inestimable de conjurer la tempête, non comme un autre Jonas, en me jetant dans la mer, mais en vous cédant avec transport un

(1) *Paliad.* in Vit. Christ.
(2) *Cypr.* epist. ed. Ant.
(3) On accusait surtout l'abbé de Senailhac, vicaire général, d'être l'instigateur de la conduite de l'Evêque de Saint-Claude.

honneur que je n'ambitionnai jamais, et que je n'acceptai que dans l'espoir de concourir de toutes mes forces, et par tous les moyens possibles au retour de la paix.

« Et vous, mes Frères, dont je m'honore d'exprimer les sentimens en exprimant les miens, ne vous offensez pas d'une disposition qui sera permanente et dans mon cœur et sur mes lèvres ; elle ne blesse ni l'empressement que vous me témoignez, ni les engagemens que je contracte avec vous ; au contraire, elle en renferme l'esprit, elle en suppose la vérité, et je ne serois pas digne de vous et de l'honneur que vous me faites, si j'hésitois jamais à tout sacrifier à la paix et au bien spirituel de ce département. Je ne serois plus présent d'une manière sensible parmi vous, il est vrai ; mais j'aurois la douce et pure consolation d'avoir fait quelque chose pour votre bonheur, de n'y mettre jamais obstacle ; et, en bornant mon zèle à demander à l'Auteur de tout bien la sanctification de ce troupeau vertueux et chrétien, il ne me seroit pas interdit de lui conserver jusqu'au dernier soupir les entrailles d'un père, la charité d'un pasteur, et la tendre sollicitude d'un ami.

« Mais, mes Frères, ces jours calmes et sereins ne luisent pas encore ; et si je dois les attendre avec patience, parceque je les désire avec ardeur, il me faut cependant accomplir et vous faire connoître les obligations que je contracte, soit par rapport à Dieu qui m'envoie, soit par rapport à vous à qui je suis envoyé. Je viens être l'homme de Dieu parmi vous, *tu autem o homo Dei* (1). Je dois donc vous retracer sans cesse l'image de sa bonté, de sa miséricorde, à l'exemple de J.-C. que je représente... Malheur à moi, si ma vie toute entière ne vous présente pas le modèle de toutes les vertus...

(1) *Tim*. 6, VII.

« Il ne s'agit pas seulement de vous inspirer la soumission aux lois de l'Empire, de vous rappeler les droits de la puissance temporelle, les devoirs de l'homme, du citoyen, et de tous les états qui composent la société. Je dois prêcher J.-C., établir solidement la vérité de sa religion, surtout vous la faire aimer en la présentant telle qu'il nous l'a donnée, telle que les apôtres, les saints, les martyrs nous l'ont transmise.

« Mais vous, mes frères, qui, en m'appelant à ce poste périlleux, avez lié si inséparablement mon sort éternel à votre propre salut, priez pour moi par intérêt pour vous mêmes ; obtenez du Père des miséricordes des grâces assez abondantes pour me soustraire à des dangers où vous mêmes m'avez exposé, et pour remplir les obligations multipliées, mais consolantes, que je contracte à votre égard.

« Lié encore pour quelques instans à des fonctions que je ne puis abandonner avant leur terme (1), obligé alors de parcourir divers endroits du diocèse, je m'empresse d'user de la liberté de mon ministère pour vous donner des avis inspirés par la plus tendre charité. Vous les recevrez, mes Frères, avec cet esprit religieux qui vous distingua toujours; avec cet esprit de patriotisme éclairé, qui prend sa source dans l'évangile du Sauveur ; avec cet esprit de paix, sans lequel on ne peut accomplir, ni ce qu'on doit à la religion, ni ce qu'on doit à la patrie.

« Par votre courage, et surtout par votre modération, vous avez triomphé de tous les obstacles qu'on opposoit au rétablissement de l'ordre politique, et à la réforme des abus dont l'Egalité gémissoit depuis si longtemps. Guidés par la droiture de vos cœurs, et par la soif du bien, vous avez découvert au flambeau de la raison, les

(1) Son cours de théologie au Collège de Dole.

ténébreuses suppositions des faussaires, les insinuations perfides des ennemis de l'Etat, les hypocrites déclamations du pharisaïsme, et les écarts d'un zèle ardent, peut-être, mais destitué de lumières.

« Maintenant, que déjà commence à luire le jour de la Liberté, ah ! je vous en conjure, gardez-vous de le souiller, je ne dis pas par des violences ; la seule idée de ces sortes d'excès vous révolte : je ne dis pas par la haine, elle n'entre pas dans l'âme du chrétien ; mais gardez-vous de déshonorer la cause de Dieu et de la Patrie par des ressentimens, dont l'intérêt général commande le sacrifice, et que la Loi de Dieu réprouve. Quelles que soient les opinions, et même les tentatives de ces hommes turbulens qui déclament contre des loix émanées d'une autorité légitime, contentez-vous de les empêcher de nuire ; supportez ceux que Dieu supporte, aimez ceux qu'il aime ; attendez ceux qu'il attend, et ne soyez pas plus zélés, même pour sa cause, que Lui-même. Vous espérez de sa miséricorde le pardon de vos offenses ; accordez-le donc à ceux qui vous ont offensé, car il usera envers vous de la même mesure dont vous vous serez servi pour vos frères (1). Que ce nom de Frère, si doux pour les âmes sensibles, ne soit pas un vain nom parmi vous, et n'observa-t-on pas à votre égard les devoirs de la fraternité, ne vous dispensez jamais de les accomplir envers tous (2).

« Quant à nous, Ministre d'un Dieu qui ne nous envoya pas pour réformer, moins encore pour troubler les gouvernemens, mais pour nous soumettre à tous, afin de les sanctifier tous ; disciple des Apôtres, qui nous apprirent à obéir à l'ordre civil, non par crainte, mais par principe de conscience, nous penserons tou-

(1) *Matth.*, 7, v. 2.
(2) *Petr.*, 3, v. 2.

jours qu'après la Loi divine, rien n'est plus sacré que la loi de l'Etat ; et nos œuvres, ainsi que nos paroles, prêcheront constamment la concorde et la paix (1). Trop fier de la bonté de notre cause pour nous laisser abattre par la contradiction, la calomnie et le mensonge, nous puiserons dans l'Evangile ce pardon des injures et cette patience à laquelle il est si doux de s'abandonner. Nous pratiquerons la charité de J.-C., sans distinction de personnes ni d'opinions ; enfin nous préviendrons ceux qui paroissent nous haïr, et s'ils cherchent à s'éclairer de bonne foi, nous leur présenterons peut-être avec des lumières qu'ils n'ont pas été à portée de se procurer, une masse de preuves et d'autorités dont aucun esprit droit ne peut se défendre.

« Si, au contraire, ils persistent à monter sur le tribunal de Dieu même, pour sonder les consciences et juger ses enfans, s'ils osent condamner leurs frères, nous les plaindrons, parce qu'ils se rendent coupables, et nous ne les imiterons pas. S'ils portent la folie jusqu'à se mettre à la place de l'Eglise dont ils doivent être les humbles disciples aussi bien que nous, et s'ils taxent témérairement d'hérésie, des hommes qui professent, et qui sont prêts à signer de leur sang tous les articles du Symbole, tous les dogmes de la foi, toutes les vérités de la morale, tous les sacremens de l'Eglise, nous aurons pitié de leur audace, nous compatirons à la passion qui les aveugle, nous demanderons pour eux comme pour nous, l'esprit d'humilité, de lumière et de charité. Si, après avoir soufflé eux-mêmes l'esprit de division jusque dans les asyles de la paix, ils ne rougissent pas d'accuser de schisme des Prêtres qui ne se séparent de personne, qui les embrassent eux-mêmes dans la communion des Saints, et qui tiennent inva-

(1) *Rom.* 13, v. 5 et 19, 1 ; *Petr.* 2, v. 13 et 19.

riablement au premier siège dont ils reconnoissent tous les droits et toutes les prérogatives ; nous gémirons de leur aveuglement volontaire ; nous attendrons leur résipiscence et nous les porterons toujours dans notre cœur, comme des malades dont la fièvre altère la raison et dont le médecin ne doit pas désespérer malgré cette aliénation passagère (1). A ces traits, on reconnoîtra les vrais Disciples de J.-C., et les héritiers de sa charité. A ces fruits de vie ou de mort, on pourra discerner le Pasteur du mercenaire, le faux Prophète couvert de la peau de brebis et le prédicateur sincère de l'Evangile. La paix se rétablira dans le sanctuaire, les âmes foibles cesseront d'être troublées, et il n'y aura plus qu'un Troupeau et plus qu'un Pasteur (2).

« † F.-X. Moïse,

« *Evêque au département du Jura* » (3).

Le même jour, la police interceptait, à Morez, une lettre de Mgr de Chabot adressée aux membres du clergé qui lui étaient restés fidèles (4). Et peu après, pour répondre à cette lettre dont quelques exemplaires étaient tout de même parvenus à leurs adresses, comme aussi pour détruire l'effet produit par les deux brefs du Pape, des 10 Mars et 13 Avril, contre la Constitution civile du Clergé, le Directoire du département du Jura ordonna l'impression à 2.000 exemplaires des *Observations de M. Camus*, *ancien homme de Loi, membre de l'Assemblée nationale*, relatives à ces brefs et du *Discours prononcé par M. l'Evêque du Jura lors de*

(1) *Joan.* 13, v. 35 ; *Matth.* 7, v. 15 et 16.

(2) *Joan.* 10, v. 16.

(3) A Saint-Claude, chez Antoine Dumoulin, imprimeur du diocèse du Jura, 1791, 12 pages in-4o.

(4) Journal patriotique du Jura, no du 13 Mai.

son installation, ainsi que de sa *Lettre au Saint-Père*, où il manifeste son dévouement et son attachement au Saint-Siège (1).

« .... Les dites Observations, Discours et Lettre seront.... distribuées à chaque municipalité et à chaque curé ou vicaire, avec invitation d'en faire, au prône du premier dimanche, la lecture au peuple assemblé ; à leur défaut..., injonction est faite aux procureurs des communes d'en faire la lecture à l'issue de la messe paroissiale » (2).

Moïse resta peu de temps à Saint-Claude, où il devait se sentir un peu dépaysé dans un milieu tout nouveau pour lui. Il déploya cependant la plus grande activité durant ces premiers moments de son ministère. Lémare le raconte, avec son emphase habituelle : « M. Moïse, dans les huit premiers jours qu'il a resté ici, a déjà prêché, baptisé, confessé, annoncé des mariages, fait les catéchismes et visité les malades ; c'est-à-dire qu'en une semaine, il a plus rempli de fonctions apostoliques que nos 118 ci-devant évêques de France pendant plusieurs siècles (3).

(1) Pour cette Lettre au Saint-Père, *vide supra*.

(2) Archives départementales du Jura, *Délibérations du Directoire du département*, Séance du 31 Mai 1791. Beaucoup de curés refusèrent de lire cette lettre. Ils furent aussitôt dénoncés à l'Administration départementale. On cite parmi eux, dans l'arrondissement de Dole : « *Claudet*, à Esclans ; *Breton*, à Rochefort ; *Leget*, à Falletans ; *David*, à Dompierre ; *Darmont*, à Rans ; *Levain*, à Salans ; *Courderot*, à Brans ; *Renard*, à Saint-Ylie ; *Goby*, à Goux ; *Dermontant*, à Saligney ; *Thiébaud*, à l'Abbaye-Damparis ; *Noir*, à Foucherans ; *Guimard*, à Souvans ; *Hugues*, à Azans ; *Baillard*, à Saint-Baraing, et *Bredin*, à Vitreux. (Désiré Monnier, *op. cit.*).

« D'autres, un peu plus tard, seront poursuivis pour refus de lire son Mandement de carême : *Benoit*, à Viry ; *Jeannin*, à Gevingey ; *Richard*, à Chilly ; *Breton*, à Rochefort ». *Ibidem*.

(3) Journal patriotique, n° 4, *jam. cit.*

Puis, le nouvel évêque reprit la route de Dole où le rappelaient, pour jusqu'à la fin de l'année scolaire, ses fonctions de Professeur de Théologie. Le 24 Mai, il est à Lons-le-Saunier. « A cinq heures de relevée, le Directoire s'est rendu en corps dans l'église paroissiale d'où il est allé à la rencontre de l'Evêque du Jura hors de la ville, en ordre de marche, précédé du Clergé, suivy du District et de la municipalité de cette ville et accompagné d'un nombreux détachement de la Garde-Nationale.

« A huit heures, M. l'Evêque, entouré d'ecclésiastiques et d'une garde d'honneur du District d'Orgelet, qui l'avoient accueilli sur son passage, a été reçu au milieu de l'Assemblée et conduit solennellement à l'église paroissiale au son des instrumens, au chant des hymnes et des cantiques, parmi une foule immense de peuple que cette cérémonie intéressante avoit rassemblé et pénétré de joye et de respect » (1).

Le lendemain, la municipalité de Dole décida de l'inviter à présider la procession traditionnelle de l'Hostie miraculeuse de Favernay, faite chaque année en grande pompe, durant les fêtes de la Pentecôte (2).

Son temps dut ensuite se partager entre le soin de ses élèves et le souci de sa charge.

Ce n'était pas une petite affaire que d'organiser le culte constitutionnel dans le Jura. Plus des deux tiers du clergé paroissial avait bien prêté le serment requis par la Loi ; mais, quelques-uns s'étaient rétractés et les autres restaient dans leurs paroisses ou parcouraient la

(1) Archives départementales du Jura, *Délibérations du Directoire du département*, Séance du 24 Mai 1791.

(2) Archives de la ville de Dole, *Délibérations municipales*, Séance du 25 Mai 1791.

campagne prêchant la résistance (1). Il fallait assigner un poste aux uns, tâcher de gagner ou de réduire les autres. Combien d' « assermentés » s'installèrent *manu militari* dans leurs nouvelles cures ! et combien ne purent y demeurer, chassés par la population soulevée contre eux ! Et c'étaient aussi les exigences de la nouvelle Administration à satisfaire, une nouvelle circonscription des paroisses à préparer, etc., etc.

Cette biographie de l'Evêque du Jura ne peut pas être une étude sur son clergé et son temps. Je dois me limiter à l'essentiel, renvoyant pour le reste, à d'autres ouvrages déjà publiés (2).

On verra cependant par les lettres suivantes, écrites de Dole, quelles difficultés rencontrait Moïse dans l'accomplissement de la tâche qu'il avait assumée. Elles le montreront à l'œuvre et seront plus éloquentes que tous les commentaires qu'on en pourrait faire.

« Messieurs,

« Je le vois et je le sais, les manœuvres des ennemis du bien sont dignes de ceux qui les emploient, de l'esprit qui les anime et de la cause qu'ils soutiennent. Les horreurs auxquelles ils se sont livrés dans un

(1) « Par le tableau général envoyé à l'Assemblée nationale, le 12 Avril..., il résultoit que sur 523 fonctionnaires publics (du Clergé), 364 s'étoient conformés à la loi, 138 avoient mis des restrictions et 21 avoient refusé... Combien l'état de ces fonctionnaires changea subitement soit par l'influence des chefs et des écrits incendiaires que l'on répandoit avec affectation journellement, soit que dans le fait, les municipalités eussent mal rédigé les serments...

« Rapport du Directoire au Conseil d'administration, 14 décembre 1791. » Aux Archives départementales du Jura.

(2) Notamment les ouvrages déjà cités de Chamouton, Sauzay, etc.

département voisin, ce qu'ils ont fait dans le département du Doux par rapport au pauvre curé de Lantenne (1) et ce dont ils ne rougissent pas de menacer est trop affreux pour que j'ose en souiller le papier. Dans de pareilles circonstances, il ne faut pas oublier le principe de toute législation humaine : *Salus populi suprema lex esto*. On ne sera jamais blâmé avec raison pour avoir fait ce que le salut du peuple exigeait impérieusement.

« Si l'on est une fois bien assuré que la majorité des paroissiens et même la municipalité sont séduits au point de ne pas vouloir recevoir leur curé, on pourroit peut-être les avertir qu'en ce cas, pour leur épargner des crimes et des malheurs, on supprimera leur paroisse et qu'on les réunira à une autre cure. La menace en feroit peut-être revenir plusieurs. S'ils persistoient dans leur aveuglement, rien n'empêcheroit qu'on n'effectuat cette réunion provisoire à une cure où se trouveroit un curé patriote. L'ancien curé supprimé ne pourroit plus être curé en vertu de la suppression. Il ne pourroit pas même être vicaire par défaut de prestation de serment, il ne pourroit pas même confesser sans le consentement du curé qui lui feroit signifier qu'il ne lui donne pas ce consentement. Alors s'il continuoit quelques-unes de ses fonctions, il seroit perturbateur, il pourroit être légalement poursuivi et pour les dispositions coupables qu'il auroit précédemment inspiré à ses paroissiens et pour le trouble qu'il exciteroit encore, et un jugement l'éloigneroit des endroits où il mettroit la discorde.

« Il est bon d'engager les élus qui ne se sont pas encore présentés à le faire au plus tôt,de les soutenir de tout le pouvoir de la loi et d'engager les paroissiens à les

(1) Voir Sauzay, *op. cit.*, tome III.

bien recevoir. Pourvu qu'ils soient une fois en pied, ils gagneront du terrain dans peu s'ils ont la charité et la douceur de l'Evangile et s'ils prêchent d'une manière digne de notre sainte religion. Au reste, si une fois des exemples montrent que la loi scait atteindre ceux qui persistent à mettre le trouble, si l'on a soin de faire parler la loi pour éloigner tous les serpens dont on aura connu et éprouvé le venin, si d'autre part on a soin d'instruire les peuples, j'espère que Dieu voudra bien nous rendre, dans sa grande miséricorde, la paix dont nous avons si grand besoin.

« Je voudrois bien pouvoir donner à ce moment un mandement qui éclaircit les difficultés prétendues ou plutôt les mots dont on se sert pour renverser les têtes des faibles. Mais d'abord la multitude des affaires pressantes ne me laisse pas le tems d'y travailler. Ensuite, dans ce moment de passion on est plus disposé à s'irriter des bonnes raisons qu'à en faire son profit. De plus vous savés combien nous ferons mieux de parler au nom de tous sur une même ligne, etc. Enfin, je me proposois seulement d'exhorter tout le monde à la paix, à la charité, au respect pour les loix par des raisons générales et de gagner les cœurs pour trouver ensuite une route pour parvenir à l'esprit, toutefois, j'aurois promis (et j'aurois tenu parole) de détruire toutes les difficultés, mais successivement, car pour tout discuter à fond, comme je voudrois le faire, il faudroit plusieurs volumes. Cependant, je vais presser l'ouvrage ; je tâcherai de donner au plus tôt mon instruction ; et j'y ferai entrer quelque chose propre à dissiper les préjugés, du moins j'y tacherai.

« Vous avés bien fait de faire imprimer et de faire répandre les observations de M. Camus ; mais je suis fâché qu'il paroisse supposer la vérité et l'authenticité des brefs : cela seul pourroit persuader qu'ils viennent

réelement du Souverain Pontife ; et dans la disposition des esprits, d'après le peu d'instruction qu'on a dans ce pays-cy, cette persuasion pourroit peut-être faire plus de mal que la réfutation ne feroit de bien. Je désirerois qu'en tête de l'ouvrage, on fit voir que la *prétendue* bulle n'a nulle authenticité et que de plus elle a toutes les marques de la fausseté.

« Vous feriez peut-être bien aussi de faire réimprimer et répandre avec profusion le discours prononcé par le Père Télesphore à Besançon lors de la prestation de serment (1). Le nom de l'auteur et ce qu'il dit, tout est capable de faire impression et indique ce qu'on doit penser de l'authenticité de la prétendue bulle et de quelques difficultés qu'on fait valoir, ainsi que des personnes qui les proposent. Vous le trouverés cy-joint avec la lettre qu'il m'a fait l'honneur de m'écrire. Vous voudrés bien me renvoier l'un et l'autre quand vous en aurés fait usage.

« Les trois ouvrages de M. Charrier de la Roche ne sont pas non plus assés répandus. Je crois qu'ils seroient bien aussi propres à opérer le bien que l'ouvrage de M. Camus.

« J'ai un ouvrage intitulé *Préservatif contre le schisme*. C'est, ce me semble, ce qui a paru de plus approfondi et de plus exact sur ces affaires-cy. Il porte environ 200 pages in-8°. Il est propre à convaincre ceux qui ont de l'étude et des connoissances. Si vous souhaités que je vous l'envoie, vous n'avés qu'à me le demander et vous verrez quel usage il vous conviendra d'en faire. En tous cas l'instruction manque. D'où qu'elle vienne les gens de bonne foi en profiteront et les gens de

(1) Le P. Télesphore Jousserandot, originaire de Macornay, Gardien des capucins de Besançon, qui publia un *discours* dont le retentissement fut grand en Franche-Comté, pour justifier son serment civique.

mauvaise foi se roidiront moins contre la vérité, si elle leur est présentée par des auteurs peu connus que si elle leur est présentée par des gens connus qu'ils sont à la vérité forcés de respecter intérieurement mais qu'ils veulent à toute force contredire par amour-propre et par passion.

« Vous êtes bien les maîtres, messieurs, de faire imprimer et répandre ma lettre au Pape. Mais je croirois qu'il faudroit envoïer, en même tems ou à peu près, le discours du Père Télesphore ; on pourroit ajouter des nottes à son discours et ajouter d'autres motifs de suspecter l'authenticité de la bulle. Mais le tems presse et ce qui pourroit être ajouté est encore faisable pour une autre fois. Faites agréer mes hommages à tous vos messieurs et dittes en particulier mille choses gracieuses à M. Chevillard, votre aimable président et mon très aimable hôte. Agrées vous-même, l'hommage des sentimens que je vous dois à tant de titres. Si les choses vont mieux dans quelque tems, donnés m'en avis et consolés moi de l'impression que je ressens des fâcheuses nouvelles que vous m'annoncés. Je reçois votre lettre aujourd'hui seulement ; j'y réponds avec précipitation, vous m'excuserés.

« Je suis avec une cordiale fraternité,

« Votre concitoïen.

« Dole, le 3 juin 1790. »

(Pas de signature.)

Un incendie considérable avait détruit en partie le village de Valempoulières, dans le Jura. Moïse fut sollicité d'ordonner une quête dans toutes les églises pour subvenir aux besoins immédiats de plus de quarante ménages qui se trouvaient sans ressources et sans abri. Il écrivit le 4 juin à M. Ebrard une lettre dont voici le passage essentiel :

« ... Quant à moi, je crois que tout ce qui regarde les quettes dépend uniquement de la puissance administrative. Cependant, si vous le souhaitez, j'écrirai une lettre pour solliciter la charité publique en leur faveur, dans le cas où vous leur permettriez la quette. Mais j'aurai l'honneur de vous observer qu'il y auroit de l'inconvénient à envoïer cette lettre pour être publiée au prône actuellement. Dans ce moment de fermentation, il seroit imprudent de mettre messieurs les curés dans le cas de me reconnoitre ou de me méconnoitre. Plusieurs refuseroient sans doute de la publier et persisteroient ensuite par amour propre dans leur parti, qui dans quelques semaines, moins agités et plus instruits, me reconnoitront et persévéreront. D'ailleurs ce refus de publier ma lettre feroit tort aux pauvres malheureux de Valempoulières.

« Mais soit que vous vous contentiés de leur accorder des secours, soit que vous y ajoutiés la permission de quetter, je serai fort aise que vous annonciés publiquement que je me suis intéressé vivement à leur sort auprès de vous. Ce sera bien la vérité et une vérité qu'il peut être utile de connoitre dans ces circonstances... »

« Votre concitoïen,

« † F.-X. Moïse, évêque du Jura (1).

« Dole, le 4 juin 1791 ».

(1) Cette lettre présente une particularité intéressante : Elle est cachetée d'un sceau de cire rouge dont l'écusson porte, mis en bande, les tables de la loi, allusion évidente au nom du prélat ; il est soutenu par deux lions et dominé d'une couronne comtale. C'est la seule fois que Moïse s'en soit servi, du moins à ma connaissance. Ce doit être un cadeau ; et l'artiste qui l'a gravé doit être Lordonné, qui travaillait alors à Dole et dont c'est tout à fait la manière inspirée du dessin de l'âge précédent.

Quatorze jours après, il s'adresse encore au même Procureur syndic.

« Monsieur,

« D'après la lettre de M. Béchet, confirmée par les nouvelles que je reçois chaque jour, je penche à croire qu'il ne seroit pas prudent d'envoïer en ce moment une lettre pastorale qui d'ailleurs n'est pas encor faite. Comme on m'annonce que sous 8 ou 10 jours le directeur du district de Poligny pourra avoir achevé ses opérations, il m'est venu en idée de faire une course non seulement à Poligny, à Arbois, à Salins, mais encor dans plusieurs chef lieux de cantons pour tâcher d'amener les prêtres à discuter amicalement leurs difficultés, leur fournir mes réponses et leur donner mes preuves. Je ne ramènerois pas sans doute ceux qui sont de mauvaise foi; peut-être me fuiront-ils. Mais il en est à qui il ne manque que l'instruction, peut-être les ramènerois-je. Veuillés dire si vous pensés que je doive me hâter de faire paroître mon mandement ou si vous pensés que je ferois bien de faire ma petite course auparavant.

« Je ne vous envoie pas les ouvrages de M. Charrier de la Roche, je présume que vous les avés maintenant. Ils ont été réimprimés à Besançon et ils sont très répandus. *Le préservatif contre le schisme* que je vous avois offert pourroit m'être utile en ce moment. Je differerai donc à vous l'envoïer.

« Je pense à traiter foncièrement toutes les questions relatives à la Constitution civile du clergé. Ce sera la matière de grand nombre d'instructions qu'on pourra interrompre si heureusement elles cessent d'être nécessaires. Il faudra suivre une méthode. La question de la mission canonique n'est pas la première en ordre. Mais à propos d'une autre question, je tâcherai d'établir des

principes, de citer des faits, qui suffiront pour décider celle-ci.

« Mille choses gracieuses à M. Chevillard, mon aimable hôte, à Messieurs du directoire en général et à M. Béchet en particulier, de qui j'ai reçu la lettre la plus aimable en réponse à celles que je vous avois écrites.

« On n'a pas reçu ma lettre au pape, ni mon discours. Je présume que vous ne l'avez pas envoié parceque vous n'avés pas jugé la circonstance favorable.

« Je suis avec une cordiale fraternité, Monsieur,

« Votre concitoïen,

« † F.-X. Moïse, évêque du département du Jura ».

Vient ensuite toute une série de lettres que je donne les unes après les autres, suivant leur date d'envoi. Toutes sont aux Archives départementales du Jura et jusqu'à ce jour complètement inédites. Elles étaient adressées à M. Ebrard, procureur syndic du département.

« Monsieur,

« Je reçois la vôtre à l'instant. Malgré la multitude d'affaires dont je suis surchargé, je ne perdrai pas un moment pour achever mon Instruction, dans laquelle je me propose d'exposer les dispositions où l'on doit être, de quelque opinion que l'on soit, ensuite d'annoncer tous les points que je me propose de résoudre, et enfin d'établir que les décrets ne tendent ni à l'hérésie, ni au schisme, ni à donner des pasteurs sans mission. Ceci n'est qu'une partie de la première question. Toutes se réduisent 1° à montrer que la constitution civile du clergé ne mérite aucun des reproches qu'on lui fait ;

2° qu'elle est bonne à tous égards ; 3° que l'Assemblée nationale étoit compétente pour la décréter ; 4° qu'elle a pu exiger le serment ; 5° qu'on a pu et dû le pretter ; 6° que ceux qui l'ont refusé sont légitimement dépossédés de leurs bénéfices ; 7° que ceux qui leur succèdent sont légitimement pasteurs et enfin qu'ils ne sont ni ne peuvent être séparés de l'Eglise par aucune censure valable. Dieu veuille qu'il ne soit pas nécessaire d'instruire le peuple de tout cela !

« Vous trouverés ci jointe une réponse à M. le curé de Conliège au sujet de quelques menées sourdes et de quelques supercheries des familliers de Conliège (1). La lettre de M. le curé annonce peut-être un peu de foibloisse, mais je ne le connois pas. Pour ne pas faire d'imprudence, je renferme ici ma réponce à cachet volant ; si vous la trouvés dangereuse, vous ne la remettrés pas. Sinon j'oserai vous prier de la cachetter et de la faire passer à son adresse. Mille remerciemens et mille excuses pour toute la peine que je vous ai donnée relativement à celle que vous avés bien voulu faire à Saint-Claude.

« Je ferai le voïage en question, et je désire bien de ramener quelqu'un par la douceur, les raisons et la confiance. Les promesses d'une contre-révolution prochaine égaroient peut-être plus de curés que les prétendues hérésies de la Constitution et que le prétendu schisme des pasteurs. Peut-être seront-ils plus disposés à m'entendre maintenant. L'envoi de ma lettre au

(1) « Toutes les familiarités, excepté celles d'Arbois, de Salins, de Clairvaux et quelques autres petites sociétés de cette espèce ne vouloient plus communiquer avec les nouveaux curés, prétendoient faire leurs offices séparément... ». COMPTE-RENDU DU DIRECTOIRE, *jam cit.* Par deux arrêtés du 28 juin et du 8 juillet 1790, le Directoire essaya de les réduire sans en venir à bout, comme on voit.

Saint-Père et de mon petit discours me fournira aussi un moïen de juger par la manière dont tout cela sera reçu, quelles sont les dispositions actuelles. Enfin, je tâcherai de faire de mon mieux pour mettre le moins que je pourrai d'obstacles aux desseins de miséricorde de notre père qui est aux cieux.

« Mille témoignages de respect et d'amitié à M. Chevillard, M. Béchet, et au Directoire. Mille remerciemens à M. Guichard à qui je me propose d'écrire à la première occasion en lui renvoyant la voiture qu'il a bien voulu me pretter.

« Agrées les sentimens d'affection sans bornes dans lesquels je serai toujours,

« † L'Evêque du Jura.

« Dole, le 25 Juin 1791 ».

« Monsieur,

« Vous recevrés par le courier de demain, et dans le paquet du district, mon avis sur vos excellentes observations et sur l'arrêté qui en sera la conséquence.

« Permettés moi de soumettre à votre sagesse une observation sur un autre objet. Si le mandement que je me propose bientôt est utile ou nécessaire, c'est surtout dans les paroisses qui ont été gâtées par des prêtres réfractaires et il n'y peut être utile qu'autant qu'il y sera lu et il n'y sera lu qu'autant que les réfractaires auront été remplacés. Mais voici ce qui arrive : dans une douzaine de parroisses des environs de Dole, les ecclésiastiques élus pour remplacer les curés réfractaires ont accepté l'élection au commencement d'Avril et, sans y avoir renoncé, ils ne se font point installer ou même ne prennent pas d'institutions. En attendant, les anciens curés portent l'inquiétude dans les consciences, mettent le trouble et le désordre dans les parroisses où ils con-

tinuent à rester à l'abri du décret qui les autorise à continuer leurs fonctions jusques au remplacement. On peut douter si ce remplacement ne peut avoir lieu que par la prise de possession du successeur, ou si dans le cas présent il n'existeroit pas par l'envoie et l'arrivée d'un administrateur *ad tempus*, mais si après avoir envoié des administrateurs je venois à avoir le dessous, je nuirois beaucoup à la cause commune, et il ne faut pas m'exposer à faire un pas de clerc.

« Je ne sais non plus de quel moïen me servir pour faire aller à leur poste ceux qui ont accepté l'élection. Je sais bien que les décrets, en obligeant à la résidence au point de ne pas permettre un absence de plus de quinzaine sans autorisation du département, supposent sans doute, qu'après avoir accepté, on ne passera pas, surtout dans les circonstances présentes, trois mois avant de se rendre à sa résidence pour exercer ses fonctions, mais je n'ai point de force coactive.

« Voiés, Monsieur, si vu l'urgence du cas, le directoire du département voudroit 1° m'autoriser à envoier des administrateurs *ad tempus*; je n'en pourrois envoier que peu parceque je n'ai que peu de monde, je les envoierois où ils seroient bien reçus; cela feroit déguerpir quelques mauvais sujets et cela feroit toujours un peu de bien et me prépareroit les voies pour être vraiment utile.

« Voiés 2° si le directoire du département pourroit prendre quelque moïen efficace pour mettre les nouveaux élus qui n'ont pas pris possession dans l'alternative ou de se démettre ou de se rendre à leur poste et à leur devoir dans un bref délai. Il y en auroit toujours un nombre qui prendroit ce dernier parti et nous arrèterions les progrès d'un mal qui peut aller fort loin.

« Je sais qu'il y a plusieurs curés qui avoient pretté

le serment qui ont néanmoins refusé de lire ma lettre au pape et mon discours, qui se sont même gardé l'exemplaire qu'ils avoient reçu, afin que les paroissiens ne puissent pas les lire, et qui disent hautement qu'ils ne publieront pas mon mandement. Trouveriés vous bon que je fisse passer mon instruction pastorale par la voie du département et que j'en fisse distribuer deux exemplaires dans chaque parroisse, du moins dans celles qui donnent lieu au soupçon, un pour le curé, l'autre pour les procureurs de la commune, et au cas de refus de la part du curé, voudriés vous charger le procureur de la commune de dressér procès-verbal et de lire lui-même le mandement, sauf après cela à faire du procès-verbal ce que l'on voudroit. Car je pense qu'il ne faut que peu de sévérité jusques à ce que la lumière ait pénétré ou plutôt jusques à ce que la passion ait un peu diminué.

« Il faut pourtant un peu de sévérité, au moins en certains cas, mais il y a ici un accusateur public qui refuse les procès-verbaux constatants que des curés réfractaires prêchent contre la constitution dans les offices publics. Mais il y a des gens bien mous dans des places qui demandent de l'activité. Si l'on avoit fait trois ou quatre exemples dans notre district les choses iroient mieux. J'attendois que les nouvelles singulières que l'on a apprises dernièrement feroient plus d'effet sur les réfractaires qu'elles ne parroissent en faire. Peut-être cela viendra ; peut-être font-ils encore pour un moment contre mauvaise fortune bon cœur.

« Faites agréer les témoignages de mes sentimens à tous vos Messieurs ; voudriés vous bien dire à M. Guichard qu'on m'a promis de lui faire passer son char à ban ces jours-ci de Sellières où il est depuis huit jours.

« Je suis avec une cordiale fraternité, Monsieur, votre concitoïen.

« † Moïse,

« évêque au département du Jura.

« Dole, le 2 Juillet 1791. »

« Monsieur,

« Je vais mettre à exécution l'arrêté du directoire j'agirois cependant avec plus de sûreté s'il étoit aussi clair que votre lettre. L'article de cet arrêté porte que l'évêque du Jura sera prié « de nommer incessamment des administrateurs à tems pour desservir des églises dépourvues de pasteurs qui se sont retirés ou qui ont refusé de se conformer à la loi du serment. » Mais dans les paroisses où l'on fait le plus de mal *les églises ne sont pas dépourvues de pasteurs qui ont refusé de se conformer à la loi du serment ;* elles ne sont que trop pourvues de pareils pasteurs et c'est par cette raison qu'il est nécessaire de faire des remplacemens. Si l'article portoit : *pour desservir des églises dépourvues de pasteurs ou desservies par des pasteurs qui ont refusé de se conformer à la loi du serment,* je serois bien plus à couvert, d'autant plus que le préambule parle bien d'églises qui sont *sans pasteurs* mais non d'églises qui ont des pasteurs réfractaires. Néanmoins, j'irai en avant. Mais s'il étoit moïen de rendre l'arrêté un peu plus énergique, je serois plus en sûreté. Votre idée sur l'envoi du mandement, soit par moi à messieurs les curés, soit par vous aux municipalités est précisément celle que j'avois eue et que j'avois peut-être mal exprimée. Nous arrangerons tout cela ensemble et je tâcherai avant tout qu'il y ait beaucoup de curés et d'administrateurs nouveaux afin que mon

mandement soit publié par un plus grand nombre de fonctionnaires. On dit ici que les familliers attendront tant qu'ils voudront avant de répondre à la signification de l'arrêté qui les concerne et que je n'ai pas encor vu. Je ne sais sur quoi cette prétention est fondée. Si l'arrêté ne fixe pas le terme passé lequel à défaut de réponse il seront réputés démissionnaires, c'est une raison pour le fixer dans la signification ou du moins le terme doit s'écouler avec les délais de l'ordonnance.

« Nous avons ici des fonctionnaires qui ont refusé de faire le serment. La municipalité en a fait part au directoire du district. On m'a promis, il y a longtems, de leur faire signifier le défaut de prestation et l'on ne parroit plus songer à cela quoique j'en reparle souvent. Cependant, ils font du mal et beaucoup, surtout un certain Labeuche, l'un des supérieurs du Séminaire des orphelins et préposé à l'éducation de la jeunesse de notre ancienne province (1).

« Voulés vous bien être l'interprête de mes sentimens auprès de tous messieurs du directoire notamment auprès de M. Chevillard mon aimable hôte ? Je suis avec une cordiale fraternité,

« Monsieur,

« Votre concitoïen,

« ✝ F.-X. Moïse, évêque au dép. du Jura.

« Dole, le 15 juillet 1791. »

« Monsieur,

« Je ne crois pas devoir répondre à l'ex-curé qui ne m'a pas adressé sa lettre et que j'ai peine à croire de

(1) Le Séminaire des orphelins, fondé à Dole en 1689 par M. de Froissard-Broissia, fermé à la Révolution, et rouvert depuis.



bonne foi (1). M. Seguin s'est trop mal trouvé d'avoir écrit à des gens de cette espèce, qui lui faisoient parvenir des productions de leur estat, par voie tierce. Mais quoique j'aie à dicter une grande partie de mon mandement, qui d'ailleurs auroit besoin d'être revu et châtié dans toute son étendue, ce que je vous dois, Monsieur, ne m'a pas permis de vous renvoier l'épître de l'ex-curé sans observations. Je les ai dictées comme j'ai pu, sans avoir eu le tems de les méditer ni de les relire. Si vous les croiés bonnes, vous pourrés les abréger, les corriger, ou les faire corriger, et les envoïer à l'ex-curé comme de vous même, ou sous le nom d'un ecclésiastique de vos amis, ou de la part de M. Sachon, s'il les adopte. Mais je ne crois pas prudent de me mêler dans une dispute particulière.

« Je ferai passer au département les exemplaires de mon mandement : mais quoi que Joli (2) ait le commencement du manuscrit depuis Dimanche, il n'y aura encor que deux feuilles d'imprimées ce soir. Il est fort long, ce M. Joli, et fort cher. D'après ce qu'il m'a dit, je prévois que le mandement, à 2.000 exemplaires, me reviendra à 800 l. ou peut-être à 1.000. Et cependant je ne fais encor que de commencer une discussion que je me promets de conduire à sa fin, et qui doit bien encor remplir dix mandements. Dieu veuille qu'on ait la paix auparavant et qu'ils ne soient pas tous nécessaires. Car toutes ces matières là sont inintelligibles pour la plupart des fidèles, inutiles et même dangereuses. Pourquoi a-t-on rendu les discussions nécessaires ?

« Je crois avoir oublié de relever une fausseté de votre ex-curé. C'est sur le pouvoir d'ordonner. Vous pouvés lui dire qu'un évêque d'un diocèse particulier

(1) *Dernier prône d'un curé du Jura à ses paroissiens,* s. l. n. d. (1791), 1 in-16, de 47 pages.

(2) Imprimeur dolois.

peut ordonner validement dans toute la terre les sujets de tous les diocèses ; ce qui prouve, qu'en vertu de l'ordre, il a mission de cela et pouvoir de cela, quoiqu'il ne puisse pas le faire licitement, parce qu'il est obligé de se conformer à la loi de de police qui circonscrit l'exercice des fonctions de manière à ne pas causer du désordre dans l'empire. Vous pouvés lui ajouter qu'il peut ordonner validement et licitement dans tous les diocèses, avec le consentement du diocésain, tous les sujets de ce diocésain, ce qui prouve encor qu'il a, en vertu de l'ordre, une mission divine et universelle et des pouvoirs qu'il ne peut tenir ni du consentement de son égal, ni de l'institution canonique, qui, loin de lui donner des pouvoirs divins, ne sert qu'à en circonscrire l'usage.

« J'ai nommé bon nombre d'administrateurs ; j'espère completter ce qu'il en faut par ici. Mais celui que j'avois envoié à Molay n'a pas pu prendre possession : la municipalité lui a refusé les clefs de l'église. Messieurs du Directoire ont écrit à cette municipalité d'avoir à recevoir l'administrateur dimanche prochain. Si elle ne se rend pas, j'espère que vous voudrés bien y faire mettre de la vigueur. Car si l'on parroissoit avoir le dessous, tout seroit perdu. J'aurai l'honneur de vous en écrire si le cas y échoit.

« Je suis avec une cordiale fraternité, votre concitoïen.

« † F.-X. Moïse, évêque au dép. du Jura.

« Dole, le 27 juillet 1791. »

« Monsieur,

« Le directoire de Poligny me mande par une lettre reçue aujourd'hui, que son travail est prêt (1). Comme

(1) Le projet de circonscriptions paroissiales.



je compte faire imprimer cette semaine mon long et trop long mandement, et que d'ailleurs, il faut que M. Répécaud (1) puisse être averti, et se trouver pour affaires intéressantes à Salins, où je dois revenir après avoir arrêté les circonscriptions des parroisses à Poligny et à Arbois, je vais écrire à Messieurs de Poligny que je me rendrai chez eux mardi, second Aout. J'espère qu'alors mon mandement sera imprimé. Je dois l'envoïer directement à Messieurs les curés. Mais 1° je n'ai pas de doïens ruraux à qui je puisse me fier et je ne sais par qui envoïer ce mandement. Ne pourrois-je pas me servir de la voie du département et des districts pour envoïer dans chaque canton le nombre d'exemplaires nécessaires, pour être de là distribués à tous les fonctionnaires de chaque canton ? 2° Je n'ai point le tableau des fonctionnaires du district d'Arbois et je ne sais combien il faut y envoïer d'exemplaires. 3° Lorsque j'envoierai ce mandement, ne seroit-il pas utile qu'en même temps ou peu de tems après, on en adressât un autre exemplaire à chaque municipalité, ou tout au moins aux municipalités où il se trouve des fonctionnaires tant soit peu suspects ? Ne seroit-il pas utile que les municipalités fussent chargées de rendre compte si le mandement a été publié par le fonctionnaire ou non et même de le lire publiquement au refus du fonctionnaire? Veuillés, Monsieur, me donner votre avis sur ces questions et me dire à peu près combien je dois faire tirer d'exemplaires pour remplir mon objet ?

« Sitôt que je serai de retour de mon petit voïage je compte faire emballer mes livres, les faire partir et aller me fixer enfin à Saint-Claude. Je n'ai que le tems de vous prier de faire agréer à tous vos Messieurs l'ex-

(1) Curé coadjuteur de Notre-Dame de Salins, ami de Moïse et qui va devenir quelques semaines plus tard vicaire épiscopal.

pression des sentimens que je leur ai voué pour la vie.

« Je suis avec une cordiale fraternité, Monsieur, votre concitoïen,

« † F. X. Moïse,

« év. au départ. du Jura.

« Dole, Juillet 1791 ».

Enfin, le 26 Juillet, parut le mandement annoncé et attendu.

Il traitait le même sujet que ceux des évêques de Besançon et de Vesoul et sans doute de tous leurs collègues de France (1).

Moïse cherche à prouver successivement les points suivants :

La Constitution civile du Clergé ne mérite aucun des reproches dont on a cherché à l'accabler ; imparfaite à certains égards, elle est bonne dans son ensemble ; elle remplit les désirs des hommes pieux et éclairés des derniers temps ; elle réforme les abus et fait revivre les règles si sages de la primitive église si féconde en personnages d'une éminente sainteté ; enfin elle tend à rétablir les bonnes mœurs dans tous les états, à sanctifier tous les fidèles, et à ramener *nos frères errans* dans le sein de l'unité.

Cette Constitution est l'œuvre d'une puissance compétente ; cette puissance était en droit d'exiger le ser-

(1) La lettre de M. Seguin, évêque du Doubs, provoqua deux protestations: *Observations sur la lettre dite pastorale de M. Seguin*, et *Examen de la lettre pastorale de M. Seguin ;* celle de Moïse, eut en réponse : *l'Apologie d'un curé du Jura adressée à ses paroissiens* ; celle de M. Flavigny, évêque de Vesoul, plus faible que les deux autres, portait, dit l'auteur de la *Naïve vérité* (p. 50, en note), sa réfutation avec elle-même.

ment ; les ecclésiastiques de qui elle l'a exigé pouvaient et devaient le prêter.

Ceux qui ont refusé le serment sont légitimement dépossédés de leurs fonctions ; les ecclésiastiques qui leur succèdent sont légitimes pasteurs, véritables successeurs des premiers apôtres et des premiers prêtres, chacun dans l'ordre hiérarchique où il se trouve placé.

Ni ceux qui ont refusé, ni ceux qui ont prêté le serment, ni ceux qui ont été dépossédés, ni ceux qui leur ont succédé ne sont aucunement séparés de l'Eglise.

Pour lui, la question toute entière est une question non pas de doctrine, mais de forme. Enfin, il conclut par un appel à l'union : « Prêtres du Dieu vivant, qui que vous soyez, vous qui fûtes autrefois nos maitres, et vous qui fûtes autrefois nos disciples, vous tous qu'une question de droit canonique a si malheureusement divisés, la Religion et la Patrie vous conjurent de faire cesser un scandale qui les met l'une et l'autre en danger. »

Le mandement qui a 56 pages était signé : † F. X. Moïse, évêque du Jura, dont le siège est à Saint-Claude et dans la suscription, le prélat s'y disait *par la Providence divine et dans la Communion du Saint-Siège, évêque de Saint-Claude.* Il ne renferme rien de particulier qui vaille une plus longue analyse ; il a du reste été imprimé et répandu à de nombreux exemplaires par les soins de l'autorité civile. Notons cependant qu'il semble avoir été écrit d'un seul jet, que l'argumentation en est serré et pressante, que les références historiques, patriotiques et scripturaires y abondent et que sa lecture donne l'impression que l'auteur était sous le coup d'une impression vive et d'une conviction profonde.

La lettre pastorale de l'évêque du Jura, dit le directoire du département, « ce consolant écrit », « pleine

de cette morale touchante qui fait aux hommes un devoir de la paix, de la charité et de l'obéissance aux loix, analise profonde et lumineuse de la doctrine des livres saints, des Conciles des Pères et de tout ce qu'il existe de plus respectable parmi les autheurs anciens et modernes sur la question par laquelle des malveillants ou des gens trompés voudroient nous diviser, réunissant aux connoissances les plus vastes, les raisonnements les plus victorieux, est également efficace pour consoler et raffermir les amis des loix, pour confondre les esprits anti-patriotes ». Elle sera envoyée à tous les districts, les procureurs des communes en feront eux-mêmes la lecture à défaut des curés. L'administration « invite les officiers municipaux, et au besoin leur enjoint, de communiquer la lettre aux citoïens de leur ressort qui la demanderoient à charge de la rétablir dans les archives de la commune... » (1).

Moïse lui aussi se préoccupait de la diffusion de son mandement : quatre jours auparavant, il avait écrit au syndic du département, son ami :

« Monsieur,

« Vous recevrés par la messagère 1250 exemplaires de mon instruction pastorale. C'est tout ce qu'il y a pu y avoir de prêt pour aujourd'hui. J'espère qu'il y en aura assez pour en fournir un exemplaire à chaque municipalité, à chaque fonctionnaire public ecclésiastique et à chaque membre des directoires du département et de district. Comme j'en ai fait imprimer 2.000, je vous en envoierai le nombre que vous m'en demanderés. Vous verrés que j'ai été très long 1°, parce que je parle à des prêtres très ignorans ; 2°, parce que je n'ai

(1) Archives départementales du Jura, *Délibérations du directoire du département*. Séance du 19 août 1791.

pas eu le tems d'être court, n'aiant que peu de momens fréquemment interrompus pour travailler. Il auroit fallu 2 pages sur la mission ; j'en ai mis plus de 20. C'est qu'il faut commencer par les premières notions, comme à des écoliers, et tout prouver, parce que nos prêtres qui crient le plus en savent à peu près autant que le plus simple peuple sur ces matières. Il m'a semblé que mes confrères ont dit sans doute d'excellentes choses : mais que pour avoir voulu tout traiter à la fois ils avoient tout effleuré. En conséquence, j'ai pris le parti de suivre le plan que vous lirés dans ma première instruction ; et il me faudra pour tout traiter, avec l'étendue et les preuves convenables, au moins dix autres instructions. Voiés, Monsieur, s'il est avantageux de suivre cette marche et je m'y livrerai avec ardeur et avec plus de tranquilité. Je n'y entrevois qu'un inconvénient, c'est que dans ce moment, je suis obligé de faire prodigieusement de dépenses ; c'est que je veux être juste et ne jamais m'exposer, même sous prétexte d'un prétendu bien, à faire tort à qui que ce soit, et que cependant, si je mettois 800 livres tous les trois mois à l'impression d'une instruction pastorale, indépendamment de celles d'usage, j'en serois au moins pour 4.000 livres au bout de l'année. S'il y a des moïens de m'adoucir cette charge dans la circonstance, je consacrerois bien volontiers mon tems, mes recherches et mes peines à remplir mon plan dans toute son étendue. Si pour le remplir, il falloit m'exposer à manquer à mes engagements et à ne pas faire honneur à mes affaires, je serois forcé d'abréger. Quand vous m'aurés lu, vous me conseillerés et vous prendrés même l'avis du Directoire si vous le jugés à propos.

« On m'a liquidé sur les Pères bénédictins de Dole une créance à 2.000 fr. dont on me paie les intérêts. S'il étoit moïen de faire ordonner le remboursement, cela

déchargeroit la nation de ces intérêts et cela me donneroit de la facilité pour me meubler. Voiés si cela se peut.

« Je fais des remplacemens par ici, mais on laisse faire par l'inexécution de la loi un grand mal dans la ville et les environs tandis que je m'efforce d'y mettre ordre dans les campagnes. Quatre directeurs des orphelins et un aumônier de l'hôpital double (1) ont refusé le serment ; les autres paroissent l'avoir fait par dérision, sont toujours en place, et pervertissent de toutes leurs forces. M. Grosey, à qui on a remis depuis plus de trois mois les procès-verbaux et qui m'avoit promis, il y a plus de deux mois, de faire signifier le défaut de prestation de serment n'agit toujours pas et le mal s'accroît prodigieusement. On propose de faire fermer les églises des religieuses où les âmes perverties par ces messieurs font leurs synagogues. Je crois qu'il faut aller à la racine du mal, renvoïer les empoisonneurs, et faire exécuter la loi. Sans cela, on passera pour persécuteur et on sera réellement prévaricateur pour n'avoir pas fait exécuter des lois qu'on étoit chargé de faire exécuter.

« Je n'ai pas pu finir la circonscription des paroisses dans l'éternel district de Dole. Je suis dans les ennuis du déménagement. Je compte passer à Lons-le-Saunier sur la fin du mois pour me rendre à Saint-Claude. J'ai continué à desservir les Tiercelines depuis le 19 Mars jusqu'à présent. Pourrois-je à mon passage être payé de ce qui me revient pour cet objet ?

« J'avois remis au district de Dole des actes notariés faisant conster que M. Boissard de Pontarlier doit, sous la caution de l'Oratoire de Poligny, 16 livres 13 sols 4 deniers annuellement à la nation pour une chapelle

(1) L'hôpital civil et militaire de Dole.

dont je suis titulaire, et que M. Gouliaud, de Pepillin, doit pareille somme dont il convient lui-même. Je pourrois y joindre d'anciennes quittances et une lettre de M. Boissard lui-même, faisant conster qu'il est héritier du débiteur. Si cela m'appartenoit, je me croirois fort en droit de me faire payer sur ces titres là : mais il n'y a que les corps administratifs qui aient action maintenant sur ces sortes de débiteurs. Vous me renvoiés jusqu'à ce que j'aie donné d'autres renseignements. D'abord je n'en peux pas donner d'autres, je crois ceux-là suffisants, mais ils sont inutiles entre mes mains. Je consens bien volontiers à ne rien exiger : mais je vous reporterai les titres afin que vous voiés si la Nation n'est pas en droit de se faire païer et si elle doit perdre cela (1). Mille choses à M. Chevillard, mon aimable hôte et à tous vos Messieurs. Je suis, avec une cordiale fraternité et pour toute ma vie le plus dévoué de vos amis,

« † F.-X. Moïse, évêque au dép. du Jura.

« Dole, le 15 août 1791. »

Puis immédiatement après,

« Monsieur,

« Vous recevrés par M. de Mont-Ciel 260 exemplaires de ma lettre pastorale. J'en distribuerai dans le district de Dole et je supplérai à ce qui pourroit manquer. J'ai quelque lieu de craindre que la distribution n'ait pas été trop bien faite à Saint-Claude ; il y faudra un supplément, d'abord pour le nécessaire ; ensuite j'en porterai avec moi d'autres exemplaires pour les répandre ;

(1) Pour toute cette affaire, voir plus haut, page 23.

et à mon passage à Lons-le-Saunier, je vous en remettrai encor.

« L'arrêté du Directoire est beaucoup trop flatteur pour moi. Il a voulu m'encourager, donner de l'appui à la bonne cause en louant un écrit composé pour sa défense et dans de bonnes vues (1). Mais quoique je ne me dissimule pas les défauts de cet ouvrage écrit au milieu des embarras coutumiers et des distractions de toute espèce, le cas que le Directoire, et vous, Monsieur, paroissez en faire, m'en donne une forte estime. Je suivrai mon plan avec ardeur et quand une fois je serai plus tranquille, à Saint-Claude, et que j'aurai fait faire l'arrangement de mon ménage, quand une fois j'aurai rangé mes livres et donné les Ordres, à la fin de Septembre, tout en prenant du petit lait absolument nécessaire à ma santé, je travaillerai à la continuation et peut-être ferai-je un peu moins mal ; ce qu'il y a de sûr, c'est que je m'y mettrai de tout mon cœur.

« Je ne peus pas vous rendre, Monsieur, combien je suis reconnoissant de vos bontés et de celles de tous Messieurs du Directoire. L'arrêté que vous vous proposés de prendre, la demande que vous voulés bien adresser au directeur de liquidation, me pénètrent de reconnoissance. C'est par là que je serai au-dessus des besoins du moment, que je pourrai me livrer à mon zèle, sans m'exposer à cesser d'être juste, et que je pourrai commencer l'arrangement de mes affaires temporelles par ce qu'on appelle *de l'ordre*.

« Je sens combien nous avons besoin de causer et sur la circonscription et sur beaucoup d'autres objets. Je voudrois pouvoir vous marquer dès aujourd'hui le jour de mon arrivée : mais tout ce que je puis savoir

(1) L'arrêté du Directoire précité, ordonnant l'impression et la distribution du Mandement.

quant à présent, c'est que mon passage à Lons-le-Saunier sera entre le 31 Août et le 5 Septembre. Si tôt que je saurai positivement le jour, j'aurai l'honneur de vous en prévenir et vous en serés sûrement prévenu par M. David qui doit venir, à ce qu'il m'avoit écrit il y a quelque tems, pour me chercher. Je lui ai écrit dimanche dernier qu'il pourroit venir entre le 31 et le 5. A tout événement, je m'arrêterai à Lons-le-Saunier, tous le tems nécessaire pour que nous puissions causer de toutes nos affaires.

« Ce que vous me marqués de la maladie de Madame Chevillard et de l'affliction de mon aimable hôte m'avoit fait une sensation bien douloureuse ; je vous ai une grande obligation du post-scriptum dans lequel vous m'annoncés que cette dame va mieux. Je n'avois pas osé demander à la voir dans mon dernier passage, crainte de la gêner. Oh, ma foi, je n'y tiendrai pas cette fois-cy ; je veus la voir et voudrois bien pouvoir la guérir.

« Mille choses agréables à tous Messieurs vos collègues ; je voudrois pouvoir vous peindre ce que je sens pour eux, respect, confiance, attachement, reconnoissance, etc., etc. Il me tarde bien d'embrasser M. Chevillard, M. Thomas, M. Béchet et tous vos Messieurs. Quant à vous, Monsieur, vous croiés bien que nous serons toujours vraiment, sincèrement amis et frères.

« † F.-X. Moïse,

« Evêque au département du Jura ».

« Dole, le 24 Août 1791. »

Enfin, ce dernier billet avant de quitter Dole :

« Monsieur,

« Je reçois réponse à ce moment de M. David. Il part aujourd'hui 30 Août, de Saint-Claude. Il sera ici

demain soir 31. Nous partirons ensemble le 1 ou le 2 Septembre, et sûrement j'aurai l'honneur de vous embrasser le premier au soir ou le 2 au soir. Je demeurerai à Lons-le-Saunier tout le tems nécessaire. Vous avés dû recevoir une lettre de moi par M. de Montciel. Je n'ai que le tems de vous dire que je ne vous peindrai jamais assés à vous et à tous vos Messieurs, les sentimens que je vous ai voués pour la vie.

« L'Evêque du Jura.

« Dole, le 30 Août 1791. »

En arrivant à Saint-Claude, dans les premiers jours de Septembre, Moïse dut organiser son Conseil épiscopal, selon les prescriptions de la loi. Celle-ci lui accordait douze vicaires épiscopaux, l'Evêque devant être curé de la Cathédrale, et ceux-ci chargés du Séminaire diocésain en même temps que du service de la paroisse.

Il choisit MM. Répécaud, curé coadjuteur de Notre-Dame de Salins (1); Marlet, d'Ornans, frère du vicaire épiscopal de Seguin, évêque de Besançon ; Plumey, vicaire d'Arbois ; Vernerey, curé de Luhier ; Servois, du Mont-de-Laval (2) ; Rosset, de Saint-Claude ; Ver-

(1) Le 7 juillet, Répécaud, pressenti pour savoir s'il accepterait le choix que l'Evêque se proposait de faire de lui, consulta par lettre l'Administration du département. Il voulait bien déférer aux désirs de Moïse, mais en même temps, il désirait beaucoup garder la perspective de la cure de Notre Dame de Salins, qui devait lui échoir à la mort ou au départ du titulaire. Il finit par accepter, et après la Révolution, réussit à se faire nommer curé concordataire de cette paroisse où il finit ses jours et dans l'église de laquelle une inscription un peu solennelle et grandiloquente perpétue sa mémoire.

(2) Servois avait été précédemment vicaire de Saint-Marcelin-de-Besançon. Il se déprêtrisa et se fit artilleur. C'est alors qu'il

nerey et Plumey furent chargés plus spécialement du Séminaire, où le premier professait la théologie ; Marlet desservait la paroisse de Saint-Claude, et Rosset, celle du voisinage.

Le 19 Septembre, il adressa à ses diocésains une seconde lettre pastorale pour leur annoncer que le roi venait d'accepter la Constitution et de lui jurer fidélité :

« Louis XVI, protestant qu'il n'a jamais eu, et qu'il n'aura jamais d'autre désir que le bonheur du Peuple ; d'autre règle que la volonté générale ; d'autre autorité que celle dont la Nation l'aura rendu dépositaire : persuadé que la sublime Constitution proposée par nos représentans à son acceptation, étoit l'expression du vœu de la Nation entière ; après en avoir pesé tous les articles dans le calme de la plus entière liberté ; convaincu de la sagesse de ses principes qui assurent aux Français la possession de tous leurs droits, et à leur roi, le plus grand des titres, celui de roi d'un Peuple libre ; Louis XVI, dans l'effusion des sentimens de l'attachement le plus sincère pour un peuple qui brûloit de le proclamer Roi constitutionnel, vient de prendre à témoin la Nation Française, l'Univers, le Dieu Maître des Rois, qu'il sera fidèle à la Nation... »

L'Evêque conseille aux fidèles de n'avoir, à l'exemple du roi, d'autre guide que la Loi, d'autre principe que la Fraternité ; d'attribuer « à la Providence paternelle et toute puissante de notre Dieu, le succès et la gloire

obtint au concours un prix de l'Académie de Turin. Instruit de cette circonstance, Bonaparte le nomma capitaine, professeur dans une école militaire, puis chef d'escadron et enfin conservateur du Musée d'artillerie de Paris, qu'il le chargea d'organiser.

Servois prit sa retraite en 1824, à Mont-de-Laval, où il mourut, dit-on, en bon catholique.

de notre Révolution ; nous attendrons d'elle seule la conservation de notre liberté et de notre bonheur...

« A ces causes, après en avoir délibéré en notre Conseil... « un *Te Deum* sera chanté dans chaque église paroissiale et chaque dimanche sera aussi chantée la prière *Domine, salvam fac Gentem, salvam fac Legem, salvum fac Regem*, en y joignant une oraison analogue « qui se trouve prescrite à la page 198 du Missel Bisontin » (1).

Une autre affaire assez délicate l'occupa pendant quelque temps.

Par un arrêté en date du 8 Juillet, le Directoire du département avait reconnu aux *familiarités* et *familiers* (2) de son ressort, le droit de concourir avec les curés à l'acquit des fondations et du service ordinaire des églises, selon les statuts des familiarités et de la même manière qu'ils y concouraient précédemment. Puis, peu après, considérant que les familiers en général n'avaient pas prêté le serment constitutionnel, il les déclara inaptes à continuer un service paroissial quelconque. Les Aumôniers des Confréries furent aussitôt assimilés aux familiers quant aux conséquences de cet acte administratif.

Moïse consulté dut donner son avis, ce qu'il fit le 16 Septembre, par la lettre suivante qui a trait surtout au cas spécial de la Confrérie de la Croix de Saint-Claude, mais qui n'en a pas moins dû avoir une portée générale.

(1) Une feuille in-4° de 4 pages, à Saint-Claude, chez Antoine Dumoulin, imprimeur du diocèse du Jura, 1796.

Cette lettre est signée : *F.-X. Moïse, évêque au département du Jura.*

(2) Corps d'ecclésiastiques originaires de la paroisse et aidant à la desservir dans une condition un peu inférieure à celle des chanoines.

« Monsieur,

« Si je ne me trompe, la loi ne connoit pas la Confrairie de la Croix. Jusques à présent, l'obligation du serment n'est imposée qu'aux fonctionnaires publics, y compris les prédicateurs. Du moment qu'un aumônier de la confrairie de la Croix ne prêchera pas et n'exercera ni jurisdiction ni fonction publique, je ne vois pas que la confrairie ne puisse le choisir sans contrevenir à la Loi. Mais tout ce qui n'est pas défendu par la loi politique n'est pas toujours permis par la loi de la prudence et de la charité. Si la Confrairie de la Croix choisissoit un aumônier non assermenté, elle passeroit peut-être aux yeux de la multitude pour une confrairie aristocratique, elle s'exposeroit peut-être à des dangers en même tems qu'elle donneroit occasion à une fermentation et à des violences La prudence et la charité permettent-elles de s'exposer à de pareilles suites ? Seroit-il digne d'une confrairie pieuse, qui ne peut être telle sans être amie de la paix et de la charité, de s'obstiner à faire une chose qui peut donner matière au désordre, et cette obstination ne la rendroit-elle pas suspecte ?

« Il y auroit bien moins d'inconvénient à choisir un prêtre assermenté. Des membres se retireroient, soit ; ils n'entacheroient pas toute la confrairie du soupson d'aristocratie ; ces particuliers paroitroient user de la liberté qu'ils ont d'être non conformistes, et on ne songeroit pas à eux ; au lieu que si toute la confrairie sembloit s'attacher aux non-conformistes, elle se donneroit un vernis bien dangereux. Si ces gens qui se retireroient avoient une véritable charité, ils l'exerceroient encor après avoir quitté la confrairie : et s'ils n'ont qu'une charité d'ostentation, on peut être sûr qu'elle n'auroit déjà pas beaucoup duré. Au surplus le mal ne seroit pas de longue durée. Ces sortes de Confrairies, qui forment

des centres particuliers distingués du centre commun, pourront bien ne pas durer longtemps, et bientôt peut-être ces sortes de sociétés seront paroissiales, municipales, etc., selon la nature de leurs objets. Et si ces sortes de confrairies doivent durer quand nous aurons la paix, ceux qui ont ce genre de charité s'en mettront indistinctement, peut-être même ceux qui auront cru devoir en sortir pour un temps y rentreront.

« Je pense donc, Monsieur, que le choix d'un aumônier non assermenté n'est pas contre la loi politique, mais qu'il paroit être contre contre la loi de la prudence qui de deux maux nous prescrit de choisir le moindre, et contre la charité qui nous fait tendre au plus grand bien, lequel n'existera jamais que dans la paix et par la paix.

« Permettés moi de saisir cette occasion pour vous renouveler l'expression des sentimens que je vous ai voué pour la vie. Mille choses agréables à Madame et à Mesdemoiselles Ebrard, au bon papa Ebrard, à M. Chevillard et à tous ces messieurs du Directoire. Comment va Madame Chevillard ?

« Voilà les pièces et l'avis concernant les Ursulines d'Arbois.

« Je suis avec une cordiale fraternité, Monsieur, votre concitoïen,

« L'évêque du Jura.

« St-Claude, le 16 septembre 1791. »

Les Familiers de Saint-Claude avaient du reste fort mal reçu le nouvel évêque. « Assistés de deux notaires, [ils ont tous] sauf un, le Sr Colomb, refusé de laisser M. Moïse assister à leurs offices comme familier et réclamé l'Eglise Saint-Romain (1) pour servir à leurs

(1) L'Eglise St-Romain, aujourd'hui démolie, était paroissiale et l'Eglise St-Pierre, conservée, cathédrale.

cérémonies et à l'acquit des fondations dont ils sont chargés ». C'était le 19 septembre 1791.

Le lendemain l'évêque s'était de nouveau présenté au chœur, à 8 heures, au moment de la messe. Son entrée avait soulevé des protestations violentes de la part de ces ecclésiastiques qui préférèrent sortir plutôt que de tolérer sa présence. Dans la journée, ils lui firent signifier qu'ils ne chanteraient plus les offices sans cependant renoncer au droit de le faire ni à leurs titres de familiers (1).

Le directoire du département informé de cette situation, déplora ce *scandale*, déclara les familiers déchus de leurs droits et titres, leur ordonna de remettre sous trois jours leurs registres et papiers et chargea l'évêque d'assurer l'acquit des fondations (2). La chose n'alla pas toute seule et Moïse s'en plaignit :

« Monsieur,

« J'ai cru qu'un mandement relatif à l'acceptation de la constitution pourroit contribuer à la paix et à la tranquilité publique, indépendamment des motifs de piété et de reconnoissance qui doivent porter les fidèles à s'unir au clergé pour rendre à Dieu leurs actions de grâces. J'en ai fait imprimer 1.500 exemplaires dont je n'ai pas fait encor le prix. Je vous en ai fait passer, il y a quelques jours 400 exemplaires. Vous en recevrés plus de 600 par la présente occasion, la première que j'aie pu trouver. Comme le district de Saint-Claude est fourni, je présume que vous en aurés assés pour les cinq autres districts. Si cependant vous n'en n'aviés pas

(1) Archives nationales, F^{19}, 435.

(2) Archives départementales du Jura. *Registre des délibérations du Directoire du département*. Délibération du 27 Septembre 1791.

assés, je peux vous en envoïer encor quelques uns de ceux que l'imprimeur doit encor me livrer. Car il n'a pas encor tout livré.

« J'ai mille actions de grâces à vous rendre pour tous vos bons offices. J'ai reçu les 300 fr. que vous avés eu la bonté de me faire passer, et M. le curé de Ruffey est chargé de vous rembourser les 18 sols que vous avés dépensés pour moi ; mais je ne m'acquitterai jamais de la reconnoissance que je vous dois.

« Je crois que c'est au district à me faire jouir de la maison qui m'est destinée. Jusques à présent il ne m'a encor fait jouir que d'une partie. La bibliothèque est encor embarassée par les livres de M. de Chabot, ce qui fait que je ne peux pas encor déballer mes livres, quoique j'aie besoin de m'en servir. Il y a encor d'autres chambres embarassées par des meubles de M. de Chabot, et d'autres encor où se trouvent des meubles appartenants, dit-on, à des grands vicaires. Tout cela fait venir de prétendus gardiens ou des argus chez moi et cela ne m'amuse pas. Après bien des démarches, j'ai enfin présenté une pétition au district. On ne m'a pas encor répondu.

« Vous avés sans doute déjà des nouvelles des familliers de Saint-Claude. Je n'ai rien à ajouter si ce n'est : 1° qu'ils n'ont pas encor remis le carnet des fondations ; en attendant, j'acquitte tout ce qu'on me fait connoître être d'usage : mais je crois qu'ils doivent être obligés de me remettre ce carnet.

« 2°, Je ne sais pourquoi le district qui doit toucher les rentes dues aux familliers ne s'est point fait remettre, dit-on, les grosses de rentes. Il me parroit qu'il y a de l'inconvénient à cela ; et je désirerois que ces grosses de rentes fussent entre les mains du district, qui se feroit païer, et ensuite accompliroit les choses dont il est chargé.

« Je suis fâché que la confrairie de la Croix se déserte : mais je crois que ce mal est moindre que celui qui auroit été à craindre si l'on avoit pris un autre parti : je vous en ai dit les raisons.

« Agrées les témoignages de ma reconnoissance, de mon respect et de tous les sentimens que je vous ai voués pour la vie. Soiés, je vous prie, mon inteprète auprès de M. Chevillard et auprès de vos Messieurs. Comment va Madame Chevillard ? Mille choses agréables à Madame et à Mesdemoiselles Ebrard. Je me mets au genoux du bon papa Ebrard.

« Je suis avec une cordiale fraternité, votre concitoïen, l'évêque du Jura.

« Saint-Claude, le 24 Septembre 1791 ».

La question du logement épiscopal qui n'est qu'effleurée dans cette lettre n'en tenait pas moins fort au cœur de Moïse.

L'Evêché n'était pas où il est aujourd'hui, mais sur la place même de la Cathédrale, ou place de l'Abbaye, au n° 4 actuel. La maison n'a pas changé d'aspect extérieurement ; à l'intérieur, la distribution a été modifiée à diverses époques ; on y trouve encore cependant la grande pièce du premier étage dont la porte fenêtre ouvre sur un balcon dominant de plus de 50 mètres la vallée étroite au fond de laquelle bruissent sans repos les eaux rapides du Tacon. Mais toutes les chambres n'étaient pas libres.

M. de Chabot pressé de prendre la fuite avait dû abandonner ses meubles et la plus grand part de tout ce qui lui appartenait. Pour pouvoir emporter un peu d'argent, et peut-être aussi pour essayer de conserver quelque chose malgré la confiscation probable, il avait vendu le tout à l'un de ses domestiques et l'ad-

ministration de St-Claude, passant outre la réclamation de celui-ci avait fait mettre les scellés sur les portes de quelques chambres.

Le directoire du département décida que « les meubles de Chabot seront transportés dans une maison louée à cet effet et que la maison épiscopale restera toute entière à M. Moïse » (1).

Soit impossibilité réelle, soit mauvais vouloir de la municipalité de Saint-Claude qui déclara n'avoir pu trouver de local convenable à ce transport, la décision du directoire n'eut pas de suite, et vainement Moïse réclama de nouveau quelques jours plus tard.

Voici à la suite les unes des autres et selon leurs dates, plusieurs lettres de cette époque, qui peuvent, avec les détails fournis par les précédentes et plus haut, se passer d'autre commentaire.

« Messieurs (2),

« Malgré la pénurie où je me suis trouvé pour cette fois par un reste d'intrigue aristocratique, j'ai pourvu, ce me semble, au moins pour le moment à la desserte de Conliège ; j'ai donné le diaconat et la prêtrise à M. Romand, natif de Conliège (3), afin de le mettre en état d'aider M. le curé, en attendant qu'il puisse avoir d'autres coopérateurs, s'il en a besoin. Ainsi de quatre nouveaux prêtres que j'ai ordonnés, M. le curé de Conliège

(1) Archives départementales du Jura, *Délibérations du directoire du département*. Séance du 14 Octobre 1791. Plus tard, Moïse conservera cette maison, mais en paiera le loyer qui sera de 800 fr.

(2) *Au Directoire du Jura.*

(3) Ensuite curé constitutionnel de Gevingey où il est mort et enterré. Sa tombe se voit encore debout dans le jardin de l'école, en face la fenêtre de la sacristie actuelle.



en aura un. C'est tout ce qu'on peut faire pour le moment.

« La barbare et fanatique scélératesse dont vous me parlés me fait dresser les cheveux et malheureusement c'est sans m'étonner et j'ose espérer qu'on ne verra pas dans le département du Jura les horreurs abominables qu'on a vues dans le département du Doux.

« Malgré que quelques nouveaux curés des districts de Dole, de Lons-le-Saunier, d'Orgelet et de Poligny ne paroissent pas s'empresser de prendre leurs institutions, je croirois pouvoir répondre du poste si j'avois 15 à 20 prêtres. J'apprends qu'il y en a à Arbois et dans quelques autres endroits. Mais la pluspart sont familliers et ils craignent qu'en acceptant un vicariat ou une autre administration ils ne s'exposent à perdre leur traitement comme familliers. Si par un arrêté, Messieurs, vous aviez la bonté de les rassurer à cet égard, je n'aurois pas la douleur de les voir rester inactifs dans ces momens de crise ou accepter des places de curés dans le département du Doux, tandis qu'on en a grand besoin ici. Je trouverois par là le moïen de fournir aux plus pressants besoins en attendant l'ordination de Noël qui, à ce que j'espère, me donnera bien au moins une dizaine de prêtres. On gagneroit ensuite l'ordination de Pacques laquelle jointe à quelques réfractaires duppes des autres et entraînés on ne scait comment dans le mauvais parti lesquels reviendront, fourniroit le diocèse, sans nous forcer de placer des moines ou des chanoines trop peu connus, qui prouvent déjà qu'à quelque sauce qu'on les mette ils sont comme ils ont toujours été, une véritable plaie pour l'Église.

« Je finis, Messieurs, en vous renouvellant à tous l'expression des sentimens que je vous ai voués pour la vie.

« Je suis, Messieurs, avec une cordiale fraternité, votre concitoïen,

« † F.-X. Moïse, évêque au dép. du Jura.

« Le 27 Septembre 1791 ».

« Monsieur,

« Ce seroit une injustice d'accorder aux familliers la rétribution des fondations qu'ils n'acquitteroient pas tandis qu'ils seroient occupés ailleurs ; aussi cela n'est-il pas nécessaire pour les tranquiliser. Ils craignent seulement, qu'en s'éloignant de leur familiarité pour remplir les fonctions de vicaires ou d'administrateurs, ils ne soient regardés comme démissionnaires et qu'en conséquence ils ne puissent pas y rentrer quand ils le jugeront à propos. Ils craignent encore que si on venoit à supprimer les familiarités et à accorder un traitement aux familliers, ceux qui seroient occupés dans les paroisses, quoique volontairement et sans titre, ne fussent pas compris dans la liste de ceux qui obtiendroient le traitement. C'est sur ces deux seuls objets qu'il conviendroit de les tranquiliser, s'il se peut. Cela pourroit nous procurer des ouvriers, sans risquer, je crois, de blesser les règles de l'équité.

« Je voudrois vous consulter encore sur un autre objet. Par l'établissement des séminaires l'Assemblée nationale n'a pas suffisemment pourvu à l'étude de la théologie. Si elle n'y pourvoit pas autrement dans le plan d'éducation dont elle s'occupe, il est essentiel de conserver dans le collège du Jura actuellement à Dole les deux places de professeurs en théologie qui y sont par lettres patentes de 1765. L'une est remplie par M. Vautrin, mon ancien collègue ; l'autre, je ne puis la remplir depuis Saint-Claude. C'étoit à l'Archevêque de

Besançon à nommer à ces places ; mais l'Assemblée nationale aïant sursis à la nomination des chaires qui ont vaqué dans les universités, je ne crois devoir ni pouvoir nommer quelqu'un à mon ancienne place ; d'ailleurs ce ne seroit guerres la peine puisque selon toute apparence l'Assemblée nationale va s'occuper instamment de l'éducation publique. Je me propose donc, Monsieur, de ne pas donner ma démission avant le moment où l'on aura réglé l'éducation publique, et de me choisir un suppléant qui exercera les fonctions de professeur à mes frais en attendant l'événement. Par ce moïen, 1° d'un côté je ne risquerai pas de faire une nomination nulle, d'un autre côté la place se trouvant remplie au moment pourra plus aisément être conservée et enfin d'une autre part, je suivrai l'intention de l'Assemblée nationale qui est que les collèges restent sur le pied où ils sont jusqu'à ce que le plan d'éducation soit décrété ; 2°, je ne m'exposerai pas, en donnant ma démission trop tôt, à être privé de ma pension émérite. Elle est due par les Lettres patentes au bout de vingt ans, et j'ai professé 21 ans. Cette pension émérite, comme qu'elle soit fixée, est ma croix de Saint-Louis ; je crois l'avoir méritée ; et j'avoue que j'y tiens beaucoup. Au surplus, je suivrois en cela l'usage qui a toujours eu lieu dans les quatre collèges, dans des circonstances où il ne se trouvoit pas les mêmes raisons de l'établir ; M. Esteveni, un de mes collègues a fait suppléer pendant quatre ou cinq ans ; M. Guillot pendant plus d'un an ; M. Petot pendant 18 mois, etc., etc. Il y en a encore au collège de Gray qui se font suppléer actuellement et même un réfractaire entre autres.

« M. Martel, mon vicaire, sur les mêmes raisons et à peu près dans les mêmes circonstances, voudroit aussi faire suppléer à ses fraix jusques au décret sur l'éduca-

tion. Veuillés, monsieur, me dire votre avis sur tout cela et nous agirons en conséquence.

« Veuillés me dire aussi si le dernier mandement que j'ai fait imprimer est du nombre de ceux dont l'administration veut bien faire les frais. Sitôt que je serai un peu débarrassé de mes gros ouvrages et que j'aurai ici un peu plus de coopérateurs (1), je compte avoir le plaisir de vous voir. J'espère que ce sera dans le courant de ce mois.

« Faites agréer, s'il vous plait, l'hommage de mes sentimens à M. Chevillard et à tous vos messieurs. Recevés vous même avec bonté l'assurance de mon respect. Je suis avec une cordiale fraternité, Monsieur, votre concitoïen,

« † F.-X. Moïse, évêque au dép. du Jura.

« Saint-Claude, le 6 Octobre 1791. »

« P.-S. — Messieurs les familliers de Saint-Claude, dans une espèce d'acte signifié au procureur de la commune et à moi, appelent de votre arrêté au pouvoir exécutif, et puis ils menacent de publier un beau mémoire.

« La maison épiscopale est encor embarassée de beaucoup de meubles appartenant et à M. de Chabot et à ses vicaires et à ses domestiques. Les clefs de plusieurs chambres sont encor entre les mains des anciens domestiques de l'ancien prélat. La chambre du secrétariat ne m'est pas encor ouverte quoiqu'il y ait des papiers que je suis en droit d'avoir. J'ai formé une pétition à Mrs. du district sur cet objet. Il ne m'ont pas encore donné de réponse : je désirerois savoir s'ils vous l'ont envoiée. »

(1) La loi lui accordait 12 vicaires épiscopaux. On sait que Moïse n'avait pu en nommer que six.

« Monsieur,

« Je pense comme vous qu'il faut un vicaire à Vers-sous-Seillières ; mais c'est au curé à nommer ; et je viens de faire écrire à M. le curé de Seillières pour l'avertir d'y nommer. On lui indique M. l'abbé Giroudet en lui faisant toutes les observations nécessaires. Si M. le curé de Seillières ne réussit pas à procurer le vicaire en question, je ferai mon possible pour en procurer un. Au reste, je jugerois plus sûrement de la nécessité d'un vicaire à la Chassagne, si les districts m'avoient envoié la notte de la population des diverses paroisses : mais je n'ai que celles de trois districts.

« Je sais qu'il y a un grand nombre de missels, graduels, antiphoniers à Arbois, et qu'en tout état de cause plusieurs y seront très inutiles, mais il faut passer quelque chose aux gens d'Arbois. Plus accomodant que les Arboisiens, je ferai moïen de poser, en attendant mieux, avec un gros graduel et je vous serai très obligé, si vous voulez bien, de me faire passer au plus tôt celui que vous avez eu la bonté de me procurer.

« Vous avés dû reçevoir par la dernière poste un bavardage sur la question du traitement des administrateurs, etc. Je n'ai eu le tems ni de le réfléchir, ni de le rédiger, ni de l'abréger. Il est tel que j'ai pu le dicter. Vous le demandiés, je l'ai envoié. Vous m'excuserés s'il n'est pas comme j'aurois voulu qu'il fut.

« Les meubles de M. de Chabot ou de ses gens, car on n'y voit goutte, embarrassent toujours une grande partie de la maison épiscopale. Le district n'a rien fait. Il est d'une lenteur que j'explique ou que je n'explique pas : ces raisons sur lesquelles il paroit se fonder sont au-dessus de ma portée. Ce n'est que d'avant-hier qu'on m'a fait la remise des papiers du secrétariat

dévalisé ; encore faut-il remercier la municipalité qu'on a bien voulu commettre pour faire l'ouvrage, commission qu'il n'a pas été facile d'obtenir.

« Je vous avois parlé d'une certaine chapelle et de ses revenus, dont M. l'avocat Boissard prétendoit n'avoir pas connaissance, non plus que de moi. Je vous laisse les titres et même des lettres de l'*honnête* Boissard qui prouvent, ce me semble, que M. Boissard me connoit et qu'il doit à la nation. Quand vous aurés le tems de vous occuper de cette misère ; je serai bien aise d'en avoir des nouvelles (1).

« Vous trouverés cy-jointe une pétition des Tiercelines de Dole, que j'oubliai de vous remettre à mon passage. S'il est moïen de les satisfaire, j'ose vous les recommander.

« M. Grosey m'a écrit que les Bénédictins retirés à Mont-Roland, y sont toujours au nombre de huit, malgré les décrets qui exigent que les moines qui veulent mener ou faire semblant de mener la vie commune soient au nombre de vingt. Si le district les protège, ce n'est pas sans savoir que ce sont des boutes-feu qui ont toujours fait et qui font encore tout le mal que de mauvais moines sont capables de faire, et ce n'est pas peu dire. Dieu veuille les congédier ou les convertir.

« Agréés, s'il vous plaît, les témoignages de mon respect, de ma reconnoissance et de tous les sentimens que je vous ai voués pour la vie. Faites agréer l'expression des mêmes sentimens à M. Chevillard et à tous ces messieurs. Dittes à M. Berchet qu'il seroit bien aima-

(1) L'affaire dont il est ici question est celle de la Chapellenie dont Moïse était titulaire. Voir plus haut, page 23, et la lettre du 15 août 1791.

ble s'il vouloit venir faire le fou avec mes vicaires aux fêtes de Noël.

« Je suis avec une cordiale fraternité,

« † F. X. Moïse,

« Evêque au département du Jura.

« Saint-Claude, le 6 Décembre 1791 ».

« Monsieur le Président (1),

« L'Assemblée nationale a ordonné la convocation des électeurs qui doivent choisir les curés pour le tems des assemblées de districts. Cette convocation est d'autant plus nécessaire que l'état des administrateurs étant très précaire, il me deviendroit presqu'impossible d'en trouver si l'on ne satisfait pas au plus tôt au vœu de la loi. Peut-être cependant ne formerois-je pas encor la demande de cette convocation si je ne voïois pas que des départemens voisins, qui font leurs élections, nous enlèvent des sujets dont nous avons besoin, et que nous conserverions si l'on satisfaisoit à la loi dans notre département.

« En conséquence, je vous prie, Monsieur, de mettre ma lettre ou plustôt ma pétition sous les yeux de l'administration du département, et d'en solliciter le succès. Faites, s'il vous plait, agréer les témoignages de mon respect à tous les membres de l'administration et souvenés-vous que je vous dois une fourchette et une cuillère de buis païables à Saint-Claude.

« Je suis avec une cordiale fraternité, Monsieur,

« Votre concitoïen,

« † F.-X. Moïse, évêque au dép. du Jura.

« Saint-Claude, le 9 Décembre 1791 ».

(1) A M. Terrier, président du département du Jura.

« Monsieur,

« Le graduel que vous voulés bien nous envoïer et dont je donnerai le récépissé, sera compté au nombre des bienfaits dont je suis redevable à l'administration.

« Les réflexions envoiées de ma part sur le traitement des fonctionnaires publics ecclésiastiques, ne sont point rédigées ; mais je crois qu'elles contiennent des vues que l'on doit faire entrer en considération.

« Je m'en rapporte à la loi et à ses organes sur la pétition des Tiercelines de Dole et je m'en rapporte aux vues du bien public qui vous animent en ce qui regarde la lettre ou la pétition que j'ai adressée à M. Terrier, votre président.

« Si Dieu n'use pas de sa toute puissance pour convertir les moines de Mont-Roland, j'espère que l'Assemblée nationale leur rendra justice en décrétant l'exécution de la loi.

« J'expliquerois peut-être la lenteur que l'on a mis à exécuter votre arrêté concernant les meubles renfermés dans la maison épiscopale, mais je ne sais si un nouvel arrêté seroit plus promptement exécuté que le premier. On vient de me dire qu'on avoit rendu un jugement vendredi dernier et qu'on accordoit huitaine pour donner le tems à M. de Bouclans, créancier, d'aviser au lieu où il veut faire déposer les meubles. Après ce délai sans doute viendront les délais de l'ordonnance, puis d'autres délais. Cependant, quelsque soient les droits et les intérêts des créanciers, cela ne me regarde pas. Je dois jouir, je suis dans la maison que la loi m'accorde et j'ai le droit d'y être seul. *Je ne dois rien ni à M. Chabot,* ni à ses créanciers.

« Il y a à l'hôpital de Saint-Claude six sœurs patriotes et trois aristocrates. L'une d'entre elles (sœur Puget) n'a jamais été reçue ni par les hospitalières ni par le

bureau. Elle y étoit les dernieres années de M. de Fargues à son insçu : il étoit aveugle, on lui disoit qu'elle étoit partie et il en bénissoit le Seigneur. M. de Chabot, sans doute, l'a soufferte. Ce qu'il y a de très sûr c'est que c'est elle qui met le désordre en conduisant la vieile Barudet supérieure. Cette dernière, supérieure depuis trente ans, sans nouvelle élection, a, dit-on, prescrit toutes les règles et les statuts de l'hôpital. Elle prêche la désobéissance aux lois et le refus de soumission aux pasteurs chaque jour à la prière du soir qu'elle fait aux malades. Une certaine sœur Décourt, troisième et dernière aristocrate, chargée de la salle des femmes, s'efforce de séduire ses malades et si elle ne peut y réussir, comme il arrive souvent, elle leur refuse non seulement les secours de la charité chrétienne, mais ceux encor qu'elle est chargée de leur administrer par justice. Ce qu'il y a de plus digne de ce parti *prétendu religieux*, elle refuse de nous avertir pour donner les derniers sacremens ou elle engage ses malades à attendre jusqu'à ce qu'enfin il n'y ait plus de tems pour les recevoir. Déjà deux sont mortes sans sacremens et quand elles sont mortes, ce ne sont pas des hospitalières qui nous avertissent de les enterrer. C'est par hazard que nous en sommes instruits.

« Je viens de parler avec force au district, où il y a des gens trop attachés à la sœur Puget, principal auteur du mal et à la vieille Barudet. J'ai peint les abbus et les suites résultantes de la conduite qu'on avoit tenue jusques à présent à l'égard de ces religieuses *embêtées*, j'ai sollicité un prompt remède. On m'a promis que demain on iroit à l'hôpital et moi je me suis promis de vous en écrire si l'on se contentoit de n'apporter que des palliatifs sans vouloir appliquer un remède efficace. Vous pouvés même garder ma lettre en cas de besoin

pour avoir les détails que j'oublierai peut-être si je suis forcé d'écrire sur ce sujet.

« Quant à la chapelle de l'avocat Boissard, rien ne presse ; je pourrai alors rappeler cette affaire dans un autre temps. Je suis de tout mon cœur et avec une cordiale fraternité, Monsieur, votre concitoïen,

« † F.-X. Moïse, évêque au dép. du Jura.

« Saint-Claude, le 13 Décembre 1791 ».

A la suite de cette lettre qui est la dernière que nous ayions de l'année 1791, il peut être utile de lire les deux suivantes retrouvées sans date et qui sont évidemment de la même époque.

« Monsieur,

« Vous trouverés cy-joints des papiers que j'avois oublié de renvoïer après y avoir écrit mon avis. Vous voudrés bien excuser un homme surchargé d'affaires dans ce moment cy et qui a encor peu de secours.

« Monsieur Marmet fait toujours des siennes. Vous savés qu'il avoit déjà rédigé le mis au net de notre travail un peu autrement qu'il n'avoit été conclu. Aujourd'hui il le rechange et j'ose vous prier de ne pas accorder grande confiance à l'auteur. Je dis l'auteur, parce qu'il scait faire signer à ses confrères ce qu'il veut. Je n'ai pas eu le tems de bien examiner son travail, mais j'y ai vu une chose odieuse : le Bief-du-Fourg a une belle vaste église qui est toute neuve, il y a une forte population et on y peut réunir davantage. On y avoit mis une cure. Mais trois abbés Poulin, aristocrates enragés, frères d'un autre Poulin, membre du directoire du district d'Arbois, après avoir cherché à mécontenter les païsans en leur faisant entendre qu'on leur oteroit leur prêtre, sont devenus presque enragés quand ils ont vu qu'on y

établissoit une cure. Ils ont fait jouer toutes sortes de ressorts pour empêcher que l'établissement ne se fit et s'il ne se fait pas, ils ne manqueront pas de crier et de soulever. Je ne sais comment M. Marmet se laisse ainsi aller à leurs intrigues. Il vaudroit mieux supprimer dix fois Miège que de ne pas établir le Bief-du-Fourg en cure. Monsieur Marmet sait parfaitement qu'il y a une antipathie insurmontable entre Censeau et Cuvier, que ceux-ci ne peuvent dépendre de ceux-là sans s'exposer aux haines, aux divisions et à voir couler le sang. Il a été témoin aussi bien que moi de la haine, de la petite vanité, et de la jalousie, je dirois presque de la rage qui divise ces deux méprisables villages. Il n'y avoit sûrement guerres de raison à faire de Censeau une cure. C'étoit un peu une affaire de compère. Mais il faut presque avoir envie de faire le mal pour rendre Cuvier dépendant de Censeau. Je ne me défie guerres moins des autres changemens proposés par M. Marmet. Je lui ai fait entendre que les décrets qui ordonnent que le travail des districts seroit fait de concert avec l'évêque deviendroient illusoires si les districts changent à leur bon plaisir et sans concert avec l'évêque les dispositions faites et signées en commun. Je lui ai ajouté que je lirois les changemens qu'il vous propose et que je leur rendrois justice, mais je ne suis pas assés instruit à ce moment pour la leur rendre toute entière.

« Recevés les assurances de mon respect et de mon inviolable attachement.

« † F.-X. Moïse, évêque au dép. du Jura ».

« Messieurs (1),

« En recevant la vôtre, j'en reçois une du directoire du district d'Arbois qui m'annonce que sous peu il m'indi-

(1) A Messieurs du Directoire du département du Jura, à Lons-le-Saunier.

quera un sujet pour administrer la cure de Mouchard et promet de m'en proposer un bon. Comme je suis d'ailleurs au dépourvu, j'attendrai l'indication promise pour satisfaire à votre demande.

« Agrées les sentimens de fraternité dans lesquels je suis votre concitoïen.

« ✝ F.-X. Moïse, évêque au dép. du Jura ».

Avant la fin de cette année 1791, Moïse avait à se préoccuper de la réouverture du Séminaire diocésain. Sur sa demande, le directoire du département, « considérant que si d'une part, il est utile de ne point fixer à un trop grand prix la pension des élèves pour donner un encouragement, il est aussy nécessaire de la porter à un taux approché du prix des denrées ;

« Considérant que le séminaire de Saint-Claude nouvellement étably est sans provisions, presque sans meubles et sans effets, et enfin que l'année scholastique approche et qu'elle ne laisse pas le tems nécessaire pour recevoir des réponses aux termes de la loy citée [celle du 5 janvier 1791] », fixe à trente livres par mois et par séminariste la pension, et accorde 4.000 livres de subvention (1) ».

L'ancien séminaire avait été évacué le 20 janvier au matin par les 40 séminaristes qui le peuplaient ; les directeurs étaient partis de la veille ; le supérieur, en même temps vicaire général, l'abbé de Senailhac, avait accompagné M. de Chabot dans son exil (2).

Le nouveau rouvrit ses portes dans le courant de Novembre, mais à bien peu d'aspirants au sacerdoce,

(1) Archives départementales du Jura. *Délibérations du directoire du département*. Séance du 28 Octobre 1791.

(2) Voir dom Benoit, *op. cit.*, tome II, page 846 et sq ; et Chamouton, *op. cit.*, *passim*.

s'il en faut juger par le petit nombre des ordinands promus aux Saints Ordres par Moïse ainsi que nous allons voir et que nous le verrons un peu plus loin. Nous avons déjà dit qu'un des vicaires épiscopaux était spécialement chargé de leur instruction et de leur direction.

Le 24 Septembre 1791, l'évêque avait ordonné déjà 4 prêtres, 3 diacres et 1 sous-diacre, dont trois, un de chaque ordre, n'avaient que la tonsure avant l'ordination. Le 17 Décembre de la même année, il donna la prêtrise à six séminaristes, le diaconat à un et le sous-diaconat à un autre.

L'année 1792 s'ouvrit sur des préoccupations du même genre : Moïse avait toujours à lutter contre une partie du clergé et des fidèles réfractaires à la Constitution, à se faire accepter et au besoin à s'imposer, autant et peut-être plus encore qu'à organiser son diocèse, à pourvoir enfin de titulaires les cures vacantes.

Dès le mois de Janvier, il s'occupa de son mandement de carême dont il escomptait l'effet moral. Il s'en ouvrit d'ailleurs à son habituel confident, M. Ebrard, syndic du directoire départemental.

« Monsieur,

« J'ai beaucoup de choses à vous écrire : mais il faut attendre que j'en aie le tems. Je laisse l'incluse ouverte afin que vous lisiés le premier article, ce qui m'évitera la peine de l'écrire ici. Vous voudrés bien la cacheter quand vous aurés lu cet article.

« J'ajouterai : 1° que l'on m'a écrit par la poste, sous des noms de curés qui n'existent pas, des lettres insidieuses. Il est je crois bien sûr que si j'eusse fait la

(3) ARCHIVES DE L'EVÊCHÉ DE SAINT-CLAUDE, *Registre des ordinations.*

sottise de répondre, mes lettres auroient été arrêtées et décachetées et elles ne l'auroient été que par une infidélité commise à la poste. On a décacheté et recacheté des lettres à moi adressées.

« On a ôté les bandes de certains papiers imprimés et on les a recouvert d'autres bandes avec une adresse qui étoit justement celle sous laquelle je n'avois pas reçu ni dû recevoir des lettres que l'on avoit toujours eu grand soin de m'apporter et que j'avois renvoié à la personne plus clairement désignée dans l'adresse.

« M. Forestier passe pour un très honnête homme et patriote; mais il est toujours à Morey. Sa femme est très aristocrate et de plus sa sœur, Rose Gabet, est celle qui fait l'ouvrage de la poste à Saint-Claude. Or cette Rose Gabet est une fille qui se prétend savante et qui n'est que folle et enragée. Je soupçonne que le mal pourroit bien venir, en partie au moins, de la poste de Saint-Claude. Mille affaires me forcent de finir. Il faut cependant que je vous demande si vous voudriés bien vous charger de faire parvenir mes mandemens de carême dans les trois villes de district, savoir Orgelet, Arbois et Dole, car je ne sais par quelle autre voie je pourrois les faire parvenir. Agrées et faites agréer à vos Messieurs, sans oublier M. Chevillard les sentimens que je vous ai voués pour la vie.

« † F. X. Moïse,

« Evêque au département du Jura.

« Saint-Claude, le 23 janvier 1792 ».

Le mandement parut cinq jours plus tard. Son importance est telle au point de vue doctrinal qu'il convient d'en donner une analyse un peu détaillée.

Il commence ainsi :

« François Xavier Moïse, par la providence divine, et dans la communion du St-Siège, évêque du Jura, au clergé et aux fidèles de notre diocèse : Salut et bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ ».

Après avoir dit brièvement les motifs qu'a l'Eglise de rappeler au moment du carême les fidèles à la pénitence, en leur qualité de « chrétiens et de pécheurs », Moïse cite les exemples de St-Jean-Baptiste, de Jésus-Christ et des Apôtres. Il expose comment les premiers fidèles comprenaient la pratique de cette pénitence. Il s'appuie sur les ouvrages des « Grégoire, des Bazile, des Clément d'Alexandrie... » dont les prescriptions ont été suivies « jusqu'aux lois introduites dans le tems des croisades ».

La pénitence n'était pas alors le partage des seuls pécheurs, mais de tous les fidèles qui pratiquaient la charité à un degré héroïque en aimant jusqu'à leurs persécuteurs.

« ... O temps heureux ! pourquoi nous avons vous perdus de vue ? Pourquoi les chrétiens ne vous ont-ils pas sans cesse présents à l'esprit ? ».

« ... Nous redoutons l'antiquité, parce qu'elle nous propose une perfection que nous refusons d'imiter... ».

« ... N'abusons pas, N. T. C. F., de la grâce que Dieu nous a faite de naître dans un siècle éclairé, dans un tems où les lumières sur la discipline sainte qui a donné tant de lustre à la religion, sont devenues plus générales. Tout favorise le rétablissement de l'ancienne discipline, tout le sollicite ; ne nous contentons pas de l'estimer, de la respecter, de la regretter ; ne négligeons rien pour la relever de sa chute. Déjà les efforts des chrétiens zèlés pour la gloire de notre divine religion, nous ont rapprochés de bien près de cette antiquité

vénérable ; achevons par notre zèle cette réforme qui doit être complette si nous voulons en assurer la durée ».

Les fidèles doivent voir revenir le temps du carême avec joie parceque c'est un temps de pénitence.

Qu'était le carême aux premiers temps de l'église et jusqu'au Xme siècle ? un seul repas le soir après le coucher du soleil ; et quel repas ! des herbes, de l'eau.

Et St-Basile, St-Augustin sont cités pour appuyer sur ce que presque aucun adoucissement et jamais une dispense complète n'était accordée même aux infirmes et aux vieillards.

« ... Les adoucissements actuellement tolérés ne remontent pas à des époques bien reculées. Les dispenses, à présent générales dans ce royaume, étoient presqu'inconnues en France vers l'an 1500 ; elles étoient sans exemple au commencement de ce siècle, dans la ci-devant province de Franche-Comté ».

Moïse cite, en note, à l'appui de son dire les statuts de Poncher, évêque de Paris en 1503, et les mandements des archevêques de Besançon qui n'accordent de dispenses partielles, et à titre tout à fait exceptionnel, qu'à dater de 1720.

« ... Comprendrons-nous, qu'étant si coupables après tant de péchés, tant d'excès, on exige si peu de nous ; suppléons plutôt à l'insuffisance de cette pénitence, par notre bonne volonté, par notre ferveur, par notre exactitude dans les pratiques de mortification qui nous restent de l'ancienne sévérité du carême ».

Ce temps doit être non seulement pour la mortification corporelle, mais encore celui :

« ... d'une ferveur soutenue dans tous les exercices de la religion, dans la pratique de toutes les vertus, et surtout de la première, de la plus essentielle des vertus,

de la vertu du christianisme, de la vertu par excellence, de la divine charité.

« ... Dans les circonstances actuelles, quelles que soient vos opinions, quel que soit le parti que votre conscience ou une impulsion étrangère vous ait fait embrasser, vous vous souviendrez que si vous voulez être comptés au nombre des disciples du Dieu de la paix et de la charité, vous devez aimer vos frères, les aimer tous sincèrement et prouver la réalité de cet amour fraternel par les œuvres. Il n'est que trop réel, il n'est que trop grand, le malheur sur lequel les vrais chrétiens gémissent, et qu'ils pleurent avec des larmes amères, le malheur des divisions. Les chrétiens de cet empire, dans le tems où les liens qui les attachent à leur religion et à leur patrie, devoient se resserrer de plus en plus, dans le tems où la plus heureuse, la plus complette des révolutions les invitoit tous à la plus parfaite union, les François ont éprouvé les effets funestes des inimitiés, des haines et des vengeances. S'ils eussent tous été fortement pénétrés de la nécessité de la charité, s'ils eussent connu toute l'étendue des devoirs de cette loi divine, ni les préjugés, ni les intérêts personnels, ni la diversité des opinions n'eussent jamais produit ces animosités, ces querelles, ces haines qui ont divisé tant d'amis, tant de familles, et qui ont mis la religion et la patrie dans le plus grand danger. Si tous les François eussent été animés de cette charité dont l'Apôtre nous trace les augustes caractères..., on n'auroit pas été témoin de ce scandale épouvantable qui fait frémir l'humanité, on n'auroit pas vu des hommes jusque-là miséricordieux, un sexe naturellement sensible et bon, devenir tout à coup insensible aux larmes des malheureux, croire qu'ils avoient perdu tout droit à leurs secours, parce qu'ils ne partageoient pas leurs sentimens sur la Révolution.... ; la vérité seroit déjà

sortie des ténèbres dont on s'est plu à l'envelopper ; une discussion paisible, une discussion sans aigreur, faite dans le dessein de s'éclairer mutuellement, et non de s'offencer, auroit dissipé les doutes, les inquiétudes dont tant de François sont devenus les malheureuses victimes. La paix, la paix la plus parfaite, réuniroit tous les membres de cet empire, et nous jouirions déjà de tous les heureux effets d'un meilleur ordre de choses. Ceux à qui la patrie a demandé de grands sacrifices, au lieu de crier à l'injustice, et d'appeler la vengeance, au lieu d'armer leurs mains parricides contre leur mère commune, auroient trouvé beau et glorieux de contribuer plus efficacement au bonheur général. Ceux qui ont cru voir dans les réformes les plus sages, dans le rétablissement des lois de l'Evangile et des règles de la sainte antiquité, une playe faite à l'Eglise ne se fussent pas persuadés, que sous le prétexte de faire prévaloir leur opinion, il leur fut permis de semer parmi leurs concitoyens, les troubles, les inquiétudes, les divisions les plus funestes ; le zèle pour la religion ne fut pas devenu le signal affreux des désordres et des haines ; on se seroit rappelé que celui-là doit se regarder comme le plus dangereux, le plus cruel ennemi de la religion, qui cherche à briser les liens sacrés de la fraternité. Enfin, ceux qui ont été assez éclairés pour voir dans la régénération de toutes les parties du gouvernement politique, dans le rétablissement des antiques et sages lois de l'église, la source de la prospérité publique, l'espoir de l'avenir le plus heureux, les principes de la réformation des mœurs, le triomphe de la religion ; ceux qui ont suivi le seul parti digne d'un François et d'un chrétien, auroient honoré encore davantage la cause sainte pour laquelle ils ont juré de se dévouer ; ils se fussent interdit tout mouvement

contraire à la Constitution ; ils se fussent tenus en garde contre toute effervescence qui n'est propre qu'à retarder la marche de la Nation vers la prospérité ; ils se fussent défiés de tout zèle exagéré qui vouloit les porter au-delà des limites tracées par la Loi ; ils eussent, par des égards encore plus fraternels, adouci l'amertume des sacrifices imposés à leurs concitoyens par la volonté générale, ils eussent compati davantage à leur foiblesse, à leurs préjugés ; ils se fussent constamment tenus dans l'attitude imposante, mais chrétienne de l'homme qui, assez puissant pour faire trembler son ennemi, ne lui témoigne que le désir le plus vrai, le plus sincère, de la paix et de l'union.

« Voilà, M. T. C. F., quelle eut été la conduite de tous les François, si tous eussent été pénétrés des sentimens de cette vraie, de cette sublime charité prescrite par notre sainte Religion. Et quels en eussent été les heureux effets ? la paix règneroit dans l'intérieur des familles ; les François de toutes les parties de l'Empire ne trouveroient que des frères parmi leurs concitoyens ; l'infâme, le cruel agiotage nourri par les craintes, par les soupçons, les défiances, les divisions, auroit fait place à la bonne foi, à la confiance ; les sommes énormes destinées à préserver la patrie des fureurs de ses propres enfans, seroient employées à favoriser les progrès de l'industrie, à donner du travail à des bras qui en sollicitent, à nourrir des infortunés qui périssent sous le poids de la misère et des infirmités ; l'agriculteur libre enfin de la barbarie et de la féodalité, du joug humiliant de la main-morte, de la dixme, de la gabelle, et de tant d'autres servitudes également onéreuses et avilissantes, ne verroit pas son bonheur empoisonné par les craintes qu'on s'efforce de jetter dans sa conscience ; son cœur ne seroit pas déchiré par les funestes divisions qu'un faux zèle a introduites dans sa famille,

dont tous les membres avoient vécu jusque-là dans la plus intime union ; il ne craindroit pas pour les jours d'un fils que l'amour de la patrie a revêtu de ses livrées ; le bruit de la guerre n'auroit jamais frappé nos oreilles ; le premier qui auroit osé prononcer l'horrible mot de *contre-révolution* auroit été traité comme un insensé, et le bonheur seroit le partage de tous les François.

« Oui, M. T. C. F., ce bonheur, il ne tient qu'à nous de l'obtenir, et si nous sommes vraiment chrétiens, nous en jouirons nécessairement, parceque si nous sommes vraiment chrétiens, nous aurons la vraie charité... L'intérêt propre..., ce vice incompatible avec les principes de la liberté et de l'égalité, sera sacrifié sur l'autel de la charité ; les vœux se confondront, la Loi sera la boussole de tous, la Constitution sera le point de ralliement de tous, tous les efforts se réuniront pour la rendre inébranlable, et notre divine Religion qui aura donné pour appui à notre Constitution la charité, cette source pure du vrai patriotisme, protégée elle-même par la sagesse de notre Constitution, achèvera la régénération des mœurs, sans laquelle il ne peut exister ni Constitution, ni Liberté, ni Prospérité, ni Patrie.

« Nous désirons tous, M. T. C. F., de recevoir dignement la Pâque du Seigneur, le signe le plus marquant de l'union des chrétiens. Nous désirons tous de participer à la même table ; y porterons-nous des cœurs aigris, des cœurs ulcérés par des passions haineuses ? Lorsque nous demandons à Dieu le gage le plus sacré et le plus précieux de son amour, lui refuserons-nous les sacrifices qu'il nous demande, pour le rétablissement de l'union et de la paix avec tous nos frères ? Non, sans doute : et telle est notre confiance dans le Seigneur que ce temps de réconciliation sera l'époque où tous les François, cédants au vœu de la Religion et de la Patrie, confondront tous leurs intérêts, ne cherchant

leur bonheur que dans celui de leurs frères, et ne comprendront plus qu'une seule famille dont tous les membres étroitement unis par les liens sacrés et indissolubles de la religion et du civisme, n'auront plus qu'un cœur et qu'une âme.

« A l'exemple de nos prédécesseurs, et cédants aux lois d'une nécessité absolue, nous permettons à tous les fidèles résidans en ce diocèse, d'user de lait, de beurre, de fromage tous les jours du Carême de 1792, et même de manger des œufs, excepté le mercredi des cendres et le vendredi suivant jusqu'à Pâques. Nous permettons aux officiers, cavaliers, soldats des troupes nationales volontaires et des régiments de ligne, qui sont en garnison ou en quartier d'hiver dans l'étendue du diocèse du Jura, de manger de la viande les dimanches, lundis, mardis et jeudis des cinq premières semaines dudit Carême ; et de plus, il leur sera permis de manger des œufs le mercredi des Cendres et tous les vendredis jusqu'à Pâques. Enfin, nous permettons aux cavaliers et soldats seulement de faire gras les lundi, mardi et jeudi de la semaine sainte ; le tout sans préjudice de la loi du jeûne qui ne permet qu'un seul repas par jour, et qui ne souffre jamais le gras à la collation.

« Seront tenus tous ceux et celles qui useront desdites permissions, de suppléer à la rigueur de l'abstinence, par des œuvres de charité envers les indigens, par des prières pour N. S. P. le Pape, pour les besoins de l'Eglise, pour le roi, pour le rétablissement de la paix dans cet empire, et pour l'affermissement de la Constitution, sans lequel la paix ne peut exister.

Puis il ajoute : « de plusieurs parties du diocèse, on nous a fait parvenir des demandes pour obtenir d'autres adoucissemens presque toujours accordés depuis vingt ans par les métropolitains de Besançon. » Il a

pesé mûrement la force de ces raisons, mais elles ne l'ont pas convaincu ; les pénitences rigoureuses du carême lui paraissent d'une absolue nécessité pour obtenir: « ... ce retour de la paix et de l'union, la cessation des troubles et des inquiétudes, suites ordinaires d'une grande révolution, ce triomphe de la religion que nos malheureuses divisions exposent sans cesse à mille nouveaux dangers, l'aplanissement des obstacles que les préjugés, l'intérêt personnel, opposent au rétablissement ou à la pratique des plus saintes règles de l'Evangile et de la respectable antiquité ».

Les curés du diocèse auront cependant la faculté d'accorder des adoucissements suivant les circonstances.

De plus, ils sont invités à réunir leurs paroissiens une fois dans chaque paroisse, pendant trois jours consécutifs depuis le Septuagésime jusqu'au milieu du Carême pour faire des instructions et entendre les confessions ; ils pourront donner la bénédiction du Saint-Sacrement ces trois jours là à la fin de la messe et après l'instruction du soir. Pendant le Carême, ils sont priés de faire la prière du soir, si possible, à l'église, à l'heure qu'ils jugeront convenable, et d'y ajouter une instruction familière, une lecture ou un examen de conscience pour préparer les fidèles à la communion pascale ; si cet exercice est fréquenté, ils pourront y donner la bénédiction du T. S. Sacrement. Vient enfin la conclusion ordinaire : « sera le présent Mandement, lû, publié aux Prônes dans toutes les églises paroissiales et succursales du diocèse du Jura, le premier dimanche après la réception d'icelui.»

« Donné à Saint-Claude, le 28 Janvier 1792.

« † F. X. Moïse,

« Evêque au département du Jura (1) ».

(1) Une brochure in-4°, de 20 pages, sans couverture, à St-Claude, de l'Imprimerie d'Ant. Dumoulin, 1792.

Le Mandement imprimé, il fallait le répandre. Nouvelle lettre à M. Ebrard.

« Monsieur,

« Retardé par l'imprimeur, je n'ai été à même de faire partir mes mandemens que la semaine dernière. N'aïant point trouvé de voiture, et la poste à pied de la ville de St-Claude ne pouvant s'en charger, j'envoie ces pauvres mandemens qui arriveront un peu tard, mais qui seront assez à tems dans les villes du district et les environs et qui ne seront retardés que de huit jours dans les autres endroits si on met de la diligence à les distribuer dans les districts.

« Vous trouverés ici un paquet de 200 exemplaires pour Dole. L'état qu'on m'a remis porte 72 tant cures que vicariats en chef, autant de municipalités correspondantes forment 144. Le surplus sera pour M^rs du district, de la municipalité, du collège et pour M^rs les juges.

« Il y a un autre paquet pour Lons-le-Saunier, de 220. L'état porte 65 tant cures que vicariats en chef, autant de municipalités correspondantes donnent 130 exemplaires, 30 tant pour les membres du directoire du département que pour ceux du district, du tribunal et de la municipalité et 40 que je vous prie d'accepter font les 120. J'en ai encor. Je vous en renvoierai si cela peut vous faire plaisir.

« Il y a encor deux autres paquets, l'un pour Arbois, l'autre pour Poligny. Comme je n'ai pas l'état des fonctionnaires ecclésiastiques de ces deux districts, j'ai mis au hazard pour chacun de ces deux districts 200 exemplaires.

« Quant au district d'Orgelet, j'ai trouvé une occasion, par laquelle j'ai fait passer directement 240 exemplai-

res. Je vous serois très obligé si vous vouliés bien recommander au procureur syndic de ce district de presser la distribution.

« Je les distribuerai aisément dans le district de St-Claude. Ainsi tout sera fait.

« Agréés mes remerciemens pour ce nouveau service que vous voulés bien me rendre.

« Témoignés à M. Chevillard combien je prends de part à sa perte ; faites agréer mon respect à tous vos messieurs.

« † F. X. Moïse,

« Evêque au département du Jura.

« St-Claude, le 13 Février 1792 ».

Et cette autre, sans date, mais écrite sûrement peu de jours après :

« Monsieur,

« J'ai été bien informé que les ennemis du bien public attendoient la publication de mon mandement pour crier à l'irréligion, répandre la désolation parmi les habitans des campagnes et troubler la paix si j'eusse permis de faire gras pendant le carême. Comme la paix est le plus grand de tous les biens, j'aurois fait attention à leurs manœuvres, si je n'avois pas été sûr de les déjouer en allant droit mon chemin et en livrant au mépris public leurs trames également hypocrites, basses et odieuses. Je crois avoir réussi et j'ai d'autant plus lieu de le croire qu'ils répandent aujourd'hui un prétendu mandement sous le nom de M. Chabot pour permettre le gras. C'est une sottise de plus qu'ils font, c'est une sottise qui leur retombera sur le né, et qui sera appréciée par les campagnes. Il faut les laisser s'enferrer et ne pas se laisser séduire au point de leur remettre entre

mains une occasion de faire le mal après la leur avoir sagement ôtée. Quant aux inconvéniens qui peuvent résulter de mes dispositions, je crois y avoir paré dans mon mandement, comme vous pouvez le voir par la lettre ci-jointe adressée au directoire du département, lettre dont il pourra faire tel usage qu'il jugera à propos, et dont j'envoie copie à la municipalité de Salins en réponse à sa pétition. Vous comprenés que du moment que je voulois en envoïer une copie, elle a dû me paroître exiger une tournure différente de celle que j'aurois prise si la lettre eut dû n'être connue que de Messieurs du directoire. J'ai indiqué dans cette lettre quelques questions qui n'ont peut-être pas été éclaircies, qui pourront l'être à l'avenir, qui jetteront du jour sur cette matière, laquelle par ce moïen pourra être réglée d'une manière juste et raisonnable. Le directoire sera bien le maître de s'épargner, s'il le juge à propos, la peine de lire ces questions.

« Je n'ai encore rien reçu de votre part au sujet de différentes affaires sur lesquelles j'avois eu l'honneur de vous écrire, notamment sur les affaires relatives au collège de Dole. J'ai appris qu'elles vont leur train grâce aux soins de ceux qui forment le bureau qui sont : 1° M. Prost, 2° l'abbé Ferjeux, à qui j'ai refusé une institution canonique, 3° M. Francisque le bretailleur, 4° M. Badois, 5° M. Amoudru, 6° le cordonnier Baronnet, etc., etc., c'est tout dire.

« Le Jeudi saint approche ; je crois qu'on doit me fournir l'huile et le baume de la Mecque pour la consécration des huiles s^tes^ à l'usage du diocèse, comme on doit me fournir le pain et le vin pour le sacrifice de la messe de paroisse. Il me faudroit pour cet objet cinquante livres d'huile d'olive et une phiole de baume de la Mecque. Voudriez vous mettre une pétition sous les yeux du directoire à l'effet de me fair envoïer les four-

nitures de Lons-le-Saulnier ou à l'effet d'ordonner au directoire de St-Claude de me les fournir. Le premier parti seroit peut être plus économique et plus sûr. On m'a assuré qu'il doit y avoir dans une armoire aux archives de l'évêché une bouteille de baume de la Mecque. Elle appartient sûrement à l'église du Jura : ces messieurs les évêques anciens faisoient payer assez cher les huiles, puisque les paroisses donnoient trois livres pour en avoir plein la cocque d'une noix. Mais je n'ai pas la clef de l'armoire dans lequel on a déposé des livres appartenants à M. Chabot. Augustin Gaillard a cette clef, et M. Guirand, procureur syndic du directoire ayant ordonné qu'on n'achèveroit de vuider l'évêché qu'autant qu'il y auroit un commissaire du district, je crains bien qu'aucun commissaire du district n'ait le tems de se transporter à l'évêché avant Pacques et qu'on ne puisse pas réclamer efficacement la bouteille de baume non plus que bien d'autres choses.

« Pour la distribution des s[tes] huiles, il seroit à souhaiter que chaque district fit faire trois flaccons d'étain capables de contenir chacun trois livres d'huile d'olive et qu'on boucheroient bien avec du liège et avec le couvert d'étain, — que chaque canton fit faire de la même manière trois flaccons capables de contenir chacun une demie livre d'huile — et enfin que le département fit faire trois autres flaccons de même espèce capables de contenir chacun dix livres d'huile. Le département envoierait les trois grands flaccons à l'évêque. Je les remplirois et les adresserois à M. le curé de Lons-le-Saulnier. Celuy-ci rempliroit les flaccons de chaque district qu'on auroit eu soin de faire tenir à Lons-le-Saulnier, du moins ceux de Lons-le-Saulnier, de Dole, de Poligny et d'Orgelet. Messieurs les curés de chaque ville de district rempliroient les flaccons de chacun des cantons de leur district et les feroient aisé-

ment tenir au curé de chef lieu du canton. Celui-ci donneroit à chaque curé de son canton les s[tes] huiles nécessaires. Par ce moïen les paroisses ne risqueroient pas de manquer d'huiles s[tes], elles ne seroient pas obligées à faire des dépenses pour les envoier chercher et l'on ne verroit pas renaître l'ancien abbus en vertu duquel les doïens distributeurs des s[tes] huiles se faisoient païer un écu par vicariat, quatre livres par paroisse, tant pour les indemniser de leurs peines, que pour prix des huiles et pour faire bouillir la marmite de certains vicaires généraux à qui ils rendoient plus ou moins sur le prix de leur récolte. Vous voudrés bien peser dans votre sagesse les arrengemens que l'administration doit prendre à cet égard, les communiquer au directoire et me faire part de ses résolutions (1).

« † F. X. Moïse,

« Évêque au département du Jura ».

Le 9 mars 1792, le Directoire du département autorisa le district de Saint-Claude à faire l'aumône habituelle du Jeudi-Saint à soixante pauvres de la ville (2).

Cette même année 1792 est celle où Moïse fit le plus d'ordinations.

Nous en trouvons une le 24 Mai, de laquelle sortent trois prêtres, un diacre, un sous-diacre, un minoré et un tonsuré. Notons que l'un des premiers reçut à la

(1) Il existe, aux Archives du Jura, une lettre où Gillet, un des fonctionnaires subalternes du département, parle de ces saintes huiles et des désirs de l'Evêque du Jura. Il les appelle : *ces huiles dont Dieu vous préserve !* et il s'exprime à leur sujet avec un persiflage que ne soupçonnait sans doute pas Moïse et qui l'eut refroidi à l'endroit du personnel administratif.

(2) Archives départementales du Jura, *Registre des délibérations du Directoire du département.*



fois le diaconat et la prêtrise, et un autre les Ordres mineurs et le sous-diaconat.

Le 22 Juin, l'Evêque ordonne prêtre le diacre du mois précédent, tonsure, minore et fait sous-diacre un laïc, et en tonsure trois autres.

Le 22 Septembre (1er Vendémiaire an I), le même sous-diacre, si rapidement promu trois mois auparavant, est fait diacre, un autre aspirant reçoit la tonsure les Ordres moindres et le sous-diaconat, un autre s'arrête aux Ordres mineurs.

Le 22 Décembre (2 Nivôse an I), quatre diacres sont élevés à la prêtrise, de même qu'un sous-diacre et qu'un laïc qui reçut à la fois tous les ordres sacrés tandis qu'un autre ne recevait que la tonsure et les Ordres mineurs (1).

La hâte avec laquelle l'Evêque ordonnait ses séminaristes, témoigne de la pénurie de prêtres où se trou-

(1) Archives de l'Evêché de Saint-Claude, *Registre des ordinations.*

Voici d'ailleurs, à titre de renseignement, les noms des ordinands :

24 Mai 1792. — Cl.-Et. Bécoulet, prêtre ; Emilien Aubin, de Foucherans, prêtre ; J.-Xavier Thiébaud, diacre; C.-F. Meynier, de La Tour-du-Meix, diacre et prêtre; Simon Bouillod, de Lons-le-Saunier, tonsuré ; Alexis Perruche, de Salins, tonsuré ; Ch.-F. Robert, de Salins, minoré et sous-diacre.

22 Juin 1792. — J.-X. Thiébaud, prêtre ; L. Bourgeois, de Salins, tonsuré; P.-A. Constance, de Dole, tonsuré ; Cl. Benoit, de Dramelay, tonsuré, minoré et sous-diacre ; Cl.-M. Lagrange, de Vernantois, tonsuré.

22 Septembre 1792. — Cl. Benoit, diacre ; Nicolas Humbert, de Dole, tonsuré, minoré et sous-diacre; Jean-Pierre Raguemay, de Lons-le-Saunier, tonsuré et minoré.

22 Décembre 1792. — Cl. Benoit, prêtre ; Nicolas Humbert, diacre et prêtre ; J.-F. Laurent, Chadat et Morel, de l'Ain, prêtres ; J.-J. Guillaume, de Saint-Claude, tonsuré, minoré, sous-diacre, diacre et prêtre ; F.-X. Oudet, de Siam, tonsuré et minoré.

vait le diocèse, et aussi sans doute de la pression morale qu'exerçait sur lui le Directoire du département qui aurait voulu voir toutes les paroisses pourvues.

Un peu auparavant (6 avril 1792), l'Assemblée législative avait supprimé tous les costumes ecclésiastiques hors le temps et le lieu des fonctions sacrées ; l'Evêque du Jura s'y soumit immédiatement, comme à la loi qui suivit, je veux dire celle du 20 septembre 1792, obligeant les municipalités à tenir elles-mêmes un état des naissances, mariages et décès, ainsi qu'à faire remettre aux communes tous les registres des baptêmes, mariages et enterrements existant dans les paroisses.

Moïse porta celle-ci, par une lettre-circulaire, à la connaissance de ses « Vénérables frères, les Curés, vicaires en chefs et administrateurs dans le diocèse du Jura ». Cette lettre est datée de Saint-Claude « le 26 novembre 1792, l'an Ier de la République » (1).

En voici l'analyse :

« Respectables coopérateurs, dit-il, jusques à présent, l'union mal combinée du Sacerdoce et de l'Empire avoit enfanté des abus sans nombre, un asservissement mutuel et une lutte scandaleuse. Le Magistrat se voyoit forcé de se mêler des fonctions religieuses... L'Ordre sacerdotal, enchaîné à des fonctions purement civiles, par des ordonnances, par des arrêts, étoit contraint de remplir les devoirs de la magistrature et d'allier le règne de J.-C. avec le règne de ce monde, chargé de faire et de conserver les registres des naissances, etc...

(1) Cette lettre qui comprend 16 pages in-4°, sans couverture, a été imprimée à Saint-Claude, chez Ant. Dumoulin ; elle est signée simplement : F.-X. Moïse, évêque au département du Jura, sans la petite croix, qui d'ordinaire précède la signature épiscopale. Par contre la date est suivie d'une sorte de sceau que nous voyons Moïse employer pour la première fois dans un acte imprimé : le mot *pax* sur un cartouche entouré de rameaux d'olivier.

« Ils sont détruits ces monstrueux abus ; la ligne de démarcation entre la puissance spirituelle et la puissance temporelle est tracée à cet égard. L'honneur, la fortune des François ne dépendant plus de la réception des sacremens, le Magistrat n'aura ni raison, ni prétexte pour en gérer l'administration et le ministère ecclésiastique les accordera ou les refusera, selon les règles tracées par J.-C. et par son Eglise, sans suites fâcheuses pour les membres de la République et sans danger pour lui-même.

« Mais, respectables coopérateurs, la Loi, en nous délivrant d'un asservissement étranger, ne nous affranchit pas des obligations que nous imposent le zèle pour l'Eglise et la charité... Pasteurs des peuples, nous nous ferons toujours un devoir sacré de faire conster de l'état religieux des fidèles confiés à nos soins... ».

Viennent ensuite différentes recommandations concernant chaque registre en particulier.

Pour celui des baptêmes :

« En inscrivant les baptêmes des enfans, on ne marquera pas le jour de leur naissance, on ne déclarera pas s'ils sont posthumes ou non ; et si l'on baptise des jumeaux, on dressera deux actes sans faire mention ni de la qualité de jumeaux, ni de celle de premier né... ; enfin si l'enfant est illégitime, on ne mettra que le nom de l'enfant; jamais on ne fera mention du nom du père lors même qu'il offrirait de signer le registre ».

Quant aux mariages :

« Quoique le Concile de Trente eut frappé d'anathème ceux qui, en 1563, affirmoient faussement.... que les mariages des enfans de famille contractés sans le consentement de leurs pères et mères étoit nul, cependant les ordonnances de nos rois ayant invalidé tous les mariages desdits enfans de famille... jamais ci-devant nous n'accordions la bénédiction nuptiale aux enfans de

amille à l'insçu des pères et des mères... Nous agirons d'après les mêmes principes dans les nouvelles circonstances où nous sommes. Persuadés que l'autorité civile a le pouvoir légitime de fixer les conditions nécessaires du droit positif pour la validité de tous les contrats ; assurés que cette autorité a déclaré nuls et de nuls effets les mariages contractés contre le dispositif des douze premiers articles de la section première du titre IV de la loi du 20 Septembre, nous concluerons que les contrats de mariage faits contre la teneur de ces articles seroient invalidés ; et comme le rit sacramentel du mariage ne peut sanctifier qu'un contrat valide, nous ne donnerons la bénédiction nuptiale aux fidèles qu'après que leur contrat aura été fait, déclaré et prononcé conformément aux lois de la République... »

Les publications de mariage faites à l'église, restent nécessaires ; elles devront se faire avant la bénédiction nuptiale, mais dans le cas de nécessité, elles pourront se faire après « les premiers jours de fête qui suivront... Nos vénérables coopérateurs savent que le Concile de Trente les autorise à suivre cette conduite en certains cas, sans être obligés de recourir à l'Evêque ; et nous les autorisons au besoin dans tous les cas possibles à faire ce que la prudence leur dictera à cet égard. Ils s'adresseront à l'Evêque dans le cas seulement où, après avoir donné la bénédiction nuptiale, ils croieront avoir de justes motifs de différer les proclamations. C'est encore la disposition du Concile de Trente ».

Moïse accorde aussi à ses « coopérateurs » le pouvoir de donner eux-mêmes à leurs paroissiens la dispense de « tous les empêchemens qui ne sont pas compris dans l'art. XI de la sect. I du titre IV de la loi du 20 Septembre, soit que les dits empêchemens soient publics ou secrets, dérivans ou prohibitifs ».

Quant aux divorces, l'Evêque est obligé de faire appel

à toutes les ressources d'une dialectique très subtile pour expliquer les choses.

« En décrétant la Loi du divorce, les Législateurs ont pensé que dans un Etat dont tous les citoyens ne professent pas la même croyance, et où l'on reçoit les hommes de tous les Empires et les sectateurs de tous les cultes, il seroit impolitique, tyrannique même, d'exiger que tous renonçassent à des usages autorisés par la religion de plusieurs, et par les loix de leur ancienne patrie.

« Ils ont pensé que la Loi de l'Etat étant une, elle ne pouvoit défendre aux catholiques ce qu'elle permettoit aux disciples de Calvin ; et que, après avoir annoncé que l'Assemblée nationale ne pouvoit ni ne vouloit se mêler de religion, elle devoit pour le surplus. renvoyer les membres de chaque société religieuse à leur conscience, et aux règles dont ils ont promis l'accomplissement. Mais loin d'inviter les individus de quelque religion que ce soit, à profiter de cette tolérance civile, ils ont pris tant de précautions, exigé tant de formalités... qu'ils doivent avoir réussi à rendre les divorces très rares, et même beaucoup plus rares que ne l'étoient ci-devant parmi nous ces honteuses séparations de corps, le scandale du siècle...

« Sans doute ils ont pensé que dans la communion romaine, le petit nombre de fidèles qui auroient recours au divorce, auroient pour la plupart, contracté de ces mariages que l'on cassoit ci-devant, parce qu'ils étoient reconnus invalides, ou qui faisoient le désespoir des époux, parce qu'ils ne pouvoient les faire dissoudre faute d'en pouvoir prouver la nullité ; et ils ont cru, avec raison, que par rapport à ces sortes de mariages, le divorce n'a rien d'effrayant que le nom.

« Ils ont pensé que les époux cherchant le bonheur dans les liens d'une union que rien ne puisse rompre,

et n'en trouvant de tels que dans la conscience d'une âme religieuse, ils compteroient enfin la religion pour quelque chose dans leur choix, et que jamais des époux vraiment catholiques ne demanderont un divorce contraire aux préceptes divins... » et que « du moins parmi les catholiques, on viendroit à bout d'opérer la destruction des scandales, et le rétablissement des bonnes mœurs. »

Les prêtres du Jura avaient donc la permission de « peser au poids du sanctuaire » les raisons que pourraient présenter les fidèles pour divorcer légalement et suivant les circonstances de leur prescrire ou de leur interdire de poursuivre la résiliation de leur contrat nuptial. Que si l'un des anciens conjoints voulait ensuite du premier cas se remarier, *vivente priori comparte*, ce serait à l'évêque de prononcer sur la conduite à tenir. Quant à ceux qui auraient divorcé malgré l'avis de leur curé et qui demanderaient à faire consacrer une nouvelle union, on devrait leur répondre : « Nous n'examinerons pas si vous avez cessé d'être un bon citoyen ; mais, nous avons le droit de vous le dire, vous avez cessé de vous conduire en bon chrétien ; vous n'avez pas péché contre la loi de l'Etat, mais vous avez transgressé les préceptes du Seigneur... les sacrements de l'Eglise ne sont pas pour ceux qui s'obstinent à violer ses lois.... »

La lettre enfin se termine sur des paroles d'espoir « La République françoise renouvellera les beaux jours de la République romaine qui, pendant plus de cinq cents ans, n'offrit pas un seul exemple de divorce... Mais si contre notre juste espoir, contre l'attente de nos législateurs et malgré notre zèle, les abus venoient à se grossir et à se multiplier ; instruits par l'expérience, les Représentants du peuple se hâteroient de modifier une loi pour laquelle on auroit lieu de juger

que nous n'étions pas faits ; et nous mêmes nous ne négligerions rien pour en solliciter la réforme par les voies légales. »

Pendant que l'évêque constitutionnel s'occupait ainsi d'organiser son diocèse et son clergé, M. de Chabot faisait, « du lieu de son exil », tous ses efforts pour réagir contre la Révolution. Le gouvernement le fit poursuivre et bien que le récit de ces faits n'appartienne pas à cette étude, il faut en dire un mot, ne fut-ce que pour montrer quel trouble tous ces évènements devaient jeter dans les esprits et quelles incertitudes dans les consciences.

Bref, au mois de septembre 1791, la police recherchait déjà « Jean-Baptiste Chabot, cy-devant évêque de Saint-Claude, âgé de cinquante-quatre ans, taille de cinq pieds un pouce, cheveux et sourcils bruns, le visage rond », pour « le faire prendre au corps et conduire en la maison de justice près le tribunal ».

N'ayant point été arrêté, et n'ayant point comparu, absent depuis dix-huit mois, comme vint en témoigner son ancien domestique, Augustin Gaillard, *ledit Chabot* fut déclaré « déchu du titre de citoyen françois », et il fut décidé qu'on proocéderait contre lui par contumace.

Sur ces entrefaites, on saisit à la poste plusieurs exemplaires imprimés « d'un écrit intitulé : Mandement et ordonnance de Mgr l'Evêque de Saint-Claude pour la publication du bref de Notre-Saint-Père le Pape Pie VI, en date du 19 mars 1792, lequel écrit étoit daté du 4 avril suivant et accompagné d'un prétendu bref du Pape imprimé à deux colonnes, portant l'une le texte latin et l'autre la version françoise et daté de Rome le 19 mars 1792 ; ledit Chaboz ayant signé, sous le titre d'évêque de Saint-Claude, ledit écrit intitulé Mandement et ayant certifié en ladite qualité le prétendu bref du Pape ».

C'était, en effet, le Mandement de Pie VI, en réponse à « *L'accord des vrais principes de l'Eglise, de la morale et de la raison sur la constitution civile du clergé de France*, par les évêques des départements, membres de l'Assemblée constituante ». Ce dernier ouvrage avait paru à Paris en 1791 et avait pour suite une lettre au Pape, que les évêques députés n'avaient jamais envoyée à sa destination. Pie VI affirme l'authenticité des lettres apostoliques par lesquelles il avait condamné l'année précédente la Constitution civile du clergé, et établit que le défaut des formes civiles dans leur publication — formes qu'il était d'ailleurs impossible d'observer, — ne leur enlève rien de leur autorité. Enfin, sur l'avis des cardinaux assemblés en congrégation le 17 janvier, il ne veut pas sévir immédiatement et il donne six mois aux évêques schismatiques pour venir à récipiscence ; passé ce délai, il lancera contre eux l'excommunication.

D'autres exemplaires du même écrit furent aussi livrés à la justice par des prêtres constitutionnels.

Convaincu « d'avoir adressé à plusieurs fonctionnaires publics du diocèse de Saint-Claude » ce papier proscrit et d'avoir usurpé un titre qui ne lui appartenait plus, « ledit Chaboz fut condamné à deux ans de gêne et quatre heures de poteau », et comme il était contumace, « son jugement a été placardé sur la place publique de Saint-Claude (c'est-à-dire contre la porte de l'église paroissiale, ci-devant cathédrale), dans le délai utile, par l'exécuteur des Jugements criminels du Jura » (1).

C'était le 16 décembre 1792.

(1) Greffe du Tribunal criminel, n° 23. Voir aussi, aux ARCHIVES DU JURA, les délibérations du Directoire, aux mois de juillet, d'octobre et de décembre 1792.





IV. Fin du premier épiscopat de Moïse. Son arrestation et sa captivité.

Moïse était-il bien sincère en saluant, à la fin de sa dernière Lettre pastorale, l'avènement prochain d'une ère de liberté et de bonheur ? Peut-être. Ses illusions alors ne devaient pas tarder à céder la place aux plus dures réalités. Les poursuites judiciaires qu'il avait vu, sans trop de déplaisir, j'imagine, s'exercer contre M. de Chabot allaient l'atteindre à son tour. Après des jours difficiles, il allait en connaître de mauvais, en attendant ceux dont il disait pressentir l'aurore : « les beaux jours de la République... ! »

Le 5 Janvier 1793, il écrit encore à ses diocésains pour dissiper les alarmes que les projets de la Convention faisaient naître constamment dans les âmes des fidèles. « Il est vrai, disait-il, que la secte des prétendus philosophes, ou plutôt des athées, redouble d'efforts, met tout en œuvre pour opérer la ruine, l'anéantissement de toute religion, particulièrement du catholicisme. La plupart des papiers publics sont à ses gages, le plus grand nombre des journaux vomissent contre la religion les plus odieux blasphèmes... »; mais ces vues ne sont pas celles de la Convention : « Les mandataires du peuple qui veulent que tous les citoyens jouissent pleinement des Droits de l'Homme si solennellement déclarés, regarderont avec horreur tout ce qui auroit l'apparence d'hostilité contre les opinions religieuses des françois, et en particulier contre la religion de la très grande majorité de la République ». Ce qui le lui fait espérer, c'est qu'aux termes « de la déclaration

solennelle que la Convention nationale a faite à ses commettants (1), il ne peut y avoir de Constitution que celle qui est acceptée par le peuple, et que cette Constitution déclare que le traitement des ministres du culte catholique fait partie de la dette nationale ». C'est aussi « que la Convention nationale a fait décréter le 30 Novembre dernier, qu'il seroit fait une adresse au Peuple dans la quelle on expliqueroit que la Convention n'avoit jamais eu l'intention de la priver des ministres du culte que la constitution civile du clergé lui a donnés ». Il est vrai d'ajouter que cette adresse n'avait pas encore été envoyée ni même rédigée !

Complétant ensuite les instructions qu'il avait données précédemment au sujet des registres paroissiaux, il dit : « Pour obvier aux inconvéniens qui peuvent résulter des incendies et autres évènements, nous prions nos coopérateurs de tenir en double les registres ecclésiastiques dont il est parlé dans notre circulaire, afin qu'il puisse rester un double dans chaque presbytère et que l'autre soit envoyé, par voie sûre, dans l'endroit qui sera désigné dans le prochain Synode ». Il termine enfin par un pressant appel à la concorde et par un éloge des prêtres assermentés :

« Agitateurs, ennemis de notre bonheur, de notre liberté, vous fondez vos espérances sur les dissensions, sur les divisions ; eh bien ! ce sont encore les prêtres citoyens qui déjoueront vos nouvelles manœuvres. Oui, les prêtres citoyens qui n'ont pas craint les atrocités des tyrans, les poignards du fanatisme, les traits cruels de la calomnie ; les prêtres citoyens qui, par leurs efforts, leur patience, leur instruction, ont eu tant de part à la formation de l'esprit public ; les prêtres citoyens qui se sont donné tant de peines pour éclairer

(1) Le 21 Septembre 1792.

le peuple, qui, jusqu'ici l'ont préservé des agitations ; les prêtres citoyens qui, pour le soutien de la religion et de la liberté, se sont exposés aux fureurs et aux vengeances des ennemis de la liberté.. ; ces mêmes pasteurs sont bien décidés à ne faire valoir leurs droits que par la patience et la résignation aux évènements (1) ».

On dirait que l'Evêque pressent l'orage qui va fondre. Pouvait-il d'ailleurs en être autrement malgré tout l'optimisme dont sa nature ardente et obstinée était capable ? Les difficultés se multiplient autour de lui.

Il ne faut parler que pour mémoire de celle soulevée par les chantres de la Cathédrale et qui n'est en somme qu'une petite question d'argent (2).

(1) Une brochure in-4° de 22 pages, imprimée à Saint-Claude.

(2) Les huit chantres de Saint-Claude envoient une pétition au district pour être payés de leurs gages. « Considérant que le service des chantres de Saint-Claude a été forcé, par l'impossibilité où s'est trouvé l'Evêque du Jura, de former son conseil... que si au lieu de quatre vicaires cathédraux l'Evêque avoit pu s'en procurer 12, le chœur n'auroit pas eu besoin de chantres à gage... ». Bref, on paya ce qu'ils réclamaient aux huit chantres, pour l'année 1792 écoulée, mais on n'en conserva que quatre pour l'avenir. Et encore ce règlement de comptes ne fut-il pas fait sans hésitation, témoin la curieuse lettre qui suit :

« Citoyens,

« Le 29 Janvier dernier, je remis au Directoire du district de Saint-Claude une pétition, que les administrateurs m'ont affirmé vous avoir été envoyée le lendemain avec leur avis. Comme je n'en n'ai point de nouvelles, je crains qu'elle ne se soit égarée et j'en joins une copie sur laquelle je vous prie de faire droit. J'ai encore une autre observation à vous faire. Dans la persuasion où j'ai toujours été que ceux qui sont chargés d'acquitter les fondations sont tenus de faire tous les frais qu'occasionne cet acquittement, j'ai payé entre autres choses les chantres pour avoir chanté les offices des fondations depuis le 1er Octobre 1791 jusques et y compris le 31 Décembre 1792. J'en ai fait voir la

Question d'argent encore, la vie matérielle des séminaristes dont on doit élever, « vue l'augmentation du prix des denrées », la pension à 36 livres par séminariste et par mois.

quittance aux administrateurs du District. Il me paroit donc qu'on ne peut rien me retenir pour les chantres sur le traitement qui m'est dû pour avoir acquitté les fondations.

« Cependant on nous retient sur les trois mois de l'année dernière une somme pour les chantres ; d'où il suit qu'ils ont été payés deux fois de mes deniers pour le même service. C'est une affaire faite et je ne répète rien pour cet objet.

« Mais j'ai appris au Directoire du district de Saint-Claude que les mêmes chantres ont présenté une pétition à l'effet d'être payés pour 1792 et que les administrateurs ont été d'avis qu'il fut compté à chacun des pétitionnaires une somme de 60 fr. payables moitié par la paroisse, moitié par ceux qui acquittent les fondations de la cy-devant familiarité, et que cette dernière moitié seroit retenue sur le traitement à accorder à ceux qui acquittent les dites fondations.

« Je vous prie, citoyens, de ne point faire de retenue pour moi : 1° parce que j'ai déjà payé ; 2° parce que d'après le plan des dépenses de la cathédrale, demandé par vous l'an dernier, et agréé par vous, à ce qu'on m'a assuré, le payement des chantres pour les messes de fondation, devient une dette particulière contractée entre particuliers et qui par conséquent, ne peut être l'objet de l'administration.

« Veuillés aussi me faire passer avant le jeudy-saint les trois flacons remplis d'huile d'olive destinée à fournir l'huile sainte à cinq districts, et l'huile nécessaire pour remplir les trois petits flacons destinés pour le district de Saint-Claude et pour la provision qu'il faut nécessairement conserver ici. Celle que j'avois conservé l'année dernière se trouve presque épuisée par les envois que j'ai été obligé d'en faire à plusieurs paroisses de différents districts, et ce qu'il y a de singulier, c'est qu'on m'a demandé plusieurs envois pour des paroisses d'un district où j'ai su depuis qu'il étoit resté des huites-saintes dans le chef-lieu.

« Je suis, avec fraternité, votre concitoyen,

« F.-X. Moïse,

« Evêque au département du Jura.

« Saint-Claude, le 25 Févr. l'an II de la Rép. Fr. »

Le recrutement du clergé rencontrait bien d'autres obstacles. Il suffit, pour s'en convaincre, de lire les listes des quatre dernières ordinations faites à Saint-Claude par Moïse.

Le 25 mai 1793, il donne la tonsure et les Ordres mineurs à Jean-Marie Hugues, de Lons-le-Saunier ; à Jean-François Grillot, de Blois ; à Jean-François Marguet, de Blois ; à Jean-Joseph Berger, de Dompierre ; à Sébastien Morel, d'Acey ; à Pierre-Marie Poux, des Planches ; à Jean-Joseph Jeannin, de Foncine-le-Haut ; à Marie-François Clément, d'Orgelet ; il donne les Ordres mineurs, le sous-diaconat et le diaconat à François-Auguste Constance, de Dole ; la tonsure, les Ordres mineurs et le sous-diaconat à Auguste Desprels, de Rupt.

Le 21 Septembre, Louis Bourgeois, de Salins ; Grillot ; Marguet ; Morel ; Poux et Jeannin qui n'ont, ces deux derniers, que vingt ans, sont faits sous-diacres, diacres et prêtres en une seule cérémonie, Desprels, diacre et prêtre ; François Courbet et Etienne-François Grillet, tous deux de Cogna et qui ont vingt-et-un ans, reçoivent à la fois l'ordination complète et passent de l'état laïc à la prêtrise en quelques minutes, après quelques mois de Séminaire.

Le 28 Octobre, Alexis Perruche, de Salins ; François-Victor Oudet, de Rans ; Clément, d'Orgelet, deviennent de minorés, prêtres ; J.-B. Ravaillard, de St-Claude, de laïc, prêtre ; ces deux derniers ont vingt ans juste.

Enfin, le 21 Décembre 1793, pour la dernière fois, l'Evêque impose les mains dans sa cathédrale à un ordinand : Claude-Antoine Clerc, de Siège, qui, en entrant à la cérémonie, n'était, comme plusieurs autres avant lui, pas même tonsuré et en sortit prêtre (1).

(1) Dans la suite, et jusqu'au Concordat, il n'y eut pas d'ordinations dans le diocèse. Voir le discours de Vernerey au Concile de Besançon (1800).

Entre temps, Moïse parcourait son diocèse pour ranimer le zèle et prêcher la paix. Le 3 Août au soir, on le trouve dans la voiture publique des Messageries qui venait de Dole à Lons-le-Saunier. Arrêtée à Tassenières, celle-ci se trouvait contenir, outre l'Evêque constitutionnel et son vicaire Répécaud, Michel, gendarme à la résidence de Lons-le-Saunier, qui rentrait chez lui, patriote ardent, qui fut laissé libre de continuer sa route mais qui saisi, à Toulouse et transporté à Sellières et de là à Lons-le-Saunier, par les « clubistes » de cette ville, faillit périr des avanies qu'on lui fit subir (1).

Moïse appartenait à la fraction politique modérée. Il avait adhéré aux protestations de Grégoire et de Lecoz contre le mariage des prêtres. L'administration de Lejeune dans le Jura et ses fureurs iconoclastes rencontrèrent en lui un adversaire déclaré.

Dès lors, la liberté ne devait pas tarder à lui être enlevée.

Le 26 Janvier 1794 (7 Pluviôse an II), Dumas, président du Tribunal révolutionnaire, écrivait au Comité de surveillance de Lons-le-Saunier : « il faut que les coupables soient frappés, que les suspects soient enfermés... Vous devriez avoir vu ou voir parmi vous un nouveau représentant, Lejeune, un excellent montagnard, celui-là ne sera pas un p...., distribuant gratis l'absolution à tous les péchés ! » Lejeune est assez connu pour qu'on n'ait pas besoin de refaire ici son portrait. Il devait, en toute circonstance, justifier les espérances de Dumas et même les dépasser souvent.

Quelques jours après, le 2 Ventôse (20 Février), Lorain envoie aux Municipalités, Comités de surveil-

(1) Voir ce récit, étranger d'ailleurs à notre sujet, dans les *Annales semi-contemporaines* (Août 1793).

lance et Sociétés populaires du ressort de Saint-Claude, qui avait pris depuis peu le nom de Condat-Montagne, la circulaire de la Convention, en date du 28 Pluviôse, pour l'abolition des signes extérieurs de religion. Il l'accompagnait d'une lettre violente : « La hideuse superstition n'est propre qu'à abrutir les âmes, qu'à substituer les devoirs chimériques aux devoirs consolants qui nous lient les uns aux autres et dont le germe a été mis par la nature dans tous nos cœurs... La France presqu'entière nous donne aujourd'hui cet exemple majestueux d'un peuple qui brise le joug de toutes les superstitions pour se borner au culte de la morale et de la Raison... »

Enfin, Lejeune en personne était à Condat dès les premiers jours de Ventôse.

A Lons-le-Saunier, il avait lancé un mandat d'arrêt contre « le ci-devant Saint-Désiré » et fait brûler les reliques du patron de la ville ; puis il avait fait fermer l'église et reçu un certain nombre de prêtres constitutionnels abdiquant leurs fonctions et livrant leurs lettres de prêtrise pour conserver leur liberté.

Dans la nuit du 6 au 7 Mars (16 au 17 Ventôse), les restes de St-Claude furent également saisis et détruits par ses soins ; la cathédrale ensuite fermée et un mandat d'arrêt lancé contre Moïse, cinq jours après.

« Considérant que les citoyens Moïse, ci-devant évêque et Répécaud, nous sont dénoncés comme des hommes qui ont été les plus infatigables instrumens des troubles du Jura ; qu'ils ont favorisé de tout leur pouvoir le déchirement de la France et la destruction de la liberté, en secondant la révolte criminelle des administrateurs du département ; considérant qu'ils deviennent dans cette commune un sujet de discorde et de division ; qu'ils y soufflent dans les ténèbres les fureurs du fanatisme ; qu'il importe au bonheur et à la

tranquillité des citoyens, qu'ils en soient écartés et qu'ils rendent compte de leur conduite politique dans ces derniers temps ; ordonnons que les citoyens Moïse ci-devant évêque, et Répécaud, seront mis sur le champ en état d'arrestation et conduits dans la maison d'arrêt de Lons-le-Saunier ».

Répécaud, moins courageux que Moïse et qui parait avoir du reste depuis le commencement de Février, quitté toutes fonctions ecclésiastiques, puisque à partir du 11 de ce mois l'évêque signe seul tous les actes de catholicité, échappe à la prison en abdiquant son titre de prêtre : « Moi, sous-signé prêtre vicaire épiscopal de Saint-Claude, je déclare renoncer à mes fonctions et être prêt à me retirer chez moi pour y vivre en simple particulier. A Condat-Montagne, le 27 de Ventôse, l'an deux de la République une et indivisible ». Vernerey, originaire du Doubs, son collègue, avait déjà repris le chemin de son pays, de même que Plumey et les autres vicaires épiscopaux.

Moïse refusa de se soumettre et fut arrêté dans sa maison épiscopale, le 24 Ventôse (14 Mars), dans la matinée, et presque aussitôt transféré à Lons-le-Saunier.

Privé de son chef, réduit dans ses membres, les uns infidèles, les autres dispersés, il faudra au clergé constitutionnel un certain temps pour se ressaisir et se reformer.

Pendant ce temps et jusqu'au Concordat, M. de Chabot faisait administrer le diocèse par des prêtres restés fidèles, notamment par cinq délégués à qui il avait donné des pouvoirs spéciaux et dont les noms ont été presque tous accompagnés, dans la mémoire des fidèles, d'épithètes qui les peignent. C'étaient M. Arbel, dont le courage est demeuré légendaire ; le *prudent* M. Thévenin, qui mourut curé de la cathédrale et vicaire

général ; le *pieux* M. Faivre, ex-vicaire de la Rixouse ; le *savant* M. Genevay, qui fut directeur au Grand Séminaire et le *séraphique* M. Ferrey, qui revint plus tard à Saint-Claude.

Moïse, conduit à Lons-le-Saunier, y donna le 7 germinal (27 Mars), de sa prison, qui était à l'Hôtel de Ville, sa démission d'Evêque du Jura :

« Après avoir fait constamment tous mes efforts pour servir la patrie et propager l'esprit républicain, je déclare que la démission de l'évêché du Jura, que je ne crus pas pouvoir faire le 22 Ventôse dernier sur l'ordre du représentant du peuple, je crois aujourd'hui pouvoir la faire volontairement, parce que les circonstances actuelles rendent l'exercice de mon ministère inutile à la religion et à la patrie. En conséquence, je donne ma démission pure et simple de l'Evêché du Jura et je promets de n'exercer aucunes fonctions ecclésiastiques, à moins que la République ne me donne l'ordre exprès de les exercer.

« Fr.-X. Moïse, républicain français,
ci-devant évêque du Jura ».

On voit qu'il ne donne sa démission que d'évêque et qu'il réserve même l'avenir. Quant à ses lettres de prêtrise, il se refusa toujours énergiquement à les livrer. Aussi fut-il maintenu en état d'arrestation. Il suivit le sort des suspects et fut emmené avec eux à Besançon.

Les souvenirs de cette captivité nous ont été conservés par l'un des détenus : l'abbé Lambert, originaire de Lons-le-Saunier, confesseur du duc de Penthièvre et aumônier de la duchesse douairière d'Orléans.

Arrêté peu après Moïse, échappé comme lui à l'échafaud, il a écrit le récit de ses aventures en des *Mémoires*

demeurés plusieurs années inédits, publiés une première fois en 1822 sous le titre de *Mémoires de famille de l'abbé Lambert sur la Révolution et l'Émigration*, et une seconde en 1894 (1).

« ... Tandis qu'on remplissoit notre prison, on n'oublioit pas celle des Cordeliers ; et lorsqu'on eut entassé pêle-mêle dans ces deux maisons, suspects, prévenus et criminels, au-delà de ce qu'elles pouvoient contenir, on dut songer à nous envoyer ailleurs pour faire place à d'autres. Il fut bientôt question de nous faire partir pour Besançon ; déjà on y avoit expédié un convoi d'une trentaine de fédéralistes. Nos tyrans tinrent un grand conseil, et notre translation y fut arrêtée. Tous les scélérats, c'étoit le nom que les vertueux jacobins donnoient aux détenus, devoient partir de la ville le 8 germinal (28 mars 1794). Tout fut prêt au jour convenu, et, à huit heures, les gendarmes arrivèrent...

« Les voitures étoient arrivées ; j'allai recevoir les chaînes qui m'étoient destinées, et que je partageai avec le garde-étalon de Saint-Julien.

« Je comptai en tout neuf à dix voitures ; c'étoient de longs charriots franc-comtois garnis de ridelles, de dix planches chacun, et dont les sièges étoient des bottes de paille également espacées sur la longueur. Quand nous fûmes tous montés, un gendarme à cheval se mit en tête, un autre en queue ; trente canonniers, le sabre nu sur l'épaule et un pistolet à la ceinture, se rangèrent sur la longueur du convoi ; leur tambour battit la marche et nous voilà en route. Nous avions parmi nous tout ce que Lons-le-Saunier comptoit de plus distingué et de plus honnête. Aussi toute la ville étoit dans la

(1) 1 vol in-8°, Paris, Picard (1894), par les soins de M. G. de Beauséjour.

consternation. Quelques enfants et un petit nombre de Jacobins furent les seuls spectateurs de notre départ...

« Par notre réunion avec les prisonniers des Cordeliers, le clergé constitutionnel se trouva considérablement renforcé. Nous avions avec nous son chef, l'Evêque Moïse. Celui-ci avoit bien consenti à se démettre entre les mains de la nation du diocèse du Jura parce que c'étoit la nation qui le lui avoit confié, mais il avoit refusé avec beaucoup de fermeté ses lettres d'évêque, c'est-à-dire l'abjuration de son état. Nous avions aussi cinq femmes compagnes de nos malheurs...

« Sur la route, nous eûmes la liberté de marcher à pied ; mais dès que nous approchions des villes, on nous forçoit de remonter en voiture pour déployer le même appareil qu'à notre sortie de Lons-le-Saunier.

« Nous fûmes parfaitement reçus à Poligny. On nous y prodigua tous les secours et même tous les agréments qu'il fut permis de nous procurer. Nos canonniers au contraire, y furent maltraités ; on ne leur fit pas la moindre politesse, et on s'en tint, dans les maisons où ils logèrent, à la stricte exécution du règlement. Nous ne fîmes que passer à Arbois, l'esprit y étoit bien différent ; nous fûmes même insultés par la populace. A Salins, nous retrouvâmes les bonnes dispositions des habitants de Poligny. Un de nos jeunes gens s'évada dans la nuit, et M. d'Amandre fut mis en liberté sur un ordre de Prost. Tout cela nous donna de la joie et de l'espérance.

« Le lendemain, nous suivîmes des gorges au pied des montagnes, sans qu'aucun de nous profitât de l'occasion pour s'échapper. Si nous eussions voulu nous révolter, rien n'eût été plus facile : nous étions plus de soixante, et, quoique sans armes, avec de l'ensemble dans notre insurrection, nous serions venus à bout de nos trente canonniers. Nous n'étions même plus en-

chainés depuis Poligny. Mais la terreur avoit paralysé les courages et nous nous laissions conduire, quoique bien supérieurs en force. J'ai fait plus d'une fois cette réflexion en route ; mais loin de la communiquer à d'autres, j'osois à peine y songer moi-même. A cette époque, les choses se passoient à peu près de même dans tous les départemens...

« En arrivant à Quingey, nous eûmes lieu de nous apercevoir que nous avions quitté le Jura. Les canonniers de l'escorte furent obligés de tirer le sabre pour nous protéger contre les insultes menaçantes de quelques sans-culottes.

« Le soir même, les chefs de l'escorte tinrent conseil et arrêtèrent que tous les ecclésiastiques seroient placés sur une même voiture qui formeroit la tête du convoi. Nos laïques à qui il en fut parlé s'y opposèrent avec beaucoup de vigueur, et déclarèrent positivement qu'ils s'opposoient à ce que personne d'entre eux fut sacrifié à la sécurité des autres, et que s'il y avoit du danger pour les ecclésiastiques, tous le partageroient. On avoit en effet répandu le bruit que les septembriseurs attendoient les détenus du Jura aux portes de Besançon, et nos conducteurs avoient pensé qu'en abandonnant les prêtres, ils pourroient parvenir à sauver les autres. Peut-être aussi toutes ces dispositions avoient-elles été convenues dans les jacobinières ; mais la noble générosité de nos compagnons d'infortune nous sauva d'une mort presque certaine.

« Enfin, nous arrivâmes à Besançon et notre escorte nous quitta à la porte des Capucins ; nous n'avions qu'à nous louer de nos canonniers, la plupart étoient des gens séduits ou trompés ; il n'y avoit pas parmi eux de ces scélérats possédés de la passion du crime.

« Nos compatriotes, qui nous avoient précédés aux Capucins, savoient que nous arrivions et nous tenoient

prêt un excellent diner ; c'étoit notre premier repas de ce jour ; il fut aussi gai qu'il pouvoit l'être entre détenus... ; après diner, on pensa aux logements...» Les précédents détenus avaient meublé leur prison à leurs frais et à leur départ on les avait contraints à laisser tout : meubles, lits et linge ; de telle sorte que comme le dit l'auteur des *Mémoires* : c'était presqu'un « hôtel garni ».

« Tout le monde fut logé assez commodément... ». Un traiteur du voisinage leur fournissait leur repas : « une soupe, un bouilli, deux entrées, un rôti, un morceau de fromage, du pain de l'*égalité* mangeable pour l'ordinaire et une bouteille d'assez bon vin du pays. On gardoit pour le soir le rôti ou ce qui lui correspondoit en maigre. Tout cela ne nous coûtoit que quatre francs par jours en assignats.» Voilà du moins l'ordinaire de l'abbé Lambert.

Il continue : « Nous étions plus de soixante détenus : le plus grand nombre étoit de Lons-le-Saunier... Je vivois avec nos prêtres constitutionnels sans les éviter comme sans les rechercher ; et quand la conversation portoit sur les objets qui nous divisoient, j'articulois clairement et en peu de mots ma façon de penser, mais de manière à éviter les longues discussions. J'en usois de même avec leur évêque Moïse, qui méritoit des égards particuliers par des connoissances au-dessus de celles du clergé de la province... Moïse unissoit à une érudition étendue un esprit systématique et hardi, et je ne m'étonne pas qu'il se soit lancé dans la Révolution. On m'a assuré qu'il écrivoit mal ; moi je puis assurer qu'il parle bien et qu'il faut se précautionner contre lui quand on l'écoute. Je lui ai rendu quelques services réels, qu'il a probablement ignorés. L'opinion parmi nos détenus n'étoit pas favorable au clergé constitutionnel ; notre jeunesse cherchoit à s'égayer aux

dépens de cette Grandeur et de ses prêtres ; on se disputoit à qui leur joueroit le plus de tours et leur diroit les choses les plus piquantes. J'obtins souvent qu'il fut traité plus dignement et plus décemment...»

Parmi les prisonniers ainsi réunis, il faut citer les quatre frères Huguenet, de Salins ; Andrecy, ex-juge de paix ; le notaire Ebrard, ami de Moïse ; Clément Lebrun, officier de santé, dont la jeune femme se fit porteuse de pain chez le boulanger de la prison pour pouvoir secourir son mari ; l'apothicaire Marmet ; l'imprimeur Delorme, qui avait travaillé pour l'évêque du Jura ; Gindre, agent national ; Rouget, ex-commis du département et parent de l'auteur de la *Marseillaise*, etc. ; puis des ex-nobles aussi : Guigue de Champvans, de Jouffroy d'Abbans, les deux de Laurencin, les deux de Marnézia encore, neveux de l'Evêque d'Evreux dont Moïse avait acheté le costume et les insignes épiscopaux par l'intermédiaire d'Ebrard ; des de Rotalier, des de Saint-Germain, etc. Parmi les prêtres, les abbés Graveleuse ; Brossette ; Fournier, curé de Dompierre et Garnier, curé de Biarne, tous deux assermentés, à ce que je crois ; Guyon, de Foncine-le-Bas, qui s'était rétracté, ainsi que Léger, curé de Loulle ; l'abbé de Laubespin, etc., etc. (1). Il y avait environ quinze constitutionnels.

« Les prêtres et même les assermentés, se conduisoient presque tous d'une manière édifiante.

« Les occupations ordinaires [des détenus] étoient les journaux, le jeu, la conversation et les promenades dans les grands corridors, car le jardin nous étoit interdit ».

(1) La liste des détenus n'a jamais été établie complètement. Elle se modifiait du reste à peu près tous les jours par de nouvelles incarcérations, des mises en liberté ou des évasions.

Le 15 Juin (26 Germinal), les prisonniers furent transférés des *Capucins* à l'Hôtel de Sainte-Croix (1) et leur vie recommença à peu près pareille. Plusieurs, parmi lesquels l'abbé Lambert, réussirent à s'échapper.

Moïse, lui, continuait à s'occuper de ses affaires personnelles et d'intérêt, témoin la procuration suivante qu'il avait écrite pour être remise au « citoyen Delacroix, notaire public à Condat-Montagne » (2) :

« Je soussigné, François-Xavier Moïse, citoïen demeurant à Condat-Montagne, constitue mon fondé de pouvoir le citoïen Claude-François Delacroix, notaire public en la dite commune, pour paroître en mon lieu et place par devant les juges du tribunal du district de Condat-Montagne et me défendre contre l'action que les frères Monneret m'ont intenté par exploit du huit du présent mois au sujet des fournitures par eux faites dans la cy-devant église cathédrale et pour quelques mois de traitement de l'un d'eux. Pour quoi faire je donne au dit Delacroix touts pouvoirs, même de mettre en cause qui il lui plaira et promets d'avoir son géré pour agréable. Je constitue également ledit Delacroix mon fondé de pouvoirs pour demander acte à la municipalité de Condat-Montagne du certificat de civisme qu'elle m'a délivré en Brumaire dernier ; et pour demander acte au Comité de surveillance du visa qu'il a mis sur ledit certificat en déclarant que le citoïen Moïse *a toujours donné des preuves de civisme et de charité pour les pauvres ;* pour demander pareillement acte à l'administration du district du visa qu'elle a mis sur le même certificat en confirmant le visa du comité de surveillance ; et même pour demander acte à la commission

(1) Cet hôtel porte actuellement le n° 26 de la rue du Perron, à Besançon.

(2) Cette procuration est conservée par la famille Klein, de Morteau.

départementale de Dole du visa qu'elle a mis sur ledit certificat en Frimaire dernier. Je constitue enfin ledit Delacroix, mon fondé de pouvoirs pour demander acte à la municipalité et au district de Condat-Montagne des dons que j'ai faits en 1792 (vieux style) pour les fraix de la guerre ; des dons que j'ai faits la même année pour l'habillement et l'équipement des volontaires, de ceux que j'ai faits dans la même occasion pour la nourriture et l'entretien des mères, vefves et enfans des défenseurs de la patrie, ainsi de ceux que j'ai faits pour récompenser les belles actions des volontaires et enfin de ceux que j'ai faits en 1793 (vieux style) pour coucher les défenseurs de la patrie, malades ou blessés. Sur tout quoi je promets de le relever de toutes charges.

« A Besançon dans la maison d'arrêt des cy-devant capucins, le 20 Germinal, l'an second de la République françoise une et indivisible.

« F.-X. Moïse, républicain françois ».

L'ex-évêque du Jura tentait aussi de rentrer en possession de ce qui lui appartenait et de le mettre en lieu sûr. Son frère, Claude-François, qui habitait aux Gras la ferme paternelle, fut chargé de ce soin et s'en acquitta le mieux qu'il put. Il enleva de la maison épiscopale les effets personnels de Moïse et se mit en devoir de les faire conduire chez lui. Ce ne fut pas sans difficulté.

Le jeudi 12 Floréal (1er Mai 1794), deux volontaires du bataillon de Semur au poste de Doubs, presque au terme du voyage, et un garde national de cette commune arrêtèrent les quatre voitures conduites par Gauthier, dit Saint-Jacques, de Valfin et Alexis Monneret. Elles portaient dans deux tonneaux, deux caisses, trois malles et quelques meubles les « linge, batterie de cuisine et hardes » de Moïse, « ci-devant évêque de Condat-

Montagne, en état d'arrestation ». Elles étaient adressées à Jeanne-Françoise Philibert, femme de Claude-François Moïse, officier municipal aux Gras, et *chirurgien.*

Cet inventaire est curieux dans son désordre même et nous en dit plus long sur la vie privée de l'ex-évêque du Jura que bien des considérations ou des conjectures. Il ne contient évidemment pas tout ce qui, à Saint-Claude, était la propriété de Moïse : nous n'y voyons ni sa bibliothèque, ni ses ornements épiscopaux, ni beaucoup d'autres choses. Peut-être tout cela était-il déjà en sûreté.

Le voici, dans son texte, d'après l'original que conserve la parenté de Moïse, à Morteau :

« *Etat des meubles, effets, linges, batteries de cuisines et hardes appartenant au citoyen Moyse, ci-devant évêque du Jura, envoyés par le citoyen Claude-François Moyse, son frère, à Jeanne-Françoise Philibert, demeurant dans la municipalité des Gras, district de Pontarlier, département du Doubs. Lesquels effets il se soumet de représenter partout où il sera requis à peine de tous dépens, dommages intérêts et suite ultérieure,*

« Savoir :

« Un secrétaire, onze cœffes de nuit, sept bonnets blancs, cinq mouchoirs, trois linges, une cravatte, deux paires de bas, une boëte contenant neufs petits plotons de fil, un sac à poudre, deux salières, un bonnet, pots de fayence, un couvre épaule d'indienne, onze fourchettes de fer, douze cuiliers d'étain, cinq couteaux de table à manche de buis, un gilet de mouton, un bonnet rouge, deux bonnets, une paire de bas, du papier à tapisser, trois lits complets en camelot, un lit en soye assorti et la tapisserie complette et les ridaux de fenê-

tre, douze ceintures en soye rouge et bleue, une pièce d'étamine du Mans, une culotte, une paillasse, cinq paires de rideaux, huit douzaine serviettes, deux paquets de cordon, une paire de gant poil lapin, sept traversins, deux traversins, un oreiller de plume, une paillasse, un ostensoir en ferblanc, une boëte contenant douze couteaux, deux missels, 1 autre livre, un registre, une boëte de tournefeuille, une serviette, de la toile pour des draps domestiques, deux ridaux de fenêtre, un paquet de lisière, la poivrière, cinq soutanes à mis usées, une redingotte, une veste, une capotte, un paquet pour raccommoder, deux petits ridaux et des chiffons, dix paires de bas à mis usé, une paire de guêtre noire, trois chemises, deux mantelets, un surplis, quatre torchons de cuisine, vingt-sept tabliers de cuisine, huit paires de draps, neuf paires de bas, quatre coupons d'étoffe noire et une pièce de ratine, deux ceintures, quatre camailles, deux portefeuilles, vingt morceaux d'étoffe en soye et une paire de souliers, six rideaux de cotonne brochée, une robe de chambre, quatre culottes, sept vestes, une soutane, deux habits dont un de drap.

« Fait à Condat-Montagne le 10 Prairial an II de la République française une et indivisible.

« Claude-François Moïse ».

Mis au courant de l'affaire, l'évêque protesta et réclama. Finalement, après quelque hésitation, l'administration du district de Pontarlier décida que les voitures et ce qu'elles portaient seraient conduites aux Gras, sous l'escorte et aux frais de leur propriétaire, d'un garde national de Doubs et de deux volontaires de Semur, probablement les mêmes individus qui avaient opéré la saisie et qui contraints de lâcher leur proie voulaient du moins en tirer tout le parti possible.

Le 15 Fructidor (4 Septembre 1794), Moïse était encore

incarcéré et réclamait la liberté, faisant intervenir des amis et multipliant les démarches, témoin cette lettre très curieuse adressée à son agent d'affaires à Condat :

« Au citoïen, le citoïen Lacroix, notaire à Condat-Montagne, cy-devant Saint-Claude, à Condat-Montagne,

« Citoïen,

« J'ai écrit il y a une quinzaine de jours aux membres du directoire du district pour les engager à donner leurs ordres afin que les motifs de mon arrestation me fussent incessamment envoïés en exécution de l'art. III de la loi du 18 Thermidor.

« Ne recevant aucune réponse je t'adresse le présent acte portant procuration, en te priant de faire choix d'un huissier actif qui fasse promptement signification, et qui se présente exactement pour demander la réponse, et en cas de refus dresser son procès-verbal qui me sera envoïé.

« L'agent national n'a pas pu citer un arrêté de Lejeune s'il n'en existoit pas. S'il en existoit un il doit l'avoir conservé pour sa propre sûreté. S'il l'a conservé je crois qu'il est tenu d'exécuter la loi. S'il ne l'a pas conservé et qu'il n'aît point de motifs de mon arrestation, il doit le dire.

« Je t'embrasse de tout mon cœur ; j'espère bientôt revoir les braves gens de Condat-Montagne et je n'oublierai pas d'aller t'embrasser.

« Le sans-culotte, F.-X. Moïse,

« Besançon, dans la maison de réclusion, rue du Perron, à l'Hôtel ci-devant fleuri, le 15 Fructidor, l'an 2 de la République françoise une et indivisible » (1).

(1) Cette lettre est conservée dans les papiers de la famille Klein, de Morteau.

Des quelques semaines que Moïse passa encore en prison nous ne savons rien d'autre.

Le bruit des évènements qui se succédaient avec une rapidité vertigineuse lui arrivait assurément : la cessation du culte sur tout le territoire de la République, le Décret instituant la fête de la Raison, et plus près, jusqu'à la veille du 9 Thermidor (27 Juillet), les arrêtés du proconsul Lejeune se suivant sans interruption pour activer la recherche des suspects. Puis enfin viennent la chute et la mort de Robespierre dont le contre-coup se fait sentir, partout, amène peu à peu une détente dans la persécution, et rouvre de temps en temps la porte de la prison à quelques détenus.

Moïse finit par obtenir son élargissement dans le courant de Septembre 1794 (Fructidor-Vendémiaire, an III), sans que je sache la date précise de sa libération.

V. — Reprise du culte constitutionnel. — Synode d'Arbois. — Election de Moïse au Siège métropolitain de l'Est.

En quittant Besançon, Moïse se rendit aux Gras, dans sa famille.

Il devait y être plus en sûreté que partout ailleurs. Le village est écarté de tout centre de population un peu important ; la maison qu'il habitait est loin elle-même du village, on le sait; puis, ses parents y tenaient un certain rang : son frère était officier municipal ; et lui-même devait garder de tout son passé et de sa qualité d'évêque un prestige assez considérable (1).

Il y séjourna du reste assez peu de temps à ce qu'il parait. Le culte religieux reprenait un peu partout malgré les arrêtés administratifs.

Le 20 novembre 1794 (30 Brumaire, an III), Besson et Pelletier, représentants du Peuple dans les départements du Doubs et du Jura, ayant appris que « dans les communes frontières de la Suisse on se réunit encore dans les églises pour y prier, même en l'absence de prêtres, les dimanches et les fêtes, que plusieurs prêtres s'y montrent publiquement, et qu'en quelques en-

(1) « On sait, écrit Vernerey, que plusieurs prélats, obligés d'aller vivre une partie de l'année dans leur famille ne peuvent être dans leur diocèse, pour ainsi dire, que pour en faire la visite. (Discours au concile de Besançon ; en note) ». Sauzay, p. 220, dit que c'est cette nécessité causée par la pauvreté qui explique la fréquente présence de Moïse aux Gras. Ce doit être exagéré. Il avait d'ailleurs une pension du gouvernement. Il est vrai que cette pension était payée en assignats, irrégulièrement versée et de peu de conséquence.

droits on relève les croix précédemment renversées », prennent à Pontarlier un arrêté qui ordonne de se saisir de tout individu qui aurait fait acte public de culte, prescrit de détruire tous les signes extérieurs du culte, de fermer tous les temples, de ne les ouvrir qu'aux jours de décadi pour la lecture des papiers officiels ou discours décadaires, interdit la sonnerie des cloches, annule tous les anciens passeports et déclare suspect d'émigration tout individu trouvé sans passeport à une demi-lieue de la frontière.

Mais trois mois après, Boissy d'Anglas faisait proclamer par la Convention la liberté du culte (Décret du 3 Ventôse, an III, 21 Février 1795), tout en déclarant que la République n'en reconnaissait aucun, n'en salariait aucun et ne tolérait ni costume ni signe extérieur d'aucun d'eux. Le 30 Mai (11 Prairial), la loi rendait aux communes le libre usage des églises non aliénées à la condition que les prêtres qui s'étaient refusés jusque-là à prêter le serment, déclarassent devant les municipalités locales qu'ils se soumettaient aux lois de la République. Et le 17 Juin suivant (29 Prairial), une circulaire apprenait à tous que « la loi entendoit assurer et favoriser de plus en plus le libre exercice des cultes ».

La direction de l'Eglise constitutionnelle était de fait restée aux mains de Grégoire par la force des choses. Grégoire, membre de la Convention, janséniste ardent, devait devenir plus tard sénateur et comte de l'Empire; d'une singulière puissance d'esprit, il exerçait un véritable ascendant sur tous ceux qui l'entouraient. Il s'en servit à cette époque pour grouper autour de lui, à la façon d'un pape de la confession gallicane, Saurine et Royer, membres comme lui de la Convention et comme lui évêques, puis deux autres prélats constitutionnels Gratien et Dubois.

Ensemble, ils écrivirent, le 15 mars (25 Ventôse, an

III), une circulaire aux Eglises de France. « Réunis à Paris, assemblés au nom de J.-C., après avoir invoqué le St-Esprit, consulté les monuments les plus authentiques et les plus respectables de la foi et de la discipline de l'Eglise, et appelé auprès d'eux des prêtres et des fidèles recommandables par leur piété et leurs lumières », ils déclarent la distribution des circonscriptions ecclésiastiques conforme à celle des circonscriptions civiles, érigent dix métropoles, déterminent les conditions de l'élection des évêques, la composition du conseil épiscopal, etc.

Moïse s'empressa de leur envoyer son adhésion entière ; puis, il entreprit une visite pastorale.

Nous le trouvons le 25 Mai 1795 (6 Prairial, an III) et lundi de la Pentecôte, à Luhier où s'était retiré son ancien vicaire épiscopal Vernerey. Il avait avec lui quatre prêtres dont deux nous sont connus : Jeanmonot et Coulot. Il donna la confirmation à quelques enfants ; la cérémonie eut lieu dans une grange, l'administration du district ayant refusé de louer pour le culte l'église paroissiale. Deux gendarmes, qui avaient été témoin du fait, dressèrent un procès-verbal et l'envoyèrent à l'administration départementale qui ne donna aucune suite à l'affaire.

Le 12 Juillet (24 Messidor), il se présente au Conseil de Salins et déclare qu'il se propose d'exercer le culte catholique, apostolique et romain dans cette commune.

Et le 31 Août (14 Fructidor), il est à St-Claude, où il reprend son ministère sous la protection de la loi. Peu à peu, une partie de son ancien clergé l'y rejoint. Tout d'abord sa signature se trouve seule sur les registres de catholicité, puis y figure celle de Répécaud ; à la fin de Septembre on trouve celle de L. Waille ; au commencement de Novembre, celle de Perret et celle de Duparchy qui ne signe que rarement et à des intervalles

inégaux ; à partir du 13 Novembre, apparait le nom de Guirand qui, lui, date toujours en se servant du calendrier républicain sans aucun rappel du *vieux style*, comme le faisaient ses confrères ; et enfin, à partir du 6 Décembre 1797, Jacquemin signe fréquemment les actes de baptême.

Puis, il revient dans son pays. Le 12 Vendémiaire (4 Octobre 1795), il célèbre les offices dans l'église de Morteau. Les *Annales de la Religion* en parlent : « Dernièrement, disent-elles, le citoyen Moïse, évêque du Jura, fit à Morteau une conférence de trois heures et demie sur les circonstances où se trouve la religion. Les prêtres dissidents, quoique invités, refusèrent le cartel ; mais bon nombre de leurs partisans s'y rencontrèrent, et ils furent satisfaits des réponses de l'évêque à toutes les objections qu'ils proposoient eux-mêmes ».

La chose ne parait pas s'être passé aussi paisiblement. Une délibération du Conseil général de la commune de Morteau expose « que l'exercice simultané des deux cultes dans l'église n'avoit pas cessé de causer des troubles, et que l'autorité municipale avoit été méconnue ; que notamment, le 12 Vendémiaire, il y avoit eu entre les deux partis, des menaces et même des voies de fait, à raison de ce que l'évêque du Jura y avoit célébré la messe, ce qui avoit attiré un concours plus considérable de citoyens, que ces troubles avoient eu lieu parceque le ministre du culte constitutionnel, ainsi que ses sectateurs, avoient affecté de ne sortir de l'église qu'après les heures fixées pour l'exercice de leur culte, ce qui étoit déjà arrivé l'avant-veille, quoiqu'ils eussent été prévenus un jour à l'avance de ne pas dépasser les heures fixées par la municipalité ; qu'en conséquence, le Conseil ne voyoit plus d'autre moyen de maintenir la tranquilité publique, que celui de fermer complètement

l'église, conformément au vœu des citoyens des deux partis ».

Ajoutons que les *patriotes* réclamèrent et eurent gain de cause : l'église leur fut rendue.

Le court séjour que Moïse avait fait à Salins quelques mois auparavant n'avait pas suffi pour y réorganiser le culte complètement. Sollicité peut être aussi par Répécaud qui y avait tant d'attaches et par Colisson jadis vicaire de St-Anatoile, il y revient au commencement de Juin 1796 (16 Prairial, an IV), et dépose sur le bureau du Conseil la déclaration par laquelle il promet obéissance et soumission à la République et annonce qu'il exercera le culte catholique dans les ci-devant églises de N. Dame (celle-ci avait été quelque temps le Temple de la Raison), Saint-Anatoile, Saint-Maurice, des Carmes et de l'Hospice. On l'y autorise sur le champ « moyennant qu'il se conformera à la loi du 7 Vendémiaire et ne fera annoncer les exercices de son culte par aucune convocation quelconque soit tambour, cloche, trompette... ».

L'administration de l'hospice, dont faisait partie le chanoine François, avait, le 22 Germinal (11 Août 1796), exprimé le désir que le culte fut rétabli dans la chapelle de l'hôpital tant pour le bien des malades que pour celui des hospitalières. Moïse, dit-on, durant le temps qu'il passait à Salins, logeait dans cet établissement, de même que son ami Colisson.

Du 9 au 17 Juin (21-29 Prairial, an IV), Moïse séjourne à Arbois et fait replacer dans le sanctuaire de St-Just la relique de St-Claude qui avait été cachée dans un four du presbytère ; par ses soins encore et avec le concours des vignerons qui se présentèrent nombreux, les murs furent reblanchis, le pavé et la chapelle réparés et les fonts baptismaux relevés avec le rétable et les inscriptions en lettres d'or qui le décorent.

Le 28 Juillet, il est à Lons-le-Saunier où il donne la confirmation dans l'église St-Désiré. Sachon, ancien curé de Montaigu, alors curé de Lons-le-Saunier et Marion, son vicaire, avaient préparé les enfants à leur première communion faite le même jour.

Puis vient, dans l'ordre des évènements, un fait dont il parait difficile de décharger entièrement la mémoire du prélat constitutionnel.

Une sorte de conspiration, sans aucune chance réelle d'aboutir, s'était nouée, projet éclos et mal nourri dans l'esprit inquiet et irrité de quelques royalistes, ayant pour but de livrer Besançon au prince de Condé.

Au moment où l'un des chefs de ce singulier complôt, M. de Tinseau, dont Moïse avait connu à Dole la famille, passait sur le territoire suisse, ses papiers abandonnés tombèrent entre les mains de l'évêque alors dans sa famille aux Gras. Celui-ci crut-il réellement au danger? Voulut-il saisir cette occasion de faire montre de son patriotisme ? Je ne sais; mais, il n'eut rien de plus pressé que de transmettre les pièces accusatrices à Grégoire, évêque de Loir-et-Cher, qui les communiqua au gouvernement, et quelques jours après tous les journaux républicains déclarèrent que les deux évêques avaient sauvé la Patrie ? Ceux-ci auraient peut-être pu choisir une meilleure occasion pour se distinguer. Il est vrai qu'ils voulaient à tout prix se montrer patriotes, espérant se faire ainsi mieux supporter du gouvernement et accepter des populations.

Ils ne laissaient pas d'ailleurs passer une occasion de se rappeler à l'attention publique et continuaient leurs efforts pour organiser leur église nationale.

Au mois de Mai 1796, réunis au nombre de cinq, ils avaient adressé à tous les fidèles constitutionnels une lettre pastorale commune ordonnant un *Te Deum* en

action de grâces des victoires remportées par les armées de la République.

Le 13 Décembre 1796, ils adressèrent à l'Eglise de France une seconde encyclique qui renfermait un plan complet d'organisation de l'administration ecclésiastique et du culte, plan qui devait servir en attendant un prochain concile national.

On y recommandait les conciles nationaux, provinciaux et mêmes ruraux. Les nouveaux évêques devaient être élus par les citoyens catholiques majeurs du département et avoir les deux tiers des suffrages : on pouvait choisir même un laïque. L'évêque métropolitain devait le sacrer ; s'il se refusait à le faire, l'élu pouvait en appeler au concile métropolitain. Les curés devaient être élus de la même manière par les paroissiens, les vicaires être nommés par les curés.

On ne devait exiger d'aucun fonctionnaire ecclésiastique d'autre profession de foi que la simple déclaration d'appartenir à la religion catholique.

Les fidèles étaient tenus de pourvoir à l'entretien du culte et de ses ministres par des oblations, des collectes, des souscriptions, des contributions volontaires et des donations. Une assemblée générale des paroissiens devait le 1er dimanche de carême « fixer en argent ou en nature la contribution de chacun des membres de la paroisse sans que ces contributions cessent d'être libres et volontaires ». Le douzième du revenu de chaque paroisse devait être prélevé pour les frais généraux du diocèse. Des avis étaient aussi donnés pour l'organisation des écoles et des œuvres de charité.

Le 22 Juin 1797 enfin, Grégoire convoquait le concile national annoncé qui devait se réunir à Paris à la fin d'Août de la même année. Chaque diocèse y enverrait, en plus de son évêque, des députés chargés de représenter le clergé du second ordre et élu par celui-ci. Les

évêques qui ne pourraient s'y rendre étaient invités à se faire représenter par de simples prêtres.

Moïse s'empressa de porter cette décision à la connaissance de ses diocésains par une lettre pastorale datée du 10 Juillet 1797 (22 Messidor, an V).

Cette lettre a un double objet.

Le premier est de faire connaître la tenue prochaine du Concile national : « Les Pontifes réunis à Paris, interprètes de nos unanimes sentimens en ont annoncé la convocation au chef visible de l'Eglise. En notre nom, ils ont professé de nouveau que la primauté du siège de Pierre et de ses successeurs lui assure pour toujours l'attachement inviolable des pasteurs et des fidèles ; qu'elle est un moyen puissant par lequel J. C. a voulu conserver l'unité dans son église et qu'à la subordination canonique dont ils ne s'écartèrent jamais, ils joindront toujours pour la personne de Pie VI cet amour tendre, ce respect filial qu'il vient d'ailleurs de s'acquérir par des titres nouveaux, je ne dis pas en reconnaissant la République déjà respectée par les puissances coalisées, mais en déclarant que tout François qui refuse de se soumettre aux lois de l'Etat, à son gouvernement, s'écarte par là même de la doctrine du St-Siège, enfin en donnant la bénédiction apostolique aux plus zélés partisans du nouvel ordre de choses, même au général vainqueur de l'Italie (1) ». Quant aux évêques convoqués, ils se rendront au Concile « sans savoir si les fidèles voudront concourir à leur alléger le fardeau des dépenses, sans chercher à réveiller la sensibilité des hommes à qui ils consacrent leur ministère ; ils sauront également et s'abstenir de solliciter leurs largesses et s'honorer de recevoir leurs dons et n'en n'user qu'avec cette sévère économie chrétienne commandée

(1) Bref du 5 Juillet 1796.

strictement à tous les pauvres de J. C... Tous les évêques non exerçants qui résident en France sont également appelés à ce Concile », il s'agit évidemment des évêques insermentés. De plus, « chaque diocèse est invité à nommer un délégué qui pourra être muni des intentions de ses comettants, mais surtout qui doit être distingué par sa piété, sa maturité, ses lumières, sa fermeté, son courage pendant la persécution et par son inviolable attachement à la Religion et à la République ». Vient enfin le *dispositif*. Moïse ordonne que jusqu'à la clôture du Concile, les prêtres du diocèse, chaque fois qu'ils célèbreront la messe, diront l'oraison *pro pace et unitate ecclesiæ,* et que dans chaque paroisse on dira à la même intention la messe solennelle du St-Esprit au jour et à l'heure la plus convenable pour les paroissiens. La veille de l'Assomption, jour de l'ouverture du Concile, tous les fidèles du Jura offriront leur jeûne pour la même intention encore. « Enfin, comme il importe que l'organisation des archiprêtrés, au moins provisoire, soit faite avant le Concile, nous prions les Pasteurs de se rendre à Arbois le 26 Juillet pour les sept heures du matin afin de travailler avec nous à cette importante opération. Un pasteur fondé de pouvoir pourra paroître tant en son nom qu'au nom de ses confrères d'un ou de deux cantons. Le lieu de l'assemblée sera désigné la veille. »

Le second objet de cette lettre pastorale est la fête commémorative du Rétablissement du Culte, demandée par les lettres de convocation que les Pontifes réunis à Paris ont adressées à tous les évêques de France au sujet du Concile national. Plusieurs évêques se sont déjà conformés à ce désir. Moïse fixe cette fête pour son diocèse au dimanche qui suit immédiatement l'Octave de la Fête-Dieu ; « Quant à cette année seulement, les paroisses qui n'ont pas encore célébré cette

fête la solenniseront le dimanche dans l'Octave de l'Assomption. » En attendant l'impression d'un office particulier, on se servira de celui *pro reparatione injuriarum illatarum.*

La réunion préparatoire au Synode d'Arbois, que cette lettre annonçait, se tint au jour dit : le mercredi 26 Juillet 1797 (8 Thermidor, an V).

Moïse avait pris la précaution d'avertir les autorités municipales de la date choisie et qu'elle aurait lieu dans l'église paroissiale. Bon nombre de prêtres trouvèrent chez les habitants la table et le logement, Arbois étant généralement sympathique au Culte constitutionnel, et le curé Bruet y ayant une grande influence (1).

A huit heures, messe du St-Esprit, à laquelle assistaient, outre le clergé, un certain nombre de fidèles. Le Curé d'Arbois officiait assisté par Chièvre, de Montigny, comme diacre et par L. Colisson, de Salins, comme sous-diacre.

Après l'Evangile, l'Evêque monta en chaire et donna lecture du bref du 5 Juillet 1796, dont il a été déjà question, et qui recommandait aux catholiques l'obéissance aux lois de la République et l'union de tous pour le bien de la Patrie.

A la fin de la messe, Moïse prit de nouveau la parole pour se féliciter de se voir réuni à un si grand nombre de respectables coopérateurs qui pour la plupart « portent encore les marques glorieuses des chaînes dont ils furent chargés pour J. C. ». En épanchant son âme attendrie dans celle de ses frères, « il a rendu grâces au

(1) Bruet était né à Arbois, le 4 Juillet 1727. Il fut successivement familier et vicaire perpétuel de S. Just (1771). En 1789, il fut élu, par le clergé réuni à Lons-le-Saunier, député à la Constituante, et fut l'un des premiers de son Ordre à se réunir au Tiers-Etat. Assermenté, il fut curé d'Arbois de 1794 à 1801 et maintenu à son poste par Lecoz. Il mourut le 17 février 1821.

Très Haut qui leur a donné la force de braver les rugissements de l'impiété et qui leur donne encore chaque jour celle de travailler, avec un zèle toujours nouveau au milieu des disgrâces dont ils sont abreuvés au sein de l'indigence, à ranimer le feu sacré de la charité dans le cœur des peuples confiés à leur soin ».

Puis, il leur annonça son élection à la Métropole de l'Est, élection datant de trois jours déjà et dont nous parlerons en détail un peu plus loin. Cette nouvelle fut accueillie par des murmures témoignant de la part de l'assemblée le désir de garder son évêque.

Enfin, il fut décidé que le bref du 5 juillet serait imprimé et envoyé aux paroisses, et on procéda à la circonscription provisoire des archiprêtrés, dont le nombre a été fixé à seize, comme il suit :

(Voir le tableau ci-contre).

ARCHIPRÊTRÉS	CANTONS D'ARCHIPRÊTRÉS	ARCHIPRÊTRES	SUBSTITUTS
Rochefort	Rochefort .... Orchamps .... Gendrey.................. Dampierre................	F. Bichot	C. Gaudin, curé de Châtenois
Dole............	Montmirey................ Menotey.................. Champvans................ Dole.....................	L. Colinet, curé de Dole	E. Poicherot, curé de Jouhe
Longwy........	Longwy .... Saint-Aubin .... Chaussin .... Rahon	P. Molard, curé de Pleure	J. Bouvier, curé des Essards
Mont-s.-Vaudrey	Santans .... Mont-sous-Vaudrey .... Parcey .... Villers-Farlay............	J.-J. Huguenin, curé d'Ounans	A. Cachot, curé de Santans
Arbois	Montigny .... Arbois .... Champagnole............. Grozon	F.-X. Bruet, curé d'Arbois	J.-F. Plumey
Salins..........	Salins .... Vers .... Port-Lesney.............. Aresche..................	L. Collisson, curé de St-Anatoile	J.-C. Viennot, prêtre à St-Maurice
Mignovillard....	Mignovillard............. Nozeroy.................. Les Planches............. Sirod.....................	P.-F.-X. David, curé de Fraroz	J.-B. Marandet, curé de Foncine
Chaumergy.....	Chaumergy............... Colonne.................. St-Lothain .... Sellières..................	Currelier, curé de Vaux	P.-J. Ravier, curé de Mantry

ARCHIPRÊTRÉS	CANTONS D'ARCHIPRÊTRÉS	ARCHIPRÊTRES	SUBSTITUTS
Poligny.........	Poligny .... Château-Chalon........... Voiteur .... Crotenay	J.-J. Rigaud, adm. à Poligny	L. Bourgeois, adm. à Beaume
St-Laurent......	Petites-Chiettes .... St-Laurent .... Morez .... Longchaumois	Martelet, curé de l'Abbaye-du-G.-V	Martelet, curé à St-Laurent
St-Claude	Septmoncel .... Les Bouchoux............ Molinges.................. St-Claude	Perret, ci-devant curé de Louvenne	Waille, curé de St-Sauveur
St-Lupicin......	St-Lupicin .... La Rixouse.............. Moirans	L. Waille, curé de St-Lupicin	Colin, curé d'Etival
Aromas.........	Aromas.................... Orgelet.................... Arinthod.................. Vincelles	V.-A. Tournier, curé de Dompierre	J.-F. Grospellier, curé d'Aromas.
St-Julien	St-Amour .... Gigny .... St-Julien .... Cousance	C.-L. Chapelu, curé de Véria	Guy Perrin, adm. à Gigny
Vernantois......	Chatillon .... Conliège .... Vernantois .... Clairvaux	S. Regaud, curé de Vernantois	P.-A. Petetin, curé de Nogna
Lons-le-Saunier .	Lons-le-Saunier .... Arlay...................... Bletterans .... Chilly	A.-J. Sachon, curé de Lons-le-Saunier	F. Marion, vic. à Lons-le-Saunier

Les prêtres de chaque archiprêtré s'étaient retirés à part pour élire leur archiprêtre et son substitut.

On procéda ensuite à l'élection d'un député au Concile. Les suffrages se portèrent sur François Colinet, curé de Dole « connu pour ses talents distingués, son zèle infatigable, son patriotisme éprouvé, et par les chaînes qu'il a portées pendant la persécution décemvirale ». Colinet n'accepta qu'à la condition qu'on lui donnerait un substitut pour le cas où les besoins urgents de sa paroisse le rappelleraient. L'Assemblée nomma, à cet effet, Lupicin Waille, curé de St-Lupicin, qui était alors à Paris. Ensuite le Synode chargea son délégué : « 1° de s'opposer de toutes ses forces à la translation de l'Evêque du Jura au siège métropolitain de l'Est ; 2° de représenter au Concile les raisons qui nécessitent la translation du siège épiscopal du Jura dans un *local* plus favorable au bien du diocèse et de solliciter une décision ; 3° de demander que les dispositions réglementaires des deux encycliques qui ne seroient pas contenues textuellement dans les canons, soient soumises à la discussion ; 4° d'émettre le vœu du diocèse pour la convocation d'un Concile général ; 5° enfin, sur le vœu manifesté par quelques membres de l'Assemblée, il a été décidé que, pour l'uniformité, la messe du St-Esprit, prescrite par la Lettre pastorale du 10 Juillet courant, seroit célébrée dans toutes les paroisses du diocèse, le dimanche avant l'Assomption, 13 Août ».

Puis, l'Evêque parlant aux nouveaux archiprêtres, leur rappella leurs devoirs ; il leur demanda spécialement de dresser un tableau des paroisses comprises dans leur arrondissement, désignant celles qui sont administrées par des prêtres soumis aux lois, celles qui n'ont pas de pasteurs, ou dans lesquelles exercent les prêtres réfractaires; de faire connaître le nombre de ceux qui, soit qu'ils n'aient pas repris les fonctions de leur ministère, soit qu'ils aient refusé jusqu'ici leur soumission aux lois, laissent néanmoins l'espérance

qu'ils pourront encore servir utilement l'Eglise. Enfin, il s'adressa à tous ces prêtres qui allaient rentrer dans leurs paroisses : « Dites à tous, prêtres et fidèles, que si jusqu'à ce moment nous n'avons pas pressé vigoureusement l'exécution de quelques-unes des dispositions contenues dans les lettres encycliques, nous attendions qu'elles eussent reçu les sanctions solennelles de l'Eglise gallicane, et que, sans jamais oublier combien nous devons compâtir aux infirmités de nos frères, nous montrerons autant de fermeté à faire exécuter les règlements du Concile que nous avons montré jusqu'ici d'indulgence ».

Le *Te Deum* et la bénédiction pontificale terminèrent la cérémonie, vers midi. Moïse en signa le procès-verbal avec les secrétaires : Plumey et Répécaud.

Voici, à titre documentaire, la liste des *assistants* et des *représentés* à ce Synode. Elle donne une idée de l'importance du clergé constitutionnel à cette époque, dans le Jura.

(*Voir le tableau ci-contre*).

Etat des prêtres assistants au Synode d'Arbois, le 26 Juillet 1797.

PRÉSENTS	LEURS FONCTIONS	LEURS RÉSIDENCES	Représentants de	NOMS DES REPRÉSENTÉS	LEURS FONCTIONS	LEURS RÉSIDENCES
André-François Marmet	prêt. de N.-D.	Salins		Henry Besson	prêtre	La Chapelle-les-Rennes
				Claude-Franç. Chèvre	prêtre	Salins
				Coulon	prêtre	St-Anatoile de Salins
Bourgeois	curé	Aumont		Jacques Robert	curé	Villers-les-Bois
				Perraut	desservant	Sellières
J.-Alexis Benoit-Guyot.	curé	Vosbles		J.-François Grospellier	curé	Aromas
				Joseph-Marie Ponard	curé	Ceffia
				François-Marie Girard	curé	Cornod
				Félicien Guy	curé	Charnoz
				J.-B. Girard	vicaire	Villette
				François Rochet	curé titulaire	Fort-du-Plasne
François Chifflot	curé	St-Baraing		Georges-Amb. Tarnoux	curé	Longwy
				Antoine Giroudet	curé	Asnans
				Marie-Sylvestre Regaud	curé	Vernantois
Pierre-Alexis Petetin	curé	Nogna		Loiseau	curé	Macornay
				Bourcier	desservant	Bornay
				F.-Denis Naboth	curé	St-Maur
Félix Bouillier	curé	Andelot-les-St-Amour		…	…	…
Charles Perney	curé	Montagna		C.-Louis Chappelu	curé	Véria
				Vidal	desservant	Nans
Claude-Pierre Gravier	titulaire et desservant	Cramans St-Pierre		…	…	…
Jacques Janneney	curé	Faubourg de Salins		…	…	…
Jean-Claude Gaudin	curé	Mont-sous-Vaudrey		Antoine Bidaut	administrat.	Villers-Robert
Denis-Phil. Maschaud	curé	Cernans		…	…	…
C.-A. Caillier	curé	Aresches		C. Pasteur	curé	Lemuy

PRÉSENTS	LEURS FONCTIONS	LEURS RÉSIDENCES		NOMS DES REPRÉSENTÉS	LEURS FONCTIONS	LEURS RÉSIDENCES
C.-Désiré Petetin......	curé	Crançot	Représentants de	J.-C. Buffet	ancien curé résident	de la Doye Blye
J.-P. Vincerot.........	curé	Montaigu		....	....	....
Marie Faivre..........	curé	Revigny		....	....	....
Cl.-Fr. Chapot........	curé	Verges et Publy		....	....	....
Pierre-Joseph Picard...	curé	Blye		....	....	....
J.-Pierre Marion.......	prêtre	Revigny		....	....	....
Louis Bourgeois.......	administrat.	Beaume		....	....	....
Antoine-Joseph Sachon	curé	Lons-le-Saunier		Fleury-François Marion Désiré Mauria Romand Bœuf Faivre	vicaire vicaire curé curé curé	Lons-le-Saunier id. Gevingey Courbouzon Trenal
Franç.-A. Bondivenne..	curé	Louvenne		Maréchal Messias Perrin	administ. curé curé	Montagna Dessia Gigny
Grégoire Bertholier....	prêtre	La Chassagne		François Huguenin Dunoyer	curé desservant	La Chassagne Vincent
J.-Claude Vercel......	desservant	Molamboz		....	....	....
Ant.-Philip. Sarran....	vicaire	Arbois		....	....	....
Jean-Antoine Bidault...	curé desservant	Frontenay Tourmont		....	....	....
Cl Joseph Lhomme....	curé	Ruffey		Raguemey Romand	curé curé	Larnaud Nance
I. -Fr.-Mod. Renaud-du-Creux	desservant	Salans		Renaud	curé	Evans
Charles Robert........	desservant	St-Michel-sur-Marnoz		Compagnon Barbet J.-François Barath	prêtre prêtre prêtre	Marnoz Aiglepierre Marnoz
Jacques-Hug. Malfroid.	vicaire	Arbois		....	....	....

PRÉSENTS	LEURS FONCTIONS	LEURS RÉSIDENCES		NOMS DES REPRÉSENTÉS	LEURS FONCTIONS	LEURS RÉSIDENCES
C. Boisson............	desservant	Toulouse	Représentants de	. . . .	. . . .	. . . .
J.-Claude Viennot.....	prêtre	St-Maurice de Salins		. . . .	. . . .	. . . .
Cl.-Lacharie Camuset..	prêt.-desser.	Chapelle-Voland		François	curé	Cosges
Charles Suffisant......	vicaire	N.-D. de Salins		. . . .	. . . .	. . . .
Franç.-Marie Mandrillon	curé	Buvilly		. . . .	. . . .	. . . .
Ch.-Philibert Brun.....	curé	Molain		. . . .	. . . .	. . . .
	desservant	Montholier		. . . .	. . . .	. . . .
J.-Pierre-Franç. David.	curé	Fraroz		P.-Ant.-Xav. Bailly	prêtre	Cerniébaud
				Edme Bonjour	desservant	Onglières
				Ant. Cordier	curé	Mignovillars
				François Girod	prêtre	Arsures
				Pierre-Germain Roy	desservant	Essavilly
				Gérard Courvoisier	desservant	Nozeroy
Laurent Colisson......	curé	N.-D. de Salins		Denis Faivre	curé	Marnoz
				Hug.-Joseph Blondeau	prêtre	St-Anat. de Salins
				J.-Bapt. Boisseau	prêtre	id.
				Ignace Racles	curé titul.	N.-D. de Salins
Claude-Etienne Jeannin	curé	Montrond		Pierre-Louis Guinchard	dessérvant	Vannoz
	desservant	Le Vaudioux				
François Colinet.......	curé	Dole		Vivant Calmet	vicaire	Dole
				Guill.-François Bichot	curé	Amange
				Cl. Gaudin	curé	Châtenois
				Yves Lecoinet	curé	Baverans
				Nicolas Lagnier	administ.	Rochefort
				J.-B. Sigouret	curé	Chevigny
Vict.-Antoine Fournier.	curé	Dompierre		Grillet	curé	Onoz
				Tailland	curé	Alièze
				J.-Cl. Perrot	curé	Varessin
				Sorlin	prêtre	Orgelet

PRÉSENTS	LEURS FONCTIONS	LEURS RÉSIDENCES		NOMS DES REPRÉSENTÉS	LEURS FONCTIONS	LEURS RÉSIDENCES
Antoine Lécuyer	desservant	Mantry		Cuzin	desservant	Lombard
Cl.-Etienne Bécoulet ...	administ.	Champvans		François Porcherot	curé	Jouhe
				J.-Pierre Brun	administ.	Sampans
				Cl.-François Bossu	curé	Pasquier
Pierre-J. Paget........	curé	Nans-s.-Garde-Bois		Ch.-Emman. Bacchard	curé	Vers
				Ch.-Etienne Denisot	curé	St-Germain-de-R.
Nicolas-François Venot	curé	St-Maurice-de-Salins		Lebray	anc. curé	....
J.-François Chièvre....	curé	Montigny-les-Arbois	Représentants de	....	....	....
Pierre Simonin........	curé	Arlay		Bourguignon	anc. titulaire	Desnes
Cl.-Joseph Bouvier	curé	Les Essards		François Molard	curé	Pleure
J.-C. Jeanneret........	curé	Parcey		Brune	administ.	Souvans
Claude-Louis Ployer...	titulaire	Poligny		....	....	....
	desservant	Pretin		....	....	....
Anatoile Grappin	desservant	Commenailles		Cl.-L. Perrot	curé	Chaumergy
J.-B. Lacroix	prêtre	N.-D. de Salins		....	....	....
J.-C. Monneret........	titulaire	Chamole		....	....	....
	desservant	Grand-Abergement		....	....	....
François-Nicolas Girod.	prêtre	St-Maurice de Salins		....	....	....
				Joseph-Marie Girod	desservant	Bellefontaine
				Franç.-Nicolas Martin	desservant	Cinquétral
Claude-François Girod	desservant	Morbier		[illegible]	desservant	Morez

PRÉSENTS	LEURS FONCTIONS	LEURS RÉSIDENCES		NOMS DES	LEURS FONCTIONS	LEURS RÉSIDENCES

PRÉSENTS	LEURS FONCTIONS	LEURS RÉSIDENCES		NOMS DES REPRÉSENTÉS	LEURS FONCTIONS	LEURS RÉSIDENCES
C. Boisson	desservant	Toulouse	Représentants de	…	…	…
J.-Claude Viennot	prêtre	St-Maurice de Salins		…	…	…
Cl.-Lacharie Camuset	prêt.-desser.	Chapelle-Voland		François	curé	Cosges
Charles Suffisant	vicaire	N.-D. de Salins		…	…	…
Franç.-Marie Mandrillon	curé	Buvilly		…	…	…
Ch.-Philibert Brun	curé	Molain		…	…	…
	desservant	Montholier		…	…	…
J.-Pierre-Franç. David	curé	Fraroz		P.-Ant.-Xav. Bailly	prêtre	Cerniébaud
				Edme Bonjour	desservant	Onglières
				Ant. Cordier	curé	Mignovillars
				François Girod	prêtre	Arsures
				Pierre-Germain Roy	desservant	Essavilly
				Gérard Courvoisier	desservant	Nozeroy
Laurent Colisson	curé	N.-D. de Salins		Denis Faivre	curé	Marnoz
				Hug.-Joseph Blondeau	prêtre	St-Anat. de Salins
				J.-Bapt. Boisseau	prêtre	id.
				Ignace Racles	curé titul.	N.-D. de Salins
Claude-Etienne Jeannin	curé desservant	Montrond Le Vaudioux		Pierre-Louis Guinchard	dessérvant	Vannoz
François Colinet	curé	Dole		Vivant Calmet	vicaire	Dole
				Guill.-François Bichot	curé	Amange
				Cl. Gaudin	curé	Châtenois
				Yves Lecoinet	curé	Baverans
				Nicolas Lagnier	administ.	Rochefort
				J.-B. Sigouret	curé	Chevigny
Vict.-Antoine Fournier	curé	Dompierre		Grillet	curé	Onoz
				Tailland	curé	Alièze
				J.-Cl. Perrot	curé	Varessia
				Sorlin	prêtre	Orgelet

PRÉSENTS	LEURS FONCTIONS	LEURS RÉSIDENCES		NOMS DES REPRÉSENTÉS	LEURS FONCTIONS	LEURS RÉSIDENCES
Antoine Lécuyer	desservant	Mantry		Cuzin	desservant	Lombard
				François Porcherot	curé	Jouhe
Cl.-Etienne Bécoulet ...	administ.	Champvans		J.-Pierre Brun	administ.	Sampans
				Cl.-François Bossu	curé	Pasquier
Pierre-J. Paget........	curé	Nans-s.-Garde-Bois		Ch.-Emman. Bacchard	curé	Vers
				Ch.-Etienne Denisot	curé	St-Germain-de-R.
Nicolas-François Venot	curé	St-Maurice-de-Salins	Représentants de	Lebray	anc. curé	. . . .
J.-François Chièvre....	curé	Montigny-les-Arbois		. . . .	. . . . . .	. . . .
Pierre Simonin........	curé	Arlay		Bourguignon	anc. titulaire	Desnes
Cl.-Joseph Bouvier	curé	Les Essards		François Molard	curé	Pleure
J.-C. Jeanneret........	curé	Parcey		Brune	administ.	Souvans
Claude-Louis Ployer...	titulaire	Poligny		. . . .	. . . . . .	. . . .
	desservant	Pretin		. . . .	. . . . . .	. . . .
Anatoile Grappin	desservant	Commenailles		Cl.-L. Perrot	curé	Chaumergy
J.-B. Lacroix	prêtre	N.-D. de Salins		. . . .	. . . . . .	. . . .
J.-C. Monneret........	titulaire	Chamole		. . . .	. . . . . .	. . . .
	desservant	Grand-Abergement		. . . .	. . . . . .	. . . .
François-Nicolas Girod.	prêtre	St-Maurice de Salins		. . . .	. . . . . .	. . . .
				Joseph-Marie Girod	desservant	Bellefontaine
				Franç.-Nicolas Martin	desservant	Cinquétral
Claude-François Girod.	desservant	Morbier		[illegible] Girod	desservant	Morez

PRÉSENTS	LEURS FONCTIONS	LEURS RÉSIDENCES		NOMS DES [illegible]	LEURS FONCTIONS	LEURS RÉSIDENCES

				REPRESENTES		
Ign.-Alex. Hugues.....	titulaire administ.	Poitte Barézia	Représentants de	Epailly Clément Maire Couteret	curé administ. curé curé	Chiettes Dénezières La Chaux-du-D. St-Christophle
Thiébault Noirot	titulaire administ.	La Chapelle-les-Rennes Grozon				
Cl.-Etienne Grandjean..	administ.	Grande-Loye				
Simon Colinet.........	vicaire	Dole				
Jean-Alexis Bérignot ..	vicaire	Dole				
Marcel Currelier.....	curé	Vaux				
Jean-Joseph Rigault...	administ.	Poligny				
Pierre-Charles Coulon..	anc. vicaire	Mantry				
Ign.-Franç.-Xav. Bruet	curé	Arbois				
Cl.-Louis Bounedonce..	vicaire	id.				
Jean-Pierre Plumey....	vicaire	id.				
Cl.-François Dormoy...	vicaire	id.				
Jean-Louis Benoit ..	prêtre	id.				
Jacques Martin.........	prêtre	id.				
Jean-François Vercel..	prêtre	id.				
Anatoile-F. David	titulaire prêtre	Presle Arbois				
Ravier...	titulaire	Mantry				
Jean-Louis Hugues....	prêtre	Arbois				
Remy-Sébastien Vernot	vicaire	Montigny				
J.-B. Bruet.	prêtre	Arbois				
Ant.-François Macler ..	administ.	Augerans				
J.-Ignace Huguenin....	curé	Ounans				
Jean-Adrien Petit-Huguenin....	prêtre	Arbois				
J.-C.-Dorothé Sauldubois	curé	Ivory				
Anat.-François Nicolas.	desservant	St-Cyr				
Pierre-Charles Répécaud..	curé	N.-D. de Salins				

Nous avons vu plus haut que Moïse avait été élu au siège de Besançon. Cet évêché était occupé par Seguin, homme timide au fond, malade et vieilli, qui ne souhaitait rien tant que d'être débarrassé d'un fardeau trop lourd à ses épaules et peut-être à sa conscience. Le 19 mai 1797, son vicaire épiscopal, Roy, lui écrivait, en lui donnant acte de sa démission : « Nous attendons Moïse pour la Pentecôte ; nous aviserons avec lui au moyen de procéder canoniquement à l'élection qui va avoir lieu ».

Le 7 juillet, le *Conseil du diocèse*, redevenu le *Presbytère du Doubs*, écrit à Grégoire que le clergé canoniquement réuni en Synode a tenu une assemblée générale sous la présidence du citoyen Moïse, évêque du Jura, pour élire un délégué au Concile et arrêter la date de l'élection du successeur de Seguin.

Et de son côté, Vernerey, curé de Luhier, ancien vicaire épiscopal et toujours ami de Moïse, écrit à Seguin : « Je crois que vous serez remplacé par le citoyen Moïse. J'espère que le concile ratifiera la translation ; il nous faut une forte tête et un homme instruit. Assurément les circonstances sont plus difficiles que celles où vous acceptâtes le fardeau épiscopal ».

Vint enfin le jour de l'élection, qui était le 16 juillet. Le 23, dans l'église métropolitaine de Besançon, sous la présidence de Demandre, archiprêtre et curé de Saint-Pierre de cette ville, à l'issue de la messe paroissiale, on procéda au dépouillement du scrutin émis par 127 communes : Moïse obtint 7.715 suffrages sur 7.856 exprimés.

« Ainsi le dit citoyen Moïse, ayant évidemment réuni plus des deux tiers des suffrages, a été canoniquement élu évêque métropolitain de l'Est, conformément à l'article 16 de la seconde encyclique, et proclamé tel par le citoyen archiprêtre président ».

« Ensuite le *Te Deum* a été chanté solennellement pour remercier le ciel d'avoir donné au diocèse du Doubs un premier pasteur sur lequel il y a tant de motifs de fonder les plus flatteuses espérances. »

A cet extrait des *Délibérations du Conseil d'administration du diocèse du Doubs, le siège vacant*, Moïse, alors à Arbois, répondit aussitôt par la lettre suivante dont il donna lecture au Synode qu'il présidait.

« Vénérables frères en J.-C.,

« La confiance dont les fidèles de l'Eglise métropolitaine de Besançon daignent m'honorer me touche d'autant plus sensiblement que je sais moins par où j'aurois pu la mériter et qu'il m'est moins permis d'y répondre.

« Pourquoi faut-il que je sois forcé de me refuser aux vœux d'un diocèse qui me vit naître et dans lequel j'ai passé les quarante-huit premières années de ma vie ; d'un diocèse où je goûtai tant de consolations, soit en enseignant les Saintes-Lettres, soit en exerçant le ministère sacerdotal, soit en suppléant comme évêque com-provincial, en l'absence du premier pasteur, d'un diocèse enfin, qui, dans toutes les circonstances, me donne des marques si touchantes d'estime, d'attachement, et qui me rappelle aujourd'hui avec tant d'unanimité ! Mais, où le devoir parle, il faut savoir obéir.

« Si l'Eglise ne m'avoit pas tracé la règle à suivre dans la circonstance présente, la justice toute seule ne me permettroit pas d'hésiter. Comme évêque du Jura, je ne suis plus à moi : je suis aux fidèles de ce diocèse. Ce n'est pas pour moi, c'est pour eux que je suis pasteur. Là donc, je suis un bien, je leur appartiens et ne puis les priver de ce bien réel ou prétendu sans avoir au préalable leur consentement. Consentiront-ils

à ma translation ou n'y consentiront-ils pas ? (1). Je ne puis devenir votre évêque sans me rendre coupable d'injustice à leur égard.

« En vain vous me direz qu'un métropolitain n'est pas étranger aux diocèses situés dans l'arrondissement de sa métropole. Je dois aux fidèles du Jura des services assidus, immédiats, que ne comporte pas la simple surveillance du métropolitain, et je ne vois pas de quel droit je pourrois les en priver sans leur aveu. S'ils consentoient à ma translation, c'est qu'ils ne me jugeroient plus digne de leur confiance et, en ce cas, loin de songer à me charger d'un autre troupeau, je devrois me condamner à la retraite et je saurois me rendre justice.

« Mais ici les Conciles se sont expliqués, et leurs dispositions, renouvelées dans la seconde encyclique à laquelle nous avons adhéré, me tracent une règle de conduite dont il ne m'est pas loisible de m'écarter. Quoique les principaux motifs qui ont fait si hautement et si constamment condamner les translations ne subsistent plus dans l'église gallicane, quoique plusieurs ne peuvent pas même avoir lieu, il est toujours certain que toutes les translations sont désapprouvées par les canons, et qu'aucune en particulier ne peut être justifiée qu'autant qu'un concile prononçeroit qu'elle est nécessaire pour le bien général de l'Eglise. C'est tout ce qu'on peut conclure du canon 27e du concile de Carthage, de l'épitre 193 de Saint Basile, des autres autorités, et des exemples que *plusieurs prêtres du Doubs* viennent de me citer pour m'engager à ne pas me refuser au vœu de leur Eglise. Or, le concile ne décidera pas que pour le bien général il soit nécessaire d'ôter un évêque à une église plus nombreuse pour le donner à une autre

(1) A ces mots, l'assemblée synodale d'Arbois fit entendre un murmure significatif.

moins nombreuse. Il décidera encore moins que moi, qui manque de tant de qualités nécessaires pour bien administrer le diocèse du Jura dont les plaies sont beaucoup moindres et les ressources beaucoup plus grandes, je doive témérairement me charger d'un diocèse qui présente plus de maux à réparer et moins de moyens d'y réussir.

« D'après ces motifs, je pense que vous feriez bien de de procéder à une nouvelle élection. Si cependant vous croyez devoir porter la cause au concile, vous ne trouverez pas mauvais que je fasse valoir les raisons dont je viens de vous faire part. En remplissant cette obligation, je prouverai du moins et mon respect pour les canons, et le désir sincère de voir le siège de notre métropole occupé par un pasteur selon le cœur de Dieu, et surtout ma résolution invariable de ne pas manquer aux engagemens que j'ai contracté avec le Jura, à moins que je n'en soit délié par un jugement canonique. Veuillez communiquer ma lettre au conseil.

« Que la grâce de N. S. soit avec vous et avec tous nos frères pour qui j'ai une charité sincère en J.-C.

« † F. X. Moïse. »

Moïse, on le voit, se défendait fort d'accepter cette charge nouvelle.

Le 29 Juillet, Roy écrivait à Seguin : « Le clergé du Jura s'oppose à la translation de Moïse sur le siège de Besançon, l'affaire sera portée au prochain Concile ».

Et s'adressant lui-même au Concile : « Le digne prélat, dit-il, se refuse constamment aux vœux et aux sollicitations pressantes de ses concitoyens. Il allègue l'ancienne discipline qui s'oppose aux translations. On espère que le Concile national y aura égard et travaillera efficacement à surmonter la répugnance du citoyen Moïse ».

Il en devait être autrement, et la déclaration suivante fut notifiée le 20 Octobre à l'abbé Roy, président du presbytère du Doubs.

« Ce jourd'huy, 20 Octobre 1797 de l'ère chrétienne, 29 Vendémiaire, an VI de la République françoise, les évêques suffragants de la Métropole de l'Est soussignés, siégeant au Concile national de France à Paris, se sont réunis en Concile métropolitain pour délibérer sur la translation du citoyen Moïse, évêque du Jura, au siège métropolitain de Besançon, vacant par la démission du citoyen Seguin. Ouï le citoyen Ponsignon (1), député du clergé du Doubs ; ouï aussi le citoyen Collinet (2), député du clergé du Jura ; considérant que le citoyen Moïse, quoique appelé au gouvernement de l'Eglise de Besançon par la presqu'unanimité des suffrages du clergé et du peuple, ne peut cependant y passer sans causer à son diocèse un préjudice d'autant plus sensible qu'il y jouit également de la confiance de ses diocésains; qu'il est facile au clergé et aux fidèles du diocèse de Besançon de faire le choix d'un sujet capable, digne du caractère épiscopal et en état d'en remplir les fonctions importantes, arrêtent que l'élection faite du citoyen Moïse, évêque du Jura, pour le siège métropolitain de Besançon, le 23 Juillet, cinquième année républicaine, est regardée comme non avenue ; que le presbytère de ce diocèse procédera incessamment, suivant les formes canoniques rappelées par le Concile national de France, à l'élection d'un autre évêque. Le présent arrêté sera envoyé au révérendissime évêque de Dijon, leplus ancien suffragant, pour, par lui, être ratifié,

(1) Vicaire épiscopal de Versailles, délégué par Grégoire pour la circonstance afin de représenter le Doubs.

(2) Curé constitutionnel de Dole et délégué au Concile pour le Jura.

être adressé sans retard au presbytère de Besançon ; † J.-B. Flavigny, évêque de Vesoul ; † N. Maudru, évêque des Vosges ; † Marc-Antoine Berdolet, évêque de Colmar ; † Wandelaincourt, évêque de la Haute-Marne ; Grappin, secrétaire.

« 2 Novembre 1797. J'adhère au présent arrêté, † J.-B. Volfius, évêque de Dijon. »

L'affaire étant ainsi réglée, Moïse présida le 29 Avril 1798 (10 Floréal, an VI) « dans un cabaret de la place de l'Artillerie, » à Besançon, à l'élection définitive du successeur de Seguin. Le choix des électeurs se porta sur J.-B. Demandre, curé de St-Pierre. Il était né le 28 Octobre 1739 à St-Loup-sur-Sémouse. Il était docteur en théologie, et, en même temps que son ami intime, le célèbre Bergier, avait été directeur du grand Collège de Besançon.

Moïse dit : « Enfin nous eûmes la satisfaction de donner à l'Eglise de Besançon un digne successeur des saints qui occupèrent ce siège dès les premiers tems du christianisme, et malgré les voies coupables prises par certaines personnes pour traverser la consécration, elle fut faite selon les règles de l'Eglise et au grand contentement de tous les vrais fidèles » (1).

Le 16 Mai, l'Evêque de la Haute-Saône et celui du Haut-Rhin firent à la municipalité leur déclaration de séjour, de serment et d'intention de célébrer le culte. Le lendemain, Moïse remplit la même formalité.

La cérémonie du sacre eut lieu à la cathédrale, le 17 Mai au matin. Il ne dut pas y avoir une grande affluence de spectateurs puisque le registre des quêtes mentionne pour celle faite à cette cérémonie : « 12 fr. 19 sols 6 deniers, dont 3 fr. 17 sols 6 deniers en argent blanc, y

(1) Serait-ce Roy, président du Presbytère de Besançon, qui aurait traversé cette cérémonie ainsi que semble l'insinuer Sauzay, tome 10, page 214 ?

compris les baches et les pièces de six liards et le reste en cuivre ».

Le journal officiel des constitutionnels, les *Annales de la Religion*, qui avait réapparu, rendit compte de la cérémonie : « Le dimanche 29 Prairial, an VI, jour de la fête des saints Ferréol et Ferjeux, a été sacré, dans la cathédrale, le citoyen Demandre, nouveau métropolitain de Besançon, par les évêques réunis de Saint-Claude, Vesoul et Colmar. Cette cérémonie s'est faite avec toute la solennité, la tranquillité et la satisfaction possibles, sous la protection des autorités constituées. Les quatre évêques ont tenu ensuite des conférences pour se concerter sur tout ce qui peut intéresser la religion dans leur arrondissement métropolitain, et spécialement sur la réorganisation du diocèse de Porrentruy, dont ils vont s'occuper » (1).

Pendant ce temps, M. de Chabot, « du lieu de son exil », qui était probablement Fribourg, envoyait plusieurs lettres au clergé et aux fidèles, demeurés dans la communion du St-Siège et s'efforçait de ranimer leur courage en même temps que leur espoir en des jours meilleurs (2).

(1) Moïse avait été invité à faire partie du Comité de rédaction des *Annales* et à y collaborer. Il envoya plusieurs mémoires qui ne furent pas insérés, et eut des difficultés avec l'éditeur qui ne lui faisait pas tenir régulièrement les fascicules de la publication. Une lettre du 30 Février 1796 est pleine, en particulier, de doléances à ce sujet, citée plus loin.

(2) Lettres du 23 Juin 1795, du 4 Juillet de la même année, du 27 Septembre 1796; *Mandement de Carême*, du 23 Février 1797; voir aussi *Lettre pastorale de l'Evêque de Bâle*, en date du 17 Août 1798, *aux administrateurs du diocèse de Besançon*.

VI. Concile national de 1797. — Synode de Salins. — Concile métropolitain de 1800 et Concile national de 1801.

Le Concile national convoqué à Paris par Grégoire, le 22 Juin 1797, préoccupait vivement Moïse. Celui-ci avait écrit, le 28 Février 1796, à Grégoire pour lui en parler. Il ne savait pas d'abord s'il pourrait se procurer l'argent nécessaire pour le voyage : « Ah ! je n'aurois jamais cru qu'il m'en couteroit d'être dépourvu des biens de la fortune dont je n'ai jamais fait de cas ! On vient encore de me comprendre dans le rolle de l'emprunt forcé pour une grosse somme en numéraire, moi qui ne possède pas une pièce de terre et qui n'ai jamais été porté pour un denier dans les rolles des impositions de mon endroit natal où j'habite actuellement. Ainsi l'ont voulu l'agent national des Gras, la municipalité centrale du canton de Morteau et la défunte administration départementale du Doux. Et cela en punition de mon patriotisme et du zèle que j'ai montré pour le rétablissement du culte. Mais quelle que soit la malice des fanatiques ennemis de la patrie, je continuerai à faire le bien soit en découvrant encore les conspirations...., soit en répandant la doctrine évangélique si touchante, si pure, si consolante, si nécessaire au bonheur des individus et de la république entière. Si mon ami Antide Janvier pouvoit me fournir un petit cabinet pour me loger, cela diminueroit ma dépense et me faciliteroit l'accomplissement d'un devoir qui m'est bien cher. Au surplus, quoi qu'il arrive, je ne désespère de rien, la Providence ne m'a jamais manqué au besoin ».

Il s'inquiète ensuite s'il doit porter à Paris « soutane, rochet, camail, croix, mitre et crosse », ou si on trouvera « ces objets en assés grand nombre à Paris ».

Il souhaite voir au Concile beaucoup d'évêques étrangers et il se refuse à croire que « le Père commun des fidèles » n'y assiste pas par ses légats.

Enfin, dans le post-scriptum, après avoir dénoncé la municipalité centrale du canton de Morteau, comme *fanatico-contre-révolutionnaire*, il annonce que son frère a réussi à payer son emprunt forcé au moyen d'un prêt : « Au moins j'ai encor la consolation d'être utile à la République malgré ma pauvreté. La Providence m'aidera encor pour aller au Concile » (1). Ce Concile s'ouvrit le 15 Août (18 Thermidor an V), à Notre-Dame, au *milieu d'une affluence prodigieuse de fidèles*, suivant le *Bulletin du Concile*, publié dans les *Annales de la Religion* (2).

« Tout à coup l'orgue fait entendre sa mélodie religieuse ; deux longues files de prêtres et de pontifes, la plupart vénérables par leur grand âge et leurs cheveux blanchis sous les étendards de J.-C., s'avancent, précédés de la croix, dans le silence et le recueillement ; alors une sainte joie, mêlée d'attendrissement et d'admiration, fait éclater de modestes transports.... On reconnoit une partie de ces respectables vieillards, qu'on a vus arriver par petits pelotons, confondus dans la foule.... On croit les voir encore à peine sortis des cachots de la persécution, couverts de cicatrices glorieuses de ces fers qu'ils ont si longtemps portés pour la foi, braver pour elle de nouveaux dangers, entre-

(1) Lettre du 28 Février 1796, communiquée par M. Gazier, et provenant des manuscrits de la Société de St-Augustin, *fonds des papiers de l'Evêque Grégoire.*

(2) Archives Nationales, F 7. 3020. — Les *Actes* du Concile devaient paraître tous les quatre jours en huit pages in-8°.

prendre une route si longue et si pénible..., accourir enfin des extrémités de la République... ».

Il se trouvait à cette réunion trente-trois évêques, dix prêtres fondés de pouvoirs, cinquante-trois prêtres députés des diocèses, et cinq représentants de diocèses sans pasteurs constitutionnels.

Lecoz, évêque d'Ile-et-Vilaine, fut nommé président provisoire, en attendant son élection définitive ; il était assisté de Gratien, évêque de Seine-Inférieure, et de Sermet, évêque de Haute-Garonne ; Royer, évêque de l'Ain, fut nommé promoteur, et assisté de Perrier, évêque de Puy-de-Dôme, et de Moïse, évêque du Jura. Languinais et Grappin étaient secrétaires avec Ponsignon, Warenghem, Clausse et Lechesne.

La *langue nationale* fut adoptée pour la rédaction des décrets, *afin que les fidèles puissent comprendre ce qu'on leur disait.*

Le Concile débuta par un appel aux évêques et aux prêtres dissidents pour les amener à la concorde et il rédigea une adresse au Pape pour le prier de désavouer les Brefs et les Bulles qui couraient sous son nom et que les *Pères* considéraient comme évidemment apocryphes.

Le gouvernement voyait cette réunion d'assez mauvais œil. Il en résultait une gêne qui pesait sur les membres de celle-ci. Sans avoir rien résolu d'important, ils se hâtèrent de clôre leurs discussions.

La sixième et dernière séance eut lieu le 11 Novembre. Elle fut consacrée à porter des décrets sur le mariage, la liturgie, la police du culte, la régénération des mœurs, la foi et le bienfait de la Rédemption. Elle se termina par des *acclamations* à l'adresse de l'Eglise, du Pape, des frères dissidents, des persécuteurs de la Religion, des frères morts pour sa défense et celle de la Patrie, du Concile lui-même, des citoyens et de

l'Eglise de Paris, des autorités constituées, des défenseurs de la Patrie, de la République et enfin de toutes les nations de la terre. Puis vinrent le *Te Deum*, la signature des Actes et la séparation.

Le lendemain, 12, les Pères se réunirent à l'*Hôtel-du-Pont*, et votèrent à l'unanimité l'impression du Discours de clôture de Lecoz et des acclamations qui l'avaient suivi (1).

La part de Moïse dans ce Concile ne se montre pas assez clairement pour que nous entrions dans plus de détails. Il nous suffit seulement d'y signaler sa présence (2).

Cependant cette réunion ne paraît pas avoir donné tout ce qu'en attendaient ses promoteurs et ses adhérents (3).

(1) Au Concile, on fit remarquer que 32.214 paroisses avaient rouvert leurs églises, presque toutes desservies par des prêtres constitutionnels, et que 4.571 autres étaient en instance auprès du gouvernement pour le faire.

(2) J'ignore même s'il y posa la question du transfert de l'évêché de Saint-Claude dans une ville plus centrale du diocèse : Arbois, Poligny, Lons-le-Saunier ou Salins, ainsi que dans une lettre du 26 Février 1796 il en manifeste l'intention. Dans tous les cas, il n'y eut pas de résolution prise à cet égard.

(3) Les discussions n'y manquèrent pas de vivacité, témoin ces passages, entre autres, d'une longue lettre de Moïse « au citoïen Eléonor-Marie Desbois, évêque d'Amiens » :

« ... Parler de la *dissolubilité* du mariage, allés-vous me dire? Quoi, le terrible Baiet qui sçait l'art de réfuter ce qu'il ne connoit pas, n'a-t-il pas dit en pleine assemblée, avec toute la gravité d'un vieillard qu'il feroit une vigoureuse réfutation de votre ouvrage qu'il n'avoit ni entendu ni voulu entendre ? Le devin Dufresne n'a-t-il pas crié avec toute la vivacité d'un jeune homme, que votre rapport sur cet objet avoit été fait au Concile de Trente, 180 ans avant votre naissance ? Le sorcier Torcy n'a-t-il pas vu dans son miroir enchanté que vous ne débiteriés que des hérésies et partant qu'il ne falloit pas vous entendre ? Gratien, la *bonne tête*, qui aimeroit mieux avoir le cou sabré que

Le gouvernement fit interdire et poursuivre sa Lettre synodique sous le prétexte qu'elle « imposoit (page 58), aux fidèles, l'obligation de subvenir aux besoins de leurs pasteurs, aux dépenses du culte et aux frais généraux du diocèse », contrairement à l'article 10 de la loi du 7 Vendémiaire an IV; et pour d'autres raisons aussi peu fondées.

Le 5 Juillet 1798, Grégoire paraît découragé ; il écrit à dom Grappin : «... je vois avec douleur, que dans divers départements, on persécute tous les prêtres constitutionnels qui ont donné tous les gages possibles à la

de signer le formulaire et qui, pendant de longues années l'a fait signer aux autres, le conséquent Gr... et la Bretagne qui a découvert un nouveau sacrement dans le mariage des patriarches antédiluviens... et une attaque portée à la foi dans le défaut de vénération pour la nouvelle fête du Sacré-Cœur dont on ne connaît pas encore bien l'objet; et le redoutable Franquet qui s'est rendu l'accusateur de son commettant et tant d'autres personnages ne vont-ils pas vous accabler de leur nombre ainsi que de leur poids ? et vous ne tremblés pas ? Non je ne crains pas les savants de trois jours ; je ne crois ni aux devins, ni aux sorciers, ni aux prophètes modernes, ni aux bretons, ni aux jésuites, ni aux jansénistes, je cherche bonnement la vérité et je vais mon train ! »

Et plus loin :

« Dès mon arrivée à Paris, ces prétendus successeurs de Port-Royal m'ont paru des valets de chambre qui ont hérité de la garde-robe de leurs maîtres. Dès les premières séances du Concile j'ai vu dans MM. de la petite église des intrigans..., des gens de parti..., des hommes dangereux..., en un mot, des êtres qui réunissent presque tous les vices des jésuites sans en avoir les talens...»

Grégoire faisait un peu partie de cette *petite église* si maltraitée. Moïse lui-même lui écrivit un peu plus tard (7 septembre 1801), « chez Madame Després, à St-Lambert, par Chevreuse (Seine-et-Oise).»

La lettre en partie reproduite ici est du 14 Germinal an VI (3 avril 1798).

liberté. Pour prix de mes travaux en faveur de la religion et de la République, ne soyez pas surpris si, un jour, vous recevez de moi une lettre datée de la Guyane ».

Les *Annales de la Religion* furent elles-mêmes supprimées par décret du 6 Messidor an VI. Elles devaient, dans la pensée de leurs rédacteurs, être remplacés par des *Mémoires pour servir à l'histoire de la philosophie*, qui paraîtraient de temps en temps.

La persécution du Directoire atteignait jusqu'au clergé constitutionnel. C'était le temps du dimanche transformé en décadi, et du culte de La Réveillière-Lépeaux.

On reprochait aux *Annales* d'opposer « les lois de l'Eglise aux lois de l'Etat, les cérémonies religieuses aux institutions républicaines », de chercher à augmenter « la puissance du fanatisme et de la superstition », de pervertir l'esprit public, d'étouffer l'amour de la Patrie et d'abuser « de la liberté des opinions religieuses pour prêcher l'intolérance ».

A quoi servait alors aux évêques, puisqu'on ne les croyait pas, d'avoir prêté le serment du 24 Vendémiaire an V : « Je jure haine à la royauté et à l'anarchie ; je jure attachement et fidélité à la République et à la Constitution de l'an III » ?

Et pourtant Moïse était ardent dans sa double foi patriotique et religieuse. Au commencement de Mai 1798, il prêta son concours au « Presbytère » du Doubs, dont l'évêque Seguin avait démissionné ; il fit une tournée de confirmation, réchauffa partout le zèle des fidèles et en écrivit à Grégoire : « A tout prendre, la religion catholique et l'amour de la République gagnent chaque jour quelque chose dans le Jura. Il y a du mieux dans le Doubs, aussi plusieurs paroisses reprennent le culte. Je viens d'aller le rétablir à Orchamps-

sous-Venne, et j'y ai assisté à l'élection du nouvel évêque. Quelques dissidens sont venus voter. L'élection s'est faite le jour où l'on organisoit partout la garde nationale, ce qui a fait qu'une moitié seulement ou à peu près des catholiques soumis aux lois ont voté. Et cependant il y a encore plus de votants que l'année dernière (1) ». Il paraît même n'avoir pas été totalement étranger au choix des électeurs. Dans tous les cas, il vint le 17 Mai à Besançon, pour le sacre de Demandre. Il s'y rencontra avec Flavigny et Berdolet et, avec eux, se rendit à la municipalité pour y faire les déclarations légales et justifier de leur serment.

Rentré ensuite dans son diocèse, il fixa sa résidence à Salins, auprès de son ami Colisson, curé de Saint-Anatoile. Sa première préoccupation fut pour le Séminaire diocésain. On a vu quelles difficultés il avait jusqu'alors rencontrées dans le recrutement de son clergé. Elles ne devaient pas être moindres dorénavant et les sujets manquaient, même pour des ordinations aussi hâtives que celles que nous avons signalées. Puis les ressources faisaient défaut. Il se concerta avec son métropolitain, Demandre. Ensemble ils rédigèrent et publièrent à Salins, le 12 Frimaire an VII (2 Décembre 1798), une Lettre pastorale commune aux fidèles des deux diocèses, par laquelle ils invitaient ceux-ci pressamment à contribuer par leurs aumônes à l'érection d'un séminaire qui servirait aux départements du Doubs et du Jura.

« Vous avez la liberté de votre culte, mais chaque jour diminue le nombre des ouvriers évangéliques. Si l'on ne veut pas voir la foi s'éteindre dans nos contrées, il faut préparer des ministres fidèles pour la prêcher

(1) Lettre à Grégoire du 12 Prairial an V (31 Mai 1797), communiquée par M. Gazier.

après nous ; il faut par conséquent avoir des élèves, prendre le tems nécessaire pour les former, et pourvoir au moyen de les instrüire. Providence adorable, grâces vous soient rendues ! Déjà plusieurs de ces ressources sont prêtes. Déjà nous apercevons des hommes de Dieu qui se dévoûeront avec l'un de nous à former de bons prêtres ; déjà des jeunes gens que la bonté du Seigneur a préservés de la corruption du siècle et que la seule vocation d'en haut peut désormais attirer à l'état ecclésiastique, se disposent à venir apprendre la doctrine des auteurs sacrés, la science des saints, l'art de conduire les âmes et de s'immoler pour le salut de leurs frères. Nos bibliothèques particulières, remises à l'usage des maîtres et suffisantes pour leurs besoins, épargneront la grande partie des frais indispensables (1). Ah ! si nos facultés nous permettoient de vous procurer les autres objets nécessaires, ils vous seroient également assurés et nous ne solliciterions pas vos secours !

« Mais, N. T. C. Frères, c'est peut-être ici un nouveau trait de miséricorde divine à votre égard, Dieu veut vous devoir la conservation de son culte saint. En vous donnant part à cette bonne œuvre, il vous fournit un nouveau moyen de lui témoigner votre amour, d'effacer vos péchés, et d'avoir moins à redouter les rigueurs de ses jugemens. Une légère aumône faite par les chrétiens amis de la République, chacun selon sa volonté, chacun selon ses moyens, selon le degré de sa foi et de

(1) Ma bibliothèque qui peut valoir 20.000 fr. et qui forme toute ma richesse est suffisante pour les maîtres et pour les disciples. Reste la maison. Depuis mon retour, je travaille à en acquérir une pour et au nom de plusieurs individus choisis dans chaque parroisse, qui fourniront une part du prix (cela s'entend). Je ne désespère ni de faire l'acquisition cette année, ni d'obtenir des fidèles du Jura de quoi la païer. Dès que j'aurai cela, je commencerai enfin à résider sans interruption dans le Jura.»

Lettre à Desbois, *jam. cit.*

son zèle pour la cause de Dieu, suffiroit pour assurer le succès de cette entreprise. Et la perpétuité du Saint-Ministère nous seroit garantie ! Et la religion chrétienne, le plus précieux des dons du ciel, le plus ferme appui de l'ordre social, le succès le plus assuré du bonheur public, la plus douce consolation de l'homme de bien ne s'éteindroit pas parmi nous ».

Le nom des paroisses qui auront contribué à cette bonne œuvre sera perpétuellement affiché dans la Salle des exercices spirituels de l'établissement. Chaque année un service solennel sera célébré pour le repos des âmes des bienfaiteurs.

Dans une « Note pour les curés, administrateurs desservants et administrateurs temporels des paroisses », il est prescrit aux curés et desservants de chaque paroisse de se concerter avec deux administrateurs temporels pour ouvrir un registre à l'effet de recevoir les dons volontaires des fidèles, et ce, pendant le mois qui suivra la première lecture (elle pouvait se faire deux fois), de la lettre pastorale. Le mois écoulé, le montant de la collecte devra être envoyé à l'archiprêtre qui, dans la quinzaine suivante expédiera toutes les offrandes de l'archiprêtré « au citoyen Moïse, évêque, chez le citoyen Colisson, curé de St-Anatoile de Salins ». Dans le mois qui suivra cette quinzaine, les évêques de Besançon et de Saint-Claude se réuniront pour avoir à procurer le local, pour concerter et faire les préparatifs de l'établissement, de manière qu'ils puissent recevoir les élèves dans le courant de l'été prochain ou à l'automne. C'était Moïse et Vernerey qui devaient reprendre les fonctions de professeur.

Auparavant l'évêque du Jura avait compté réunir un synode où cette question aurait été examinée.

Le 29 Brumaire an VII (19 novembre 1798), accompagné de M. Colisson, curé de Saint-Anatoile, il s'était

présenté à la municipalité de Salins et lui avait déclaré que « des ministres catholiques du département, amis de la République et qui avoient donné au gouvernement toutes les garanties prescrites par les lois, se proposoient de se réunir le 7 Frimaire et jours suivants, à l'église Saint-Anatoile, pour s'occuper d'objets relatifs au culte ».

L'administration centrale, consultée, invita celle de Salins à ne pas tolérer la tenue du synode projeté, jusqu'à ce que le Ministre de l'Intérieur le permette ou le défende (1), et pendant ce temps lui en référait à Paris :

« Citoyen,

« Instruit que plusieurs ministres du culte se proposoient de se réunir le 7 Frimaire prochain dans la commune de Salins, sous la présidence du citoyen Moïse, se disant leur évêque, j'ai engagé l'administration cantonale à ne pas permettre cette réunion qui me paroît propre à fomenter les divisions religieuses et à entretenir le fanatisme et la superstition.

« La loy sur la police des cultes n'a pas prévu ces assemblées toujours dangereuses, qui reproduisent les corporations qu'on a eu tant de peine à détruire, et tendent à perpétuer l'influence du sacerdoce. Elle les auroit sans doute entouré d'une surveillance particulière ; mais où la loy se taît, c'est à la sagesse du gouvernement à pourvoir à la tranquilité publique.

« Je crois, citoyen ministre, que ces assemblées religieuses, ces prétendues synodes ne peuvent offrir que des résultats funestes, que faire rétrograder l'esprit public,

(1) Archives départementales du Jura : Registre des délibérations de l'administration centrale du Jura.

que mettre de nouveaux obstacles à l'établissement des institutions républicaines.

« Veuillez me transmettre vos ordres à cet égard.

« Salut et fraternité,

« Champion.

« Lons-le-Saulnier, le 29 Brumaire an VII de la République » (1).

Le Ministre de l'Intérieur se hâta d'abonder dans le sens de son commissaire et d'interdire la réunion. Le synode et le séminaire diocésain étaient renvoyés à plus tard.

Moïse dut même quitter Salins et se retirer pendant quelques semaines aux Gras. Demandre disparut aussi durant le même temps de Besançon. Puis il revinrent chacun chez eux, le plus fort de l'orage passé.

C'est de sa retraite que l'évêque du Jura écrivait à l'un des *évêques réunis*, à Paris, probablement à Saurine, la lettre qui suit :

« Aux Gras, canton de Morteau, département du Doubs, le 22 Germinal an VII de la République » (11 Avril 1799).

« Cher et aimable collègue,

« J'ai reçu vos lettres les premiers jours de mars, étant déjà en route pour m'en revenir. A mon arrivée, j'ai trouvé dans un n° du journal une note du vénérable évêque d'Amiens. La circonstance de mon voïage, quelques affaires, et pendant quelques jours un peu de paresse m'ont fait différer jusqu'à présent d'écrire à l'un et à l'autre.

(1) Archives nationales : F. [19], 435.

« Et d'abord quant à la correspondance entre l'imprimerie chrétienne et le principal libraire du Jura, je ne peux l'établir que dans le courant de Juin quand je serai dans mon diocèse ; et alors on peut compter que j'y travaillerai de mon mieux. Si par là je peux contribuer à répandre les bons livres et à procurer des souscripteurs aux Mémoires, je croirai avoir fait une bonne œuvre. Sitôt la correspondance établie on pourra envoier 20 ou 30 exemplaires des actes du Comité. Il y a à peu près ce nombre de curés qui m'en ont demandé. Je serois plus sûr de mon fait si j'avois pu tenir mon synode, car je voulois recevoir les souscriptions et j'en avois prévenu dans la lettre de convocation.

« J'ai emploié tous les exemplaires de notre lettre pastorale relative à l'éducation des clercs. Si j'étois dans le Jura, j'en retirerois trois ou quatre des mains des curés qui l'ont déjà publiée et je vous les envoierois. Ne pouvant tenter d'ici cette voie là, j'ai écrit à notre métropolitain, qui ne l'a pas encore envoiée de vous en faire passer trois ou quatre exemplaires. Il a oublié de me répondre sur ce sujet ; mais je ne doute pas qu'il ne vous en adresse au plus tôt quelques-uns. Quand vous l'aurez lue je serai bien aise que vous m'en disiés votre sentiment. Je l'avois d'abord faite un peu plus longue, et, je crois, beaucoup plus forte. Mais d'après de nouvelles réflexions, je l'ai abrégée, adoucie, et affoiblie. Elle a produit un grand effet dans le Jura. Beaucoup de curés m'assurent que les fidèles pleuroient lorsqu'ils en entendoient la lecture. Dans un grand nombre de paroisses, on donne beaucoup plus qu'on auroit osé l'espérer. Je sais qu'en plusieurs endroits des dissidens ont donné ; et quand on verra que l'établissement commence, on donnera encore mieux. En un mot, la lettre a été parfaitement accueillie des fidèles. Il n'y a que trois pasteurs récalcitrans, le curé d'Arbois

archiprêtre, le curé de Dole, aussi archiprêtre, qui dans un tems paroissoit avoir beaucoup de zèle pour cette bonne œuvre, mais qui aujourd'hui cherche à contrarier par des vues particulières qui ne réussiront pas, et enfin l'incomparable Répécaut. Celui-ci me poursuivoit depuis plusieurs années pour tenter moïen d'établir à Salins un séminaire précaire, qui auroit beaucoup coûté et que le moindre vent auroit renversé mais où il esperoit être quelque chose, croïant qu'on pourroit difficilement se passer de lui. Maintenant il fait tous ses efforts pour mettre obstacle à notre projet parce qu'il sent bien qu'il n'y sera pour rien. L'archiprêtre d'Arbois n'avoit pas distribué la lettre dans son arrondissement. Viendra le tems où je parlerai ferme, et où il la distribuera d'autant plus sûrement que les pasteurs et les fidèles de son archiprêtré sont mécontents de sa conduite. Si Répécaut, Collinet et le curé d'Arbois ne la font pas lire à la messe de paroisse, j'irai en faire la lecture moi-même en leur présence..................
.... »

Moïse parle ensuite du Catéchisme de Vernerey, et de son désir d'aller à Paris.

Puis il ajoute :

« Malgré tous les obstacles, insensiblement l'Eglise de France se réorganise... Je voudrois bien que vous fassiez imprimer au plutôt votre manuscrit sur la correction fraternelle ; la manière de l'exercer n'est pas quelque chose de très facile ni de mieux traité jusqu'à présent... J'aime à croire qu'il y aura un bout aux persécutions qu'on suscite sans cesse aux pasteurs parce qu'ils sont amis de la religion et de la République. J'aurai beaucoup de regrets si je ne puis pas aller embrasser mes collègues, et vous en particulier, ainsi

que les évêques d'Amiens et celui de Paris et de Dax. Qu'il seroit doux d'être ensemble, de partager ses momens entre les travaux littéraires et les douces effusions de l'amitié, de se délasser quelques fois en parlant des singularités des hommes de tous les tems ! Mais je crains bien de ne pas le pouvoir. Du moins mon cœur sera toujours avec vous.

« † F.-X. Moïse, évêque » (1).

A la mort de Pie VI, les deux évêques du Jura et du Doubs, se rencontrèrent encore dans la même pensée et annoncèrent, mais à des dates différentes, à leurs diocésains la perte que venait de faire l'Eglise catholique.

La lettre de Demandre est du 28 Vendémiaire an VIII (20 Octobre 1799), celle de Moïse, non datée sur l'exemplaire imprimé, est un peu antérieure. Il y prend la qualité « d'Evêque de l'Eglise de Saint-Claude par la Providence divine, et dans la communion du Saint-Siège apostolique ».

« Combien de fois, dit-il, vous êtes-vous écriés : Pontife pieux et éclairé, c'est à vous même ou plutôt à la grâce du Seigneur que vous dûtes vos grandes vertus, et c'est à une cour trop souvent ambitieuse ou dominatrice qu'on est forcé d'attribuer vos fautes et vos malheurs ». Et plus loin : « Si, à la chûte entière de cette cour qui mettoit d'éternels obstacles aux bonnes intentions du successeur de Saint-Pierre, les maladies les plus graves et la caducité de l'âge n'eussent pas altéré ses facultés intellectuelles, il eut sans doute mis un terme à ces funestes contentions, si fameuses, surtout en France, par un siècle et demi de scandale.... Sans doute, il auroit foudroyé les obstinés contemp-

(1) Lettre communiquée par M. Gazier.

teurs des lois de la République, lui qui, dès le premier ébranlement de la cour Romaine, prêcha si énergiquement à nos frères égarés l'indispensable obligation d'obéir aux puissances établies (1) et démentit si publiquement les fourbes qui osoient indignement débiter sous son nom des doctrines séditieuses. Sans doute, il se seroit efforcé d'éteindre ces divisions prétendues religieuses dont notre Patrie est agitée depuis dix ans, lui qui, l'an V, fit déclarer aux députés du Concile national, par son résident à Paris, qu'il ne mourroit pas content s'il ne venoit à bout de rétablir dans la paix chrétienne tous les catholiques de France ; lui qui semble n'avoir recouvré ses facultés intellectuelles, peu de temps avant de mourir, que pour recevoir les derniers secours de la religion et pour charger spécialement ses confidents d'engager son successeur à se réconcilier avec les François qu'il estima toujours comme une nation vive, généreuse et sincèrement chrétienne ».

Il finit en ordonnant à chacun de ses prêtres de célébrer une messe pour le repos de l'âme de Pie VI, et de réciter à toutes les messes la collecte : *pro eligendo Pontifice*, jusqu'à ce qu'il leur annonce « qu'un choix libre, une élection canonique a donné un évêque au premier siège, et un chef à l'Eglise universelle ».

Le désir de réunir un nouveau Synode diocésain plus complet et plus décisif pour l'organisation du diocèse que celui d'Arbois tenait depuis longtemps au cœur de l'évêque constitutionnel. Le premier Concile de Paris n'avait fait qu'accroître encore ce sentiment ; l'échec du Synode projeté à Salins ne l'avait pas abattu ; puis, le 18 Brumaire avait changé quelque chose dans l'état des esprits (2).

(1) Allusion au Bref du 5 Avril 1796.

(2) A citer, pour mémoire, le *Mandement de Carême pour l'année 1800*. Il est daté de Salins, le 1er Février 1800, et impri-

D'autre part, les *Evêques réunis* avaient, le 2 Mars 1800, indiqué pour la fin de Juin 1801, à Paris, un second Concile national. Il convenait de s'y préparer par des Synodes diocésains et des Conciles métropolitains. C'est ce qui se fit dans toute la France et notamment dans le Jura et le Doubs.

Le Synode du Jura se tint à Salins, cette fois sans entraves, les 5 et 6 Août 1800. La déclaration en avait été faite à la municipalité, et les archiprêtres ou leurs délégués avaient informé de leur démarche les administrations locales de leurs résidences respectives, chacun en ce qui le concernait.

Il se réunit dans la vieille église Saint-Anatoile, dépouillée de tant de chefs-d'œuvre qui faisaient sa richesse naguère encore, mais où le culte avait repris de bonne heure. Quatre-vingts prêtres y assistaient.

On chanta d'abord le *Veni Creator*, puis L. Colisson, curé de la paroisse, célèbra la messe du St-Esprit à laquelle assistaient les membres du clergé en surplis et en étole.

A l'Evangile, Moïse monta en chaire pour exposer la situation de l'Eglise de France. Il glorifia le Concile national, les espérances qu'il avait données d'un Concile universel, et les fruits de salut que ses décrets commencaient à produire. Ensuite il parla de la situation du diocèse et de la métropole. Il dit que « la solidarité de l'épiscopat l'avoit mis depuis longtemps dans la nécessité de donner ses soins au diocèse du Doubs », que l'élection du citoyen Demandre lui permettait maintenant

mé chez Daclin, à Besançon. Moïse s'intitule : Evêque de Saint-Claude, en communion avec le Saint-Siège. Le sujet en est la Pénitence, ses pratiques et les dispenses que nécessitent certains oas particuliers. On n'y trouve aucune allusion aux évènements contemporains ni aux difficultés où se débattait l'Eglise constitutionnelle.

de consacrer tout son zèle au Jura. Il ajouta que quant aux évêchés de Strasbourg et de Porrentruy, il pensait que ces sièges eussent été pourvus pendant l'automne 1798 si un ouvrage dont il avoit été chargé « par le Concile national, en absorbant tous ses moments, ne l'avoit empêché de se réunir à l'évêque de Colmar comme il se l'étoit proposé » (1). Puis, il poursuivit : « Quel étoit alors l'état de l'Eglise du Jura ? il vous est connu. Pendant les quinze derniers mois qui suivirent notre dernière réunion, la religion n'avoit rien perdu nulle part, et en beaucoup d'endroits, elle avoit beaucoup gagné. Ce n'est pas qu'il ne nous restât bien des sujets de douleur. Le diocèse étoit loin, non seulement de cet état de perfection qu'appellent en vain nos désirs, mais même de présenter cette consolante perspective qu'il offroit avant la sacrilège persécution qui ferma nos temples et renversa nos autels. Mais après une nuit désastreuse, il nous sembloit déjà entrevoir l'aurore d'un beau jour.

« Depuis longtemps je m'occupois d'un objet d'utilité majeure. Il s'agissoit de perpétuer le sacerdoce, d'éterniser, s'il est possible, les prédications de la doctrine sainte et de la morale bienfaisante de l'Evangile. Déjà, j'avois proposé des voies et des moyens d'exécution à tous les archiprêtres, pour obtenir, par leur voie, l'avis

(1) Le concile de 1797 avait ordonné l'impression de son Rapport sur le mariage. Il y travaillait encore en Prairial an II (Mai 1798), comme nous l'explique une lettre à Grégoire en date du 12 de ce mois. Au fond, c'est Moïse qui a été le *théologien* du clergé constitutionnel et toutes les décisions doctrinales ont été étudiées et presque rédigées par lui comme le prouve sa correspondance durant ces dix années. Pourtant il se plaint continuellement de la difficulté qu'il rencontre pour travailler : « Je n'ai ni une chambre à feu où je puisse être seul, ni un endroit où pouvoir étaler mes livres qui sont en caisse... » Lettre à Dubois, *jam. cit.* et plusieurs autres de la même époque.

raisonné de tous nos coopérateurs, et même des fidèles. Je m'abstiens de rechercher par quels artifices on empêcha la plupart de mes lettres de parvenir à leur destination, mais j'adore la Providence qui, en permettant que son œuvre soit traversée, fait servir l'iniquité des hommes à l'accomplissement de ses desseins. J'admire la bonté du Seigneur, qui voulant marquer cette entreprise de son sceau divin, nous fit éprouver ce retard pour amener des événements propres à rendre un pieux projet d'une utilité plus générale et d'une plus facile exécution.

« L'évêque métropolitain se joignit à moi pour créer l'établissement où doivent se former ceux qui nous succéderont un jour dans le saint ministère. C'étoit doubler les ressources et diminuer les difficultés de moitié. Une lettre pastorale, signée des deux évêques, fut publiée dans plus des trois quarts du diocèse. Souvent elle fit couler des larmes de joie, et partout elle fut reçue avec transport. De toutes parts, les fidèles rassurés sur la crainte de ne pouvoir transmettre l'exercice du culte à leurs enfants, signaloient leur générosité et annonçoient cette bonne volonté qui en augmente le prix. L'impiété qui avoit toujours espéré ensevelir l'enseignement de la religion dans le tombeau des pasteurs actuels, se tourmenta en tous sens... Un synode étoit convoqué. On alloit s'occuper tous ensemble, en esprit de charité, des moyens de faire refleurir la religion et d'en perpétuer la prédication. C'étoit là surtout ce qui blessoit la prétendue tolérance philosophique. C'étoit là qu'on nous attendoit. Tandis qu'à l'abri de la charte constitutionnelle vous deviez vous promettre la plus entière sécurité, la persécution de Larévellière-Lépaux se disposoit à peser sur nos têtes ; l'abus de la loi du 19 Fructidor et la funeste puissance des tyrans en sous-ordre pouvoient amener de nou-

veaux malheurs. A l'instant où le Synode devoit se réunir, le crime orgueilleux, la triomphante apostasie, en provoquoient la dissolution. L'esprit de parti, d'un côté, la fureur de parvenir et la lâcheté de l'autre, l'ordonnoient ; et des hommes chargés de faire observer la loi signoient l'ordre de la violer. Vénérables pasteurs, vous suivîtes l'exemple des premiers chrétiens, qui obéissoient aux proconsuls des Julien et des Néron. Vous allâtes pleurer entre le vestibule et l'autel. Cependant l'orage grossissoit ; il falloit se faire oublier pour ne pas attirer sur le diocèse de nouvelles calamités. Déjà, dans plusieurs départements, les prêtres fidèles aux lois de l'état et aux préceptes religieux étoient jetés dans les cachots, mis en fuite, exilés par des ordres arbitraires, et les fidèles étoient encore une fois privés de l'exercice public de leur culte.... ».

Cependant « grâces vous soient rendues, ô mon Dieu ! tandis que la foudre sembloit s'approcher de nos contrées, le 18 Brumaire ramena des jours plus sereins... Il m'a donc été permis de tenir un Synode et de porter les secours de la Religion dans tout le diocèse, sans risquer de lui attirer de nouveaux malheurs. Vous dirois-je combien de touchantes consolations je viens d'éprouver en parcourant les portions de mon troupeau les plus vastes et les plus dispersées ? Douze à treize mille fidèles ont reçu de mes mains le dernier sceau de l'alliance du Sauveur, dans 52 arrondissemens ; et dans chacun, ils ont entendu avec avidité, quelquefois avec larmes, la divine parole que je leur ai annoncée au moins pendant cinq quarts d'heure, tant avant qu'après la confirmation. Nulle part je n'ai eu à lutter que contre les honneurs qu'on vouloit me rendre, et que je ne mérite pas. Partout un plus grand nombre de chrétiens ont participé à la Pâque du Sauveur, partout

les sacrements sont plus fréquentés, l'autorité paternelle plus honorée, les mœurs plus respectées... ».

A la fin de la messe, sur sa demande, tous les assistants, la main sur la poitrine, déclarèrent adhérer aux professions de foi émises par le concile de Trente. Ils prêtèrent ensuite le serment de fidélité à la Constitution de l'an VII (1799), et, sur la demande de Moïse, se levèrent pour protester unanimement de leur *inviolable* attachement à la République.

Ensuite l'évêque nomma M. Paget, curé des Nans-sous-Garde-Bois, aux fonctions de promoteur, et l'élection désigna pour secrétaires Colinet, curé de Dole, Colisson, curé de Salins et Plumey, vicaire d'Arbois.

Le promoteur demanda la promulgation solennelle des décrets du concile de Paris. Colisson en donna lecture sur l'ordre de l'évêque qui déclara sa ferme intention de les faire observer rigoureusement dans leur forme et teneur.

Vérification fut faite des pouvoirs de ceux qui devaient composer l'Assemblée. Les prêtres présents dans la ville, sur le désir de l'évêque, furent admis au synode, sans voix délibérative, mais « seulement avec la faculté d'offrir le secours de leurs lumières » ; le synode enfin fut déclaré ouvert.

Le promoteur prononça une allocution pour inviter les assistants à la paix et à la charité dans les discussions.

L'Assemblée statua que « l'archiprêtré de l'abbaye de Grandvaux, dont l'archiprêtre est mort, et celui de St-Claude dont la procuration n'est point revêtue des formalités requises seront représentés d'office », et on procéda à une nouvelle circonscription provisoire des archiprêtrés. Une commission de trois membres fut nommée pour en fixer le nombre quelle arrêta à 19, savoir : Dole, Rochefort, Pleure, Mont-sous-Vaudrey,

Poligny, Arbois, Salins, Mignovillard, Sellières, Lons-le-Saunier, Vernantois, Clairvaux, St-Julien, Dompierre, Vosbles, Moirans, l'abbaye de Grandvaux, Morez et St-Claude.

Alors commencèrent les discussions d'intérêt général; Moïse donna lecture d'un discours que quelques jours ensuite il devait prononcer de nouveau au Concile métropolitain de Besançon, au sujet de l'établissement d'un séminaire. Le synode approuva à l'unanimité l'idée de cette institution, laissant « aux Révérendissimes évêques de Besançon et de St-Claude à régler de concert le mode, le temps et l'exécution de ce projet. Chaque membre de l'Assemblée s'engage à le seconder de tous ses moyens ». L'Assemblée décida que les curés et administrateurs feraient dans leurs paroisses choix des jeunes gens qu'ils jugeraient propres à l'état ecclésiastique et qu'ils en donneraient connaissance aux prélats.

Ensuite Moïse déclara qu'il n'y aurait plus dans le diocèse qu'un seul cas réservé, celui du confesseur absolvant son complice pour quelque genre de crime que ce soit. Il développa ensuite les principes de l'autorité des évêques dans le gouvernement des diocèses. C'est ainsi qu'il fut amené à parler de l'origine des *presbytères* et des *conseils épiscopaux.* Il se montra sévère pour les vicaires épiscopaux établis par la Constitution civile du clergé. « C'étoient de nouveaux chanoines partout où on avoit eu l'imprudence de remplir toutes les places (1). S'ils devoient entrer dans le conseil parcequ'ils aidoient l'évêque à desservir la cathédrale et à diriger le séminaire, c'étoit mal à propos qu'en cette qualité ils étoient autorisés à exercer tous les droits qu'ils auroient eus si, comme autrefois, le diocèse n'eut com-

(1) Peut-être est-ce pour cela que jamais Moïse ne compléta son conseil et se contenta de quatre vicaires épiscopaux.

pris qu'une seule paroisse administrée par les prêtres de la cathédrale. C'est qu'on n'avoit pas pensé qu'après l'agrandissement des diocèses et la division des paroisses, tous les curés, comme coopérateurs de l'évêque, formeroient son presbytère et devoient être admissibles dans son conseil... Les vicaires épiscopaux durèrent peu, quelques-uns eurent de vaines prétentions, plusieurs furent estimables ; mais dans une multitude de diocèses le grand nombre fut loin de faire honneur à cet établissement éphémère... ».

En attendant le moment de l'établissement d'un séminaire qui déterminât le lieu de sa résidence dans le diocèse, l'évêque déclara qu'il choisissait provisoirement pour membres de son conseil les vénérables Waille, curé de St-Lupicin ; Fournier, curé de Dompierre ; Regaud, curé de Vernantois; Sachon, curé de Lons-le-Saunier ; Ravier, curé de Mantry ; Plumey, vicaire à Arbois ; Colisson, curé de St-Anatoile à Salins ; Pasteur, curé de Lemuy ; Paget, curé de Nans-sous-Garde-Bois ; Colinet, curé de Dole ; Lecoynet, curé de Baverans ; Molard, curé de Pleure ; Huguenin, curé de La Chassagne et Colin, curé d'Etival (1).

Moïse proposa ensuite l'établisement d'une diaconie. Le synode jugea que dans le Jura, comme on l'avait fait dans beaucoup d'autres diocèses, il était plus sage d'attendre des jours meilleurs.

L'abbé Petetin fut nommé aux fonctions d'archidiacre.

Puis, vint la question des institutions canoniques. Moïse prit la parole et s'exprima en des termes

(1) On remarquera que dans cette liste ne figurent pas Bruet, le curé d'Arbois, mais seulement son vicaire non plus que Répécaud, l'ex-vicaire épiscopal, et que Colin est seul des curés de la Montagne : ne serait-ce pas que dans l'ancien diocèse de Saint-Claude presque toutes les paroisses tendaient à revenir à l'ancienne église, comme aussi quelques-uns de leurs pasteurs ?

attristés. « Au commencement de 1793, toutes les paroisses du diocèse étoient, dit-il, pourvues de curés en titre, canoniquement institués, ou d'administrateurs en attendant les élections. Toutes les succursales ou vicariats en chef, à l'exception de trois, avoient leurs pasteurs en sous ordre et quelques curés avoient un ou plusieurs vicaires. Ils ne sont plus ces temps heureux ! Pendant la suspension du culte public, les prêtres réfractaires enlevèrent à l'unité de l'Eglise et à l'amour sacré de la Patrie un grand nombre de paroisses encore infectées de schisme, de presbytérianisme, de laïcisme, de sentiments antisociaux, mais dont plusieurs paroissent disposés à un retour qui sera de beaucoup accéléré par la paix. Ils ranimèrent dans d'autres paroisses des divisions qui s'affoiblissent et que des évènements peut être prochains doivent éteindre ». Mais que de désordres dans le clergé ! nombre de paroisses avaient de nouveaux pasteurs ; parmi ceux-ci quelques uns, en très petite quantité, sollicitèrent l'institution canonique. Pour les autres, chacun se fixa où il lui plut, sans se soucier de l'évêque.

« L'un étoit appelé pour administrer une cure dont le curé absent n'étoit ni mort ni démissionnaire. L'autre déjà pasteur d'une paroisse où il n'étoit pas rappelé rentroit dans une autre dont le curé, quoique ne voulant ou ne pouvant y retourner, n'avoit point donné sa démission. Celui-ci se laissoit choisir à la place du pasteur, lors même que ce dernier rappelé par une grande partie de ses ouailles, se disposoit à se rendre à leurs vœux. Celui-là se rendoit avec trop de facilité à la voix de quelques fidèles mal instruits, alloit morceler une paroisse et se placer, avec ou sans le consentement de l'administrateur ou du curé, dans une chapelle qui n'avoit jamais été érigée en succursale. Un autre voyant que le culte ne pouvoit pas encore se

rétablir dans l'église paroissiale, se rendoit aux désirs de quelques paroissiens qui le lui faisoient provisoirement exercer dans une chapelle non érigée. C'étoit refaire un appartement quand on ne pouvoit pas rebâtir la maison tout entière. On en vit se glisser dans le chef-lieu, tandis que le curé étoit confiné dans une chapelle non érigée, et dès les premières annonces de la persécution, j'en avois vu entrer dans les cures malgré ma volonté bien arrêtée. Ici l'administration cédoit momentanément, prudemment, aux dispositions coupables et anarchiques de ces paroissiens qui ne vouloient point de culte public ou qui vouloient le faire exercer par un nouveau venu... que faire dans un pareil chaos ? user de circonspection pour ne pas autoriser la discorde ; du reste, préférer d'être obligé de rectifier quelques irrégularités, au malheur de voir l'enseignement de la religion s'éteindre par une sévérité déplacée, puis donner des lettres d'administrateurs à ceux qui en méritoient, qui en demandoient, qui n'avoient jamais violé ni les droits d'autrui ni les canons. Mais certains prêtres jugèrent à propos de se passer de mes lettres et de mon approbation ; d'autres prétendoient en avoir obtenu de gens que je n'avois pas chargé d'en donner, ou qui trompés sans doute par de faux exposés, outrepassèrent les bornes de la prudence et du droit canonique ». Sur ces entrefaites, se tint le concile national (1797) qui prescrivit un nouveau mode d'élection. « J'ignorois quelle conduite ces prêtres avoient tenu pendant la persécution [de la Réveillière Lépeaux], et pour les insérer dans la liste des éligibles, il falloit savoir s'ils méritoient d'y entrer... Je demandai verbalement des notes à quelques archiprêtres sur cet objet ; je n'en reçus aucune. J'en demandai par écrit, j'en reçus très peu ». Et il fallut attendre le synode pour connaître le nécessaire. « Ce n'est pas tout. Il falloit suivre les formes prescrites par

le concile national pour les élections, et le concile national n'étoit pas publié, et lorsque j'eus annoncé l'intention de le publier au synode diocésain, quelques prêtres d'un archiprêtré, prétendant sans doute être en droit de corriger un concile national, demandoient qu'il fut examiné et jugé par le synode avant d'en faire la publication ! » Maintenant que le concile est publié, à qui donner des institutions canoniques ? « Ce n'est pas, sans doute, à l'administrateur de Goux, qui, vers la fin de 1793, s'ingéra dans l'administration par des intrigues, malgré moi, malgré les membres de mon conseil, et à qui j'ai d'autres reproches à faire. Ce n'est pas à l'acéphale de Septmoncel (?). Ce n'est pas au religieux qui est à Molamboz. Ce n'est pas à quelques autres qui ont peut être sollicité une autorisation auprès de mes vicaires, et qui s'en sont allés sans l'avoir obtenue, ou qui ne se sont pas donné la peine de la demander ».

Pour remédier à des maux si graves, « il faudroit se contenter d'ordonner que les curés titulaires non frappés de mort civile et dignes d'exercer le saint ministère iront remplir les fonctions pastorales dans leurs paroisses respectives, ou donneront leur démission trois mois après la clôture du second concile national ; faute de quoi il y sera pourvu canoniquement et sans autres formalités comme à des cures vacantes par abandon ».

L'évêque promit l'institution canonique à tous ceux qui en étaient dignes mais pourvu qu'ils fussent élus. Cette réserve semble avoir visé particulièrement les curés de l'abbaye du Grand-Vaux, de Champvans, de Jouhe, de Vadans et de Vosbles qui n'avaient pas suivi les formes établies par le concile. « Bien assurés d'être élus, ceux-ci demandèrent que l'élection soit différé jusqu'après le prochain concile ». L'évêque fit nommer une commission de trois membres pour dresser, d'après les avis des archiprêtres, la liste des prêtres de leur circons-

cription qu'ils croiraient dignes de devenir pasteurs. La commission ne recueillit que des renseignements bien incomplets : elle n'obtint qu'une seule indication pour l'archiprêtré de Dole et aucune pour celui d'Arbois !

Quant aux statuts proprement dits, on en rédigea dix-huit *provisoires*; Moïse lui-même insista pour qu'on attendit, avant de conclure, le concile métropolitain et le concile général.

Le promoteur, prenant la parole, déplora l'oisiveté où, vivaient bon nombre de prêtres qui, soumis aux lois, restaient dans l'inaction, « et ne vouloient plus reconnoître leurs brebis depuis qu'on les avoit dépouillées de leur toison ». Il proposa de leur adresser une lettre fraternelle pour les rappeler au devoir. « S'il falloit, dit cette lettre, des instances, des supplications, pour vous ramener à la tête de votre troupeau, ou de tout autre qui vous témoignera sa confiance, nous irions nous prosterner à vos pieds. Mais, loin de nous tout soupçon de refus et de résistance de votre part. Les besoins de l'Eglise vous appellent, vos engagemens vous parlent, votre inaction vous pèse ; vous redoutez le sort du serviteur qui avoit enfoui son talent. Tant de pressans motifs nous donnent la confiance que vous accueillerez favorablement nos invitations, et que vous ferez part de vos dispositions à votre vénérable archiprêtre qui les transmettra au Révérendissime évêque pour que celui-ci transmette par la même voie aux paroisses veuves le tableau édifiant des ouvriers parmi lesquels elles pourront choisir ceux que leurs services passés ou leurs dispositions pour l'avenir rendent dignes de leur confiance ». Mais le promoteur persista à repousser du sanctuaire ceux des prêtres insoumis ou soumis qui avaient déshonoré le sacerdoce.

Puis, il s'adressa aux paroisses veuves, ou réputées telles, et les supplia de mettre fin par un libre choix au

deuil dans lequel elles gémissaient. Une lettre leur sera adressée au nom de l'évêque et par l'intermédiaire des archiprêtres : « O, vous tous, chefs de famille surtout, qui aimâtes la religion catholique, apostolique et romaine, et qui l'aimez encore, qui éprouvâtes si souvent les douceurs et les consolations que la fidélité à ses préceptes et la participation à ses sacrements répandent sur les amertumes de cette vie, qui soupirez après le moment où vous pourrez rentrer en possession de ces précieux avantages, hâtez-vous d'appeler à votre tête un ministre du Seigneur, pour diriger dans ses voies cette jeunesse exposée à la merci des passions et des scandales, et à laquelle vous ne laisserez que le vice pour héritage si vous ne vous empressez de lui procurer les moyens indispensables pour être vertueuse ».

Enfin, en vue du prochain concile national, le synode décida « qu'il seroit fait dans chaque paroisse, vers le temps de Pâques, une collecte pour subvenir aux dépenses qu'occasionneroit ce concile, et que le produit en seroit versé entre les mains de l'archidiacre ». Puis, M. Paget, des Nans, fut élu pour représenter le diocèse au concile métropolitain qui devait se réunir prochainement à Besançon.

Et, après deux jours de délibérations, les membres de l'assemblée se séparèrent non sans avoir acclamé l'Eglise universelle, le Pape Pie VII, l'Eglise gallicane, les *évêques réunis*, Moïse, la République, le Premier Consul, les autorités constituées de Salins, chanté le *Te Deum* et s'être donné mutuellement le baiser de paix (1).

Le concile métropolitain, qui se réunit à Besançon du dimanche 31 Août au vendredi 5 Septembre de la même

(1) Les *Actes du Synode de Salins* ont été imprimés à Besançon, chez Daclin, en l'an IX ; 1 volume in-12.

année 1800, fut en plus grand la répétition de l'assemblée de Salins (1).

La première séance se tint à 9 heures du matin dans l'église métropolitaine.

Première séance.— Etaient présents : J.-B. Demandre, évêque métropolitain de Besançon ; J.-B. Flavigny, évêque de Vesoul ; F.-X. Moïse, évêque de St-Claude ; Marc-Antoine Berdolet, évêque de Colmar ; Grégoire Bullet, ancien professeur à l'Université de Besançon ; P.-Phil. Millot, ci-devant vicaire épiscopal de Besançon ; et Etienne Roy, archidiacre du même diocèse, fondé de pouvoir des R. R. évêques de Dijon, Langres et St-Dié ; Maurice Vernerey, curé de Luhier, député du synode diocésain de Besançon ; F.-X. Burolin, curé à Régisheim, député de celui de Colmar ; Louis-Marie-Joseph-François, curé d'Auxonne, député de celui de Dijon ; Jean-François-Maurice Arthaud, vicaire épiscopal de Besançon, député de celui de Langres ; P.-J.-B. Pagès, curé de St-Maur, député de celui de St-Claude ; Jean-Victore Belleau, curé à Bruyères, député de celui de St-Dié ; Charles-Antoine Lempereur, curé de Gray, député de celui de Vesoul ; F.-J.-B.-Séb. Chagué, desservant de Massevaux, député du presbytère de Strasbourg, le siège vacant.

On procède à l'élection du bureau.

Demandre est nommé *président,* Flavigny *vice-président*, Vernerey et Paget, *secrétaires.*

Demandre, alors, célèbre la messe solennelle, assisté des autres évêques. Après l'Evangile, il prend la parole pour rappeler l'antiquité et les avantages des conciles, la nécessité de les rétablir au sortir de la persécution

(1) Le 6 août, les *Préposés* du diocèse de St-Claude adressèrent au clergé et aux fidèles une lettre pastorale pour leur annoncer l'élection de Pie VII, au nom de M. de Chabot.

que l'Eglise gallicane vient de subir, et pour demander aux fidèles présents d'appeler par leurs prières les bénédictions du ciel sur les travaux de l'Assemblée métropolitaine. Puis, il déclare que le concile est constitué et propose d'abord d'adresser au nom de l'Assemblée une lettre à tous les prêtres incommunicants de la métropole; l'Assemblée approuve et l'archidiacre donne lecture de la lettre qui sera envoyée aux réfractaires résidants à Besancon. « Constitués aujourd'hui en Assemblée métropolitaine, dit cette circulaire, sous le bénéfice des lois et dans les formes antiques, notre premier devoir est de vous en donner avis, parceque le plus pressant besoin de nos cœurs est de vous posséder au milieu de nous. Nous vous invitons donc et au besoin nous vous requérons, au nom de la religion et de la patrie, à venir partager nos travaux, nous éclairer de vos lumières, et travailler en commun à relever les ruines du sanctuaire, à rétablir les mœurs et la discipline, ramener enfin la concorde parmi les citoïens. Laisserons-nous dire plus longtemps au public que des prêtres ne savent point s'accorder, qu'ils sont incapables de faire aucun sacrifice au bien de la patrie, à l'intérêt de la religion ?... Non, rendez-vous à notre invitation, et vous connaîtrez par vous mêmes que nous n'avons pas une autre foi, une autre croyance que vous; que nous reconnaissons comme vous tous les grands caractères de l'unité catholique; que nous professons la même communion et le même attachement au siège apostolique. Tout ce qui a été cru sur la morale et les dogmes, nous n'avons point cessé de le croire et de l'enseigner; tout le corps de la religion a été conservé parmi nous dans son inébranlable majesté. Si nous sommes divisés sur quelques points de discipline, une explication franche et amicale doit suffire à ceux qui ne cherchent que la vérité, la gloire de Dieu et le salut des

âmes. Vous retrouverez d'ailleurs, et toujours, en nous, cette détermination ferme et constante de faire tous les sacrifices que le bien de la religion exigera, et qui seront compatibles avec la conscience et l'honneur (1) ». Puis, le St-Sacrifice achevé, on se retira dans la chapelle de St-Denis, et on décida que dans les séances suivantes on travaillerait en commun, sous forme de congrégation spéciale, le concours de toutes les lumières devant opérer un succès plus heureux et plus prompt.

Deuxième séance. — *Lundi.* — Après la messe, réunion dans la chapelle de St-Denis. La séance est consacrée à rédiger trois décrets contre les usages des fidèles attachés aux prêtres réfractaires, et les pratiques des prêtres eux-mêmes. Ces décrets condamnent les prêtres qui réitèrent le baptême (il s'agit probablement du bâptême sous condition) à ceux qui l'ont reçu des prêtres constitutionnels (art. I), ou qui bénissent de nouveau les mariages contractés devant ceux-ci (art. 2), les laïcs qui usurpent certaines fonctions du ministère (onction aux malades, bénédictions) réservées exclusivement à ceux qui ont reçu le don de l'Ordre (art. 3); tous ceux qui affirment que le parjure, la calomnie, le mensonge (restrictions mentales ou attestations fausses quant à la prestation du serment) sont permis sous prétexte de servir la cause de la religion (art. 4); ceux qui s'ingèrent sans mission canonique dans l'exercice du ministère (art. 5). Voici le texte du second décret : « La promesse de fidélité à la constitution renferme la fidélité active et passive ; elle exclut essentiellement toutes dispositions et restrictions mentales, contraires à l'esprit et à la lettre de cette promesse qui doit être regardée comme équivalente au serment ». Le troisième décret renouvelle le statut de Salins sur les cas réservés,

(1) Personne ne se rendit à cet appel.

accorde à tout prêtre desservant en titre, le pouvoir de faire les bénédictions d'objets servant au culte pour lesquelles l'évêque peut déléguer, et ordonne, « qu'eu égard aux circonstances, nul autre sacrement ne sera administré que préalablement on ne soit certain que celui qui le demande a été baptisé, ou qu'on ne lui ait administré le baptême, après en avoir référé au révérendissime évêque, lorsqu'il sera possible de le faire ».

Troisième séance. — *Mardi.* — Le concile enjoint, 1° sous les peines de droit, aux archiprêtres des arrondissements métropolitains de rendre compte à leurs évêques respectifs si les curés et desservants de leurs ressorts se conforment aux canons reçus dans l'église universelle, aux règlements des conciles nationaux et métropolitains, aux statuts des synodes diocésains, et particulièrement aux dispositions du dernier concile national et de la seconde encyclique relative aux registres de catholicité ; « 2°, déclare que, dès qu'en vertu d'une mission canonique, un prêtre dessert une paroisse sous quelque titre que ce soit, seul, l'évêque diocésain excepté, il peut administrer ou permettre d'administrer à ses paroissiens, le baptême, la première communion, la communion pascale, les bénédictions nuptiales et les derniers sacrements » ; 3°, rappelle vivement au devoir les confesseurs qui par une lâche complaisance accordent l'absolution sans s'être assurés que le pénitent y apporte les dispositions requises ; 4°, invite « les pasteurs à procurer de temps à autre à leurs ouailles, quelques jours de retraite pour rentrer ou s'affermir dans la voie du salut ».

Quatrième séance. — *Mercredi.* — Le concile décrète : 1° « Il est défendu à tout prêtres de donner la bénédiction nuptiale avant que les formalités prescrites par les lois civiles aient été remplies. Ceux qui inspi-

rent aux fidèles une conduite différente les privent du sacrement de mariage (1), méritent la qualification de profanateurs des choses saintes, de peste de la société et d'ennemis de la religion. L'enfant né de parents dont le mariage n'a pas été revêtu des formalités de la loi civile ne sera point admis aux ordres sacrés ». 2° « Tout prêtre desservant, à quelque titre que ce soit, est tenu, autant que faire se pourra, d'expliquer chaque dimanche à ses paroissiens l'épitre et l'évangile du jour, d'en adapter le contenu à la portée, aux dispositions et aux besoins de ses auditeurs, et de se convaincre qu'il ne pourra marcher ni conduire les autres dans le chemin du salut qu'en suivant les traces de Celui qui est la Voie, la Vérité et la Vie ». Moïse donne ensuite lecture d'une dissertation sur les études cléricales et sur le projet de les renouveler (2). La partie traitant de l'établissement du séminaire fait l'objet d'un scrutin ; ce projet d'établissement obtient l'unanimité des suffrages. L'Assemblée demande l'impression de la dissertation et décide qu'un exemplaire en sera adressé au concile national. Cette dissertation mérite une attention spéciale. Elle fait d'abord l'historique des divers moyens employés par l'Eglise pour perpétuer la chaîne des pasteurs des peuples. Au commencement, J.-C. lui-même instruit ses apôtres ; les apôtres forment eux-mêmes

(1) Les considérants du décret expliquent toute la doctrine du décret lui-même « Le contrat civil du mariage a toujours été, comme tout autre contrat, du ressort de la puissance civile : c'est à elle d'en fixer les conditions, d'en prescrire les formalités et d'instituer les officiers qui en reçoivent la déclaration ; la validité est indépendante de la bénédiction nuptiale. Le contrat civil du mariage est la matière nécessaire du sacrement de mariage, et doit par conséquent la précéder... etc. ».

(2) C'est la dissertation déjà présentée au synode diocésain de Salins. Elle avait pour auteur Vernerey, le curé de Luhier.



les évêques qui doivent présider aux nouvelles églises et les prêtres qui doivent les assister ; les évêques, dans la suite, gardent généralement cette tradition, et jusqu'au VIIe siècle, c'est sous leurs yeux et par leurs soins que sont formés les ministres de la religion. En même temps, les monastères ouvrent des écoles, et sous la juridiction de l'évêque dont ils n'étaient point affranchis, donnent nombre de prêtres et de clercs. Les études, dans les « séminaires » des cathédrales et des monastères, étaient florissantes jusqu'au VIIe siècle et il en sortit bon nombre de prêtres vertueux et instruits. Mais alors commence la décadence, dans les Gaules surtout.

Parmi les évêques, plusieurs sont tirés des nations barbares, récemment converties ; ils gardent dans leur saint ministère quelque chose de leurs anciennes habitudes ; tous reçoivent des fiefs ; en qualité de seigneurs, ils sont obligés de prendre part aux affaires de l'Etat, et les voilà depuis, chasseurs, guerriers, oublieux de la formation des clercs, comme de l'instruction des peuples. Les invasions des barbares détruisent les écoles et précipitent la ruine des études, malgré les louables efforts de quelques évêques et de plusieurs conciles provinciaux. Le XIIe siècle jeta pourtant quelque éclat ; les universités fondèrent des séminaires ; qui ne purent donner de bons résultats. « Les docteurs, en embrassant trop de choses, n'étudioient rien exactement ; ils négligeoient les points essentiels pour s'occuper longuement de curieuses inutilités ; sur les objets de la plus haute importance, ils n'avoient pas même les notions nécessaires pour être en état d'étudier avec fruit ; en voulant décider ce qu'ils ne savoient pas, ils étoient justement d'un degré au-dessous de l'ignorance... Des professeurs si peu instruits et si éloignés de la vraie méthode d'étudier, étoient cependant appelés docteurs subtils, docteurs irréfragables, docteurs illuminés, docteurs

résolus, docteurs solennels, docteurs universels, docteurs angéliques, docteurs séraphiques, etc., tant on s'aperçevoit peu des vices essentiels qui régnoient dans les études dont on paraissoit faire tant de cas. » L'auteur ne juge pas moins sévèrement, au point de vue des mœurs, les Universités de ce temps-là: « les maîtres étaient divisés par la diversité de leurs opinions, par les différents états qu'ils avoient embrassés, et par la jalousie de ceux qui étoient moins suivis contre ceux qui l'étoient le plus ; et cette division passoit aux disciples. Ceux-ci, rassemblés de divers pays, déjà divisés par la diversité des nations, des langues, des inclinations, loin de leurs parens, de leurs évêques, sans respect pour des maîtres à qui ils payoient salaire, dans l'âge le plus bouillant, étoient tous les jours aux prises entr'eux et avec les bourgeois. Leurs querelles commençoient ordinairement au cabaret, à l'occasion du vin et de la débauche, et s'étendoient ordinairement jusqu'aux meurtres et aux dernières violences ». Au treizième siècle, pour parer à ces inconvénients, les religieux fondent des collèges ; les évêques favorisèrent ces fondations, ou les établirent eux-mêmes dans leurs diocèses ; c'était un progrès ; mais le mal avait poussé de trop profondes racines pour disparaître. Au seizième siècle « le clergé en général n'étoit en état ni de convaincre les hérétiques, ni d'édifier les catholiques. Aussi convient-on universellement que la morgue, l'ignorance et les désordres des ecclésiastiques, papes, évêques, prêtres et moines, ont enlevé plus de peuples à la vraie église que les sophismes des novateurs ». Le Concile de Trente, dans sa 23e session porta un décret de Réformation des séminaires. « Ce projet étoit bon, conforme aux saintes règles ; malheureusement, en bien des endroits, il éprouva des obstacles ; il fut mal suivi, et quand on s'aperçut qu'il n'étoit pas promptement suivi d'un

grand succès, on rejeta sur le plan même des inconvénients qui provenoient de ce qu'on ne s'y étoit pas conformé, ou de la négligence et de l'incapacité des directeurs ; puis enfin on le corrigea et on le dénatura.» Les Jésuites, les Sulpiciens, les Lazaristes, etc., furent les directeurs des séminaires. L'auteur n'en parle qu'avec amertume ; on croirait reconnaître la touche de Moïse dans ce passage : « Au séminaire, le jeune clerc rétrécissoit son génie et ses facultés par l'humiliante nécessité qu'on lui imposoit de se traîner servilement sur les pas d'un directeur, autour d'un cercle de définitions, de questions oiseuses, ridicules, dignes d'un éternel oubli, parce qu'elles ont été fatales à la religion par l'esprit de parti qui les enfanta, et par les rivalités scandaleuses qu'elles occasionnèrent. Osoit-il tenter de soulever le voile mystérieux dont on couvroit la plupart des objets qu'on ne lui présentoit que dans l'éloignement et comme ensevelis sous un fatras d'inutilités ? Il passoit pour un esprit dangereux. On s'irritoit contre un élève assez peu docile pour demander humblement qu'est-ce qu'il y avoit de foi catholique parmi les billevesées scolastiques dont on lui farcissoit la tête ou assez téméraire pour chercher à distinguer ce qu'il étoit obligé de croire sur la parole de Dieu, de ce qu'on lui débitoit de la part de Suarez, de Vasquez, de Bonacina, de Tambourin et de Collet. Son meilleur parti étoit de se taire devant l'oracle, et de jurer stupidement sur la parole et le cahier du professeur. Heureux encore s'il n'y tenoit pas avec autant et peut être plus d'assurance qu'à l'Evangile de J.-C. qu'on ne lui avoit pas donné le loisir de connaître ». Il faut en passer et du plus virulent !

Le temps est venu de relever les ruines du sanctuaire, même il presse ; il faut se mettre à l'œuvre, et promptement. Le concours de tous est nécessaire. Aux

curés d'abord de discerner dans leurs paroisses les enfants et les jeunes gens qui présentent des marques de vocation. Ils leur apprendront la langue française, les principes de latinité, le plain chant, les cérémonies de l'Eglise, tout ce que doit savoir un candidat du sacerdoce (1) ; il serait bon que chacun d'eux put exercer quelque profession ou métier honorable, afin que dans la suite « il fut moins à charge aux fidèles et plus occupé chez lui ». A 18 ans, après examen, ces jeunes gens seront reçus au séminaire épiscopal. Le séminaire aura deux professeurs chargé de l'enseignement théologique ; la durée du cours sera *de onze mois*, interrompue seulement par un mois de vacances. Ce cours achevé, les élèves rentreront chez eux, ayant reçu les ordres mineurs ; là, ils catéchiseront, ils étudieront les cérémonies du diacre et du sous-diacre à la messe, celles du baptême solennel, serviront à l'autel, chanteront au lutrin, visiteront les malades avec le pasteur et consacreront le temps libre à répéter la théologie, à lire l'écriture sainte, l'histoire ecclésiastique et les sermonnaires. A 22 ans, ils se présenteront de nouveau au séminaire, y subiront un examen, et seront admis à la retraite préparatoire au sous-diaconat. Retour dans leurs familles ; un an plus tard, ils reviendront pour être revêtu du diaconat. Alors dans leurs paroisses, ils pourront, avec l'assentiment du curé, prêcher et conférer le baptême solennel, en même temps qu'ils s'initieront par l'étude aux diverses fonctions du prêtre. L'année suivante ils se présenteront à l'évêque pour se faire examiner et recevoir le sacerdoce. Alors seulement on les enverra aux pasteurs qui les auront demandés pour les aider dans les fonctions sacerdotales.

Tel est le plan d'éducation cléricale de la Disserta-

(1) C'est ce que fait déjà un curé du Jura, dit la Dissertation.

tion. Deux diocèses se sont réunis déjà pour fonder l'œuvre du séminaire. Peut-être la Hte-Saône voudra se joindre au Doubs et au Jura. En tout cas, bibliothèque suffisante, meubles indispensables, séminaristes, directeurs, professeurs, tout cela est prêt. Il sera facile d'acheter ou de louer une maison que l'on puisse accomoder aux besoins d'un séminaire. Mais il faut se hâter. « On peut encore aujourd'hui se procurer des directeurs pieux, et non seulement éclairés, mais véritablement savants. Ils ne sont pas en très grand nombre. Si on les laisse mourir ou vieillir avant qu'ils se soient formés des successeurs, nous allons retomber dans l'ignorance et dans tous les vices qu'elle entraîne ».

Cinquième séance. — *Jeudi.* Vernerey donne d'abord lecture d'un plan d'études pour former les aspirants du sacerdoce. (Ce doit être la fin de la dissertation précitée). Puis on vote une capitation de 1 fr. par prêtre afin de venir en aide à la Commission intermédiaire des évêques réunis à Paris. Enfin le concile exprime son regret de voir qu'aucun des prêtres dissidents ne s'est rendu à son appel. Les membres du second ordre nomment alors trois députés au concile national et trois suppléants. Sont élus députés : Charles-Ant. Lempereur, Claude-François-Maurice Vernerey et François-Joseph Paget. Lempereur refusant, on le remplace par François-Xavier Burglin. Les trois suppléants sont : Louis-Marie-Joseph François, Jean-Nicolas Belleau et François-Joseph-Sébastien Chagné.

Sixième séance. — Séance de clôture le 5 septembre. A la messe de clôture, on donne connaissance des travaux du concile aux fidèles convoqués ; *salut*, puis le *Te Deum*, et *acclamations* à l'Eglise, au Pape, à l'Eglise gallicane, au concile métropolitain, aux évêques réunis à Paris, à l'évêque métropolitain, aux prêtres incommuniquants,

à la République, au premier Consul, aux défenseurs de la patrie, aux soldats morts pour la défense du pays, aux autorités constituées de Besançon, aux citoyens de cette commune et aux fidèles de la métropole, enfin à toutes les nations. Et l'on se sépare.

On arrivait enfin au Concile national dont tous ces Synodes n'étaient que les préliminaires.

Moïse qui s'y préparait depuis longtemps l'annonça solennellement à ses diocésains dans sa *Lettre pastorale* pour le Carême de 1801, datée de Salins, qui débute et finit par des éloges pompeux aux Consuls qui font tous leurs efforts pour donner aux peuples une paix si désirée, à Pie VII, à Bonaparte qui s'est couvert de gloire en Italie et en Egypte et que la Providence a miraculeusement sauvé de tant de périls.

Puis, venant à l'objet principal de sa lettre, « Nous entrevoyons, dit-il, le moment heureux et prochain où le tribunal de l'Eglise jugera les grandes causes dont il est déjà saisi, réformera les mœurs, vengera la foi, rétablira la discipline de l'Eglise primitive, réunira tous les partis, prendra les moyens généraux pour perpétuer parmi nous le St Ministère et ramènera peut-être au bercail toutes les communions séparées... »

En forme de Mandement, il prescrit un *Te Deum* pour le Dimanche qui suivra la réception de sa lettre, afin de remercier la Providence qui a protégé la vie de *Buonaparte* contre les horribles machinations des ennemis de la patrie, permet d'exposer le St-Sacrement ce jour-là et accorde une indulgence de quarante jours à tous ceux qui, contrits, confessés et communiés, prieront le même jour dans les églises paroissiales ou succursales pour l'heureux succès du Concile national, pour le rétablissement de l'esprit d'union, de charité

parmi les chrétiens, pour N. S. Père le Pape et pour le progrès de la foi (1).

La conclusion de la paix entre l'Allemagne et la France, scellée par le traité de Lunéville, excita dans toute la France une grande joie.

Moïse s'associa aux sentiments populaires par une *Lettre circulaire* à son diocèse, la dernière qu'il devait lui adresser. Elle est datée de Salins le 17 mars 1801.

« ... Dites aux prêtres qui ont refusé jusqu'à présent de promettre fidélitité à la Constitution que, telles que soient leurs idées ou leurs vues politiques, ils sont françois et qu'en cette qualité, ils éprouvent sans doute les sentiments qu'inspirent à toute la France et la conservation presque miraculeuse de son premier magistrat et cette suite prodigieuse de victoires qui ont placé la République au-dessus de toutes les autres puissances, et cette paix si désirée qui doit faire le bonheur de toutes les nations. La paix continentale présentera au premier Vicaire de J.-C. l'occasion la plus favorable de remplir un devoir qui lui est impérieusement commandé par la religion : c'est-à-dire de proclamer avec fruit les maximes du Nouveau Testament sur la soumission aux puissances, la fidélité aux gouvernements, l'obligation de servir sa patrie ; sur la nécessité de resserer les liens de l'unité ecclésiastique ; sur le crime de ceux qui les rompent, qui altèrent la pureté de la foi ou qui osent fouler aux pieds les règles de son ancienne discipline. Puisse-t-il parler bientôt le langage de l'Evangile et parler avec cette authenthicité qui ne permet pas de méconnaître sa voix ! » On sent ici

(1) A Besançon, chez Daclin, in-4°.

Déjà à l'avènement de Pie VII, Moïse lui avait écrit une lettre que nous n'avons plus, pour lui témoigner ses sentiments de déférence et lui marquer qu'il était en sa *communion*. Pie VII ne répondit pas.

percer comme une vague inquiétude au sujet des actes futurs du Pape. Mais Moïse ne tarde pas à se rassurer : la paix lui promet « le succès du Concile national..., les secours spirituels des églises étrangères ; elle fait disparaître presque tous les obstacles qui s'opposoient à la célébration d'un Concile général que les canons obligent de convoquer tous les dix ans et que tous les vrais fidèles réclament depuis plus de deux siècles ».

En conséquence l'évêque prescrit de célébrer dans toute l'étendue de son diocèse, le dimanche qui suivra la lecture de sa lettre, une messe d'actions de grâces pour la ratification de la paix. L'après-midi, aux vêpres, un *Te Deum* sera chanté ; on priera les autorités d'y assister en corps ou individuellement. Le lendemain un service funèbre sera célébré pour le repos de l'âme des soldats morts pour la patrie.

Cette *Lettre circulaire* est suivie d'une « Invitation à nos frères dissidens ». Moïse y proteste contre l'accusation d'hérésie, revendique la légitimité de son ministère et la licéité des serments successivement imposés par la Constitution et prêtés par lui et ses prêtres. Il presse ensuite les insoumis de se réunir aux ecclésiastiques soumis aux lois : « Toute l'Europe est scandalisée de ce que nos plus tendres invitations ont été accueillies avec dédain... Les Eglises étrangères sont indignées des impostures que la haine leur avoit débité contre nous... Des évêques, des prêtres en J.-C., des facultés de théologie et de droit canon se sont déjà expliquées catégoriquement, et partout la calomnie retombe sur les calomniateurs. La génération présente vous reproche cette haine farouche que vous avez constamment montrée à notre égard et qui contraste si étonnamment avec les maximes du Sauveur dont vous êtes les ministres. Vos partisans même sont indignés de ce qu'à nos empressemens les plus affec-

tueux vous opposâtes toujours des cœurs inaccessibles à cette bienveillance universelle qui doit embrasser tous les enfants d'Adam, fussent-ils même dans l'erreur. Et la postérité ! l'impartiale postérité jugera entre vous et nous. Elle dévouera à l'exécration publique les ministres de la charité. Elle ne parlera qu'avec horreur des ministres de paix qui se seront refusés à tout sentiment pacifique. Elle ne verra que des hypocrites et des ennemis de l'Etat dans ceux qui se seront couverts du manteau de la religion pour exciter et perpétuer la discorde entre les enfans d'une même patrie ». Et il finit en invitant les réfractaires à se réunir à son clergé pour remercier le Seigneur qui a tant fait pour les Français et célébrer la mémoire « des héros qui achetèrent la victoire au prix de leur sang ».

Vers la même époque, Moïse écrivant à Grégoire lui disait : « ... J'ai voyagé dans le Doubs, dans la Haute-Saône et dans le Jura. Partout, moi qui ne me mêle guerres des prêtres, j'ai vu les incommuniquans arborer la révolte contre les loix, contre le bon sens et contre les premiers principes de la moralité.

« A Dole, un diseur de bonnes messes, un maître fanatiseur s'avise de marier à tort et à travers en dépit de toutes les loix de l'Etat anciennes et nouvelles ainsi que contre toutes les règles soit canoniques soit évangéliques, pourvu qu'on soit de son parti : mais les mariages ne valent plus rien dès qu'il s'aperçoit qu'on n'est pas attaché à son char... » Il s'agit, ainsi qu'il le dit un peu plus loin, de « Vautrin, cy devant directeur du séminaire de Besançon, puis professeur de théologie au collège de Dole, à charge de dicter les cahiers du séminaire, puis régent de cinquième, puis sous-bibliothécaire réunissant avec son chef la connoissance bibliographique d'environ vingt ouvrages, puis enfin directeur, professeur, procureur, et Michel Morin, de la

maison toute aristocratique des Orphelins de Dole... »

« A la Grande-Combe, un nommé Billod, déporté pour la forme et rentré tout de suite, a constamment dit sept ou huit messes par nuit pendant plusieurs années, et il n'a pas déplu à la jeunesse des deux sexes qui étoit bien aise de courir toutes les nuits de granges en granges ».

Cet abbé Billod a des discussions avec l'ancien curé de l'endroit rentré dans sa paroisse, Gaudion, qui « n'est guères plus sorcier. Il a vu quelques cahiers scolastiques... ; mais pour de la théologie, il y est totalement étranger. » Billod, lui, quand il fut ordonné « par Mr Durfort, c'étoit un fruitier qui ne savoit que faire le fromage ».

« A Montbenoit, un nommé Gauthier se fait donner un fromage par fruitière et revend ses fromages aux cabaretiers avec qui on dit qu'il est de moitié.» Il se fait souscrire des billets pour de fortes sommes par des enfants de famille, etc.

Aux Gras, ce sont les Bobillier, avec qui nous ferons plus loin plus ample connaissance, et d'autres « diseurs de bonnes messes » qui officient « devant un portrait de Louis 16. Mais personne ne dit rien, car le maire y assiste. Au reste on fait bien de ne rien dire, car si on les mettoit de mauvaise humeur, ils ne se contenteroient pas de canoniser Louis 16, ils canoniseroient encore sa chaste épouse ». (1).

Cette lettre est d'un autre ton, d'une autre encre, peut-on dire, que la précédente, mais ce sont bien les mêmes sentiments, les mêmes pensées qui se tradui-

(1) Lettre du 22 mai 1801 à Grégoire, communiquée par M. Gazier. Pour la première fois, au moins quant aux lettres qui nous restent, Moïse reprend le cachet dont il se servait en 1791. Voir la note 1 de la page 83.

sent sous la forme solennelle de l'acte public et sous la forme familière et violente de l'épitre à un ami.

Trois mois après, l'Evêque du Jura se trouvait à Paris pour la tenue du Concile tant attendu et si solennellement annoncé.

Il était accompagné de l'abbé Paget, curé de Nans-sous-Garde-Bois, délégué par le Concile Métropolitain de Besançon, qui se logea 182, rue Bailleul, près le Louvre, tandis que Moïse descendait au Pavillon du Midi, au Louvre (1).

Il y eut une série de réunions préliminaires au Concile. La première se tint le 23 juin. Les évêques de Rodez et de Troyes, avec celui du Jura, sont nommés de la Commission de vérification des pouvoirs. A celle du 28, Moïse fait adopter cette mesure cérémonielle que les Evangiles seront à la messe présentés à baiser ouverts aux évêques et fermés aux simples prêtres !

Vint enfin le jour de la première séance. C'était le 29 juin. Un quart d'heure avant l'heure indiquée, c'est-à-dire à 9 heures moins un quart, les évêques et les prêtres, *pères* du Concile, se réunirent au bas chœur de Notre-Dame et se revêtirent, les évêques du surplis, du camail et de l'étole, les prêtres du surplis et de l'étole seulement ; puis, précédés de la croix et des acolythes, ils se rendirent processionnellement au chœur, « en gardant de justes distances », par le bas côté qui avoisine la chapelle de la Ste-Vierge, pour entrer par la porte principale, le président fermant la marche.

Ce président était Claude Le Coz, évêque d'Ille-et-Vilaine et futur archevêque de Besançon.

Il y avait neuf métropolitains, trente-trois évêques, huit ecclésiastiques fondés de pouvoirs, cinquante-trois

(1) *Noms et adresses des Pères du Concile national,* Paris, 1801.

prêtres et deux délégués du Piémont et du Pays de Gênes. Une grande affluence de fidèles ou de curieux remplissait la basilique.

Après le chant du *Veni creator*, Grégoire, évêque de Loir-et-Cher, prononça un long discours d'ouverture.

Il n'entre pas dans le cadre de cette biographie de refaire, une fois de plus, l'histoire déjà faite de ce Concile (1). Nous ne pouvons que signaler la part qu'y eut Moïse et qui est d'ailleurs assez considérable. Il prit notamment la parole à la seconde séance qui se tint dans la chapelle de la Ste-Vierge, en l'église St-Sulpice.

L'Evêque du Jura s'éleva avec vigueur contre le droit que prétendaient les envoyés des Métropoles, simples prêtres, d'avoir voix délibérative aux réunions concilaires. Il avança que le représentant d'une église particulière, c'est l'évêque et qu'il ne peut pas plus y avoir deux représentants d'une même église à un concile qu'il ne peut y avoir deux évêques sur un même siège : qu'un concile est la représentation des églises d'une province, d'une nation ou de toute la catholicité, selon qu'il est métropolitain, national ou œcuménique ; qu'il y a donc loin de là à une assemblée du clergé où la représentation des ordres qui le composent doit avoir lieu : que les soixante-douze disciples n'étoient pas prêtres, quand ils furent envoyés, et que leur mission étoit bornée pour le temps, pour les lieux, pour les personnes et pour les choses, bien différente en cela de celle des prêtres ; que de seize à dix-huit cents conciles dont on a les Actes, on ne voit des signatures de quelques prêtres que dans *vingt-cinq* seulement :

(1) Voir notamment les *Actes du second Concile national de France, tenu l'an 1801 de J.-C.* (*an 9 de la République françoise*), Paris, à l'imprimerie chrétienne, rue des Bernardins, an X, 3 vol. in-8°.

encore ces ecclésiastiques signataires étaient-ils « ou des légats du St-Siège, ou fondés de pouvoir de la part des évêques, ou députés des églises veuves, ou appelés pour concourir au jugement de leurs pairs dans des causes personnelles, ou enfin des hommes d'une doctrine rare, qui avoient rendu de grands services et à qui on permettoit de délibérer et de signer parce qu'ils avoient été spécialement convoqués ». Il résout les objections tirées des conciles de Jérusalem, où les anciens étaient probablement, dit-il, tous des évêques ; et de ceux de Constance et de Bâle, dans lesquels on votait par nation, etc. S'adressant directement aux prêtres de quelques arrondissements métropolitains et à tous ensuite d'une manière générale, il leur dit qu'ils n'ont rien de commun avec les abbés, les généraux d'ordre, etc., que l'antiquité qu'ils réclament avec tant de confiance ne leur est pas favorable et qu'ils ne peuvent s'appuyer que sur celle qui ne remonte pas au-delà de 1797, faisant allusion au premier Concile national, composé de deux tiers de prêtres contre un tiers d'évêques, synode taxé de presbytérien, et qui ne fut, d'après lui, un Concile, que parce qu'il s'y trouva plus d'évêques qu'on n'avait osé l'espérer, et qu'ils se réunirent souvent seuls dans des assemblées où plusieurs points importants furent décidés. Le tout était assez vif de ton et mêlé de reproches. Il n'eut d'ailleurs pas gain de cause absolument. Sur la réclamation de plusieurs prêtres, on décida de surseoir à prononcer et on laissa ensuite dormir la question.

Le 5 Août, à la suite des discussions et des résolutions tenues et prises les jours précédents, on arrêta la liste des dix-huit orateurs qui devaient défendre dans des conférences publiques et contradictoires les principes de l'église constitutionnelle.

Le 1er Septembre, ces dix-huit champions et parmi eux, Moïse, se rendirent à Notre-Dame, assistèrent à la

messe et attendirent jusqu'à onze heures les contradicteurs qui ne se présentèrent pas. De même, le soir à six heures et ainsi les deux jours suivants. Le 3 Septembre enfin, devant la foule assemblée, Belmas, évêque de l'Aude, clôtura par un discours l'inutile épreuve.

Mais dès le 13 août, alors que le Concile était en pleine activité, l'assemblée avait eu la nouvelle officielle que les négociations entre le St-Siège et le Premier-Consul étaient terminées, et que des mesures étaient prises dans le nouveau Concordat pour ramener effectivement la paix en France. Il allait donc falloir se séparer. On décida de tenir la dernière réunion, le dimanche 16. En attendant, les Pères du Concile se préoccupaient de la situation nouvelle qui leur était faite. On parlait de démissions qui seraient exigées.... Moïse au milieu du trouble prit la parole, le 14, pour lire sur ce sujet un mémoire très long que peut-être il avait préparé de longue main et adapté en quelques heures aux circonstances présentes.

Il y examinait : 1° si, dans l'hypothèse proposée, les évêques constitutionnels, exerçant actuellement leurs fonctions devaient donner leur démission ; 2° supposé que cet acte fut jugé nécessaire, à quels caractères il devait être marqué, et quelles qualités principales il devait avoir ; 3° dans la même supposition, en quelles mains cette démission devait être donnée.

Mais avant que d'en venir à la discussion de ces questions importantes, Moïse demanda qu'on lui permit de traiter avec quelque étendue, un seul article, sur lequel il prévoyait que ses collègues et lui pourraient être obligés de prendre bientôt un parti d'où dépendrait la *gloire immortelle* ou l'*éternelle ignominie* de l'Eglise gallicane.

« Jésus-Christ, continue-t-il, en envoyant son ambassade à tous les peuples et à tous les siècles, ne l'au-

torise pas à exiger de qui que ce fut d'autres devoirs que ceux dont lui-même avoit prescrit l'observation : mais en établissant l'Eglise, il lui donna le droit et lui imposa l'obligation de prendre en masse, ou par représentans, les moyens d'exécution nécessaires pour procurer, de la part de ses membres, l'accomplissement exact des lois évangéliques, avec ordre de punir de peines purement spirituelles, et d'exclure même de son sein ceux qui refuseroient de s'y soumettre. Ainsi consacra-t-il le pouvoir qu'a toute société de statuer ce qu'elle juge nécessaire pour atteindre son but, se conserver, prévenir la confusion et se garantir du désordre, en évitant toutefois ce qui peut troubler l'ordre public ».

L'Eglise forme donc, d'après lui, une république dans le sein de laquelle nul n'occupe le premier rang ou d'autres dignités éminentes, si elle-même ne distribue en *masse*, ou par ses *représentants*, ce rang et ces dignités supérieures. Le Pape n'est, selon qu'il l'appelle, que le ***Premier des Pontifes*** ou le ***Premier vicaire de Jésus-Christ.***

« .... Pendant douze ou treize siècles, les papes, lors de leur élection, juroient d'observer toutes les règles ecclésiastiques contenues dans les conciles universellement reçus, et de ne pas souffrir qu'il y fut porté la moindre atteinte... Pendant une longue suite de siècles, les premiers vicaires du Sauveur déclarèrent constamment, authentiquement, que, loin d'avoir la funeste autorité de violer ou de détruire les canons, ils étoient obligés à s'y conformer avec exactitude, et à les faire revivre si on avoit cessé de les respecter... Régulièrement parlant, l'Eglise doit être gouvernée, non par par la volonté arbitraire de son premier ministre, ni par des décrétales vraies ou fausses, moins encore par des spéculations diplomatiques (des concordats) ; mais

uniquement en conformité des canons consacrés par le respect de tout l'univers catholique, et *des lois émanées de la puissance protectrice* » (1).

Cependant, il peut y avoir des circonstances si fâcheuses qu'elles commandent qu'on suspende pour un temps, le plus court possible, l'exécution des canons antiques, et qu'on y substitue des remèdes passagers, capables de sauver la religion en danger. Il ne faut donc pas « se laisser aller avec trop de chaleur aux impressions défavorables qu'inspire nécessairement ce qu'on appelle un *Concordat*. Si jusqu'à présent aucun n'a pu soutenir les regards de la justice et de la piété ; si ceux de Venise et de la Germanie sont condamnables à plusieurs égards ; si celui de Léon X et de François I[er] doit être marqué du sceau d'une éternelle réprobation, s'en suit-il qu'il ne puisse pas en exister un seul vraiment utile, vraiment salutaire, ou si vous le voulez, moins funeste que les déchiremens et les calamités qui nous accablent ? Un concordat est une brèche faite à la discipline sainte, un acte d'oppression exercée sur l'Eglise ou un contrat monstrueux pour lequel il [le Pape] traite d'elle, pour elle et sans elle. Pourquoi faut-il que Rome n'accorde jamais des secours charitables aux grandes églises sans stipuler la violation de quelques-uns des saints décrets, et leur fait-elle presque toujours acheter la justice par des complaisances pour ses prétentions que toute l'antiquité désavoue ? »

Mais, « quand on est au fond d'un puits, il faut saisir la chaîne qu'on descend pour nous en tirer : il n'est plus question si elle pourra nous blesser ; il est question de savoir si l'on veut périr. »

Sans doute, le Pape se réservera le droit de nommer

(1) Ces mots ne sont pas soulignés dans l'original, mais seulement ici pour les mettre en valeur.



aux évêchés. Mais après avoir reçu de lui ces *institutions* inutiles, qu'on peut regarder comme des lettres de communion très précieuses, les évêques de France pourront encore s'adresser au Métropolitain ou à son premier suffragant pour obtenir la confirmation canonique...

« A plus forte raison il faut se mettre en garde contre les dangers d'un Concordat, particulièrement contre celui de voir la volonté du pape substituée à la lettre et à l'esprit des saints canons. Il faut se mettre en garde et contre les clauses même d'un Concordat et contre l'intention perfide avec laquelle la cour romaine, cette cour qui ne recule jamais, pourroit entreprendre de les faire agréer... On doit se défier de ses paroles astucieuses, et de son silence affecté, des restrictions et surtout des équivoques dont elle sait user avec tant d'avantage pour déguiser ses prétentions quand elle est foible, et pour les faire valoir hautement quand elle a repris cette force absolue ou relative que l'intrigue et les malheurs publics ne lui donnent que trop souvent.

« De tous les concordats connus, celui dont on parle maintenant en France, est le seul qui puisse n'être pas rejeté par des évêques pénétrés de la sainteté de leurs devoirs, pourvu toutefois qu'il ne détruise pas les droits des fidèles [de nommer aux évêchés et aux cures] et qu'il n'exige [des prélats] rien de contraire à la vérité, à la justice ou même à l'honneur de l'épiscopat. Il est le seul qui ne soit pas entaché du vice de la simonie ; le seul que des circonstances impérieuses puissent forcer de souffrir, du moins si l'on a pris les précautions que nous venons d'indiquer... »

Après ce long préambule, vient l'examen de la première question sur les démissions.

Supposant que le nouvel ordre de choses ne dépendra pas ou ne dépendra que faiblement de l'acceptation des

constitutionnels, Moïse décide que la démission des évêques est, dans toutes les hypothèses possibles, un acte dont ils ne peuvent se dispenser sans trahir la plus juste des causes, sans se déshonorer et flétrir leur épiscopat. Suivant lui le titre qu'ils ont comme évêques constitutionnels est plus honorable que celui qu'on pourra leur donner ; il ne faut donc pas avoir l'air de le méconnaître, de le regarder d'un œil d'indifférence et à plus forte raison, laisser à penser qu'il était nul. En conséquence, il est nécessaire de se démettre, quand même le pape s'y opposerait.

Cependant il y aurait un cas ou la démission deviendrait inutile, ce serait celui où le Premier Pontife et le Gouvernement français, voulant opérer un changement général, opération que les circonstances inouïes jusque-là peuvent commander, supprimeraient tous les sièges pour créer à l'instant le petit nombre de ceux qui doivent exister sur le sol de France, car on ne se démet pas de ce qui n'existe plus.

Sur la deuxième question, la démission « doit présenter un caractère de spontanéité dans son principe, de dignité dans ses motifs, de justice et de zèle dans ses conditions, d'uniformité dans ses clauses et de simultanéité dans son exécution... Cet acte généreux, nous l'avons offert dans plusieurs circonstances... Mais s'il étoit ordonné, il perdroit tout son mérite... il seroit honteux pour nous, déshonorant pour nos églises, il ne pourroit nous être enjoint que dans des vues perfides et pour nous empêcher de le réaliser... Un tel ordre, à supposer qu'il ne renfermât pas une monstrueuse vexation, laisseroit soupçonner au moins quelque doute sur la légitimité de l'épiscopat françois... Si donc le Pontife de Rome déclaroit nos sièges vacants, nous lui dirions qu'il n'en a pas le droit... Et forcés d'opter entre la doctrine chrétienne et les attentats

d'une cour corrompue, nous saurions refuser hautement et remplir nos devoirs. Si dans sa bulle il insinuoit le moindre doute sur la légitimité de notre épiscopat, cette bulle seroit déclarée criminelle... ; s'il se taisoit sur ce point important, sa bulle seroit renvoyée comme insuffisante... ; dans tous les cas, elle ne sera acceptée que par voie de jugement ; et ne pourra être publiée.... que d'après l'adhésion constatée des évêques... Si le pape, après avoir reconnu sans équivoque, la canonicité de notre épiscopat et de toutes les fonctions que nous avons exercées, nous invitoit, au nom de la paix, à nous retirer...., nous nous rendrions avec transport aux charitables avis de notre frère aîné. » Il en dit autant d'une invitation officielle et honorable du gouvernement français, pourvu que les nouvelles nominations fussent sur le point d'être annoncées et que les nouvelles institutions soient prêtes.

Quant aux motifs qui méritent de présider aux démissions, il doivent être le désir de resserrer les liens de l'unité et de la charité ; de pacifier des troubles prétendus religieux, d'assurer la tranquillité intérieure des divers membres de l'état, de n'avoir plus pour les catholiques qu'un troupeau et qu'un pasteur, comme il n'y a dans la République qu'une première magistrature et qu'une société civile.

Mais celles-ci ne pourront être données que pour valoir au moment où les sièges seront remplis, afin que les églises ne restent pas veuves. Et pour respecter la volonté des électeurs qui l'avaient choisi, l'évêque démissionnaire adressera une lettre d'adieu à son troupeau en lui déclarant qu'il ne l'a quitté qu'extérieurement et non pas de cœur.

Les prélats garderont l'uniformité dans leur démarche : « une formule convenue par tous les évêques, et déposée aux archives pour en faire usage en temps

opportun, contiendra la déclaration simple, mais énergique, des sentiments invariables de tous les prélats françois, ou l'expression de leur dernier testament ».

Ils y mettront enfin de la simultanéité. Oui, « il faut que le même jour éclaire ce noble dévouement de tout l'épiscopat françois, et force ses détracteurs eux-mêmes à vénérer ses vertus sublimes, ou du moins à rougir de l'avoir calomnié ».

Abordant la dernière question, Moïse ne veut pas que les évêques remettent leur démission entre les mains du pape qui ne les a jamais institués et qui n'en a jamais eu le droit, ni non plus qu'ils la transmettent au gouvernement, « puissance... séculière qui n'a pour objet que de procurer aux citoyens le bonheur de ce monde et n'a, par là même, aucune relation avec des offices tout spirituels. » Ils la remettront, les métropolitains entre les mains de leurs premiers suffragants, tous les suffragants entre les mains de leur métropolitain.

Il proteste enfin de la canonicité des titres qui vont être déposés, de la légitimité des serments faits, des droits de l'église gallicane et de la vérité des principes qu'ensemble les évêques ont professé.

Il était nécessaire d'analyser avec quelque étendue cet important discours, car il condense et met en lumière tous les traits épars de la physionomie morale et religieuse de l'évêque du Jura. Rien ne peut mieux le faire connaître. C'est lui tout entier, avec sa fougue, son obstination, son éloquence âpre et nourrie d'érudition.

On sait le reste.

Après un dernier discours de Lecoz, et les acclamations d'usage, le Conseil national se sépara, le dimanche 16 août, les vêpres chantées.

Le lendemain un service fut célébré à Notre-Dame pour les évêques et les prêtres décédés depuis le dernier concile et les Pères allèrent, les uns après les

autres, à la *grande sacristie* pour signer la minute des actes.

La plupart reprirent presque aussitôt le chemin de leurs diocèses. Quelques-uns restèrent à Paris avec Lecoz pour suivre de plus près les événements, et pour tenir à Notre-Dame la réunion contradictoire dont nous avons parlé précédemment. Moïse était de ces derniers.

Le 7 Septembre 1801, il écrivait à Grégoire, alors à St-Laurent, par Chevreuse :

« Cher et aimable collègue,

« Caprara étoit le 22 à Mâcon. On lui tient prêt 32 chevaux à chaque poste. Il foit douze lieues par jour. Il doit-être ici le 4me ou au plus tard le 5me jour complémentaire. Voilà ce qu'on croit sçavoir par une lettre adressée de Mâcon à l'Evêque de Lyon et par d'autres renseignemens venus de plus près.

« Il faut, je crois, que vous partiés de suite. Vos amis ne supportent votre absence que par la pensée que le séjour de la campagne est nécessaire à votre santé et à votre tranquilité. Les gens sages, les gens d'honneur ne font rien et ne peuvent rien faire ici. Il y a de petits esprits et des cœurs plus petits encor. Ces gens-là s'agitent, intriguent, s'avilissent et ne paroissent songer qu'à un vil interret, quand il s'agit uniquement de J.-C. et de son Eglise. Comme ils cherchent chacun *quæ sua sunt*, ils se rencontrent mutuellement, dit-on, dans le chemin de la bassesse qu'ils prennent pour la route de la fortune, et ils se divisent entre eux. La trahison et l'ingratitude se montrent à découvert dans quelques-uns, se cachent chez quelques autres sous le masque de l'hypocrisie et du mensonge. Dans cet état de choses l'assemblée centrale n'existe plus...

« Le breton par excellence (1) a fait son instruction ; elle s'imprime. On m'assure qu'il n'a eu aucun égard aux fortes observations qu'on lui avoit faites...

« Je craignois cy-devant d'être assi à côté d'un B..., aujourd'hui je craindrois aussi d'être à côté de plusieurs autres individus que je croïois estimables et droits.

« Heureusement ils travaillent à ce que je n'aie plus cela à craindre. Dieu veuille qu'ils réussissent à ce dernier objet. Mais ils pourroient aussi réussir à se faire mépriser et à se faire rejetter par les efforts mêmes qu'ils font pour parvenir. C'est du moins l'effet que doivent produire leurs mouvemens si ceux de qui la chose dépend veulent le bien et ont le sens commun. Dans le cas contraire tout iroit si mal qu'on pourroit dire : heureux qui ne se trouve pas dans cette cohue ! Même dans l'hypothèse de la parfaite composition du nouveau corps, l'emploi sera cent fois plus difficile à exercer qu'il n'étoit auparavant ; que sera-ce donc s'il est mal composé !

« Un quidam, un S... (1), est allé voir plusieurs fois B... (2), et en a si peu de honte qu'il le dit lui-même. Je ne parle pas des menées d'un certain parti, cela va sans dire.

« Venés vite. Je me reproche presque de ne vous avoir pas écrit plus tôt. Venés vite ; il faut que nous causions ensemble et avec D... (3) et D... et plusieurs autres.

« Je vous embrasse de toute mon âme. Embrassés le respectable, le noble Degola (4) et le brave Grappin.

(1) Cl. Lecoz, évêque d'Ille-et-Vilaine.
(2) Bonaparte.
(3) Desbois.
(4) Le délégué du clergé d'Italie au Concile de 1801.

Venés vous en tous ensemble, il est bon qu'il y ait le plus qu'on pourra de braves gens par ici... » (1).

Le 20 Vendémiaire an X (12 octobre 1801), impuissant à diriger la marche des choses, réduit à la subir, il joignit sa démission à celle de ce même Grégoire, dont il était, on le voit, devenu l'ami (2). Puis, il déposa, ainsi que trois de ses collègues, chez un notaire de Paris, une protestation anticipée contre les atteintes qu'on pourrait porter dans la suite aux libertés de l'église gallicane (3), rentra aux Gras et termina ainsi

(1) Lettre communiquée par M. Gazier. Elle est adressée « au citoïen Grégoire, chez madame Després à St-Lambert, par Chevreuse (Seine-et-Oise) ».

(2) En 1801, probablement pendant la durée du Concile ou peu après, il publia dans les *Annales de la Religion* (tome 14), un plaidoyer en faveur de la conduite de Grégoire à la Convention, plaidoyer qui pourrait bien être de Grégoire lui-même et que Moïse n'aurait fait que signer. Il y cite le passage du discours où Grégoire, repoussant la peine de mort pour Louis XVI, demande qu'on le laisse vivre « afin que l'horreur de ses forfaits l'assiège sans cesse et le poursuive dans le silence de la solitude ».

(3) Dom Grappin, *op. cit.* Puis il ajoute : « M. Moïse s'étoit même proposé, lorsqu'on eut publié le Concordat de 1801, de ne pas accepter de nomination si le chef du Gouvernement le désignoit pour remplir un des soixante sièges qui devoient subsister : du moins on a trouvé dans ses manuscrits le projet d'une lettre à Bonaparte, portant refus de sa nomination s'il étoit inscrit sur la liste des évêques élus. »

En 1798, il écrivait à Desbois : « Je ne suis pas du bois dont on fait les législateurs et je n'ai ni le goût ni le talent de figurer dans les assemblées. Il est vrai, malgré mes efforts, j'aurois été nommé à la Convention, si la Providence ne m'eut pas tiré d'embarras en permettant que des quidams emploïassent la violence pour faire tomber le choix sur un autre. Mais aujourd'hui je ne risque plus rien ; on ne songe certainement pas à moi... ». Lettre du 14 Germinal, an VI ; *Vid. sup.*

Un peu plus tard, le 11 Juin 1806, s'adressant à Grégoire, il lui disait : « Trois jours après vous avoir écrit, je vis sur les

la période active et publique d'une vie déjà longue, qui ne touchait pourtant pas encore à son terme.

feuilles publiques un bon nombre de nominations. Je compris parfaitement que cela n'étoit pas fait pour moi et que vous ne pouviés rien à cet égard. D'ailleurs j'aime la paix et la bonne compagnie; d'où il suit que je n'aurois pas dû accepter si la chose m'eut été offerte... ». Lettre communiquée par M. Gazier.

VII. — Retraite de Moïse aux Gras, puis à Morteau ; sa mort en 1813.

La nouvelle répartition des sièges épiscopaux faite en vertu du Concordat avait amené la disparition de celui de St-Claude dont le territoire se trouvait partagé entre le diocèse de Besançon et l'Archidiocèse de Lyon. Il ne devait être rétabli que plus tard.

M. de Chabot avait de son côté envoyé sa démission au souverain Pontife (1).

Le nouvel évêque nommé par le Premier Consul et accepté par le Pape fut Claude Lecoz. Ce Prélat était né en 1740, au diocèse de Quimper ; il avait été professeur de rhétorique au Collège Louis-le-Grand, et ensuite principal de celui de Quimper. Ayant adopté les principes de la Constitution civile du Clergé, il fut élu membre de l'Assemblée Législative en 1791. On a vu plus haut quelque chose de son rôle, si connu par ailleurs, aux Conciles nationaux de 1797 et de 1801. Il devait mourir au mois d'avril 1815, à Villevieux, dans le Jura, au cours d'une tournée de Confirmation (2).

Les relations qu'il avait eues avec Moïse n'avaient jamais été bien cordiales ; Moïse n'aimait pas le « breton », comme il appelait Lecoz. Cependant, il accompagna le nouvel archevêque lorsque celui-ci

(1) Il mourut à Paris le 28 Avril 1819, après avoir été évêque de Mende de 1802 à 1806 et chanoine de St-Denis depuis cette époque. Il ne revint jamais dans son ancien diocèse de Saint-Claude.

(2) Voir : A. Roussel. *Un évêque assermenté : Cl. Lecoz, évêque d'Ile-et-Vilaine.* Paris Lethielleux, in-8°, 1898.

fit son entrée à Besançon : « M. Lecoz, écrit Roy à Seguin, arrive décidément samedi 2 prairial (25 Mai 1802) ; il part demain accompagné des citoyens Demandre, Moïse et Reymond... (1) ».

Puis il fut nommé comme Seguin, chanoine d'honneur de la nouvelle métropole. Il se trouvait ainsi sur le même rang que M. de Rans, évêque de Rhozy qui avait administré le diocèse précédemment, que l'abbé Babey avec qui il avait été jadis en relations et huit autres ecclésiastiques de marque, également insermentés (2).

Du chapitre proprement dit faisaient partie Bullet, Grappin, Bollot, Duchesne, tous constitutionnels et quatre insermentés.

L'abbé Millot devenait vicaire général avec l'abbé Durand et l'autre abbé Babey que Moïse avait également connu jadis à l'Université de Besançon.

Demandre, ex-évêque, devenait curé de la Madeleine ; aux Gras était nommé Nicod, ex-assermenté qui remplaçait Boillon, l'ami de Moïse, envoyé à Gilley ; à Morteau, Delamarche, non assermenté, succédait à

(1) Lettre du 16 Mai 1802.

(2) Le préfet du Doubs paraît avoir été assez peu favorable à Moïse. Il avait été dressé par les soins de l'administration un *Tableau des prêtres résidant dans le département aux mois de Fructidor et Thermidor, an IX*. Moïse y était signalé en ces termes : « Moyse, aux Gras, évêque actuel du Jura, très instruit, très moral. » A quoi le Préfet avait ajouté de sa main : « *peu de confiance, tête ardente.* Archives départementales du Jura, fonds non classé de la Révolution.

On peut relever encore dans ce tableau les mentions suivantes :

« Demandre (J.-B.), à Besançon, ancien curé, ex-législateur, évêque actuel, d'une conduite exemplaire, très instruit et estimé généralement. — Boillon, curé actuel des Gras, très estimé, très moral, ami particulier de l'évêque du Jura. — Martin, à Morteau, propre à une cure ; (*à éloigner*, note du Préfet). »

Martin replacé simple succursaliste à Lac-ou-Villers. Colisson et Répécaud restaient à Salins.

Moïse devait jouir dorénavant d'une pension de 3.600 francs que lui servait l'Etat.

Il ne semble pas qu'il ait fait un long séjour à Besançon, mais qu'il se soit retiré presque aussitôt aux Gras, où sa famille continuait d'habiter et où elle possédait deux maisons.

Il y resta trois ou quatre ans, exerçant autour de lui une influence assez considérable : « Lorsqu'il quitta les Gras, toutes les familles, sauf deux, avaient embrassé la cause de la Révolution et du Constitutionnalisme, et cela ne fait de doute pour personne que l'influence de l'ancien évêque n'ait été la cause principale d'un mouvement d'opinion aussi général, dont les conséquences se sont prolongées jusqu'à nos jours. Au sein de sa famille, il se montra constamment très respectueux des sentiments de sa belle-sœur restée attachée aux anciennes traditions politiques et religieuses, laquelle ne se gênait pas, d'ailleurs, pour dire à l'occasion que l'attitude de son frère l'Evêque ne porterait pas bonheur à sa famille. Peu communicatif par caractère, l'Evêque se livra seul, pendant longtemps, et sans dire ses intentions à personne, à un travail bizarre : il creusait le sol d'une des maisons qu'occupait sa famille. On prétendait, et on prétend encore, qu'il cherchait à établir, on ne sait dans quel but, un passage souterrain sous la route pour réunir les deux habitations (1) ». Ce qu'il n'a pas dit à ses parents, il l'a écrit à ses amis Grégoire et Desbois.

« ..... Malgré ma paresse et des empêchemens de plus d'un genre, *manibus meis laboravi et laborabo.* Quelques vieilles paperasses que j'ai trouvées par

(1) Notes manuscrites de M. le Curé de Morteau.

hazard m'ont presque donné la certitude qu'il y avoit, ou du moins qu'il y avoit eu des voûtes très vastes dans le patrimoine possédé par mes ancêtres depuis près de 300 ans... » On y aurait caché autrefois des manuscrits : « d'autres paperasses m'ont donné une grande probabilité qu'on y avoit déposé les manuscrits de Bérose, de Mégasthène, de Métasthène, de Celse, de Julien, un manuscrit de Tacite qui n'est pas entier, mais où se trouve ce qui manque dans nos imprimés, un manuscrit de l'ancienne Vulgate latine, d'autres manuscrits hébreux, grecs, arabes, relatifs à l'Ecriture sainte ou concernant la médecine, les arts, les sciences, et même le Grand-œuvre, d'ancien titres, d'anciennes chartres, etc... »

Il suppose que les habitants de l'endroit ont dû construire des cachettes, loin de toute autre habitation, sur la montagne pour éviter les inondations, à l'instar de celles dont l'historien Josèphe parle et qui étaient sous le temple de Jérusalem. « Enfin je me suis servi d'un moïen qui n'est pas sûr, mais qui ne trompe pas toujours et que je ne me doutois pas d'avoir sous la main, mais dont je vous parlerai plus amplement quand j'aurai le plaisir de vous voir et de faire des expériences avec vous. Alors j'ai mis la main à l'œuvre dans ma vieille et ancienne maison du patrimoine de mes pères ; j'ai trouvé jusqu'à présent des indices et des probabilités de l'existence de ces voûtes, mais je n'ai point encor réussi ni à les percer, ni à en découvrir quelque entrée. Il n'y a cependant rien encor de désespéré à cet égard. Voici où j'en suis... (1) ».

Il ne devait jamais aboutir et ne tarda pas d'ailleurs à se décourager.

(1) Lettre du 14 août 1804 et aussi une autre non datée, mais de la même époque. toutes deux communiquées par M. Gazier.

Le travail intellectuel lui était plus difficile, bien que ses amis l'y aient encouragé très fort, comme on voit par ses réponses :

« Que faites vous ? voilà votre question, mon digne ami ; j'ai honte d'y répondre, mais cela ne m'empêchera pas de dire la vérité : je ne fais rien, je suis si paresseux et je me laisse aller à mon penchant. Il est vray, mes livres et mes papiers sont en caisse depuis 1794 parce que je ne suis pas logé de manière à les ranger, il est vray que j'ai le projet d'acheter une maison à Morteau ou à Poligny pour pouvoir ranger ma bibliothèque et enfin me mettre à travailler. Mais je ne trouve pas jusqu'à présent ce qui me convient ou du moins on ne veut pas encore le vendre à ce moment. Je suis quelquefois tenté d'aller fixer mon domicile à Paris pour être près de vous ; mais ma bibliothèque, je ne pourrois pas l'y faire conduire, et sans bibliothèque je suis comme un bûcheron qui n'a point de hache... » Les bibliothèques publiques ne lui sont, dit-il, d'aucun secours pour les livres qu'il faut consulter continuellement et font perdre trop de temps pour les autres. Il projette cependant de faire imprimer sa dissertation, lue au Concile, sur le mariage et à donner un traité sur les fausses décrétales, et d'autres choses encore, mais quand il aura ses livres (1).

La réconciliation des partis fût célébrée aux Gras, comme ailleurs, avec une grande solennité, mais l'évêque s'abstint d'y paraître ; et son absence fut d'autant plus remarquée qu'il fut, dit-on, le seul ecclésiastique de toute la région à n'y pas venir.

« Il n'avait, il est vrai, qu'une médiocre estime, à cause de son incapacité théologique, pour l'abbé Nicod, son curé, bien que celui-ci fut un ancien assermenté et

(1) Lettre *jam.*, *cit.*, du 14 août 1804.

tellement ancré dans ses opinions qu'à sa mort, M. le Curé de Morteau, sollicité de présider les obsèques, mit comme condition à son consentement qu'elles auraient lieu le dimanche suivant après vêpres et presque sans cérémonie. Les paroissiens, du reste, refusèrent de se soumettre à cette injonction, et pour rendre très solennelles les funérailles de leur curé, firent appel à tous les prêtres de la région, connus pour avoir autrefois prêté le serment constitutionnel. On n'est pas très sûr que Moïse présida cette réunion et cette cérémonie, mais cela paraît fort probable.

« Rarement, il montait en chaire. Pourtant on cite de lui un sermon qu'il fit sur l'Eglise, d'après ses idées bien connues (1) ».

Il participait pourtant à la célébration du culte.

« Tout est parfaitement tranquile dans la paroisse que j'habite, écrit-il à Grégoire, il n'y reste plus trace de division ; on a pas pu se servir du jubilé pour remettre le désordre : nous avons un bon curé constitutionnel et nous avons fait entre nous deux les exercices du Jubilé. » (2).

En 1802, bien que la réconciliation des partis fut complète et que toût fut tranquille, même à son dire, il faillit être victime dans son propre pays, d'une tentative d'empoisonnement. Dom Grappin en parle : deux fois « des hommes aveuglés par le fanatisme attentèrent sourdement à sa vie. Il les connut et cependant leurs terribles machinations n'ont été sçeues que du vertueux Pontife qu'ils avoient choisi pour victime et qui a emporté son secret dans le tombeau. »

« Le dernier de ces attentats étoit bien fait pour

(1) Notes manuscrites de M. le Curé de Morteau.

(2) Lettre non datée, écrite probablement en 1804, communiquée par M. Gazier.

abréger ses jours. Aussi depuis dix ans, M. Moïse n'a-t-il fait que languir... » (1).

Grégoire est plus explicite : « .... N'a-t-on pas tenté d'empoisonner dans le vin destiné au sacrifice le savant Moïse, ancien évêque de St-Claude, retiré près de Morteau ? » (2).

Peut-être ne faut-il voir dans ces accidents, si leur forme extérieure est réelle, non pas des tentatives criminelles, mais les premières atteintes du mal qui un peu plus tard l'emporta soudain.

Quoiqu'il en soit, il est moins discret que ses biographes et il a parlé, à diverses reprises, dans ses lettres, de « ce criminel attentat ». Il en nomme même l'auteur : l'abbé Bobillier, prêtre insermenté, retiré quelque temps au Gras, puis replacé plus tard dans le clergé du diocèse, et dont nous avons parlé plus haut.

« Ce qu'on vous a mandé relativement à moi est très vray. Je me suis garanti des suites de ce qu'on m'avoit fait avaler : car je suis un peu médecin, quand il ne s'agit que de moi, mais j'ai souffert plus d'une année » (3).

« Vous vous rappelés qu'un *saint* avoit mis en 1802 de l'arsenic, puis du sublimé corrosif dans mon calice. Eh bien, le frère de ce *saint*, qui étoit plus que soupsonné pour lors d'avoir fourni le poison pour cette bonne œuvre, vient selon toute apparence d'en donner dans le déjeuner d'une famille de sept personnes qui en ont été à l'extrémité... » (4).

(1) La Chronique du Clergé (1821) dit six ans.

(2) *Mémoires*, publiés par H. Carnot, Paris, Dupont, 1839, en deux volumes in-8°. Voir au Tome II, page 399.

(3) Lettre à Grégoire, datée de 1802 et communiquée par M. Gazier ; à plusieurs reprises, Moïse, dans d'autres lettres du même dépôt, fait allusion à son empoisonnement et au « boccon italien ».

(4) Lettre du 11 juin 1806, probablement adressée à Grégoire.

« Malgré ma jambe empoisonnée et très empoisonnée, malgré les boutons qui ont poussé par tout le corps, malgré les grandes taches, rouges, noires, violettes etc. qui couvrent encor des parties considérables de mon pauvre cadavre, et d'où sort une humeur très âcre, je compte vous aller voir sous peu parce que je compte que la Providence va faire passer tout cela, que mon tempérament prendra le dessus et qu'on pourroit bien n'avoir réussi qu'à me donner une forte médecine, salutaire peut-être à quelques égards, quoique je la juge peu propre à purifier le sang. Mais on n'en n'aura pas moins gagné les indulgences, si la bonne volonté suffit pour les mériter. On a fait le possible. Ce n'est pas la faute du quidam si la drogue italique étoit en trop petite quantité ou trop éventée. C'est encore moins sa faute si je n'ai pris ni l'arsenic ni le sublimé corrosif, et il ne faut pas s'en prendre au saint s'il n'a pas fait complètement son miracle, ni au prophète s'il n'a pas parfaitement justifié sa prophétie. On a fait de l'empoisonneur un curé et un très bon curé ; il étoit déjà saint, il va faire des saints, et c'est bien loin, et je suis très content... » (1).

Echappé à cette maladie, d'où qu'elle vînt, il continua plusieurs années de mener au Gras la même existence simple et occupée.

Le costume qu'il portait alors ne le distinguait pas de celui de ses compatriotes. Et souvent, dit-on, il a joui de la surprise des étrangers étonnés de trouver un paysan qui parlait avec une facilité et un choix d'expressions que ne donne pas toujours l'éducation la plus cultivée.

(1) Lettre à Grappin, chanoine et secrétaire de Lecoz, en date du 3 juin, probablement de 1802 ; elle débute par ces mots : « Mon cher confrère en canonicat », et elle est signée « ✝ F. X. Moïse, év. démiss. de St-Claude ».

En 1806, il quitta le Rozet pour Morteau où il venait d'acheter la maison qu'il convoitait depuis longtemps.

Celle-ci existe encore, au n° 26 de la rue de la Chaussée, près de l'Eglise paroissiale, dans le vieux Morteau. C'est un bâtiment long, entre cour et jardin, à un seul étage au-dessus d'un rez-de-chaussée, percés l'un et l'autre de sept fenêtres de façade ; le tout bien construit en pierre et gardant presque intact son premier aspect de maison bâtie à la fin du XVIII[e] siècle.

Derrière, s'étend un petit jardin, avec des dépendances où se trouvait au premier étage un oratoire petit, simple, sans ornements, sous un plafond en bois. Ce bâtiment a péri dans un incendie en 1901 ; on l'appelait encore la *Chapelle*. C'était, en effet, celle de l'ex-évêque du Jura, qui n'avait pas mis de luxe à son installation.

Il avait payé le tout 15.000 fr., avec deux pièces de terre aux environs, à Charles-Marie Boiston (1). Son premier acte de propriétaire fut un procès. L'étage de la maison était loué à Claude-François Gaudion, ancien notaire et avocat, qui prétendait n'en sortir qu'au 25 mars 1807. Mais l'évêque avait besoin d'une chambre pour installer sa bibliothèque et son appartement. Il rédigea, pour faire valoir ses droits, un long et vigoureux mémoire juridique de vingt-six pages, où il se qualifie lui-même de « Révérendissime personne François-Xavier Moïse, évêque démissionnaire de Saint-Claude, chanoine honoraire de Besançon (2) ».

Son caractère difficile et sa manie processive sont encore presque proverbiales à Morteau. Il vivait peu avec ses voisins et avait fait construire un mur élevé autour de son jardin pour se soustraire à leurs regards.

(1) Minutes du notaire Monnin, à Morteau.
(2) Papiers de la famille Klein.

Une partie de ses comptes personnels a survécu. On y trouve des mentions qui éclairent de quelque jour sa vie privée. Par exemple celles-ci :

« 31 May 1807. Payé à Guillier, dix sols pour avoir oté la boue de devant la maison et jardin... et planté les mas de la Fête-Dieu.

« id. Payé une livre deux sols pour achat de 22 mas.

« 2 janvier 1809. Payé à M. Laroche, marchand à Pontarlier 12 livres, 10 sols pour une carotte de tabac.

« 10 juillet 1809. 3 livres 8 sols pour une livre de tabac ».

Il se le faisait apporter de Pontarlier par un commissionnaire chargé de prendre en même temps le *certificat de vie* qui lui était nécessaire pour toucher sa pension.

Au mois de novembre il achetait « un cochon » ; il avait une vache dans son étable ; il se préoccupait de récolter son foin ; bref il vivait comme un bon propriétaire. Le détail de la vente de ses meubles, faite après son décès, nous en dira plus long encore.

En 1807, il payait 48 livres environ de contribution foncière, 30 livres de personnelle et mobilière, et 20 de portes et fenêtres, ce qui suppose une certaine fortune.

Dans l'été de 1807, il avait fait réparer sa maison, « laver et peindre » plusieurs chambres qui existent encore telles aujourd'hui qu'alors ou à peu près.

Il avait amené avec lui de Saint-Claude, ou acheté depuis, une certaine quantité de meubles, de tableaux, d'ornements d'église, de tapisseries et surtout une bibliothèque importante.

« Il vivoit au sein d'une bibliothèque nombreuse et bien choisie qui faisoit ses délices, lorsqu'il fut déchargé des soins et des travaux inséparables de l'épiscopat quand on veut, comme il le fit, en remplir tous les de-

voirs. Jaloux de répandre les lumières autant qu'il étoit avide d'en acquérir, il avoit conçu le généreux projet de faire don de cette précieuse colleotion de livres rares à l'académie universitaire de Besançon, si on y eut établi avant sa mort une faculté de Théologie. Il eut ainsi concouru, en rendant communs à tous les membres de cet aréopage distingué les bons ouvrages qu'il avoit recueillis, à former des savans dans toutes les branches des sciences humaines, mais surtout des théologiens et des canonistes (1) ».

A sa mort, elle fut achetée par Labbey de Billy et mêlée à celle de cet érudit, dont une partie est entrée dans le fonds de la Bibliothèque publique de Besançon, et le reste dispersé.

Il fit don, de son vivant, à Demandre, son ami, de deux ouvrages manuscrits « très étudiés et très étendus. L'un a pour titre : *Dissertation historique, critique, théologique et polémique sur la Vulgate et sur le genre de respect qui lui est dû.* Dans l'autre manuscrit, M. Moïse traite du mariage et foudroye l'ignorance qui le fait dépendre de la seule bénédiction du prêtre et ceux qui ont profané le sacrement de mariage en l'administrant à des fidèles avant que le ministre de la loi ait prononcé leur union (2) ». On garde à la Bibliothèque de Besançon quatre cahiers in-4° écrits de sa main et intitulés : *Réponse aux objections de M. L. E. D. B, sur la promesse de fidélité à la*

(1 et 2) Dom Grappin, *op. cit.* Il parle encore d'une dissertation de 40 pages, très savante, sur l'*Origine des fausses décrétales*, imprimée dans le tome 5, page 285, de la Chronique religieuse et de plusieurs morceaux intéressants sur la discipline de l'Eglise, les libertés de l'Eglise gallicane, etc. Ces derniers ouvrages sont à la Bibliothèque de Besançon. au n° 643 des *Manuscrits*, folios 294 et 305.

Constitution (1). Après les discours de Moïse sur ce sujet, ils sont pour nous sans grand intérêt.

Il s'était remis au travail et, dans plusieurs lettres à Grégoire, il parle de son projet d'aller à Paris : « Occupez-vous, lui dit-il, à me faire ouvrir les bibliothèques, car j'irai les mains pleines de notes ».

Il ne reste plus dans sa maison que quelques tableaux sans valeur et une très belle console Louis XV.

Ses ornements sacerdotaux, pour la plupart, entre autres une aube et un rochet de grand prix au point d'Alençon, sont devenus la propriété de l'église paroissiale de Morteau, qui possède aussi sa croix de procession en cuivre et sa crosse épiscopale, haute de deux mètres, très lourde, en cuivre argenté et qui est faite d'une queue de dauphin enroulée sur elle-même, d'un joli travail.

Quant aux tapisseries, elles ont été dispersées comme le reste du mobilier ; une seule est encore connue : elle se trouve à Besançon (2).

A Morteau, ainsi qu'au Gras, l'ancien évêque du Jura fut d'une grande correction, « d'une parfaite dignité de vie » (3).

Il sortait assez rarement dans les rues et encore plus rarement au dehors. Cependant, une de ses lettres parle d'un séjour de trois semaines qu'il vient de faire à Besançon. Sa mise était soignée. On ne le rencontrait jamais qu'en culotte et en souliers à boucles, avec des bas violets et un chapeau haut de forme (4).

(1) N° 1082, des *Manuscrits*, fonds en cours de classement nouveau.

(2) Chez M. Bretillot, banquier.

(3) Notes manuscrites de M. le curé de Morteau.

(4) Je n'ai pu retrouver aucun portrait de Moïse, ni dans le Jura, ni dans le Doubs, ni à la Bibliothèque Nationale (*Département des Estampes*). Je crois cependant qu'il se fit peindre et

Comme au Gras encore, il était l'ami de ce qui restait du corps des prêtres constitutionnels plus ou moins soumis. « Il étoit leur ami, dit Grappin. Il n'étoit pas rare de le trouver environné, chez lui, de ces hommes de bien qui venoient prendre des avis et lui soumettre leurs doutes. M. Moïse eut constamment pour eux, comme pour les indigens, les entrailles d'un père tendre ; mais il vouloit que ses aumônes ne fussent connues que de Dieu. Il menaçoit même ceux qui avoient eu part à ses bienfaits, de ne pas les leur continuer, s'ils ne les ensevelissoient dans le plus profond silence, qu'ils n'ont rompu qu'après sa mort.

« Déjà avant la tenue des deux conciles nationaux, il avoit fait beaucoup de démarches pour la réunion, qu'il croyoit possible, de l'église protestante de Genève à l'église romaine. Il continua dans sa retraite les mêmes efforts pour ramener au sein de l'église les communes suisses voisines de Morteau.... Ses conversations avec les ministres protestans, le respect que leur avoient inspiré sa science et ses vertus et la force de ses raisonnemens dans lès discussions donnoient lieu d'espérer que, si M. Moïse eut vécu plus longtemps, il seroit parvenu à dissiper les nuages qui cachoient la vérité à plusieurs chefs spirituels de nos frères errans. (1) »

peut-être pourrait-on voir une allusion à ce tableau dans sa lettre du 6 décembre 1791 (page 116). On dit qu'il était de haute taille, le visage coloré, les traits plutôt durs, et le regard extrêmement vif.

(1) C'était aussi le sentiment de Demandre qui dit une fois à un ministre calviniste : « un jour nous nous tiendrons tous la la main pour nous embrasser. » *Op. cit.*, p. 331.

En 1801, Moïse écrivait à Grégoire : « Comme le citoyen Vernerey devoit venir me voir dans 8 ou 10 jours, j'attendis pour lui proposer de venir avec moi à Genève et d'y rester si l'on voïoit que l'on peut opérer le grand bien dont vous vouliés bien

Quant à l'abbé Delamarche, curé de Morteau, il n'eut jamais avec lui que des relations purement officielles. De part et d'autre, il y avait défiance. Celui-ci, qui n'avait jamais été assermenté ne voulait céder à personne des anciens « schismatiques », témoin l'incident suivant survenu à l'occasion d'une cérémonie de Confirmation à Morteau.

M. Delamarche avait adressé par un commissionnaire à M. Pourchet, curé de Montbenoit, un billet d'invitation ainsi conçu : « Demain, je reçois Yodot (traduction en patois du mot *Claude*) Lecoz, Mandrin (sobriquet de Demandre, ancien évêque de Besançon) et Sifflet (surnom donné à Moïse, ancien évêque de St-Claude où l'on fabrique, entre autres objets, des sifflets en buis). Venez si cela vous fait plaisir. »

L'archevêque qui arrivait de Montbenoit à Morteau rencontra le messager, qui, se figurant sans doute que le curé de Montbenoit était au nombre des personnes qui entouraient le prélat, remit à celui-ci le billet en question. Lecture prise de cette invitation, Lecoz ne laissa rien paraître de ses sentiments et ne dit rien à son entourage ni pendant le trajet, ni durant la cérémonie. Mais celle-ci achevée il ordonna au cocher, qui l'attendait avec sa voiture à la porte de l'Eglise, de le conduire à la maison de l'Evêque du Jura. Ce qu'entendant, M. Delamarche qui ignorait la bévue de son commission-

me charger... Nous comptions rétablir le culte catholique dans la ville qui depuis plus de deux siècles est le centre de terreur et l'adversaire le plus déclaré de Rome. Vernerey ébranlé me demanda quinze jours de réflexions. Malheureusement ses réflexions ont abouti à me déclarer que décidément il ne se fixerait pas à Genève et qu'il ne viendrait pas même avec moi pour s'assurer de l'état des choses ». Lettre *jam. cit.* de 1801.

C'était, on le voit, plutôt pour convertir les protestants que pour se *protestantiser*, comme on l'a accusé d'avoir voulu faire.

naire dit à haute voix : « Monseigneur, je décline toute responsabilité au sujet de l'effet que produira dans la population votre démarche, qui sera, aux yeux de tous un véritable scandale. Votre place est au presbytère. » L'histoire dit bien que Lecoz céda sur le moment, mais elle ne rapporte pas ce qu'il fit ensuite.

Moïse ne faisait pas difficulté de plaisanter le curé de Morteau qu'il appelait « un quidam de la marche, je ne sçait si c'est de la marche trévisane, de la marche d'Ancône, de la marche de Brandebourg ou de la marche d'Anjou... » (1).

Il raconte aussi à son ami Grappin, qu'il est allé « de tems en tems à la grand'messe dans son costume, au risque de faire enrager ou même de mettre le diable au corps du *saint* (Delamarche). Par exemple, quand il est seul au chœur, le vicaire ne vient pas donner l'eau bénite au clergé, et l'évêque n'en dort pas moins bien. Depuis le commencement du Carême, il n'y va pas souvent ; c'est que le boccon de l'italien Bobillier recommence à faire sentir ses effets dans une jambe qui fait peur... ».

Puis il lui narre avec force sous-entendus, dans la même lettre, une histoire un peu croustillante dont le principal héros est une jeune servante d'auberge, de 22 ans, surnommée *Bijoux*, à qui il serait survenue une « hydropisie dont la guérison doit arriver tout à coup dans un tems donné... ; sur la piété, la sainteté de laquelle le *saint* ne tarissoit pas... » « On a fait, dit-il, des Noëls (sur cette aventure)... ; ils sont mal faits, mais ils prouvent que le saint, tout saint qu'il est, n'est pas aimé... » (2).

La sympathie, on le voit, n'était pas grande entre lui

(1 et 2) Lettre à Grégoire, non datée, probablement de 1806 ou 1807, communiqué par M. Gazier.

et son curé. Elle n'existait pas davantage entre lui et Lecoz.

Il n'aimait pas déjà ce dernier lorsqu'il était son collègue comme évêque de l'église constitutionnelle : on se souvient peut-être de la façon dont il parlait du *Breton*. S'il sut garder vis-à-vis de lui, dans quelques circonstances, les formes extérieures du respect, il prenait sa revanche en particulier.

« Aujourd'hui, écrit-il à Grégoire, je me contenterai de vous dire que nous ne nous sommes pas trompés dans le jugement que nous avons porté sur l'homme que l'on appelle dans le païs *Claude le mal venu*. Des tartufferies, l'esprit du plus vil et plus bas interret, des dispenses accordées pour six francs la pièce à l'effet de pouvoir donner la bénédiction nuptiale aux époux parens au quatrième, troisième et second degré, des circonscriptions faites à la grosse hâche, à l'aveugle, et en dépit du bon sens, des choix révoltans, des sujets constitutionnels du premier mérite mis à l'écart, d'autres qu'on avoit bien fait connoître comme tout à fait indignes très bien placés ; de l'autre part, une foule de sujets connus comme scandaleux et souverainement ignorans, capables de faire de faux billets à leur profit etc., etc., placés à tour de bras ; les uns et les autres munis d'institutions portans qu'on les a examinés et trouvés capables, quoiqu'on n'en aît pas examinés un seul, qu'on s'est bien assuré de la pureté de leurs mœurs, quoiqu'on ne s'en soit pas assuré pour personne, et qu'il y en eut plusieurs dont les scandales étoient parvenus avec leurs preuves, etc.; une facilité singulière à se laisser mener, surtout par les dames du bon parti et une propension à ne s'entêter que contre la raison et le bon sens. Des Instructions vendues à 15 sols et qui ne valent 15 deniers, où l'on martyrise la logique, où l'Écriture mise à toutes les sauces se trouve toujours

appliquée à contre sens etc. ; voilà l'aspect sous lequel les gens sensés voient ce qui se passe. Ils observent des aneries de tout genre, une fureur de parler de tout avec une ignorance absolue des canons, de la positive et de toute vraie théologie. On assure que les délations faites par les plus mauvais sujets du *bon parti* pleuvent contre les meilleurs sujets du mauvais parti, sont accueillies, le vénérable Paget en est peut-être un exemple, du moins si ce qu'on m'écrit est vrai (1). Quand on a demandé à Claude ce qu'il vouloit pour augmentation de traitement, il avoit une belle occasion d'obtenir ce qu'il auroit voulu pour le Séminaire dont le gouvernement ne s'étoit pas encore chargé pour lors, c'étoit de dire qu'il sauroit se passer avec peu et vivre en apôtre, mais que pour perpétuer, pour former les ministres sacrés il falloit un séminaire, etc., qu'il n'avoit pour lui pas besoin d'autre logement, qu'il seroit le premier directeur, mais qu'il falloit assurer le traitement des autres directeurs. Il auroit obtenu 20.000 fr. annuellement ; au lieu de cela, il a demandé 15.000 fr. pour lui-même, il en a obtenu six mille. Aujourd'hui, il demande à tour de bras, il fait un appel aux femmes, aux filles pieuses et personne ne répond. Il dit qu'il faudra fournir pour faire faire les études à ceux qui ont de la vocation et qui n'ont point de fortune, sans se souvenir que ceux qui n'ont pas un fond rapportant 300 fr. ne peuvent être ordonnés ; et puis on rit. Chose singulière ! il y a des endroits où tout va encore plus mal » (2).

Ailleurs, il raconte que Lecoz, lui ayant écrit, avait adressé sa lettre à l'*évêque divisionnaire du Jura*, au lieu de *démissionnaire*. « ... Elle eut été renvoyée de

(1) Curé constitutionnel de Nans-sous-Garde-Bois, non replacé après le Concordat.

(1) Lettre à Grégoire, non datée, probablement de 1803. Communiquée par M. Gazier.

suite, si je m'étois apperçu à temps du mot *divisionnaire*; et ce pour apprendre à Monseigneur qu'il n'y a point d'évêque divisionnaire; que loin de fomenter, j'ai toujours tâché de prévenir ou d'éteindre les divisions; que j'ai été évêque de St-Claude comme il a été évêque de Rennes, et que des faits ainsi que des raisons graves prouvent que j'avois été appelé à la métropole de Besançon un peu plus canoniquement que lui, avant lui, sans intrigue comme sans bassesse de ma part; enfin que j'avois refusé la place qu'il a sollicitée, quoiqu'il ait imprimé avec sa *franchise bretonne* qu'il y avoit été élevé malgré lui...

« En thèse générale, si quelqu'un sans affectation, sans contester le titre, oublie seulement de me le donner, je n'y fais pas plus d'attention qu'au nombre de feuilles qui tombent en automne. Mais si d'ignorans imbécilles affectent de ne pas me donner un titre qu'on ne peut me refuser sans m'outrager et sans méconnoître les canons reçus de toute l'Eglise, je crois que le caractère dont je suis revêtu et le devoir de la correction fraternelle m'imposent l'obligation de réprimer autant que je le puis ces sortes d'excès qui me font d'ailleurs hausser les épaules...

« Quant à Mgr Cl. Lecoz, vulgairement appelé *Cl. le mal venu*, il est tel que nous l'avions jugé ; joignant à une dévotion plus que minutieuse et extérieure, une conscience assez robuste pour établir des pasteurs reconnus comme empoisonneurs..., se morfondant pour plaire à un parti qui le déteste..., remplissant son chapitre comme Noé remplit l'arche..., composant son séminaire d'énergumènes..., s'avançant en étourdi, reculant en sot...; il semble ne se démener que pour montrer qu'il est incapable de gouverner... » (2).

(2) Lettre à Grégoire, datée de Morteau, le 27 Octobre 1808, et signée : « l'ancien évêque de St-Claude, F.-X. Moïse ». Dans

Par contre, Moïse avait conservé des relations assez suivies et affectueuses avec Demandre qui lui faisait quelquefois passer le montant trimestriel de sa pension (1). Grégoire écrivant à Lecoz le 10 février 1808, dit : « Je l'embrasse cordialement [Grappin] ainsi que nos vénérables collègues Royer, Demandre, Moïse et l'archevêque de Besançon (2). » Puis s'adressant à Grappin « ..... Avez-vous des nouvelles de ce brave et savant Moïse que je chéris ? Embrassez-le pour moi... (3) ».

Ainsi passaient une à une les années, un peu toutes semblables entre elles et sans évènements notables. Avec elles aussi passait la vie. L'évêque démissionnaire du Jura devenait vieux et se préoccupait des approches de sa fin.

En 1810, la mort lui enleva « une sœur tendrement chérie. Je la recommande à vos prières, écrit-il à Grégoire ; c'étoit une excellente chrétienne et une véritable patriote ; mais celui qui juge les justices mêmes trouve peut-être bien des défauts dans la vertu qui nous parroit la plus pure.....

« Autre chose, je pense à faire au plus tôt mon testament. J'y veux laisser un témoignage authentique de mon inviolable attachement à la vérité sur les questions

cette même lettre, il parle de plusieurs de ses anciens collègues qu'il soupçonne d'avoir du « penchant à baiser la mule du pape » ; de Caprara qu'il appelle la *Chèvre rare*, et de Répécaud qui ne sera jamais, d'après lui, « qu'une grenouille gonflée de vent et un intriguant sans mérite ».

(1) Comptes des dépenses journalières de Moïse. (papiers de la famille Klein).

(2) Bibliothèque de Besançon, n° 624 des *Manuscrits*.

(3) *Ibidem*, n° 641. Lettre du 18 octobre 1803. Voir aussi celles du 13 mars 1806, où se retrouve la même formule, et celle du 14 juin 1813, qui parle de la notice nécrologique que vient d'écrire Grappin sur Moïse.

qui ont eu et qui ont encor l'air de diviser le clergé françois. Mon ami Grégoire a fait aussi cet acte de dernière volonté et il n'a pas manqué de s'expliquer sur le même objet. Voudroit-il m'envoïer l'extrait de son testament sur ce point ? Il m'épargneroit du travail, et puis j'aimerois à me rapprocher de mon ami dans cet acte important... » (1).

De son côté, Grappin dit « qu'il voyoit la mort s'approcher avec la tranquilité que donne une conscience pure. Déjà, il avoit fait préparer sa tombe et témoigné le désir d'être inhumé dans le cimetière de la paroisse où il avoit pris naissance, prévoyant que de l'esprit de parti pourroient naître des scandales dans celle où il avoit pris son dernier domicile » (2). Il est possible, bien que rien ne le prouve, qu'il ait choisi la place de sa tombe au cimetière des Gras, mais sans plus. Surpris par la mort, il n'a pas laissé de testament.

Quoiqu'il en soit, le dimanche 7 Février 1813, au matin, sa nièce, qui tenait son ménage et habitait avec lui, en entrant dans la chambre du rez-de-chaussée au coin sud de la maison, chambre occupée aujourd'hui par un atelier, trouva, dans le lit aux tentures rouges, le vieil évêque foudroyé par l'apoplexie.

(1) Lettre à « Monsieur Grégoire, membre du Sénat conservateur, commandant de la Légion d'honneur, etc., etc., en son hôtel, rue du Pot de Fer, n° 22, à Paris », datée du 3 janvier 1810, et communiquée par M. Gazier.

Cette lettre, ainsi que plusieurs autres de cette époque, est cachetée d'un sceau de cire rouge portant un cartouche ovale sur une croix épiscopale, avec en sautoir un rameau d'olivier, une pique avec un bonnet phrygien ; sur le cartouche ces mots F.-X. Moïse ; en exergue : Foi, Charité.

(2) Parlant de Demandre, dans une lettre de 1809 à Grégoire, il dit : « S'il vient à mourir, il n'auroit chez vous, comme M. Royer, de l'eau bénite qu'à lèche-doigt ; ici il n'en auroit point du tout non plus que moi ; ce qui nous empêche pas de dormir sur l'une et l'autre oreille ».

Les obsèques eurent lieu le mardi 9 Février. « Deux prêtres seulement assistèrent à son convoi funèbre avec l'estimable curé des Gras, encore étoient-ils d'un canton voisin. La population entière, quoique divisée d'opinion, suppléa ceux qui avoient oublié leur devoir, la charité et toutes les convenances », dit encore son biographe.

De fait, ses compatriotes vinrent au devant de sa dépouille mortelle jusqu'à la limite de la paroisse. Le corps pendant tout le trajet et toute la cérémonie religieuse était à demi soulevé de la bière pour être rendu visible.

L'acte de décès ne fait mention d'aucun détail particulier :

« Le 9 Février 1813, en présence des citoyens Pierre-François et François-Xavier Moïse, moi soussigné, après en avoir obtenu la permission de l'autorité, ai donné la sépulture ecclésiastique à M. François-Xavier Moïse, évêque démissionnaire de St-Claude, oncle des deux témoins, ayant été selon son intention amené de Morteau aux Gras, lieu de sa naissance, dans le canton de Morteau, archevêché de Besançon, lequel est décédé à l'âge d'environ 70 ans et assisté des sacrements de l'Eglise ».

« Pierre-François Moïse, F.-X. Moïse, Nicod, curé » (1).

Sa tombe se trouve près de la porte latérale de l'église du village. Elle est dominée par une petite croix de fer portant en sautoir une crosse et une autre croix épiscopale. La pierre est très simple : on y voit, gravées au trait, une mître, une crosse et une croix à double croisillon et cette inscription, pleine d'inexactitudes, ce qui montre que si les héritiers de l'évêque du Jura tenaient à perpétuer

(1) Registres paroissiaux des Gras.

sa mémoire, ils ne connaissaient que vaguement sa carrière :

SOUS CETTE PIERRE EST INHUMÉ FRANÇOIS
XAVIER MOYSE NÉ AU ROZET LE 12 DÉCEMBRE 1742
PRÊTRE EN 1766 DOCTEUR EN THÉOLOGIE AU COLLÈGE DE
DOLE EN 1771 ÉVÊQUE DE SAINT-CLAUDE EN 1790
CHANOINE HONORAIRE DE LA MÉTROPOLE DE BESANÇON
OÙ IL ENSEIGNA L'HISTOIRE SACRÉE LES LANGUES
GRECQUE HÉBRAÏQUE ET SYRIAQUE
DÉCÉDÉ A MORTEAU LE 7 FÉVRIER 1813
QU'IL REPOSE EN PAIX
CE MONUMENT A ÉTÉ ÉRIGÉ PAR
CLAUDE FRANÇOIS MOYSE
FRÈRE DU DÉFUNT.

Dom Grappin lui avait composé une épitaphe beaucoup plus solennelle, guère plus exacte, et dont il regrette qu'on n'ait pas fait usage :

« Hoc sub lapide — conduntur exuviæ mortales — R. R. in Christo patris — Francisci Xavierii Moïse — Olim episcopi San-Claudiensis — qui historiæ sacræ — grœcæ et habraicæ linguarum — Theologiæ quam diù edocuit — et juris canoni peritissimus — Romani pontificis — et ecclesiæ gallicanæ jurium — pari animo — verbo et scriptis — accerrimus fuit defensor — Pietate in Deum — scientia zelo — in omnes beneficentia insignis — religionis fulcrum — et patriæ decus — annos natus septuaginta — obiit septimâ februarii 1813 — Requiescat in pace » (1).

Cet humble monument donna lieu, vers 1825, à la dernière manifestation faite dans le pays par le clergé et les fidèles du culte constitutionnel. A cette époque, des Jésuites vinrent prêcher une mission aux Gras (M. Nicod était mort). Dans la nuit qui précéda l'ouver-

(1) Dom Grappin, *op. cit.*

ture des exercices, la pierre tombale de l'Evêque Moïse fut, en signe de protestation, couverte de fleurs (1).

Et depuis, l'évêque du Jura dort son sommeil dans la vallée où il était né et avait grandi, qu'il avait longtemps quittée, mais qu'il aimait toujours. Le vent, qui l'avait bercé, tour à tour chante ou hurle dans les branches des sapins éternels ; les pas des fidèles, le dimanche, frôlent, au long du sentier, sa pierre tumulaire sans gloire ; ils pourraient lui rythmer la fuite du temps, comme lui aussi pourrait entendre les voix rudes chanter, derrière le mur de l'église — celle de son baptême et de ses funérailles — le vieux *credo* catholique... A quelques pas de lui, dans la même paix, repose un des derniers curés de la paroisse, qui n'a pas voulu qu'on mît sa tombe tout à côté de celle du « constitutionnel »...

D'autres orages les feront-ils tressaillir tous deux au souvenir rajeuni des jours d'autrefois ? Ce sera le cas, pour s'instruire, de reprendre un à un les détails de cette vie, dont le compte après tout s'est soldé par néant, et de redire, en attendant le calme espéré, ce vers de Virgile, poëte que Moïse aimait à citer :

O passi graviora, dabit deus his quoque finem (2).

(1) M. l'abbé Vernerey, originaire des Gras, m'a rapporté que la pierre usée de ce tombeau avait été remplacée, vers 1875, par la famille Moïse. On a sans doute reproduit l'ancienne épitaphe. Même, à son souvenir, cette restauration causa quelque émotion parmi le clergé local qui ne crut cependant devoir ni protester, ni l'empêcher.

Dans les papiers de la famille Klein, on garde une réclamation de l'instituteur et chantre des Gras, à Claude-François Moïse, pour « huit messes qu'il avoit chantées pour l'âme de M. l'Evêque, votre frère, qui est de deux francs » (29 Août 1815).

(2) *Enéïde*, I., 199.

VIII. — Appendice.

Le 5 Décembre 1820, par le ministère de Me Singier, notaire royal à Morteau, on vendit aux enchères les meubles de Claude-François Moyse, au profit de ses héritiers, Alexis-Ferréol, François-Xavier, Pierre-François, et leur sœur Marie-Bernardine, également cultivatrice au Rozet, et Marie-Sylvie Moyse, leur sœur, femme d'Etienne-François Roussel, maréchal à Beurre (1).

Claude-François Moyse était le frère de l'Evêque et son héritier, qui vint habiter sa maison de Morteau après son décès. La vente produisit 3.104 francs 30 centimes. Elle ne comprend pas sans doute la totalité des meubles de l'Evêque, car beaucoup qui devaient exister n'y figurent pas. Peut-être, le premier héritier en avait-il disposé dans les sept années qu'il les posséda. Cependant une certaine quantité de mentions fournies par cette vente sont assez curieuses pour être rapportées ici. Peut-être permettront-elles d'identifier quelques objets et de rendre, à ceux-là, au moins, un état-civil et quelque valeur historique. On y voit donc figurer :

« Une aube garnie, à M. le curé de Morteau, pour 36 fr.

« Un rochet garni, à M. le curé de Morteau, pour 18 fr.

(1) L'acte de cette vente est dans les papiers de la famille Klein.

Il y a encore, comme parents rapprochés de Moïse, outre les Klein, de Morteau, Mlles Valengin, mariées l'une à M. Vermot, l'autre à M. Fournier, aux Fins, près de Morteau. Une fille de M. Klein a épousé le notaire Lemoine, de Morteau.

« Une aube unie, à M. le curé de Morteau, pour 12 fr.

« Une chasuble assortie en velours cramoisy, galons d'argent, à M. Cuénot, curé de la Combe, pour 36 fr. 50 cent.

« Une vieille chasuble, à M. François-Marie Cupillard, percepteur, pour 6 fr. 25.

« Un camail en soie violet, à Pierre--François Moyse, pour 6 fr.

« Une chappe en soie brodée, or et argent, à Ferréol Moyse, pour 285 fr.

« Une robe de chambre en soie bleue, à fleurs, doublée en molleton, à Ferjeux Roussel, des Gras, pour 21 fr. 25.

« Deux culottes en soie, à Michel Jacquot, pour 6 fr. trois quarts.

« Une bouteille côtée, à mettre le tabac, à M. Feney, pour 4 fr. 75.

« Un écritoire en marbre rouge, à M. le curé de Morteau, pour 3 fr. 75.

« Un herbier, à Jeanne-Marie Balanche, pour 10 fr.

« Quatre thèses de philosophie, à Ferréol Moyse, pour 1 fr. 25.

« Un parapluie vert à Bernardine Moyse, pour 20 fr.

« Le cabriolet, à Ferréol Moyse, pour 95 fr.

« Dix-sept paires de rideaux de fenêtres en coton blanc, à divers, pour 183 fr. 50.

« Quatre fauteuils en velours d'Utrecht cramoisi, à Bernardine Moyse, pour 101 fr.

« Deux fauteuils en damas cramoisi, à François-Alexis Singier, pour 57 fr.

« Un autre fauteuil cramoisi, plus grand, à Bernardine Moyse, pour 24 fr.

« Un fauteuil en damas rouge à J. Baron, des Grás, pour 20 fr. 50.

« Un autre fauteuil en damas rouge, à bras, à Ferréol Moyse-Philibert, pour 26 fr.

« Un autre fauteuil en damas rouge, à M. le curé des Gras, pour 24 fr. 50.

« Trois autres fauteuils, à divers, pour 61 fr. 50.

« Un autre fauteuil en damas, plus grand, à Claude-Ferdinand Valengin, pour 21 fr.

« Un fauteuil en damas rouge, à M. Henriet, instituteur à Renaud-du-Mont, pour 22 fr. 50.

« Un fauteuil en damas rouge, grand, à M. François-Marie Cupillard, percepteur, pour 25 fr.

« Un canapé ou sopha rouge avec trois fauteuils en damas rouge, à M. Pierre-Joseph Bidat, pour 139 fr.

« Une petite toilette en peau de chamois, à Gruet, pour 1 fr.

« Le bois de lit et les rideaux rouges à la chambre du coin en bas, délivré à M. Bouveret, de Pontarlier, pour 63 fr.

« Un ciel de lit avec les rideaux en étoffe verte, à Bernardine Moyse, pour 6 fr. 25.

« Des rideaux et tour de lit, en rayé bleu et rouge, à Ferréol Moyse, pour 40 fr.

« Un lit en damas cramoisi, assorti du ciel, quatre pans de rideaux et courte-pointe, à François-Xavier Moyse, pour 112 fr.

« Deux courte-pointes de lit en damas cramoisi, plusieurs tables, etc., etc. ».

Et enfin :

« Deux gravures à cadres noirs, à Jeanne-Marie Balanche, pour 2 fr.

« Quatre autres tableaux, représentant des paysages, à Jeanne-Marie Balanche, pour 6 fr. 50.

« Un autre petit tableau en cuivre, à la même, pour 2 fr. et demi.

« Quatre gravures d'histoire sainte, à cadres dorés, à Bernardine Moyse, pour 20 fr.

« Trois autres gravures plus grandes à cadres dorés, à mademoiselle Rosine Cupillard, pour 8 fr.

« Trois autres gravures représentant l'histoire de Joseph, à cadres verts, à M. l'officier Girard, pour 7 fr.

« Deux gravures à cadres dorés, à M. Peney, pour 8 fr.

« Un cadre de l'almanach perpétuel, à M. Girod, pour 3 fr.

« Troix autres cadres, à mademoiselle Garnache, des Gras, pour 6 fr. et demi.

« Deux autres gravures, à cadres verts, à M. l'officier Girard, pour 4 fr. 60.

« Un autre cadre, petit, à Pierrette Renaud, avec un sur carton pour 1 fr. »

IX. — Additions et corrections.

Ce travail était à peu près âchevé d'imprimer lorsque M. Gazier eut la bonté de me communiquer plusieurs lettres inédites de Moïse à ses collègues Grégoire, Saurine et Desbois.

L'une d'entre elles, datée du 26 Germinal, an III, et une autre du 15 Nivose, an IV, complètent le chapitre V de ce travail. Le lecteur voudra bien les trouver ici, au moins quant à ce qu'elles ont de plus intéressant.

Je profite de l'occasion pour indiquer aussi, parmi d'autres moins indispensables, un certain nombre de corrections qui enlèveront quelques imperfections aux pages qui précèdent.

Page 9, ligne 20. — Lire : et dans sa lettre aux électeurs...

Page 10, ligne 3. — Mettre un point après Séminaire, et lire ensuite : Il les retrouvera...

Page 14. — Mettre l'indication de la note 3, à la ligne précédente, après Gilbert.

Page 24, ligne 6. — Lire : peut-être, au lieu de : même.

Page 25, lignes 15 et 28. — Lire : Demontrond, au lieu de de Montrond ; de même à la page 41, ligne 6.

Encore page 25, ligne 19. — Supprimer : seuls.

Page 33, ligne 11. — Mettre : le, à la place de : les.

Page 39, ligne 9. — Lire : Pierre-Gabriel Ebrard.

Page 48, ligne 27. — Lire : Vaulchier, au lieu de : Vaucher.

Page 55, ligne 15. — Ajouter après M. Emery : supérieur de St-Sulpice ; et ligne 16, après maître des cérémonies, ajouter : du Séminaire.

Page 77, ligne 29. — Lire : autres, insermentés, restaient...

Page 83, ligne 31. — Ajouter après servi : durant ses premières années d'épiscopat.

Page 84, ligne 8. — Lire : directoire, au lieu de : directeur.

Page 96, ligne 30. — Lire : patristique, au lieu de : patriotique.

Page 111, ligne 10. — Remplacer : transport, par : dépôt.

Pages 140, ligne 35. — Compléter ainsi la note : ... sur un cartouche sommé d'une croix, entouré d'un rameau d'olivier et d'une pique surmontée d'un bonnet phrygien, avec en exergue : Religion catholique, apostolique et romaine, Evêché du Jura.

Page 142, ligne 34. — Substituer : dirimans à dérivans.

Page 166. — Mettre en note : Moïse avait envoyé à Desbois, pour les *Annales ecclésiastiques*, par l'entremise de Grégoire, un *précis* de son arrestation et de sa captivité et un « narré » de ses démêlés avec la municipalité de Lons-le-Saunier en Juillet 1796 ; ces pièces se sont perdues et n'ont jamais été publiées. (Lettres communiquées par M. Gazier, du 26 Novembre 1796 et une autre sans date, mais un peu postérieure).

Page 167, ligne 5. — Ajouter : on avait mis comme condition à son élargissement qu'il ne rentrerait pas dans le Jura ; et ligne 6, lire : il devait y être du reste plus en sûreté...

On peut ici intercaler la première des lettres dont il est question plus haut. Elle est adressée « au citoïen Grégoire, député à la Convention nationale et membre du comité d'instruction publique ».

« Citoïen évêque,

« Elargi à charge de ne pas rentrer dans le Jura, je n'ai pu jusqu'à présent retourner dans mon église qui me réclame, et je n'ai d'espérance de pouvoir me rendre à ses vœux, que depuis que je sçais par le citoïen

Répécaud que vous voulés bien vous intéresser pour faire rendre le pasteur à ses ouailles. Je rentrerai dans mes fonctions dès que j'en aurai la liberté. En attendant je prens la part la plus vive aux affaires de notre sainte Religion. Je tâche de contribuer au rétablissement du culte dans plusieurs paroisses du diocèse de Doux ; je dessert la paroisse de mon origine ; j'ai fait la bénédiction des saintes Huiles, etc., etc.; et en bénissant Dieu de vous avoir conservé au milieu des orages pour la restauration du lieu saint, j'ai toujours espéré qu'il béniroit vos travaux. Si mes prières sont exaucées, vos succès seront encore plus complets. Peut-être la persécution, en signalant les prophètes du vrai Dieu de ceux de Baal, les véritables chrétiens et les hippocrites, fera revivre les beaux jours du christianisme, jours heureux où l'Eglise ne renfermoit que de dignes ministres, des fidèles de cœur, d'esprit, de conduite, et des pénitens sincères ; jours religieux où notre sainte religion étoit honorée par les mœurs de ceux qui en faisoient profession et par une discipline dont je vois avec satisfaction les restes précieux dans les projets que vous avés formés.

« J'admire votre lettre enciclique ; je déclare que votre profession de foi est la mienne ; j'admets les règlements provisoires de discipline qui me paroissent marqués au coin de la sagesse et parfaitement adaptés aux circonstances. Je vous soumettrai cependant quelques réflexions... »

Suit une assez longue discussion à propos du divorce. Grégoire ne l'admettait pas. Moïse désirait qu'on fit une distinction en faveur des mariages invalides de leur nature mais reconnus tels après la bénédiction nuptiale reçue et que d'après lui on pouvait rompre en ayant recours au seul divorce civil et légal.

Il demande aussi qu'on soit moins sévère à l'endroit

de certains ecclésiastiques « qui après s'être exposés a la mort et à la rage des tyrans plutôt que de donner leurs lettres ou que de cesser leurs fonctions... » ont préféré être incarcérés que de céder, et qui néanmoins « pendant leur détention ont cru devoir donner leur démission de leurs places dont ils ne pouvoient plus remplir les obligations, et donner par là la possibilité de substituer au titulaire incarcéré un autre ecclésiastique qui put soigner l'église de Dieu ».

Ils n'ont pas commis de faute ; même, de leur conduite, il résulte quelqu'avantage : « tel, qui sans sa démission auroit été assassiné avant le 9 Thermidor, a été conservé jusqu'à ce terme et peut aujourd'hui servir utilement l'église ».

C'est un peu un plaidoyer *pro domo*.

Il termine enfin en écrivant : « Je vous embrasse cordialement, en N. S. J.-Christ, ainsi que tous les évêques qui ont signé. Je suis très fâché de ne pas voir la signature de l'évêque du Doux avec les vôtres. J'ignore pourquoi il n'a pas signé. Mais s'il abbandonne son diocèse, je ne l'abbandonnerai pas que cette église soit pourvue d'un pasteur. Salut et fraternité.

« † F.-X. Moïse, évêque. »

26 Germinal, an III (15 Avril 1775).

La seconde lettre, complète la page 172. Elle est du 14 Nivose, an IV (4 janvier 1796), et adressée au « citoïen Grégoire, membre de l'Assemblée législative, à Paris. » Elle précise que c'est la garde nationale sédentaire des Gras qui, en poursuivant trois émigrés qui ont réussi à passer en Suisse, a trouvé les papiers révélateurs du complot, c'est-à-dire un passeport des autorités anglaises recommandant aux autorités helvétiques le chevalier Tinseau d'Amoudans, au service de S. M. Britannique ; « ce Tinseau est émigré et fils d'un

Conseiller au Parlement de Besançon » ; une instruction pour tenter de mettre aux mains des royalistes « la citadelle de Besançon, les forts de Salins, le château de Blamont, les villes de Béfort et d'Auxonne, les magasins de guerre et de bouche qui sont dans nos contrées et les domaines nationaux... » ; et deux autres papiers de moindre importance, le tout dans une lettre ouverte à l'adresse du chevalier Tinseau.

Il termine en disant : « Si le tems vous permet de me faire réponse, je vous prie de l'adresser à Laurent Garnache-Chagré, le jeune, au Roset... » ; ce qui tendrait à faire croire qu'il n'était pas très sûr de la poste de son propre pays quant à ses correspondances. Et il signe : « † F.-X. Moïse, évêque du diocèse du Jura ».

Page 172, ligne 6. — Remplacer : dans l'ordre des évènements, par : vers le même temps.

Page 210, ligne 35. — Lire : Desbois, au lieu de : Dubois.

Page 231. — Ajouter cette note : *Les Actes du Concile métropolitain de Besançon* ont été imprimés à Besançon, chez Daclin, an IX, en 1 vol. in-8, de 112 pages.

Enfin, ajouter à la page 248, ce billet qui achève de peindre non seulement l'état d'esprit où se trouvait Moïse à cette époque, mais semble un résumé de toutes ses opinions, de toute son action et de tous les traits de son caractère :

« Au citoïen Grégoire, membre du Sénat, rue Saint-Dominique, à Paris.

« Le bruit se répand aujourd'hui, même dans les dernières classes de la société, même parmi les indifférens, que l'église de Notre-Dame sera fermée trois jours, que le cardinal légat rebénira une église, qui après la prophanation a déjà été rebénie, dans laquelle le sang de J.-Ch. coule sur nos autels depuis longtems et qui a été le lieu des séances publiques de deux conciles.

« C'est s'attribuer en France des fonctions qui appartiennent aux Ordinaires, c'est nous déclarer que notre église est immédiatement sous la jurisdiction du pape ; c'est insulter au gouvernement et aux règles ecclésiastiques que nous appellons les libertés de l'église gallicane ; c'est condamner ceux à qui on ne peut reprocher que d'avoir été soumis aux lois de leur patrie ; c'est déclarer que les chrétiens et les prêtres sont coupables d'être fidèles à l'état dont ils sont membres s'il ne plaît au pape d'y consentir ; c'est établir par le fait les prétentions de Grégoire VII et la monarchie ou du moins la suzeraineté universelle du pape ; c'est venir jeter de nouveaux troubles dans l'église de France qu'on fait semblant de pacifier ; c'est arguer de nullité ou d'incanonicité les fonctions exercées conformément aux canons ; c'est anathématiser ceux qui n'ont pas laissé périr l'exercice de la religion et qui n'ont pas transporté la majesté du culte dans les chambres à coucher et dans les écuries, etc., etc.

« Il seroit à souhaiter que le ministre de la police et le chef du gouvernement fussent prévenus à tems pour prévenir ces attentats qui doivent avoir lieu, dit-on, dans la semaine.

« Au cas où l'autorité civile vint à souffrir cette infamie, il faudroit avoir des protestations vigoureuses toutes prettes. Nous les devrions à l'honneur de la religion, à la vérité, aux maximes du christianisme et à l'indépendance de la république.

« Voïés ce qu'il y a à faire.

« F.-X. M. »

(Sans date ; communiquée par M. Gazier).

NOTES HISTORIQUES

SUR LE

CHATEAU DE GRIMONT

(1638-1643)

PAR

Émile LONGIN,

Ancien magistrat,

Correspondant de l'Académie royale d'histoire de Madrid.

NOTES HISTORIQUES

SUR LE

CHATEAU DE GRIMONT

(1638-1643)

Au nord de la petite ville de Poligny se dresse un rocher couronné de bois, qu'un val profond isole des premières assises du Jura. Là s'élevait jadis un château-fort célèbre au moyen-âge : c'est dans ses murs que le bailli Guy de Villefrancon avait tenu tête aux barons comtois ligués contre le duc Eudes IV (1) ; c'est sous ses voûtes que périt, étouffé entre deux matelas, le dernier des sires de Pesmes (2) ; le duc Jean sans Peur l'avait fait fortifier avec soin (3), et il fut longtemps regardé comme le principal boulevard du bailliage d'Aval.

Ce château se composait de trois parties séparées les unes des autres par un mur d'enceinte. Quand on avait passé le pont-levis, on pénétrait, au sud, dans la basse-

(1) E. Clerc, *Essai sur l'histoire de la Franche-Comté*, t. II, p. 52.

(2) Id., *op. cit.*, t. II, p. 505.

(3) On voit, en 1415, ce prince exprimer le désir « que les bonnes villes soient fortifiées et mises en estat, singulièrement celle de Poligny, au chasteau de laquelle est de toute ancienneté le trésor des lectres et des chartres du conté de Bourgoigne », ajoutant « qu'elle a besoin d'estre maintenue, bien gardée et fortifiée, parce que si elle estoit prinse, ce seroit et pourroit estre la totale destruction dudit conté et des chartres et lectres y estans. » Chevalier, *Mémoires historiques sur la ville et seigneurie de Poligny*, t. I, p. 201.

cour, où se trouvaient les écuries, les magasins et les logements des retrahants ; un puits y avait été creusé dans le roc. Un porte garnie d'une herse donnait ensuite accès dans la maison-forte, vaste assemblage de corps de logis disposés autour d'une place au milieu de laquelle était une chapelle dédiée à sainte Agathe ; à l'un des angles de cette place se voyaient un réservoir et une fontaine qu'alimentait la source du village de Chamole (1). Le sommet de la montagne, au nord, était occupé par le donjon, qui comprenait deux tours rondes et une tour carrée ; la plus élevée des deux tours rondes renfermait les comptes du domaine, le trésor et la librairie des ducs de Bourgogne, l'autre était la demeure du châtelain ; quant à la tour carrée, elle servait de conciergerie pour les prisonniers d'État.

L'importance de Grimont (c'était le nom du château) tenait surtout au dépôt abrité derrière ses épaisses murailles. Transférées à Paris par ordre de Philippe le Bel, les chartes de nos souverains furent rapportées à Poligny, quand Philippe, comte de Poitiers, eut épousé l'héritière d'Othon IV (2), et depuis lors c'est à Grimont que furent déposés la plupart des documents émanant des pouvoirs auxquels la Franche-Comté fut soumise pendant les quatorzième et quinzième siècles. Lors de la réunion momentanée de la province à la France sous Louis XI, une partie de ces titres furent

(1) Les eaux de cette source étaient amenées au château par des canaux de bois.

(2) Par le traité de Vincennes (2 mars 1295), le comte Othon IV avait cédé le comté de Bourgogne, à titre de dot, à sa fille Jeanne, fiancée au prince qui devait monter sur le trône de France sous le nom de Philippe V. Cf. Gollut, *Les mémoires historiques de la république séquanoise et des princes de la Franche-Comté de Bourgongne*, p. 459 ; Dunod, *Histoire du comté de Bourgogne*, t. II, p. 218 ; E. Clerc, *Essai sur l'histoire de la Franche-Comté*, t. I, p. 497.

emportés à Dijon, où ils restèrent jusqu'au traité conclu par l'archiduc Philippe avec Louis XII, le 20 août 1498. Un incendie survenu au château fit sentir la nécessité de transporter le trésor des chartes dans un lieu plus sûr et où il fût plus aisé de le consulter, et, à la demande de la chambre des comptes de Dole, la duchesse Marguerite de Parme, gouvernante des Pays-Bas, ordonna, en 1531, de le déposer dans les archives du parlement (1).

A partir de cette époque, Grimont ne fut plus qu'une forteresse ordinaire ; le commandement n'en était néanmoins confié qu'à des gentilshommes d'une valeur éprouvée ; on y entretenait une garnison, et c'était en lui que s'assurait la petite ville assise à ses pieds. Lorsque le Béarnais envahit le comté de Bourgogne, il ne songea pas à en faire le siège et se contenta de la somme que les habitants de Poligny lui offrirent pour continuer à jouir des bienfaits de la neutralité, après lui avoir fait entendre « qu'ils ne pouvoient ni ne vouloient eux départir de l'obéissance et fidélité que leurs prédécesseurs et eux avoient inviolablement maintenue avec le roi d'Espagne, leur souverain seigneur, et que plustôt qu'en recevoir ou reconnoistre d'autres, ils étoient prest d'exposer à tous périls et hazards leurs vies et leurs biens (2). »

(1) J. Gauthier, *Notice sur le trésor des chartes de Franche-Comté et sur les origines des archives du Doubs (1290-1871)*, p. 7 ; Id., *Inventaire sommaire des archives départementales du Doubs antérieures à 1790. Archives civiles. — Série B. Chambre des comptes de Franche-Comté*, Introduction, p. VII.

(2) A. Rousset, *Dictionnaire des communes du Jura*, t. V, p. 212. Cf. Chevalier, *Mémoires historiques sur la ville et seigneurie de Poligny*, t. I, p. 272 ; A. Cottez, *Henri IV devant Poligny (1595)*, dans le *Bulletin* de la Société d'agriculture, sciences et arts de Poligny, année 1862, p. 75 ; A. Chéreau, *Journal de Jean Grivel, seigneur de Perrigny, contenant ce qui s'est passé dans*

Je me propose de raconter dans les pages qui suivent comment, au dix-septième siècle, Grimont fut occupé par les Français, puis démoli par les Franc-Comtois : c'est un épisode peu connu de la partie de nos annales qu'on désigne sous le nom de guerre de Dix ans ; il jette un jour singulier sur les extrémités que nos aïeux souffrirent, et j'aurai à signaler bien des preuves de fidélité, bien des traits de bravoure, qui donnent raison à Boyvin (1) commençant son récit du siège de Dole par ces mots : « La Franche-Comté de Bourgogne, que les anciens appelloient le pays des Séquanois, est une province plus grande en sa réputation qu'en son estendue (2) ».

I

Le château de Grimont ne joua pour ainsi dire aucun rôle au début de l'invasion française. Pendant l'investissement de Dole, les habitants de Poligny écrivirent aux assiégés (3) pour les encourager à la résistance ; ils firent plus, ils envoyèrent trois cents soldats à la petite armée commandée par le marquis de Conflans (4), quand celle-ci se porta au secours de la place (5) ; le

le comté de Bourgogne pendant l'invasion française et lorraine de 1595, dans les *Mémoires* de la Société d'émulation du Jura, année 1865, p. 131.

(1) Jean Boyvin, président du parlement de Dole, fils de Jean Boyvin, procureur postulant au bailliage de Dole, et de Véronique Fabry.

(2) *Le siège de la ville de Dole, capitale de la Franche-Comté de Bourgongne, et son heureuse délivrance*, p. 1.

(3) Délibération du 29 juin 1636. — Arch. de Dole.

(4) Guérard de Joux, dit de Watteville, marquis de Conflans, maréchal de camp et gouverneur des armées de S. M. Catholique au comté de Bourgogne, fils de Nicolas III de Watteville, marquis de Versoix, et d'Anne de Joux.

(5) Boyvin, *op. cit.*, p. 273.

siège levé, leurs félicitations furent les premières à parvenir aux défenseurs de l'héroïque cité (1). L'année suivante, ce fut de Poligny que le marquis de Saint-Martin (2) appela aux armes tous les hommes valides du bailliage d'Aval, de dix-huit à cinquante ans (3). Il n'eût pas été difficile aux Français de s'emparer de la ville, car la peste y avait décimé les habitants (4) ; ceux-ci avaient beau se dire « résolus à rendre jusques à la dernière goutte de leur sang les devoirs que l'on peut attendre et espérer de bons et fidèles subjects de Sa Majesté (5) », et parler de « à toutes extrémités mettre le feu aux quatre coins et au milieu de leur ville pour empescher l'ennemy de se prévaloir des graines, poudre, plomb et autres provisions qui y sont retirées (6) » ; c'est à peine s'il s'y trouvait cent quatre-vingts bourgeois en état de porter les armes ; moins de cent soldats, commandés par le sieur de Champagne (7),

(1) Délibération du 17 août 1636. — Arch. de Dole.

(2) Jean-Baptiste de la Baume, marquis de Saint-Martin, baron et seigneur de Montmartin, Vaudrey, etc., gouverneur et capitaine général du comté de Bourgogne, capitaine des gardes du cardinal infant, colonel d'un régiment de cavalerie et général d'artillerie pour S. M. Catholique en Allemagne, fils d'Antoine de la Baume, comte de Montrevel, et de Nicole de Montmartin.

(3) Proclamation du marquis de Saint-Martin, Poligny, 6 avril 1637. — *Corr. du parlement.* Arch. du Doubs, B 216.

(4) Dr Perron, *La peste à Poligny en 1636*, dans le *Bulletin* de la Société d'agriculture, sciences et arts de Poligny, année 1862, p. 43.

(5) Garnier à la cour, Poligny, 25 mars 1637. — *Corr. du parlement.* Arch. du Doubs, B 215.

(6) Le magistrat de Poligny à la cour, 24 et 29 juin 1637. — *Corr. du parlement.* Arch. du Doubs, B 219.

(7) Henri de Champagne, mestre de camp d'un régiment d'infanterie, fils de Philippe-Louis de Champagne et de Marguerite de Saint-Mauris Lemuy.

formaient toute la garnison (1), avant qu'on y eût envoyé quatre-vingts mousquetaires tirés de Salins (2); encore la plupart d'entre eux étaient-ils malades. Après la prise de Lons-le-Saunier (3), il y eut un moment où un siège parut tellement imminent que bon nombre d'habitants envoyèrent leurs femmes et leurs enfants en Suisse (4), pendant que le maïeur et les échevins se

(1) Le magistrat de Poligny à la cour, Chamole, 28 juillet 1637. — Dr PERRON, *op. cit.*, p. 44.

(2) Petrey-Champvans à la cour, Salins, 16 août 1637. — *Corr. du parlement.* Arch. du Doubs, B 221.

(3) Sur la prise de Lons-le-Saunier par le duc de Longueville, cf. Le duc de Longueville à Richelieu, Lons-le-Saunier, 27 juin 1637. — Affaires étrangères, *France*, t. MDLXXIX, fol. 159; Boyvin au prieur de Bellefontaine, Dole, 28 juin 1637. — *Mss. Chifflet* (Bibl. de Besançon), t. CXXXIII, fol. 5 v°; Richelieu à Louis XIII, 1er juillet 1637. — *Lettres, instructions diplomatiques et papiers d'État du cardinal de Richelieu*, t. V, p. 799; Grotius à Oxenstiern, Paris, 3 juillet 1637. — *Epist.*, p. 338; *Gazette de France*, extraordinaire du 6 juillet 1637: *La prise de trois chasteaux et de la ville de Lyon-le-Saulnier, avec trois enseignes gangnées sur les ennemis dans la Franche-Comté, par le duc de Longueville*; *Mercure françois*, t. XXII, p. 103; *Histoire des guerres intentées dans les duché et comté de Bourgogne par Tremblecour, Lorrains, François et autres, avec ce qui s'est passé de plus remarquable depuis l'an 1594 jusqu'à l'an 1699* (Bibl. de Vesoul), fol. 74; BRUN, *Manifeste au nom des peuples de la Franche-Comté de Bourgongne* (Bibl. de Dole), fol. 6; GIRARDOT DE NOZEROY, *Histoire de dix ans de la Franche-Comté de Bourgongne*, p. 171; CAMPION, *Mémoires*, p. 96; RICHELIEU, *Mémoires*, t. III, p. 142; J.-B. PERRIN, *Notes historiques sur la ville de Lons-le-Saunier*, p. 63; A. ROUSSET, *Dictionnaire des communes du Jura*, t. III, p. 561; B. PROST, *Documents inédits relatifs à l'histoire de la Franche-Comté*, t. IV, p. 64; A. VAYSSIÈRE, *Le siège et l'incendie de Lons-le-Saunier en 1637*, p. 16; E. LONGIN, *Le manuscrit de Jacques Cordelier, de Clairvaux (1570-1637)*. p. 33; ID., *Un capitaine franc-comtois : Christophe de Raincourt*, p. 60.

(4) Le magistrat de Poligny à la cour, Poligny, 30 juin 1637.— *Corr. du parlement.* Arch. du Doubs, B 219.

retiraient à Chamole ; la peste sévissait toujours et le nombre des maisons visitées par le terrible fléau s'élevait à plus de cent. Au mois de septembre, on mit en état les fortifications de Grimont, où l'on avait déjà monté tous les canons et toutes les munitions de la ville (1) ; à la même époque, le gouverneur de la province fit passer à Poligny cinq compagnies du régiment de la Verne (2).

Ce fut en 1638 que les Français se décidèrent à attaquer Grimont. A la fin du mois de mai, une armée commandée par le duc de Longueville (3) envahit le bailliage d'Aval : son objectif était Salins, dont le cardinal de Richelieu convoitait les sources salées (4).

(1) Brun à la cour, Poligny, 13 et 19 septembre 1637. — *Corr. du parlement.* Arch. du Doubs, B 222, 223.

(2) Régiment levé en 1634 par Louis de la Verne, seigneur de Saulnot, fils de François de la Verne, seigneur de Saulnot, et d'Adrienne Thomassin. Le mestre de camp de la Verne fut nommé grand gruyer du comté de Bourgogne, le 9 mars 1638, en récompense de sa belle défense de Dole contre le prince de Condé.

(3) Henri II d'Orléans, duc de Longueville, comte de Dunois et d'Estouteville, prince souverain de Neuchâtel et de Valengin, lieutenant général des armées du roi et gouverneur de Normandie, fils de Henri Ier d'Orléans, duc de Longueville, et de Catherine de Gonzague-Clèves.

(4) « Il (Richelieu) avoit Salins dans l'esprit et on l'asseuroit qu'avec l'abondance des sources salées qui y sont et la bonté du sel, le distribuant en France et en Suisse, il tireroit autant d'argent qu'il lui en faudroit pour continuer la guerre d'Allemagne. » GIRARDOT DE NOZEROY, *Histoire de dix ans de la Franche-Comté de Bourgongne*, p. 295.

A la fin de la campagne de l'année précédente, le cardinal avait écrit au prince : « Si vous eussiés peu prendre les salines de Bourgoigne, c'eust esté une bonne affaire, mais ce qui ne se peut une fois se fera en un autre temps. » Richelieu au duc de Longueville, 13 août 1637. — *Lettres, instructions diplomatiques et papiers d'État du cardinal de Richelieu*, t. V, p. 1049.

Après s'être emparé dans les premiers jours de juin de Chaussin (1), de Rahon (2) et de Frontenay (3), elle se

(1) Le duc de Longueville prit Chaussin le 2 juin et fit pendre le commandant de cette place, Marc Gudy, dit le capitaine Cadet. Cf. Pièces justificatives, I; Grotius à Oxenstiern, Paris, 12 juin 1638 ; le même à Camerarius, Paris, 12 juin 1638. — *Epist.*, p. 437 et 438 ; *Gazette de France*, extraordinaire du 17 juin 1638 : *La prise de Chaussin et de Rahon en la Franche-Comté par le duc de Longueville ; Mercure françois*, t. XXII, p. 212 ; *Histoire des guerres intentées dans les duché et comté de Bourgogne par Tremblecour, Lorrains, François et autres*, fol. 78 ; *Second factum ou Défenses de Messire Philippes de la Mothe-Houdancourt, duc de Cardonne et mareschal de France, cy-devant vice-roy et capitaine général en Catalogne*, p. 17 ; Brun, *Manifeste au nom des peuples de la Franche-Comté de Bourgongne*, fol. 8 ; Richelieu, *Mémoires*, t. III, p. 265 : Bernard, *Histoire du roy Louis XIII*, t. II, p. 428.

(2) Rahon fut pris le 4 juin ; Charles Dusillet, qui défendait ce poste avec une compagnié d'infanterie, eut le même sort que Marc Gudy. Cf. Pièces justificatives, I ; *Gazette de France*, extraordinaire du 17 juin 1638 ; *Mercure françois*, t. XXII, p. 213 ; *Histoire des guerres intentées dans les duché et comté de Bourgogne par Tremblecour, Lorrains, François et autres*, fol. 78 v° ; Brun, *op. cit.*, fol. 8 v° ; Richelieu, *op. cit.*, t. III, p. 265 ; J.-J. Pallu, *Le château de Rahon ; défense héroïque de Carle Dusillet ; son testament*, dans la *Revue de la Franche-Comté*, janvier 1842, p. 16 ; Id., *Dernière lettre de Carle Dusillet à la cour souveraine de parlement*, dans la même revue, mars et mai 1842, p. 63 et 73 ; L. Jeannez, *Antoine et Carle Dusillet*, dans le *Bulletin* de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Besançon, séance publique du 24 août 1864, p. 84 ; A. Rousset, *Dictionnaire des communes du Jura*, t. V, p. 396.

(3) Le sergent Jean Flamand, qui tint du 12 au 16 juin dans le château de Frontenay, fut également pendu par ordre du duc de Longueville ; la corde ayant cassé, on l'acheva à coups de mousquet. Cf. Pièces justificatives, I ; *Gazette de France*, extraordinaire du 30 juin 1638 ; Brun, *op. cit.*, fol. 9 ; Girardot de Nozeroy, *op. cit.*, p. 185 ; l'abbé Arnauld, *Mémoires* (coll. Michaud), p. 493 ; Campion, *Mémoires*, p. 102 ; J. Gauthier, *La Franche-Comté au roi d'Espagne (1643)*, dans le *Bulletin* de la Société d'agriculture, sciences et arts de Poligny, année 1868, p. 240.

porta sur Poligny (1), mais, prévenu de sa marche, le duc de Lorraine (2) était accouru en toute hâte du Bassigny, où il avait pris quelques places ; ses troupes réunies à celles du marquis de Saint-Martin présentaient un effectif de 8.000 hommes (3) ; le général français disposait de forces à peu près égales. Les deux armées se rencontrèrent, le 19 juin, sur les hauteurs qui dominent Poligny : la fortune parut d'abord se décider en faveur des Français ; ils emportèrent une des redoutes qu'avaient construites les soldats de Charles IV, mais livrèrent inutilement quatre assauts successifs aux autres ; les charges répétées de la cavalerie lorraine mirent le désordre dans leurs rangs ; si la nuit n'était survenue, leur échec se serait vraisemblablement changé en déroute (4).

(1) Dès les premiers jours de juin, les habitants de Poligny s'attendaient à être attaqués. Quatre jours avant la bataille du 19, ils écrivaient au parlement : « Nous ne craindrons ny la corde ny le feug pour nous faire paroistre vrays serviteurs et subjects de Sa Majesté. » Le magistrat de Poligny à la cour, Poligny, 3 et 15 juin 1638. — C. Baille, *Le comté de Bourgogne de 1595 à 1674*, p. 112 et 121.

(2) Charles IV, duc de Lorraine et de Bar, fils de François, comte de Vaudémont, et de Christine de Salm.

(3) Saavedra, *Relacion de la jornada que por orden de su Magestad hizo el año de mill y seiscientos y treinta y ocho al Condado de Borgoña*, p. 167.

(4) Cf. Relation de ce qui s'est passé dans la Franche-Comté despuis que l'armée du roy y est entrée, commandée par Monseigneur le duc de Longueville (1638). — Affaires étrangères, *France*, t. MDLXXIX, fol. 214 ; Le marquis de Saint-Martin à la cour, de l'armée sur le mont de Poligny, 20 juin 1638. — *Corr. du parlement*. Arch. du Doubs, B 236 ; Le duc de Longueville à Richelieu, Château-Chalon, 22 juin 1638. — Affaires étrangères, *France*, t. MDLXXIX, fol. 193 ; Délibération du 23 juin 1638. — Arch. de Salins ; Grotius à Oxenstiern, Paris, 3 juillet 1638 ; le même à Camerarius, Paris, 3 juillet 1638. — *Epist.*, p. 444 et 445 ; Richelieu au cardinal de la Valette, Rueil, 7 juillet 1638.—

A la suite de ce combat, le duc de Longueville recula jusqu'à Château-Chalon (1), tandis que le manque d'eau obligeait le duc de Lorraine à ramener ses régiments dans le voisinage de Salins. Le marquis de Saint-Martin désapprouva cet abandon du champ de bataille, mais n'osa pas soulever un conflit avec le prince à qui, l'année précédente, le comté de Bourgogne

Lettres, instructions diplomatiques et papiers d'État du cardinal de Richelieu, t. VI, p. 58 ; *Gazette de France*, extraordinaire du 30 juin 1638 : *Le sanglant combat donné entre le duc de Longueville et le duc Charles près de Poligny, où il est demeuré plus de 800 ennemis morts ou blessés ; Mercure françois*, t. XXII, p. 215 ; *Histoire des guerres intentées dans les duché et comté de Bourgogne par Tremblecour, Lorrains, François et autres*, fol. 79 ; *Annales de Sainte-Claire de Poligny* (publiées avec une introduction par Mme Émile Longin), p. 14 ; Forget, *Mémoires des guerres de Charles IV, duc de Lorraine* (Bibl. de Nancy), fol. 209 ; Brun, *Manifeste au nom des peuples de la Franche-Comté de Bourgongne*, fol. 10 v° ; Campion, *Mémoires*, p. 102 ; Girardot de Nozeroy, *Histoire de dix ans de la Franche-Comté de Bourgongne*, p. 202 ; Richelieu, *Mémoires*, t. III, p. 265 ; Montglat, *Mémoires*, t. I, p. 231 ; l'abbé Arnauld, *Mémoires*, p. 506 ; Wassenberg, *Florus Germanicus*, p. 479 ; Chevalier, *Mémoires historiques sur la ville et seigneurie de Poligny*, t. I, p. 286 ; dom Calmet, *Histoire ecclésiastique et civile de Lorraine*, t. III, p. 350 ; dom Plancher, *Histoire générale et particulière de Bourgogne*, t. IV, p. 655 ; Comte d'Haussonville, *Histoire de la réunion de la Lorraine à la France*, t. II, p. 75 ; C. Baille, *Le comté de Bourgogne de 1595 à 1674*, p. 87 ; E. Clerc, *Histoire des États généraux et des libertés publiques en Franche-Comté*, t. II, p. 383 ; F. des Robert, *Campagnes de Charles IV, duc de Lorraine et de Bar, en Franche-Comté, en Alsace, en Lorraine et en Flandre (1638-1643)*, p. 23 ; Duc d'Aumale, *Histoire des princes de Condé pendant les XVIe et XVIIe siècles*, t. III, p. 575 ; E. de la Barre Duparcq, *Deux combats sous Louis XIII : Pont-de-Cé et Poligny*, dans le *Spectateur militaire*, 4e série, t. XXXIX, p. 77 ; J. Feuvrier, *La bataille de Poligny* (Dole, 1895, in-12).

(1) Pièces justificatives. I.

avait dû son salut : « Depuis ce combat, écrivit-il au parlement de Dole, les mouvements de l'armée et le dernier en particulier sont mystères qui ne sont pas de mon goût et que je n'entends pas. Ce n'est pas que je n'aie prévu et dit ce qui en peut arriver. Qui a maître, il faut obéir (1). »

Les craintes de Jean-Baptiste de la Baume étaient fondées. Rassurés par l'inaction de Charles IV, les Français ne tardèrent pas à reprendre l'offensive. Après s'être emparés de Baume (2), ils vinrent, le 26 juin, investir Poligny : à trois reprises différentes, un tambour se présenta aux portes de la ville pour sommer les habitants de se rendre, mais, ne mettant pas en doute qu'ils ne fussent promptement secourus, ceux-ci rejetèrent les propositions du duc de Longueville. Les assiégeants avaient avec eux deux moyennes et deux bâtardes, qu'on mit en batterie dans les vignes (3) ; le 27 juin, elles ne lâchèrent pas moins de deux cents volées contre l'enceinte et le château ; le maire, les échevins, les chanoines et les principaux bourgeois se retirèrent à Grimont, et il ne resta dans la ville qu'un petit nombre d'hommes en état de porter les armes (4).

Le commandant de Grimont était Bonaventure Dagay (5), « vieillard courageux », qui toutefois man-

(1) Le marquis de Saint-Martin à la cour, Arbois, 24 juin 1638. — *Corr. du parlement.* Arch. du Doubs, B 236.

(2) Pièces justificatives, I, III ; *Mercure françois,* t. XXII ; *Second factum ou Défenses de messire Philippes de la Mothe-Houdancourt, duc de Cardonne et mareschal de France, cy-devant vice-roy et capitaine général en Catalogne,* p. 18 ; Brun, *Manifeste au nom des peuples de la Franche-Comté de Bourgongne,* fol. 9 v° ; Richelieu, *Mémoires,* t. III, p. 265 ; C. Baille, *Le comté de Bourgogne de 1595 à 1674,* p. 115.

(3) Pièces justificatives, I.

(4) Du Thauc, *Notice de ce qui s'est fait dans la ville et chasteau de Poligny pendant le siège.* — Pièces justificatives, V.

(5) Bonaventure Dagay, fils de Guillaume Dagay et de Barbe

quait de la résolution que venaient de montrer dans des places infiniment moins fortes le capitaine Cadet, le capitaine Dusillet et le sergent Flamand. Le gouverneur de la province lui avait donné pour assistant le capitaine du Thauc (1), qui, deux ans auparavant, avait rendu de grands services pendant le siège de Dole à la tête d'une compagnie d'infanterie levée par le magistrat (2); c'était un brave officier, mais ses relations avec le baron de Cressia (3) le rendaient suspect à quelques-uns; il gardait en outre rancune au marquis de Saint-Martin de l'emprisonnement qu'il avait subi à Grimont même pour s'être absenté de son poste sans congé au printemps de l'année précédente (4). Il prit

du Tartre. Le sieur Dagay avait été pourvu de l'office de châtelain de Grimont le 16 mai 1619. *Chambre des comptes*. Arch. du Doubs, B 582.

(1) J'ignore de qui était fils Chrétien du Thauc, que l'éditeur de l'*Histoire de dix ans de la Franche-Comté de Bourgongne* a maladroitement changé en *du Roc*; un écrivain franc-comtois le dit originaire d'Arlay; capitaine au régiment de Watteville, ci-devant Raincourt, il mourut à Ivrée le 30 mars 1641. Cf. *Procureur*. Arch. du Doubs, B 110, fol. 31; Abry d'Arcier, *Histoire d'Arlay*, p. 100.

(2) Cf. Délibérations des 8, 10, 13, 17 et 30 juin, 10 et 13 juillet 1636, 10 octobre 1638. — Arch. de Dole; Boyvin, *Le siège de la ville de Dole*, p. 102, 185, 206 et 302; E. Longin, *Éphémérides du siège de Dole*, p. 9, 11, 19, 21, 30 et 47; Id., *Documents inédits sur le siège de Dole (1636)*, p. 16; Id., *Relations françaises du siège de Dole (1636)*, p. 36.

(3) Clériadus de Coligny, baron de Cressia, fils de Philibert de Coligny, baron de Buenc, seigneur de Cressia, et de Gabrielle de Dinteville. Ce gentilhomme, dont le fils servait dans les armées de Louis XIII, joua un rôle assez équivoque pendant la guerre de Dix ans. Cf. E. Longin, *La dernière campagne du marquis de Conflans (1636-1637)*, p. 47.

(4) Garnier à la cour, Poligny, 9 avril 1637. — *Corr. du parlement*. Arch. du Doubs, B 216; Girardot de Nozeroy, *Histoire de dix ans de la Franche-Comté de Bourgongne*, p. 204; E. Longin, *Journal d'un bourgeois de Dole (1637)*, p. 28.

néanmoins toutes les mesures que la situation requérait : par ses ordres, une compagnie d'infanterie occupa les faubourgs ; une autre se jeta dans la ville ; au château restèrent seulement cent à cent cinquante soldats (1).

Ce fut le 28 juin que les ennemis attaquèrent les défenses extérieures de Grimont. Un premier assaut les rendit maîtres de la demi-lune élevée devant la porte ; les soldats qui gardaient la basse-cour lâchèrent pied, et le capitaine du Thauc dut rappeler des faubourgs la compagnie du sieur de Raucourt (2) ; lui-même demeura à mi-chemin de Grimont avec quelques hommes, jusqu'au moment où, atteint à la jambe par un éclat de pierre, il dut se faire porter au château, dans lequel, quoi qu'on ait pu dire (3), il continua à assister de ses conseils Bonaventure Dagay (4).

Tout le jour se passa en escarmouches sans importance. Dans la soirée, le canon ennemi renversa un pan des murailles de la ville, et, pendant qu'un détachement faisait une fausse attaque à la porte de Farlay (5), le gros des assiégeants se précipita sur la brèche, que leur disputa courageusement une compa-

(1) Pièces justificatives, V.

(2) Melchior de Grachaux, seigneur de Raucourt, fils de François de Grachaux, seigneur de Raucourt, et de Françoise de Beaujeu, sa première femme.

(3) « Longueville fit tirer force volées de canon contre les fenestres des tours et fut du Toc blessé d'un esclat de pierre, de laquelle il se fit panser sans se mesler plus avant de la place. » Girardot de Nozeroy, *op. cit*, p. 204.

(4) Pièces justificatives, V.

(5) Le mur d'enceinte de Poligny avait quatre portes : la porte de Flageolet, la porte de l'Horloge, la porte des Maiseaux et la porte de Farlay. Cette dernière donnait sur la Glantine, près du moulin de Malpertuis.

gnie d'infanterie commandée par l'alfère Vaucherot (1). « Le peu de soldats qui gardoient nostre pauvre ville, dit l'annaliste des Clarisses, faisoient telle défense qu'il est impossible de le dire ; autant de gens qui s'approchoient, autant ils en mettoient par terre, en sorte que le monceau des corps morts servit d'eschelle pour entrer dans la ville (2). » Là périt le sieur de Lyonnières-Seyturier (3), enseigne de la compagnie colonelle du régiment de la Mothe-Houdancourt ; le vicomte de Courval (4), le sieur de Rocqueservières (5), le sieur de Sauvebeuf (6) et plusieurs autres officiers de marque

(1) Jean-Baptiste Vaucherot, fils de Barthelemy Vaucherot et d'Anne Viénot. Cf. GIRARDOT DE NOZEROY, *op. cit.*, p. 204.

(2) *Annales de Sainte-Claire de Poligny*, p. 23. Cf. CHEVALIER, *Mémoires historiques sur la ville et seigneurie de Poligny*, t. I, p. 292.

(3) Jean de Seyturier, seigneur de Lyonnières, fils de Jacques de Seyturier, seigneur de Serrières et de Lyonnières, et d'Anne de Molan.

(4) Charles-Christophe de Mazancourt, vicomte de Courval, fils de Christophe de Mazancourt, vicomte de Courval, et de Suzanne de Poix, sa troisième femme. Le vicomte de Courval devait épouser, le 24 mars 1641, Magdeleine-Diane de Marmier, veuve de Léonor Chabot, comte de Brion, fille de Clériadus de Marmier, seigneur de Gâtey, Talmay, Saint-Julien, etc., et de Claude-Renée de Pontailler, sa première femme. Cf. LA CHESNAYE DES BOIS, *Dictionnaire de la noblesse*, t. IX, p. 667.

(5) Le sergent de bataille Jacques Borelli, seigneur de Roqueservières, avait pris une part active à la bataille du 19 juin en emportant la redoute du régiment de Bornival. Il devait être, six ans plus tard, mortellement blessé à l'attaque des lignes de Fribourg (4 août 1644), « homme de droiture, de sens et de jugement, un de ces officiers précieux qu'on trouve toujours prêts, aussi aptes à conduire une brigade qu'à remplir une mission délicate. » Duc D'AUMALE, *Histoire des princes de Condé pendant les XVIe et XVIIe siècles*, t. IV, p. 330.

(6) Charles-Antoine de Ferrières, marquis de Sauvebeuf, maréchal de camp des armées du roi, n'avait pas, si l'on croit un contemporain, une réputation bien établie sous le rapport de la bravoure. Cf. L'abbé ARNAULD, *Mémoires*, p. 492.

furent plus ou moins grièvement blessés (1) ; ce ne fut qu'atteint lui-même d'une mousquetade au visage que le sieur de Châtillon (2) obtint des défenseurs de la brèche qu'ils le laissassent passer pour voler au secours des pieuses filles de Sainte-Claire (3). A la fin, la valeur dut céder au nombre ; la ville fut forcée, et, après avoir dispersé une dernière poignée de héros, les soldats français s'élancèrent dans les rues, au cri de « Tue ! tue ! » Plus de soixante bourgeois furent massacrés dans l'église ; sourds à la voix de leurs chefs, les pillards mirent le feu à plusieurs maisons, et bien-

(1) *Gazette de France*, extraordinaire du 5 juillet 1638 : *La prise de la ville et chasteau de Poligni et aultres places par le duc de Longueville.* — Pièces justificatives, III. Parmi les officiers qui se distinguèrent à la prise de Poligny, Théophraste Renaudot cite le chevalier de Sévigné, capitaine au régiment de Normandie, qui commanda plus tard pendant la Fronde le fameux *régiment de Corinthe* ; c'est lui que la spirituelle marquise appelle dans ses lettres à Mme de Grignan *mon bon oncle de Sévigné.*

(2) Jean-Pierre de Moyria, baron de Châtillon de Corneille, seigneur de Mirigna, Montgriffon, etc., lieutenant-colonel du régiment de la Mothe-Houdancourt, fils de Claude de Moyria, baron de Châtillon de Corneille, et de Jeanne-Claudine de Moyria.

(3) « Les dits seigneurs s'adressèrent donc à nos soldats et leur demandèrent la vie afin de nous venir sauver, leur disant : « Si vous ne nous permettez le passage, les religieuses de Sainte-Claire sont toutes perdues. » Ce qu'entendant, ils les laissèrent passer, leur donnant la vie pour ce seul subject : « Autrement, leur dirent-ils, vous seriez comme les autres. » Ils estoient contraincts de confesser ces choses, et aussi que la bresche estoit faite grandement à leur désadvantage, que nos gens estoient fort vaillants et qu'ils avoient perdu grand nombre des leurs. » *Annales de Sainte-Claire de Poligny*, p. 23. Cf. CHEVALIER, *Mémoires historiques sur la ville et seigneurie de Poligny*, t. II, p. 171.

tôt l'incendie prit des proportions telles qu'il fallut renoncer à circonscrire ses ravages (1).

On a peine à comprendre qu'à la nouvelle du siège de Poligny, le duc de Lorraine n'ait pas tenté de secourir la malheureuse ville; le bruit des canons ennemis arrivait jusqu'à son camp, et on ne peut expliquer son inaction que par la crainte de compromettre dans un nouveau combat les régiments à la tête desquels, tout dépouillé qu'il était de ses États, il se sentait encore prince. Vainement le marquis de Saint-Martin l'avait-il conjuré de détacher au moins quelques troupes de son armée : les instances les plus vives avaient été impuissantes à le faire revenir sur sa détermination. « Le marquis, dit Girardot de Nozeroy, avoit pressé bien fort le duc de secourir Poligny, ou du moins Grimont, et en avoit ouvert les moyens sans hazarder l'armée ny la mouvoir de son poste, mais le duc ne voulut pas. Le marquis néantmoins en fit courir le bruit et sur ce bruit fit advancer en la montagne voisine de Grimont quelques personnes avec mesches allumées arrangées en diverses cordes pour faire mine de plusieurs bataillons, mais Longueville, qui avoit veu les intentions du duc par sa retraite et approche de Salins et sceu qu'il s'estoit retranché, ne se meut point, sinon qu'il fit recognoistre et vit ce que c'estoit (2). »

(1) Pièces justificatives, II, III, V; *Mercure françois,* t. XXII, p. 226; *Histoire des guerres intentées dans les duché et comté de Bourgogne par Tremblecour, Lorrains, François et autres,* fol. 81 v°; Brun, *Manifeste au nom des peuples de la Franche-Comté de Bourgongne,* fol. 10 v°; Girardot de Nozeroy, *Histoire de dix ans de la Franche-Comté de Bourgongne,* p. 204; Campion, *Mémoires,* p. 108; Wassenberg, *Florus Germanicus,* p. 480; Richelieu, *Mémoires,* t. III, p. 265; Bernard, *Histoire du roy Louis XIII,* t. II, p. 428; Chevalier, *op. cit.*, t. I, p. 292.

(2) Girardot de Nozeroy, *op. cit.*, p. 205.

Dans la matinée du 29 juin, le canon recommença à jouer contre Grimont; on continua en même temps à miner les fondations du château; mais, le travail avançant lentement dans le roc, le duc de Longueville somma de nouveau le commandant de se rendre. Bonaventure Dagay demanda à envoyer une lettre au marquis de Saint-Martin : on le lui accorda, mais on se garda bien de transmettre le message en question ; le feu de l'artillerie fut seulement suspendu pendant trois heures. A l'expiration de cette trêve, le général français avertit les défenseurs du château qu'il serait fâché de les faire tous voler en l'air, comme il y serait contraint, s'ils l'obligeaient à faire jouer la mine. Sur son invitation un capitaine sortit de Grimont pour reconnaître le travail du mineur : on lui montra une chambre dont l'ouverture était déjà obstruée de fumier, et, voyant les apprêts extérieurs d'une mine achevée, cet officier revint faire son rapport. En vain un brave bourgeois de Poligny soutint-il qu'il était impossible qu'en si peu de temps les ennemis fussent venus à bout de percer une roche aussi dure ; en vain, se plaçant sur l'endroit qu'on disait miné, défia-t-il les assiégeants de mettre le feu à la saucisse; Bonaventure Dagay entra en pourparlers avec le duc de Longueville; des otages furent échangés, et, pressé d'en finir, le prince ne fit pas difficulté d'accorder à la garnison les honneurs de la guerre (1). La capitulation fut signée le soir même par tous les officiers, tandis que les bourgeois réfugiés au château composaient eux-mêmes pour leur sûreté, moyennant une rançon de dix mille francs (2).

(1) Pièces justificatives, III, IV, V.

(2) Suivant la relation du capitaine du Thauc, la composition des bourgeois aurait précédé celle de la garnison. Le maïeur de Poligny était, à cette date, Anatoile Doroz ; il n'avait point péri pendant le siège, comme Chevalier le donne à entendre, mais s'était retiré à Grimont dès l'investissement de la ville.

En vertu de cette capitulation, 350 hommes sortirent de Grimont, le 30 juin, tambour battant, balle en bouche (1) et mèche allumée; en tête marchaient le commandant, cinq capitaines et deux alfères (2). Ils furent conduits sous escorte jusqu'à Salins, mais durent laisser l'artillerie dans le château, dont les Français prirent immédiatement possession. On n'allait pas tarder à voir combien, pour rappeler la réflexion d'un contemporain, leur « honeste composition » devait coûter cher au comté de Bourgogne (3).

Il ne faut pas se dissimuler, en effet, les conséquences de l'occupation de Grimont : elle permettait de tenir dorénavant en bride la plus grande partie du bailliage d'Aval. La campagne de l'année précédente avait rendu les Français maîtres de tous les châteaux des environs de Lons-le-Saunier ; ils entretenaient à Courlaoux et à Saint-Laurent de la Roche des garnisons qui assuraient la liberté des communications entre Poligny et Bletterans. Assise sur la frontière, cette dernière place avait une importance telle que la France devait la retenir avec Saint-Amour jusqu'à la paix des Pyrénées ; c'était par là qu'entraient en Franche-Comté les convois de munitions et de vivres, et on s'explique les tentatives du marquis de Saint-Martin

(1) Pour pouvoir plus vite recharger leurs mousquets, les soldats mettaient alors pendant le combat plusieurs balles dans leur bouche; de là cette expression de *balle en bouche* qu'on retrouve dans toutes les capitulations du temps.

(2) Pièces justificatives, IV; *Mercure françois*, t. XXII, p. 227; *Histoire des guerres intentées dans les duché et comté de Bourgogne par Tremblecour, Lorrains, François et autres*, fol. 82 v°; Brun, *Manifeste au nom des peuples de la Franche-Comté de Bourgongne*, fol. 11.

(3) Girardot de Nozeroy, *Histoire de dix ans de la Franche-Comté de Bourgongne*, p. 205.

pour la reconquérir (1). La faiblesse du commandant de Grimont achevait ce que la trahison de l'ingénieur Tissot (2) avait commencé; Poligny au pouvoir des ennemis constituait une menace permanente pour

(1) Cf. *Gazette de France* des 15 mai et 13 novembre 1638; *Histoire des guerres intentées dans les duché et comté de Bourgogne par Tremblecour, Lorrains, François et autres*, fol. 78.

(2) On ne saurait assez flétrir la conduite de Jean-Baptiste Tissot, maître à la chambre des comptes de Dole, qui concerta avec un prisonnier français détenu au château de Bletterans la reddition de cette place. Cf. Le duc de Longueville à Richelieu, du camp de Bletterans, 6 septembre 1637. — Affaires étrangères, *France*, t. MDLXXIX, fol. 175; Le marquis de Saint-Martin à la cour, du camp proche Arlay, 8 septembre 1637, Poligny, 15, 20 et 23 septembre 1637, Vaudrey, 26 septembre 1637; la cour au marquis de Saint-Martin, Dole, 8, 11, 17, 26 et 27 septembre 1637; le duc de Lorraine à Petrey-Champvans, Arbois, 10 septembre 1637. — *Corr. du parlement*. Arch. du Doubs, B 222; Boyvin au prieur de Bellefontaine, Dole, 12 septembre 1637. — *Mss. Chifflet*, t. CXXXIII, fol. 15; Richelieu à Pujols, 12 septembre 1637. — *Lettres, instructions diplomatiques et papiers d'État du cardinal de Richelieu*, t. VII, p. 777; Grotius à Oxenstiern, Paris, 12 septembre 1637; le même à Bielcke et à Salvius, Paris, 12 septembre 1637. — *Epist.*, p. 358 et 362; Relation de mon voyage en Franche-Comté (par le sieur d'Estampes). — Affaires étrangères, *France*, t. MDLXXIX, fol. 218; *Gazette de France*, extraordinaire du 15 septembre 1637 : *La prise du chasteau de Bleterans dans la Franche-Comté par le duc de Longueville; Histoire des guerres intentées dans les duché et comté de Bourgogne par Tremblecour, Lorrains, François et autres*, fol. 77; Brun, *Manifeste au nom des peuples de la Franche-Comté de Bourgogne*, fol. 7; Forget, *Mémoires des guerres de Charles IV, duc de Lorraine*, fol. 192; Girardot de Nozeroy, *Histoire de dix ans de la Franche-Comté de Bourgongne*, p. 188; Campion, *Mémoires*, p. 98; Le Laboureur, *Histoire du mareschal de Guébriant*, p. 129; Bernard, *Histoire du roy Louis XIII*, t. II, p. 407; dom Calmet, *Histoire ecclésiastique et civile de Lorraine*, t. III, p. 347; A. Rousset, *Dictionnaire des communes du Jura*, t. I, p. 255; E. Clerc, *Histoire des États généraux et des libertés publiques en Franche-Comté*,

Salins, dont on se hâta de compléter les fortifications (1), et Dole allait elle-même ressentir les effets de ce dangereux voisinage.

II

La prise de Grimont fut suivie de la reddition d'Arbois. Après avoir donné un jour de repos à ses troupes, le duc de Longueville marcha contre cette ville, qu'occupait une garnison de 300 hommes. Le 1er juillet (2), les approches furent faites et les défenseurs sommés de composer. Le commandant (3) « ayant remontré qu'il ne pouvoit rendre la place sans se mettre en danger d'estre pendu, si l'on ne faisoit jouer le canon (4) », on lâcha le lendemain quatre volées contre les remparts, et aussitôt la chamade fut battue. Les habitants se rachetèrent du feu et du pillage, moyennant quarante mille francs pour lesquels

t. II, p. 379 ; F. des Robert, *Campagnes de Charles IV, duc de Lorraine et de Bar, en Allemagne, en Lorraine et en Franche-Comté (1634-1638)*, p. 410 ; E. Longin, *Journal d'un bourgeois de Dole (1637)*, p. 170.

(1) Girardot de Nozeroy, *op. cit.*, p. 208.

(2) La *Gazette de France* dit à tort le 8.

(3) Ce commandant fut plus tard poursuivi pour sa lâche capitulation à la requête du procureur général. Cf. Brun, *Responce à un certain libel et escrit injurieux distribué depuis un an en la cour de Bruxelles contre l'honneur et la réputation du procureur général Brun*, fol. 15.

(4) *Gazette de France* du 31 juillet 1638. Il arrivait assez souvent à cette époque qu'un gouverneur demandât qu'on lui envoyât quelques volées de canon afin de mettre son honneur à couvert ; pareil fait s'était vu, l'année précédente, à Maubeuge investi par le cardinal de la Valette et le grand maître de l'artillerie. Cf. Richelieu, *Mémoires*, t. III, p. 152.

ils donnèrent des otages (1) ; les officiers purent garder leurs chevaux et leurs épées, mais les soldats sortirent sans armes ; ils durent aussi abandonner leurs enseignes avant d'être conduits au camp du duc de Lorraine, et trois drapeaux à la croix écotée allèrent rejoindre ceux qu'on avait portés au Louvre après la capitulation du château de Poligny (2).

Les Français furent ensuite, le 13 juillet, attaquer le château de Vadans, dont la garnison incommodait celle de Grimont par ses courses. L'assiette de cette maison forte était avantageuse ; soixante-dix coups de canon parvinrent néanmoins à ouvrir une brèche dans ses murailles ; la chute d'un bâtiment épouvanta les défenseurs, et, au moment où les assiégeants s'apprêtaient à monter à l'assaut, le commandant demanda à capituler (3). Le duc de Longueville mit bonne garni-

(1) *Gazette de France* des 17 et 31 juillet 1638 ; *Mercure françois*, t. XXII, p. 227 ; *Histoire des guerres intentées dans les duché et comté de Bourgogne par Tremblecour, Lorrains, François et autres*, fol. 82 v° ; Brun, *Manifeste au nom des peuples de la Franche-Comté de Bourgongne*, fol. 11 ; Girardot de Nozeroy, *op. cit.*, p. 205 ; Richelieu, *op. cit.*, t. III, p. 265 ; E. Bousson de Mairet, *Annales historiques et chronologiques de la ville d'Arbois*, p. 302 ; A. Vayssière, *Ephémérides historiques du département du Jura*, p. 103.

(2) « Le 6e de ce mois, le sieur de Tracy apporta à Sa Majesté trois drapeaux gangnez par le duc de Longueville dans Poligny. — Le 15e de ce mois, le sieur Roux, envoyé par le roy vers le duc de Longueville, a raporté nouvelles à Sa Majesté de la prinse de la ville d'Arbois... et qu'il en estoit sorti trois cents hommes. Il en a aussi rapporté trois drapeaux. » *Gazette de France* des 10 et 17 juillet 1638. V. Louis XIII au duc de Longueville, 8 juillet 1638. — Arch. de la guerre, liasse 48, pièce 73.

(3) Cf. Boyvin, Bereur, Toytot et Brun à la cour, Salins, 14 juillet 1638 ; Foissotte à la cour, Vaudrey, 14 juillet 1638. — *Corr. du parlement*. Arch. du Doubs, B 237 : *Gazette de France* du 31 juillet 1638 ; *Mercure françois*, t. XXII, p. 228 ; *Histoire des guerres intentées dans les duché et comté de Bour-*

son dans la place et revint aux environs d'Arbois; ayant reconnu l'impossibilité d'un coup de main sur Salins, dont l'armée de Charles IV couvrait les abords, il alla repasser le Doubs à Longwy pour camper à deux lieues de Dole ; mais, avant de s'éloigner, il fit abattre plusieurs toises de l'enceinte d'Arbois, afin que les Franc-Comtois ne fussent pas tentés de s'y loger de nouveau (1).

Ce ne fut que lorsque, sur l'ordre du cardinal de Richelieu, le prince eut envahi le bailliage d'Amont où, le 3 août, il fit capituler la garnison de la ville de Pesmes (2), qu'on songea à reprendre Grimont. L'auteur de ce dessein fut l'homme d'État que le roi d'Espagne avait chargé de reconnaître la situation du comté de Bourgogne. Après la bataille de Poligny, Sarmiento (3) était demeuré à Salins, où il affectait de se regarder comme

gogne par Tremblecour, Lorrains, François et autres, fol. 82 v°; Brun, *op. cit.,* fol. 11 ; Girardot de Nozeroy, *op. cit.*, p. 205; Richelieu, *op. cit.,* p. 265 ; E. Clerc, *Histoire des États généraux et des libertés publiques en Franche-Comté,* t. II, p. 384.

(1) *Gazette de France* du 31 juillet 1638.

(2) Articles accordés par Monseigneur le duc de Longueville aux gens de guerre et habitants de Pesmes, au camp devant Pesmes, 3 août 1638; la cour au marquis de Saint-Martin, Dole, 4 août 1638 ; le marquis de Saint-Martin à la cour, Besançon, 5 août 1638.— *Corr. du parlement.* Arch. du Doubs, B 238; *Gazette de France* du 21 août 1638 ; *Mercure françois,* t. XXII, p. 233 ; *Histoire des guerres intentées dans les duché et comté de Bourgogne par Tremblecour, Lorrains, François et autres,* fol. 84 v° ; Brun, *op. cit.*, fol. 12 ; E. Clerc, *op. cit.*, t. II, p. 384 ; E. Perchet, *Recherches sur Pesmes*, p. 379.

(3) D. Antonio Sarmiento, comte de Crescente, avait été désigné pour l'ambassade de Venise, quand il reçut l'ordre de passer en Franche-Comté, où il arriva en même temps que D. Diego de Saavedra. V. Negociacion de D. Antonio de Sarmiento, quando le embiaron de Flandes segunda vez en Borgoña, en el año de 1638. — *Mss. Chifflet*, t. XXXVIII, fol. 230.

investi par les ministres de Philippe IV d'une autorité égale à celle du gouverneur de la province. « Il estoit, dit un contemporain, du conseil suprême des finances et argent d'Espagne et portoit ses instructions en chiffres sans les vouloir déclarer ny au parlement, ny au marquis, ny au duc, disant que la lettre qu'il avoit donnée de l'infant (1) et le conseil suprême duquel il estoit en Espagne luy devoient donner toute créance (2). » Depuis quelque temps, les relations étaient tendues entre lui et Jean-Baptiste de la Baume. Ce n'est pas que ce dernier ne se fût efforcé de vivre en bonne intelligence avec le diplomate espagnol ; il lui avait tout d'abord prodigué les marques de déférence, mais à la fin il s'était fâché de le voir empiéter sur « les choses qui deppendoient de son gouvernement des armes », et tous deux étaient devenus « grands ennemys (3). »

Auprès du représentant de Philippe IV se trouvaient plusieurs gentilshommes mécontents des procédés du gouverneur envers la noblesse. Les barons de Scey (4) et de Savoyeux (5) avaient eu à se plaindre, l'année

(1) Ferdinand d'Autriche, infant d'Espagne, cardinal archevêque de Tolède, gouverneur des Pays-Bas et du comté de Bourgogne, fils de Philippe III, roi d'Espagne, et de Marie d'Autriche.

(2) Girardot de Nozeroy, *Histoire de dix ans de la Franche-Comté de Bourgongne*, p. 201.

(3) Id., *op. cit.*, p. 214.

(4) Claude de Bauffremont, baron de Scey et de Clairvaux, seigneur de Chariez, Rans, Aumont, Commenailles, etc., bailli d'Amont et lieutenant général de la cavalerie au comté de Bourgogne, fils de Guillaume de Bauffremont, baron de Scey et de Sombernon, et de Claudine de Villelume.

(5) Emmanuel-Philibert de Fouchier, baron de Savoyeux, commissaire général de la cavalerie au comté de Bourgogne. fils de Claude-François de Fouchier, seigneur de Charrin. l'Étoile, Domblans, etc., et de Renée de Vautravers.

précédente, des emportements du marquis de Saint-Martin, et ni l'un ni l'autre ne se souciaient de s'exposer de nouveau aux brusques échappées de son humeur. C'était d'ailleurs « une maxime qui souvent a eu vogue en Bourgongne de soustenir un principal seigneur qui parlast hardiment au gouverneur (1) », et il ne manquait pas de gens pour conseiller à Claude de Bauffremont de prendre à l'égard de la maison de la Baume le rôle que la maison de Rye avait jadis joué en contrebalançant le pouvoir des Vergy. Quant au baron de Poitiers (2), son peu de fortune ne lui permettait pas de faire grande figure dans la province ; pour le moment, son ambition se bornait à recouvrer son château de Vadans, et ce fut sans doute à son instigation que, désespérant d'amener le duc de Lorraine à prendre énergiquement l'offensive (3), Sarmiento résolut d'enlever ce poste à l'ennemi (4). Ayant sondé Charles IV au sujet de cette entreprise, il reçut l'autorisation de la tenter avec les troupes du pays : Vadans repris, on verrait s'il ne serait pas possible de former le siège de Grimont pendant que le duc de Longueville serait retenu sur la rive droite de l'Ognon.

La conduite de l'expédition arrêtée par Sarmiento fut

(1) Girardot de Nozeroy, *op. cit.*, p. 177.

(2) Claude-Antoine de Poitiers, baron de Vadans, chevalier d'honneur au parlement de Dole, fils de Guillaume de Poitiers et de Sabine de Rye.

(3) Sarmiento au cardinal infant, Salins, 4 et 21 juillet 1638.— C. Baille, *Le comté de Bourgogne de 1595 à 1674*, p. 115.

(4) Vadans avait déjà été bloqué par les Franc-Comtois dans les derniers jours du mois de juillet ; privés d'eau, les assiégés allaient être contraints de se rendre, quand survint une pluie si abondante qu'elle remplit leur citerne. V. Sarmiento à la cour, Salins, 29 juillet et 6 août 1638. — *Corr. du parlement*. Arch. du Doubs, B 237, 238.

confiée au maire de Salins, Antoine Duprel (1) : celui-ci n'en était plus à faire ses preuves de bravoure et personne n'avait oublié sa belle défense du château de Martignat (2). Les troupes qui devaient attaquer le château de Vadans étaient sous les ordres du sieur d'Antorpe (3), que le marquis de Saint-Martin avait récemment chargé de lever un régiment d'infanterie ; elles traînaient à leur suite deux petites pièces de campagne. Grâce au secret gardé sur l'entreprise, elle réussit à merveille : Vadans n'était occupé que par quatre-vingts hommes ; le lieutenant du régiment de la Suze (4) qui commandait cette petite garnison manqua de cœur ; bien que le duc de Longueville lui eût écrit qu'il allait le secourir, il se rendit, le 8 août, à la vue du canon, et les Franc-Comtois trouvèrent dans la place d'abondantes munitions de guerre et de gueule (5).

Encouragé par le peu de résistance qu'il avait rencontré, le sieur d'Antorpe se dirigea le jour même sur Poligny, pendant qu'Antoine Duprel retournait à Salins. Arrivés à Poligny, ses gens se logèrent dans les ruines

(1) Antoine Duprel, seigneur d'Arloz, fils de Pierre Duprel et d'Antoinette Marchand. Il avait été élu vicomte maïeur de Salins le 1er janvier 1638.

(2) Cf., sur ce fait d'armes, E. Longin, *La dernière campagne du marquis de Conflans* (*1636-1637*), p. 327.

(3) Alexandre d'Emskerque, seigneur d'Antorpe, fils de Guillaume d'Emskerque et de Françoise de la Tour Saint-Quentin.

(4) Cet officier, nommé Mathieu, était originaire du Comtat d'Avignon ; mis aux arrêts dans la citadelle de Chalon après la reddition de Vadans, il fut pendu, le 11 octobre, « pour avoir laschement rendu ce chasteau aux ennemis. » *Gazette de France* des 28 août et 23 octobre 1638.

(5) Brun, *Manifeste au nom des peuples de la Franche-Comté de Bourgongne*, fol. 11. Cf. Grotius à Oxentiern, Paris, 28 août 1638 ; le même à Camerarius, Paris, 28 août 1638. — *Epist.*, p. 459 et 460.



de la ville ; quelques parties de l'enceinte et quelques tours restaient debout, qui pouvaient servir de retranchements, si les Français tentaient de porter secours à la garnison de Grimont. Quatre compagnies du régiment de la Verne prirent position, à l'est, dans le vallon de la Glantine. Enfin 400 hommes, commandés par le sieur de la Châtelaine (1), sergent-major du régiment de Saint-Mauris (2), s'établirent au-dessus du château, non loin du champ de bataille où, deux mois auparavant, les efforts des Français étaient venus se briser contre les redoutes improvisées des troupes de Charles IV. Ces dispositions étaient sages, car les trois détachements se donnaient la main et, si l'arrivée du secours obligeait à lever le siège, il était facile de se replier par le plateau sur Salins (3). Le dessein d'Alexandre d'Emskerque était de bloquer Grimont sans en tenter l'escalade, attendu que la situation du château ne permettait guère de l'emporter d'assaut ; la maçonnerie était bonne, et il aurait fallu trop de temps pour saper les fondations ; par contre, l'eau était rare et il n'y avait dans la place qu'un moulin à bras ; le plus sûr était, par conséquent, d'attendre que la disette obligeât les défenseurs à capituler (4).

A la nouvelle du siège de Vadans, le duc de Longueville avait détaché de son camp 400 chevaux sous le

(1) Simon Marchant, seigneur de la Châtelaine, fils de Philippe Marchant, seigneur de la Châtelaine, et de Marguerite Gagnefin, sa seconde femme.

(2) Régiment levé en 1636 par Jean-Baptiste de Saint-Mauris, commandeur de Malte, fils d'Alexandre de Saint-Mauris, seigneur de Lemuy, et de Dorothée Bouton, dame de Bosjean et du Fay.

(3) Sarmiento à la cour, Salins, 12 août 1638. — Pièces justicatives, VI.

(4) Girardot de Nozeroy, *Histoire de dix ans de la Franche-Comté de Bourgongne*, p. 214.

commandement du sieur de la Mothe-Houdancourt (1). Le futur vice-roi de la Catalogne partit de Pesmes le 7 août ; il marcha toute la nuit, et, à sept heures du matin, arriva au gué de Longwy ; la crue de la rivière ayant rendu le passage trop périlleux en cet endroit, il fut contraint de descendre jusqu'à Lays ; là, il trouva de petites barques, sur lesquelles ses hommes traversèrent le Doubs en tenant leurs chevaux par la bride ; toute la journée et une partie de la nuit suivante furent employées à cette opération. A la pointe du jour, les cavaliers français se dirigèrent sur Vadans, mais en route on leur apprit la reddition de la place et le blocus de Grimont. Il n'y avait pas à hésiter sur le parti à prendre : inclinant à droite, le sieur de la Mothe-Houdancourt poussa jusqu'au village de Toulouse, d'où il envoya deux de ses officiers prendre langue de l'ennemi. Leur rapport le décida à marcher au secours des assiégés ; un de ses lieutenants eut ordre de gagner le haut de la montagne avec 150 chevaux ; lui-même s'avança avec le surplus des soldats contre Poligny, dont aucune troupe de cavalerie ne gardait les avenues (2).

Il pouvait être midi, quand de la position qu'il occupait, le sergent-major de la Châtelaine aperçut les premiers soldats français : les croyant plus forts qu'ils n'étaient en réalité, il prit peur et se retira dans les bois. Ce fut là que Sarmiento le rencontra ; il lui ordonna d'aller immédiatement reprendre son poste, puis courut

(1) Philippe de la Mothe-Houdancourt, maréchal de camp des armées du roi, fils de Philippe de la Mothe, seigneur d'Houdancourt, et de Louise Charles, sa troisième femme. V. *Gazette de France* du 21 août 1638.

(2) *Gazette de France*, extraordinaire du 20 août 1638 : *La défaite d'une partie de l'armée du Comté, où il est demeuré plus de cinq cens des ennemis morts ou prisonniers, par le duc de Longueville.* — Pièces justificatives, VII.

à Salins presser le baron de Savoyeux de se porter au secours des assiégeants avec son régiment de cavalerie (1). La Châtelaine ne parvint pas à ramener ses hommes, et l'avant-garde française put arriver sans difficulté jusqu'au château, où l'on avait déjà appris par les fanfares des trompettes l'approche du secours.

Malgré la regrettable défaillance des troupes établies à Chamole, le mestre de camp d'Antorpe ne songeait nullement à lever le siège de Grimont : il disposait d'environ neuf cents fantassins, et les barricades que ses gens avaient construites dans les rues de Poligny offraient un obstacle insurmontable à la cavalerie. Par malheur, les vivres commençaient à manquer et on ne pouvait songer à en tirer des villages voisins. D'autre part, les Franc-Comtois se refusaient à admettre que la Mothe-Houdancourt se fût aventuré si loin de l'armée ennemie : prenant les cavaliers campés en vue de Poligny pour une simple avant-garde, ils craignaient d'avoir d'un instant à l'autre toutes les forces du duc de Longueville sur les bras. Après une nuit passée sur le qui-vive, Alexandre d'Emskerque prit le parti de se retirer à Arbois ; un jeune capitaine lui enseigna un chemin à travers les vignes, et, dans la matinée du 10 août, il donna le signal du départ, se promettant de revenir, lorsque le secours se serait retiré (2).

Au début, la retraite s'effectua en bon ordre : l'infanterie répartie en trois corps séparés évacua Poligny dans le plus grand silence ; des pelotons détachés sur les ailes éclairaient sa marche ; la configuration même des lieux rendait toute attaque inopinée impossible. La Motte-Houdancourt, qui, dès le point du jour, s'était rendu de sa personne à Grimont pour conférer avec le

(1) Pièces justificatives, VI.

(2) Girardot de Nozeroy, *Histoire de dix ans de la Franche-Comté de Bourgongne*, p. 215.

commandant du château, aperçut ce mouvement depuis le couvent des Capucins ; il envoya aussitôt deux escadrons à la poursuite des Franc-Comtois ; deux autres eurent ordre de prendre les devants pour voir s'il n'y aurait pas moyen de leur barrer le passage ; quelques mousquetaires de la garnison de Grimont furent en même temps chargés de les harceler en queue. Tout d'abord l'attitude résolue des soldats d'Alexandre d'Emskerque tint en respect les assaillants, mais, à un quart de lieue, ceux-ci rencontrèrent un endroit propre à charger, et il fallut s'arrêter pour combattre. L'action s'engagea à huit heures du matin ; les fantassins bourguignons se comportèrent vaillamment ; quand les munitions furent épuisées, ils se défendirent à coups de crosse de mousquet ; leurs rangs furent néanmoins enfoncés par les charges réitérées des escadrons ennemis, et, au plus fort de la lutte, on entendit ce cri lugubre : « Sauve qui peut ! » Terrible fut le carnage, après qu'une partie de l'infanterie franc-comtoise se fut jetée dans les vignes pour gagner Arbois : bien qu'il ne faille pas ajouter foi à la relation qui porte à 400 hommes la perte des nôtres (1), il est certain qu'un grand nombre de soldats tombèrent sous les coups des cavaliers de la Mothe-Houdancourt ; deux capitaines et cinq alfères restèrent parmi les morts ; on les trouva étendus sur le dos, leurs demi-piques tronçonnées au ras du poing, et les Français se découvrirent avec respect devant leurs cadavres criblés de blessures (2). Trois

(1) Suivant cette relation, les Français n'auraient perdu qu'un lieutenant et quatre soldats ; cela suffit à faire voir le degré de créance qu'elle mérite.

(2) Pièces justificatives, VII. Cf. Richelieu aux maréchaux de la Force et de Châtillon, Amiens, 21 août 1638. — *Lettres, instructions diplomatiques et papiers d'État du cardinal de Richelieu*, t. VII, p. 197 ; Boyvin au prieur de Bellefontaine, Dole, 27

capitaines et un alfère furent faits prisonniers ; atteint de deux coups d'épée, le mestre de camp d'Antorpe tomba lui-même au pouvoir des vainqueurs, qui le firent conduire à Chalon ; il devait succomber à ses blessures peu de temps après avoir payé l'énorme rançon qu'on lui avait imposée (1). La Mothe-Houdancourt revint à Poligny, fit entrer dans le château le bétail que les Franc-Comtois avaient abandonné, puis le jour même alla coucher à Rye pour rejoindre l'armée du duc de Longueville (2).

Tout était terminé, quand le baron de Savoyeux arriva avec ses cavaliers sur le plateau de Chamole, où il trouva l'infanterie du sieur de la Châtelaine. N'entendant aucun bruit, il s'avança jusqu'à Poligny : la ville était totalement évacuée ; on ne rencontrait dans les rues ni Français ni Franc-Comtois. Sur le soir, les batteurs d'estrade ramenèrent quelques prisonniers, de qui l'on apprit ce qui s'était passé dans la matinée, et Emmanuel-Philibert de Fouchier revint annoncer la

août 1638. — *Mss. Chifflet*, t. CXXXIII, fol. 30 ; *Histoire des guerres intentées dans les duché et comté de Bourgogne par Tremblecour, Lorrains, François et autres*, fol. 83 v° ; *Second factum ou Défenses de messire Philippes de la Mothe-Houdancourt, duc de Cardonne et mareschal de France, cy devant vice-roy et capitaine-général en Catalogne*, p. 18 ; *Mercure françois*, t. XXII, p. 229 ; Brun, *Manifeste au nom des peuples de la Franche-Comté de Bourgongne*, fol. 11 ; Girardot de Nozeroy, *Histoire de dix ans de la Franche-Comté de Bourgongne*, p. 215 ; F. des Robert, *Campagnes de Charles IV, duc de Lorraine et de Bar, en Franche-Comté, en Alsace, en Lorraine et en Flandre (1638-1643)*, p. 331.

(1) La rançon du sieur d'Antorpe fut fixée à 10.000 livres. Pendant sa détention dans la citadelle de Chalon, il tenta de s'évader en corrompant deux de ses gardes, mais cet essai d'évasion n'aboutit qu'à le faire resserrer plus étroitement. Cf. *Gazette de France* des 25 septembre et 23 octobre 1638.

(2) Pièces justificatives, VII.

défaite des troupes d'Alexandre d'Emskerque à Sarmiento (1). Celui-ci fit mettre le sergent-major du régiment de Saint-Mauris aux arrêts ; il songea un instant à reprendre le blocus de Grimont, les prisonniers assurant que, faute de vivres, la garnison avait résolu de se rendre dans les vingt-quatre heures, si elle n'était pas secourue, mais il y renonça, lorsqu'il apprit que l'armée du duc de Lorraine prenait le chemin du bailliage d'Amont pour s'opposer aux progrès des Français. Grande fut cependant sa colère de l'insuccès d'une expédition entreprise sous les plus favorables auspices : suivant lui, les fantassins des régiments de la Verne et de d'Antorpe n'auraient pas dû quitter Poligny, où, retranchés derrière leurs barricades, ils pouvaient braver les 400 chevaux du sieur de la Mothe-Houdancourt ; dans tous les cas, la retraite n'aurait dû s'effectuer qu'à la faveur de la nuit. Rendant hommage à la bravoure des soldats, il attribua la défaite à l'inexpérience des officiers : « Si nous avions de bons chefs, écrivit-il le surlendemain au parlement, nos soldats bourguignons ont toujours eu du courage pour exécuter ce qu'on leur commande (2). »

III

Après l'échec de cette tentative, l'année s'acheva sans que les Franc-Comtois pussent de nouveau concevoir la pensée de déloger les Français de Grimont. Au commencement du mois d'octobre, le sieur de Ver-

(1) Girardot de Nozeroy, *Histoire de dix ans de la Franche-Comté de Bourgongne*, p. 215.

(2) Sarmiento à la cour, Salins, 12 août 1638. — Pièces justificatives, VI.

quières (1), qui avait succédé dans le commandement de la place à un sieur Rocas, autorisa les habitants de Poligny à relever leurs maisons et à cultiver leurs héritages (2) : aucun coup de main n'était à craindre, car Charles IV se disposait à secourir avec son armée la ville de Brisach assiégée par le duc de Weimar (3) et, réduites à leurs propres forces, les troupes du pays étaient hors d'état de rien entreprendre (4) ; seules, quelques bandes de partisans se réunissaient de loin en loin pour tomber à l'improviste sur les villages de la Bourgogne et de la Bresse en représailles des courses que les garnisons d'Auxonne, de Bellegarde (5) et de Saint-Jean de Losne faisaient jusqu'aux portes de Dole.

La sécurité de la garnison de Grimont fut encore plus grande, lorsqu'à la faveur d'un hiver exceptionnellement doux Bernard de Weimar eut envahi les monta-

(1) Je n'ai pu découvrir qui était cet officier ; plusieurs familles de Verquières existaient en Languedoc ; il y avait aussi en Provence une localité de ce nom, dont l'archevêque d'Avignon était le seigneur temporel depuis le douzième siècle.

(2) *Gazette de France* du 16 octobre 1638.

(3) Bernard, duc de Saxe-Weimar, fils de Jean, duc de Saxe-Weimar, et de Dorothée-Marie d'Anhalt.

(4) « Le marquis estoit seul pour commander et quasi sans soldats ; car son régiment de cavalerie estoit réduy à peu de gens, la plupart desmontez, et son infanterie estoit trois petits régimens desquels la Verne et Sainct-Mauris commandoient les deux premiers, et le troisième estoit les recrues que le comte de Sainct-Amour avoit faict en Bourgongne pour remplir le régiment de Bourguignons qu'il avoit au Pays-Bas. » Girardot de Nozeroy, *Histoire de dix ans de la Franche-Comté de Bourgongne*, p. 224.

(5) C'est le nom que porta de 1619 à 1646 la petite ville de Seurre, par suite de son érection en duché-pairie en faveur du grand-écuyer de France, Roger de Saint-Lary, marquis de Bellegarde. V. Courtépée, *Description historique et topographique du duché de Bourgogne*, t. IV, p. 584.

gnes du Jura (1). La prise de Pontarlier (2) fit tomber au pouvoir des ennemis d'immenses approvisionnements de toute sorte (3); elle fut bientôt suivie de la reddition du château de Joux (4), dans lequel le colonel

(1) « Le ciel qui a coustume de donner de longs hyvers à noz montagnes et leur fournir de grands remparts de neige retira sa main cette année, si qu'aux mois de janvier et février nos montagnes furent sans neige avec un air doux et serain. » GIRARDOT DE NOZEROY, *op. cit.*, p. 224.

(2) Boyvin au prieur de Bellefontaine, Dole, 29 janvier 1639.— *Mss. Chifflet*, t. CXXXIII, fol. 49; Grotius à Oxenstiern, Paris, 5 février 1639; le même à Camerarius, Paris, 5 février 1639. — *Epist.*, p. 500 et 501; *Gazette de France* du 5 février 1639; *Ibid.*, extraordinaire du 8 février 1639 : *La prise des villes de Mortau et de Pontarlier dans la Franche-Comté, avec la défaite du prince François de Lorraine, par le duc de Weimar; Mercure françois*, t. XXII, p. 9; *Histoire des guerres intentées dans les duché et comté de Bourgogne par Tremblecour, Lorrains, François et autres*, fol. 90; GIRARDOT DE NOZEROY, *op. cit.*, p. 225; DROZ, *Mémoires pour servir à l'histoire de la ville de Pontarlier*, p. 156; B. RÖSE, *Herzog Bernhard der Grosse von Sachsen-Weimar*, t. II, p. 293; E. CLERC, *Histoire des États généraux et des libertés publiques en Franche-Comté*, t. II, p. 389; G. DROYSEN, *Bernhard von Weimar*, t. II, p. 515; A. VON GONZENBACH, *Der General Hans Ludwig von Erlach von Castelen*, t. I, p. 193; l'abbé SUCHET, *Pontarlier en 1639*, dans le *Bulletin* de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Besançon, année 1874, p. 23.

(3) « Man hat, dit un officier weimarien, eine grosse Quantiteet Fässer mit Salz, wie auch überauss viel Früchte und Speck neben andern Victualien, insonderheit des besten Weins d'Arbois darin gefunden. » GRÜN, *Tagebuch* (Bibl. de Gotha), fol. 251.

(4) Le marquis de Saint-Martin à la cour, Besançon, 18 février 1639. — *Corr. du parlement*. Arch. du Doubs, B 243; Grotius à Oxenstiern, Paris, 19 et 26 février 1639; le même à Camerarius, Paris, 19 et 26 février 1639. — *Epist.*, p. 507, 509, 510; *Gazette de France* des 26 février et 5 mars 1639; *Ibid.*, extraordinaire du 28 février 1639 : *La prise du chasteau de Joux par le duc de Weimar, commandant de l'armée du Roy, avec les*

Christophe de Grün (1) s'établit en maître ; le comte de Guébriant (2) s'empara pour ainsi dire sans difficulté de Nozeroy (3), de Châteauvilain, de Montsaugeon et de la Chaux (4) ; si, avant de quitter la Franche-Comté, le duc de Lorraine réussit à infliger un

articles de sa reddition; Mercure françois, t. XXIII, p. 17 ; *Histoire des guerres intentées dans les duché et comté de Bourgogne par Tremblecour, Lorrains, François et autres*, fol. 91 ; Grün, *op. cit.*, fol. 252 ; Girardot de Nozeroy, *op. cit.*, p. 226 ; Wassenberg, *Florus Germanicus*, p. 493 ; Rouget, *Annales de Frasne de 1635 à 1700*, dans le *Bulletin* de l'Académie des sciences, belles lettres et arts de Besançon, année 1881, p. 255 ; B. Röse, *op. cit.*, t. II, p. 294 ; E. Clerc, *op. cit.*, t. II, p. 389 ; G. Droysen, *op. cit.*, t. II, p. 515 ; A. von Gonzenbach, *op. cit.*, t. I, p. 194.

(1) Jean-Christophe de Grün est l'auteur du *Tagebuch* cité plus haut ; par le traité du 18 septembre 1647 il céda le château de Joux à la France, moyennant une pension de cinq mille livres et le gouvernement de Haguenau.

(2) Jean-Baptiste Budes, comte de Guébriant, maréchal de camp des armées du roi, fils de Charles Budes, seigneur du Hirel et de Guébriant, et d'Anne Budes.

(3) Le 4 février 1639. Cf. Grotius à Oxenstiern, Paris, 19 février 1639. — *Epist.*, p. 507 ; *Gazette de France*, extraordinaire du 22 février 1639 : *La prise de la ville et chasteau de Noseroy en la Franche-Comté par les troupes du Roy; Mercure françois*, t. XXIII, p. 15 ; Girardot de Nozeroy, *op. cit.*, p. 227 ; Le Laboureur, *Histoire du mareschal de Guébriant*, p. 104 ; Mis Terrier de Loray, *Le siège de Nozeroy en 1639*, dans le *Bulletin* de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Besançon, année 1880, p. 162.

(4) *Gazette de France* du 28 mai 1639 ; *Mercure françois*, t. XXIII, p. 23 ; Girardot de Nozeroy, *op. cit.*, p. 227 ; Le Laboureur, *op. cit.*, p. 113 ; D. Monnier, *Notes pour l'histoire particulière des communes du Jura*, dans l'*Annuaire du Jura* de 1854, p. 187 ; E. Longin, *Sommation du château de Montsaugeon par Guébriant* (*19 avril 1639*), dans le *Bulletin* de la Société d'agriculture, sciences et arts de la Haute-Saône, année 1891, p. 33.

léger échec à deux colonels weimariens (1), les Suédois n'en poussèrent pas moins leurs hardies chevauchées jusqu'à Salins et à Arbois (2). Saint-Claude, épargné par le comte de Nassau (3), fut incendié, le 31 mai, par les soldats de la Mothe-Houdancourt (4). Six semaines plus tard, Pontarlier fut à son tour la proie des flammes (5); du haut des remparts du château de Saint-

(1) Le 27 février 1639. Cf. Froissard-Broissia à la cour, Besançon, 3 mars 1639; le duc de Lorraine à la cour, Fondremand, 4 mars 1639. — *Corr. du parlement.* Arch. du Doubs, B 244; *Gazette de France* du 9 avril 1639; Forget, *Mémoires des guerres de Charles IV, duc de Lorraine*, fol. 269; Grün, *Tagebuch*, fol. 257; Wassenberg, *op. cit.*, p. 494; Pufendorf, *De rebus Suecicis*, p. 372; B. Röse, *op. cit.*, t. II, p. 295; E. Clerc, *op. cit.*, t. II, p. 106; A. von Gonzenbach, *op. cit.*, t. I, p. 194.

(2) *Gazette de France* du 16 avril 1639; Girardot de Nozeroy, *op. cit.*, p. 228.

(3) Othon-Guillaume, comte de Nassau-Siegen, fils de Jean II, comte de Nassau-Siegen, et de Marguerite de Holstein, sa seconde femme.

(4) Boyvin au prieur de Bellefontaine, Dole, 19 juin 1639. — *Mss. Chifflet*, t. CXXXIII, fol. 60; *Gazette de France* du 25 juin 1639; *Ibid.*, extraordinaire du 3 juin 1639: *La prise de la ville et passage de Saint-Claude par le comte de Guébriant ; Ibid.*, extraordinaire du 20 juin 1639 : *Extrait d'une lettre de Nozeroy, contenant l'impiété des Francomtois ; Suite du véritable inventaire de l'histoire de France*, p. 539; *Mercure françois*, t. XXIII, p. 26; Vuillerme, *Relation de l'incendie de Saint-Claude (1639)*, p. 25; Girardot de Nozeroy, *op. cit.*, p. 229; Le Laboureur, *Histoire du mareschal de Guébriant*, p. 114; Pufendorf, *De rebus Suecicis*, p. 372; B. Röse, *op. cit.*, t. II, p. 307; B. Prost, *Documents inédits relatifs à l'histoire de la Franche-Comté*, t. IV, p. 64; A. von Gonzenbach, *op. cit.*, t. I, p. 528; dom Benoit, *Histoire de l'abbaye et de la terre de Saint-Claude*, t. II, p. 537.

(5) Le 6 juillet 1639. Cf. La cour à Philippe IV, Dole, 22 juillet 1639; la cour au cardinal infant, Dole, 22 juillet 1639; la cour à Sarmiento, Dole, 22 juillet 1639. — *Corr. du parlement.* Arch. du Doubs, B 248; Boyvin au prieur de Bellefontaine,

Asne on n'apercevait que villages en feu, et dans le coup subit qui terrassa le duc de Weimar, au moment où il projetait de se tailler une principauté indépendante sur les bords du Rhin, les contemporains s'accordèrent à voir le châtiment de ces barbares incendies (1).

Le grand capitaine mort, les Franc-Comtois respirèrent plus librement : leurs chefs se proposèrent comme objectif la reprise des places dans lesquelles il avait mis garnison et ce fut la tâche qui incomba en particulier aux soldats qu'avait levés depuis quelque temps le baron d'Arnans (2).

César du Saix, baron d'Arnans, était un gentilhomme de la Bresse qu'un premier mariage avait fixé en Franche-Comté (3). Il possédait dans cette province la seigneurie d'Onoz, où, dominant le cours de l'Ain, s'élevait, à peu de distance de la chartreuse de Vau-

Dole, 31 juillet 1639. — *Mss. Chifflet*, t. CXXXIII, fol. 65; Girardot de Nozeroy, *op. cit.*, p. 233; Droz, *Mémoires pour servir à l'histoire de la ville de Pontarlier*, p. 164; E. Clerc, *Les Suédois en Franche-Comté*, p. 18; Id., *Histoire des États généraux et des libertés publiques en Franche-Comté*, t. II, p. 215; l'abbé Suchet, *Pontarlier en 1639*, p. 37.

(1) « Les charbons qui lui ont rongé la poitrine, écrivit un membre du parlement, sont des marques de la vengeance du Ciel. » Un diplomate espagnol dit de même : « Semble que pendant qu'il exerçoit sa plus grande rage en la ville de Pontarlier son procès aye esté minuté au tribunal de la justice divine et l'arrest de sa condamnation donné. » Boyvin au prieur de Bellefontaine, Dole, 31 juillet 1639. — *Mss. Chifflet*, t. CXXXIII, fol. 65 v°; Sarmiento à la cour, Fribourg, 3 août 1639. — *Corr. du parlement.* Arch. du Doubs, B 249. Cf. Girardot de Nozeroy, *op. cit.*, p. 233.

(2) César du Saix, baron d'Arnans, seigneur de Virechâtel, la Villette, etc., fils de Humbert du Saix, seigneur d'Arnans, et de Claudine du Pont.

(3) Il avait épousé, le 17 mai 1623, Antide-Hélène Morel, fille de Girard Morel, seigneur de Virechâtel, la Villette, etc., et de Françoise du Tartre.

cluse, l'importante maison forte de Virechâtel. Construit sur une éminence aux pentes abruptes, ce château était entouré de fossés creusés dans le roc et on n'y accédait que par une étroite avenue dont un retranchement palissadé défendait les abords. C'est là que résidait ordinairement le baron d'Arnans : dès le début des hostilités, il s'était mis à la disposition du marquis de Conflans, qui lui avait donné le commandement d'une compagnie de cavalerie (1); après la défaite de Cornod (2), il avait assumé la mission de défendre les montagnes du bailliage d'Aval, surveillant attentivement les menées suspectes du baron de Cressia; d'heureux coups de main l'avaient bientôt fait connaître et bon

(1) E. Longin, *La dernière campagne du marquis de Conflans (1636-1637)*, p. 101.

(2) Le 13 mars 1637. Cf. Brun à la cour, Orgelet, 13 mars 1637 ; le marquis de Conflans à la cour, Orgelet, 13 mars 1637 ; Brun à la cour, Bletterans, 21 mars 1637. — *Corr. du parlement.* Arch. du Doubs, B 215, 216; Boyvin au prieur de Bellefontaine, Dole, 3 avril 1637. — *Mss. Chifflet*, t. CXXXII, fol. 206; *Gazette de France*, extraordinaire du 26 mars 1637 : *La signalée victoire obtenue sur les Comtois par les troupes du Roy, où il est demeuré plus de douze cens des ennemis morts et quatre cens prisonniers ; Mercure françois*, t. XXII, p. 95; *Histoire des guerres intentées dans les duché et comté de Bourgogne par Tremblecour, Lorrains, François et autres*, fol. 71 v°; Brun, *Manifeste au nom des peuples de la Franche-Comté de Bourgongne*, fol. 5 v°; Id., *Responce à un certain libel diffamatoire et escrit injurieux distribué depuis un an en la cour de Bruxelles contre l'honneur et réputation du procureur général Brun*, fol. 13; Girardot de Nozeroy, *Histoire de dix ans de la Franche-Comté de Bourgongne*, p. 156 ; Richelieu, *Mémoires*, t. III, p. 131; Bernard, *Histoire du roy Louis XIII*, t. II, p. 375; Guichenon, *Histoire de Bresse et de Bugey*, t. II, p. 46; E. Longin, *op. cit.*, p. 96; C. Jarrin, *La Bresse et le Bugey*, dans les *Mémoires* de la Société d'émulation de l'Ain, année 1884, p. 332.

nombre de paysans s'étaient joints à lui dans le dessein de se venger des maux qu'ils avaient soufferts.

Ce n'est cependant qu'en 1638 qu'on voit la *Gazette de France* s'inquiéter des expéditions de l'aventureux cavalier, dont les hommes font prisonnier le gouverneur de Saint-Amour (1); l'année suivante, elle le montre échouant, au mois de mars, dans une tentative pour surprendre la ville de Cuiseaux (2), puis cherchant inutilement, peu de temps après, à enlever le quartier de Courlaoux (3). Au mois de mai, il reprit aux Français le château de la Chaux, mais ne put les empêcher de mettre le feu à Saint-Claude (4) et se borna à les harceler dans leur retraite (5). Ce fut à cette époque que le marquis de Saint-Martin l'autorisa à lever un régiment d'infanterie (6); deux jours plus tard, Sarmiento lui envoya de Fribourg plein pouvoir d'enrôler le plus de gens qu'il pourrait, soit d'infanterie, soit de cavalerie (7).

(1) *Gazette de France* des 11 septembre et 18 décembre 1638.

(2) « La semaine passée, le baron d'Arnan, accompagné de deux cent païzans, s'estoit mis en embuscade pour surprendre la ville de Cuiseaux, mais une femme ayant appereeu vingt de ses cavaliers qui couroient à bride abatue pour y entrer de grand matin, lors que le bétail en sortiroit, alla promptement avertir la sentinelle de fermer la porte, ce qui fut aussi tost fait. » *Gazette de France* du 26 mars 1639.

(3) *Ibid.*, extraordinaire du 8 avril 1639 : *La défaite de quelques troupes lorraines du baron d'Arnan par les François près de Courlaou.*

(4) Wassenberg, *Florus Germanicus*, p. 498.

(5) Vuillerme, *Relation de l'incendie de Saint-Claude (1637)*, p. 38.

(6) Le marquis de Saint-Martin au baron d'Arnans, Besançon, 17 mai 1639. — *Guerres de la Franche-Comté sous le règne de Louis XIII en ce qui concerne le baron d'Arnans*, p. 46.

(7) La commission délivree par Sarmiento au baron d'Arnans, le 26 mai 1639, porte qu'il est « expédient au service de Sa

Dès la réception de ces patentes, César du Saix s'empressa de faire appel aux soldats qui avaient regagné leurs villages et ne tarda pas à être à la tête de plusieurs centaines d'hommes déterminés. On ne voit pas cependant qu'il ait rien tenté pour empêcher les Français de reprendre, le 14 juin, le château de Vadans : les défenses extérieures emportées, les quarante soldats qui occupaient ce poste se retirèrent dans une tour, où le manque de vivres les obligea à composer ; le baron du Castellier (1), qui avait remplacé le sieur de Verquières comme commandant de Grimont, les fit conduire à Salins et laissa à Vadans trente hommes sous les ordres d'un sergent huguenot, nommé Perrin (2). Quand les Weimariens eurent évacué les montagnes (3), le baron d'Arnans alla razzier le bétail des habitants de Cuiseaux (4), puis se porta avec 400 hommes sur Poligny, où, le 10 juillet, il passa au fil de l'épée quinze soldats surpris par son

Majesté et à l'estat présent du comté de Bourgongne de rassembler les soldats écartés et les sujets de sa dite Majesté réfugiés ès provinces estrangères » et rappelle les « divers bons exploits et entreprises par luy cy devant exécutées sur les ennemis. » *Ibid.*, p. 47.

(1) Je n'ai pas été plus heureux pour le baron du Castellier que pour le sieur de Verquières; mes recherches dans le but de découvrir qui il était sont demeurées sans résultat.

(2) *Gazette de France* du 2 juillet 1639.

(3) « L'on et asseuré que le duc Vaymar et sorty de ce peïs avec ses troupes et celles des François commandez par le comte de Guébrian, qu'il y et demeuré peu de leurs gens dans le château de Jou et dans Noseroy, Château Vilain, Monsojon et la Chaut. » Le baron de Scey à la cour, Besançon, 23 juillet 1639. — *Corr. du parlement.* Arch. du Doubs, B 248.

(4) « Le baron d'Arnan a naguères enlevé une partie du bestail de Cuisau, dont les habitans s'estans assemblez lui ont tué beaucoup de ses gens, mais n'ont pu recouvrer leur bestail. » *Gazette de France* du 23 juillet 1639.

arrivée inopinée (1); la garnison de Grimont voulut les venger, mais elle fut repoussée, et, n'ayant pas des forces suffisantes pour bloquer la forteresse, les Franc-Comtois s'éloignèrent sans avoir subi les pertes que la *Gazette de France* leur attribue (2); peu de temps après, ils reprirent aux Français les châteaux de Montsaugeon (3) et de Châteauvilain (4).

Restait Nozeroy, dont le comte de Guébriant avait jadis fait son quartier général: il importait d'avoir cette place pour faciliter les moissons de la montagne et le soin de la reconquérir fut confié à Antoine Duprel. Celui-ci ne perdit pas de temps pour arrêter son plan d'attaque (5); à la tête de 400 hommes tirés des garnisons de Besançon et de Salins, auxquels César du Saix se joignit au dernier moment avec cinquante à soixante de ses gens, il se présenta devant Nozeroy dans la nuit du 7 au 8 août; les échelles appliquées aux murailles, les Franc-Comtois montèrent à l'assaut avec

(1) Suivant Théophraste Renaudot, les 400 hommes qui firent cette démonstration sur Grimont auraient été commandés par le marquis de Saint-Martin, mais la correspondance du parlement démontre qu'à cette date Jean-Baptiste de la Baume était à Gray.

(2) *Gazette de France* du 23 juillet 1639. — Pièces justificatives, VIII.

(3) Le 21 juillet 1639. Cf. Le lieutenant de Salins à la cour, Salins, 21 juillet 1639. — E. Clerc, *Notice historique sur le baron d'Arnans*, dans les *Mémoires* de la Société d'émulation du Jura, année 1875, p. 269.

(4) L'évêque de Lausanne au baron d'Arnans, Fribourg, 5 août 1639. — *Guerres de la Franche-Comté sous le règne de Louis XIII en ce qui concerne le baron d'Arnans*, p. 51. Cf. *Gazette de France* du 20 août 1639.

(5) Duprel à la cour, Salins, 25 août 1639. — *Corr. du parlement.* Arch. du Doubs, B 249. En publiant le plan d'attaque de Nozeroy, M. Clerc a transformé une « arcade au devant de la petite porte de fer » en « *aucre* au devant de la petite porte de *feu.* » *Notice historique sur le baron d'Arnans*, p. 270.

tant de résolution que les Français se retirèrent précipitamment dans le château, où ils ne tardèrent pas à battre la chamade ; tel était leur trouble que, suivant Théophraste Renaudot, un simple particulier dut débattre les articles de la capitulation (1).

Cet exploit eut un certain retentissement dans la province, car il faisait tomber aux mains des nôtres une grande quantité de munitions et de grains (2), et le marquis de Saint-Martin complimenta le baron d'Arnans de la part qu'il y avait prise, en l'invitant à vivre en bonne intelligence avec Antoine Duprel (3), ce qui

(1) « Ils entrèrent dans la ville de Nozeret par un trou de l'église des Cordeliers et passans par leur hale se présentèrent à l'improviste devant le chasteau, dequoi celui qui y commandoit fut tellement surpris qu'il falut qu'un marchant d'Auxonne fist la composition. » *Gazette de France* du 10 septembre 1639. Cf. Le lieutenant de Salins à la cour, Salins, 7 août 1639. — *Corr. du parlement.* Arch. du Doubs, B 249 ; *Histoire des guerres intentées dans les duché et comté de Bourgogne par Tremblecour, Lorrains, François et autres*, fol. 100 v° ; Girardot de Nozeroy, *Histoire de dix ans de la Franche-Comté de Bourgogne*, p. 234.

(2) « Nous avons en huict ou dix jours, avec une poignée de Bourguignons, conduits par le sieur de Darnans, recouvert sans canon les chasteaux de Montsaugeon, La Chaux, Châteauvilain, Vers et Nozeroy, qui avoient tous cousté à Veymar et aux François force canonades et dont les gazettes françoises faisoient gloire comme d'importantes conquestes. » Boyvin au prieur de Bellefontaine, Dole, 14 août 1639. — *Mss. Chifflet*, t. CXXXIII, fol. 66.

Les Français tentèrent inutilement, deux mois plus tard, de reprendre Nozeroy. Cf. *Gazette de France* du 22 octobre 1639 ; *Mercure françois*, t. XXIII, p. 323 ; E. Clerc, *Histoire des États généraux et des libertés publiques en Franche-Comté*, t. II, p. 397.

(3) Le marquis de Saint-Martin au baron d'Arnans, Besançon, 8 août 1639. — *Guerres de la Franche-Comté sous le règne de Louis XIII en ce qui concerne le baron d'Arnans*, p. 52.

laisse entrevoir qu'au cours de l'expédition quelques dissentiments avaient surgi entre les deux capitaines.

Trois semaines plus tard, un détachement de la garnison de Grimont eut un engagement assez vif avec les troupes qui avaient repris Nozeroy. Celles-ci allant se loger à une demi-lieue de Poligny, le baron du Castellier les fit reconnaître par un certain nombre de fantassins et de cavaliers ; l'avant-garde franc-comtoise fut surprise et perdit quelques hommes, mais, le baron d'Arnans survenant avec le gros de ses gens, les ennemis durent battre en retraite ; leur chef eut son cheval tué sous lui (1), et ils ne purent regagner Grimont qu'en contraignant deux tambours prisonniers à battre la marche comtoise de façon à donner le change à quarante mousquetaires postés au village de Plasne (2). César du Saix se porta ensuite sur l'Ain dans le dessein de disputer au marquis de Villeroi (3) son château de Virechâtel ; il ne put toutefois empêcher les Français de s'emparer, le 24 août, de cette maison forte, dans laquelle on trouva plusieurs lettres des espions qui renseignaient les Franc-Comtois sur les mouvements des troupes du roi très chrétien ; les milices de la Bresse se hâtèrent de la démanteler ; le lendemain, les châteaux de la Villette et de Fétigny eurent le même sort (4).

(1) Cet officier, nommé d'Avesne, passa un instant pour mort ou prisonnier ; au mois d'octobre suivant, il se prit de querelle avec le vicomte de Courval, qui le tua en duel à la tête de sa compagnie. *Gazette de France* du 22 octobre 1639.

(2) *Gazette de France* du 10 septembre 1639. — Pièces justificatives, IX.

(3) Nicolas de Neufville, marquis de Villeroi, maréchal de camp des armées du roi, fils de Charles de Neufville, marquis de Villeroi et d'Alincourt, et de Jacqueline de Harlay, sa seconde femme.

(4) *Gazette de France*, extraordinaire du 7 septembre 1639 :

Le mois de septembre vit le siège du château de Joux par Sarmiento. Entreprise contre l'avis du marquis de Saint-Martin, cette tentative eût peut-être réussi sans la négligence des assiégeants, qui laissèrent passer entre leurs lignes un messager chargé d'informer Christophe de Grün de l'approche du marquis de Villeroi (1). A l'arrivée du secours, il fallut lever le blocus, et, tandis que le commissaire royal retournait en Suisse, César du Saix regagna Châteauvilain.

Pendant ce temps, le commandant de Grimont continuait à mettre à contribution les villages des environs de Poligny (2). A la fin du mois d'octobre, il fit démolir

La prise et razement des places de Villechastel, la Villette et Fétigny, sur la frontière de Bresse, par le marquis de Ville-Roy; *Ibid.*, 10 septembre 1639; *Mercure françois*, t. XXIII, p. 322; E. Clerc, *Notice historique sur le baron d'Arnans*, p. 240.

(1) « Le commandant capituloit desjà, quand un Suisse passa entre les sentinelles et l'alla advertir du secours qui lui venoit, jusques à l'entrée duquel Sarmiento maintint son siège et ne se retira qu'à la dernière extrémité. » Girardot de Nozeroy, *Histoire de dix ans de la Franche-Comté de Bourgongne*, p. 234. Cf. Boyvin au prieur de Bellefontaine, Dole, 12 et 15 septembre 1639. — *Mss. Chifflet*, t. CXXXIII, fol. 73 v° et 74; *Gazette de France* du 8 octobre 1639; *Mercure françois*, t. XXIII, p. 322; *Histoire des guerres intentées dans les duché et comté de Bourgogne par Tremblecour, Lorrains, François et autres*, fol. 94 v°; Rouget, *Annales de Frasne de 1635 à 1700*, p. 256; E. Clerc, *op. cit.*, p. 242; Id., *Histoire des États généraux et des libertés publiques en Franche-Comté*, t. II, p. 396.

(2) « « Les d'Arnan de Nozeroy couroient par les villages pour chercher à subsister, voloient, déchaussoient et déshabilloient ceux qu'ils pouvoient rencontrer, enlevoient les bestes, forçoient les maisons et prenoient tout ce qu'ils pouvoient... On appréhendoit encore plus la garnison françoise qui estoit à Grimont, qui estoit une maison forte proche de Poligny, car ils emmenoient les hommes prisonniers et se faisoient donner de grosses rançons. » Rouget, *op. cit.*, p. 257.

le château de Vadans, qu'il croyait menacé d'un coup de main ; les soldats qui l'occupaient revinrent à Grimont, ce qui porta l'effectif de la garnison à 170 hommes (1) ; quant au commandant, il fut tué près de Bletterans par un parti ennemi (2). Le baron du Castellier vengea sa mort en multipliant les courses dans le voisinage de Salins ; le 25 novembre, il surprit un convoi qui se rendait dans cette dernière ville, mit l'escorte en déroute et s'empara de cent chevaux, sans qu'il lui en coûtât plus d'un enseigne et d'une dizaine d'hommes tués (3).

Au mois de décembre, les Franc-Comtois vinrent pour la seconde fois assiéger Grimont. Apprenant que le baron du Castellier avait envoyé quatre-vingts de ses meilleurs soldats à la rencontre d'un chargement de grains et qu'il ne restait au château qu'un petit nombre d'hommes, le commandant de Baume en avertit le baron de Melisey (4), qui commandait la garnison de Salins (5). Antide de Grammont fit partir en toute hâte Antoine Duprel, qui, le 10 décembre, investit Grimont. Le 12, un assaut général fut livré ; les assiégés le repoussèrent courageusement ; les goujats, les fem-

(1) *Gazette de France* du 12 novembre 1639.

(2) « De Chalon-sur-Saône, le 9 novembre 1639.— La semaine passée, celui qui commandoit dans le chasteau de Vadan avant qu'il fut démoli, venant en cette ville pour y descharger son butin, quelques soldats de Salins l'attaquèrent à une lieue de Bletterans, où il fut tué avec une partie de sa suite. » *Gazette de France* du 29 novembre 1639.

(3) *Gazette de France* du 10 décembre 1639. — Pièces justificatives, X.

(4) Antide de Grammont, baron de Melisey, seigneur de Courbessaint, le Saulcy, Servance, etc., fils d'Antoine de Grammont, seigneur de Melisey, et de Fernandine de La Roche.

(5) Chaillet au baron d'Arnans, Baume, 19 décembre 1639. — *Guerres de la Franche-Comté sous le règne de Louis XIII en ce qui concerne le baron d'Arnans*, p. 58.

mes elles-mêmes prirent part à la défense en faisant pleuvoir sur les assaillants une grêle de pierres. Cinq nuits de suite, l'attaque fut renouvelée ; au dernier assaut, les nôtres emportèrent une demi-lune et entrèrent dans la basse-cour pêle-mêle avec les fuyards, mais le baron du Castellier accourut, rallia ses hommes et refoula les Franc-Comtois hors des barrières (1). Découragé, Antoine Duprel reprit le chemin de Salins sans attendre le baron d'Arnans (2). Lorsque celui-ci arriva à Poligny, il trouva le siège levé : faisant tourner tête à son infanterie, il se mit alors avec ses cavaliers à la poursuite du convoi sorti de Grimont et l'atteignit à peu de distance de Bletterans ; tous les soldats de l'escorte restèrent sur le carreau, et les nôtres ramenèrent 120 bœufs qui avaient servi à traîner les canons du marquis de Villeroi (3). César du Saix alla ensuite battre l'estrade du côté de Verdun, où peu s'en fallut qu'il ne fît une prise de tout autre conséquence dans la personne du commandant de Grimont (4), mais celui-ci ne tarda pas à prendre sa revan-

(1) *Gazette de France* du 7 janvier 1640. — Pièces justificatives, XI.

(2) « Le sieur Duprel, maïeur de Salins, avoit essayé de recouvrer Grimont, mais il n'en a pas réussy. Il y a eu un peu de malheur, de poltronnerie des massons qui avoient promis de sapper, et encor de peu d'intelligence du commandant de Salins qui avoit fourny les soldats. Ce nous eust esté une poignante espine tirée du pied, mais il la faut encore souffrir, attendant quelque meilleure fortune. » Boyvin au prieur de Bellefontaine, Dole, 3 janvier 1640. — *Mss. Chifflet*, t. CXXXIII, fol. 80.

(3) Le baron d'Arnans à la cour, Baume, 21 décembre 1639.— E. Clerc, *Jean Boyvin, président du parlement de Dole, sa vie, ses écrits, sa correspondance politique*, p. 137. Cf. Pièces justificatives, XI.

(4) « De Chalon-sur-Saône, le 21 décembre 1639. — Le baron d'Arnans... fait des courses dans la Bresse, où il fait des prisonniers. Il avoit dressé une embuscade au baron de Casteliers

che dans la nuit du 6 au 7 janvier, il emporta d'assaut la petite ville de Sellières, qu'il incendia avant de l'évacuer (1); au retour de cette expédition, il défit quarante mousquetaires sortis du château de Vaugrenans et alla rôder pendant trois jours dans le voisinage de Salins, d'où il ramena force prisonniers (2).

IV

Le printemps de la nouvelle année devait voir le plus grand effort que les Franc-Comtois eussent encore fait pour reprendre Grimont.

Le 13 janvier 1640, le marquis de Saint-Martin avait quitté le comté de Bourgogne : ayant dessein d'épouser sa belle-sœur (3), il était allé retrouver celle-ci aux Pays-Bas; il entrait en outre dans ses vues d'instruire le cardinal infant des besoins de la province, ainsi que de solliciter le pouvoir de diriger seul les affaires militaires

à Arlay et Château-Chalon pour se venger des parties qu'il lui avoit ci-devant dressées, et à dessein de le surprendre, lors qu'il retourneroit à Poligny; mais en ayant esté adverti, il a pris des guides qui l'ont mené par un autre chemin du costé de Beaume et lui ont fait esquiver ce péril, dont il se prépare de tirer sa revanche. » *Gazette de France* du 31 décembre 1639.

(1) Pièces justificatives, XII.

(2) *Gazette de France* du 4 février 1640. — *Guerres de la Franche-Comté sous le règne de Louis XIII en ce qui concerne le baron d'Arnans*, p. 14.

(3) Lambertine de Ligne, dame de Villiers et de Messerenicot, fille de Lamoral, prince de Ligne, comte de Fauquenbergues, gouverneur d'Artois, chevalier de la Toison d'or, et d'Anne-Marie de Melun, avait été successivement mariée à Philibert de la Baume, marquis de Saint-Martin, et à Christophe-Ernest d'Oostfrise, comte d'Embden, chevalier de la Toison d'or. Cf. *Mss. Chifflet*, t. XVIII, fol. 302.

sans souffrir davantage l'ingérence des membres du parlement (1). Avant de partir, il avait remis le commandement des troupes au baron de Scey, qui s'était empressé de donner avis aux différents chefs de corps de la charge dont il était investi (2) ; le commandeur de Saint-Mauris (3) avait remplacé le baron de Melisey à Salins (4) ; quant au baron d'Arnans, il se tenait à Nozeroy, prêt à accourir de nouveau sous les murs de la place que ses gens avaient inutilement attaquée l'année précédente.

Ce fut d'Arbois que partit le signal de la reprise des hostilités : las de déférer sans cesse aux réquisitions de la garnison de Grimont, les habitants de cette ville avertirent César du Saix que le sergent Perrin se trouvait dans leurs murs avec deux de ses compagnons ; les trois Français furent pris et conduits à Nozeroy (5). A la nouvelle de leur arrestation, le baron du Castellier se mit à la poursuite du détachement qui les emmenait, mais ne put l'atteindre. Rencontrant en che-

(1) E. Clerc, *Histoire des États généraux et des libertés publiques en Franche-Comté*, t. II, p. 398.

(2) Le baron de Scey au baron d'Arnans, Besançon, 12 janvier 1640.— *Guerres de la Franche-Comté sous le règne de Louis XIII en ce qui concerne le baron d'Arnans*, p. 60. Cf. Girardot de Nozeroy, *Histoire de dix ans de la Franche-Comté de Bourgogne*, p. 235.

(3) C'est lui que la *Gazette de France* du 4 février 1640 appelle : *le commandeur de Montbrizon*.

(4) Le baron de Melisey à la cour, Besançon, 2 janvier 1640. — *Corr. du parlement*. Arch. du Doubs, B 254.

(5) *Gazette de France* du 11 février 1640. — Pièces justificatives, XIII. Cf. *Mercure françois*, t. XXIII, p. 492 ; La cour au baron d'Arnans, Dole, 20 janvier 1640.— *Guerres de la Franche-Comté sous le règne de Louis XIII en ce qui concerne le baron d'Arnans*, p. 63 ; Le baron d'Arnans à la cour, 16 et 25 janvier 1640. — E. Clerc, *Notice historique sur le baron d'Arnans*, p. 248.

min soixante chariots que conduisait à Dole le sieur Favre (1), lieutenant-colonel du baron d'Arnans, il défit les quatre-vingts mousquetaires qui escortaient ce convoi et regagna Grimont avec cent cinquante chevaux chargés de butin (2). Il fit ensuite savoir aux Arboisiens qu'il brûlerait leur ville, si les trois prisonniers n'étaient relâchés (3). Vaine menace : sur l'ordre de la cour (4), le gouverneur de Salins avait déjà jeté dans Arbois cinquante hommes des régiments de la Verne et de Saint-Amour (5) et le baron d'Arnans autant de partisans (6) qui, dans la nuit du 28 au 29 janvier, furent donner une alerte à la garnison de Grimont (7).

En accusant réception à César du Saix des lettres du baron du Castellier (8), Jean-Baptiste de Saint-Mauris lui

(1) Jean-Claude Favre, seigneur des Charmettes, Ville, Moiron, etc., fils d'Antoine Favre, baron de Peroges, seigneur des Charmettes, premier président du sénat de Savoie, et de Benoîte Favre, dame de Vaugelas. Le sieur des Charmettes était le frère puîné du célèbre Vaugelas.

(2) Pièces justificatives, XIII.

(3) Dans les premiers jours du mois de juillet, le sergent Perrin parvint à s'évader de Nozeroy avec un de ses compagnons de captivité. *Gazette de France* du 28 juillet 1640.

(4) La cour au magistrat d'Arbois, Dole, 20 janvier 1640 ; la cour au baron de Melisey, Dole, 20 janvier 1640; la cour au baron d'Arnans, Dole, 21 janvier 1640. — *Corr. du parlement.* Arch. du Doubs, B 254.

(5) Le régiment du comte de Saint-Amour était aux Pays-Bas, où, trois ans plus tard, il prit part à la bataille de Rocroi (19 mai 1643) ; il s'agit ici des recrues qui n'avaient pas encore rejoint ce terce.

(6) Le commandeur de Saint-Mauris au magistrat d'Arbois, Salins, 24 janvier 1640. — *Corr. du parlement.* Arch. du Doubs, B 254. Cf. E. Bousson de Mairet, *Annales historiques et chronologiques de la ville d'Arbois*, p. 311.

(7) *Gazette de France* du 11 février 1640. — Pièces justificatives, XIII.

(8) « J'ai reçu bien du contentement de voir la copie des lettres du baron de Castillière, desquelles ne convient de s'étonner,

avait promis de seconder ses desseins « au plus grand service de Sa Majesté et profit du public. » Il tint parole et tous deux ne tardèrent pas à occuper de concert les villages voisins de Poligny. Informé, dans les premiers jours du mois de février, qu'un important convoi de munitions venait de Chalon à Grimont, le baron d'Arnans résolut de l'enlever et soixante hommes commandés par le capitaine Bergeret (1) s'embusquèrent dans ce but aux abords du château. Les soldats qui escortaient le convoi ne s'attendaient pas à être attaqués au terme de leur dernière étape : à la vue des écharpes rouges (2), ils prirent lâchement la fuite et les Franc-Comtois se saisirent des chariots ; on détela les chevaux, on ouvrit les tonneaux, on noya les poudres dans la rivière ; les bombes et les boulets furent immédiatement transportés à Arbois. Tout ce que put faire le commandant de Grimont, lorsqu'un fuyard lui vint apprendre la capture des munitions qu'il attendait, ce fut de rejoindre les gens du baron d'Arnans, auxquels il prit huit hommes, du nombre desquels fut malheureusement le capitaine Bergeret (3) ; au retour il fit

comme sa nation est toute pleine de rodomontades. Sitôt que mon régiment sera ici, nous résoudrons l'affaire dont nous avons parlé entre nous. » Le commandeur de Saint-Mauris au baron d'Arnans, Salins, 25 janvier 1640. — *Guerres de la Franche-Comté sous le règne de Louis XIII en ce qui concerne le baron d'Arnans*, p. 65.

(1) Cet officier avait pris part, l'été précédent, à l'attaque de Nozeroy et la *Gazette de France* l'avait à tort fait périr dans une des rencontres qui suivirent la prise de cette ville.

(2) L'écharpe rouge était le signe distinctif des troupes franc-comtoises comme l'écharpe blanche celui des troupes françaises.

(3) *Gazette de France* du 3 mars 1640. — Pièces justificatives, XIV. Amplifiant cette action dans un ordinaire suivant, Théophraste Renaudot prétendit que soixante mousquetaires de Grimont avaient tué cent cinquante hommes aux Franc-Comtois. C'est le cas de redire avec Boyvin que le gazetier fanfaronne toujours.

arrêter l'ancien maire de Poligny (1), qui, convaincu d'intelligences avec César du Saix, fut conduit au gibet en compagnie de quelques habitants d'Arbois (2).

Le mois de mars se passa sans qu'aucune démonstration fût faite devant Grimont : le baron d'Arnans ayant établi son quartier général à Arbois (3), où ses soldats avaient de fréquents démêlés avec la population (4), se rendit auprès du baron de Scey pour solliciter le paiement d'une partie de la solde des hommes qu'il avait enrôlés ; lorsqu'il l'eût obtenu, il envahit de nouveau la Bresse et prit d'assaut le château de Charnay ; ses gens se jetèrent dans les fossés, ayant de l'eau jusqu'au cou, rompirent les palissades, arrachèrent les barreaux des fenêtres et poursuivirent de chambre en chambre les quarante soldats qui occupaient cette maison forte ; en une heure, tous furent passés au fil de l'épée (5). Après ce coup de main, qui le vengeait des lâches guet-apens du baron de Cressia (9), César du

(1) Cet infortuné Franc-Comtois serait-il le vigneron Simonin, qui avait été élu maïeur, l'année précédente, par deux autres bourgeois et à qui, le 1[er] janvier 1640, on avait donné pour successeur Antoine Mathon, fils de Philippe Mathon, procureur fiscal de Poligny, et de Charlotte Panier ? Cf. CHEVALIER. *Mémoires historiques sur la ville et seigneurie de Poligny*, t. I, p. 294.

(2) *Gazette de France* du 17 mars 1640. — Pièces justificatives, XV.

(3) « Ceux d'Arbois ont reçu d'Arnans dans leur ville, lequel y prend son quartier d'hiver. » *Gazette de France* du 25 février 1640.

(4) Boyvin au baron d'Arnans, Dole, 7 mars 1640. — *Guerres de la Franche-Comté sous le règne de Louis XIII en ce qui concerne le baron d'Arnans*, p. 68.

(5) Le baron d'Arnans à la cour, Nozeroy, 19 avril 1640. — E. CLERC, *Notice historique sur le baron d'Arnans*, p. 250.

(6) « Le sieur de Cressia m'a fait assassiner plus de quarante de mes meilleurs enfants dans leurs lits, lesquels j'avois envoyé dernièrement chez eux, en attendant que j'eusse de quoy les

Saix rentra en Franche-Comté ; l'artillerie du château de Bletterans le salua au passage, sans que la garnison osât sortir ; le baron du Castellier le rencontra en chemin et lui tua quelques hommes, mais il n'en regagna pas moins Nozeroy, d'où il manda au parlement de Dole que, si ses troupes n'étaient pas payées, il serait obligé d'abandonner la partie : « Je n'en puis plus, écrivit-il, et connois assez comme je suis contrarié de tous costés, et ce qui m'est le plus insupportable, c'est qu'on me rend toutes les choses impossibles, avec des contrariétés non seulement aux affaires de guerre, mais encor à tous autres qui m'attouchent, préférant à moy des gens qui ne m'esgalleront jamais en affection de bien servir. Je sçais très bien que j'ay fait ce que j'ay pu, et n'ay jamais failli, estant assuré qu'on ne me peut rien reprocher. Si je suis contraint de quitter, ce sera au moins dans la satisfaction d'avoir fait paraître une belle montre tant à pied qu'à cheval, et de braves gens qui ont toujours bien fait (1). »

Le léger avantage obtenu, le 15 avril, par le baron du Castellier ne changeait rien à la situation de Grimont, où les vivres et les munitions commençaient à manquer : les Franc-Comtois resserraient de plus en plus le cercle autour de la place ; ils n'avaient pu empêcher quelques paysans d'y conduire cent sacs de blé (2), mais avaient capturé un nouveau chargement

nourrir. Il a mis ordre que tous ceulx que ses subjects peuvent attaquer, ils me les tuent. Je vous demande la permission de m'en venger. » Le baron d'Arnans à la cour, 16 avril 1640. — E. Clerc, *op. cit.*, p. 273.

(1) Le baron d'Arnans à la cour, Nozeroy, 19 avril 1640. — Id., *op. cit.*, p. 252.

(2) « Deux cens païzans ont naguères porté des grains dans le chasteau de Poligny, si heureusement qu'ils en sont retournez avec leur escorte sans aucun empeschement. » *Gazette de France* du 24 mars 1640.

de poudre (1) ; pendant l'absence du commandant, un certain nombre de soldats avaient déserté, et l'on ne trouvait plus de conducteurs qui voulussent risquer leurs chevaux pour ravitailler la garnison (2).

Le 20 avril, un détachement envoyé à la découverte surprit auprès de Chaussenans deux soldats que le baron du Castellier envoyait à Chalon (3) ; ces soldats n'eurent pas le temps de détruire les dépêches dont ils étaient porteurs, et la lecture des messages interceptés révéla aux Franc-Comtois la position critique des défenseurs de Grimont. Les vivres du château tirant à leur fin, le commandant conjurait le maire de Chalon de lui envoyer immédiatement six chariots de blé ; à défaut de chariots, il le pressait de charger de grains vingt à trente chevaux de bât pour lui permettre de tenir bon jusqu'à l'arrivée d'un convoi plus considérable. Il mandait la même chose à un marchand de Chalon. Dans une lettre adressée à un nommé Saint-Amour, qu'il avait fait sortir précédemment de Grimont, il insistait plus énergiquement encore sur la rage et le désespoir étranges que lui causait l'extrémité à laquelle il était réduit, recommandait de prendre vingt mousquetaires d'escorte à Bletterans, puis ajoutait :

(1) Ma garnison d'Arbois a pris dimanche passé ung baril de poudre d'environ quarante lyvres que on pourtoit à Grimond. » Le baron d'Arnans à la cour, Nozeroy, 3 avril 1640. — *Corr. du parlement*. Arch. du Doubs, B 257.

(2) « J'ai advis certain que les soldatz de Grimond vont quictant et disent que Castelier ne revient pas et qu'il y a paix faicte. J'ai aussi advis que Castelier n'ayant pas voulu rembourser les pertes de son dernier convoy deffaict ne trouve plus de chariotz et qu'à ce moyen la disette est grande à Grimont. » Girardot de Nozeroy à la cour, Salins, 9 avril 1640. — *Corr. du parlement*. Arch. du Doubs, B 257.

(3) Sordet au baron d'Arnans, Baume-les-Messieurs, 20 avril 1640. — Pièces justificatives, XIX.

« Quand même on vous refuserait cette escorte, vous ne devez pas laisser de passer outre. Faites, mon pauvre ami, du mieux que se pourra et vous hâtez, mais sans convoi ne revenez point, car je n'ai que faire de vous (1). »

Conduits d'abord à Baume, les deux prisonniers furent ensuite envoyés à Salins, où le commandeur de Saint-Mauris leur fit subir un long interrogatoire. Ils dirent que, le jeudi précédent, il n'y avait pas trente mesures de blé à Grimont ; le vendredi soir, on avait réussi à introduire une faible quantité de grains dans la place, mais ce secours insignifiant ne pouvait suffire aux besoins de la garnison. La viande faisait entièrement défaut. Point de vin non plus, en dehors d'un poinson mis en réserve pour la table du commandant. Le baron du Castellier avait beau annoncer l'arrivée prochaine du marquis de Villeroi à ses hommes, ceux-ci commençaient à ne plus ajouter foi à des assurances qu'ils regardaient comme autant de bourdes (2).

Ces renseignements ne pouvaient arriver plus à propos, car depuis longtemps le baron d'Arnans se proposait de renouveler la tentative du mois de décembre précédent. Le gouverneur de Salins renvoya les deux soldats à Grimont en les chargeant de dire à leurs camarades que ceux qui viendraient le trouver recevraient un écu avec un sauf-conduit pour se retirer en France ; il donna avis de la détresse du château au baron de Scey et au parlement ; cent hommes de la garnison de Salins allèrent renforcer les troupes de César du Saix et des espions eurent mission de reconnaître les apprêts de l'ennemi dans la Bresse.

(1) Pièces justificatives, XVI, XVII, XVIII.

(2) Le commandeur de Saint-Mauris à la cour, Salins, 24 avril 1640. — Pièces justificatives, XXI.

Au reste, le baron d'Arnans avait déjà communiqué à la cour de Dole les lettres surprises par les siens : « Vous verrez, avait-il écrit, l'épouvante de Castellier. C'est des effets du voyage que je viens de faire en France. Le mauvais traitement que je leur ai fait n'épouvante seulement Grimont, mais encore Bletterans, et suis assuré, comme il est véritable, que tous les Bressans s'enfuient delà la Saône, car je les pris de si belle façon qu'ils croient que j'eus une armée de deux mille hommes. Si nous tenons coup, nous les aurons (1). » Il s'était ensuite rendu auprès du baron de Scey (2), confiant à quarante chevaux et à deux cents fantassins le soin de battre les chemins entre Poligny et Bletterans : Claude de Bauffremont l'accueillit avec égards et, dans la conférence que les deux gentilhommes eurent ensemble à Besançon, le siège de Grimont fut arrêté (3). Le 26 avril, César du Saix reçut plein pouvoir pour attaquer cette place avec ses gens, que des renforts d'infanterie et de cavalerie devaient porter à deux mille hommes ; dans le cas où le commandant se mettrait « à la raison d'abord », on lui accorderait la composition qu'il solliciterait; si, au contraire, il attendait le canon,

(1) Le baron d'Arnans à la cour, Nozeroy, 20 avril 1640. — E. Clerc, *Notice historique sur le baron d'Arnans*, p. 253.

(2) « Voicy, en mesme temps que j'achève d'escripre, monsieur d'Arnans arrive auprès de moy qui demande du pain pour ses gens. » Le baron de Scey à la cour, Besançon, 23 avril 1640. — *Corr. du parlement.* Arch. du Doubs, B 257.

(3) « J'ay apprins comme les ordres que j'avois donné que l'on battit continuellement les chemins autour de Grimont ont aporté grande nécessité dans la place et je viens de donner encore à ce mesme effect des ordres qui, je croid, pourront, s'ilz sont bien exécutés, mettre à fin ceste affaire. » Le baron de Scey à la cour, Besançon, 26 avril 1640. — *Corr. du parlement.* Arch. du Doubs, B 257.

on ne le recevrait, lui et les siens, qu'à discrétion (1).

Impatient de justifier la confiance que son chef lui témoignait, le baron d'Arnans partit pour Nozeroy, où, sans perdre de temps, il s'occupa de réunir les munitions nécessaires. Les nouvelles reçues de la frontière ne faisaient nullement appréhender un mouvement offensif de l'ennemi ; on disait les régiments qu'assemblait le marquis de Villeroi destinés à passer en Italie ; un parti français avait, il est vrai, paru à Publy, à Saint-Maur et à Conliège, mais il s'était contenté de menacer les habitants de Revigny sans entreprendre de les forcer dans la baume qu'ils avaient fortifiée (2).

Le 30 avril, les Franc-Comtois se mirent en marche. César du Saix était à leur tête ; il ne doutait pas du succès, et de Besançon, où elle s'était retirée, sa femme (3) lui écrivait combien il lui tardait d'aller le rejoindre : « Dès que vous aurez Grimont, lui mandait-elle, j'irai près de vous pour ne plus vous quitter ; la vue de la guerre ne me sera tant effrayante que l'inquiétude que je sens (4). » Entre lui et le commandeur de Saint-Mauris, l'accord était cependant loin d'être complet : le gouverneur de Salins aurait voulu qu'on se contentât

(1) Ordre du baron de Scey au baron d'Arnans, Salins, 26 avril 1640. — *Guerres de la Franche-Comté sous le règne de Louis XIII en ce qui concerne le baron d'Arnans*, p. 68.

(2) Le curé de Saint-Maur au baron d'Arnans, des baumes de Revigny, 26 avril 1640. — *Ibid.*, p. 71. Cf., sur la mise en état de défense de la grotte de Revigny, A. Rousset, *Dictionnaire des communes du Jura*, t. V, p. 427.

(3) Il s'agit ici de la seconde femme du baron d'Arnans, Dorothée de Poitiers, fille de Guillaume de Poitiers, baron de Vadans, et de Sabine de Rye ; César du Saix l'avait épousée après la mort de son premier mari, Thomas de Pontailler, baron de Vaugrenans, qui, en 1638, s'était noyé en Piémont au passage d'un torrent débordé.

(4) Pièces justificatives, XXII.

d'intercepter les communications entre Grimont et Bletterans, craignant qu'un siège régulier n'attirât en Franche-Comté les troupes qui se massaient sur les lisières du baillage d'Aval ; il insistait pour avoir de la cavalerie (1) ; c'était déjà lui qui, en rappelant à Arbois les gens du baron d'Arnans, avait permis au baron du Castellier de recevoir trente à quarante hémines de blé (2).

Le baron de Scey, lui, ne partageait pas les appréhensions de Jean-Baptiste de Saint-Mauris : les avis parvenus à la cour montraient, en effet, le marquis de Villeroi incapable d'envahir la province avec les forces dont il pouvait disposer (3). Il envoya, le 2 mai, dix mille livres de poudre et vingt-cinq mille livres de plomb au baron d'Arnans : « Le bruit qui courait de part et d'autre, lui écrivait-il, se va diminuant tous les jours, et en continuant sur vos gardes, comme vous saurez bien faire par les soins que vous y apporterez, le succès vous sera heureux et en tous cas la retraite vous sera infaillible (4). »

A Grimont, le commandant interrogeait l'horizon avec anxiété : il avait fièrement rejeté les sommations des assiégeants, mais ne se dissimulait pas que, si le

(1) Le commandeur de Saint-Mauris à la cour, Salins, 24 avril 1640. — Pièces justificatives, XXI.

(2) Le baron de Scey au baron d'Arnans, Besançon, 30 avril 1640.— *Guerres de la Franche-Comté sous le règne de Louis XIII en ce qui concerne le baron d'Arnans*, p. 70.

(3) « Un personnage de la confiance du marquis de Villeroy a assuré le s[r] d'Acoste que led. marquis avoit ordre d'entrer au comté de Bourgongne, mais qu'il se plaignoit de n'avoir pas assez de forces. » La cour au baron de Scey, Dole, 5 mai 1640. — *Corr. du parlement*. Arch. du Doubs, B 258.

(4) Le baron de Scey au baron d'Arnans, Besançon, 2 mai 1640. — *Guerres de la Franche-Comté sous le règne de Louis XIII en ce qui concerne le baron d'Arnans*, p. 72.

secours tardait, le manque de vivres l'obligerait à capituler (1). Les Franc-Comtois avaient réparti leurs forces autour de la place ; outre deux petites pièces de campagne mises en batterie dès le début de l'investissement, six fauconneaux tiraient sans relâche contre le château. Toutefois cette faible artillerie ne pouvait faire brèche aux murailles, et, le 7 mai, César du Saix envoya l'auditeur Dagay (2) presser le baron de Scey de joindre aux renforts promis deux pièces de siège, car il venait de recevoir une lettre du président du parlement l'avertissant que les garnisons voisines de la frontière s'apprêtaient à secourir Grimont. Le lendemain, nouvelle lettre confirmant l'avis précédent : on tenait pour certain, à Dole, que les Français allaient tenter de ravitailler les assiégés. Le commandant de Vaudrey mandait la même chose (3) et, ainsi que l'écrivait Boyvin, la prudence commandait « d'envoyer de toutes parts prendre langue de la démarche de l'ennemi (4). »

(1) « J'ay de bonnes nouvelles de l'apparence qu'il y a que ceste fois le chasteau de Grimont sera remis en l'obéissance de Sa Majesté, puisque les moulins et fourgs sont rompus et qu'aussy l'ennemy n'en avoit plus guaire affaire, n'ayant que fort peu de provisions pour faire mouldre et cuire. » Le baron de Scey à la cour, Besançon, 8 mai 1640.— *Corr. du parlement.* Arch. du Doubs, B 258.

(2) Étienne Dagay, auditeur général des troupes de S. M. Catholique au comté de Bourgogne. fils de Bonaventure Dagay, châtelain de Grimont, et de Philiberte Sordet.

(3) Foissotte à la cour, Vaudrey, 10 mai 1640. — *Corr. du parlement.* Arch. du Doubs, B 258.

(4) Boyvin au baron d'Arnans, Dole, 7 mai 1640. — E. Clerc, *Notice historique sur le baron d'Arnans*, p. 274. Claude de Bauffremont avait aussi prévenu César du Saix de l'imminence du secours : « L'on me mande qu'ils sont tous prests de marcher pour secourir Grimont. J'ai envoyé des gens dans Nozeroy pour en tout cas maintenir la place, cependant que monsieur d'Arnans est occupé autour dud. Grimont. J'ay envoyé aussy de la

Il est vraiment incompréhensible que le baron d'Arnans n'ait pas tenu plus de compte de ces avertissements. S'il s'était conformé aux recommandations de la cour de Dole, jamais les Français n'auraient pu jeter des vivres dans Grimont, mais, enflé de l'avantage que ses gens venaient d'obtenir sur les garnisons de Courlaoux et de Saint-Laurent-de-la-Roche (1), il négligea d'envoyer au loin des reconnaissances, faute dans laquelle le baron de Boutavant (2) était jadis tombé avant la désastreuse journée de Cornod.

Ce fut par suite de cette incurie qu'échoua la nouvelle tentative des nôtres pour reprendre Grimont. Le 4 mai, le marquis de Villeroi apprit à Chalon le blocus du château : sans attendre que ses régiments eussent complété leurs effectifs, il s'avança jusqu'au pont de l'Estalet, d'où, le 8, il dépêcha le vicomte de Courval au secours du baron du Castellier avec 120 cavaliers et 120 mousquetaires ; chaque cavalier portait un sac de farine en croupe. Christophe de Mazancourt effectua de la façon la plus heureuse le ravitaillement dont il était chargé ; ses gens marchèrent toute la nuit et arrivèrent en vue de Poligny avant le lever du soleil. Tel était le peu de soin avec lequel les assiégeants se gardaient que les carabins français purent arriver jusqu'à Grimont en passant sur le ventre du premier corps de garde ; quelques-uns mirent pied à terre et, se glissant dans les vignes, escarmouchèrent avec les Franc-Comtois pour donner aux mousquetaires

cavalerie à monsieur d'Arnans pour baptre les chemins, afin qu'il soit bien adverty. » Le baron de Scey à la cour, Besançon, 8 mai 1640. — *Corr. du parlement.* Arch. du Doubs, B 258.

(9) E. Clerc, *op. cit.*, p. 274.

(1) Marc de Montaigu, baron de Boutavant, fils de Clériadus de Montaigu, seigneur d'Athoze, et d'Antoinette Gauthiot, dame de Boutavant.

le temps de rejoindre. Surpris par cette attaque imprévue, c'est à peine si les officiers du baron d'Arnans purent mettre un peu d'ordre parmi leurs hommes ; quand l'infanterie ennemie fut arrivée, il n'y eut plus moyen de les retenir, et, tandis que, furieux de n'avoir pas reçu des renforts à temps, César du Saix se retirait à Nozeroy, Jean-Baptiste de Saint-Mauris voyait accourir à Salins une foule de soldats débandés (1) ; quelques fuyards, prenant le chemin de Dole, allèrent jeter l'alarme à Vaudrey (2) ; les deux canons et les six fauconneaux tombèrent au pouvoir des Français (3).

A la nouvelle du ravitaillement de Grimont, le parlement manifesta un vif mécontentement de la négligence des assiégeants (4). Le baron d'Arnans se plaignit amèrement de n'avoir pas obtenu les munitions et les

(1) Le commandeur de Saint-Mauris à la cour, Salins, 9 mai 1640. — Pièces justificatives, XXIII.

(2) « Jusques à présent, quelques exprès que j'aye mis, je n'ay peu connestre les ennemis pour n'en sçavoir le nombre, mais si l'on croit aux fuyards, il y en a pour faire une armée. » Foissotte à la cour, Vaudrey, 10 mai 1640. — *Corr. du parlement.* Arch. du Doubs, B 258.

(3) Grotius à Oxenstiern, Paris, 19 mai 1640 ; le même à Camerarius, Paris, 19 mai 1640. — *Epist.*, p. 620 et 621 ; *Gazette de France* du 19 mai 1640.— Pièces justificatives, XXIV ; *Histoire des guerres intentées dans les duché et comté de Bourgogne par Tremblecour, Lorrains, François et autres*, fol. 101; *Mercure françois*, t. XXIII, p. 501 ; E. Bousson de Mairet, *Annales historiques et chronologiques de la ville d'Arbois*, p. 313 ; E. Clerc, *Notice historique sur le baron d'Arnans*, p. 254.

(4) « Nous avions desjà sceu quelque chose du mauvais succez de ce siège de Grimon, dont nous n'avions eu aucune part, mais non les particularitez que vous en escrivez à m^{r} le président, ayant un extresme desplaisir que l'on y ait commis de si grandes fautes. » La cour au commandeur de Saint-Mauris, Dole, 11 mai 1640. — *Corr. du parlement*, Arch. du Doubs, B 258.

hommes qu'il avait sollicités (1). Quant au baron de Scey, il affecta de ne voir dans l'entreprise avortée qu'un coup de main susceptible d'être tenté plus tard dans de meilleures conditions : « Comme il ne faut pas toujours juger des affaires par l'événement, écrivit-il à la cour, mais plutôt considérer sur quel fondement l'on les a entreprises, celle icy est de cette nature, car elle a été entreprise sur l'assurance certaine qu'il n'y avait que peu de vivres dans Grimont et qu'il était assuré que si elle n'était bientôt secourue, les ennemis seraient contraints de se rendre. Cela est si vrai qu'il n'y avait plus rien à manger pour tout, que si leur secours leur eût tardé un jour un deux au plus tard, le château eût été remis entre les mains de m^r d'Arnans. Toute la faute qu'il a fait, c'est de n'avoir pas eu le soin qu'il devait sur l'avis que monsieur le président lui avait donné, et pour moi je lui avais toujours mandé que comme il ne fallait pas s'alarmer légèrement, qu'aussi il fallait user de grande prévoyance à ne se pas laisser tomber l'ennemi sur les bras sans être en état de se retirer ou de pouvoir se défendre. Enfin pour l'inconvénient il n'est de nulle considération, sinon de ce que Grimont n'a pas

(1) « Il ne se faut plus fier à mes moyens, car je n'en ey plus. Si l'on ne me veult donner ce qu'il convient, je demande que on prenne toutes mes charges. Aussi bien il est tout évident que on ne se soucie de moy, veu que on donne aux autres à faire des recreues, et à moy on ne me donne seulement mon entretien ; je vois bien que je pers mon temps. J'avois ordre de monsieur le baron de Scey pour prendre des munissions de guerre à Salins. Je y ey envoyé un cheriot, mais monsieur le commandeur ne m'en ast voulu donner. » Le baron d'Arnans à la cour, Nozeroy, 16 mai 1640.— E. Clerc, *Notice historiques sur le baron d'Arnans*, p. 257. Cf. Le baron de Scey au baron d'Arnans, Besançon, 15 mai 1640.— *Guerres de la Franche-Comté sous le règne de Louis XIII en ce qui concerne le baron d'Arnans*, p. 74.

été repris, mais ce qui ne se fait pas à une fois se peut faire à une autre (1). »

V

Plus d'un an devait néanmoins s'écouler avant que les Franc-Comtois pussent songer à renouveler la tentative qui venait d'échouer d'une façon si lamentable ; au mois de juin, ils n'eurent pas trop de toutes leurs forces pour tenir tête à une nouvelle invasion, et il fut heureux que celle-ci coïncidât avec le retour du marquis de Saint-Martin en Franche-Comté (2). Richelieu avait résolu de vaincre la résistance du petit peuple qu'il s'était trop légèrement flatté de réduire à merci ; il crut pouvoir y parvenir en l'affamant et, sans renoncer à mettre la main sur les riches salines du comté de Bourgogne, chargea le marquis de Villeroi de faire le dégât (3) autour des principales villes ; aux régiments français se joignirent dans ce but plusieurs milliers de paysans de la Bresse et de la Bourgogne armés de faulx et de faucilles (4). Après avoir vainement tenté de surpren-

(1) Le baron de Scey à la cour, Besançon, 11 mai 1640. — *Corr. du parlement*. Arch. du Doubs, B 258.

(2) Parti de Bruxelles le 13 mai 1640, Jean-Baptiste de la Baume arriva à Besançon le 5 juin. V. Le baron de Scey à la cour, Besançon, 5 juin 1640. — *Corr. du parlement*. Arch. du Doubs, B 259.

(3) Sur le dégât, ou dévastation méthodique des moissons, cf. Vte d'Avenel, *Richelieu et la monarchie absolue*, t. III, p. 99.

(4) *Gazette de France* du 9 juin 1640. Cf. Boyvin au prieur de Bellefontaine, Dole, 5 juin 1640. — *Mss. Chifflet*, t. CXXXIII, fol. 100 ; Arch. de la Côte-d'Or, C 3085, fol. 24 et 66 ; E. Longin, *Saint Pierre Fourier en Franche-Comté*, p. 140.

dre Salins (1), le général français se présenta à deux reprises différentes devant Dole, où ses gastadours (2) se mirent à faucher les blés et à arracher les vignes ; la garnison et les bourgeois firent plusieurs sorties qui l'obligèrent à se retirer (3), et, après avoir campé pendant quelques jours entre Rochefort et Pesmes (4), il se dirigea sur Gray.

Dans cette dernière ville se trouvait, par bonheur, le gouverneur de la province avec une partie de son régiment de cavalerie, et sa ferme contenance imposa aux

(1) Le commandeur de Saint-Mauris à la cour, Salins, 26 et 31 mai 1640 ; Froissard-Broissia à la cour, Besançon, 2 juin 1640 ; le commandeur de Saint-Mauris à la cour, Salins, 5 juin 1640 ; le magistrat de Salins à la cour, Salins, 6 juin 1640. — *Corr. du parlement.* Arch. du Doubs, B 258, 259 ; GIRARDOT DE NOZEROY, *Histoire de dix ans de la Franche-Comté de Bourgongne*, p. 244 ; J.-B. BÉCHET, *Recherches historiques sur la ville de Salins*, t. II, p. 396 ; B. PROST, *Documents inédits relatifs à l'histoire de la Franche-Comté*, t. IV, p. 73.

(2) C'est le nom qu'on donnait aux paysans chargés de faire le dégât.

(3) Délibérations des 12, 13 et 15 juin 1640. — Arch. de Dole ; la cour au marquis de Saint-Martin, Dole, 14 juin 1640. — *Corr. du parlement.* Arch. du Doubs, B 259 ; Grotius à Oxenstiern, Paris, 16 juin 1640 ; le même à Camerarius, Paris, 16 juin 1640. — *Epist.*, p. 625 et 626 ; Boyvin au prieur de Bellefontaine, Dole, 19 juin 1640. — *Mss. Chifflet*, t. CXXXIII, fol. 101 ; Brun à Saavedra, Dole, juin 1640. — Arch. de Buthiers, *papiers de Brun*, t. XIX, fol. 57 ; *Gazette de France* des 23 et 30 juin 1640 ; *Histoire des guerres intentées dans les duché et comté de Bourgogne par Tremblecour, Lorrains, François et autres*, fol. 103 ; BRUN, *Narratio excursionis Gallicæ in comitatum Burgundiæ.* — *Mss. Chifflet*, t. LVI, fol. 182 v° ; ID., *Responce à un certain libel et escrit injurieux distribué depuis un an en la cour de Bruxelles contre l'honneur et réputation du procureur général Brun*, fol. 23 v° ; GIRARDOT DE NOZEROY, *op. cit.*, p. 246.

(4) *Gazette de France* des 7 et 14 juillet 1640.

Français (1). Comprenant qu'une diversion pouvait seule mettre fin à ce que le parlement appelait justement une guerre infâme (2), le vaillant gentilhomme avait mandé au baron d'Arnans de se jeter dans la Bresse pour y faire aux ennemis une guerre de Turc à Maure (3). César du Saix obéit avec joie : renforcé de quarante chevaux commandés par le lieutenant-colonel Maistre (4), il saccagea bon nombre de villages, brûla la petite ville de Treffort à la vue de Bourg (5) et fit savoir aux Français qu'il continuerait ses ravages, tant qu'ils ne s'abstiendraient pas eux-mêmes de dévaster les moissons (6). Ces cruelles représailles eurent l'effet que le marquis de Saint-Martin en attendait : sur les plaintes du parlement de Dijon, Louis XIII dut rappe-

(1) Délibérations des 6, 11 et 22 juin, 2 et 4 juillet 1640. — Arch. de Gray ; Girardot de Nozeroy, *Histoire de dix ans de la Franche-Comté de Bourgongne*, p. 248 ; E. Clerc, *Histoire des États généraux et des libertés publiques en Franche-Comté*, t. II, p. 400 ; E. Longin, *Saint Pierre Fourier en Franche-Comté*, p. 141.

(2) La cour au baron d'Arnans, Dole, 14 juin 1640. — *Guerres de la Franche-Comté sous le règne de Louis XIII en ce qui concerne le baron d'Arnans*, p. 76.

(3) Le marquis de Saint-Martin à la cour, Gray, 13 juin 1640.— E. Clerc, *Notice historique sur le baron d'Arnans*, p. 274.

(4) Jean-Louis Maistre, seigneur d'Aresches en partie, fut père du célèbre marquis de Bay; Philippe IV lui délivra des lettres de noblesse, le 10 décembre 1646, pour reconnaître ses longs services en Flandre, en Allemagne, en Franche-Comté et en Catalogne.— *Chambre des comptes*. Arch. du Doubs, B 644, fol. 292.

(5) Le baron d'Arnans à la cour, La Chaux, 29 juin 1640. — E. Clerc, *op. cit.*, p. 260. Cf. Boyvin au prieur de Bellefontaine, Dole, 17 juillet 1640. — *Mss. Chifflet*, t. CXXXIII, fol. 105.

(6) Id., *op. cit.*, p. 275. Cf. Grotius à Camerarius, Paris, 23 juin 1640 ; le même à Oxenstiern, Paris, 23 juin 1640. — *Epist.*, p. 627 et 628.

ler ses troupes (1) ; peu après, elles reçurent l'ordre de passer en Italie (2).

Le château de Grimont ne fit pour ainsi dire pas parler de lui pendant la courte campagne des gastadours ; le baron du Castellier aurait voulu qu'on attaquât sur le chemin de Dole les châteaux de Vaudrey (3), mais le marquis de Villeroi ne jugea pas à propos de s'amuser à un siège. Arbois avait été précipitamment évacué par les nôtres à l'approche des Français et ses habitants s'étaient de nouveau mis sous la protection du roi très chrétien (4). Poligny restait toujours aux trois quarts désert. Craignant que les soldats du baron d'Arnans ne vinssent se loger dans le couvent des capucins (5), le commandant de Gri-

(1) « Il (d'Arnans) entra en Bresse avec deux cens chevaux et cinq cens hommes de pied bruslans sans mercy ce qu'ils rencontroient, et forcea et brusla une ville murée avec estonnement universel qui fit crier les peuples et porta les plaintes du pays à Richelieu, qui vit que les faucheurs de Villeroy avoient causé ces incendies. » Girardot de Nozeroy, *op. cit.*, p. 249.

Les démarches du surintendant des sauneries Jean d'Accoste à la diète de Baden ne furent pas non plus sans influer sur le rappel des troupes françaises. Cf. *Amtliche Sammlung der ältern Eidgenossischen Abschiede*, t. V, part. II, p. 1173.

(2) Montglat, *Mémoires*, t. I, p. 357.

(3) « Ils ne parlent que de ces chasteaux icy, à quoy Castelier les presche à son possible. Je ne doubte plus qu'ils ne m'assiègent demain ou après. » Foissotte à la cour, Vaudrey, 5 juin 1640. — *Corr. du parlement*. Arch. du Doubs, B 259.

(4) *Gazette de France* du 16 juin 1640. Cf. E. Bousson de Mairet, *Annales historiques et chronologiques de la ville d'Arbois*, p. 310.

(5) Pendant tout le dix-septième siècle, les capucins se signalèrent par leur attachement à la maison d'Autriche. Cf. Annales manuscrites des capucins du comté de Bourgogne, p. 215. — Arch. de Sainte-Claire de Poligny ; J. Morey, *Les capucins en Franche-Comté*, p. 114 ; A. Boussey, *La Franche-Comté sous Louis XIV*, p. 280 ; E. Longin, *Protestation de Claude-Étienne Bigeot contre la conquête de la Franche-Comté (1676)*, p. 7.

mont envoya, le 10 juillet, le sergent Perrin enjoindre aux religieux d'évacuer immédiatement le monastère ; les humbles fils de saint François durent sortir, sans qu'on leur laissât le temps d'emporter autre chose que leur crucifix ; la maison fut saccagée de fond en comble par les soldats qui s'y établirent, et ce ne fut qu'au mois de janvier suivant qu'ils obtinrent de Louis XIII la permission d'y rentrer (1).

A Dole, le parlement ne renonçait pas à reprendre Grimont, comme le prouvent les instructions données à cette époque à deux de ses membres (2), mais pour le moment il n'y avait rien à faire ; les troupes régulières dont le marquis de Saint-Martin disposait ne dépassaient pas 1000 fantassins et 150 cavaliers (3) ; faute d'être soldés exactement, les hommes que le baron d'Arnans avaient enrôlés vivaient de pillage ; de retentissantes querelles surgissaient fréquemment entre les chefs, et, pour empêcher l'effet d'un cartel envoyé par

(1) Chevalier, *Mémoires historiques sur la ville et seigneurie de Poligny,* t. II, p. 176; B. Prost, *Documents inédits relatifs à l'histoire de la Franche-Comté,* t. IV, p. 75; J. Morey, *op. cit.*, p. 100.

(2) « Proposeront selon le temps et l'occasion si l'on pourroit entendre à quelque entreprise sur le chasteau de Grimont et faire effort extraordinaire pour un subject de telle considération et conséquence et discouront des moyens à ce convenables selon qu'ils en ont souvent entendu parler audict parlement. » Instructions aux conseiller Bereur et procureur général Brun, députés et commis de la part du président et gens tenans la cour souveraine de parlement à Dole pour visiter le seigneur marquis de Saint-Martin, gouverneur de la province, détenu de maladie en la cité de Besançon, Dole, 16 juillet 1640. — *Corr. du parlement.* Arch. du Doubs, B 260.

(3) Le marquis de Saint-Martin au cardinal infant, Gray, 12 septembre 1640. — *Corr. du parlement.* Arch. du Doubs, B 262.



César du Saix au comte de Bosjean (1), il avait fallu interdire au premier d'entrer à Salins et au second d'en sortir (2).

Un autre partisan commençait cependant à faire parler de lui : c'était le fameux Lacuson (3), qui, à la fin du mois de septembre, reçut du baron d'Arnans l'ordre de se loger avec une demi-compagnie d'infanterie dans les ruines du château de Montaigu (4) pour contenir les garnisons ennemies de Courlaoux et de Saint-Laurent de la Roche (5). A peine avait-il réparé quelques

(1) Éléonor de Saint-Mauris, comte de Bosjean, seigneur du Fay, fils d'Alexandre de Saint-Mauris, seigneur de Lemuy, et de Dorothée Bouton, dame de Bosjean et du Fay.

(2) La cour au magistrat de Salins, Dole, 23 et 29 juillet 1640 ; le magistrat de Salins à la cour, Salins, 28 juillet 1640. — *Corr. du parlement.* Arch. du Doubs, B 260. C'est au sujet de ce différend que Claude de Bauffremont écrivit à César du Saix : « Gardez-vous de vous laisser emporter ; autrement vos rivaux auroient trouvé ce qu'ils cherchent, qui seroit de vous faire passer pour un homme qui ne demeure point dans les termes que l'on doit garder en affaires de guerre. » Le baron de Scey au baron d'Arnans, Besançon, 29 juillet 1640. — *Guerres de la Franche-Comté sous le règne de Louis XIII en ce qui concerne le baron d'Arnans,* p. 79.

(3) Claude Prost, dit Lacuson, fils de Pierre Prost et de Clauda-Marie Jacquemin.

(4) Le château de Montaigu avait été démantelé par les Français en 1637. Cf. *Gazette de France*, extraordinaire du 13 juillet 1637 : *La prise de la ville et chasteau de Montaigu, dans la Franche-Comté, par le comte de Guébriant ; Mercure françois,* t. XXII, p. 107 ; *Histoire des guerres intentées dans les duché et comté de Bourgogne par Tremblecour, Lorrains, François et autres,* t. I, fol. 75 ; Le Laboureur, *Histoire du mareschal de Guébriant,* p. 33 ; A. Rousset, *Dictionnaire des communes du Jura,* t. IV, p. 269 ; E. Longin, *Un capitaine franc-comtois : Christophe de Raincourt*, p. 67.

(5) P. Perraud, *Lacuzon, d'après de nouveaux documents*, dans les *Mémoires* de la Société d'émulation du Jura, année 1866, p. 380.

brèches que le sieur des Roches-Baritaut (1) vint l'assaillir ; n'ayant pas assez d'hommes avec lui, le gentilhomme français dut se retirer sans tenter l'escalade (2). Le 20 décembre, un détachement de la garnison de Bletterans, commandé par le vicomte de Courval, se présenta à son tour devant Montaigu; un pétard (3) fut appliqué à la porte du château, qui vola en éclats, mais les soldats de Lacuson ne laissèrent pas de se défendre courageusement ; les Français furent repoussés et battirent en retraite après avoir perdu vingt des leurs (4); dans cette affaire, un neveu du président Boyvin (5) s'était particulièrement distingué.

Une fois établi à Montaigu, Lacuson ne tarda pas à devenir, avec son lieutenant Pierre Prost, dit Pille-Muguet (6), la terreur des paisibles populations de la

(1) Philippe de Châteaubriant, comte des Roches-Baritaut, mestre de camp d'un régiment de cavalerie, fils de Gabriel de Châteaubriant, seigneur des Roches-Baritaut, comte de Grassay, et de Charlotte de Sallo.

(2) D. MONNIER, *Lacuson*, dans l'*Annuaire du Jura* de 1858, p. 200 ; A. ROUSSET, *op. cit.*, t. IV, p. 272 ; P. PERRAUD, *op. cit.*, p. 531.

(3) On peut voir la figure de cet engin dans le P. DANIEL, *Histoire de la milice françoise*, t. I, p. 588, pl. XLIII.

(4) Boyvin au baron d'Arnans, Dole, 22 décembre 1640. — *Guerres de la Franche-Comté sous le règne de Louis XIII en ce qui concerne le baron d'Arnans*, p. 80; P. PERRAUD, *op. cit.*, p. 535 ; A. VAYSSIÈRE, *Lettres de rémission accordées à Lacuzon et à des Franc-Comtois pour crimes et délits commis pendant la guerre de Trente ans*, dans les *Mémoires* de la Société d'émulation du Jura, année 1879, p. 370.

(5) Jean Andressot, fils de Pierre Andressot, procureur postulant au bailliage de Dole, et de Françoise Boyvin. Cf. E. CLERC, *Jean Boyvin, président du parlement de Dole*, p. 136.

(6) Parmi les partisans qui se signalèrent sous les ordres de Lacuson, l'histoire a encore retenu les noms de Daniel Truchet, dit Brise-Bataille, et de François Pélier, dit Tranche-Montagne.

Bresse, chez qui son nom resta longtemps exécré (1). Rien n'égalait la résolution avec laquelle il se hasardait au cœur du pays ennemi; parfois, au moment d'en venir aux mains avec des forces supérieures aux siennes, il était pris de ce frisson involontaire que les plus braves ont connu; un contemporain rapporte qu'il mordait alors ses bras en disant : « Ah! chair, il faut que tu pourrisses. Qu'as-tu peur (2)? » Les garnisons françaises de Cuiseaux et de Courlaoux eurent souvent affaire à lui : des hauteurs de Montaigu, il épiait les détachements isolés et tombait sur eux comme la foudre; on le vit, à cette époque, battre les ennemis à Vatagna, à Montmorot, à Saint-Étienne de Coldres, où il eut deux chevaux tués sous lui (3); un autre jour, il apparaissait du côté de Nantua; il semblait que l'infatigable partisan se multipliât, et les Français confessaient que s'il y avait au comté de Bourgogne cent hommes comme lui, ils seraient capables de rompre une armée, tant il leur donnait de peines et de fatigues (4). Pendant ce temps, les garnisons de Montbéliard, de Langres, d'Auxonne, de Saint-Jean de Losne, de Bellegarde, de Verdun et de Chalon allaient à leur tour piller les villages voisins de la frontière (5); le

(1) « Longtemps après leur apparition, sous les humbles chaumes de la Bresse, on a répété, soir et matin, dans les pieuses litanies de la prière : « De Lacuson et de Pille-Muguet délivrez-nous, Seigneur. » D. Monnier, *Lacuzon*, p. 192.

(2) P. Perraud, *Lacuzon*, p. 534.

(3) Id., *op. cit.*, p. 382.

(4) *Gazette de France* du 27 avril 1641. Cf. *Amtliche Sammlung der ältern Eidgenossischen Abschiede*, t. V, part. II, p. 1190.

(5) Cf. *Gazette de France* des 23 mars, 27 avril, 20 juillet, 10 août, 7 septembre, 15 octobre, 2, 9 et 23 novembre 1641; *Ibid.*, extraordinaire du 27 février 1641 : *La défaite de la garnison de Suaucourt dans la Franche-Comté;* Macheret, *Journal de ce qui s'est passé de mémorable à Lengres et aux environs depuis 1628 jusqu'en 1658*, t. I, p. 149.

commandant du château de Joux frappait impunément de contributions les habitants de la montagne (1), et la ville d'Arbois renouvelait le traité qu'elle avait antérieurement conclu avec le commandant du château de Grimont, à qui elle devait fournir trente pistoles et un chariot de vin par mois (2).

A ces courses et à ces surprises se bornèrent d'ailleurs les hostilités réciproques pendant la plus grande partie de 1641 (3); d'accord avec le parlement de Dijon, le parlement de Dole avait tenté d'y mettre un terme, mais il n'y était pas parvenu (4). Il y avait longtemps que la Franche-Comté avait cessé d'être pour la France un sujet d'alarmes (5). Ce n'était pas en vain que, pendant cinq années consécutives, cette malheureuse province avait été éprouvée par le triple fléau de la guerre, de la peste et de la famine : les hommes, les grains et l'argent faisaient également défaut; le commerce du sel était interrompu; le blé, après les moissons, se vendait encore huit à neuf francs la mesure de Dole; la plupart des champs restaient en friche; on n'eût pu compter

(1) De Grün au baron d'Arnans, Joux, 29 avril et 3 mai 1641.— *Guerres de la Franche-Comté sous le règne de Louis XIII en ce qui concerne le baron d'Arnans*, p. 85.

(2) E. Bousson de Mairet, *Annales historiques et chronologiques de la ville d'Arbois*, p. 314.

(3) « Il n'y eut point d'armée cette année dans la Franche-Comté, et la campagne s'y passa en courses de garnisons et surprises de châteaux sans aucun effet considérable. » Montglat, *Mémoires*, t. I, p. 378.

(4) V. Le premier président du parlement de Dijon à la cour, Dijon, 14 décembre 1640.— *Corr. du parlement*. Arch. du Doubs, B 264.

(5) Il n'en était pas de même où l'époque où un diplomate étranger écrivait : « Helvetii regem Galliæ orant, ut comitatum Burgundiæ, gravissimam periculorum Gallis causam, patiatur extra bellum esse. » Grotius à Camerarius. Paris, 30 juillet 1639. — *Epist.*, p. 549.

les villages qui demeuraient à peu près sans habitants (1) et les loups venaient jusqu'aux portes des villes déterrer les cadavres dans les cimetières pour les manger (2). Il n'y avait plus rien dans les caisses publiques ; les subsides obtenus grâce à don Francisco de Mello (3) avaient à peine suffi aux premiers besoins du peuple (4), et, en attendant l'arrivée toujours différée des mésates (5), il fallait sans cesse recourir aux emprunts. Découragés de leur inaction, bon nombre de capitaines passaient en Italie ou en Espagne ; quelques-uns emmenaient leurs compagnies (6) ; Antoine Duprel recrutait un terce pour le compte du gouverneur du Milanais (7) ; mécontent d'avoir vu ses « brigades » réformées par le marquis de Saint-Martin (8), César

(1) Un capitaine français montrait, trois ans plus tard, « la campagne tellement déshabitée qu'elle ressembloit plutôt à un désert qu'à un pays qui eût jamais été peuplé. » MONTGLAT, *op. cit.*, t. II, p. 138.

(2) Cf. Délibérations des 12 novembre 1639 et 18 janvier 1641. — Arch. de Dole. L'année précédente, « pendant l'hyver, les loups passoient la rivière du Doux près les moulins de la ville de Besançon et mangeoient les enfans par les rues. » *Histoire des guerres intentées dans les duché et comté de Bourgogne par Tremblecour, Lorrains, François et autres*, fol. 103 v°.

(3) D. Francisco de Mello, comte d'Açumar, marquis de Tor de Laguna, grand-maître de la maison de la reine et vice-roi de Sicile, fils de D. Constantin de Bragance et Mello, et de Dª Béatrix de Silveira Castro, sa seconde femme.

(4) E. CLERC, *Histoire des États généraux et des libertés publiques en Franche-Comté*, t. II, p. 403.

(5) Une mésate, *mesada*, était la provision d'argent allouée pour un mois.

(6) GIRARDOT DE NOZEROY, *Histoire de dix ans de la Franche-Comté de Bourgongne*, p. 265.

(7) V. Duprel au sieur de Munans, Milan, 19 mars 1641. — *Corr. du parlement.* Arch. du Doubs, B 266.

(8) Toledo au marquis de Saint-Martin, Nozeroy, 24 mai 1641 ; le marquis de Saint-Martin à la cour, Gray, 27 mai 1641. — *Corr. du parlement.* Arch. du Doubs, B 267.

du Saix allait lui-même abandonner la province dans les derniers jours de mai (1), après avoir obtenu une commission du prince Thomas de Savoie (2) pour lever un régiment de cavalerie (3). Les troupes régulières réparties entre Dole, Gray, Salins, Nozeroy et Jonvelle s'élevaient à peine à huit cents hommes, et, lorsqu'au mois de septembre Jean-Baptiste de la Baume voudra se porter à la frontière du bailliage d'Amont dans le but de rassurer les populations, il ne pourra pas rassembler cent chevaux (4). Somme toute, la résistance agonisait et il était heureux que les armées françaises fussent occupées en Italie, en Flandre et en Catalogne : jamais le comté de Bourgogne n'eût pu repousser une nouvelle agression.

Le gouverneur et le parlement se rendaient parfaitement compte de la situation critique de la province : aussi mettaient-ils plus que jamais tout leur espoir dans le rétablissement de la neutralité (5), qu'ils pen-

(1) « C'est avec la larme à l'œil que je regrette les mouiens que l'on m'ast levé de randre les très bons services que j'avois délibéré au peys, desquels on auroit veu dans peu de tamps les effeits, mais ce que je ne pourray fère au peys, je tacheray de le fère allieurs. » Le baron d'Arnans à la cour, Morges, 29 mai 1641.— *Corr. du parlement.* Arch. du Doubs, B 267.

(2) Thomas-François de Savoie, prince de Carignan, fils de Charles-Emmanuel Ier, duc de Savoie, et de Catherine d'Autriche.

(3) Propositions faites à S. A. S. Monseigneur le prince Thomas, régent des États de Savoie, général du roi d'Espagne en Piémont, par le baron d'Arnans, pour la levée de trois cents chevaux. — *Guerres de la Franche-Comté sous le règne de Louis XIII en ce qui concerne le baron d'Arnans*, p. 89.

(4) E. Clerc, *op. cit.*, t. II, p. 406. Cf. *Estat présent des affaires de la Franche-Comté de Bourgogne*, dans la *Revue de la Franche-Comté*, mars 1842, p. 67.

(5) Établie pour trois ans en 1522, à la demande du corps helvétique, entre le duché de Bourgogne, le vicomté d'Auxonne et

saient obtenir par l'entremise des Ligues suisses. Les cantons catholiques étaient favorablement disposés, mais les cantons protestants se laissaient abuser par les « artifices subtils dont les François ont toujours esté fertiles (1) » ; c'est pourquoi il importait de leur démontrer qu'ils n'étaient pas moins intéressés que les autres à la conservation de la Franche-Comté. Le procureur général Brun (2), qui se trouvait depuis la fin de l'année précédente à la diète de Ratisbonne (3), déter-

le Bassigny, d'une part, et le comté de Bourgogne et la cité impériale de Besançon, de l'autre, la neutralité avait été successivement renouvelée en 1527, 1542, 1544, 1552, 1555, 1562, 1580, 1595, 1600 et 1610. Lorsque les troupes de Louis XIII envahirent la Franche-Comté, le terme fixé par le dernier traité n'était pas encore expiré. Cf. SAAVEDRA, *Noticias del tratado de neutralidad entre el condado y ducado de Borgoña*. — *Mss. Chifflet*, t. CXXXVIII, fol. 142 ; J.-J. CHIFFLET, *Recueil des traittez de paix, trêves et neutralité entre les couronnes d'Espagne et de France*, p. 332 ; LÉONARD, *Recueil des traitez de paix, de trêve, de neutralité, de confédération*, etc., t. IV; DUMONT, *Corps universel diplomatique du droit des gens*, t. V, p. 378 ; dom PLANCHER, *Histoire générale et particulière de Bourgogne*, t. IV, p. CDXXIII, CDXXV et CDXXXI ; A. DUBOIS DE JANCIGNY, *Recueil de chartes et autres documents pour servir à l'histoire de la Franche-Comté sous les princes de la maison d'Autriche* (*1493-1674*), p. 155 ; A. CHÉREAU, *Journal de Jean Grivel, seigneur de Perrigny*, p. 164.

(1) GIRARDOT DE NOZEROY, *Histoire de dix ans de la Franche-Comté de Bourgongne*, p. 259.

(2) Antoine Brun, procureur général au parlement de Dole, fils de Claude Brun, conseiller au même parlement, et de Marie Dard.

(3) Cf. Le cardinal infant à la cour, Béthune, 13 septembre 1640 ; Saavedra à la cour, Ratisbonne, 26 septembre 1640 ; la cour à Saavedra, Dole, 7 et 12 septembre 1640. — *Corr. du parlement*. Arch. du Doubs, B 262, 263 ; Brun à Morel, Ratisbonne, 3 décembre 1640. — Arch. de Buthiers, *papiers de Brun*, t. III, fol. 5.

mina Saavedra (1) à passer en Suisse pour convoquer une assemblée générale des représentants des Treize Cantons (2). La diète s'étant ouverte, le 30 juin, à Baden, le diplomate espagnol y parut avec deux envoyés de l'Empereur (3); le comte de Saint-Amour (4) et le conseiller Bereur (5) s'y rendirent aussi, porteurs d'instructions concertées entre le marquis de Saint-Martin et le parlement, mais tout ce qu'on put représenter aux « très chers amis, alliés et confédérés » fut inutile ; les instances des députés franc-comtois ne prévalurent pas contre l'or et les intrigues de l'ambassadeur français (6) ; celui-ci prétendit que les pouvoirs de Saavedra

(1) D. Diego Saavedra Fajardo, chevalier de l'ordre de Saint-Jacques, membre du conseil des Indes, ambassadeur en Bavière, fils de D. Pedro Saavedra et de Dª Fabiana Fajardo. Cf., sur l'illustre écrivain, Cte DE ROCHE et D. JOSÉ PIO TEJERA, *Saavedra Fajardo : sus pensamientos, sus poesias, sus opusculos, precedidos de un discurso preliminar critico, biografico y bibliografico*, p. XVII.

(2) Les treize cantons étaient, par rang de préséance, Zurich, Berne, Lucerne, Uri, Schwytz, Unterwald, Zug, Glaris, Bâle, Fribourg, Soleure, Schaffhouse et Appenzell.

(3) Les deux commissaires de Ferdinand III étaient le baron Anselme de Fels et Max-Jacques de Schœnau.

(4) Jacques-Nicolas de la Baume, comte de Saint-Amour, mestre de camp d'un régiment d'infanterie, fils d'Emmanuel-Philibert de la Baume, dit de Poupet, de Bruges et de Corgenon, comte de Saint-Amour, marquis de Saint-Genis et d'Yenne. et d'Hélène Perrenot de Granvelle, dame de Renaix, Beaujeu et Saint-Loup.

(5) Claude Bereur, conseiller au parlement de Dole, fils d'Antoine Bereur, conseiller au même parlement, et de Jacques Denys.

(6) L'ambassadeur de France auprès des Treize Cantons était Jacques le Fèvre de Caumartin, seigneur de Saint-Port et de Sainte-Assise, maître des requêtes au parlement de Paris, fils de François le Fèvre, seigneur de Caumartin et de Boissy-le-Châtel, garde des sceaux de France, et de Marie Miron.

étaient insuffisants, et l'envoi de lettres au roi très chrétien et au roi catholique pour les inviter à rétablir la neutralité fut le seul fruit que la Franche-Comté retira de cette diète. Quelques cantons ayant parlé de rappeler du service de la France leurs contingents, cette menace décida néanmoins Louis XIII à enjoindre au marquis de Villeroi de s'abstenir de tout acte d'hostilité (1).

Avant cette suspension d'armes tacite, le bailliage d'Aval avait vu plus d'une fois les ennemis franchir la frontière pour prendre leur revanche des incursions de Lacuson. Un instant, le gouverneur et le parlement avaient songé à acheter la garnison de Grimont. Le

(1) Cf. Mémoire pour M. l'ambassadeur en Suisse, janvier 1641. — *Lettres, instructions diplomatiques et papiers d'État du cardinal de Richelieu*, t. VIII. p. 368 ; Boyvin au prieur de Bellefontaine, Dole, 20 mai, 29 juillet, 12 et 15 août, 9 et 23 septembre 1641. — *Mss. Chifflet*, t. CXXXIII, fol. 122 v°, 138 v°, 151, 153, 156 v° et 157 ; le marquis de Saint-Martin à la cour, Gray, 7 et 12 juin 1641 ; la cour au cardinal infant, Dole, 5 et 17 mai et 28 juillet 1641 ; le marquis de Saint-Martin au cardinal infant, Gray, 28 juillet 1641. — *Corr. du parlement*. Arch. du Doubs, B 266, 267, 268 ; Grotius à Camerarius, Paris, 29 juin, 20 juillet, 3 et 9 août, 5 et 19 octobre 1641. — *Epist.*, p. 681, 683, 684, 685, 691 et 693 ; *Gazette de France* des 2 et 30 mars, 29 juin, 13 et 27 juillet, 3 et 10 août, 21 septembre, 12 octobre, 23 novembre, 14 et 28 décembre 1641 ; *Amtliche Sammlung der ältern Eidgenossischen Abschiede*, t. V, part. II, p. 1185, 1186, 1190, 1191, 1196, 1199, 1206, 1210, 1212, 1213, 1225, 1226 et 1227; Girardot de Nozeroy, *Histoire de dix ans de la Franche-Comté de Bourgogne*, p. 258 ; Gualdo Priorato, *Historia delle guerre di Ferdinando II e Ferdinando III, imperatori, e del ré Filippo IV di Spagna contro Gostavo Adolfo, ré di Suetia, e Luigi XIII, ré di Francia*, part. II, p. 304 ; R. Seehausen, *Schweizer Politik während des dreissigjährigen Krieges*, p. 94 ; K. Maag, *Die Freigrafschaft Burgund und ihre Beziehungen zu der schweizerischen Eidgenossenschafft vom Tode Karls des Kühnen bis zum Frieden von Nymwegen (1477-1678)*, p. 86.

baron du Castillier ayant été emprisonné à Dijon, le vicomte de Courval, que le roi de France lui avait donné pour successeur (1), se vit refuser l'entrée du château par les soldats mutinés ; on conçut l'espoir de gagner ceux-ci et les villes furent invitées à se cotiser dans ce but (2), mais Christophe de Mazancourt fit promptement rentrer ses hommes dans le devoir. Toutefois, par suite de l'occupation de Montaigu, il éprouva de réelles difficultés pour se ravitailler et il lui fallut fréquemment se rendre en France pour y organiser des convois. Instruits, au mois d'avril, de la pénurie de vivres de la garnison par des prisonniers qui s'étaient échappés du château (3), les Franc-Comtois se présentèrent, le 13, devant la place. Lorsqu'on le sut en France, le marquis de Tavannes (4), qui se trou-

(1) « Dez peu de jours les François ont changé le gouverneur de Grimont et retiré Castellier pour y mettre le vicomte de Corval. L'expérience nous fera connoître le procédé de ce nouveau venu, qui n'a pas la réputation d'estre trop barbare. » Boyvin au prieur de Bellefontaine, Dole, 16 janvier 1641. — *Mss. Chifflet*, t. CXXXIII, fol. 125. Le vicomte de Courval défendit, trois ans plus tard, la ville d'Uberlingen contre François de Mercy, qui le contraignit à capituler le 10 mai 1644 ; il fut ensuite nommé gouverneur de Mayence, devint successivement maréchal de camp, puis lieutenant général des armées du roi, et périt à la bataille de Rethel (13 décembre 1650). V. *Mercure françois*, t. XXV, part. II, p. 396.

(2) La ville de Dole promit de donner trois mille francs pour sa part. Délibération du 18 janvier 1641. — Pièces justificatives, XXVII.

(3) Pièces justificatives, XXVIII.

(4) Jean de Saulx, seigneur du Mayet, dit le marquis de Tavannes, lieutenant du roi en Bourgogne, fils de Guillaume-Henri de Saulx, comte de Tavannes, et de Jeanne-Baptiste de Pontailler, sa seconde femme. Au mois d'août 1640, le marquis de Tavannes avait tenté de prendre la petite ville de Gy pendant la maladie du marquis de Saint-Martin. Cf. Girardot de Nozeroy, *Histoire de dix ans de la Franche-Comté de Bourgongne*, p.

vait à Chalon, essaya inutilement d'entrainer un régiment écossais logé dans cette ville : ce régiment ayant refusé de marcher, il se mit à la tête d'un certain nombre de cavaliers tirés des garnisons d'Auxonne, de Saint-Jean-de-Losne et de Bellegarde, auxquels se joignirent 120 paysans, et se porta délibérément avec eux au secours de Grimont. Quant il arriva à Poligny, les nôtres s'étaient déjà retirés et il put faire entrer dans le château les sacs de blé que ses cavaliers portaient en croupe ; il n'osa pas attaquer Vadans, qu'un faible détachement de la garnison de Salins occupait depuis l'été précédent (1), mais acheva de brûler Sellières et regagna Chalon après avoir essuyé quelques coups de feu des paysans embusqués dans les bois. Le surlendemain de son départ, un petit convoi parvint encore à atteindre Grimont sous la protection d'un régiment d'infanterie et d'un régiment de cavalerie (2).

Le 1er mai, Jean de Saulx-Tavannes rentra en Franche-Comté avec 350 chevaux et 7 à 800 fantassins, mais ses exploits se bornèrent à mettre le feu au village des Bouchoux sans pousser jusqu'à Saint-Claude (3). Ce fut au mois de juin qu'on eut les plus vives craintes pour le bailliage d'Aval : le vicomte de Courval s'était avancé jusqu'à Pont-d'Héry, dans le val de la Furieuse, avec 100 chevaux et 200 fantassins ; d'autre part, le marquis de Villeroi était arrivé à Saint-Amour avec

264 ; J. Gauthier, *L'attaque de Gy par le marquis de Saulx-Tavannes (1640)*, p. 4 ; E. Longin, *Saint Pierre Fourier en Franche-Comté*, p. 149.

(1) Le commandeur de Saint-Mauris à la cour, Salins, 25 août 1640. — Pièces justificatives, XXV.

(2) *Gazette de France* du 4 mai 1641. — Pièces justificatives, XXIX.

(3) Le commandeur de Saint-Mauris à la cour, Salins, 17 juin 1641. — *Corr. du parlement*. Arch. du Doubs, B 267.

deux pièces de canon ; on lui prêtait l'intention de recommencer le dégât de l'année précédente, et, informé du mauvais état des fortifications de Salins, le marquis de Saint-Martin songeait à se jeter dans cette place (1). La nécessité de ménager les Suisses fit, on le sait, renoncer à l'expédition projetée : le vicomte de Courval se contenta d'avoir inquiété Salins et fut, le 18 juin, attaquer Ornans, dont les habitants se rachetèrent du feu, moyennant 200 pistoles (2).

Le reste de l'année ne vit pour ainsi dire à la frontière du bailliage d'Aval que des attaques de village à village. Ce fut sur le bailliage d'Amont que portèrent les efforts des ennemis, car, délivrés par la mort du comte de Soissons (3) des craintes que leur avait inspirées la prise d'armes de ce prince, les Français purent

(1) Le commandeur de Saint-Mauris à la cour, Salins, 20 juin 1641 ; le magistrat de Salins à la cour, Salins, 21 juin 1641 ; le marquis de Saint-Martin à la cour, Gray, 23 juin 1641. — *Corr. du parlement.* Arch. du Doubs, B 267.

(2) *Gazette de France* du 6 juillet 1641. Les habitants d'Ornans ayant tardé à s'acquitter de cette contribution de guerre, Christophe de Mazancourt écrivit en marge d'une de leurs lettres : « Il faut tenir ce que l'on promet, ou faire provision de bon onguent pour la brûlure. » V. Le magistrat d'Ornans au vicomte de Courval, Ornans, 22 juin 1641. — A. Marlet, *Épisodes de la guerre de Dix ans*, dans la *Revue de la Franche-Comté*, année 1865, p. 638.

(3) Louis de Bourbon, comte de Soissons, fils de Charles de Bourbon, comte de Soissons, et d'Anne de Montafier. Victorieux des troupes royales à la journée de la Marfée (6 juillet 1641), ce prince fut tué, à la fin du combat, d'un coup de pistolet que lui tira au milieu des siens un cavalier demeuré inconnu. Cf. Relation de la journée du sixièsme juillet M.DC.XLI par le mareschal de Châtillon.— Aubery, *Mémoires pour l'histoire du cardinal duc de Richelieu*, t. II, p. 702 ; Levassor, *Histoire de Louis XIII*, t. VI, p. 324 ; le P. Griffet, *Histoire du règne de Louis XIII*, t. III, p. 361.

consacrer une partie de leurs forces à la défense du Bassigny troublé par les incursions fréquentes de la garnison de Jonvelle. Le 29 juillet, le gouverneur de cette place (1), ayant été jusqu'aux portes de Langres avec 100 chevaux et 250 fantassins, tomba au retour dans une embuscade que les Langrois lui avaient dressée ; il fut blessé à mort et toute la contrée se réjouit du trépas du capitaine à qui sa bravoure et sa haute taille avaient valu le surnom de *Samson* et de *Goliath* des Comtois (2). Le 25, le comte de la Suze (3), gouverneur de Montbéliard, surprit un convoi de 120 chariots qui se rendait de Vesoul à Luxeuil : l'escorte se défendit vaillamment, mais finit par succomber sous le nombre ; le sieur de Gonsans (4) périt dans cette rencontre avec quatre-vingt-dix des siens ; les Français perdirent de leur côté un capitaine, quatre sergents et vingt soldats (5). Enfin, le 15 septembre, le sieur du

(1) Le gouverneur de Jonvelle était François Orillard de Faulquier, seigneur d'Aboncourt, Chauvirey, Gesincourt, etc., fils de Humbert-Claude de Faulquier, seigneur d'Aboncourt.

(2) Macheret, *Journal de ce qui s'est passé de mémorable à Lengres et aux environs depuis 1628 jusqu'en 1658*, t. I, p. 165.

(3) Gaspard de Champagne, comte de la Suze, fils de Louis de Champagne, comte de la Suze, gouverneur de Montbéliard, et de Charlotte de Roye de la Rochefoucauld.

(4) Antoine de Jouffroy, seigneur de Gonsans, fils d'Étienne de Jouffroy, seigneur de Gonsans, et de Louise de Jouffroy.

(5) Les officiers de Vesoul à la cour, Vesoul, 26 juillet 1641. — *Corr. du parlement.* Arch. du Doubs, B 268 ; *Gazette de France*, extraordinaire du 28 août 1641 : *La prise d'un convoi de 120, chariots et la défaite de 200 hommes, dont il en est demeuré 160 sur la place, par le comte de la Suze ; Histoire des guerres intentées dans les duché et comté de Bourgogne par Tremblecour, Lorrains François et autres*, t. I, fol. 104 ; Girardot de Nozeroy, *Histoire de dix ans de la Franche-Comté de Bourgongne*, p. 281.

Hallier (1), le comte de Grancey (2), le marquis de Bourbonne (3) et l'évêque d'Auxerre (4) vinrent assiéger Jonvelle, qu'ils emportèrent d'assaut le 16, après qu'aux premières approches le chevalier de Tonnerre (5) eut été tué en reconnaissant les travaux de la sape ; les 200 soldats qui défendaient la ville se retirèrent au château avec leur commandant (6). Celui-ci avait bravement combattu sur la brèche, mais, lorsqu'il se vit investi dans son dernier asile, il perdit subitement courage et, au lieu d'exhorter ses soldats à se défendre en gens de cœur, les pressa de capituler. Le désir de sauver le fruit de ses pillages ne fut pas sans doute étranger à ce changement soudain de l'indigne neveu du célèbre colonel Gaucher (7) ; il se savait, d'autre

(1) François de l'Hôpital, seigneur du Hallier, maréchal de camp des armées du roi et gouverneur de Champagne, fils de Louis de l'Hôpital, marquis de Vitry, et de Françoise de Brichanteau.

(2) Jacques Rouxel de Medavy, comte de Grancey, maréchal de camp des armées du roi, fils de Pierre Rouxel, baron de Medavy, et de Charlotte de Hautemer, comtesse de Grancey.

(3) Charles de Livron, marquis de Bourbonne, fils d'Érard de Livron, baron de Bourbonne, et de Gabrielle de Bassompierre, dame de Ville-sur-Illon.

(4) Dominique Séguier, évêque d'Auxerre, fils de Jean Séguier, lieutenant civil au Châtelet, et de Marie Tudert.

(5) Henri de Clermont, chevalier de Malte, fils de Charles-Henri de Clermont, comte de Tonnerre, baron de Cruzy, seigneur d'Ancy-le-Franc, et de Catherine-Marie d'Escoubleau.

(6) Après la mort du sieur d'Aboncourt, le commandement de Jonvelle avait été donné à Jean Varod, seigneur de Magny, dit le jeune Gaucher, fils de Jean Varod, échevin de Port-sur-Saône, qui commandait depuis quatre ans une compagnie de cavalerie.

(7) Jean Varod, seigneur de Roulans, dit le colonel Gaucher, « renommé en France pour ses courses au temps de la Ligue », avait puissamment contribué avec les mille chevaux qu'il commandait au gain des batailles de la Montagne-Blanche (8 novembre 1620) et de Fleurus (30 août 1622).

part, décrété d'accusation par le parlement pour plusieurs actions criminelles ; un contemporain insinue aussi qu'il prêta l'oreille aux suggestions d'une dame de Remiremont qu'il espérait épouser. Quoi qu'il en soit, il rendit le château, le 17, sans composition écrite, et on eut toutes les peines du monde à le soustraire au ressentiment des paysans du Bassigny (1). Il fallut cinq jours aux Français pour faire sauter le donjon au moyen de la mine ; les murailles de Jonvelle furent abattues, et depuis lors la malheureuse ville ne s'est pas relevée de ses ruines.

La prise de Jonvelle fut suivie de la reddition des châteaux de Saint-Remy, de Chauvirey, de Suaucourt, de Bourguignon, de Betoncourt, de Villersvaudey, d'Artaufontaine et de Chemilly (2). Épouvantés par les

(1) La cour au cardinal infant, Dole, 23 septembre 1641. — *Corr. du parlement.* Arch. du Doubs, B 267 ; Boyvin au prieur de Bellefontaine, Dole, 23 septembre et 8 octobre 1641.— *Mss. Chifflet*, t. CXXXIII, fol. 122 v° et 158 ; Grotius à Camerarius, Paris, 28 septembre et 12 octobre 1641.— *Epist.*, p. 690 et 692 ; *Gazette de France*, extraordinaire du 25 septembre 1641 : *La prise de la ville et chasteau de Jonvelle dans la Franche-Comté par les troupes du Roy ; Mercure françois*, t. XXIV, p. 146 ; *Histoire des guerres intentées dans les duché et comté de Bourgogne par Tremblecour, Lorrains, François et autres*, fol. 104 v° ; Girardot de Nozeroy, *Histoire de dix ans de la Franche-Comté de Bourgongne*, p. 266 ; Macheret, *Journal de ce qui s'est passé de mémorable à Lengres et aux environs depuis 1628 jusqu'en 1658*, t. I, p. 174 ; Coudriet et Chatelet, *Histoire de la seigneurie de Jonvelle*, p. 292 ; E. Clerc, *Histoire des États généraux et des libertés publiques en Franche-Comté*, t. II, p. 406 ; E. Longin, *Contribution à l'histoire de Jonvelle*, p. 25.

(2) *Gazette de France*, extraordinaire du 10 octobre 1641 : *La prise et razement de plusieurs places dans la Franche-Comté et lieux d'alentour* ; *Mercure françois*, t. XXIV, p. 147 ; *Histoire des guerres intentées dans les duché et comté de Bourgogne par Tremblecour, Lorrains, François et autres*, fol. 104 ; Macheret, *op. cit.*, t. I, p. 176.

menaces du comte de Grancey, les habitants de Vesoul composèrent, le 28 septembre, pour 300 pistoles (1) ; ceux de Luxeuil firent de même, le 8 octobre, pour 500 (2) ; le château de Scey-sur-Saône fut pris le 2 ; celui de Ray se rendit le 3 (3) ; on put appréhender un instant que tout le bailliage d'Amont ne fît le saut, car, changeant de tactique, les ennemis ne recouraient à l'intimidation qu'après avoir jeté en appât aux Francs-Comtois le mot trompeur de neutralité (4). « C'est ce qui portera un grand fond pour nous couler, écrivait un membre du parlement à ses confrères ; la crainte ne vient pas de leurs armées, veu l'approche de l'hyver, mais bien de leurs cajoleries et artifices françois, et par suite de nostre fatale division (5). »

Ce fut un grand bonheur pour le comté de Bourgogne d'avoir alors à sa tête un capitaine tel que le mar-

(1) Le magistrat de Vesoul à la cour, Vesoul, 26 septembre, 1er et 23 octobre 1641. — COUDRIET et CHATELET, *op. cit.*, p. 573 ; Le marquis de Saint-Martin au duc de Lorraine, 10 octobre 1641. — F. DES ROBERT, *Campagnes de Charles IV, duc de Lorraine et de Bar, en Franche-Comté, en Alsace, en Lorraine et en Flandre (1638-1643)*, p. 399 ; GIRARDOT DE NOZEROY, *op. cit.*, p. 268 ; MACHERET, *op. cit.*, t. I, p. 178 ; DUMONTET-LA-TERRADE, *Analyse de titres et quelques recherches sur la ville de Vesoul*, p. 47 ; J. MOREY, *Les capucins en Franche-Comté*, p. 95.

(2) Girardot de Nozeroy à la cour, Besançon, 9 octobre 1641 ; le magistrat de Luxeuil à la cour, Luxeuil, 12 octobre 1641. — *Corr. du parlement*. Arch. du Doubs, B 269.

(3) MACHERET, *op. cit.*, t. I, p. 180.

(4) « Du Hallier adjousta une proposition de neutralité pour les chasteaux qui se rendroient, sçavoir qu'ils seroient conservez à leurs maistres à condition qu'ils ne permettroient aucune hostilité contre les François qui seroient dedans : le mot de *neutralité* porta coup en l'esprit de plusieurs. » GIRARDOT DE NOZEROY, *Histoire de dix ans de la Franche-Comté de Bourgongne*, p. 267.

(5) Girardot de Nozeroy à la cour, Besançon, 11 octobre 1641. — *Corr. du parlement*. Arch. du Doubs, B 269.

quis de Saint-Martin. Au milieu du désarroi universel, l'intrépide gouverneur conserva son sang-froid : d'accord avec le conseiller de Beauchemin (1), que la cour avait fait passer auprès de lui à sa requête, il résolut de faire sonner bien haut le bruit de ses armes, quoique les forces de la province fussent à peine suffisantes pour garder les principales villes ; une levée générale de tous les hommes valides fut ordonnée, à qui l'on assigna comme lieu de rassemblement la petite ville de Quingey (2) ; on eut soin de publier en même temps que plusieurs régiments de Croates s'apprêtaient à franchir le Rhin pour descendre en Franche-Comté (3). Ceci donna à réfléchir au sieur du Hallier : les cavaliers de Jean-Baptiste de la Baume ayant assailli pendant la nuit un de ses quartiers, il ramena ses bagages et son canon sur la rive droite de la Saône ; peu de jours après, ses troupes regagnèrent leurs garnisons ; le comte de Grancey, qui campait autour de Champlitte, rentra en France, le 13 octobre, par le Fayl-Billot (4). « Ainsy, dit Girardot de Nozeroy, sans gens, ny argent,

(1) Jean Girardot de Nozeroy, seigneur de Beauchemin, conseiller au parlement de Dole, fils de Louis Girardot, avocat fiscal aux sauneries de Salins, et de Marguerite de Nozeroy.

(2) « Monsieur le marquis a choisy Quingey pour ceste petite et soudaine assemblée, de laquelle le bruit peut opérer quelque chose.» Girardot de Nozeroy à la cour, Besançon, 9 octobre 1641.— *Corr. du parlement.* Arch. du Doubs, B 269.

(3) Girardot de Nozeroy, *op. cit.*, p. 268. Cf. E. Clerc, *Histoire des États généraux et des libertés publiques en Franche-Comté*, t. II, p. 407.

(4) Macheret, *Journal de ce qui s'est passé de mémorable à Lengres et aux environs depuis 1627 jusqu'en 1658*, t. I, p. 181. Pour expliquer cette retraite, Théophraste Renaudot déclara qu'elle avait eu lieu à la prière des Treize Cantons, mais on ne voit pas que ceux-ci soient intervenus à cette date. Cf. *Gazette de France* du 28 décembre 1641 ; *Amtliche Sammlung der ältern Eidgenossichen Abschiede*, t. V, part. II, p. 1225.

avec le seul bruit d'un armement, fut arresté le progrès de du Hallier qui, par ruses et craintes de ses armes, faisoit venir à soy de tous costez les peuples du bailliage d'Amont (1).»

On comprend qu'au sein des alarmes que ces événements avaient excitées, le château de Grimont eût cessé d'attirer sur lui l'attention des autorités de la province. Au surplus, son importance allait être considérablement réduite par un nouvel exploit de Lacuson.

Ce fut au mois de novembre que le redoutable partisan s'empara par surprise de Saint-Laurent de la Roche. Construit au sommet d'un rocher à pic, sur le premier plateau du Jura, ce château commandait à la fois la montagne et la plaine; on ne pouvait songer à le prendre d'assaut, tant sa position était forte; quatre ans auparavant, les Français ne s'en étaient rendus maîtres qu'après un blocus de quinze jours, dans lequel la peste avait été leur plus sûr auxiliaire (2). Lacuson sut heureusement se ménager des intelligences dans la place: par une sombre nuit d'hiver, un caporal qu'il

(1) *Histoire de dix ans de la Franche-Comté de Bourgongne*, p. 269.

(2) Cf. Le duc de Longueville à Richelieu, Vincelles, 10 août 1637; d'Estampes à Chavigny, du camp de Saint-Laurent de la Roche, 11 août 1637; Relation de mon voyage en Franche-Comté (par le sieur d'Estampes), août 1637. — Affaires étrangères, *France*, t. MDLXXIX, fol. 171, 172 et 218; La cour au cardinal infant, Dole, 10 et 29 août 1637. — *Corr. du parlement*. Arch. du Doubs, B 221; Boyvin au prieur de Bellefontaine, Dole. 14 août 1637. — *Mss. Chifflet*, t. CXXXIII, fol. 10; Grotius à Oxenstiern, Paris, 16 août 1637. — *Epist.*, p. 351; *Gazette de France*, extraordinaire du 18 août 1637: *La prise de S. Laurent de la Roche dans la Franche-Comté par le duc de Longueville*; *Gazette de France* du 22 août 1637; Brun, *Manifeste au nom des peuples de la Franche-Comté de Bourgongne*, fol. 6; Girardot de Nozeroy, *op. cit.*, p. 175; Campion, *Mémoires*, p. 98..

avait gagné lui ouvrit une poterne; ses gens escaladèrent sans bruit les murailles, et le commandant ennemi, surpris dans son premier sommeil, dut se rendre à discrétion avec les siens (1).

La reprise de Saint-Laurent de la Roche modifia la situation du baillage d'Aval, où les Français se croyaient si bien les maîtres définitifs des postes qu'ils occupaient que plusieurs soldats s'étaient mariés avec des filles du pays (2); le cours de la justice put être repris; les paysans des environs rentrèrent dans leurs villages pour les rebâtir et la reconnaissance des peuples proclama Lacuson le libérateur du ressort.

Une des conséquences de ce fait d'armes fut de rendre le ravitaillement de Grimont de plus en plus difficile, la garnison ne pouvant aller comme autrefois razzier les bestiaux de la montagne (3); les chemins étaient peu sûrs et le moindre convoi requérait une escorte considérable. Le marquis de Saint-Martin jugea le moment venu de reprendre avec le commandant du château les négociations que le manque d'argent avait fait abandonner l'année précédente (4). On s'entendit

(1) P. Perraud, *Lacuzon*, p. 382.

(2) Id., *op. cit.*, p. 503 et 505.

(3) « Le vicomte de Courval a naguères pris aux environs de Saint-Claude 400 vaches et 60 jumans. » *Gazette de France* du 2 novembre 1641.

(4) « Les commandants des chasteaux de Joux, Grimont et Courlaou s'estoient laissé persuader de remettre ces places soubz l'obéissance de Sa Majesté, moiennant la recognoissance qui leur avoit esté pour ce subject offerte; ledict marquis en aiant resservy Son Altesse et les ministres afin d'estre secondé par la fourniture de quelques deniers au parachèvement de cette affaire, elle demoura par manquement d'assistance imparfaicte, la disette et la pauvreté de la caisse de Bourgongne n'aiant pu fournir les moiens de la conduire à la fin. » E. Clerc, *Histoire des États généraux et des libertés publiques en Franche-Comté*, t. II, p. 404.

aussi avec le commandant du château de Courlaoux, qui, « moiennant l'accomplissement de quelques conditions qu'il avoit demandées pour l'assurance de sa personne et de sa fortune en ce party, avoit promis de le remettre entre les mains dudict marquis, qui, par ce moien, se facilitoit le recouvrement de plusieurs aultres places situées en mesme frontière (1). » Jean-Baptiste de la Baume se disposait à se rendre à Dole pour conférer à ce sujet avec le parlement; il projetait aussi d'envoyer aux Pays-Bas le conseiller de Beauchemin (2), quand il reçut une nouvelle qui l'atterra : le cardinal infant avait succombé, le 9 novembre, à la fièvre qui le minait depuis quelque temps.

Ce fut un coup de foudre pour le loyal Franc-Comtois que la mort du prince sous les yeux duquel il avait valeureusement combattu à Nordlingen (3); il lui avait voué un véritable culte et, de tous ses titres, celui de capitaine des gardes de Son Altesse Royale n'était pas celui auquel il tenait le moins. Laissons un contemporain raconter comment il accueillit le triste message : « Cette nouvelle apportée au marquis de Saint-Martin luy perça le cœur; il se retira brusquement dans sa chambre pour pouvoir jetter ses soupirs sans estre entendu; il trouva en sa chambre l'image de ce prince

(1) Id., *op. cit.*, t. II, p. 410.

(2) Le marquis de Saint-Martin à la cour, Besançon, 15 novembre 1641. — *Corr. du parlement.* Arch. du Doubs, B 269.

(3) Le marquis de Saint-Martin avait été grièvement blessé de deux coups de feu dans une charge de cavalerie, la veille de la mémorable victoire remportée par le cardinal infant et le roi de Hongrie sur le duc de Weimar et le maréchal Horn (6 septembre 1634). V. *Le voyage du prince don Fernande, infant d'Espagne, cardinal,... traduict de l'espagnol de Don Diego de Aedo et Gallart, conseiller et secrétaire de Sa Majesté, de la chambre de Son Altesse et receveur général de Brabant au quartier d'Anvers, par le s^r Jule Chifflet*, p. 125.

qui estoit l'objet ordinaire de ses yeux ; ses douleurs ne pouvoient sortir par la bouche ny par les yeux, car les issues estoient trop petites. Seulement il répéta plusieurs fois ce mot : *Mon maistre, ah ! mon maistre, mon cher maistre !* La marquise sa femme le pensa divertir, mais pour néant, et, comme son naturel estoit de feu, il n'y eut remède... Il tarda peu qu'on vit en luy un extraordinaire changement, et, après avoir pris le lict, il perdit la parole, non toutesfois la cognoissance, car il entendoit ceux qui parloient et serroit la main à ses amys (1).»

Avant de s'aliter, le marquis de Saint-Martin avait mis ordre aux affaires les plus urgentes (2) et pouvait voir venir la mort avec la froide résolution qu'il avait autrefois montrée sur les champs de bataille. Le 15 décembre, il fut frappé d'une attaque d'apoplexie, et demeura paralysé (3). Le mal qui venait de le terrasser laissait peu d'espoir à son entourage (4) ; il languit seulement quelques jours et s'éteignit dans la nuit du 20 au 21 décembre, à minuit (5).

(1) Girardot de Nozeroy, *Histoire de dix ans de la Franche-Comté de Bourgongne*, p. 270.

(2) E. Clerc, *Histoire des États généraux et des libertés publiques en Franche-Comté*, t. II, p. 410.

(3) « Ce matin j'ai sceu qu'hier à quatre heures après midy monsieur le marquis avoit receu l'extrême onction, estant atteint de paralésie et apoplexie qui lui oste la parole.» Froissard-Broissia à la cour, Besançon, 17 décembre 1641. — *Corr. du parlement.* Arch. du Doubs, B 270.

(4) « S. Ex^ce qui depuis neufz ou dix jours estoit malade d'une fiebvre accompaignée de fluction estant tombée dois hier à minuict dans une grande appoplexie, n'a pour le présent aulcune sorte de cognoissance, ayant perdu la parolle, l'ouye et la veue, en sorte que les médecins désespèrent tout à faict de sa guérison. » Les officiers de Gray à la cour, Gray, 16 décembre 1641.— *Corr. du parlement.* Arch. du Doubs, B 270.

(5) Le baron de Savoyeux à la cour, Gray, 21 décembre 1641 ;

Ainsi mourut Jean-Baptiste de la Baume, marquis de Saint-Martin, capitaine général et gouverneur du comté de Bourgogne, emportant dans la tombe la consolation d'avoir généreusement sacrifié ses biens et sa vie au service de ses maîtres. Peu d'hommes sont arrivés au pouvoir dans des circonstances aussi critiques; les Franc-Comtois venaient d'être défaits à Cornod, lorsqu'il prit possession de sa charge (1); sa santé ébranlée trahit souvent son bon vouloir; d'abord soumis aux fantaisies du duc de Lorraine, puis contrecarré par la susceptibilité ombrageuse du parlement, il n'eut jamais ses coudées franches et dut plus d'une fois se plier à l'exécution de plans qui n'étaient pas les siens; néanmoins il ne désespéra jamais (2) et, grâce à lui, la province fit jusqu'au bout bonne contenance devant l'ennemi. Quand on l'ensevelit, on trouva sur son corps les cicatrices de trente-trois blessures reçues dans différents combats (3); depuis l'âge de quatorze ans, sa

la marquise de Saint-Martin à la cour, Gray, 21 décembre 1641: les officiers de Gray à la cour, Gray, 21 décembre 1641; le magistrat de Gray à la cour, Gray, 21 décembre 1641. — *Corr. du parlement.* Arch. du Doubs, B 270; E. CLERC, *op. cit.*, t. II, p. 411.

(1) C'était le 20 mars 1637 que le marquis de Saint-Martin avait présenté ses patentes de gouverneur au parlement. V. Délibération du 21 mars 1637. — Arch. de Dole.

(2) Il avait fait broder sur les étendards de son régiment la devise suivante : *Je veux par ma persévérance voir l'effet de mon espérance.*

(3) GUICHENON, *Histoire de Bresse et de Bugey*, part. II, p. 52. On peut vraiment dire du marquis de Saint-Martin ce que D. Alonso Gerónimo de Salas Barbadillo dit d'un illustre Génois dans la nouvelle intitulée : *D. Diego de noche* : « Más le debe España que á sus naturales, pues vierte por ella la sangre que no le dio como á ellos, con que se naturaliza por modo más alto y generoso, porque ellos son naturales por la que recibieron de ella, y él por la que ofrece sin haberla recibido. »

vie s'était tout entière passée dans les camps ; il y avait vieilli prématurément, et, en attendant qu'un historien fasse pour lui ce qu'un érudit espagnol vient de faire pour le grand Spinola (1), on doit saluer en lui le type le plus complet et le plus achevé des « braves Bourguignons qui de tout temps ont érigé des trophées de leur invincible courage en différentes provinces de l'univers (2). »

(1) A. Rodriguez Villa, *Ambrosio Spinola, primer marques de los Balbases. Ensayo biografico* (Madrid, Fortanet, 1905, in-8 de 770 pages, portrait).

(2) *Le voyage du prince don Fernande, infant d'Espagne, cardinal*, p. 181.

(A suivre). E. LONGIN.



LISTE

DES

Membres de la Société d'Émulation du Jura

POUR 1905

Membres du Bureau.

M. le Préfet du département, *Président d'honneur*.
Président : M. Mias, ancien professeur.
Vice-Président : M. Monot, professeur au Lycée.
Secrétaire-archiviste et Trésorier : M. Carrez, directeur d'école.

Membres résidant au chef-lieu.

MM.
Baille, Pierre.
Barrand, ingénieur en chef.
Bertrand, libraire.
Bidot, Auguste, architecte.
Billet, docteur en médecine.
Billot, Achille, artiste peintre.
Bonnotte, Edmond.

MM.

Chapuis, Edmond, docteur en médecine, maire de Lons-le-Saunier.
Chevassus, Edmond, avoué.
Chevaux, conducteur des Ponts-et-Chaussées.
Clémençot, professeur au Lycée.
Coras, docteur en médecine.
Declume, Lucien, imprimeur.
Gauthier, Charles, ancien avoué.
Girardot, professeur au Lycée.
Guichard, Charles, homme de lettres.
Libois, H., archiviste du département.
Lombard, professeur au Lycée.
Mathey, ingénieur.
Monot, professeur au Lycée.
L'Abbé Poulain, curé de St-Désiré.
L'Abbé Perrod, aumônier du Lycée.
Prost, Henri.
Prost, Maurice, banquier.
Rubat du Mérac, imprimeur.
Sire, André, architecte du département.
Sirot.
Vaucher.
Vernier, directeur d'école primaire.
Vuillermoz, pharmacien.

Membres résidant dans le département.

MM.

Berlier, à Chatillon-sur-l'Ain.
Bourguignon, greffier de la justice de paix, à Moirans.
Broissia (vte de), à Blandans.
L'Abbé Brune, à Baume-les-Messieurs.
Chevrot, docteur en médecine, à Bletterans.
Cloz, Louis, peintre, à Salins.

MM.

COMPAGNON, docteur en médecine, à Salins.
COUSANÇA, à Saint-Amour.
L'Abbé DUCEY, à la Loye.
EPAILLY, instituteur à Neuvilley.
FEUVRIER, professeur au collège de Dole.
FEVRET, professeur au collège de Dole.
FOURNIER, notaire à Conliège.
L'Abbé FROMONT, vicaire à Morez.
GIROD, secrétaire de la mairie, à Moirans.
GROSJEAN, à Clairvaux.
GUÉRIN, à Arlay.
Le chanoine GUICHARD, à Dole.
HÉTIER, François, à Arbois.
HUGON, instituteur à Savigna.
LARGER, docteur en médecine, à Dole.
LAUTREY, à Cousance.
LÉGEROT, docteur en médecine, à Beaufort.
LE MIRE, Paul-Noël, à Pont-de-Poitte.
LONGIN, Emile, ancien magistrat, à Dole.
MAGNIN, professeur à la Faculté des sciences, de Besançon.
L'Abbé MARAUX, à Vaux-sur-Poligny.
PIDOUX, André, avocat, à Dole.
PIROUTET, géologue, à Salins.
POTARD, instituteur, à Doucier.
REYDELET, avocat, à St-Claude.
ROBERT, ancien magistrat, à Domblans.
THEVENIN, ancien professeur, à Champagnole.
TOUBIN, ancien professeur, à Salins.
VUILLERMET, directeur de la *Revue viticole*, à Poligny.

Membres correspondants.

MM.

ALBERT, peintre, à Paris.
ARÈNE, rédacteur en chef de l'*Abeille du Bugey*, à Nantua.

MM.

Arnoux, juge, à Lure.
Le lieutenant Paul Azan, à Paris.
Le capitaine Baille, Alfred, à Rennes.
Baudot, Ernest, officier d'artillerie en retraite.
Bérard, Victor, ancien membre de l'école d'Athènes.
Bertrand, conseiller à Lyon.
Bertrand, professeur à l'école des mines, à Paris.
Besançon, instituteur et compositeur de musique, à Bois-de-Colombes (Seine).
Blondeau, substitut du procureur de la République, à Besançon.
L'Abbé Bourgeat, professeur à la faculté libre de sciences de Lille.
Brun, professeur à Sieldce (Pologne russe).
Chereau, docteur en médecine, à Paris.
Choffat, géologue, à Zurich.
L'Abbé Clément, directeur à l'école Gerson, à Paris.
Cortet, Eugène, homme de lettres, rue Royer-Collard, 12, à Paris.
Cour, conseiller à la Cour d'appel, à Besançon.
Cuinet, à Besançon.
Daille, pharmacien à Auxerre.
David-Sauvageot, professeur agrégé au lycée de Laval.
Delacroix, Norbert, professeur à Varsovie.
Delatour, Léon, homme de lettres, à Lorris.
Dequaire, professeur de philosophie.
Durand, secrétaire de la Société d'agriculture, à Louhans.
Finot, archiviste du Nord, à Lille.
Fondet, Eugène, professeur à Moscou.
Gauthier, Henry, procureur de la République, à Gray.
Gauthier, Jules, archiviste de la Côte-d'Or, à Dijon.
Gauthier-Villars, ✠, Albert, imprimeur, à Paris.
Guigaut, Hippolyte, docteur en droit, juge au tribun. civil, à Louhans.

MM.

GUYARD, Auguste, homme de lettres, à Paris.

HANS SCHARDT, professeur au collège de Montreux (Suisse).

LEPAGE, archiviste, à Nancy.

LOBRICHON, Timoléon, peintre, à Paris.

Le Dr MAGNIN, Antoine, professeur de botanique, à la Faculté des Sciences, à Besançon.

MAZAROZ, Désiré, peintre, à Paris.

MONNIER, Eugène, architecte à Paris.

MONNIER, Marcel, publiciste.

PARROD, Armand, secrétaire de la Société académique de Maine-et-Loire, à Angers.

PERCEVAL DE LORIOL, paléontologiste.

PINAULT, capitaine en retraite, à Belfort.

PIOLTI, professeur de minéralogie à Turin.

PLANTET, E., ✻, attaché au Ministère des Affaires étrangères.

PROST, Bernard, Inspecteur général des Archives et des Bibliothèques.

PROST, Aimé, ingénieur des mines.

RATTIER DE SUSVALLON, Ernest, homme de lettres, à Bordeaux.

TRIBOLET (DE), professeur à Neufchâtel.

TUETEY, archiviste aux archives nationales, à Paris.

VALLOT, secrétaire de l'Académie de Dijon.

VINGTRINIER, avocat.

VIRÉ, Jules, à Paris.

WAILLE, professeur de rhétorique au lycée d'Alger.

ÝSSEL, Arthur, professeur à l'Université de Gênes.

ZUCCARELLI, juge au tribunal civil de Lure.

LISTE

DES

Sociétés Savantes Correspondantes.

---

1. Comité des Sociétés savantes au ministère de l'Instruction publique.
2. Académie d'Arras.
3. Société académique de Saint-Quentin (Aisne).
4. Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres de de l'Aube, à Troyes.
5. Académie des sciences, belles-lettres et arts de Besançon.
6. Société d'Émulation du Doubs, à Besançon.
7. Société d'Émulation de Cambrai.
8. Société d'Émulation des Vosges, à Épinal.
9. Société d'Émulation d'Abbeville.
10. Société académique de Cherbourg.
11. Académie nationale des sciences, arts et belles-lettres de Caen.
12. Société des sciences, agriculture et arts de Lille.
13. Académie de Dijon.
14. Société d'agriculture de la Marne, à Châlons-sur-Marne.
15. Académie de Metz.
16. Société scientifique, agricole et littéraire des Pyrénées-Orientales, à Perpignan.

17. Société havraise d'études diverses.
18. Académie des sciences, belles-lettres et arts de Rouen.
19. Société d'histoire et d'archéologie de Chalon-sur-Saône.
20. Académie de Mâcon.
21. Académie des sciences, belles-lettres et arts de Bordeaux.
22. Académie d'Aix, en Provence.
23. Société Neuchâteloise de géographie, à Neuchâtel (Suisse).
24. Société archéologique de l'Orléanais, à Orléans.
25. Commission de météorologie de la Haute-Saône, à Vesoul.
26. Société d'agriculture, sciences et arts de la Haute-Saône (Vesoul).
27. Société académique d'agriculture, sciences et arts de Poitiers.
28. Société d'agriculture et de commerce de Caen.
29. Société Grayloise d'émulation, à Gray.
30. Société d'histoire naturelle de Colmar.
31. Société d'histoire naturelle de Toulouse.
32. Académie des sciences, belles-lettres et arts de Savoie, à Chambéry.
33. Académie de la Val d'Isère, à Moutiers (Savoie).
34. Société d'Émulation de Montbéliard.
35. Société archéologique de Soissons.
36. Société littéraire et archéologique de Lyon.
37. Société philotechnique de Pont-à-Mousson (Meurthe-et-Moselle).
38. Société belfortaise d'émulation.
39. Académie de Stanislas (Nancy).
40. Société d'agriculture, sciences et arts de Rochefort.
41. Société de sciences naturelles de la Creuse, à Guéret.
42. Société d'agriculture et d'archéologie de la Manche, à Saint-Lô.
43. Société d'histoire et d'archéologie de Genève.

44. Société archéologique et historique du Limousin, à Limoges.
45. Société d'agriculture d'Indre-et-Loire, à Tours.
46. Société d'agriculture de la Sarthe, au Mans.
47. Société philomatique vosgienne, à Saint-Dié.
48. Société impériale des naturalistes de Moscou.
49. Société des Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis, à Saintes.
50. Société archéologique du Maine, au Mans.
51. Musée Guimet.
52. Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne (Auxerre).
53. Société d'Émulation de l'Ain, à Bourg.
54. Société académique franco-hispano-portugaise de Toulouse.
55. Société d'étude des Hautes-Alpes, à Gap.
56. Académie de Nîmes.
57. Comité d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse du diocèse de Valence, à Romans.
58. Société des sciences, agriculture et arts de la Basse-Alsace.
59. Académie des sciences, belles-lettres et arts de Tarn-et-Garonne, Montauban.
60. Société des lettres, sciences et arts des Alpes-Maritimes, à Nice.
61. Société nationale des antiquaires de France.
62. Société philomatique de Paris.
63. Société archéologique de Nantes, et de la Loire-Inférieure.
64. Société Florimontane, à Annecy.
65. Université de Toulouse.

TABLE DES MATIÈRES.

Imprimerie et Lithographie Lucien Declume, Lons-le-Saunier.

MÉMOIRES

de la

Société d'Émulation

DU JURA

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION

DU JURA

SEPTIÈME SÉRIE

CINQUIÈME VOLUME.

1906



LONS-LE-SAUNIER

IMPRIMERIE ET LITHOGRAPHIE LUCIEN DECLUME

—

1906

NOTES HISTORIQUES

SUR LE

CHATEAU DE GRIMONT

(1638-1643)

PAR

Émile LONGIN,

Ancien magistrat,

Correspondant de l'Académie royale d'histoire de Madrid.

(SUITE)

NOTES HISTORIQUES

SUR LE

CHATEAU DE GRIMONT

(1638-1643)

(Suite).

VI

Peu de temps après son retour des Pays-Bas, le marquis de Saint-Martin avait reçu du cardinal infant des pouvoirs absolus (1). Lui mort, le parlement se réserva le gouvernement de la province en attendant les ordres du roi ; le soin des affaires militaires, ou, comme on disait alors, le gouvernement des armes, fut confié au baron de Scey (2). Claude de Bauffremont ne trouva rien de mieux que de reprendre les projets de Jean-Baptiste de la Baume, tout en montrant plus de déférence que ce dernier envers les membres de la

(1) E. Clerc, *Histoire des États généraux et des libertés publiques en Franche-Comté*, t. II, p. 410. V. Patentes de gouverneur de la province en faveur de M. Jean-Baptiste de la Baume, marquis de Saint-Martin, Bruxelles, 23 janvier 1641. — *Registres de la cour concernant le parlement et les officiers de la compagnie*, t. IV, fol. 226 v°.

(2) Ce ne fut qu'en 1654 que Claude de Bauffremont fut nommé gouverneur du comté de Bourgogne à la demande des États de la province. Cf. A. de Troyes, *La Franche-Comté de Bourgogne sous les princes espagnols de la maison d'Autriche : les recès des États*, t. III, p. 12.



cour : aussi bien, faute de fourrage, la cavalerie ne pouvait-elle longtemps demeurer dans les quartiers qui lui avaient été assignés. Laissant de côté le bailliage d'Amont, où les Français avaient mis garnison dans les châteaux de Ray, de Saint-Remy et de Scey-sur-Saône, il se proposa d'abord de reprendre Grimont ; ce poste troublait toutes les communications de Dole avec Salins ; il lui parut que c'était, suivant l'expression d'un contemporain, « une espine qu'il devoit tirer (1) » afin de contenter ces deux villes, et le parlement donna son entière approbation à ce qu'il entreprendrait à cet égard (2).

Dans un voyage à Salins, le baron de Scey reconnut la situation de Grimont (3). Depuis plusieurs mois, la garnison ne vivait guère que de ce qu'elle tirait d'Arbois ; c'étaient les habitants de cette ville qui l'approvisionnaient (4) ; s'ils tentaient de porter quelques vivres au

(1) Girardot de Nozeroy, *Histoire de dix ans de la Franche-Comté de Bourgongne*, p. 275.

(2) « Quant à ce qui touche Grimont, nous croyons que par vostre grande prévoyance vous sçaurez bien faire avec utilité les offices que vous nous proposez, affin d'en avoir de meilleurs effectz que cy devant. » La cour au baron de Scey, Dole, 30 janvier 1642. — *Corr. du parlement*. Arch. du Doubs, B 271.

(3) Le baron de Scey à Lacuson, Salins, 6 février 1642. — P. Perraud, *Lacuzon*, p. 575.

Ce furent les mesures prises antérieurement à ce voyage qui donnèrent lieu à la nouvelle suivante : « De Beaune, le 18 janvier 1642. — Poligni en Arbois est assiégé depuis trois jours par les Espagnols, lesquels attendent la venue du duc Charles, qui les va joindre pour se jetter comme on croid dans la Bourgongne. » *Gazette de France* du 25 janvier 1642. Cf. Pièces justificatives, XXXI.

(4) C'est du moins ce que déclaraient les habitants de Salins : « Tirans de cette ville icy tout ce qu'ils peuvent soubz prétexte que c'est pour leur subsistance comm'ilz disent, ilz le portent au chasteaul de Grimont, lequel n'est pourveu ny munitionné

marché de Salins, le vicomte de Courval leur signifiait impérieusement qu'aucune denrée ne devait sortir de leurs murs sans un billet signé de lui (1): il leur rappelait, le 8 janvier, l'engagement qu'ils avaient pris de lui payer trente pistoles par mois, leur promettant de s'abstenir à l'avenir de toute course (2), ce qui n'empêchait pas, trois jours plus tard, ses soldats d'enlever des chevaux à une portée de mousquet de la ville Il y avait longtemps que le commandeur de Saint-Mauris signalait la nécessité de « recoigner ceux de Grimont (3) » en mettant garnison à Arbois, mais il ne

que par leur moyen tant de vin, beurre, chair, fromage que aultres choses dont ilz nous afautissent pour en pourveoir l'ennemy. » De leur côté, les habitants d'Arbois accusaient la garnison de Salins de ménager les Français : « Sans vouloir user de récriminations, écrivaient-ils, nous trouvons bien estrange que les soldats du roy se trouvantz en nostre voisinage avec les ennemys ne se disent que des *Qui va là ?* et que s'ils sont en plus grand nombre ils relaschent nos ennemys après leur avoir fait bonne chère. » Le magistrat de Salins à la cour, Salins, 25 août 1641; le magistrat d'Arbois à la cour, Arbois, 31 août 1641. — *Corr. du parlement.* Arch. du Doubs, B 267. Cf. Délibération du 21 août 1641. — Arch. de Salins.

(1) E. Bousson de Mairet, *Annales historiques et chronologiques de la ville d'Arbois*, p. 316.

(2) Id., *op. cit.*, p. 317.

(3) Le commandeur de Saint-Mauris à la cour, Salins, 29 décembre 1641. — *Corr. du parlement.* Arch. du Doubs, B 270. « Pour Grimont, avait-il écrit le 18 septembre, si nous avions vivres pour y envoyer des gens autour à ceste heure, je crois que faisant venir les Bressans avec mes gens l'on y feroit quelque chose. »

La garnison de Salins se composait de six compagnies du régiment de Saint-Mauris, de trois compagnies du régiment de Saint-Amour et de trois compagnies du régiment de la Verne, présentant un effectif de 297 soldats, sans les officiers; 21 hommes avaient été détachés à Vadans, 15 à Vaugrenans et 7 à Montfort. V. État des compagnies en garnison à Salins,

pouvait songer à le faire avec ses compagnies, dont la plus forte n'atteignait pas le chiffre de cinquante hommes. Le baron de Scey fit venir de Nozeroy un certain nombre de soldats et retourna à Besançon dans le dessein de réunir en un seul régiment les compagnies de cavalerie logées à Baume-les-Dames, à Marnay et à Gray.

La garnison de Grimont n'avait pas attendu la réunion de ces forces pour reprendre ses courses : le 31 janvier, elle était allée brûler les villages de Cernans et du Crouzet à la vue de Salins ; peu de jours auparavant elle avait mis le feu à d'autres villages du côté de Baume-les-Messieurs et de Clairvaux ; ce qui donnait une signification particulière à l'incendie des deux premiers villages, c'est qu'il avait été annoncé à l'avance (1). Ses préparatifs achevés, Claude dé Bauffremont résolut de châtier d'une façon exemplaire les auteurs de ces cruels embrasements (2) : « Je périrai, écrivit-il au parlement, ou je les incommoderai de telle sorte qu'ils seront marris de faire ainsi la guerre, dont l'invention n'est venue que de turcs et de barbares (3).

Salins, 30 septembre 1641. — *Corr. du parlement*. Arch. du Doubs, B 268.

(1) Le baron de Scey à la cour, Besançon, 7 février 1642 ; la cour à Brun, Dole, 12 février 1642 ; la cour au parlement de Dijon, Dole, 13 février 1642. — *Corr. du parlement*. Arch. du Doubs, B 272 ; J.-B. Béchet, *Recherches historiques sur la ville de Salins*, t. II, p. 401.

(2) Le vicomte de Courval était pourtant moins barbare qu'un autre officier français dont une dépêche dit : « Le commandant de Bletterans fait pendre les uns par les autres les pauvres paysans que l'on luy mène et saulter le dernier avec de la pouldre. » La cour au parlement de Dijon, Dole, 13 février 1642. — *Corr. du parlement*. Arch. du Doubs, B 272.

(3) Le baron de Scey à la cour, Besançon, 7 février 1642. — *Corr. du parlement*. Arch. du Doubs, B 272.

Le 13 février, il partit pour Salins (1), où il trouva 600 fantassins réunis sous les ordres du sieur de Gouhelans (2); la cavalerie se montait à 300 chevaux; ces forces étaient plus que suffisantes pour entreprendre le blocus de Grimont (3).

L'occasion semblait d'autant plus favorable que, depuis plusieurs semaines, le vicomte de Courval était sorti du château, afin de presser l'arrivée des vivres qu'il attendait de la Bresse; il n'y avait plus que quelques mesures de blé dans les magasins; on avait été obligé de mettre en liberté les prisonniers qu'on ne pouvait nourrir; les soldats ne recevaient que trois quarterons de pain par jour; un commencement de mutinerie avait éclaté parmi eux, et, pour les faire rentrer dans le devoir, le commandant avait dû mettre l'épée à la main (4). Le dessein du baron de Scey ne put cependant être tenu si secret que Christophe de Mazancourt n'en eût vent: laissant au marquis de Tavannes le soin d'organiser son convoi, il partit de Louhans en toute hâte, suivi de dix-huit à vingt cavaliers et de deux mulets chargés de munitions, et, dans la nuit du 14 au 15 février, parvint à rentrer à Grimont (5), après

(1) « Je pars à cest instant pour aller à Salins et bien recognoistre l'estat où est à présent le chasteau de Grimont, à quoy j'avois desjà travaillé avec grand soing à mon dernier voyage. » Le baron de Scey à la cour, Besançon, 13 février 1642.— *Corr. du parlement.* Arch. du Doubs, B 272. Cf. Délibération du 14 février 1642. — Arch. de Salins.

(2) Jean-François de Chaffoy, seigneur de Gouhelans, mestre de camp d'un régiment d'infanterie, fils de Pierre de Chaffoy, seigneur de Purgerot, et d'Antoinette de Chassey, dame de Gouhelans.

(3) Boyvin au prieur de Bellefontaine, Dole, 11 mars 1642. — *Mss. Chifflet*, t. CXXXIII, fol. 176.

(4) Le baron de Scey à la cour, Poligny, 15 février 1642. — Pièces justificatives, XXXII.

(5) Pièces justificatives, XXXII.

avoir inutilement tenté de surprendre entre Port-Lesney et la Vieille-Loye un chargement de grains qu'on conduisait à Dole. Il était temps : une heure plus tard, les troupes de Claude de Bauffremont arrivaient ; l'infanterie s'arrêta sur le plateau, en avant de la ferme de Champregnard (1) ; quelques compagnies allèrent occuper deux vieilles tours et d'autres se postèrent sur les hauteurs les plus rapprochées du château, tandis que la cavalerie s'établissait dans la plaine entre Arbois et Poligny (2).

En se portant sous les murs de Grimont, l'intention du baron de Scey n'était pas de donner l'assaut au château, mais bien d'attendre le convoi de vivres qu'on disait se former à Louhans, de défaire l'escorte et de prolonger ensuite l'investissement jusqu'à ce que la faim contraignît le vicomte de Courval à capituler (3). Afin d'éviter la faute qu'avait jadis commise le baron d'Arnans, il fit partir chaque jour des reconnaissances de cavalerie ; on construisit sous la direction du capitaine Duchamp (4) des retranchements autour de Champregnard (5) ; les grand'gardes d'infanterie eurent

(1) C'était à Champregnard que s'était tenu le duc de Lorraine pendant la bataille du 19 juin 1638. J. Feuvrier, *La bataille de Poligny (19 juin 1638)*, p. 15.

(2) *Gazette de France* du 22 mars 1642.— Pièces justificatives, XLI ; *Mercure françois*, t. XXIV, p. 568.

(3) Le baron de Scey à la cour, Poligny, 15 février 1642. — Pièces justificatives, XXXII.

(4) Jean-Baptiste Duchamp, capitaine de l'artillerie de Dole, fils d'Antoine Duchamp, docteur ès droits, et de Guillemette Grayves. Le capitaine Duchamp avait servi aux Pays-Bas, où le cardinal infant l'avait employé à fortifier diverses places ; par son mariage avec Françoise Boyvin, il était le gendre du président du parlement de Dole. Cf. Délibération du 17 février 1642.— Arch. de Salins.

(5) Le baron de Scey à la cour, Arbois, 18 février et 1er mars 1642. — Pièces justificatives, XXXIII, XXXVIII.

ordre de se rapprocher de la place et les sorties que les assiégés tentèrent furent vigoureusement repoussées. Ces mesures eurent pour effet de rendre le ravitaillement de Grimont impossible ; le pain venant à manquer, il fallut abattre quatre des chevaux de Christophe de Mazancourt pour nourrir la garnison et Claude de Bauffremont put se vanter de faire faire au gentilhomme français un dur carême pendant le carnaval.

Jaloux de se distinguer en quelque sorte sous les yeux du cardinal de Richelieu, qui se trouvait alors à Lyon avec Louis XIII (1), le marquis de Tavannes ne perdait pas de vue la tâche quele vicomte de Courval lui avait confiée, mais il lui fallait du temps pour assembler des gens et réunir des vivres, et son retard commençait à paraître inexplicable aux assiégeants eux-mêmes. Enfin, le 21 février, il partit de Louhans à la tête de 300 chevaux et de 800 fantassins; son départ fut aussitôt signalé aux Franc-Comtois par un religieux de Lons-le-Saunier (2) ; le baron de Scey prescrivit à la cavalerie de redoubler de vigilance et manda en même temps au sieur de Lezay (3) de lui amener les milices de Saint-Claude (4). Une reconnaissance que le prudent gouverneur conduisit en personne n'amena, le 22, la découverte d'aucune troupe, mais, quelques

(1) V. Mémoire au sieur de Caumartin, ambassadeur du roy en Suisse, Lyon, 20 février 1642. — *Lettres, instructions diplomatiques et papiers d'État du cardinal de Richelieu*, t. VIII, p. 378.

(2) Le commandeur de Saint-Mauris à la cour, Salins, 22 février 1642. — Pièces justificatives, XXXV.

(3) Jean de Lezay, capitaine héréditaire du Grandvaux, fils de Sébastien de Lezay et d'Adrienne de la Perrière.

(4) Le baron de Scey à la cour, Arbois, 23 février 1642. — Pièces justificatives, XXXVI.

jours plus tard, un détachement de partisans (1), éclairé par quelques cavaliers, rencontra l'avant-garde du secours près de Sellières et la chargea si vertement qu'un capitaine et vingt soldats demeurèrent sur la place ; un lieutenant et un enseigne furent faits prisonniers, et les fuyards donnèrent une telle alarme au reste des troupes de Jean de Saulx-Tavannes que celles-ci s'arrêtèrent au pont de l'Estalet pour attendre de nouveaux renforts (2).

A Grimont, on s'étonnait de plus en plus de ne pas voir paraître le secours. L'impatience des assiégeants était presque aussi grande que celle des assiégés, car, grâce à la position qu'ils avaient fortifiée, ils ne doutaient pas de défaire le marquis de Tavannes, s'il ne venait pas avec des forces doubles des leurs. Le baron de Scey avait ramené la cavalerie aux faubourgs d'Arbois, le 1er mars (3), par suite de l'épuisement du fourrage; sur le bruit de l'approche de l'ennemi, il fit, le lendemain, sonner le boute-selle et se rapprocha de Poligny ; des détachements eurent ordre de pousser des reconnaissances aussi loin que possible ; ils rentrèrent sans avoir rien vu, et, sur le soir, on revint à Arbois (4).

La nuit ne fut troublée par aucune nouvelle alerte. Dans la matinée du 3 mars, un lieutenant chargé de prendre langue de l'ennemi affirmait n'avoir rien remar-

(1) Ce sont eux que Claude de Bauffremont appelle dans ses dépêches *les Bressans*.

(2) Le baron de Scey à la cour, Arbois, 1er mars 1642. — Pièces justificatives, XXXVIII. Cf. Délibération du 1er mars 1642. — Arch. de Salins.

(3) E. Bousson de Mairet, *Annales historiques et chronologiques de la ville d'Arbois*, p. 317.

(4) Le baron de Scey à la cour, Champregnard, 4 mars 1642. — Pièces justificatives, XXXIX.

qué de suspect à trois lieues à la ronde (1), mais, à quatre heures du soir, deux autres officiers vinrent annoncer que le secours arrivait (2). Ordre, sur ce rapport, de monter immédiatement à cheval. Claude de Bauffremont n'a pas fait un quart de lieue qu'il découvre les Français se dirigeant sur Buvilly dans le dessein de le couper de son infanterie ; il les prévient et arrive avant eux sur le plateau. Le marquis de Tavannes le suit de près; il ne reste plus qu'une demi-heure de jour, dont il profite pour se porter par un autre chemin sur Chaussenans; quelques cavaliers se détachent du gros des troupes pour faire le coup de pistolet avec les nôtres, mais la nuit qui tombe met fin à cette escarmouche; Franc-Comtois et Français restent à mille pas les uns des autres ; les enfants perdus des deux partis ne sont même qu'à une portée de mousquet. A l'aube, le baron de Scey déploie sa cavalerie en bataille à droite et à gauche des retranchements de Champregnard, dont l'infanterie garnit les parapets, l'arme haute, balle en bouche et mèche allumée, prête à combattre avec autant de ténacité qu'ont fait autrefois les régiments du duc de Lorraine (3). Jugeant ses troupes trop peu nombreuses ou trop peu aguerries pour assaillir de front les Franc-Comtois, Jean de

(1) « Il y a apparence que les Grymonnois n'auront point de secours. » Délibération du 3 mars 1642. — Arch. de Salins.

(2) La *Gazette de France* dit à tort que le marquis de Tavannes arriva le 7.

(3) Ce furent surtout le régiment lorrain de Saint-Baslemont et le régiment polonais de Warlofski qui se couvrirent de gloire à la journée de Poligny, ayant été attaqués plusieurs fois « sans autres effets que de voir la terre couverte du corps des ennemis ; » l'emplacement de la redoute que le second occupait porte encore dans le pays le nom de *Tertre aux Français*. Cf. FORGET, *Mémoires des guerres de Charles IV, duc de Lorraine*, fol. 112.

Saulx-Tavannes cherche à tourner la position ; un mouvement des escadrons de Claude de Bauffremont l'en empêche ; alors, se précipitant avec les siens dans un chemin à pic, il se contente de jeter dans Grimont les sacs de blé qu'il a apportés ; il gagne ensuite la plaine, et des hauteurs de Chaussenans on le voit s'enfoncer dans les bois d'Aumont, sans que le baron de Scey, dont les chevaux n'ont rien mangé depuis deux fois vingt-quatre heures, soit en état de le poursuivre (1).

C'était quelque chose que d'avoir ainsi contraint les Français à la retraite sans coup férir, et, en songeant à la contenance de ses troupes, Claude de Bauffremont avait le droit d'écrire au parlement : « Ils pensaient à leur abord, venant avec furie à la française, m'obliger à me retirer, selon qu'autrefois l'on en faisait coutume en ce pays, mais ayant tenu ferme, quoique je fusse plus faible de la moitié qu'eux, principalement de cavalerie, ils m'ont cédé le champ et je me suis con-

(1) « Avant-hier soir, à l'entrée de la nuit, l'ennemy parut au nombre de dix-huit cents, cavalerie et infanterie, et se vint poster au-dessus de Grimont, proche de nos retranchements de deux ou trois cents pas, où ils demeurèrent fort paisibles toute la nuit, et le matin du lendemain ils se mirent en bataille, faisant mine de marcher à nous. Mais après avoir envoyé plusieurs de leurs gens pour nous recognoistre, au lieu de venir à nous, ils firent passer leurs chevaux chargez, et passèrent par-dessus une éminence et les convoyèrent dans le chasteau, sans que nous leur puissions donner aulcung empeschement, à cause d'un grand fond qui estoit entre eux et nous. » Le baron de Traves au magistrat d'Ornans, Arbois, 5 mars 1642. — A. Marlet, *Épisodes de la guerre de dix ans*, dans la *Revue de la Franche-Comté*, année 1866, p. 33. Cf. Pièces justificatives, XL, XLI ; *Histoire des guerres intentées dans les duché et comté de Bourgogne par Tremblecour, Lorrains, François et autres*, fol. 104 v° ; Girardot de Nozeroy, *Histoire de dix ans de la Franche-Comté de Bourgongne*, p. 275 ; Bigeot, *Le Bourguignon intéressé*, p. 40.

servé mon poste (1). » La joie du sage gouverneur devait être néanmoins de courte durée, car l'avantage dont il se félicitait allait être irrémédiablement compromis par une défaillance semblable à celles qu'on avait naguère reprochées au sieur d'Antorpe et au baron d'Arnans.

En s'éloignant de Poligny, le marquis de Tavannes ne songeait nullement à repasser la frontière ; dès qu'il sut la cavalerie franc-comtoise de retour à Arbois, il reprit le chemin de Grimont, fit entrer dans le château les grains qu'il avait trouvés au village d'Aumont, puis, gravissant les pentes de la montagne, vint, dans la matinée du 5 mars, offrir de nouveau la bataille aux troupes postées à Champregnard (2). Resté seul avec 500 fantassins, le sieur de Gouhelans ne crut pas devoir prêter le collet à des forces que le grand nombre de chariots qu'elles traînaient lui fit croire plus considérables qu'elles n'étaient réellement ; après avoir conféré de la situation avec le sieur de Champagne, il prit le parti de se replier par les bois sur Salins ; lorsque, croyant encore le poste de Champregnard occupé, le baron de Scey arriva dans la soirée sur le plateau, peu s'en fallut qu'il ne tombât entre les mains de l'ennemi (3).

Tout fut perdu par la retraite précipitée du sieur de Gouhelans. « On disputa, dit Girardot de Nozeroy, s'il l'avoit dehu faire sans ordre, car il n'avoit aucun ordre, fût de combattre ou de se retirer, mais il ne pouvoit

(1) Le baron de Scey à la cour, Champregnard, 4 mars 1642. — Pièces justificatives, XXXIX ; Délibération du 4 mars 1642. — Arch. de Salins.

(2) *Gazette de France* du 22 mars 1642. — Pièces justificatives, XLI ; *Mercure françois*, t. XXIV, p. 568.

(3) Le baron de Scey à la cour, Salins, 6 mars 1642. — Pièces justificatives, XL.

estre secouru et n'avoit munitions de guerre que pour un combat de deux heures, ny vivres que pour un jour (1), et son poste n'estoit d'aucune conséquence après l'avitaillement du chasteau, et enfin ne pouvant espérer aucun ordre du baron, pour ce qu'il estoit couppé, l'ennemy estant entre deux, il fut jugé qu'il avoit fait ce que le baron luy eût commandé, s'il eût pu luy faire passer ses ordres (2). »

Quoi qu'il en soit, les Franc-Comtois venaient d'échouer une fois de plus dans la tentative de prendre Grimont par la famine, et le marquis de Tavannes put rentrer en France sans être inquiété, pendant que le baron de Scey interrogeait les sieurs de Gouhelans et de Champagne sur les motifs qui les avaient déterminés à abandonner une position dans laquelle, selon lui, 150 hommes, commandés par un bon officier, eussent pu tenir contre des forces dix fois plus importantes (3).

(1) Claude de Bauffremont dit, au contraire, que l'infanterie retranchée à Champregnard avait des vivres pour quatre jours; suivant lui, ce fut la crainte de voir ses communications avec Salins coupées, qui détermina Jean-François de Chaffoy à battre en retraite. Son entreprise ne fut pas d'ailleurs blâmée en haut lieu : « Au demeurant, écrivit le gouverneur des Pays-Bas, le baron de Scey a bien faict d'attacquer le chasteau de Grimont, mais comme les succès de la guerre ne sont pas toujours favorables, il fault espérer qu'ils le seront en aultres occasions. » Mello à la cour, Anvers, 3 avril 1642. — *Corr. du parlement.* Arch. du Doubs, B 274.

(2) *Histoire de dix ans de la Franche-Comté de Bourgongne*, p. 275.

(3) Pièces justificatives, XL. « Monsieur le baron de Scey avoit disposé les affaires au recouvrement du chasteau de Grimont sur Poligny qu'il avoit assiégé avec 700 fantassins et 300 chevaux, et quoy qu'il n'eust peu empescher le renvitaillement par 500 chevaux et 1000 à 1200 fantassins conduits par le marquis de Tavannes, ce néantmoins il avoit paru glorieusement en campagne et en estoit demeuré maistre, mais aussi tost qu'il eust mené sa cavalerie rafraîchir, sur le retour de partie des

Au surplus, Claude de Bauffremont eut bientôt à se préoccuper d'une affaire de trahison sur laquelle, faute de documents précis, plane encore de nos jours un certain mystère.

Peu de jours après le ravitaillement de Grimont, le vicomte de Courval envoya un de ses valets à Salins pour avoir des nouvelles de deux prisonniers français. Profitant d'un moment où il croyait n'être pas vu, ce valet glissa dans la main d'un des prisonniers un billet en chiffres ; on surprit celui-ci, on le déchiffra, et de son contenu, ainsi que de la confession du valet, il résulta qu'il était destiné à un sieur de Bannans (1) que le baron de Scey tenait depuis longtemps pour suspect ; on avait, en effet, intercepté, deux ans auparavant, une lettre dans laquelle un habitant de Saint-Jean-de-Losne le traitait de cher frère, de cher ami, et l'avertissait des desseins du marquis de Villeroi sur le comté de Bourgogne (2). Le sieur de Bannans fut arrêté ; on se saisit en même temps des deux Français et du valet du vicomte de Courval ; on rechercha, mais en vain, une servante qui, après avoir demeuré au logis du commandeur de Saint-Mauris, s'était, disait-on, retirée à Besançon (3) ; on interrogea également un Français qui

ennemis, ceux à qui il avoit confié le commandement de 500 piétons dans une grange retranchée quittèrent le poste sans ordre, l'on ne sçait pourquoy ; ce qui nous a grandement fasché, mais non pas découragé monsieur de Scey d'entreprendre de nouveau. » Boyvin au prieur de Bellefontaine, Dole, 11 mars 1642. — *Mss. Chifflet*, t. CXXXIII, fol. 176.

(1) Poncet Barillet, seigneur de Bannans, fils de Poncet Barillet, président de la chambre des comptes de Dole, et de Claudine de Montureux.

(2) Le baron de Scey à la cour, Besançon, 22 et 27 mars 1642. — *Corr. du parlement*. Arch. du Doubs, B 273.

(3) On acquit la preuve que cette servante, nommée Barbe, s'était réfugiée au château de Grimont et cette circonstance

avait été cuisinier de Christophe de Mazancourt pendant cinq ans. Le 20 mars, les quatre prisonniers furent transférés à Dole, où le parlement instruisit immédiatement leur procès. Celui-ci se termina, le 7 août de l'année suivante, par la condamnation à mort du sieur de Bannans, convaincu d'intelligences avec l'ennemi, bien que ses parents et ses alliés eussent tout mis en œuvre pour le soustraire aux rigueurs de la justice (1).

Cette arrestation, survenant moins d'un mois après la découverte des démarches louches d'un habitant de Gray (2), causa une légitime émotion dans la province et Claude de Bauffremont n'était que l'interprète du sentiment public, quand il écrivait, à propos des traîtres en question : « Il y en a d'autres ailleurs, et tous ceux qui viendront en connaissance, il importe de les exterminer, et qu'ils effacent par leur sang l'infamie

accrut les soupçons que ses allures avaient fait naître. Cf. La cour aux co-gouverneurs de Besançon, Dole, 17 mars 1642 ; le baron de Scey à la cour, Besançon, 19 mars 1642 ; les co-gouverneurs de Besançon à la cour, Besançon, 22 mars 1642. — *Corr. du parlement*. Arch. du Doubs, B 273.

(1) *Registres des délibérations du parlement*, Arch. du Doubs, B 285, fol. 135 v°. Cf. Délibérations des 12, 13, 14, 18 et 19 mars 1642.— Arch. de Salins; le magistrat de Salins à la cour, Salins, 12 et 13 mars 1642 ; la cour au commandeur de Saint-Mauris, Dole, 13 et 18 mars 1642; la cour au baron de Scey, Dole, 13, 18, 20, 24 et 28 mars 1642 ; Nélaton à la cour, Salins, 14 mars 1642 ; le baron de Scey à la cour, Besançon, 16, 19, 22 et 27 mars 1642. — *Corr. du parlement*. Arch. du Doubs, B 273 ; R. de Lurion, *Notice sur la chambre des comptes de Dole*, p. 186.

(2) Les officiers de Gray à la cour, Gray, 9 et 26 février, 16 et 26 avril 1642 ; le baron de Savoyeux à la cour, Gray, 10 février 1642 ; la cour aux officiers de Gray, Dole, 11 février, 12 et 21 avril 1642. — *Corr. du parlement*. Arch. du Doubs, B 273, 274. Le procureur Henri Pingenet, que concernent les dépêches précédentes, fut reconnu innocent après une longue détention et renvoyé quitte et absous le 16 juillet 1642.

qu'ils apportent à une si glorieuse et tant fidèle nation que la nôtre (1). »

Cependant les exigences de la garnison de Grimont reprirent une intensité nouvelle à la suite de la retraite du baron de Scey. Plusieurs villages ayant cru devoir se soustraire au paiement des contributions que leur avait imposées le vicomte de Courval, celui-ci menaça de les brûler ; ils se hâtèrent alors d'acquitter leur quote-part ; le commandeur de Saint-Mauris aurait voulu qu'on le leur interdît, mais, s'autorisant de la conduite de son prédécesseur, Claude de Bauffremont ne jugea pas à propos de le faire (2). La perception de ces impôts de guerre était d'ailleurs tolérée depuis longtemps aux Pays-Bas. Le magistrat de Salins se plaignit à son tour, demandant qu'on mît garnison à Arbois pour assurer la liberté du commerce avec Dole (3) ; cette réclamation avait d'autant moins de chances d'être accueillie que, Philippe IV ayant ordonné qu'on levât un terce en Franche-Comté pour le faire passer en Espagne, le parlement venait de représenter au souverain l'impossibilité de dégarnir les villes principales de défenseurs (4).

(1) Le baron de Scey à la cour, Besançon, 19 mars 1642. — *Corr. du parlement.* Arch. du Doubs, B 273.

(2) « Le s[r] commandeur de Saint-Mauris vous at escript des menaces et billetz du vicomte de Corval de brusler les vilages qui ne luy porteront pas les contributions et qu'un moyen de se tirer ceste espine seroit d'interdire de contribuer. A cela je diray mon opinion qui est qu'en cinq ou six ans que feu monsieur le marquis a gouverné, ou il n'a pas treuvé convenir que les lieux ouverts voisins des ennemys ne contribuassent, ou il n'a pas heu le moyen de l'empescher. » Le baron de Scey à la cour, Besançon, 31 mars 1642. — *Corr. du parlement.* Arch. du Doubs, B 273.

(3) Le magistrat de Salins à la cour, Salins, 6 avril 1642. — Pièces justificatives, XLII.

(4) Le baron de Scey à la cour, Besançon, 17 avril 1642 ; la cour au baron de Scey, Dole, 18 avril 1642 ; la cour au comte

Le 10 avril, une cessation de courses fut conclue à Voujaucourt entre le conseil de régence de Montbéliard et le lieutenant du bailliage de Baume (1), assisté du sieur de Bermont (2), mais les efforts du baron de Scey pour faire comprendre dans cette surséance d'armes la partie septentrionale du bailliage d'Amont furent inutiles (3). Le bruit courait que les Français s'apprêtaient à envahir de nouveau le bailliage d'Aval, et, dans le courant du mois, dix chariots de munitions et quatre-vingts chariots de vivres arrivèrent sous bonne escorte à Grimont (4). Instruit de la marche de ce convoi,

de Siruela, Dole, 19 avril 1642. — *Corr. du parlement*. Arch. du Doubs, B 274; GIRARDOT DE NOZEROY, *Histoire de dix ans de la Franche-Comté de Bourgongne*, p. 278.

(1) Philippe-Louis Laborey, seigneur de Chevigny, lieutenant général du bailliage de Baume, fils de Léonel Laborey, seigneur de Byarne, et de Guillemette Bernard.

(2) Philibert de Moustier, seigneur de Bermont, fils de Desle de Moustier, seigneur de Cubry, Bermont, etc., et d'Antide de Pra.

(3) Cf. *Corr. du parlement*. Arch. du Doubs, B 274 ; BOIS DE CHESNE, *Recueil mémorable*, p. 113 ; DUVERNOY, *Éphémérides du comté de Montbéliard*, p. 120 ; P.-E. TUEFFERD, *Histoire des comtes souverains de Montbéliard*, p. 531.

(4) « Les ennemys qui avoient prins leur routte du costel de Poligny se retirarent incontinent qu'ilz eurent jecté dans Grimont quattre-vingt cheriots de blé traînnés par deux bœufs chascun et dix cheriots de munitions de guerre. Ilz n'estoient pas de beaucoup sy forts qu'ilz en avoient faict le bruict. Ilz n'estoient qu'environ quattre cents, tant cavallerie qu'infanterie. Ce qui est à considérer, c'est que dix cheriots de munitions de guerre semble debvoir estre destinés et employés à quelque chose de plus qu'à munir le chasteau de Grimont, où un ou deux cheriots eussent peu suffire au regard de lad. munition de guerre, et cela me fait penser qu'ilz ont plus avant quelque aultre desseing. C'est à quoy il fauldra bien veiller. » Le baron de Scey à la cour, Besançon, 22 avril 1642. Cf. La cour au baron de Scey, Dole, 18 avril 1642 ; la cour à Mello, Dole, 20 avril 1642. — *Corr. du parlement*. Arch. du Doubs, B 274.

Claude de Bauffremont vint à Salins (1), où la mésintelligence était plus profonde que jamais entre le magistrat et le commandeur de Saint-Mauris (2) ; il ne crut pas devoir faire droit à la requête des habitants demandant qu'on leur donnât un autre gouverneur, car il y allait, suivant ses propres expressions, de l'honneur et de la réputation d'un mestre de camp qui avait servi sans reproches dans les armées du roi pendant vingt-huit ans (3) ; il fut d'ailleurs bientôt rappelé à Besançon par la nouvelle de la marche du comte de la Suze et du colonel Rosen (4) contre le château de Melisey. Ce château, « que l'on croioit n'estre bon que contre des pommes cuittes (5) », tint dix jours entiers contre les Français ; ceux-ci durent faire venir de Montbéliard deux canons de plus, mais les sieurs de Grammont (6) et de Sorans (7) se défendirent avec tant de courage que, le

(1) E. Bousson de Mairet, *Annales historiques et chronologiques de la ville d'Arbois*, p. 317.

(2) « Je vad pourveoir le mieux que je pouray à Salins, où il y a bien de la mauvaise intelligence et de la désunion. Sy vous sçaviés les maulx que j'ay jour et nuict, je croid que vous me plaindriés. » Le baron de Scey à la cour, Besançon, 17 avril 1642. — *Corr. du parlement*. Arch. du Doubs, B 274.

(3) Le baron de Scey à la cour, Besançon, 30 avril 1642. — *Corr. du parlement*. Arch. du Doubs, B 274.

(4) Reinhold de Rosen, dit le vieux Rosen, fils d'Otto de Rosen, seigneur de Gross-Ropp et Moyan, et de Catherine Klebeck. Le colonel Rosen avait été un des quatre directeurs généraux de l'armée du duc de Weimar.

(5) Boyvin au prieur de Bellefontaine, Dole, 8 mai 1642. — *Mss. Chifflet*, t. CXXXIII, fol. 191.

(6) Laurent-Théodule et Claude-François de Grammont, fils d'Antide de Grammont, baron de Melisey, seigneur de Courbessaint, le Saulcy, Servance, etc., et de Reine Felletet. Claude-François fut tué, le 19 septembre 1642, au combat de Ray.

(7) Gérard de Rosières, seigneur de Sorans, fils d'Adrien de Rosières, seigneur de Sorans, et de Nicole de Lallemand.

5 mai, le siège fut levé (1); le colonel Rosen se retira à Thann et le comte de la Suze à Montbéliard, et le baron de Scey put donner de nouveau toute son attention au bailliage d'Aval.

C'était, en effet, la partie méridionale du comté de Bourgogne qui semblait le plus menacée, malgré le léger avantage que Lacuzon avait remporté dans le courant du mois de mars sur la garnison de Saint-Amour (2). Les Français avaient en quelque sorte dans Grimont une base d'opérations tout indiquée. Bien différent du commandant du château de Joux, qui entretenait des rapports paisibles avec les populations du voisinage, poussant la courtoisie jusqu'à solliciter d'elles un bourreau pour pendre les soldats indisciplinés (3), le vicomte de Courval laissait ses hommes enlever des femmes et des filles sur le chemin de Salins (4); on lui prêtait même le dessein de pousser ses courses aux portes de Dole (5). L'indiscipline des troupes du pays était, d'autre part, une cause de souci

(1) Le baron de Scey à la cour, Besançon, 17, 22 et 30 avril et 4 mai 1642; la cour aux sieurs de Grammont, Dole, 9 mai 1642 ; la cour au sieur de Sorans, 9 mai 1642.— *Corr. du parlement.* Arch. du Doubs, B 274, 275; le baron de Melisey au baron de Scey, Melisey, 5 mai 1642. — Hugon d'Augicourt, *La Franche-Comté ancienne et moderne*, t. II, p. 186; Bois de Chesne, *Recueil mémorable*, p. 113; Girardot de Nozeroy, *Histoire de dix ans de la Franche-Comté de Bourgogne*, p. 281; L. Suchaux, *Dictionnaire des communes de la Haute-Saône*, t. II, p. 58.

(2) Le baron de Scey à Lacuson, Besançon, 25 mars 1640. — P. Perraud, *Lacuzon*, p. 576.

(3) De Grün au lieutenant de Pontarlier, Joux, 29 mai 1642.— *Corr. du parlement.* Arch. du Doubs, B 276.

(4) E. Bousson de Mairet, *Annales historiques et chronologiques de la ville d'Arbois*, p. 318.

(5) La cour au baron de Scey, Dole, 2 mai 1642. — *Corr. du parlement.* Arch. du Doubs, B 275.

permanent : aux récriminations du magistrat de Salins contre les soldats du commandeur de Saint-Mauris (1) faisaient écho les plaintes du lieutenant du bailliage de Pontarlier (2) contre ceux du sieur de Gouhelans (3). On disait le marquis de Tavannes chargé de recommencer le dégât autour des villes, et, en prévision de cette agression, la cour de Dole se prépara à faire appel à tous les hommes en état de porter les armes ; les commandants des places frontières eurent ordre de se jeter en France, la torche au poing, dès que les Français auraient envahi la province (4) ; Grimont ne fut pas oublié, et l'article 23 des résolutions arrêtées par le

(1) La cour au baron de Scey, Dole, 4 mai 1642 ; le commandeur de Saint-Mauris à la cour, 6 mai 1642 ; le baron de Scey à la cour, Besançon, 6 mai 1642. — *Corr. du parlement.* Arch. du Doubs, B 275.

(2) Claude-Étienne Bigeot, lieutenant général du bailliage de Pontarlier, fils de François Bigeot, avocat général au parlement de Dole, et d'Étiennette Clerc. Ce magistrat est l'auteur des ouvrages suivants : 1° *Le Bourguignon intéressé* (Cologne, s.d., in-12) ; 2° *Le bon Bourguignon, ou Réponse à un livre injurieux à l'auguste maison d'Autriche et à la Franche-Comté de Bourgongne intitulé Bellum Sequanicum Secundum composé par le Sr Jean Morelet, de Dijon. Avec un court et succinct résumé de la surprise de la Franche-Comté de Bourgongne en l'an 1668* (Cologne, 1672, in-12) ; 3° *La Inocencia y Fidelidad del Franco Condado de Borgoña a los pies de su Magestad* (Madrid, 1676, in-4). Cf. E. Longin, *Protestation de Claude-Étienne Bigeot contre la conquête de la Franche-Comté (1676)*, dans les *Mémoires* de la Société d'émulation du Doubs, année 1900, p. 254.

(3) Le lieutenant de Pontarlier à la cour, Pontarlier, 13 mai 1642. — *Corr. du parlement.* Arch. du Doubs, B 275.

(4) Articles concernantz le service du roy et seurté de la province, résolus conjointement par les commis au gouvernement de la Franche-Comté de Bourgongne, les 22 et 23 de may de l'an courant 1642. — *Corr. du parlement.* Arch. du Doubs, B 276 ; Girardot de Nozeroy, *Histoire de dix ans de la Franche-Comté de Bourgongne*, p. 277.

parlement porta qu'on aviserait à incommoder la garnison du château et à empêcher ses courses. Le capitaine Duchamp fut envoyé à Arbois pour y lever soixante hommes, dont l'entretien et la nourriture incombèrent à la ville (1).

A Grimont, le vicomte de Courval ne vit pas sans inquiétude les mesures prises par le parlement ; pour en empêcher l'effet, il interdit aux habitants des villages voisins tout commerce avec Arbois (2). Auprès de lui se tenait l'ancien commandant de Nozeroy, qui se faisait fort de recouvrer la place dont il avait été délogé (3). La garnison ayant été renforcée de quelques cavaliers (4), les courses recommencèrent sans

(1) E. Bousson de Mairet, *Annales historiques et chronologiques de la ville d'Arbois*, p. 318.

(2) Pièces justificatives, XLIII. « J'ay veu, écrivait Claude de Bauffremont, un mandement de ceux que le vicomte de Corval a donné aux sujets de Sa Majesté qui luy contribuent. Il y a plus de remèdes d'en empescher l'effect que non pas qu'il ne les fasse, car le papier se laisse escrire, et nous fault essayer de remédier à tout cela le mieux qu'il sera possible, car le stille dont est la teneur d'iceux est bien insupportable. » Le baron de Scey à la cour, Besançon, 19 mars 1642. — *Corr. du parlement*. Arch. du Doubs, B 276.

(3) « J'ay apprins que le sieur du Mance qui commandoit à Nozeroy est avec le vicomte de Courval à Grymont, qui le sollicite d'entreprendre sur Nozeroy, se vantant d'en sçavoir le fort et le foible ; il en porte le plan avec soy. Il sera bon d'y prendre garde. » Le lieutenant de Poligny à la cour, Baume-les-Messieurs, 2 juin 1642. — *Corr. du parlement*. Arch. du Doubs, B 276.

(4) « Le vycomte de Courval entra hier à Grymon avec quelques cavaliers à ce que nous fut rapporté et qu'il y devoit arriver d'autres trouppes. De quoy nous ne tarderons pas d'estre plus certains, mais en tout cas il sera bien que l'on soit au guet dans les places du bailliage d'Aval affin de prévenir toutes surprises. » La cour au baron de Scey, Dole, 22 juin 1642.— *Corr. du parlement*. Arch. du Doubs, B 276.

obstacle (1) et deux habitants d'Arbois furent enlevés, comme ils travaillaient dans leurs vignes. Le magistrat prescrivit alors de faire le plus de prisonniers possible pour les échanger contre ces vignerons et d'arrêter tous les individus qu'on rencontrerait portant au château des vivres ou des munitions ; les habitants de Poligny purent continuer à venir à Arbois, mais sans en emporter quoi que ce fût pour le revendre aux ennemis (2). La cour félicita chaleureusement les Arboisiens de leur résolution (3) ; elle invita les habitants de Baume à les imiter (4), puis, apprenant que « certaines canailles » réfugiées dans une tour de Poligny continuaient à ravitailler Grimont (5), elle leur ordonna d'en sortir sous peine de châtiment exemplaire (6). Le 10 septembre, l'édit rendu à ce sujet fut affiché en plein midi sur les murs de l'église des dominicains ; un sergent de la mairie d'Arbois le proclama à haute voix ; pendant ce temps, les Arboisiens saccageaient les vignes pour réduire, ainsi qu'ils le disaient, la garnison ennemie à ne boire dorénavant que de l'eau (7).

(1) « Ceulx de la garnison de Grymon courent avec si peu d'appréhensions que l'on les void à la veue, sans qu'on leur dise mot, bien que foibles au double, mais la garnison de Salins n'a aussy guerres d'autre visée que de butiner sur la province et voler les traffiqueurs et passans. » La cour au baron de Scey, Dole, 8 juillet 1642. — *Corr. du parlement*. Arch. du Doubs, B 277.

(2) E. Bousson de Mairet, *op. cit.*, p. 318.

(3) La cour au magistrat d'Arbois, Dole, 4 juillet 1642.— *Corr. du parlement*. Arch. du Doubs, B 277.

(4) Pièces justificatives, XLIV.

(5) Le magistrat de Salins à la cour, Salins, 29 août 1642. — Pièces justificatives, XLVII.

(6) E. Bousson de Mairet, *op. cit.*, p. 319.

(7) Le magistrat d'Arbois à la cour, Arbois, 11 septembre 1642. — Pièces justificatives, XLVIII.

A cette date, les préoccupations du baron de Scey et du parlement se détournaient d'ailleurs de nouveau du bailliage d'Avâl pour se reporter sur le bailliage d'Amont : des pourparlers avaient eu lieu avec le comte de Montrevel (1) en vue de conclure une cessation de courses entre la Franche-Comté, la Bresse et le Bugey, cessation de courses qu'on espérait transformer en une suspension d'armes générale, mais ils n'avaient pas abouti (2) ; après s'être emparés de Dieuze, les Français avaient mis le siège devant la petite ville de la Mothe (3), et l'on s'attendait à ce que la prise de cette forteresse fut suivie de l'envahissement du nord du comté de Bourgogne (4). Toutefois la Mothe tint bon ; vaillamment défendue par le colonel Clicquot (5), elle repoussa tous les assauts ; le 12 août, le comte de Grancey fut rappelé à Lyon ; le 30, le sieur du Hallier, qui avait pris la direction des travaux du siège, dut se retirer à son tour avec le reste de l'armée (6) ; trois

(1) Ferdinand de la Baume, comte de Montrevel, maréchal de camp des armées du roi et lieutenant du roi en Bresse, Bugey, Valromey et pays de Gex, fils de Claude-François de la Baume, comte de Montrevel, et de Jeanne d'Agoult.

(2) Cf. De Chassey à la cour, Le Pin, 2 et 17 août 1642; le baron de Scey à la cour, Besançon, 6 et 21 août 1642. — *Corr. du parlement*. Arch. du Doubs, B 278.

(3) Macheret, *Journal de ce qui s'est passé de mémorable à Lengres et aux environs depuis 1628 jusqu'en 1658*, t. I, p. 200.

(4) Le comte de Salenove au baron de Savoyeux, 25 juillet 1642; le baron de Scey à la cour, Besançon, 27 juillet, 4 et 5 août 1642 ; le magistrat de Gray à la cour, Gray, 28 juillet 1642; le baron de Savoyeux à la cour, Gray, 28 et 30 juillet, 12 et 14 août 1642. — *Corr. du parlement*. Arch. du Doubs, B 277, 278.

(5) Laurent Clicquot, colonel d'un régiment de cavalerie et gouverneur de la Mothe, fils d'Abraham Cliquot et d'Anne Magnien.

(6) Du Boys de Riocour, *Histoire de la ville et des deux sièges de la Mothe (1634-1645)*, p. 186 ; Macheret, *op. cit.*, t. I, p. 206, dom Calmet, *Histoire ecclésiastique et civile de Lorraine*, t. III, p. 416.

jours après, il fut atteint près de Liffol-le-Grand par le duc de Lorraine, qui le mit en pleine déroute ; on trouva dans le bagage des vaincus le cordon bleu du général français, que Charles IV noua autour de son bras en disant à ses troupes : « Eh bien ! mes compagnons, on dit que nous sommes excommuniés (1) ; voyez, voilà le Saint-Esprit qui se range de notre parti (2). »

L'échec infligé au sieur du Hallier fournit au baron de Scey l'occasion qu'il guettait pour reprendre les places que les ennemis détenaient au bailliage d'Amont. Ayant obtenu des co-gouverneurs de Besançon deux pièces d'artillerie (3) et réuni un certain nombre de fantassins sous les ordres du sieur de Gouhelans, il se mit en marche le 9 septembre et arriva le surlendemain devant son château de Scey-sur-Saône. L'officier qui occupait ce poste fit d'abord montre de résolution :

(1) Au mois d'avril, l'archevêque de Malines avait notifié au duc de Lorraine une bulle du pape Urbain VIII l'excommuniant pour son mariage avec la princesse de Cantecroix, et le prince avait immédiatement protesté contre cette bulle. Cf. Bibl. nat., fonds français, n° 2745, fol. 125 ; L. PINGAUD, *Béatrix de Cusance, princesse de Cantecroix (1613-1663)*, dans les *Mémoires* de la Société d'émulation du Doubs, année 1875, p. 264.

(2) « Si nous manquons de bonnes inspirations, ce ne sera pas faute de Saint-Esprit, celuy dudit s[r] du Hallier m'estant demeuré avec le cordon, que je porte au bras, sans ses couvertes de mulets qui en sont toutes chargées et quelques habits et manteaux que mes cavalliers portent par trophées. » Le duc de Lorraine à la cour, Châtenois, 12 septembre 1642. — *Corr. du parlement*. Arch. du Doubs, B 279. Cf. FORGET, *Mémoires des guerres de Charles IV, duc de Lorraine*, fol. 121 ; BEAUVAU, *Mémoires*, p. 79 ; l'abbé ARNAULD, *Mémoires*, p. 507 ; dom CALMET, *op. cit.*, t. III, p. 417 ; MACHERET, *op. cit.*, t. I, p. 206 ; F. DES ROBERT, *Campagnes de Charles IV, duc de Lorraine et de Bar, en Franche-Comté, en Alsace, en Lorraine et en Flandre (1638-1643)*, p. 326.

(3) A. CASTAN, *Notes sur l'histoire municipale de Besançon (1290-1789)*, p. 145.

« peu s'en fallut, écrivit Claude de Bauffremont, qu'il ne m'eût obligé à renverser ma maison à coups de canon »; il capitula néanmoins le 13 (1); le 15, le château de Saint-Remy fut repris à son tour; celui de Pressigny ouvrit ses portes à la première sommation. Les Franc-Comtois se présentèrent alors devant Ray, qu'ils canonnèrent sans ébranler la fermeté du vieux capitaine qui l'occupait (2).

La résistance des défenseurs de Ray donna aux garnisons de la Bourgogne et du Bassigny le loisir de les secourir. Après avoir réuni ses régiments à ceux du sieur du Hallier, le comte de Grancey se trouva fort de 800 hommes et 1.000 fantassins; dans la soirée du 18 septembre, il arriva à Fayl-Billot, d'où, entendant la canonnade des nôtres, il dit à ceux qui l'entouraient: « Messieurs, courage! ils sont à nous (3). » Des tonneaux de vin furent défoncés pour rafraîchir les troupes, puis, à deux heures du matin, le général français fit sonner le boute-selle et, donnant l'avant-garde au marquis de Tavannes, marcha en bataille vers Ray. On connait ce qui arriva. Surpris par l'apparition de l'ennemi au moment où ils s'apprêtaient à gagner Rupt,

(1) Le baron de Scey à la cour, Scey-sur-Saône, 13 septembre 1642. — *Corr. du parlement*. Arch. du Doubs, B 279; Macheret, *op. cit.*, t. I, p. 180.

(2) « Il (le baron de Scey) fit lors sommer le sieur d'Yves, viel capitaine qui y commandoit avec quatre-vingt hommes. Yves respondit avec désespoir que, n'ayant plus aucuns biens en France ny moyen de subsister que celuy que le dit chasteau luy fournissoit, il estoit résolu de s'ensevelir glorieusement dans les ruines d'iceluy plustost que de traisner en misère une vieillesse honteuse. » Girardot de Nozerov, *Histoire de dix ans de la Franche-Comté de Bourgogne*, p. 279. Cf. Le baron de Scey à la cour, Scey-sur-Saône, 16 septembre 1642. — *Corr. du parlement*. Arch. du Doubs, B 279.

(3) Macheret, *op. cit.*, t. I, p. 221.

les Franc-Comtois furent défaits; Claude de Bauffremont chargea vigoureusement en tête de son premier escadron, mais le reste de la cavalerie refusa de le suivre; l'infanterie se retira sans combattre à la faveur des bois, abandonnant les deux canons, dont les essieux, s'étaient rompus; on dut entraîner loin du théâtre de l'action le baron de Scey blessé de deux coups de feu (1); le sieur de Bermont, le baron de Velle (2), le sieur de Chevroz (3) et un des fils du baron de Melisey restèrent parmi les morts (4); le baron de Melisey fut lui-même fait prisonnier avec les sieurs de Mandre (5),

(1) « Je receus deux coups de pistolets, l'un au costé gauche, où la balle m'est demeurée dans le corps, et l'autre au costé droit, lequel n'a faict seullement qu'une contusion, ayant de mes deux coups de pistolets tué deux des ennemys et un autre d'un coup d'espée, qui estoit celuy qui m'avoit le plus blessé. » Le baron de Scey à la cour, Gray, 20 septembre 1642. — *Corr. du parlement.* Arch. du Doubs, B 279. Cf. *Histoire des guerres intentées dans les duché et comté de Bourgogne par Tremblecour, Lorrains, François et autres,* fol. 106; Cadot, *Discours funèbre sur le trépas d'illustre, haut et puissant seigneur messire Claude de Bauffremont, baron de Scey, gouverneur de Bourgongne et de Charolois,* p. 11.

(2) Philibert de Poligny, baron de Velle, fils de Gaspard de Poligny, baron de Châtillon, de Traves et de Velle, et d'Anne de Grappet.

(3) Bénigne de Scey, seigneur de Chevroz, fils de Louis de Scey, seigneur de Chevroz, Émagny, etc., et d'Antoinette Pillot.

(4) La *Gazette de France* du 4 octobre 1642 dit qu'on releva plus de trois cents cadavres ennemis sur le champ de bataille, tandis que le baron de Scey et le conseiller de Beauchemin déclarent que le nombre des morts, de notre côté, ne dépassa pas vingt. « Ç'a esté véritablement une disgrâce, lit-on dans une lettre du temps, mais bien eslongnée des impudens et ridicules discours du gazetier. » Boyvin au prieur de Bellefontaine, Dole, 15 novembre 1642. — *Mss. Chifflet,* t. CXXXIII, fol. 215.

(5) Hermann-François de Mandre, gouverneur de la garnison de Besançon, fils d'Antoine de Mandre, seigneur de Montureux, et de Jeanne-Baptiste de Cicon.

de Buthiers (1), de Reculot (2), de Montot (3) et de Beaujeu (4), et le comte de Grancey dépêcha le sieur de Clanleu (5) à Paris pour annoncer au roi cette victoire (6).

(1) Jean-Baptiste de Scey, seigneur de Buthiers, fils de François de Scey, seigneur de Buthiers, Beaumotte, etc., et d'Anne de Chastenay.

(2) Louis-Bernard de Reculot, seigneur de Colonne, fils de Pierre de Reculot, seigneur de Villers-les-Bois, Vertamboz, etc., et de Guillemette de Montmorot. Le sieur de Reculot fut tué l'année suivante dans une sortie de la garnison de Dole.

(3) Hardouin-Gaspard de Beaujeu, seigneur de Montot, fils de Marc de Beaujeu, seigneur de Montot, Aroz, Artaufontaine, etc., et de Louise de Vaivre. Cf. J. Bertin, *Histoire généalogique de la maison de Beaujeu-sur-Saône*, dans le *Bulletin* de la Société d'agriculture, sciences et arts de la Haute-Saône, année 1902, p. 191.

(4) Jean-Claude de Beaujeu, fils de Hardouin-Gaspard de Beaujeu, seigneur de Montot, et de Françoise de Guierche.

(5) Mestre de camp d'un régiment d'infanterie, Bertrand d'Ostoré de Clanleu devint dans la suite maréchal de camp, puis lieutenant général, et périt pendant la Fronde en défendant Charenton contre les troupes royales (8 février 1649).

(6) Boyvin au prieur de Bellefontaine, Dole, 23 septembre 1642. — *Mss. Chifflet*, t. CXXXIII, fol. 206; Grotius à son frère, Paris, 27 septembre 1642. — *Epist.*, p. 942; *Gazette de France*, extraordinaire du 1er octobre 1642 : *Relation du combat naguères fait dans la Franche-Comté entre les troupes commandées par le comte de Grancey, mareschal de camp de l'armée du roy, et celle de la Franche-Comté sous la charge du baron de Cey, gouverneur de la province, où il a esté tué et fait prisonniers plus de quatre cens cinquante des ennemis, qui y ont perdu tout leur canon et bagage*; *Mercure françois*, t. XXIV, p. 563; *Histoire des guerres intentées dans les duché et comté de Bourgogne par Tremblecour, Lorrains, François et autres*, t. I, fol. 105; Girardot de Nozeroy, *Histoire de dix ans de la Franche-Comté de Bourgogne*, p. 279; Montglat, *Mémoires*, t. II, p. 5; Macheret, *Journal de ce qui s'est passé de mémorable à Langres et aux environs depuis 1628 jusqu'en 1658*, t. I, p. 219; dom Plancher, *Histoire générale et particulière de Bourgogne*,

VII

Après la déroute de Ray, tout espoir de réunir un corps d'armée pour tenir la campagne était chimérique; il n'y avait plus qu'à pourvoir à la sûreté des villes principales et on conçoit que Saavedra ait proposé de faire occuper celles-ci par des régiments suisses tirés des cantons catholiques (1). L'alarme était partout; les moindres correspondances étaient suspectes (2) et certains propos inconsidérés d'un religieux étranger firent croire un instant que le prince Thomas de Savoie songeait à se faire donner par la France l'investiture du comté de Bourgogne (3). Au bailliage d'Aval, Grimont était toujours au pouvoir des Français; malgré les mesures prescrites par le parlement (4), la garnison avait été ravitaillée et renforcée (5), et, si le baron de

t. IV, p. 656; le P. Griffet, *Histoire du règne de Louis XIII*, t. III, p. 552.

(1) Ce projet ne fut du reste pas goûté des gouverneurs de la province. Cf. La cour au baron de Scey, Dole, 22 septembre 1642; le baron de Scey à la cour, Gray, 23 septembre 1642. — *Corr. du parlement*. Arch. du Doubs, B 279.

(2) Pièces justificatives, LVI.

(3) Le prince Thomas de Savoie avait passé l'année précédente au service de Louis XIII. Cf. Le magistrat de Pontarlier à la cour, Pontarlier, 26 septembre 1642; la cour au gardien des capucins de Pontarlier, Dole, 3 octobre 1642; la cour au baron de Scey, Dole, 3 octobre 1642; le provincial des capucins à la cour, Saint-Claude, 19 octobre 1642.— Arch. du Doubs, B 279, 280.

(4) La cour au commandeur de Saint-Mauris, 19 septembre 1642; la cour à Lacuson, Dole, 19 septembre 1642; la cour au magistrat d'Arbois, Dole, 19 septembre 1642; la cour à Andressot, Dole, 19 septembre 1642.— Pièces justificatives, L, LI, LII.

(5) « Le viscomte de Courval est entré à Grimont avec quatre vingts hommes de pied et trente chevaux et l'on appreste à Louhans des eschelles, des gabions, mantelets et des cordages, et aujourd'huy le sieur de Croyson est arrivé à Louhans avec de

Scey comptait sur la trahison pour lui livrer le château, l'événement n'allait pas tarder à montrer le peu de fondement des espérances qu'il avait pu entretenir à cet égard.

Dans les premiers jours du mois de septembre, le commandant du château d'Arlay (1) avait arrêté deux soldats du vicomte de Courval qui se rendaient à Bletterans; ceux-ci s'étaient en apparence laissé séduire par les propositions qui leur avaient été faites et on les avait relâchés après les avoir exhortés à débaucher leurs camarades; depuis quelque temps, des billets signés du capitaine de l'artillerie de Dole étaient déjà jetés dans Poligny, offrant un passe-port et deux pistoles à tout homme qui déserterait (2). Au bout d'une semaine les deux soldats revinrent : ils dirent que quatre de leurs compagnons étaient gagnés au dessein d'introduire les Franc-Comtois dans le château et s'engagèrent à y faire recevoir un maçon et un charpentier dont le commandant se croyait assuré. On les adressa, le 10 septembre, au lieutenant de Poligny, qui, sachant la méfiance mère de la sûreté, les accueillit froidement et avisa sans perdre de temps le baron de Scey de leurs offres. Il était néanmoins impossible de négliger une ouverture semblable : les pourparlers furent continués; on promit quatre cents pistoles aux deux soldats et cette promesse, signée du lieutenant de Poligny et des commandants de Baume et d'Arlay,

la cavalerie. » Le lieutenant de Poligny à la cour, Baume-les-Messieurs, 1er octobre 1642. — *Corr. du parlement.* Arch. du Doubs, B 280.

(1) Arlay avait été repris peu de temps auparavant par le capitaine Lacuson. A. Rousset, *Dictionnaire des communes du Jura*, t. I, p. 84.

(2) *Gazette de France* du 1er novembre 1642. — Pièces justificatives, LXI.

fut déposée entre les mains d'un habitant de Poligny qu'ils désignèrent ; ils furent de plus autorisés à faire main basse sur tout l'or et l'argent monnayé qui se trouverait dans le château. On aurait voulu qu'ils donnassent des otages, mais ils refusèrent, alléguant que ce serait affaiblir le groupe de ceux qui devaient ouvrir aux nôtres les portes de Grimont. En définitive, il fut convenu que pendant que la garnison serait aux prises avec les gens chargés de faire le dégât dans les vignes, ils abaisseraient la herse de la porte du donjon, qu'ils délivreraient les prisonniers, qu'ils égorgeraient les sentinelles et qu'ils jetteraient une échelle de corde aux soldats embusqués dans le voisinage du château (1).

Ayant eu vent de ce complot, les habitants d'Arbois demandèrent à participer à son exécution, et il fut d'autant plus difficile de repousser leur demande qu'on avait craint un instant de les voir pactiser avec l'ennemi (2) : ce furent eux qu'on chargea d'attirer la garnison hors des murs. Les rôles ainsi répartis, un familier de Poligny vint dire que le coup de main était fixé au jeudi 9 octobre. En conséquence, dans la nuit du 8 au 9, 270 hommes commandés par les sieurs Andressot, Coillot (3), de Bréry (4) et de la Villette (5), s'assem-

(1) Le magistrat d'Arbois à la cour, Arbois, 10 octobre 1642; le lieutenant de Poligny à la cour, Baume-les-Messieurs, 12 octobre 1642.— Pièces justificatives, LIX, LX.

(2) Délibération du 1er octobre 1642. — Arch. de Salins ; Le lieutenant de Salins à la cour, Salins, 2 octobre 1642. — Pièces justificatives, LVIII.

(3) Le capitaine Coillot appartenait à une famille de Poligny, que Philippe II avait anoblie en 1550. Cf. Chevalier, *Mémoires historiques sur la ville et seigneurie de Poligny*, t. II, p. 335.

(4) François de Jouffroy-Gonsans, prieur de Bréry, fils d'Étienne de Jouffroy, seigneur de Gonsans, et de Louise de Jouffroy.

(5) Philippe-Guillaume Belot, sieur de Villette, fils de Claude Belot, seigneur de Villette, et de Danielle Franchet.

blèrent au village de Fay, tandis que le maire d'Arbois (1) faisait prendre les armes aux bourgeois pour l'attaque du lendemain.

Il était dix heures du matin quand les troupes chargées d'assaillir le château arrivèrent sur le plateau qui domine Poligny; leurs capitaines les firent coucher sur le ventre, puis, se dissimulant derrière des buissons, eux-mêmes s'approchèrent de Grimont pour épier le signal convenu. Pendant ce temps, les habitants d'Arbois se jetèrent dans les vignes sous la protection de quelques arquebusiers ; à leur grande surprise, la garnison les laissa impunément vendanger, se contentant de tirer quelques coups de fauconneau. C'est que le vicomte de Courval était instruit depuis longtemps des allées et venues des prétendus transfuges; rien ne s'était fait que par son ordre et il se flattait de faire tomber les nôtres dans le piège qu'il leur avait tendu (2).

Un peu avant midi, une petite troupe sort de Grimont pour escarmoucher (3). Un des traîtres monte alors au sommet d'une des tours et fait mine de poignarder deux de ses compagnons avant d'avoir abaissé la herse qui doit isoler le donjon du reste du château. Cela paraît suspect aux capitaines Coillot et Andressot ; ils envoient dire à leurs hommes de ne pas

(1) Jean Fauche, seigneur de Nancray, fils de Pierre Fauche, seigneur de Nancray, avait déjà été maïeur d'Arbois en 1628, 1632 et 1636.

(2) *Gazette de France* du 1er novembre 1642. — Pièces justificatives, LXI.

(3) Théophraste Renaudot dit que cette troupe se composait de « cinquante femmes et filles habillées en hommes et conduites par quinze soldats. » Cela paraît assez invraisemblable, mais que dire du gazetier affirmant que les Franc-Comtois perdirent plus de cent hommes dans l'attaque de Grimont? Notons en passant que la *Gazette de France* assigne à tort à ce fait d'armes la date du 11 octobre.

bouger, mais, comme au même instant une échelle de corde est déroulée d'une fenêtre et que deux prisonniers remis en liberté crient de toutes leurs forces sur la plateforme : « Vive Espagne ! », il est impossible d'arrêter l'élan des soldats qui descendent des rochers avec l'impétuosité d'une avalanche, tandis que, de leur côté, les habitants d'Arbois joints aux gens du sieur de Bréry escaladent les murs de la basse-cour. Quatre ou cinq hommes ont déjà pénétré dans le donjon, mais à peine y sont-ils qu'ils se voient assaillis par les Français ; ils se défendent en désespérés, tuant ou blessant plusieurs de leurs adversaires, jusqu'à ce qu'ils puissent regagner la fenêtre par laquelle ils sont entrés et se jeter dans le fossé en criant : « Trahison ! trahison ! » Voyant leur perfidie dévoilée, les soldats du vicomte de Courval font pleuvoir sur les Franc-Comtois une grêle de pierres et de grenades ; les échelles sont renversées ; l'artillerie et la mousqueterie font rage ; d'énormes poutres sont précipitées du haut des remparts. Il n'est que temps de songer à la retraite : tout nouvel assaut n'aboutirait qu'à une inutile effusion de sang. Sous le feu des canons de Grimont, les nôtres se replient en bon ordre, emmenant leurs morts et leurs blessés (1) ; seule, une poignée d'hommes reste cernée dans la basse-cour, où, se réfugiant dans une tour, elle tient jusqu'à la nuit ; ce n'est qu'après avoir épuisé leurs munitions que ces braves consentent à écouter les propositions des Français, qui leur promettent la vie sauve ; touché de leur courage, le vicomte de Courval les renvoya sans rançon au capitaine Andressot (2).

(1) Les blessés furent conduits à Arbois. E. Bousson de Mairet, *Annales historiques et chronologiques de la ville d'Arbois*, p. 319.

(2) Pièces justificatives, LIX, LX, LXI ; *Mercure françois*, t. XXIV, p. 569 ; *Histoire des guerres intentées dans les duché*

Ainsi se termina cette tentative, à laquelle on est tenté de donner pour moralité les vers du fabuliste :

Tel, comme dit Merlin, cuide engeigner autrui
Qui souvent s'engeigne soi-même (1).

Elle fut à deux doigts de réussir et il resta démontré que Grimont n'était pas à l'abri de l'escalade. On ne songea pourtant pas à la renouveler, et les efforts du parlement se bornèrent dorénavant à empêcher le ravitaillement de la garnison. Dès le 24 octobre, la cour interdit aux habitants des villages voisins d'avoir des relations avec les Français, quelques menaces que ceux-ci pussent leur adresser (2). Cette défense fut renouvelée le 5 janvier suivant : les peines les plus rigoureuses furent édictées contre ceux qui porteraient du vin ou des vivres au château, sans préjudice de la

et comté de Bourgogne par Tremblecour, Lorrains, François et autres, fol. 105. « Nous avons encore voulu entreprendre la surprise de Grimont par escalade en plein midy, sous la confiance de deux soldats fourbes qui menoient la grive au filet. Nous y avons perdu neuf hommes assassinez par la contre-trahison. Quatorze qui s'estoient engagez dans la basse court se sont si courageusement deffendus treize heures entières dans un corps de garde qu'ils avoient occupez que ceux du dedans ont esté contrains de leur donner quartier, et depuis le vicomte de Courval les a renvoié sans rançon au capitaine Andressot, qui luy avoit fait courtoisie quelque temps auparavant. Nos gens y ont esté duppez et ont apris à ne plus bastir sur la foy françoise, mais les ennemis ont recogneu que nous y allons à bon escient et ne peuvent nier que si l'on les eust attaqué aussi vigoureusement à l'impourveue et sans qu'ils fussent préparez à nous recevoir, la place estoit à nous. » Boyvin au prieur de Bellefontaine, Dole, 21 octobre 1642. — *Mss. Chifflet*, t. CXXXIII, fol. 213.

(1) La Fontaine, *Fables*, La grenouille et le rat.

(2) E. Bousson de Mairet, *Annales historiques et chronologiques de la ville d'Arbois*, p. 319.

confiscation de leurs charges au profit des auteurs de la capture. Par représailles, le vicomte de Courval ordonna à ses soldats de couper les arbres et d'arracher les vignes du territoire d'Arbois : le sieur de Nancray fit alors prendre les armes aux bourgeois et aux retrahants et des rondes de jour et de nuit furent organisées pour empêcher le dégât (1) ; malgré cela, Grimont continua de donner la main à Bletterans, d'où Christophe de Mazancourt tirait la plus grande partie de ses munitions et de ses grains, et la garnison perçut comme par le passé les contributions dont elle avait frappé le voisinage.

Une lacune dans la correspondance conservée aux archives départementales du Doubs (2) ne permet pas de suivre mois par mois les démarches du vicomte de Courval pendant l'année 1643 ; il ne faut pas trop le déplorer, car la répétition des mêmes faits de guerre ne va pas sans engendrer une certaine monotonie. Ce fut d'ailleurs au début de cette année que les alarmes de la province redoublèrent au point de reléguer à l'arrière-plan les préoccupations que Grimont pouvait donner au baron de Scey et au parlement. Richelieu mort, ses plans de conquête lui avaient survécu (3), et le président Boyvin n'était pas seul à envisager le

(1) Id., *op. cit.*, p. 320.

(2) Cette lacune va du mois de janvier au mois de novembre 1643.

(3) « Le roi, pour faire voir que la mort du cardinal de Richelieu ne retarderoit en aucune sorte ses progrez et qu'il conduiroit la guerre aussi bien que lui, voulut entreprendre une conquête assurée et jetta les yeux sur la Franche-Comté comme la plus facile à prendre ; et pour cet effet fit assembler une armée du côté de Langres, dont il donna le commandement au maréchal de la Milleraye. » Montglat, *Mémoires*, t. II, p. 101. Cf. Macheret, *Journal de ce qui s'est passé de mémorable à Lengres et aux environs depuis 1628 jusqu'en 1658*, t. I, p. 260.

moment où il ne resterait aux Franc-Comtois qu'à périr glorieusement, si Dieu n'intervenait en leur faveur (1). Il est certain que les Français avaient dessein d'attaquer le comté de Bourgogne au printemps de 1643 (2); une armée s'assemblait autour de Langres sous le commandement du maréchal de la Meilleraie (3), et tous les avis qui parvenaient à Dole représentaient celui-ci comme résolu à prendre sa revanche de l'échec de 1636 (4). Dans cette conjoncture, le parlement s'adressa au conseiller Bereur, que Philippe IV avait récemment appelé au conseil privé de Bruxelles (5), et le conjura de représenter au gouverneur des Pays-Bas les dangers que courait la province. D. Francisco de Mello comprit qu'une diversion pouvait seule sauver celle-ci de l'inva-

(1) « Si nous périssons, ce ne sera pas sans avoir résisté jusqu'au bout... Dieu protège ceux qui n'ont autre dessein que de deffendre leur religion, les drois de leur souverain et leur liberté ! » Boyvin au prieur de Bellefontaine, Dole, 1er décembre 1642. — *Mss. Chifflet*, t. CXXXIII, fol. 216.

(2) Girardot de Nozeroy, *Histoire de dix ans de la Franche-Comté de Bourgogne*, p. 296.. Cf. Boyvin au prieur de Bellefontaine, Dole, 15 décembre 1642, 26 janvier, 10 et 24 février 1643. — *Mss. Chifflet*, t. CXXXIII, fol. 221, 224, 229 et 230.

(3) Charles de la Porte, seigneur de la Meilleraie, maréchal de France, grand-maître de l'artillerie et gouverneur de Bretagne, fils de Charles de la Porte, seigneur de la Lunardière et de la Meilleraie, et de Claude de Champlais.

(4) « On nous menace d'un prochain siège et dit-on que monsieur de la Mesleraye est résolu à quelque pris que ce soit d'essuyer l'affront qu'il receut au premier siège. » Boyvin au prieur de Bellefontaine, Dole, 5 mai 1643. — *Mss. Chifflet*, t. CXXXIII, fol. 240. « Les Bressans ont atrappé quelques soldats de l'ennemy allant à Grymont avec lettres de Traversier à son lieutenant du Cray, par lesquelles il luy mande que pour le vingtième de ce mois on dispose une armée de quinze mille hommes pour entrer dans ce peys. » Délibération du 8 mai 1643. — Arch. de Salins.

(5) Girardot de Nozeroy, *op. cit.*, p. 296.

sion (1) ; c'est pourquoi, hâtant ses préparatifs d'entrée en campagne, il alla mettre le siège devant Rocroi.

Qui ne sait comment la fortune trahit les efforts du généreux Espagnol dans la journée du 19 mai 1643 ? Qui ne croit encore entendre Bossuet « célébrer « cette redoutable infanterie d'Espagne, dont les gros bataillons serrés, semblables à autant de tours, mais à des tours qui sauraient réparer leurs brèches, demeuraient inébranlables au milieu de tout le reste en déroute » et ce « valeureux comte de Fontaines (2), qu'on voyait porté dans sa chaise (3), et, malgré ses infirmités, montrer qu'une âme guerrière est maîtresse du corps qu'elle anime (4) ? » Qui, plus près de nous, n'a lu les pages émouvantes qu'un fils de la maison de France a consacrées à la victoire du jeune duc d'Enghien (5) ? Rocroi porta un coup fatal à la renommée militaire des *tercios viejos* qui avaient promené leurs enseignes victorieuses de Pavie à Saint-Quentin et de

(1) Bereur à la cour, Bruxelles, 19 janvier 1643. — *Corr. du parlement.* Arch. du Doubs, B 281.

La corrélation qui existe entre les projets de Louis XIII sur la Franche-Comté et l'offensive prise par le gouverneur des Pays-Bas a échappé à tous les historiens français. En revanche, un illustre homme d'État étranger ne s'y est pas trompé : « No de otra suerte, dit-il, cabia tampoco evitar, en opinion de Melo, que nuestro estado de Borgoña fuese invadido por un ejercito francés. » A. Canovas del Castillo, *Estudios del reinado de Felipe IV*, t. II, p. 140.

(2) Paul Bernard, comte de Fontaine, mestre de camp général des armées de S. M. Catholique en Flandre, gouverneur de Bruges et de Lille, fils de François de Fontaine et de Suzanne d'Ure.

(3) La chaise du comte de Fontaine se trouve aujourd'hui au Musée d'artillerie de Paris.

(4) *Oraison funèbre de Louis de Bourbon, prince de Condé.*

(5) Duc d'Aumale, *Histoire des princes de Condé pendant les XVIe et XVIIe siècles*, t. IV, p. 98.

Nordlingen à Honnecourt. La nouvelle de leur défaite arriva en Franche-Comté au moment où le baron de Scey se réjouissait d'avoir repris le château de Vaite, qu'un parti français avait enlevé dans les derniers jours du mois d'avril, succès toutefois chèrement payé par la mort du comte de Salenove (1), du sieur de Mailley (2) et d'un autre capitaine (3) ; la stupeur fut grande au premier moment, mais on discerna bien vite que la province n'avait plus à redouter d'être envahie, et un contemporain n'a rien exagéré, lorsqu'il a dit : « Ce combat sauva nostre Bourgongne... Nous remerciasmes à don Francisco sa prodigue affection envers nous et luy dismes que s'il avoit perdu un champ de bataille il avoit gaigné au roy sa Bourgongne (4), et luy, pour faire veoir au Roy le motif qu'il avoit eu de combattre, luy envoya nostre lettre (5). »

VIII

L'année ne devait cependant pas finir sans que le bailliage d'Aval fût affranchi des inquiétudes conti-

(1) Charles-Emmanuel de Marmier, comte de Salenove, fils de Simon de Marmier, comte de Salenove, et de Louise de Montafier.

(2) Claude-Antoine de Cléron, seigneur de Mailley, fils de François de Cléron, baron de Voisey, et d'Adrienne Thomassin, sa seconde femme.

(3) Macheret, *Journal de ce qui s'est passé de mémorable à Lengres et aux environs depuis 1628 jusqu'en 1658*, t. I, p. 259. Cf. Boyvin au prieur de Bellefontaine, Dole, 5 mai 1643.— *Mss. Chifflet*, t. CXXXIII, fol. 240.

(4) Dans sa délibération du 17 juin 1643, le conseil suprême de Madrid reconnut lui-même que « ponerse sobre Rocroy la mayor fuerza del enemigo que podia caer sobre la Borgoña ha sido preservar aquel condado. » A. Canovas del Castillo, *Estudios del reinado de Felipe IV*, t. II, p. 455.

(5) Girardot de Nozeroy, *Histoire de dix ans de la Franche-Comté de Bourgongne*, p. 298.

nuelles que lui donnait la garnison de Grimont. Celle-ci éprouvait des difficultés de plus en plus grandes à maintenir ses communications avec la Bresse, et, au mois de février, il n'avait pas fallu moins de 400 hommes pour escorter le convoi de vivres qu'elle avait reçu de Bletterans. Il n'y avait plus de fourrage aux alentours ; d'autre part, les habitants d'Arbois s'enhardissaient au point de pousser, jour et nuit, des reconnaissances jusqu'à Poligny, et les moindres mouvements des soldats du vicomte de Courval étaient signalés par les guetteurs qui épiaient leurs sorties dans les villages voisins (1). C'est ainsi que, prévenus, le 14 juin, par un habitant de Mesnay qu'une partie des ennemis se tenaient en embuscade dans les bois, les Arboisiens, au nombre de 300, les attaquèrent à l'improviste, pendant que la garnison de Salins, le sieur de Gouhelans en tête, les chargeait d'un autre côté ; la plupart des Français furent tués ; ceux qui trouvèrent grâce devant les nôtres furent faits prisonniers, sans qu'il en réchappât un seul pour porter à Grimont la nouvelle de la défaite (2).

Ce coup de main n'était que le prélude du blocus rigoureux qui allait suivre. Au commencement du mois de juillet, le baron de Scey ordonna de brûler tout le foin, toute la paille dont l'ennemi pourrait se prévaloir, de châtier exemplairement tous les paysans qui refuseraient de le faire, de ne laisser aucun repos aux défenseurs de Grimont, de les harceler sans relâche, d'intercepter leurs messages et leurs vivres, de faire en un

(1) E. Bousson de Mairet, *Annales historiques et chronologiques de la ville d'Arbois*, p. 321.

(2) Id., *op. cit.*, p. 322. Le paysan de Mesnay qui avait donné avis de l'embuscade des Français fut reçu gratuitement habitant d'Arbois en récompense du service rendu à la ville.

mot le vide autour d'eux (1). L'exécution de ces mesures eut pour effet de réduire bientôt la garnison du château à toute extrémité, et Christophe de Mazancourt comprit qu'il lui serait impossible de tenir davantage ; c'est pourquoi, avisant ses chefs de sa situation, il sollicita l'autorisation d'évacuer la place après en avoir ruiné les défenses ; cette autorisation lui fut accordée ; on reconnut en haut lieu la nécessité de traiter avec les Franc-Comtois et le soin de mener la négociation à bonne fin fut confié par le prince de Condé (2) au sieur de Croison (3).

François de Croison, seigneur de Silans, était un gentilhomme du Bugey que son seul mérite avait fait parvenir au grade de lieutenant-colonel du régiment de Conti (4). C'était lui qu'on avait chargé, en 1636, d'exposer aux Treize Cantons les prétendues violations de la neutralité par les gouverneurs du comté de Bourgogne (5). Fait prisonnier par un parti de Croates dans les derniers jours du siège de Dole, il avait été conduit à Gray, puis à Besançon, d'où il s'était évadé, « non

(1) Id., *op. cit.*, p. 321. Cf. Délibérations des 15 et 18 juin, 3 et 9 juillet 1643. — Arch. de Salins.

(2) Henri II de Bourbon, prince de Condé, premier prince du sang et premier pair de France, lieutenant général des armées du roi et gouverneur de Berry, de Bourgogne et de Bresse, fils de Louis Ier de Bourbon, prince de Condé, et de Charlotte de la Trémouille.

(3) François de Croison, seigneur de Silans, fils d'Antoine de Croison et d'Henriette de Gourson.

(4) Régiment créé, le 25 janvier 1636, pour le second fils du prince de Condé. Réuni en 1649 au régiment levé en 1622 par le baron d'Annevoux, Conti fut licencié en 1698.

(5) Instruction donnée par Monseigneur le Prince au sieur de Croison allant en Suisse pour y représenter les infractions de la neutralité commises par les Comtois. — Aubery, *Mémoires pour l'histoire du cardinal duc de Richelieu*, t. II, p. 4 ; dom Plancher, *Histoire générale et particulière de Bourgogne*, t. IV, p. CDXXXIII.

sans soubçon d'avoir trouvé des amis (1). » En 1637 et en 1638, il avait rempli les fonctions d'aide de camp auprès du duc de Longueville ; il avait ensuite, en 1639 et 1640, servi sous les ordres du marquis de Villeroi (2). Ce qui le désignait au choix de M. le Prince, c'est qu'il s'était déjà mêlé, l'année précédente, de conclure une cessation de courses entre la Bresse et la Franche-Comté (3) et, bien que ses efforts n'eussent pas pas abouti, on savait qu'on pouvait compter sur lui pour remplir une mission délicate (4).

Le gentilhomme français ne trompa point l'attente de ses supérieurs ; il se mit immédiatement en rapport avec les députés des États ; il leur dépeignit les avantages que la province retirerait de l'évacuation de Grimont et s'engagea à y faire consentir le prince de Condé, moyennant le versement de 5.000 pistoles d'Espagne. Cette somme représentait 75.000 livres, monnaie de Bourgogne (5), et certains estimaient que ce serait payer bien cher ce qu'on pourrait aisément conquérir, le fer à la main. Le parlement de Dole fut néanmoins d'un avis différent, car il se rappelait les tentatives

(1) Girardot de Nozeroy. *Histoire de dix ans de la Franche-Comté de Bourgongne*, p. 144.

(2) Cf., sur les états de service de François de Croison, Guichenon, *Histoire de Bresse et de Bugey*, part. II, p. 96.

(3) Croison au baron de Cressia, Louhans, 13 janvier 1642. — *Corr. du parlement*. Arch. du Doubs, B 271.

(4) « En Bourgongne les villes de Salins et Arbois tourmentoient la garnison du chasteau de Grimont à laquelle commandoit le vicomte de Corval, et d'autant que le roy de France ne tiroit aucun advantage de ce chasteau conquy, son conseil résolut de le faire desmolir. Le prince de Condé eut charge de procurer cette démolition, à laquelle il commit Croison, homme accort, qui, tenant secrette la résolution du conseil, se fit entremetteur et tira de nous vingt mille escus pour desmolir Grimont. » Girardot de Nozeroy, *op. cit.*, p. 300.

(5) C'est l'évaluation que donne Boyvin.

malheureuses des années précédentes ; aussi donna-t-il son adhésion à l'accommodement proposé, tout retard devant d'ailleurs compromettre le rétablissement du commerce du sel (1). Restait à trouver la somme : les fermiers des sauneries offrirent d'en faire l'avance au moyen de lettres de change tirées sur Lyon et sur Genève, et, grâce à eux, le marché fut conclu.

En vertu de cet accord, la garnison française sortit à la fin du mois de septembre et se retira à Bletterans après avoir démantelé le château. « Vous avez su, écrivit le président du parlement à un de ses amis de Bruxelles, comme, moyennant 5.000 pistoles d'Espagne que nous avons données pour le marché, les Français ont quitté le château de Grimont sur Poligny après l'avoir entièrement démoli. Toutes nos villes s'en réjouissent. » « C'est un coup qui est extrêmement agréable à toute la province, avait-il écrit trois semaines auparavant, car cette seule garnison de Grimont nous faisait plus de mal que toute la France ensemble et ruinait les sauneries, qui sont les mamelles d'où nous pouvons sucer de l'argent, maintenant que les sources d'Espagne se vont tarissant pour nous (2). »

Après le départ du vicomte de Courval, il était resté dans les ruines de Grimont quelques déserteurs résolus à continuer pour leur propre compte les courses dont tout le voisinage avait souffert. Ils n'y demeurèrent pas longtemps ; les habitants d'Arbois profitèrent du jour où la plupart de ces maraudeurs étaient sortis pour pénétrer dans le château : on n'y trouva que cinq à six

(1) « Le retardement que le prince eût apporté eût fait préjudice de plus de vingt mille escus, car c'estoit au temps que les administrateurs des sauneries de Salins faisoient leurs provisions de bois pour la cuitte de sel. » GIRARDOT DE NOZEROY, *op. cit.*, p. 300.

(2) Boyvin au prieur de Bellefontaine, Dole, 6 et 27 octobre 1643. — *Mss. Chifflet*, t. CXXXIII. fol. 253 v° et 254.

hommes et quelques femmes à qui l'on fit durement expier les méfaits des misérables dont elles partageaient l'existence (1). Le baron de Scey ne tarda pas d'ailleurs à prendre en main la démolition de Grimont : le 27 septembre, il ordonna au maire d'Arbois d'envoyer à Poligny cinquante hommes munis de pioches et d'outils ; cet ordre fut réitéré le 6 octobre (2), et depuis lors il ne se passa guère de mois où les corvées ne succédassent aux corvées, rompant les portes, éventrant les murs, démolissant les toits, se vengeant enfin sur les choses inanimées de tout un passé de terreur et de souffrances. L'œuvre de destruction ne fut toutefois achevée que l'année suivante : au mois de septembre 1644, vingt-cinq hommes d'Arbois durent se rendre à Grimont tous les trois jours, précédés de joueurs de cornet (3) ; par leurs soins, l'antique forteresse des ducs de Bourgogne fut rasée jusqu'au sol ; il n'en resta pas pierre sur pierre.

Il n'y a pas deux exemples, en Franche-Comté, d'un fait semblable. Partout ailleurs, qu'il s'agisse de châteaux incendiés sous Louis XI ou démolis sous Louis XIV, le voyageur rencontre des tours en ruines, des pans de murs revêtus de lierre, des courtines envahies par les herbes folles et les arbustes. Ici rien, et, au milieu des jardins qui couronnent la roche de Poligny, on cherche en vain l'emplacement du donjon dont le nom revient si souvent dans les dépêches du parlement ; pour trouver quelque chose d'analogue, il faut aller en Lorraine et s'asseoir sur la colline qui portait

(1) Chevalier, *Mémoires historiques sur la ville et seigneurie de Poligny*, t. I, p. 296.

(2) E. Bousson de Mairet, *Annales historiques et chronologiques de la ville d'Arbois*, p. 323. Cf. Délibération du 6 octobre 1643. — Arch. de Salins.

(3) Id., *op. cit.*, p. 327.

autrefois la *petite ville* de la Mothe (1). C'est à ce titre qu'il m'a paru *intéressant* de retracer l'histoire des dernières années de Grimont, heureux si le lecteur ne s'est pas laissé rebuter par ses longueurs.

Quel sujet de méditation que l'entière disparition de ce qui a tenu tant de place à l'horizon de plusieurs générations ! Plus encore que les hommes, le temps a fait son œuvre ; d'autres intérêts, d'autres passions ont surgi ; si l'on veut retrouver une image du passé, il faut redescendre la colline et frapper à la porte du couvent où les humbles clarisses continuent à prier et à se mortifier comme du vivant de sainte Colette. Qui pense encore aux braves qui sont tombés sous les murs de l'antique château fort des ducs de Bourgogne pour en déloger l'ennemi ? Qui songe surtout que l'ennemi, c'était alors ceux en qui, depuis plus de deux siècles, nous ne voyons que des frères, à telle preuve que toute notre joie, tout notre orgueil vient d'être à l'avant-garde de la patrie menacée, si elle était de nouveau en butte aux âpres convoitises de ses voisins ? Sachons du moins nous inspirer du souvenir de nos pères pour être toujours dignes d'eux : ils ont souffert, ils ont lutté sous un drapeau qui n'est plus le nôtre ; pour être, ou peu s'en faut, rentrés les derniers dans le sein de la grande famille française, nous n'en sommes pas moins fiers de lui appartenir, et rien ne brisera jamais les liens qui nous unissent à la terre qu'on a si bien nommée *le plus beau royaume sous le ciel.*

E. LONGIN.

(1) Voir, sur la destruction de la Mothe, MONGLAT, *Mémoires*, t. II, p. 163 ; MACHERET, *Journal de ce qui s'est passé de mémorable à Lengres et aux environs depuis 1628 jusqu'en 1658*, t. I, p. 349 ; DU BOYS DE RIOCOUR, *Histoire de la ville et des deux sièges de la Mothe* (1634 et 1645), p. 201.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I

Relation de ce que Mr de Longueville a fait entrant en la Franche-Comté en 1638.

... Le 20e juin l'armée alla camper au dessus de Chasteau Chaalons et le 21 au dessouz à St Martin, et laissâmes toute l'artillerie audict Chasteau Chaalons avec le régiment de Battilly.

Le 24e, monsieur de la Motte avec deux bâtardes, le régiment de Floreinville et de Durpair et le régiment de cavallerye d'Anguien, fut attaquer Baume l'Abaye et fist tirer les dictes pièces contre la baume et en mesme temps commanda un sergeant avec 20 mousquetaires soustenus de 40 qui gaignèrent l'éminence de la dicte baume, le long d'un rocher où les ennemys avoient un retranchement à cent pas de l'ambouchure de leur baume, qu'ils abandonnèrent aussytost qu'ils virent aller le dict sergent à eux. La dicte vallée de Baume audevant de l'abaye, où il y a une grosse tour avec des galleryes tout à l'entour, estoit retranchée d'un rocher à l'autre avec un chemin couvert jusques à la forge de la baume. Monsieur de la Motte fist monter un lieutenant avec 60 mousquetaires sur la montagne, qui descendirent par des rochers inaccessibles, et aussytost que les ennemys se virent prendre par derrière s'enfuirent dans l'abaye, où ils furent suivys desdicts régiments et forcés jusques au pied de la tour, où ils se retirèrent plus de deux cents, et plus de cent autres furent tuez ou faict prisonniers.

Le lendemain 25, ils composèrent et donnèrent des ostages à monsieur de la Motte, lequel se retira après au camp à St Martin.

Le 26e, l'armée partit du dict St Martin et alla camper au dessus du chasteau de Polligny et le lendemain 27 les deux pièces de canon et les deux bâtardes furent mises en batterye avec grande diligence et sur les six heures du soir la breische à une tour qui estoit dans un ravelin le plus advancé de nostre costé fut faicte, et le régiment de Normandye estant en garde donna l'assault, et estant logez sur la dicte tour chassèrent les ennemys de tous leurs dehors du chasteau et furent sy bien secourus de l'artillerye, qui fist des merveilles, que cela leur facillitoit extrêmement leur logement, car autrement ils n'auroient sceu le faire. La nuict suivante, monsieur de la Motte estant entré en garde et relevé monsieur de Sauboeuf fist faire une mine au dessouz de la tour du chasteau la plus advancée, qui fut parachevée avant midy.

Le 28e, monsieur de Saubœuf estant en jour, l'on changea la batterie des canons pour battre la ville, et la breische fut faicte à cinq heures du soir, et auparavant monseigneur le duc de Longueville avoit faict sommer les ennemis de se rendre, lesquels.... (la suite manque).

(Relation de ce qui s'est passé dans la Franche-Comté despuis que l'armée du roy y est entrée, commandée par monseigneur le duc de Longueville (1638). — Affaires étrangères, *France*, t. MDLXXIX, fol. 215 vo.)

II

[A la cour.]

Messieurs,

Je ne diféreray davantage de vous donner le parabien de l'heureux sucès que onts eus les armes de Sa Majesté au grand advantage de ceste province, ayant repousé les fôrces de l'ennemi avec perte très considérable des chefs et bon nombre de soldats dont nous espéronts estre plus esclaircits que nous ne somes au préssent, mais la plus grande importance consiste à avoir détrompés les enemis de la ferme

concepcions que ilz avoient que nostre armée ne les attendroit jamais et que la seule présence nous obligeroit à la retraite, par ce que les ordres et la résolucion de S. A. de Loraine le disposoit à ne rien azarder. Je faicts un grand cas de ceste action, par ce qu'elle augmente le courage à nos soldats, la consolacion à la province, et done la peur aux François, et se présentant ceste ocassion en laquelle le courage et sage conduite de S. A. de Loraine at eut autant de part, me semble qu'il serat à propos au service de nostre maistre que la cour despute des comis pour se conjouir de cest hereux sucès avec S. A. de Loraine tant de sa part que de toute la province ; cela animerat et obligerat d'advantage ce prince à la continuaction de plus grands victoires. Je remet le tout à vostre prudence, vous priant de me croire,

Messieurs,

Vostre très humble et très affectionné serviteur,

Don Antonio Sarmiento.

A Salins, le 21 de juin 1638.

(*Correspondance du parlement.* Arch. du Doubs, B 236. — Liasse 33, pièce 110 de l'ancien classement. — Original.)

III

La prise de la ville et chasteau de Poligni et autres places par le duc de Longueville.

La conséquence de ce mémorable combat naguères donné entre l'armée du duc de Longueville et celle du duc Charles, où les ennemis ont eu du pire dans leurs postes plus avantageux, a esté telle que cetuy-ci se sentant battu et s'estant à ce sujet esloigné de la ville de Poligny, les nostres y retournèrent, l'assiégèrent et attaquèrent si puissamment que, nonobstant la brave défense des assiégez encouragez par l'espérance d'un secours que leur promettoit le duc Charles et qui s'est en fin trouvée vaine, la ville s'estant fait battre

deux jours fut emportée d'assaut par les nostres le vingt-huitième du passé. Ce que voyant le chasteau et que cette prise luy fermoit le chemin à tout secours, il se rendit à composition, peu devant laquelle le sieur de la Mothe-Houdancourt, par l'ordre du duc de Longueville, alla attaquer la ville de Baumes, dont le difficile accez asseuroit grandement les ennemis, qui y gardoient une abbaye et fort avec une tour. Cette vallée ne peut estre abordée que par un costé, à la droite et à la gauche duquel sont deux cavernes et un rocher au milieu, tout cela muni et flanqué avec des lignes de communication de là jusques à l'abaye, qui est de défence au fonds de cette vallée, ces trois pièces n'estans éloignées l'une de l'autre que de la portée d'un mousquet, ce qui en rendoit l'attaque plus difficile. Pour laquelle furent commandez le régiment du Repaire-Brassac et celuy de Florinville, qui donnèrent si vigoureusement que le sieur de Mirandé et Fressinet, qui estoient de la partie, donnèrent plus de cinq cens pas au de-là de ce qui leur estoit ordonné; par laquelle diligence ayans poussé les ennemis dans l'abaye, ils entrèrent pelle-mesle avec eux et les contraignirent de se retirer en la tour, où ils se rendirent à composition de payer cinq mil livres pour aider à nourrir nostre armée. Ledit sieur du Repaire y fut légèrement blessé au dessus du sourcil, et le sieur de Caussade de mesme sur le nez ; il y faisoit si chaud qu'il y eut trente ou quarante des nostres tuez ou blessez.

(*Gazette de France*, extraordinaire du 5 juillet 1638.)

IV

De Poligny, le 5 juillet 1638.

Cette ville ayant enduré deux cens coups de batterie, l'assaut y fut donné le 28e du passé par le sieur de Sauvebeuf, lequel y fut blessé d'une mousquetade à la main, avec qui donnèrent les sieurs de Feuquières fils, de Corval, qui y fut blessé de cinq coups favorables au visage et à la cuisse,

Gatellier aussi blessé d'une mousquetade à la cuisse, Pradines, de Gatz, Foudras, la Garde, blessé d'une mousquetade qui lui perce les deux cuisses, de Feuilles, Rouvray, Serville, blessé d'une mousquetade au pied, Bragny et la Housse, volontaires, qui y firent des merveilles, comme aussi les sieurs de Roqueservières, sergent de bataille, blessé d'une mousquetade au nez, la Bécherelle, aide de camp, le chevalier de Sévigni, capitaine au régiment de Normandie, le sieur de la Fons, lieutenant au mesme régiment, qui y fut blessé d'une mousquetade au travers du corps, les sieurs de Toulongeon, enseigne audit régiment, et de Chastillon, lieutenant colonel du régiment de la Mothe, blessé sans péril d'une mousquetade à la teste. L'enseigne colonelle dudit régiment de la Mothe fut tué sur la brèche, de laquelle les ennemis ayans esté chassez et nos soldats s'amuzans au pillage, cela donna temps à soixante des ennemis de se r'allier dans un quartier de la ville, mais les sieurs de Sauvebeuf, Foudras et les autres volontaires allèrent à eux l'espée à la main, en tuèrent quinze et escartèrent le reste. Il ne s'est trouvé à dire que trente de nos soldats en cette exécution, en laquelle il n'a esté aussi tué que soixante des ennemis, car nos soldats ont sauvé tous les habitans pour en tirer bonne rançon, qu'ils ont payée. Le sieur de Feuquières, lieutenant général de l'armée, estant aussi entré dans la ville, fit retirer toutes les religieuses dans les Capucins, où elles furent conservées, comme aussi le furent toutes les femmes et filles qui se voulurent retirer au nombre de plus de 200 chez le duc de Longueville, lequel les renvoya toutes avec escorte jusques à Salins, ensemble les Pères de l'Oratoire, Jacobins et autres religieux qui y voulurent aller. Mais quelque soin que l'on y apportast, on ne put esteindre le feu qui avoit esté mis dans les fauxbourgs par quelques païsans et dans la ville par des soldats cerchans du butin avec la chandelle. Le 29e, après plusieurs volées de canon, dont la fréquence, par le soin du sieur de Brosses, lieutenant, et des autres officiers de l'artillerie, égaloit presque celle des mousquetades, le chasteau se rendit à composition qui fut faite par le sieur de la Mothe-Houdancourt, mareschal

de camp, et le lendemain 30e en sortirent le sieur Daguet, qui en estoit gouverneur pour le roy d'Espagne, cinq capitaines, un lieutenant, deux alfières, avec leurs armes et un bidet chacun, et 350 soldats souz les armes, qui furent aussi conduits à Salins, laissans dans la place le reste de leur bagage avec quatre pièces, chacune de quatre livres de balle, et deux mortiers. Ce fait, le duc de Longueville partit d'ici le quatriesme pour aller attaquer Arbois, où les ennemis se sont retranchez.

(*Gazette de France* du 10 juillet 1638.)

V

Notice de ce qui s'est fait dans la ville et chasteau de Poligny pendant le siège.

La ville et le chasteau furent sommés les deux ensemble et aussy tost les tambours retournés les canons commencèrent à battre le chasteau dans lequel y avoit plus de cent soldats. Aux faubourgs estoient le sieur capitaine de Rocourt avec ses officiers, soldats et partie de la compagnie de Poligny; dans la ville, le sieur capitaine de Breville, ses officiers avec le surplus des soldats et quelques bourgeois, car la pluspart desd. bourgeois avoient abandonné, le maïeur et mesme la pluspart du magistrat, de sorte que le commandant de la ville ayant demandé des gents aud. maïeur pour la deffence de la bresche, il ne s'en trouvat pas quarante, lesquels touts abandonnèrent les officiers et soldats commis pour la deffense de lad. bresche.

Le chasteau ayant soustenu environ cent des premiers coups de canon, lesquels firent tomber la grille de la porterye avec le corps de garde, les ennemys donnèrent assaut à la demye lune, laquelle fut emportée avec perte de touts les soldats qui la deffendoient, ce qui fit lascher pied au surplus des soldats qui deffendoient les basses cours.

Et pour ce subject les capitaines commandants au chasteau envoyèrent demander diligentement secours au capitaine du

Thauc, lequel fit retirer du faubourg le capitaine de Rocourt avec seullement ses soldats et officiers, lesquels entrèrent dans le chasteau, hormis le capitaine qui demeurat au pied du chasteau avec douze de ses soldats et quelques autres pour garder la cortine assés basse et facile d'accès comme pour seconder au besoing ceux du chasteau.

Quelque temps après les ennemys continuant leur bateryе et poussant leurs pointes avec l'infanterye, derechef les soldats abandonnèrent touts, rompant les portes en entrant dans la ville, le surplus sautant les murailles. Demeurat seulement l'alphère du sieur de Rocourt au poste des gabions, sans qu'autres officiers du chasteau s'y trouvassent, estant déjà le sieur de Lavey blessé.

Ce que voyant le capitaine du Thauc dois le milieu de la roche, où il avoit prins son poste pour veoir ce qui se faisoit tant à la ville, faubourgs qu'au chasteau, fut contraint, estant rappelé derechef par les officiers du chasteau, de se faire conduire aud. chasteau, car il estoit blessé sans pouvoir marcher, faisant rappeler le capitaine de Breville avec soy pour remédier comme il fit, faisant reprendre les postes des basses cours déjà abandonnés, hormis celuy de la porterye, lesquels postes furent mis en charge du sieur de Rocourt et de ses officiers et au sieur de Breville celuy de la Tour des Dames avec les cortines dessus la citerne, le surplus des soldats dans le donjon, aux galetas, chambres du second estage, chambres d'en bas et caves, tant pour l'escarmouche que pour jetter de force des pierres ; autres soldats travailloient en divers lieux pour contreminer, lesquels ne se rencontrèrent avec les mines des ennemys.

La nuict se passat en escarmouche ; la garde de la ville fut continuée par les officiers, soldats et bourgeois qui restoient.

Le lendemain, les ennemys continuant les batteryes sur le chasteau jusqu'au my jour qu'ils commencèrent à battre la muraille de la ville avec deux pièces jusques à faire bresche, sans néantmoins discontinuer la batterye du chasteau, pour la deffence de laquelle fut commandé le lieutenant Vaucherot avec partie des soldats qui restoient dans la ville qu'autres qui luy furent envoyés du chasteau avec

plusieurs bourgeois armés d'arquebuses à rouhet, lesquels ne voulurent non plus combattre que ceux de la ville, comme est dit cy dessus.

Peu auparavant s'estoient retirés au chasteau les mayeur, eschevins, avec les chanoines, lesquels partie d'eux descendirent sans dire mot au capitaine du Thauc pour parler à un tambour des ennemys qui se présentat à la porte de la ville, et en mesme temps lesd. ennemys donnèrent à la bresche, la forceant malgré les deffences tant du chasteau que de ceux qui la deffendoient, à laquelle firent perte lesd. ennemys de plusieurs officiers, soldats et quantité de blessés.

La nuict arrivée, fut recogneu la pouldre et sacqs de fumier pour clore la mine, laquelle estant preste à jouer et desjà estant grand jour les ennemys sommèrent derechef le chasteau, demandant hostage pour faire recognoistre la mine, à quoy ne fut donnée aucune response sur ce subject, sinon que l'on print hostage de part et d'autre pour faire cessation d'armes jusques à ce que l'on auroit responce d'une lettre envoyée à S. Excellence par ceux du chasteau, signée des officiers, comme il conste par lad. lettre gardée environ trois heures par les ennemys et depuis raportée ; fut donné le sieur de Breville pour recognoistre la mine, laquelle ayant veu fit son rapport, comme aussi il en conste par sa signature.

Ce voyant les bourgeois, et que l'on estoit résolu d'endurer les événements et combattre, déclarèrent incontinent qu'ils ne vouloient combattre ; ains voulurent traitter eux mesme de rançon, concluant à dix mil frans.

Ce qu'estant fut aussy fait traitté pour les officiers, soldats, prebstres, et toutes les femmes le plus honorable que l'on puisse faire, avec escorte jusques à Salins, lequel traitté fut ponctuellement observé et signé du prince de Longueville, randu ès mains de S. A. de Loraine.

Led. traitté fut conclus par touts les officiers du chasteau, comme il conste aussy par leurs signatures, avec le subject pour lequel ladite capitulation fut faite.

Chrest. du Thauc.

(Arch. du château de Buthiers, *papiers de Brun*, t. XIX.)

VI

[A la cour.]

Messieurs,

J'ay heu l'honneur de recevoir ces jours passez diverses de voz lettres, dont j'estime fort la continuation et la tiens à grande faveur, comme je fay encor la commission qu'avez donnée au s^r chanoine Vaudry, que je vous avois recommandé, vous en remerciant très affectueusement. Je n'ay peu vous faire plustôt responces, ayant receu les vostres en campagne, bien empesché en ce petit affaire de l'expugnation de ces chasteaux. Vadans s'est rendu, où s'est treuvé quantité de munitions de gueulle et de guerre. J'espère que la ville de Salins en recevrat du solas, car par divers advis que j'ay heu, j'ay reconnu que l'ennemy bastissoit sur le fondement de cette place la conqueste de Salins. En sorte que le duc de Longueville, ayant sceu qu'elle estoit assiégée, commendat à la Mothe-Audencourt, l'un de ses meilleurs cavaliers, de venir avec quatre cents chevaux la secourir ; et l'ayant treuvée perdue, il passat à Polligny, où lors étoit le peux de noz troupes, divisées en trois pour se donner la main les unes aux autres, le s^r d'Antorpe étant posté dans la ville, les compagnies du s^r de la Verne dans le valon, et quatre cents hommes, tant du commandeur de St Mauris que de St Claude, sur la montagne. Ce poste estoit le plus fort et le plus asseuré, par lequel les autres devoient faire leur retraitte en cas de nécessité. Mais le sergent-major de la Chastelaine, qui le commandoit, incontinant qu'il découvrit la cavalerie françoise (quoy que d'environ une lieue et demye), luy estant sur la montagne et l'ennemy dans la plaine, abandonnat son poste sans ordre et se retirat dans les bois, laissant les autres troupes engagées. Je le rencontray au milieu du bois et, lui ayant donné ordre de faire alte, à dessein qu'advençeant ses troupes il desgageroit celles de la ville, et ayant aussi adverty

le s[r] de Savoyeux pour s'advancer avec sa compagnie, pour tous ensemble donner, advint qu'estant retorné je ne rencontray aucune des troupes dud. s[r] de S[t] Mauris, et celles de d'Antorpe s'estoient retirées par les vignes, lesquelles ayant estées chargées par l'ennemy, il perdit trente soldats et deux capitaines, le s[r] d'Antorpe et deux autres prisonniers. J'ay faict mettre en arrest la Chastelaine, la faute duquel a esté cause de ce petit désordre, de quoy il faudrat prendre connoissence par voye de justice, estant fort important que les troupes de la province estant de soldats nouvellement levez soient employez, encor que ce soit avec perte, car sans expérience il n'y a points de bons soldats. Et si nous avions de bons chefs, noz soldats Bourguignons ont tousjours lieu du courage pour exéquuter ce qu'on leur commande. Remettant à vostre jugement si neuf cents hommes de pied, bien barricadez, estoient pas capables de faire résistence à moins de quatre cents chevaux, lesquels n'ont jamais eu la hardiesse d'attaquer nos troupes qu'en se retirant, lesquelles eussent mieux faict d'attendre leur retraitte à la faveur de la nuict. Les ennemis y ont perdus pareil nombre, ayant estez chargez par le baron de Savoyeux, qui a encor fait des prisonniers, qui asseurent l'extrême nécessité du chasteau de Grimon, et qu'ils avoient délibérez de se rendre dans vint-quatre heures, et que les François desseignent de le démolir, n'ayant moyen de le conserver. J'estois en résolution de continuer le blocus sur cette relation, considérant que cette cavalerie ne leurs a apporté aucuns vivres, les seulz habitants de Polligny les nourrissants de jour à autre ; mais ayant esté adverty en cette conjoncture que m[r] le duc de Loraine nous a quicté, je partiray demain à l'armée pour pourveoir à ses nécessitez et tâcher que je m'oppose aux ennemys, en quoy j'espère d'estre secondé de vostre auctorité et prudence, addressant voz instances à telles personnes que jugerez convenables.

Sa Majesté a été servie de me donner un employ fort contraire à mon inclination, comme la distribution de son argent ; estant celle-cy en une quantité terminée et les jus-

tes nécessitez de la Bourgougne infinies, il faut oublier les termes de la justice pour ceux de la nécessité, et encor que cela produise du divertissement en quelques esprits, le mien y est plus travaillé que les autres : ce que prévoyant assez j'ay refusé un an entier cet employ, auquel l'exprès commandement du Roy m'a obligé. Et pour toute mercède de ce sacrifice j'ay demandé d'estre délivré pour le mois de septembre, n'escrivant pas une lettre que je ne réitère mes instances. Je vous supplie bien affectueusement, messieurs, de le faire de vostre part, car je sçais bien qu'en quelque autre que le Roy me commanderat, ce sera avec plus d'utilité pour la Bourgougne, à laquelle je porte une affection si grande, que seullement me croyant estre capable de la soulager seroit suffisante occasion de m'y retenir. Mais voyant que les désordres y sont tellement enracinez qu'il semble que le climat y porte les personnes à désunions et mauvaises intelligences, je procureray de m'en deffaire le plustôt, m'y considérant tout à fait innutile. Je vous prie, messieurs, d'excuser la franchise de cette communication; c'est l'amour et le respect que je porte à un corps si vénérable, qui me fait descouvrir mes intimes intentions, vous priant de m'assister de voz sages advis, puis que en ma réputation consiste celle de Sa Majesté, que j'ay l'honneur de représenter, sans désir d'estre advancé, car il y a long temps que je fais profession d'une philosophie indiscrette, et j'espère de continuer toute ma vie celle d'estre,

Messieurs,

Vostre très humble et très affectionné serviteur,

Don Antonio Sarmiento.

A Salins, ce 12 août 1638.

Il y a icy des deniers de la province six mille frans, que m^r le marquis de Saint-Martin y a fait tenir, lesquelz ont estez mis entre les mains du sieur d'Accoste, dont trois milles sont jà délivrés pour les fortifications de Salins. Le

reste, la cour l'employrat en ce qu'elle jugerat plus convenable, et, s'il vous plait d'en faire part au sieur de Laverne poūr le peux qu'il prétend pour la ranson de ses soldats, il ne serat que bon.

(*Correspondance du parlement.* Arch. du Doubs, B 238. — Liasse 31, pièce 205 de l'ancien classement.— Original.)

VII

La défaite d'une partie de l'armée du Comté, où il est demeuré plus de cinq cens des ennemis morts ou prisonniers, par le duc de Longueville.

Le duc de Longueville ayant eu advis que le chasteau de Vadan avoit esté investi par quelque infanterie destachée de l'armée du duc Charles, commandée par le colonel d'Antorbe, fit aussi tost asseurer celui qui commandoit dans la place, nommé Mathieu, lieutenant au régiment de Suze, qu'incontinent que les ennemys y auroient conduit du canon, sans lequel il ne pouvoit estre forcé, il le feroit secourir, et ayant appris en suite qu'on y avoit mené quelques petites pièces, bien qu'elles ne fussent suffisantes d'y faire brèche, il ordonna au sieur de la Mothe Houdancour, mareschal de camp en cette armée, de prendre quatre cens chevaux et s'y acheminer. Le sieur de la Mothe partit à cette fin le septiesme de ce mois du camp de Pesmes, où estoit lors l'armée du duc de Longueville, et, après avoir cheminé toute la nuit, arriva le lendemain sur les dix heures du matin au lieu où on avoit accoustumé de passer le Doux à gué, mais cet endroit fut trouvé lors si difficile, l'eau y estant creue, qu'il fut contraint de descendre trois lieues plus bas, cerchant tousjours un passage qu'il ne put trouver, sinon par le moyen de quelques petits batteaux à l'endroit de Lais, à quoy il fut aidé par le sieur du Travail, lieutenant au gouvernement de Bellegarde ; avec lesquels batteaux il employa le reste de la journée et mesme une partie de la

nuict suivante à faire passer ses troupes, qu'il conduisoit le lendemain dès la pointe du jour du costé de Vadan, lorsqu'il fit rencontre de quelques païsans du païs, desquels il apprit que la place avoit esté rendue par composition dès le matin du jour précédent et que les mesmes troupes qui l'avoient pris assiégeoient Polligny, n'aguères si glorieusement conquis sur eux par le duc de Longueville.

Cette nouvelle ayant fait juger inutile au sieur de la Mothe de continuer son chemin plus outre, il tire sur la main droite avec ses troupes et, approchant tousjours de Polligny, alla loger au village de Thoulouze, d'où il envoya le sieur de Maucomble et le sieur de Liotar, capitaine au régiment de Vatronville, pour prendre langue des ennemis; et, presque en mesme temps ayant été asseuré par la prise de quelques païsans que ceux qui áttaquoient Poligny n'estoient pas en si grand nombre qu'on lui avoit premièrement raporté, mais seulement quatre compagnies du régiment d'Antorbe, sept de celui de la Verne et le régiment de S. Mauris, sans cavalerie, le baron de Savoyeux, qui la commandoit, n'estant toutes fois qu'à deux petites lieues de là dans la montagne avec trois cens chevaux, afin de ne donner davantage de temps aux ennemis, il s'avança et vint à la veue de Poligny, où, ayant fait faire ferme au gros, il destacha le sieur de Vatronville avec cent maistres de son régiment et cinquante de Marsin, lui faisant prendre sur la montagne au dessus de Poligny, et envoya les carabins en mesme temps de l'autre costé au dessous de la ville. Mais le sieur de Vatronville ne fut pas plustôt arrivé au lieu qui lui avoit esté désigné que le régiment de S. Mauris, qui tenoit ce poste-là, le voyant venir, lascha le pied et prist la fuite dans les bois. Ceux qui estoient dans la ville, à sçavoir les sept compagnies de la Verne et les quatre d'Antorbe, commandez par ledit colonel, n'en firent pas de mesme : ils se barricadèrent, en sorte qu'il estoit dificile de les attaquer.

Ce que voyant, le sieur de la Mothe, après avoir fait donner avis à ceux du chasteau, premièrement par les fanfares de nos trompettes, et en suitte par le sieur de Vatronville,

du secours qu'on lui donnoit, il demeura en bataille avec ses trouppes et, y ayant passé toute la nuit, le lendemain 10e voulut luy mesme entrer dans le chasteau pour concerter avec la garnison de ce qui restoit à faire, et en sortant il avisa les ennemis, lesquels s'estans imaginé que la cavallerie qu'ils avoient veue seroit bien tost suivie d'infanterie, sortirent en bon ordre en trois corps séparez avec des pelotons destachez sur les ailes, se retirans à la faveur des hayes et des vignes. Ce qu'il n'eut pas plustot reconneu qu'il envoya le sieur de Vatronville les prendre en queue avec deux escadrons ; il commanda en mesme temps à deux autres du régiment de Beauregard et Marsin de les aller charger à leur teste, faisant faire ferme près la ville au reste des troupes, de crainte qu'il n'y eust encor des gens dedans, le bon ordre avec lequel ils estoient sortis ne permettant pas qu'on fût sans soupçon qu'ils n'eussent usé de quelque stratagème, ce que leur nombre assez considérable faisoit aisément croire. Mais leur retraite se trouva sans autre dessein que de se sauver, ayant jugé l'exécution de leur entreprise impossible à la veue des nostres.

Les ennemis furent suivis en cet ordre plus d'un quart de lieue, tousjours à la portée du pistolet, mais sans les pouvoir joindre de plus près pour la difficulté des chemins qu'y rencontroit nostre cavalerie et les avantages qu'ils avoient pris en gagnant le devant. Ce que voyant le sieur de la Mothe et jugeant nécessaire plus grand nombre de cavalerie, il fit encor avancer un escadron de ceux qui estoient demeurez devant la ville, commandé par le sieur de Verville, auquel il fit prendre la queue des ennemis au lieu des deux escadrons commandez par le sieur de Vatronville, l'un desquels il fit avancer à la droite et l'autre à la gauche des ennemis. Et pour donner temps à sa cavalerie de prendre leur teste, il avoit ordonné le sieur de Chambois, aide de camp, avec dix mousquetaires descendus volontairement du chasteau assiégé pour escarmoucher en queue, avec lequel se trouvèrent aussi le marquis d'Uxelles et le sieur de Biche, qui poussèrent et serrèrent de si près les ennemis qu'estans meslez avec eux le marquis d'Uxelles y eut le

bras percé d'une mousquetade et un autre coup favorable dans sa cuirasse.

En fin donc nostre cavalerie gaigne cette teste des ennemis et trouve un lieu propre à les attaquer. Alors le sieur d'Arambures, qui commandoit la cavalerie en cette occasion, les chargea avec l'escadron de Beauregard et tout le reste des troupes en suite avec tant de vigueur que tout fut absolument desfait, y estant demeuré environ de quatre cens ennemis morts sur la place et quelques sept vingts prisonniers, entre lesquels sont le colonel d'Antorbe, qui commandoit toutes ces trouppes destachées, qui fut pris par le sieur de Chambois après l'avoir blessé de deux coups d'espée, auquel il offrit d'abord dix mille livres pour sa rançon, deux capitaines de son régiment, nommez Rocourt et Toulongeon, deux alfières, un capitaine du régiment de la Verne, nommé le jeune Ronchaut et un alfier du mesme régiment. Entre les officiers tuez se trouvent Novillars, capitaine d'Antorbe, un alfier de son régiment, Ville Neufve, gentilhomme Francomtois, le vieux Ronchault, capitaine de la Verne, et cinq alfières. De notre costé ont esté tuez un lieutenant de Vatronville, un cavalier d'Arambures et trois soldats de dix descendus du chasteau. En cette occasion le sieur de la Mothe a tesmoigné une grande conduitte ; le marquis d'Uxelles, gouverneur de Chalon, y fit très bien, comme aussi les sieurs de Feuquières fils, de Bieche, de Chambois, d'Arambures, Maucomble, Virville, Chambault Gouvernet, Gomar, Vatronville, Fontaine le Dun, la Borderie, Des Coutures et Carvel s'y sont grandement signalés. Le sieur d'Arambures et le comte de Virville, Dauphinois, y eurent chacun son cheval tué sous soy. Le combat fini, qui avoit commancé dès les huit heures du matin, le sieur de la Mothe donna loisir aux soldats de fouiller et dépouiller les morts, puis il pourveut à la seureté de la place, y ayant entre autres provisions fait entrer le bestial que les ennemis avoient laissé pour la soudaineté de leur départ, et le mesme jour alla coucher à Rye pour rejoindre l'armée, celle de l'ennemi ayant, par la prévoyance du duc de Longueville, adresse du sieur de la Mothe et courage des siens,

anéanti les desseins qu'avoit le duc Charles sur cette place de Poligny et autres prises sur lui l'année dernière, comme on a appris des prisonniers de ladite armée.

(*Gazette de France*, extraordinaire du 20 août 1638.)

VIII

De Chalon-sur-Saône, le 15 juillet 1639.

Le 12e, le gouverneur de Savigny est arrivé en cette ville, où il a rapporté que le 19e il attrappa un espion qui avoua que le marquis de Saint-Martin l'avoit obligé d'aller à Louhans pour apprendre l'estat de nos troupes et qu'il luy alloit rapporter qu'elles n'estoient pas assez fortes pour aller faire les dégasts autour de Dole, d'autant qu'il y estoit depuis peu entré deux cent cuirassiers, mais que n'ayant voulu dire autre chose, il l'avoit fait mettre dans une tour de Savigny, où il fut trouvé mort le lendemain, s'estant estranglé avec sa jarretière. Le 10e, le chasteau de Poligny fut attaqué par quatre cent hommes conduits par ce marquis de Saint-Martin, lesquels d'abord s'emparèrent de la ville qu'ils pillèrent après y avoir tué quinze soldats, mais quatre heures après le baron de Castelier, qui commande dans la citadelle, se jetta si courageusement sur les ennemis qu'il en tua la pluspart et contraignit les autres de quiter la ville.

(*Gazette de France* du 23 juillet 1639.)

IX

De Chalon, le dernier aoust 1639.

L'armée du Comté logée à Prestin près de Salins y fit reveue le 19e du courant : il s'y trouva douze cent soldats et trois cent païzans armez de haches et pioches, qui sont leurs meilleurs hommes. Ils entrèrent dans la ville de Noze-

ret par un trou de l'église des Cordeliers et, passans par leur hale, se présentèrent à l'improviste devant le chasteau, dequoi celui qui y commandoit fut tellement surpris qu'il falut qu'un marchant d'Auxonne fit la composition. Leur cavalerie consiste en quatre-vingts chevaux, tirez, une moitié de Dole, et l'autre de Salins, commandez par le jeune Vervins, et l'infanterie par d'Arnan et Desprexes. Cette armée alla loger le 20e à demie lieue de Poligni. Dequoi le baron de Castelier, lequel y commande, estant averti, avant qu'ils fussent logez, envoya pour les recognoistre une partie de quarante mousquetaires et de vingt carabins, souz la charge du sieur d'Avesne, qui dressèrent une embuscade aux ennemis, en laquelle leur avant-garde estant tombée, elle y fut attaquée si vertement que le lieutenant d'Arnan qui la conduisoit et huit ou dix soldats furent faits prisonniers par les nostres, après qu'ils eurent tué vingt soldats et deux capitaines des ennemis, l'un nommé Bergeret et l'autre Jacinet. Les François, après cet exploit, bien qu'ils fussent poursuivis par le gros des ennemis, ne laissèrent de faire leur retraite en bon ordre et d'emmener, outre les prisonniers susdits, deux tambours de l'ennemi, qu'ils contraignirent de batre à la françoise. Toutesfois approchant du village de Plane et y ayant reconnu à leurs escharpes rouges quarante mousquetaires ennemis, ils firent batre les tambours à la comtoise, ce qui joint avec leur démarche, au commencement paisible, ayant abuzé les ennemis, les nostres se jettèrent sur eux et les taillèrent en pièces, à la réserve de fort peu de fuyards. Le sieur d'Avesne ayant eu son cheval blessé souz lui en cette occasion, où il fit son devoir, et s'estant trouvé en suite absent, fut regretté pour mort ou prisonnier, mais il retourna au bout de deux jours, pendant lesquels nostre cavalerie fut commandée par le sieur de Cestières, officier de Castelmoron, qui n'ayant pu joindre le régiment s'estoit mis dans la garnison de Poligni, et l'infanterie par le sergent Prin. Les ennemis en ces deux attaques ont perdu plus de soixante de leurs meilleurs hommes, sans ceux que l'épouvante a porté si loing qu'il leur sera mal-aizé de se ralier. Outre les prisonniers, nous

y avons gangné plus de 50 carabines, fusils et autres armes et n'y avons perdu que trois soldats et un Comtois nommé la Marche, sergent de l'ancien gouverneur de Vadan, lequel, craignant le mauvais traitement que les Comtois font aux leurs qui suivent nostre parti, passoit pour François, et ayant en cette action tué dix des ennemis à coups de carabine, receut une mousquetade au travers du corps, depuis laquelle il en tua encor trois autres, puis, ayant son cheval tué souz luy, fut remonté sur un autre et vint rendre l'âme à Poligny, demandant par ses derniers mots au baron de Castelier s'il ne luy avoit pas tenu sa parole qu'il mourroit François.

(*Gazette de France* du 10 septembre 1639.)

X

De Chalon sur Saône, ledit jour 28 novembre 1639.

Le baron de Chasteliers, gouverneur de Poligny, s'estant saisi de quelques lettres d'importance dans le Comté, où il estoit allé à la guerre, et voulant en faire part au duc d'Enguien, il prit le 25[e] de ce mois cinquante mousquetaires et vingt cavaliers pour l'escorter jusques à Dijon, mais ayant tourné teste en chemin du costé de Salins, il rencontra un convoi qui y alloit, conduit par quantité de soldats, lesquels il chargea si à propos qu'il en tua soixante sur la place, mit les autres en vauderoute et se saisit du convoi, où il profita, entr'autre butin, de cent chevaux, qui ont esté vendus en cette ville. Cette action est d'autant plus glorieuse qu'elle s'est passée à la veue de Salins et de ses forts, d'où pas un soldat n'a ozé sortir. Aussi n'y avons-nous perdu qu'un enseigne et huit soldats, dont trois furent tuez par les habitans d'Arbois, lesquels, contre la foy qu'ils avoient donnée au marquis de Villeroy, recommancent la guerre et exercent sur les nostres tous actes d'hostilité.

(*Gazette de France* du 10 décembre 1639.)

XI

De Chalon sur Saône, le 28 décembre 1639.

Les ennemis ayans eu advis par leurs espions que le baron de Casteliers, gouverneur de Poligny, avoit fait sortir cinquante soldats et que par ce moyen cette place là en estoit plus foible assemblèrent en diligence les garnisons de Besançon et Salins et en firent un corps de douze cens fantassins commandez par le colonel d'Arnans et cinq cens chevaux souz le comte de Hercole, qui estoient accompagnez de grand nombre de massons et charpentiers avec plusieurs outils et instruments de guerre, croyans emporter cette place au premier assaut. Ils firent leurs approches le 10e de ce mois. Le 12e, ils donnèrent un assaut général, qui fut courageusement repoussé, avec cinq autres qu'ils livrèrent encore les cinq nuits suivantes, au dernier desquels ils ébranlèrent tellement les assiégez qu'ayant forcé une demi-lune ils entrèrent dans le chasteau pesle mesle avec les soldats qui le gardoient, et y demeurèrent jusqu'à ce que ce gouverneur, ayant rallié une partie de ses soldats, chassa les ennemis, après en avoir tué une grande partie et désarmé le reste, qui fut contraint de prendre la fuite, abandonnant tous les préparatifs faits pour ce siège. En laquelle occasion, après l'honneur deu au sieur de Casteliers, le sieur de Cettières en a beaucoup acquis. Ce baron de Casteliers avoit peu auparavant perdu un convoi de cent cinquante bœufs, que quelques-uns de ses soldats conduisoit à Louhans avec des païzans, où il y eut des uns et des autres tuez.

(*Gazette de France* du 7 janvier 1640.)

XII

De Chalon sur Saône, le 13 janvier 1640.

Le baron de Casteliers, gouverneur de Poligny, ayant résolu d'attaquer la ville de Cellière entre Baume et Dole,

où les Comtois faisoient des magazins, prit trois cens mousquetaires et soixante cavaliers, qu'il mena la nuit du 6 au 7e de ce mois, et estans arrivez proche de ladite ville une heure devant jour avec des eschelles, pétards et autres instrumens de siège, ils donnèrent l'assaut de tous costez et y entrèrent si courageusement que tout demeura à la discrétion des nostres deux heures durant; mais le baron de Casteliers, voyant que cette place là estoit trop proche de Baume et de Bezançon pour la garder, fit ruiner et mettre en cendres la pluspart des murs et maisons avant que d'en partir. Il a perdu en cet exploit six soldats. deux lieutenans et un sergent.

(*Gazette de France* du 21 janvier 1640.)

XIII

De Poligni, le 1 février 1640.

Tandis que les sieurs Bouvot, Préneufz et le sergent Prin disnoient dans la ville d'Arbois, croyans estre en seureté, les habitans, en haine de la contribution qu'ils fournissent pour la subsistence de cette place, en donnèrent avis au colonel d'Arnan, qui les fit prisonniers et mener à Nozeret, leur récousse n'ayant esté faillie que d'un quart d'heure par le sieur de Castelliers, nostre gouverneur, lequel, sur l'avis qu'il en eut, avoit promptement assemblé cent chevaux tirez des garnisons d'Auxonne et de Mirebeau et commandez par les capitaines La Roche et du Tillet. Mais, ayans rencontré sur ce chemin Favre, lieutenant colonel d'Arnan, avec quatre-vingt mousquetaires qui escortoient un convoi de soixante chariots, ils les défirent et, bien qu'ils se fussent retranchez entre leurs chariots, où ils firent bonne résistance, s'en rendirent maistres, choisirent le meilleur du butin et en chargèrent cent cinquante chevaux qu'ils amenèrent ici le 23e du passé. Nostredit gouverneur a fait ensuite sçavoir à ceux d'Arbois qu'il les brûleroit, s'ils ne rachetoient ces trois prisonniers. Cette trahison a esté sui-

vie le 26e du mesme mois d'une autre plus grande, car quelques Comtois ayant suborné un musnier du mesme païs, mais auquel ceux de ce lieu se fioient, y faisans mouldre leur bled, il empoisonna leur farine; de sorte que nostredit gouverneur en fut 24 heures en péril de mort, qui lui a emporté plusieurs soldats de sa garnison, pour le remplacement de laquelle le duc d'Enghien lui ayant envoyé quelques mousquetaires. ils repoussèrent bravement les ennemis qui nous estoient venus attaquer la nuit du 28e au 29e, pensans profiter de cette méchanceté, qui leur est demeurée d'autant plus inutile que ledit sieur de Castelliers est maintenant hors de péril.

(*Gazette de France* du 11 février 1640).

XIV

De Chalon sur Saône, le 25 février 1640:

Le baron d'Arnan a escrit aux habitans de la ville de Poligny qu'il les iroit voir bien-tost. Cependant les Comtois ont investi tous les villages voisins du chasteau, sur ce qu'il y a près de quinze jours qu'un marchand de cette ville, ayant envoyé un convoi de poudres, bombes et autres munitions de guerre, les soldats qui l'escortoient estans à 400 pas dudit chasteau de Poligny quitèrent ce convoi, à la réserve de quatre, et entrèrent promptement dans la ville, abandonnans tout à la merci de soixante Comtois qui estoient en embuscade proche de là, souz la conduite du sieur Bergeret, lequel fit ouvrir les tonneaux, jetter toutes les munitions dans l'eau, et fit emmener les chevaux de charroi et emporter les bombes par ses soldats. Mais les quatre qui estoient demeurez en ayans promptement averti la garnison de ce chasteau et ceux qui estoient dans la ville, ils poursuivirent si vivement les ennemis qu'ils en tuèrent une partie, en firent huit prisonniers, et entr'eux ledit sieur Bergeret et un sergent, après avoir fait prendre la fuite aux autres, lesquels ayans advertis les Comtois de la

perte de ce convoi, ils ont investi ladite ville de Poligny, sur la créance qu'elle manquoit de munitiòns.

(*Gazette de France* du 3 mars 1640.)

XV

De Chalon sur Saône, le 9 mars 1640.

Les Comtois ayans naguères eu avis qu'il venoit un convoi à Poligni se mirent si à propos en embuscade qu'ils le prirent, après avoir défait toute son escorte, à la réserve d'un soldat qui en vint avertir le baron de Casteliers, gouverneur de ladite ville et chasteau de Poligni, lequel sortit aussi-tost avec tout ce qu'il put assembler de troupes, et, ayant rencontré les ennemis par le chemin à son avantage, il les combattit si courageusement que soixante de ses mousquetaires en tuèrent sur la place plus de cent cinquante et en firent beaucoup d'autres prisonniers, entre lesquels se trouvent deux officiers qui commandoient cette partie, lesquels ont esté menez à Poligni. Et d'autant que le maire de ladite ville de Poligni, qui conduisoit les ennemis, avoit souvent fait de semblables trahisons, il y fut pendu avec quelques habitans d'Arbois, qui s'estoient trouvez à la prise de ce convoi. Ladite ville d'Arbois, au lieu de payer au baron de Casteliers la contribution qu'elle lui avoit promise il y a six mois, et tenir la convention qu'elle avoit faite avec le marquis de Villeroy, après avoir couvertement favorizé les ennemis par un long-temps, s'est enfin rendue depuis deux jours au baron d'Arnan, lequel y a mis une garnison de cent fantassins et cinquante cavaliers. Les Comtois se sont emparez d'une partie des passages de Poligni, d'où l'on ne peut à présent sortir qu'avec peine.

(*Gazette de France* du 17 mars 1640.)

XVI

[Au maire de Chalon.]

Monsieur, au mesme temps que vos civilités me confondent, j'enrage de n'estre pas en estat de me payer de bonne volonté. J'ay besoing d'effects si prompts et si solides que, si je ne suis secouru de vivres en dedans mardy prochain, certainement je brusleray la place où je suis et me retireray du mieux qu'il se pourra, prest d'en rendre compte et de satisfaire de ma teste, s'il est jugé que j'y aye mal servy ou qu'un aultre eust peu y faire dadvantage. Ceste résolution qui certainement s'exécutera à mon grand regret n'est pas si peu considérable pour vostre frontière qu'on ne deust pour la saulver y faire quelque effort. Il me semble qu'un seul village des bons et voisins de Chalon sans s'attacher aux esloignez et ruynez pourroient aysément m'amener icy six chariotz chargez de grains, lesquels bien attelez de chevaulx ne courroient aulcune fortune et ce petit renvitallement me donneroit lieu d'attendre la commodité d'un plus grand, selon que les trouppes de m^{r} de Villeroy nous en donneront occasion. C'est là ce que je vous demande à jointes mains et proteste de vous en demeurer infiniment obligé. Il n'y a point s'il vous plaît de temps à perdre ; les ennemis sont retirez et retornez chascun chez soy. Songez, je vous supplie, à la nécessité ot prière d'y remédier que vous adresse,

Monsieur,

Vostre bien humble serviteur,

Du Castellier.

De Pouligny, ce 19 avril 1640.

(*Correspondance du parlement.* Arch. du Doubs, B 257. — Liasse 36, pièce 160 de l'ancien classement. — Copie.)

XVII

[A Saint-Amour.]

Saint-Amour, il vous faut retorner promptement à Chalon où donnant la lettre que j'escris à monsieur le maire vous ferez en sorte d'obtenir six charriotz attelés de bons chevaux, ou bien une vingtaine de chevaux de bas pour m'apporter icy du bled promptement, car si vous ne prenez painne à solliciter et que ne fassiez en sorte que je ne sois ranvitaillé en dedans mardy prochain, certainement tout est perdu, car il me faudra brusler et abbandonner la place avec une rage et un désespoir estranges. Allez donc et vous employez du mieux que vous pourrez. Si vous avez six charriotz, comme je crois que l'on ne vous en refuserat pas sur quelques bons villages proches de Challon, il faudra prandre vingt mousquetaires pour escorte à Bleterans et passer en tout cas avec eux, vous et Desrousiers, en plain jour. A présent il n'y a aucun danger sur les chemins. Si les affaires changent, je vous en donneray incontinent advis. Quand mesme on vous refuseroit escorte de Bleterans, il ne vous faut rien craindre et ne point du tout arrester. Faites, mon pauvre amys, du mieux que se pourrat et vous hastez, mais sans convoy ne revenez point, car je n'ay que faire de vous.

Du Castellier.

A Grimont, ce 19 avril 1640.

(*Correspondance du parlement.* Arch. du Doubs, B 257. — Liasse 36, pièce 160 de l'ancien classement.— Copie.)

XVIII

A Monsieur Monsieur Guye, marchand, à Chalon.

Monsieur, il seroit aysé d'entendre et d'attendre les raisons de retardement, ainsi que vous me prêchez, si je n'es-

tois à bout de toutes provisions. Je vous l'escris dans ung désespoir incréable de veoir qu'il me falle manque d'un si foible secour brûler et abbandonner une place que les ennemis ne se promettoient pas à si bon marché et que vostre frontière treuvera peut estre à redire. Le seul remède que j'y vois est l'assistance de quelques bons villages proches de Challon, qui me prestant seulement six charriotz bien attelez ou bien une trenteine de chevaulx de bas pourroient par ce renvitallement me donner commodité d'en attendre ung plus grand selon les occasions et assistence des trouppes qui viennent. Monsieur vostre mayre peut expertement cela. Au nom de Dieu, sans perdre temps allé le presser, car, si je n'ay bonnes nouvelles en dedans mardy prochain, tout est perdu.

Si ce project ne réusit, Desrousiers en donnant ma lettre à m^r de Villeroy peut luy dire le suject qui le retient à Challon et la nécessité où je me trouve. Je croy qu'il y remédieroit ; néantmoins ceste voye est trop lente pour ung besoin si prompt que j'en ay. Tesmoigné-moy en cecy que vous estes de mes amis ; employé toute vostre industrie pour me procurer ce que j'en attends ; faictes le tout pour le mieux, ainsi que vous me les croirés plus advantageux. Sur tout je vous radvise qu'il n'y a point de temps à perdre. J'ay receu vos bas de soye, les bagues, les cachets et quelques vilains rubans, mais non ma monstre. J'escriray l'un de ses jours au sieur Caron pour presser de ce costé vostre contentement. Je veux ausi aller bien tost chez monsieur de Sugy veoir la maistresse de quoy vous m'escrivez ; dites à tous ceux que vous croirés y prendre intérestz que toutes mes pensées sont de ce costé et que j'en ay une très grande passion. J'en escriray de mesme ung de ces jours à m^r le baron de Couppet et suis

Vostre serviteur,

Du Castellier.

Ce 19 apvril 1640.

(*Correspondance du parlement*. Arch. du Doubs, B 257. — Liasse 36, pièce 160 de l'ancien classement. — Original.)

XIX

[**Au baron d'Arnans.**]

Monsieur mon collonel,

Après vous avoir baysé les mains, je vous envoye les lettres que nous avons prins à deux prisonniers que nous tenons présentement à Baulme, lesquelz prisonniers sont de Grifmont, et manderez, s'ils vous plaict, que nous en debvons faire. Je me suis informé là où estoient les vasches que vous avez perdu en la partie du Charnel. J'ay apprins qu'il y en at au chasteau du Pin qui sont esté vendues par ceux de l'Estoille et par ceux d'Arley. L'on m'asseure que le reste est à l'Estoille. Si monsieur m'envoye ung mot de lettre de sa main, je feray moyain de les r'avoir. Sur ce je me dis à jamais,

Monsieur,

Vostre très humble et très obéissant serviteur,

ANTOINE SORDET.

De Baulme, le 20 d'apvril de l'an 1640.

(*Correspondance du parlement.* Arch. du Doubs, B 257. — Liasse 36, pièce 160 de l'ancien classement. — Copie.)

XX

[**A la cour.**]

Messieurs,

Vous verrez par les copies cy-jointes l'estat de Castilly et le point dans lequel il est réduit, qui m'oblige sans perdre temps d'envoier cent hommes des miens pour se joindre à ceulx de monsieur de Darnans pour occupper tous les passages. Si promptement me faisiez passer quelque cavallerie,

je croi qu'elle aideroit fort à ce bon desseing. Je donne le mesme advis à monsieur le baron de Scey, et attendray des un et des autres les ordres et commandementz que j'effectueray comme estant,

Messieurs, D. V. S.

Vostre très humble et très obéissant serviteur,

LE COMMANDEUR DE S[t] MAURIS,

LEMUY.

De Salins, ce 21 avril 1640.

(*Correspondance du parlement.* Arch. du Doubs, B 257. — Liasse 36, pièce 160 de l'ancien classement. — Original.)

XXI

[A la cour.]

Messieurs,

Hier à soir l'on amena icy deux prisonniers de Grimont, qui sont esté pris à Chaussenne, et sept tuez qui estoient allé en partie sur les chemins de Baulme par nos gens. Je les ai interrogé sur l'estat de la place et des vivres, et m'ont dit franchement que jeudi passé il n'y avoi pas trente mesures de grain dans tout le chasteaulx, mais que vendredi à soir il y en entra trente charges, que quarante soldatz estoint allé prandre à Bletterans, sept d'iceulx s'en estant venu à vuide, et les autres trente trois s'estoint sauvez, comme ils feroint tout, s'ils avoint le passage libre, à raison de la nécessité qu'ils ont dans le chasteaulx. Je me résoult pour ceste considération de renvoier ces deux icy pour asseurer leurs camarades qu'autant qu'il en viendra à moi je leur donrai un escu et passeport pour se retirer en France. Il dient de plus qu'il n'y a vin dans le chasteaulx qu'un poinson pour le commandant et point du tout de

viandes ; que Castilly les amuse dans l'attante du marquis de Villeroi et que la pluspart des soldatz croient estre toutes bourles. Toutefoi dans cestte incertitude j'ai fait passer mes espies bien avant dans la Bresse pour reconoître s'il se fait quelque gros, son mouvement et sa marche, avec ordre à mes gens d'estres à l'herte et de bien battre les chemins crainte de surprise. Ils sont encore à la poursuitte d'une autre partie qui est du costel de Naumont, et croi qu'aujourd'huy j'en aurai nouvelles, et puis asseurer messieurs que si j'avoi ici de la cavallerie à moi, que je harceleroi tellement les ennemis qu'il n'y entreroi chose que soit dans la place et que dans la nécessitez où ils sont réduitz, il faudroi qu'ils la quittassent. Les advis de ces nécessitez me sont confirmé de tout part, et mesme par un de Poligny qui estoit dans le chasteaulx et qu'ils avoi fai servir de guide à ceste partie. C'est de quoi j'ai creu debvoir servir messieurs, comme je ferai de temps à aultre de ce que se passera dans ces lizières, comme estant de

V. S.

Le très humble et très obéissant serviteur,

LE COMMANDEUR DE S[t] MAURIS

LEMUY.

De Salins, ce 24 avril 1640, heure de six du matin.

S'il plaît à messieurs j'envoierai continuellement partie sur partie à celle fin de tenir tous les passages, comme aussi je les supplie très humblement d'envoier un ordre pour faire à toiser les ouvraiges cy devant fait avant que de commancer ceulx à faire, d'autant que par tel attoisement Sa Majesté y gagnera beaucoup.

Monsieur le marquis de Villeroy part demain pour s'en aller au Comté avec six régimens d'infanterie et quinze cent chevaux. Le randé vous est auprès de Chalon. Ledit billet a esté envoyé de Lyon.

(*Correspondance du parlement*. Arch. du Doubs, B 258. — Liasse 36, pièce 151 de l'ancien classement. — Original.)

XXII

[**Au baron d'Arnans.**]

Monsieur,

Je vous conjure de tout mon cœur, si m'aimez, de me mander chaque jour l'état de votre santé, que je souhaite parfaite. Je suis bien en peine, oh ! mon Dieu, qu'il vous conserve. Dès que vous aurez Grimont, j'irai près de vous pour ne plus vous quitter ; la vue de la guerre ne me sera tant effrayante que l'inquiétude que je sens. Je suis à ma vie et mort,

Vostre très fidèle et obéissante femme et servante,

Dorothée de Poitiers, baronne d'Arnans.

A Besançon, le 30 avril 1640.

(*Guerres de la Franche-Comté sous le règne de Louis XIII en ce qui concerne le baron d'Arnans,* p. 72.)

XXIII

[**A la cour.**]

Messieurs,

J'ay receu les vostres et m'estonne que ceulx de Moutte aie fait plainte, puisqu'ils n'ont personne qu'un seul officiers pour faire les raccrues conformément à l'ordre de monsieur le baron de Scey que j'ai suivi, croiant qu'il a heu très juste raison d'y assigner un quartier, puisque c'est le lieu où tous les capitaines qui ont fait levé pour l'Italie et desbauché les soldats de cette garnizon et sont establi et font leurs levées, nonobstant vos édictz indiquez et notifiez ausd. de Moutte, contre lesquels j'auroi bien plus de subject de me

plaindre et demander les justes chastimentz, joint que c'est le poste le plus advantageux pour rappeller ceulx qui sont dans les frontières voisines, estantz impossible de pouvoir faire les susd. racrues dans la ville de Salins. Je me conformerai tousjours à vos commandementz. Vous pourré reconoitre la nécessité d'avoir des gens, et qui soint enrollez et disciplinez, par la levée du siège de monsieur de Darnans avec la perte de ses deux canons et de partie de son infanterie, dont je n'ai encor sceu sçavoir les particularitez asseurée pour ne treuver un de tous ceulx qui sont venu, qui rende compte de l'attaque ny du nombre des ennemis, bien asseurent ils qu'il n'y avoi pas quinze hommes au canon et que l'on ne battoint point les chemins, et que pource l'ennemis s'estoi saisis du canon sans estre veu et qu'en mesme temps qu'il a paru chacung a fai retraitte. Dans cette conjoncture j'ai treuvé monsieur de Darnans avec vingt cinq chevaulx et autant de phantasins qui venoi du costelz de Pagno, duquel je n'ai pas heu plus d'esclaircissement que des autres. Il en donnera les advis luy mesme à la cour. Pour moi, je me tiens à l'herte et fai mon possible pour me mettre en estat de les recevoir. En mesme temps je envoiois cent hommes aud. sieur de Darnans, que je suis esté contraint de rappeler, selon la réquisition qu'il m'en avoi fai ce jourd'huy aux neuf heures du matin, sur cest advis aiant néantmoings fai passer vingt cinq phantasins pour ramasser ce débris et se jetter dans Arbois, crainte que l'ennemi s'i présentant et n'y treuvant point de soldats ne le pilla et brusla. Pour le surplus de l'entreprise, je n'y ai heu auculne part ny communication que comme une personne indifférente, et la cour est mémorative que sur l'advis que je luy avoi donné des nécessitées de ceste place mon sentiment estoi de l'harceler continuellement par des parties qui eussent empeschez qu'il n'y fût entré aulcune chose, moings qu'il fût sortis aulcung advis de Grimont, et par ce moien l'on n'eût pas attiré des gens sur nos bras par ceste forme de siège. Cito que je sçaurai les particularité et le nombre des ennemis, comme aussi de leur marche, j'en servirai la cour. J'ai envoié à ce subject mes espies en cam-

pagne avec ordre de bien reconoitre tout ce que se fait dans la Bresse. En attendant vos commandementz je suis de

V. S.

Le très humble et très obéisssant serviteur,

LE COMMANDEUR DE S[t] MAURIS,

LEMUY.

De Salins, ce 9 mai 1640, heure de sept du soir.

(*Correspondance du parlement.* Arch. du Doubs, B 258. — Liasse 35, pièce 17 de l'ancien classement. — Original.)

XXIV

De Beaune, le 12 may 1640.

Le marquis de Villeroy ayant eu avis le 4 de ce mois que le chasteau de Poligni estoit investi depuis le 2 par les Croates au nombre de 600 chevaux et 500 païsants commandez par le baron d'Arnan et qu'ils tiroient tout ce qu'ils pouvoient de leurs garnisons pour se rendre maistres de cette place, dont ils espéroient venir à bout d'autant plus facilement qu'ils avoient intercepté une lettre du baron de Casteliers, qui en est gouverneur, par laquelle il mandoit qu'il n'avoit que pour huit jours de vivres et qu'il sçavoit bien que les troupes qui composent le corps d'armée que ledit marquis de Villeroy doit commander en Bourgogne estoient encor tellement esloignées qu'elles n'y pouvoient venir à temps, ce marquis s'avança en diligence jusqu'au pont de l'Estalet proche de Bletterans, d'où il dépescha six-vingts cavaliers avec chacun un sac de farine en croupe, et autant de mousquetaires tirez des garnisons de Bellegarde, S. Jean de Loone et Verdun, le tout commandé par le vicomte de Courval, auquel il ordonna de marcher toute la nuit et d'essaier à forcer un corps de garde pour jetter ces farines dans le chasteau et donner aux assiégez le moyen

d'attendre qu'il eust ramassé quelques troupes pour les aller délivrer. Ce que ce vicomte exécuta heureusement, car estant arrivé avec toute sa troupe le 9 de ce mois demie heure avant jour proche des ennemis sans estre descouvert, d'abord il poussa si vigoureusement leurs corps de garde avancez qu'ils ne firent aucune résistance, mais au contraire donnèrent telle épouvante au reste que tout s'enfuit, ayans laschement abandonné aux nostres deux pièces de campagne et six fauconneaux avec toutes leurs munitions. Les ennemis y ont perdu cent hommes tuez sur la place, outre beaucoup de prisonniers qui rapportent qu'on attendoit à ce siège le lendemain le baron de Scey et le comte de S. Amour, avec deux grosses pièces d'artillerie qu'ils amenoient de Besançon, escortées de mil fantassins et 200 maistres. Tous ceux qui se sont trouvez en cette occasion y ont fait leur devoir. Les sieurs de Tourcis père et fils et le sieur de Mauvinet avoient amené chacun 40 mousquetaires de leurs garnisons, et ce dernier comme plus ancien capitaine commandoit toute l'infanterie, qui s'y est particulièrement bien comportée, ayant fait dix lieues de traite pour s'y trouver.

(*Gazette de France* du 19 mai 1640.)

XXV

[A la cour.]

Messieurs,

Sur l'advis que j'ai reçu qu'avant hier le baron de Castilly et vicomte de Courval furent à Vadan reconoitre le poste et que leurs desseings estoient d'y loger des gens, l'intérest que j'ai sceu vostre ville en recevroit m'oblige de ce pas à les prévenir et y fait passer vingt cinq soldats avec un sergent pour conserver le poste, et en mesme temps en donne advis à S. E. pour en recevoir les ordres et sçavoir s'il jugerat nécessaire d'y en loger davantaige. Pour mon particulier, je crois qu'il y en faudroit bien cinquante avec

un bon officier pour faccilliter les vendanges et convois qui passent en vostre ville. C'est de quoi j'ai cru debvoir resservir la cour, comme aussi des nouvelles cy jointes et l'asseurer que je suis de

V. S.

Le très humble et très obéissant serviteur,

LE COMMANDEUR DE S[t] MAURIS

LEMUY.

De Salins, ce 25 aost 1640.

(*Correspondance du parlement.* Arch. du Doubs, B 261. — Liasse 37, pièce 175 de l'ancien classement. — Original.)

XXVI

A Monsieur Monsieur de Graffenriedt, baillifz de Nyon.

Monsieur,

J'ay à respondre sur celle que vous avez pris la peine de m'y escrire touchant la liberté de l'archer la Montagne qu'ayant esté arresté dans le pays ennemy sans avoir passeport, chargé de plusieurs mémoires et commissions dont celle que vous croiés faisoit le moindre subject de son voyage, on ne peut le désadvouer de prisonnier de bonne guerre. Aussi ne croy je pas que vous le répétiés autrement que de courtoisie. Surquoy vous serés adverti qu'un officier françois, gentilhomme, mais fort pauvre, que le hazard de nostre mestier a mis entre les mains de messieurs de Dole, y demeureroit toute sa vie, faulte d'argent, si par charité je n'avois proposé l'eschange dud. la Montagne, que je crois à présent conclu. Ainsi vous aurés et chascun de nous de part et d'autre ce qu'on demande sur ce chappitre. Par tout

en après où il s'agirat de vos intérestz particuliers, obligés moy de me croire,

Monsieur,

Vostre très humble serviteur,

Castellier.

De Grimont, ce 10e novembre 1640.

(*Correspondance du parlement.* Arch. du Doubs, B 264. — Liasse 38, pièce 76 de l'ancien classement. — Copie.)

XXVII

Du 18e janvier 1641.

Mr le mayeur ayant faict rapport que le sieur de Castilly, commandant au chasteau de Grimont, estoit prisonnier à Dijon et que celluy qu'il avoit laissé pour la garde dud. chasteau avoit reffusé l'entrée en icelluy au sieur vicomte de Corval, et que par ce moyen l'on pourroit entreprendre quelque chose qui pourroit réussir pour le bien de la province, il a esté résolu que l'on députeroit commis auprès de messieurs du parlement pour les prier d'y apporter leur auctorité afin que l'on y puisse pourveoir. Et ayantz à cest effect estez commis les sieurs Bereur et Brun qui ont exécutez leur commission, au mesme instant il ont faict rapport que mr le conseillier Bereur leur avoit esté envoyé de la part de la cour, lequel leur avoit faict responce que lad. cour s'y employeroit, mais qu'il failloit adviser si la ville y voudroit contribuer quelques deniers, et que pour ce subject mr le mayeur deust aller ce jourd'huy auprès de mr le président pour luy faire entendre ce qu'auroit esté délibéré par le conseil. Sur quoy il a esté résolu que led. sieur mayeur prendroit la peyne de faire responce aud. sieur président que la ville pourroit contribuer pour le faict que des-

sus jusques à trois mille frans, à les prendre des deniers publicques qui reposent dans le cabinet.

(*Registre des délibérations du conseil de ville de Dole du 8 novembre 1639 au 20 décembre 1641*, fol. 166 v°. — Arch. de Dole, 78[37].)

XXVIII

[A la cour.]

Hier à la nuict sortirent sept personnes de Grimont par les murailles avec des cordages, et sur l'advis qu'ilz me donnarent qu'il n'y avoit rien dans la place pour vivre, et que la nuict précédente ou la présente y debvoit entrer un convois sans lequel il périroit de faim, je me résolu instamment d'envoier cent cinquante soldatz avec sept ou huit chevaux des miens pour leur aller faire quelques embuscades, et en mesme temps advis à monsieur d'Arnan que sans perdre temps il alla au lieu que je luy ai désignez avec les trouppes qu'il auroit à la main. Dieu veuille qu'ils réussissent heureusement, car de ce coup deppend la prise de la place. J'en attand advis aujourd'huy ou demain, dont je ferai part à la cour.

(Post-scriptum d'une lettre du commandeur de Saint-Mauris à la cour, Salins, 12 avril 1641. — *Correspondance du parlement.* Arch. du Doubs, B 266. — Liasse 39, pièce 132 de l'ancien classement. — Original.)

XXIX

De Louhans, le 26 avril 1641.

Les ennemis estans entrez dans la ville de Poligni le 13 du courant, celuy qui commande pour le roy dans le chasteau en donna promptement advis au gouverneur de Bleterans, qui envoya aussi tost vers le marquis de Tavanes,

lequel vint à Chaalon afin d'assembler des troupes pour aller secourir ce chasteau. Et d'autant que les officiers écossois qui sont en garnison dans la dite ville s'excusèrent d'estre de la partie à cause de l'ordre qu'ils avoient receu de se trouver à Rethel le premier du mois prochain, il manda des soldats des garnisons d'Auxone, de S. Jean de Laone et de Bellegarde, d'où il en receut 80, et 120 païsans des frontières, que le sieur de Chantret, qui commande au chasteau de Pierre, lui envoya. Il partit avec ces troupes le 22 sans avoir voulu attendre le régiment de cavalerie de Treilly et celuy d'infanterie de Vandy, mais n'ayant trouvé que fort peu de soldats et quelques païsans sur les chemins, le reste des ennemis s'estant retiré de Poligny faute de vivres et de fourrage, il fit entrer dans le chasteau quelques sacs de bled que les cavaliers portoient en croupe. Et pour se vanger des Comtois qui avoient mis le feu dans les villages de Sagy et de Moisenan, il fit brusler la ville de Sellière, d'où 80 mousquetaires des ennemis estoient sortis il n'y avoit pas six heures, puis se retira, après avoir essuyé quelques mousquetades des païsans qui s'estoient mis en embuscade dans un bois, mais sans aucun effet. Deux jours après les régiments de Treilly et de Vandy estans arrivez escortèrent un petit convoi jusques au chasteau de Poligny, car le voisinage des ennemis et le passage fréquent des gens de guerre a tellement dénué la Bresse chalonnoise de bestail que les grands convois y sont fort difficiles.

(*Gazette de France* du 4 mai 1641.)

XXX

[A la cour.]

Messieurs,

J'ay faict sortir ces jours passez une bonne partie de ceste garnison afin de faire courir le bruict que monsieur le baron de Scey a désiré. J'ay esté adverty par gens bien assurez de Poligny qu'il n'y a quasi plus rien à manger dans Grimont,

voires ont défendu aux Pères capucins d'y plus aller. Je ne manqueray d'y envoier de temps en temps quelques parties pour en avoir langue et nouvelles assurées et leur couper le mieux que l'on pourra le chemin aux vivres. De quoy j'ay creu estre de mon devoir de servir V. S. comme étant,

Messieurs,

De V. S.

Le très humble et très obéissant serviteur,

LE COMMANDEUR DE S[t] MAURIS,

LEMUY.

De Salins, le 28[e] janvier 1642.

(*Correspondance du parlement.* Arch. du Doubs, B 271. — Liasse 42, pièce 52 de l'ancien classement. — Original.)

XXXI

De Chaalon sur Saône, le 29 janvier 1642.

Le baron de Sée est gouverneur de la Franche-Comté en la place du deffunt marquis de S. Martin. Le marquis de Tavannes estoit naguères venu jusques à Verdun, sur le bruit qui avoit couru du siège de Poligni, mais ayant sceu que les ennemis ne s'estoient saisis de quelques passages durant trois jours que pour faciliter des convois, il est retourné. Le régiment de la Mothe a esté dispersé dans S. Jean de Losne, Louhans, Cuseau et le chasteau de Savigni.

(*Gazette de France* du 8 février 1642.)

XXXII

[A la cour.]

Messieurs,

Je croid que vous aurez receu la lettre que j'eust l'honneur de vous escripre le jour que je party de Besançon pour

venir au bailliage d'Aval, qui fust avant hier jeudy matin. Maintenant je vous diray, messieurs, que je suis arrivé auprès de monsieur de Gouhelans à Poligny, où avec les troupes que je luy avois laissé en charge il s'est logé aux environs de Grimont à desseing d'empescher que le convoy que le vicomte de Corval avoit préparé pour jecter promptement dans cette place n'y entre, et ayant veu aultresfois arriver de la confusion, faute de bon ordre, et que les ennemys y avoient maltraicté et monsieur d'Antorpe et monsieur d'Arnans en deux occasions différentes, je me suis advancé de deçà sur le grand bruict de la marche de ce convoy, afin de me treuver au combat qui se fera infailliblement s'il advance de ce costel icy dans aujourd'huy ou demain, comme l'on l'asseure. La nécessité de vivres est grande dans led. Grimont : ils ont donné liberté à tous leurs prisonniers, faulte d'avoir de quoy les nourrir ; le commandant a esté contraint de donner deux coups d'espée au travers du corps de deux soldats, tant la mutenerie est grande parmy eulx à raison du manquement de vivre ; il y a plus de huict jours qu'on ne leur donne qu'environ trois quarterons de pain par jour, et homme qui a veu leur magasin de grains, auquel pour sa fidélité l'on se peut confier, m'asseure qu'il y a un mois qu'il n'y avoit plus que soixante petites mesures de blés, et, sans quelques porte-cols qu'ils ont détroussés dois ce temps-là, ils n'auroient desjà plus rien du tout. Le vicomte de Corval avoit aprins qu'il y passoit un convoy de blés qui alloit à Dole ; il pensoit l'attraper du costel entre le Port de Lesné et la Vieux Loye vendredy matin, mais, estant arrivé jeudy à soir à Salins et faisant baptre les chemins, il fust découvert et il se retira. Et avant que monsieur de Gouhelans soit arrivé autour de Poligny, qui fust seulèment hier, led. vicomte de Corval ayant tenté de tous costels le chemin qu'il pourroit tenir pour conduire son convoy qui estoit tout prest, entra dans Grimont avec environ dix-huict ou vingts chevaulx, où une heure après nos gens arrivarent et l'ont investy. Il n'a rien porté avec luy ny ses cavaliers aussy que deux mulets qu'il faisoit conduire chargés de quelques munitions de guerre ; comme l'on juge, ce nombre

de gens qui sont avec luy augmente bién la nécessité dans la place, tant pour les hommes que pour les chevaulx, car il y a fort peu de pain et point du tout de fourage ; aussi ils ont desjà tués quelques cavales qu'ils avoient prinses il y a peu de jours. Il vouldroit bien estre dehors, car il ne peut plus estant là dedans ferre pourveoir à son convoy ; il a tenté ceste nuict de partir, mais inutillement.

Voilà l'estat de ceste affaire, et comme deux desseings seullement m'ont admenés icy, l'un pour assister nos troupes dans l'attaque dud. convoy, s'il se présente promptement, et l'aultre pour recognoistre à l'œuil l'estat de leur logement et de leurs gardes et y pourveoir pour leur seureté, pour éviter tous inconvénients ou pour en retirer les troupes, s'il est expédient ou nécessaire, et sçavoir par le rapport de nos espies et correspondant, comme aussy par des prisonniers, la vérité de la nécessité qui est dans led. chasteau et les troupes qui se peuvent assembler des ennemys pour faire passer led. convoy. Enfin tout conclud qu'ils ont bien fain dans la place et toutes leurs troupes ont marché l'avalée de la Saône, et dont je ne doubte plus, ne se faillant pas arrester au bruict qu'ils font courir qu'ils ont amassés beaucoup de gens, soit par le moyen du marquis de Vileroy ou d'aultres, car les ordres estans une fois donné pour le rendévous du costel de Lion, ils ne sont pas si librement changés pour un convoy, et pour les peuples des frontières, dois qu'ils ont sceu que l'on les attendoit, ils se sont touts débandés. J'ay bien considéré sy nous attirerions point quelque afluence d'ennemys dans ce passage des troupes qui vont à Lyon ; je n'ay pas jugé que, quoy que nous puissions faire, cela puisse augmenter contre nous la mauvaise volonté du roy de France et de ses ministres, et ne fault pas doubter, ainsi que l'expérience en fait foid, que, quant nous aurions les mains liées pour eulx, ils nous osteroient la vie en bourreaux. Ils ne cherchent qu'à nous exterminer ; c'est pourquoy il nous fault oster tant que nous pourrons toutes les places qui nous incommodent le plus ; je croid que celle de Grimont doibt estre considérée dans ce nombre, et, sans asarder du canon ny réputation des armes, si ces parties de

nos gens qui sont autour pouvoient la réduire entièrement, ce seroit un grand service, et, quant il ne succéderoit pas (comme l'on ne peut pas rendre de l'advenir une asseurée détermination), tout cela seroit peu considérable, puisque l'on l'auroit entrepris sur de bons fondements et que n'estant que de partie de nos troupes, leur retraicte en cas de nécessité ne seroit pas pour porter aulcun coup, quant mesme l'on s'y baptroit sans proffit, car je n'ay descouvert point de place pour tout cela, ayant tiré fort peu de gens de chascune. Néantmoings je vous asseure qu'il y a icy tant des Bressans que d'aultres bien six cents bons mousquetiers et trois cents bons chevaulx, et c'est chose admirable comme toutes ces troupes tant de cavalerie que d'infanterie vivent avec bon ordre, et, comme il y a peu de fourage icy, mon intention seroit de loger aux faulbour d'Arbois, où il s'en peut recouvrer, la cavalerie pour quelques jours, qui pourra faire ses gardes à rechange de ce costel icy. Tous les peuples ont une sy grande animosité contre ces brusleurs qu'ils contribueront volontier ce qu'ils pourront, et me semble que la terre de S[t] Claude pourroit y donner de bonnes assistences, qui seroit mieux employé que d'aultres qu'elle a donné pour de différents subjects. Je vous prie me mander vos sentiments sur tout et je demeure.

Messieurs,

Vostre très humble et très affectionné serviteur,

BAUFFREMONT, LE BARON DE SCEY.

De Poligny, le 15[e] feb. 1642.

Sy ceste affaire dure un peu autour de Grimont, je prendray le temps, sy le convoy des ennemys n'advance pas aujourd'huy ou demain, de passer auprès de vous dans peu de jours, après avoir laissé les meilleurs ordres qui se pourra icy, où je ne peux pas faire long séjour pour avoir des affaires auprès de vous et aillieurs du costel de Gray, car pour l'une des affaires il ne faut jamais oblier l'aultre. Je

vous prie aussy de communiquer à monsieur de la Verne la lettre que j'ay l'honneur de vous escripre, afin d'entendre ce qu'il croirat le plus à propos sur la matière; après qu'il aura bien compris toutes les raisons y contenues, sa grande expérience pourra en faire tirer de forts bons sentiments. Et avant que de venir icy je mit l'affaire en proposition dans une assemblée à Besançon où se treuvarent tous les principaulx seigneurs et officiers qui estoient dans la ville. Et dois lors à Salins en ayant conféré avec les mestres de camp et aultres officiers et bien préveu tous les inconvénients, l'on a treuvé plus de raisons pour l'entreprendre que celles qui faisoient contre, quand ce ne seroit que pour faire jeusner ces brusleurs et leur faire veoir que nous avons encore des troupes et du cœur pour leur rendre la pareille, quant nous le treuverons à propos, oultre qu'il est bon de donner ainsy quelque occupation à nos troupes pour les tenir en allaine et exercice et éviter les désordres que l'oisiveté apporte dans leurs quartiers, où l'on les pourra répartir, quant nous serons demeurés, vous et moy, d'accord, dans les lieux les plus propres et que l'on ne les jugera plus nécessaires par deçà.

(*Correspondance du parlement.* Arch. du Doubs, B 272. — Liasse 42, pièce 82 de l'ancien classement. — Original.)

XXXIII

[**A la cour.**]

Messieurs,

J'ay receu par les mains du sieur capitaine Duchamps la responce qu'il vous a pleu de me faire au regard de la part que je vous ay donné de l'estat où j'ay treuvé les ennemis qui sont dans le chasteau de Grimont, et, en conformité de vos bonnes intentions, j'ay conféré avec led. sieur Duchamps et l'ay mené sur le lieu, afin d'y recognoistre meurement toute chose pour y prendre la plus convenable résolution qui se pourra. Il retornera à Dole jeudy 20 du courant, où il vous fera ample raport de tout ce qui s'est treuvé de plus

raisonnable. Il a un grand espoir et promet beaucoup. Cependant je suis tousjours dans mon premier desseing d'attendre ce convoy dont l'on a faict tant de bruict et de tenir enserré tant qu'il sera possible le vicomte de Corval dedans la place, d'où encore présentement il n'a pas sceu sortir et où l'on confirme tousjours qu'il y a beaucoup de nécessité. Il a fait quelques sorties, où il y a heu de ses gens (que l'on croid de condition) tués et plusieurs de blessés, sans aulcune perte des nostres. Sy le convoy s'advance, je n'oblieray rien de ce qui sera faisable pour l'empescher d'entrer, mais je treuve estrange qu'il demeure tant à marcher. J'ay envoyé à S[t] Claude, afin d'avoir les aydes qu'ils peuvent donner, et aillieurs ; je n'en ay point encore de responce ; néantmoings c'est d'où dépent le moyen de continuer à incomoder la place de Grimont. Pendant le voyage que le sieur Duchamps fera à Dole, peut estre que led. convoy se mettra aux champs ; il y a desjà huict jours que tous ceulx qui luy doibvent faire escolte sont ensemble à Louen ; quelqu'un asseure aussy qu'ils ont du grain tout prest au chasteau de Pierre. Je pense que leur assemblée, qui est composée de plusieurs garnisons, ne pourra plus guaire demeurer en corps sans tenter l'exécution de leurs desseings ou qu'ils se débanderont. Je vous suplie, lors que vous en aprendrés quelque chose, de m'en donner advis, afin que, les conférant avec ceulx que j'auray d'aillieurs. je puisse estre asseuré de ce qui aparemment sera le plus vray. A quoy me remettant je vous remercie très humblement la continuation des bonnes volontés que vous me faictes l'honneur de me tesmoingner et je demeure,

Messieurs,

Vostre très humble et très affectionné serviteur,

Cl. de Bauffremont,

le baron de Scey.

A Arbois, le 18 feb. 1642.

(*Correspondance du parlement*. Arch. du Doubs, B 272. — Liasse 42, pièce 95 de l'ancien classement.— Original.)

XXXIV

[A la cour.]

Messieurs,

Vous apprendrés par le sieur Du Champs tout ce qui se passe par deçà, où je suis dans un grand désir de veoir quelque bon succès pour le service de Sa Majesté et bien de la province. Les choses sont en un estat que le vicomte de Corval est asseurément en grande nécessité de vivres dans Grimont, et, s'il n'a de puissants secours, je croid qu'il ne pourra éviter d'abandonner ceste place. S'il vous plait d'entendre le sieur Duchamps, il vous dira toutes les particularités, et aussy tost que l'ordinaire de Flandres sera arrivé, j'yray à Dole pour avoir l'honneur de conférer avec vous de toutes affaires, espérant que sans faulte ceste lettre de change de quattre vingts mille francs (que nous attendons pour l'achapt du grain) viendra sans retardement. En ceste attente je demeure,

Messieurs,

Vostre très humble et très affectionné serviteur,

Cl. de Bauffremont,

le baron de Scey.

A Arbois, le 20 feb. 1642.

(*Correspondance du parlement.* Arch. du Doubs, B 272. — Liasse 42, pièce 98 de l'ancien classement. — Original.)

XXXV

[A la cour.]

Messieurs,

A set instant je viens de recevoir les si joincte de monsieur le baron de Scey et ositot ay dépeché se mesager

oquel j'ay anchargé de malché jour et nuict. Les troupes des anemis marche contre nos jans des hir qu'il partire de Louans. Je resu un avis sette nuict, qui m'an donne avis d'un réveran perre cordelier de Lion le Sonier, que j'envoy à V. S. Monsieur le baron de Scey marche dès les trois heures vers nos jans. L'on tien que l'anemis n'est si forts qu'il dise. Si j'aprans quelque chouse digne d'estre escrite à V. S., je ne manquerés à leurs an faire parct et ferés fere bonne garde an seste ville. Je jete des jens dans Vogrenan pour aseuré la place. Atandant l'honneur de vous commandemans je demeres à jamès,

Messieurs,

D. V. S.

Le très humble et hobéissant serviteur,

LE COMMANDEUR DE S[t] MAURIS,

LEMUY.

De Salins, le 22 febvrier 1642, à dis heure du matin.

(*Correspondance du parlement.* Arch. du Doubs, B 272. — Liasse 42, pièce 99 de l'ancien classement. — Original.)

XXXVI

[A la cour.]

Messieurs,

Je croyois pouvoir passer à Dole demain lundy 24e febvrier pour avoir l'honneur de conférer avec vous de l'estat des affaires de ce comté de Bourgongne afin de pouvoir sans plus de retardement représenter en Flandres à S. E. ce qui est nécessaire et qui presse le plus. J'ay mandé au sieur Osorio qui fait l'office de veador en ce pays de s'y treuver, puisque l'ordinaire de Flandres est arrivé et qu'il a aporté une lettre de change pour employer la plus grande partie

en achapt de graine par vostre participation et la mien, qui est (je pense) ce qui est le plus nécessaire afin d'avoir quelques provisions dans les villes. Le mal est qu'elle n'est pas (à ce que le commissaire Brisguet qui est arrivé icy m'a fait entendre) de la somme de quattre vingts mille francs, comme l'on nous l'avoit fait espérer. A son arrivée à Dole, vous sçaurez au vray, messieurs, combien elle porte, et comme je void encore ma présence inexcusablement nécessaire, au moings pour un jour ou deux, icy, et aussy que led. sieur Osorio ne pourra arriver que mecredy à Dole, j'essayray de prendre le temps de partir aussy tost qu'il me sera possible, et cependant, sy led. sieur Osorio arrive devant moy, vous pourrés, s'il vous plait, traicter de l'achapt du blé avec luy, et, pour le repartement dans les villes, nous le ferons comme vous et moy le treuverons à propos. Et comme l'ordinaire pour aller en Flandres repartira avant que je puisse me rendre à Dole, je vous remect, messieurs, de représenter à S. E. qu'il importe que les provisions destinées pour ceste province y arrivent entières et qu'il soit pourveu que nous ayons plus de gendarmerie que nous n'avons pas : sont deux points principaulx. J'escriray de mesme : ce sera à vous, messieurs, d'adjouster ce qu'il vous plairat de ce que vous treuverés mieux convenir.

Je demeure encore icy pource qu'il y a sy grande nécessité de vivres dans Grimont que rien ne pourroit sauver ceste place aux ennemys qu'un secour bien puissant et plus grand qu'il ne me semble estre en estat de l'amasser dans leurs frontières. Ils se sont desjà voulu asarder de marcher, mais ils ne se sont pas treuvé encore assés forts, et je suis tousjours en desseing de veoir ce qu'ils pourront faire de ce costel là. J'ay desjà marché plusieurs fois pour leur aller au rencontre, encore hier tout le jour, que l'on m'avoit asseuré ils debvoient sortir de Bletterans ou de Louen, mais ils se sont arrestés. Ils temporisent extresmement, dequoy je suis bien merry ; néantmoings, l'affaire estant bien disposée de nostre costel et que demain monsieur de Lesay doibt arriver dans nostre quartier avec les gens qu'il amène de S[t] Claude, j'estime qu'il est très à propos qu'avant que

je parte je fasse joindre ceulx qui viendront avec les aultres qui sont desjà par deçà et que j'y laisse le meilleur ordre que j'y pourray avant ma sortie, sy je suis contraint à partir avant la fin de ceste affaire, qui ne peut plus guaire trainner ou d'une façon ou d'une aultre. Tous les officiers de la gendarmerie qui sont icy en espèrent bien. Pour moy, je n'y ay oublié aulcung soing et attend avec impatience le succès que Dieu en ordonnera, et je panche aussy plus du costel de l'espoir, considérant l'estat où est la place, que non pas du contraire. Et pour le surplus des affaires de Flandres, encore que l'ordinaire parte avant que je puisse estre à Dole, nous pourrons envoyer un exprès, en cas il se treuve des choses importantes à représenter. En ceste attente je demeure,

Messieurs,

Vostre très humble et très affectionné serviteur,

CL. DE BAUFFREMONT,

LE BARON DE SCEY.

A Arbois, le 23 feb. 1642.

(*Correspondance du parlement*. Arch. du Doubs, B 272. — Liasse 42, pièce 101 de l'ancien classement. — Original.)

XXXVII

De Chalon sur Saône, ledit jour 20 février 1642.

Le 16 du courant un courier passa par icy pour aller à Sulli trouver le marquis de Tavanes, afin de luy donner avis que le baron de Scey avec deux cens chevaux et huit cens hommes des garnisons du Comté avoit investi Poligni, où le vicomte de Courval s'est jetté en attendant le secours qu'on y va mener.

(*Gazette de France* du 1er mars 1642.)

XXXVIII

[A la cour.]

Messieurs,

Je croyois partir de jour en jour pour me rendre auprès de vous, mais j'en ay esté empesché pour ce qu'il y a heu tant d'advis de touts costels que, l'ennemy ne s'estant pas treuvé assez fort pour asarder devant nos troupes le convoy, après qu'ils ont recogneu que toutes les fois qu'ils se mettoient en chemin je leur allois tousjours au rencontre et que dois quelques jours le marquis de Tavannes mettoit plus de forces ensemble, et que mesme du Lionnois il y avoit marché des régimens pour se joindre au secours qu'ils prétendoient donner à la famine qui est dans Grimont, où l'on m'asseure qu'il y a trois jours que l'on n'y a point mangé de pain et ont desjà mangé quattre des chevaulx du vicomte de Corval. Ayant doncques considéré tant de nécessité dans la place et aussi d'aultre costel ce grand bruict que l'on fait d'un sy puissant secour, j'ay creu que sy j'abandonnois les troupes et ceste frontière dans ceste occasion, qu'il en pourroit arriver plusieurs grands inconvénients sy je n'estois à la main pour donner les ordres les plus convenables et m'esclaircir quel peut estre le susd. secour, non pas par le bruit ny par les advis, mais en en prenant langue certainne.

A cest effect j'ay détasché quelqu'unes de nos troupes pour aller au rencontre de l'avantgarde des ennemys, que l'on m'avoit asseuré commençoient à sortir de Bletterans, avec ordre de charger ce qu'ils rencontreroient en prenant leur advantage le plus qui leur seroit possible, afin de prendre quelques prisonniers du corps des troupes, et que je les espaulerois incontinent. Les Bressans doncques avec quelques cavaliers bien entendus du chemin furent comandés pour ce subject, et aussy tost ils eurent au rencontre les ennemys qui commençoient à marcher avec gens comandés, et, mettant le feug, ils les attaquarent avec tant de résolu-

tion que le capitaine Savin de la garnison de Bletterans, après une bonne résistence, fust tué, le lieutenant commendant au chasteau de Fay, de la compagnie du capitaine Bournot, prisonnier, l'enseigne de la garnison de Bletterans, nommé Jean Darlois, du Puis en Auvergne, prisonnier, environ quinze ou vingt tués sur la place des soldats, et plus de douze ou quinze de blessés à mort, et le reste de ceste partie, qui estoit sortie pour donner l'alarme par tout par leurs feugs et asseurer la marche de leurs troupes, a esté mise en fuitte et en routte et a fait parer tout court ce secour, qui s'est arresté delà de Bletterans proche du pont de l'Estalet pour amasser encore plus de gens. Par le moyen des susd. prisonniers, qui sont officiers, j'ay pehu tirer langue asseurée des forces de leur secour, les ayant interrogés séparément et fait coucher par escript leur rapport.

Ils m'ont déclarés que desjà plusieurs fois ils s'estoient résolus de marcher, mais qu'ils avoient estés retenus, sçachant que nous leur allions au devant, et que le marquis de Tavanne, qui a prins le soing de la conduite maintenant, avoit dit qu'il ne vouloit pas se mettre en campagne avec le convoy sans avoir grand nombre de gens. L'un des prisonniers, qui est l'enseigne de Bletterans, dit qu'ils sont environ huict cents chevaulx et mille hommes de pied, et l'aultre, qui est le lieutenant commendant au chasteau de Fay, dit qu'ils sont environ cinq cents chevaulx et mille hommes de pied, mais qu'ils apréhendent à raison qu'ils sçavent que nos gens sont retranchés jusques à la gorge, et que néantmoins au plustard s'ils doibvent marcher, comm'il l'asseure, ce sera aujourd'huy ou demain dimenche pour le plus tard. Voilà, messieurs, l'estat véritable de ce qui se passe par deçà, où je croid que je n'auray meshuys perdu mon temps, puisque nous avons fait faire un caresme au vicomte de Corval dans le carnaval, pour pénitence des feugs qu'il a mis en ce pays, et que nos gens ont mis en routte les premiers qu'ils ont heu à combattre et que le capitaine qui les conduisoit a esté tué. Je pense doncques que par vostre prudence ordinaire vous verrés bien que je ne pouvois sortir dans toutes ces conjunctures, puisque mesme il est question

de combattre ce secour, s'il s'advance comme l'on l'asseure, ou, en cas il soit trop puissant, faire tout ce qui sera à propos selon l'advis des officiers de la gendarmerie et des cavaliers qui sont icy. L'on y procèdera avec meure délibération, ainsy que l'on a fait jusques à présent, et néantmoings avec telle résolution que nous avons tousjours tenu les ennemys en crainte d'avoir afaire à nous. Je vous suplie me conserver l'honneur de vostre affection et de croire qu'il n'y a personne au monde qui soit plus que moy,

Messieurs,

Vostre très humble et très affectionné serviteur,

CL. DE BAUFFREMONT,

LE BARON DE SCEY.

A Arbois, le premier de mars 1642.

Je vous suplie de faire part à m[r] de la Verne du contenu en la présente.

(*Correspondance du parlement.* Arch. du Doubs, B 273. — Liasse 43, pièce 175 de l'ancien classement. — Original.)

XXXIX

[A la cour.]

Messieurs,

Avant-hier dimanche je receus advis que les ennemys marchoient ensemble soubs la conduite du marquis de Tavanne, en nombre en tout de deux mille hommes. Aussy tost je feit monter à cheval toute nostre cavalerie et me rendeit au poste proche Grimont où nostre infanterie est logée. Le lundy troisième de mars, n'ayant point heu de nouvelles asseurées de la marche des susd. ennemys et ayant entendu le rapport d'un lieutenant italien qui avoit esté prendre lan-

gue, il m'asseura qu'à trois lieues la ronde il n'y avoit point d'ennemys, et néantmoings d'aultres officiers que j'avois aux champs pour prendre langue arrivarent ce mesme jour du lundy auprès de moy et m'asseurarent que les ennemys marchoient, et il estoit quatre heures du soir, quant je receu ceste nouvelle. Aussy tost, je feis toutes les diligences possibles pour aller joindre nostre infanterie avec nostred. cavalerie, et j'arriva si heureusement que l'ennemys n'avoit pas encore sceu monter sur la montagne de Poligny, et je le descouvrit qu'il pensoit gaigner le passage premier que moy pour m'empescher de me joindre au reste de nos gens et se loger entre deux, mais je le prévint, et comme il pensoit monter à l'endroit de Buvilly, je le contraignit à prendre un aultre chemin, de sorte qu'il arriva une petite demye heure devant la nuict, faisans mine de nous vouloir combattre. Nous commenceames par une escarmouche, et la nuict nous sépara. A ce matin mardy, après avoir logé à mille pas l'un de l'aultre, dois l'aube du jour il m'a treuvé en bataille prosche du poste que j'ay fortifié à la veue du chasteau de Grimont, où il ne m'a jamais osé attaquer, et comm'il faisoit quelque desseing de passer dans la montagne je l'ay contraint de descendre et de se retirer ; et pour éviter que je ne le suivis de près, il a passé comme par un précipice tout contre le chasteau de Grimond, où je croid qu'ils ont jecté quelques sacs de blés, et s'en sont retornés diligemment du costel de Pleure par les bois dois Nomont. Comme il y avoit deux fois vingt-quatre heures que nos chevaulx n'avoient rien mangé, il a esté impossible de les suivre plus loing. Ils pensoient à leur abord venants avec furie et grand bruict à la françoise m'obliger à me retirer, selon qu'aultrefois l'on en faisoit coustume en ce pays, mais ayant tenu ferme quoy que je fust plus faible de la moitié qu'eulx, principallement de cavalerie, ils m'ont cédé le champ et je me suis conservé mon poste. J'ay recogneu quelles sont les forces de l'ennemys, les ayant toutes veues de sy près que je sçay bien maintenant ce qu'ils peuvent opposer à mon desseing et le temps qu'il leur fault pour mettre leurs gens ensemble, de sorte que je peux me servir

sans risque trop grande de tous les moyens qui me seront possible pour réduire ceste place de Grimont. J'ay fait veoir aux ennemys que nous avions encore des troupes qui les pouvoient combattre. C'est dequoy j'ay creu vous debvoir informer, messieurs, de ce qui est arrivé, puisque vous aurez sceu que l'ennemys estoit venu de deçà, et craingnant que vous ne soyés en peine de l'événement pour n'en pas sçavoir les particularités. Il me semble que l'ennemys n'avoit de forces qu'environ dixsept ou dixhuict cents hommes en tout ; le régiment de cavalerie d'Anguien y estoit, et le régiment d'infanterie de Vandy. Sy j'eust heu un peu plus de cavalerie, je les aurois tous taillé en pièces asseurément ; et, en l'estat que je me suis treuvé, je les ay obligé à ne pas faire long séjour en ce pays ny devant moy et en ay fait saulter à la valée des roches plusieurs et qui ont jecté leurs armes à bas. Monsieur de Reculot m'a prié de luy permettre de passer à Dole ; il vous comptera toutes les particularités, puisqu'il en est fidel tesmoing, à quoy me remettant je feray ce que je pourray pour achever ceste affaire, ainsy que je l'espère, avec l'ayde de Dieu, quoy que je n'aye point d'assistence encore de la terre de St Claude et que j'ay advancé du mien tout ce que j'ay pehu. Je tiens que l'issue sera favorable, car je ne redoubte point du tout les susd. ennemys ; je les cognois bien maintenant et ils me cognoissent bien aussy, et je demeure,

Messieurs,

Vostre très humble et très affectionné serviteur,

Cl. de Bauffremont,

le baron de Scey.

A Champrignard proche Grimont, à 5 heures du soir du 4 mars 1642.

Les ennemys n'ont rien bruslés en s'en retornants ; peut-estre qu'ils perdront cette coustume ; je leur en ay fait tant de reproches que je pense qu'ils y penseront.

(*Correspondance du parlement.* Arch. du Doubs, B 272. — Liasse 42, pièce 118 de l'ancien classement. — Original.)

XL

[A la cour.]

Messieurs,

J'eust l'honneur de vous escrire hier tout ce qui s'estoit passé sur Poligny, lors que l'ennemys, lundy et mardy, croyoit nous pousser hors de nos postes ; monsieur de Reculot vous porta ma lettre, avec charge de vous faire entendre toutes les particularités et comme nous nous estiont maintenus avec honneur et réputation pour les armes de Sa Majesté et de ceste province heureusement.

Mais avec un regret indiscible il fault que je vous die que les sieurs de Gouhelans et de Champagne (ausquels j'avois confié le poste principal avec cinq cents bons mousquetiers, pendant que je faisois rafraischir la cavalerie après que l'ennemys s'estoit retiré jusques à Nomont et que dois là il avoit renvoyé la pluspart de leurs gens, selon que l'on m'en a asseuré) ont abandonné leur poste sans mon ordre et contre mes intentions et se sont retirés, non pas où j'estois, mais dans les bois du costel de Salins, allégants pour raisons que les ennemys estoient retornés hier mercredy, environ les dix heures du matin, plus forts deux fois qu'ils n'estoient lors qu'ils furent sur la montagne et qu'ils avoient quantité de cheriots avec eulx, et m'envoyarent deux mousquetiers m'advertir après qu'ils eurent ainsi abandonné leur poste. Et hier au soir il se vint rendre un garçon de ce pays à nous, qui avoit dois le mois de septembre demeuré avec les susd. ennemys, qui asseure qu'il estoit encore hier avec eulx à midy et qu'il se sauva dois les Capucins de Poligny, qu'il n'y avoit pas plus de huict cents hommes qui fussent retornés dois Nomont conduire un cheriot de grain aud. Grimont, et qu'il n'y avoit monté sur la montagne du costel du poste où estoient lesd. sieurs de Gouhelans et de Champagne, où estoient cinq cents mousquetiers, qu'environ deux ou trois compagnies de cavalerie et deux troupes d'infanterie, que le mardy les ennemys n'avoient sceu mettre

que trente mesures de grain dedans la place et qu'ayants treuvé un peu de blés de Turquie à Nomont et d'aultres grainnes ils l'avoient conduit aud. Grimont. Voilà ce que dit le susd. garçon qui s'est venu rendre à nous, et que les ennemys n'estoient pas de la moitié sy forts que la première fois.

J'ay mandé quérir l'auditeur pour informer de cette affaire, afin que l'on cognoisse sur quoy se sont fondés lesd. sieurs de Gouhelans et de Champagne pour abandonner ainsy sans ordre un poste où mesme ils n'ont pas été attacqués et lequel je n'avois pas mesprisé et l'avois deffendu le jour devant en propre personne. Sy du moings, puisqu'ils s'en vouloient retirer, ils y eussent laissé un capitaine avec cent cinquante hommes et deux ou trois bons officiers, encore passe : ils s'y fussent deffendus jusqu'au bout, mais l'avoir perdu entièrement, s'il se treuve que l'ennemys ne soit pas venu au double plus fort et qu'il n'y aye plus légitime subject que je ne vois pas jusques à présent, j'ay occasion d'estre fort mal satisfait.

Ils dient aussy pour raisons qu'ils avoient peur d'estre investis et que le vivre ne leur mancqua ; néantmoings j'y avois fait laisser du pain pour plus de quattre jours pour tout ce qu'ils estoient là ensemble, et sy ils n'eussent laissé qu'un capitaine avec cent cinquante hommes, il y en avoit pour plus de huict jours, et l'ennemy n'eust sceu subsister là deux jours. Je fust fort merry et estonné que lors que je pensois courir à la montagne pour les secourir, je failly à me perdre, car ils n'estoient plus dans le poste, et sy Dieu n'eust permis que ceulx que j'envoya recognoistre, deux desquels furent prins et les deux aultres, qui fust monsieur de Byarne et monsieur de Vellefin, donnarent jusques dans le fossé dud. poste, où ils le treuvarent saisy de l'ennemys, j'eust couru risque, pour ce que je ne me sçaurois jamais persuader que ce lieu là fust vuide de nos gens. Je ne leur avois pas donné cet exemple. Je sceu qu'ils s'estoient retirés à Salins ; cela m'obligea, n'ayant que de la cavalerie avec moy, laquelle estoit bien lasse, de me retirer aud. Salins, où lesd. sieurs de Gouhelans et de Champagne, quant je

leur demanda comme estoit allé ceste affaire, me dirent qu'ils avoient aussy heu peur que l'ennemys ne vint du costel de Salins ou de Nozeroy, et que se mettant entre nous et lesd. places que cela n'aportat du préjudice au reste de la province, sy l'on ne pouvoit à temps se rejecter dans les susd. places, qu'ils avoient cinquante officiers et qu'ils avoient pensé ne debvoir pas les asarder avec le reste de l'infanterie. Et c'est la meilleure raison que j'aye treuvé, car sans doubte il y avoit quelque chose à craindre de ce costel de deçà, mais, comme j'ay dit cy dessus, en laissant un capitaine avec une garde raisonnable tous ces inconvénients estoient levés, et se debvoient plustost retirer auprès de moy que de laisser ainsy la cavalerie avec moy abandonnée de l'infanterie et me contraindre malgré que j'en aye heu et contre mes intentions à me retirer; et, s'il y avoit sy peu de troupes que l'on dit, c'est ce qui augmente mon desplaisir, vous asseurant, messieurs, que l'affaire estoit en tel terme que dans huict ou dix jours, avec les moyens dont je me fust servy et l'ayde de Dieu, Grimont eust été rendu. Je suis maintenant à descouvrir de quel costel prendra l'ennemys. Nous n'avons perdu personne de l'infanterie et de la cavalerie que trois. Je demeure,

Messieurs,

Vostre très humble et très affectionné serviteur,

Cl. de Bauffremont,

le baron de Scey.

A Salins, le 6 mars 1642.

(*Correspondance du parlement.* Arch. du Doubs, B 273. — Liasse 42, pièce 121 de l'ancien classement. — Original.)

XLI

De Chalon sur Saône, le 12 mars 1642.

Le 7 du courant, le marquis de Tavanes avec son régiment, celuy de Vandi et les villageois de la Bresse, faisans ensemble huit cens fantassins et trois cens chevaux, arriva devant Poligni, où il trouva les ennemis en nombre de mil fantassins et 200 chevaux, qui estoient la pluspart dans et autour d'une grande maison sur une montagne, flanquée de 4 demi-lunes garnies de fauconneaux ; les autres estoient dans deux vieilles tours de la ville de Poligni et sur des éminences pour empescher les sorties des assiégez et qu'ils ne s'aidassent de l'eau de leur fontaine. Les nostres avoient résolu de les attaquer aussi-tost dans leurs forts : toutesfois la nuit qui survint les obligea d'attendre le lendemain, auquel jour ils se mirent en devoir de les aller visiter, mais n'ayans trouvé aucun empeschement, ils jettèrent dans le chasteau des vivres qu'ils portoient pour son ravitaillement. Puis le vicomte de Courval leur ayant dit que les ennemis avoient fait provision dans le village de Maumont de force bled, les nostres s'en emparèrent et le firent aussi porter dans la place. Cependant les ennemis voyans la résolution des nostres se retirèrent en diligence, pour n'estre point obligez en combattant de hazarder en ce peu qu'ils sont toutes les forces de la Franche-Comté. On envoya après eux 40 cavaliers qui les invitèrent long-temps à tirer le coup de pistolet, mais ils n'y voulurent point entendre. Le marquis de Tavanes, après avoir exécuté son dessein de secourir cette place, où les assiégez commençoient desjà à manger leurs chevaux, est retourné en sa maison.

(*Gazette de France* du 22 mars 1642.)

XLII

[A la cour.]

Messeigneurs,

Bien que VV. SS. ne soient que trop informées des grands intérestz que toute ceste province ressent par le moien des courses de l'ennemy qu'est posté dans Grymont, nous ne délaisserons pourtant de les encor reservir que pour l'advenir elles seront encor bien plus dangereuses, à raison du progrès qu'il faict de jour à autre aux contributions, pour lesquelles tous les villages se rendent si faciles que ceux mesmes qui sont aux portes des villes qui leur debvroient servir de couvert ne parlent plus que de composition avec l'ennemy soubs une vaine apparence de quelque liberté de pouvoir demeurer en asseurance dans leurs villages et de labeurer leurs héritages sans courir aucune risque, en quoy souvent ils sont trompés ; telle composition estant d'autant plus dangereuse qu'ils n'osent plus donner aucuns advis, quant l'ennemy est en campagne, lequel se sert de leurs maisons pour dresser ses embusches, en sorte que cy après il sera bien difficile aux bourgeois et autres habittans des villes de sortir seulement pour la culture de leurs héritages sans un très évident danger d'estre surpris, comme encor les charrues et le bettail. Ceste appréhension nous est de nouveau venue par le moien de ceux des villages d'Aiglepierre et Marnol, qui sont entrés en composition ces jours passés, qui nous servoient de sentinelles, en sorte que le chemin nous estoit ouvert pour aller librement du costel de Dole, ce que maintenant nous est comme interdit, et n'y voyons autre remède, puis que les affaires ne sont disposées pour le dénicher de Grymont, sinon en mettant une bonne garnison bien payée dans la ville d'Arbois affin de le contenir ou retenir en quelque sorte. Nous en avons jà fait quelques propositions par cy devant, qui n'ont esté receues, mais d'autant qu'il y vad du bien de toute la province et que

c'est le vray moien de nous affamer et par conséquent de nous perdre, nous supplions très humblement VV. SS., de la protection desquelles nous avons tousjours heu favorable secours, qu'il leur plaise impétrer pour nous ce remède, que nous recerchons avec regret pour le désir que nous avons de demeurer en bonne intelligence avec nos voysins et comme de deux maux le moindre. Nous demeurerons cependant dans cet espoir en nous soubsignans,

Messeigneurs,

De VV. SS.

Très humbles et très obéissans serviteurs,

Les mayeur, capitaine, eschevins et conseil de la ville de Salins.

De leur ordonnance,

NOUVEAU.

Le 6 apvril 1642.

(*Correspondance du parlement.* Arch. du Doubs, B 274. — Liasse 42, pièce 190 de l'ancien classement. — Original.)

XLIII

Ordre du vicomte de Courval.

Le vicomte de Courval, commandant sur les frontières pour le service du roy, etc.

Ayant été bien adverty que les habitans d'Arbois soubz une feinte nécessité faisoient magasin de vivres dans leur ville pour en cas de besoin en assister les ennemys, ainsi qu'ilz ont tousjours fait le passé, notamment pendant le siège de Grimont, ce qui pourroit beaucoup préjudicier au service de Sa Majesté, et ne pouvant empescher l'effect de leur mauvaise volonté qu'en leur ostant tout commerce avec noz contribuables, nous avons fait et faisons très expresses deffences aux habitans de tous les lieux qui sont soubz la

sauvegarde et protection de Sa Majesté de, soubz quelque prétexte que ce soit, porter dans Arbois ny vendre aux habitans de lad. ville aucune graine, pain, chair, fromage, beurre et poisson, ny quelqu'autre rafraichissement, quel qui puisse estre, à peine d'estre décheu de lad. sauvegarde de Sa Majesté et au contrevenant pris sur les chemins, de la vie, le tout jusques à ce qu'il en soit autrement ordonné par sad. Majesté ou par messeigneurs le Prince ou duc d'Enguien.

Fait à Grimont, ce 9 juin 1642.

Le vicomte de Corval.

(*Correspondance du parlement.* Arch. du Doubs, B 276.— Liasse 32, pièce 212 de l'ancien classement. — Copie.)

XLIV

[Au prieur de Bréry.]

Monsieur de Gonssans,

Nous ne pouvons supporter avec patience d'entendre les assistances qui se donnent aux ennemys de Grymon par ceulx du quartier de Baulme, car n'estoit ceste pernicieuse résolution des nostres à vouloir nourrir lad. garnison elle auroit jà abandonné. Ce qui nous fait ordonner aux officiers du ressort de nous advertir de cest abus affin de le retrancher par quelque chastiment exemplaire, et comme vous pouvez apparemment ayder beaucoup au retranchement d'un si grand desservice, nous voulons espérer de vostre zèle que vous vous y employerez sérieusement et mectrez ordre que lesd. ennemys soient chargez aux passages, comm'il sera facille selon que font maintenant de deçà ceulx d'Arbois et autres, lesquelz y rendent très bon devoir, et nous confians que l'on y recognoistra les bons effets du vostre, nous prions Dieu qu'il vous donne.

Monsieur de Gonssans, en santé une longue vie.

Les président, etc.

De Dole, le 29 de juillet 1642.

(*Correspondance du parlement.* Arch. du Doubs, B 277. — Liasse 32, pièce 130 de l'ancien classement. — Minute.)

XLV

[A la cour.]

Messeigneurs,

Nous avons recogneu par les lettres qu'il a pleust à la cour de nous escrire comme on luy a voulu donner quelques sentiments que la garnison ennemie du château de Griefmont tiroit assistance de beaucoup de choses du costé de ce lieu de Baume. Cependant nous pouvons asseurer que nous n'espargnons rien de noz soins pour y faire diligemment nostre devoir et que jusques à présent nous n'avons pas remarqué que personne soit alé au contraire du service et de la fidélité que l'on doibt à sa Majesté. L'édict que cy devant nous avons heu sur ce subject a esté soigneusement publié par tout nostre ressort et avons tenu la main assez sévèrement pour le faire observer en tous ses points et en toutes ses circonstances. Aussy la cour croira, s'il luy plaist, que là où il y vá du service du roy et de la province nous y sommes puissamment portez par noz propres inclinations et que, si tous ceux qui font la guerre au roy nous pouvoyent estre ennemys inégalement, les soldats de la garnison de Griefmont seroyent ceux à qui nous en voudrions davantage. Le peuple de ce lieu de Baume démonstre aussy un zèle particulier de sa fidélité, car, bien que la place ne soit considérable aucunement pour sa force et moins encor pour le nombre seulement de quarante ou cinquante hommes effectifs qui s'y retreuvent, tousjours nous pouvons rendre tesmoignage qu'ilz n'ont jamais voulu donner entrée aux ennemys pour y prendre des vivres et bien plus les ont repoussé vivement quant ilz y ont voulu venir par la force et par la violence. Il est vray que l'on doibt cela à la bonne conduitte et à la générosité du sieur de Bréry, qui a donné encor tout récemment des ordres fort convenables pour arrester aux portes ceux qui se treuveront chargez de quelques vivres et qui seront suspects de trop de familiarité avec les ennemys. De nostre part aussy nous apporterons tous les soins

imaginables pour nous conformer aux intentions de la cour, la suppliants très humblement de se confier que nous obéyrons aux commandesments qu'elle nous a fait avec les mesmes respects que nous les avons receu, puisque nous sommes et que nous devons estre,

Messeigneurs,

Voz très humbles et très obéyssants serviteurs,

Les commis officiers fiscaux au siège
et ressort de Poligny,

ANT. FRANC. JAULT, J. DE VERS.
commis advoc. fisc.

De Baume les Religieux, en l'absence du s[r] lieutenant général aud. siège, le 2 d'aost 1642.

(*Correspondance du parlement.* Arch. du Doubs, B 278. — Liasse 43, pièce 67 de l'ancien classement. — Original.)

XLVI

A Mons[r] Jaud, lieutenant au siège de Polligny.

Monsieur le lieutenant, nous avons receu les vostres du 24 de ce mois, sur lesquelles nous vous dirons que jà auparavant nous avions receu divers advis des assistences que ceux de vostre ressort, mesme ceux des Granges sur Baume, Nomont, S[t] Lothain et autres lieux donnent à la garnison françoise du chasteau de Grimont et plus que nuls autres ceux qui sont retirés dans Poligny, à quoy désirants de remédier nous vous ordonnons de faire sérieusement observer les édicts cy devant publiés à ce regard et faire à sçavoir par tout vostre ressort, spécialement aux villages cy dessus mentionnés et autres suspects de fournir vivres à l'ennemy, que ceux qui se treuveront cy après directement ou indirectement leur donner assistence ou advis seront traités comme

ennemis et traistres à la patrie. Et comme le plus important est de dénicher incontinent ceux qui sont dans Poligny, vous aurés à leur faire entendre de par la cour qu'ils aient dans quatre jours à se retirer dudit lieu et qu'à défaut de ce ceux qui s'y treuveront lesd. quatre jours passés seront traités comme ennemis. Nous nous confions que tiendrés la bonne main à ce que dessus, comme aussy de nous donner advis de ce qui se passerat par delà. Atant prions Dieu qu'il vous garde...

Les président, etc.

De Dole, ce 27 aost 1642.

(*Correspondance du parlement.* Arch. du Doubs, B 278. — Liasse 32, pièce 84 de l'ancien classement. — Minute.)

XLVII

[A la cour.]

Messeigneurs,

Nous travaillons sans discontinuation, comme font pareillement messieurs de la ville d'Arbois, pour empescher qu'il n'y entre aucunes provisions dans Grymont pour la subsistance de nos ennemys, mais c'est en vain, si ce n'est que certaines canailles qui sont retirées dans les ruines de la ville de Pouligny, qui leur fournissent ce qu'ils ont de plus nécessaire, soyent tirées de là. Nos parties les ont invitées d'en sortir et par douceur et par menasses, ce qu'ils n'ont voulu faire et pour n'y estre contraints font retraitte dans une vielle tour proche le couvent des Jacobins, dois laquelle ils se deffendent opiniatrement et ne peuvent estre forcés sans mines ou canon. Nous avons creu que l'obéissance qu'ils doivent aux ordres de VV. SS. seroit un motif suffisant pour les desnicher et faire prendre cartier ailleurs, et comme il est important au service de Sa Majesté et bien de la province de les faire sortir pour lever toutes occasions d'assis-

tance à nos ennemys, qu'est un vray moyen pour les faire débusquer dud. Grymont, nous supplions pour ce très humblement VV. SS. d'y apporter leurs autorités et de croyre que nous sommes tousjours,

Messeigneurs,

De VV. SS.

Très humbles et très obéissans serviteurs,

Les maïeur capitaine, eschevins et conseil de la ville de Salins.

Comme secrétaire,

NOUVEAU.

Le 29 aost 1642.

(*Correspondance du parlement.* Arch. du Doubs, B 278. — Liasse 43, pièce 123 de l'ancien classement. — Original.)

XLVIII

A Messeigneurs Messeigneurs les président et gens tenans la cour souveraine de parlement à Dole.

Messeigneurs,

En suytte de l'ordre qu'il pleut à V. S. nous addresser nous fusmes hier à Poligny une grande partie de nostre peuple conduit par mons[r] nostre maieur et assisté des principaux de nostre ville faire affixer aux carrefours dud. Poligny l'ordre prohibitif aux habitans dud. lieu d'y plus résider ; et comme nous eusmes la croyance qu'il estoit de la bienséance de l'honneur des armes de nostre roy et l'auctorité de son parlement de le faire publier pour marque de sa justice, nous assistâmes un de noz sergentz, qui, à voix intelligible, au son du tambour, à heure de midy, le publiat sans (Dieu mercy) point d'offense aux corps de point de

ceulx qui assistoient à lad. publication. En mesme temps nostre peuple feit le dégast qu'il peut, où recogneusmes que le territoire at produict tant de biens que nostre peuple n'est pas capable de le perdre entièrement ou s'en servyr sans l'ayde de noz voisins, dans la croyance que ceste garnison lasse des fatigues qu'incessamment nous luy donnons et la voyant réduicte aux termes de boire de l'eau l'an suyvant abandonnerat ce poste sy désavantageux à nostre province. Nous supplions très humblement V. S. y mectre les ordres nécessaires, en sorte que de nostre costel nous y apporterons toutes noz peynes et soings possibles, puisque nous sommes très fidelz subjetz et serviteurs à Sa Majesté, et ainsy,

Messeigneurs,

Voz très humbles et très obéyssantz serviteurs,

Les majeur capitaine, eschevins et conseil de la ville d'Arbois.

Par ordonnance et comme secrétaire,

J. Pacoutet.

Le XI[e] septembre 1642.

(*Correspondance du parlement.* Arch. du Doubs, B 279. — Liasse 43, pièce 148 de l'ancien classement. — Original.)

XLIX

[A la cour.]

Très honorez seigneurs,

Il y a deux jours que le sieur capitaine Coillot m'addressa deux soldatz de la garnison de Grymont, avec lesquelz nous avons formé quelque dessein sur cette place, dont j'ay donné advis à son Excellence. Ilz nous proposent des moyens de nous en rendre les maistres, qui sont faisables

ou assez faciles, et pour y parvenir nous hazardons peu pour avoir beaucoup. J'ay fait des promesses à ces deux soldatz et à quatre autres qui doibvent estre de leur faction jusques à six centz pistolles et retraitte asseurée en cette province. Nous debvons de nostre part y faire entrer deux hommes, dont l'un est maçon et l'autre charpantier, lesquelz très asseurément y seront receus à cause de leur profession. La chose est assez secrète et, si je n'estois obligé de rendre compte de mes actions à la cour, en la sage conduitte de laquelle et de son Excellence repose cette province, je n'aurois garde de la confier à une lettre. Je luy envoye la coppie des papiers que portoient ces soldatz, où elle verrat que dez le 28e aoust jusques au 9e septembre l'on a pu secourir Perpignan. Je ne me fie à ces soldatz qu'en me deffiant, et, s'ilz me trompent, je ne seray pas trompé, car je traicte avec eux comme si je le debvois estre, et néantmoins il peut arriver que la chose réussirat, car, ayant tasché de pénétrer leurs pensées, il me semble qu'ilz ont envie d'avoir de l'argent et de faire fortune en ce pays ; ilz ont veu à Chaalons trois régimentz remonter la Saône, dont j'ay fait part à son Excellence.

Maintenant l'on ne porte plus rien à Grymont et encor que je sois fort peu de chose, je peus asseurer la cour que dez que je suis en ces quartiers mes debvoirs n'y ont pas esté inutiles, et à vray dire, pour oster tous prétextes aux paysans d'y rien porter, il ne faudroit que retrancher les contributions, parce qu'en les portant ilz prennent subject d'y porter quelque chose.

Je supplie très humblement la cour, lorqu'elle fera des édictz, d'ordonner de nous en envoyer des duplicatz, car ou l'on n'y pense pas ou ilz arrivent fort rarement à nous, et par ce mancquement les intentions de la cour ne sont pas suyvies le plus souvent.

J'ay cy devant donné advis à la cour des dardenaires qui enchérissent le bled par tout, et hier j'eus de grandes plaintes contre d'autres qui, proffitantz de la nécessité et misère du pauvre peuple, ont advancé de l'argent aux paysans sur les fruitz qui sont aux vignes et heu pour quatre frans le barral qui en vault plus de huict. Si la cour trouvoit à pro-

pos d'en user comme des rentes de grains, vins, fruitz et aultres danrées, et déclarer qu'en rendant le capital et les intérestz au feur de sept par cent l'achepteur seroit obligé de recepvoir ses deniers, elle soulageroit grandement le peuple.

De plus je vois en ces quartiers les paysans presque désespérez, jusques au point de tout quicter ou de faire pis par le moyen des grandes contributions dont ilz sont chargez vers les commandantz des places. Il vaudroit beaucoup mieux ruiner tous ces chasteletz que les peuples. C'est à la cour d'en user par sa prudence comme elle trouverat pour le mieux, et à moy d'estre en tout respect,

Très honorez seigneurs,

Vostre très humble et très obéissant serviteur,

Cl. Jault.

De Baulme, le 12 septembre 1642.

(*Correspondance du parlement*. Arch. du Doubs, B 279. — Liasse 45, pièce 151 de l'ancien classement. — Original.)

L

A Monsieur le commandeur de Saint-Mauris.

Monsieur le commandeur, comme il importe au service du roy et bien de la province que la garnison ennemie estant à Grismont soit incommodée par ceux du païs autant qu'il nous sera possible et que de présent par voz soins et assistance de ceux d'Arbois la place a de grandes nécessitez de vivre, aiantz esté advertis que les ennemis desseignoient d'y faire passer un convoy, nous avons bien voulu vous en informer pour à l'aide de ceux dud. Arbois, des capitaines et commandantz ès chasteaux de Saint-Laurent et Montaigu et des Bressans empescher par tous moyens ce ravitaillement, à l'effect dequoy nous écrivons aux uns et aux autres de vous faire part des avis qu'ilz recevront sur ce subjet et ensuitte

se conformer à voz ordres. Et d'autant qu'il est aussy expédient d'oster auxd. ennemis tous moiens de subsister en ce poste, nous vous prions pareillement de procurer effectivement et sans délay un dégat universel de tous fruitz pendantz ès héritages voisins dud. chasteau, soit vignes et terres labourables de quelque espèce qu'ils puissent estre, et pour en faciliter l'exécution nous joignons icy un mandement portant ordonnance à tous de vous obéir en ce que concernera cette entreprise, de laquelle nous voulons espérer un heureux succès par vostre bonne conduitte et prudents avis. Sur quoy nous prions Dieu qu'il vous conserve,

Monsieur le commandeur, en santé longue et heureuse vie,

Les président, etc.

De Dole, le 19 septembre 1642.

(*Correspondance du parlement.* Arch. du Doubs, B 279. — Liasse 32, pièce 64 de l'ancien classement. — Minute.)

LI

Mandement de la cour qui sera joint à la lettre du s^r commandeur de Saint-Mauris seulement.

La cour souveraine de parlement à Dole estant advertie que l'ennemy françois préparoit un convoy pour le ravitaillement de Grimont et que la place est à présent dépourveue de munitions, considérant d'ailleurs qu'il importe au service du roy et bien de la province d'empescher l'exécution de ce dessein, a commis et députė, commet et députe le sieur commandeur de Saint-Mauris, maïeur capitaine de Salins et colonel d'infanterie pour Sa Majesté, afin de s'opposer à main forte et par telles voies qu'il jugera convenir à cette entreprise, à l'effet de quoy lad. cour a ordonné et ordonne à tous magistratz, officiers de guerre, soldatz, bourgeois,

habitantz et autres, de quelque qualité et condition qu'ilz soient, d'obéir à ce subjet en tout ce qui leur sera commandé de la part dud. sieur de Saint-Mauris, et en outre pour ce qui concernera le dégat universel de tous fruitz pendantz ès héritages situez au voisinage dud. chasteau de Grimont, et à tel jour qui sera assigné à cet effet. Le tout à peine contre les désobéissantz d'en estre exemplairement chastiez.

Fait au conseil, le 19 septembre 1642.

(*Correspondance du parlement.* Arch. du Doubs, B 279. — Liasse 32, pièce 64 de l'ancien classement. — Minute.)

LII

A Monsieur La Cuson, commandant à Saint-Laurent.

Monsieur La Cuson,

Nous sommes informez que l'ennemy desseigne de faire passer un convoy au chasteau de Grimont, qui est en grandes nécessitez de vivre. Cet avis nous a occasionné de requérir le sieur commandant de Saint-Mauris d'empescher, s'il est possible, ce ravitaillement et de joindre pour un si bon subject voz forces et voz industries avec ceux d'Arbois, le commandant à Montaigu et les Bressans, à l'effet dequoy vous vous advertirez respectivement des advis que vous en recevrez et des expédientz qu'il conviendra prattiquer en cette occasion sous les ordres dud. sieur de Saint-Mauris, et en outre vous vous disposerez tout de commun accord de faire un dégat universel de tous fruitz pendantz ès héritages voisins dud. Grimont, tant des vignes, prez, terres labourables, sans excepter ceux des arbres fruittiers, afin que lesd. ennemis soient privez de tous moiens de subsister en ce poste. Sur quoy, nous reposantz sur voz soins qui sont assez

connus, nous prions le Créateur qu'il vous en aye en sa sainte garde.

Les président et gentz...

De Dole, le 19 septembre 1642.

A Messieurs les maïeur, eschevins et conseil de la ville d'Arbois, à Monsieur Andressot, capitaine à Montaigut, faut escrire la mesme lettre que celle cy-dessus pour le s^{r} La Cuson, *mutatis mutandis*.

(*Correspondance du parlement*. Arch. du Doubs, B 279. — Liasse 32, pièce 64 de l'ancien classement. — Minute.)

LIII

[A la cour.]

Messieurs,

J'ay receu la lettre qu'il a pleut à Vos Seigneuries me escrire en datte du dix neuviesme du courant, estant estonné qu'elle ne me soit esté rendue que à six heures du soir aujourd'huy, et comme cest affaire demandoit prompte exécution, j'ay voulu advertir Vos Seigneuries afin qu'il voye que ce n'est point de moi que le retardement vient.

J'ay donné à monsieur de Golans une bonne partie de ceste garnison jusque aux nombre de quatre vinct pour aller après une partie de l'ennemy qui estoit venu prendre quelques bourgois d'Arbois et de là tâcher à faire quelques dégats aux environs de Grymon, et sur des nouvelles que j'ay heu de trois ou quatres cottés que l'ennemy s'assembloit du cotté de Cuseau aux nombre à ce que l'on dict de deux à trois cent chevaux et quelques infanteries, j'ay envoyé trois messages dois ce matin pour faire retirer les gens qui sont avec monsieur de Golans, craignant que si l'ennemy estoit fort, que nous ne vinsions à perdre les gens qu'il avoit avec luy. J'ay envoié par tout aux nouvelles pour

sçavoir au vray quelles gens l'ennemy aura avec luy pour amener ce convoy et le temps. Pour mon particulier, je seray très heureux de satisfaire aux commandement de Vos Seigneuries, lequel je eust desjà exécuté, si je hu receu les ordres et lettres aux temps qu'elle me devoit estre randues, et principalement pour le dégat, lequel éstoit bien plus facile à faire pendant que l'ennemy estoit occupé au balliage d'Amont. Je attandray l'honneur de leurs commandement et me tiendray prest à les exécuter et advertiray le capitaine Lacuson et le sieur Landresot de ce tenir prest et me donner nouvelles de ce qui se passe sur les frontières. C'est dequoy je les serviray aux plustost et demeureray à jamais

De V. S.

Le très humble et obéissant serviteur,

LE COMMANDEUR DE S[t] MAURIS

LEMUY.

De Salins, ce 25 septembre 1642, à huict heures du soir.

(*Correspondance du parlement.* Arch. du Doubs, B 279. — Liasse 43, pièce 179 de l'ancien classement. — Original.)

LIV

A Monsieur Monsieur le commandeur de Saint-Mauris, colonel d'infanterie pour Sa Majesté, viconte maïeur et commandant à Salins.

Monsieur le commandeur, il seroit à souhaitter que noz précédentes n'eussent esté retardées si long temps, selon que vous nous mandez par voz lettres du 25 du courant, d'autant que cependant noz ordres auroient peu estre exécutez par le dégat des fruitz pendantz aux environs de Grismont et que l'occasion en estoit favorable, nous confiants que vous soignerez d'estre fidellement adverty du dessein et de l'assemblée des ennemis, afin de prendre voz

mesures et donner suitte aux ordres sans risquer les soldatz qui seront commandez de vostre part en cet employ, principalement si vous apprenez que le convoy que l'on veut jetter à Grismont soit si fort qu'on ne puisse s'opposer à son passage. Sur quoy nous attendrons les avis que vous en recevrez et nous remettantz à surplus à vostre prudence, nous prions Dieu qu'il vous donne,

Monsieur le commandeur, en santé longue et heureuse vie.

Les président et gens, etc.

De Dole, le 26 septembre 1642.

(*Correspondance du parlement.* Arch. du Doubs, B 279. — Liasse 32, pièce 52 de l'ancien classement. — Minute.)

LV

[A la cour.]

Messieurs,

J'ay envoié de tout cotté pour sçavoir des nouvelles des ennemis ; monsieur Jau m'a escrit que le viconte de Corval estoit du cotté de Cuseau avec quelques troupes ; monsieur de Bréry m'a aussi mandé que les troupes que j'avois mandé à Vos Seigneuries qui estoient sur la Bresme, c'estoit les garnison voisine qui s'estoient assemblé et sont aller piller le reste de Cressia ; il mande encor qu'il y at trois régimens desus ces frontières là, mais qu'il n'en est pas bien asuré. J'ay envoié les ordres que Vos Seigneuries m'ont envoié par tout à celle fin qu'il se tiene tous prests pour aux premier ordre marché au randévous que je leurs donnerés. L'on poura tirer d'icy quatres vinct soldarts et cinquantes bourgois en armes, sans beaucoup d'autre que l'on prandra pour le dégas. Je attendray des nouvelles asurés de ces troupes, ne voulant rien asarder, d'autant plus que je n'oray pas beaucoup de cavaleries, et aussi tost je ne mancqueray à exécuter les ordres de Vos Seigneuries. Je atans aujour-

d'huy des responses des ordres que j'ay envoié et aussito vous en feray part.

Il y arriva hier un jésuite, nommé Père Oudot, de Gray, en ceste ville, lequel il n'y at que huict jours qu'il est sortit de Grenoble, et asure que Perpignan n'est poin prins et que l'on tient plustost le siège estre levé ; le secours est à Roses, où le duc de Florence est arrivé avec son armée ; le marquis de Leganés at asiégé Leryda en Catalogne et le marquis de Torecuse une autre ville au mesme lieu ; le cardinal a faict trancher la teste à trante gentishommes dans Barcelone et tous les jours en faict exécuter, parce qu'il vouloit reprendre le party d'Espagne. Que sur les plaintes que ceux du duché avoient faict au roy du dégat que les Comtois avoient faict sur eux et que l'on croict demander quinse cent hommes à S. A. de Loraine pour entrer dans leurs payis, le roy avoit détaché trois mille hommes de son armée conduict par le comte de Cransé pour s'oposer à nos gens et que ce pouroit estre les troupes qui sont sur les frontières.

Je ne veux rien asarder d'autant plus que je n'oray poin du tout de cavalerie. J'ay receu à cest heure celles de Vos Seigneuries et feray punctuellement ce que me mandés et les reserviré de toutes les nouvelles qui passeront par deçà, et demeureray à jamais,

Messieurs,

De V. S.

Le très humble et obéissant serviteur,

LE COMMANDEUR DE S[t]MAURIS

LEMUY.

De Salins, ce 27 septembre 1642.

(*Correspondance du parlement.* Arch. du Doubs, B 279. — Liasse 43, pièce 187 de l'ancien classement. — Original.)

LVI

[A la cour.]

Messieurs,

Une heure après que j'ay eut l'honneur d'escrire à V. S. j'ay receut deux advis, l'un de madame la baronne de Scey, luy ayant esté envoyé d'une dame qui ne s'est poin signée et de laquelle elle ne cognoit poin la lettre, celon qu'elle dit, qui porte : « Madame seit comme l'on ause dire ou escrire. L'on a de mauvais soupson que mons[r] de Parnent tire ses meubles de Salins et croit-on que l'on sera bientost attacqués ou par surprise ou aultrement. Vous pouvés vous informer ces bruict. Je ne me puis nommer pour le présent; vous cognoissés mon escrit. Adieu, madame. » Pour l'autre, le Père Oudeau, jésuitte, venant de Grenoble et de là à Chambéry, parti ce matin de ce lieu et allés à Dole, le dirat celon qu'il a dit à Vos Seigneuries. Il regarde monsieur Darnand et S[t] Laurent de la Roché. Quand au viconte de Corval, il est à Auxone et dit-on avec quelques trouppes qu'il faict filler du costel de Pierre. Si ainsy est, je retarderay me mettre en campagne touchant le desguatz de Poligny, n'oubliant rien à me tenir sur mes guardes, et apporteray toutes diligenses à la conservation de ceste place et de vous donner advis de tout ce qui se passerat par delà. Cependant je suis avec très grand respectz,

Messieurs,

De V. Seigneuries

Le très humble et très obéissant serviteur,

LE COMMANDEUR DE S[t] MAURIS

LEMUY.

De Salins, le 27 septembre 1642, à une heure après-midi.

(*Correspondance du parlement*. Arch. du Doubs, B 279. — Liasse 43, pièce 183 de l'ancien classement. — Original.)

LVII

[A la cour.]

Messieurs,

Je suis sorty ce présent jourd'huy avec le plus de gens que j'ay peu tirer de ceste garnison, n'en aiant peu avoir aucuns des garnison de Nozeroit, ni de Sainct Laurents de la Roche, ni de Montaigu. J'ay laissé mon sergent major pour commander en ceste place et m'en va aux environ d'Arbois pour tacher d'amasser le plus de gens que je pouray et feray ce qu'il me sera possible, mais le peu de monde que j'ay n'est pas sufisant pour combattre les ennemis, n'aiant aucune cavalerie. Je feray bien recognoistre le nombre de gens qu'ils pouront estre et me gouverneray celon que je jugeray convenir au service de Sa Majesté, et tacheray de conserver le peu de gens que j'ay estant quasi tout de ceste garnison, sachant que ce n'est pas l'intention de Messieurs d'hasarder à perdre mal à propos le monde, puis que nous en somme en nécessité. J'envoieray bien recognoistre pour aprendre des nouvelles assuré et ne manqueray d'en reservir du tout Messieurs, les assurant que je suis,

De V. Seigneuries

Le très humble et obéissant serviteur,

LE COMMANDEUR DE S[t] MAURIS

LEMUY.

A Salin, ce 29 septembre 1642.

(*Correspondance du parlement*. Arch. du Doubs, B 279. — Liasse 43, pièce 188 de l'ancien classement. — Original.)

LVIII

[A la cour.]

Messeigneurs.

Nous appréhendons grandement que le vicomte de Corval. lequel est présentement à Grymont avec quelques trouppes, ne prattique ung accommodement avec messieurs d'Arbois, lesquels ne se sentans espaulés de personne et ayans mesme reffusé l'offre que monsieur le commandeur de Saint-Mauris leur a fait de leur laisser une partie de ses gens pour s'opposer à ses desseings, se pourroient facilement laisser induire à ung accord qui seroit de notable préjudice à toute la province et à nous en particulier, qui perdrions le fruit de tant de deniers que nous avons déboursé pour contenir leurs courses. Qu'est le subject pour lequel nous supplions très humblement VV. SS. qu'il leur plaise par leur authorité et prudence obvier à cest accommodement, duquel est en apparence (quoy que lesd. sieurs d'Arbois promettent assès le contraire), attendu le grand proffit que l'on a recongneu par la continuation des parties que l'on y at envoié. Ce qu'espérans de leur bonté paternelle nous nous disons,

Messeigneurs,

De VV. SS.

Très humbles et très affectionnés serviteurs,

Les maïeur capitaine, eschevins et conseil de la ville de Salins.

Comme secrétaire,

Nouveau.

Le 2 octobre 1642.

(*Correspondance du parlement.* Arch. du Doubs, B 280. — Liasse 43, pièce 197 de l'ancien classement. — Original.)

LIX

[A la cour.]

Messeigneurs,

Nous avons attendu à faire response à celles qui vous a pleu nous escripre du sixième du courant jusques à ce que nous les puissions resservyr du succès de l'entreprise que nous avions sur le chasteau de Grismont, soubz la croyance que réussissant nous donnerions à congnoistre à V. S. tout le contraire de ce que l'on leur pourroit avoir faict croire touchant notre fidélité et le peu d'estat que nous avons tousjours faict des menaces du viconte de Corval, comme nous ferons tousjours de tous les ennemys de nostre roy. La chose n'estant donc venue à la fin que nous espérions, elles aggréeront s'il leur plaict que nous resservions ponctuellement de la suytte et de la fin de nostre entreprise. Elle fut donc formée sur une proposition faicte par deux soldartz de lad. garnison de Grismont, lesquels ayans estez faictz prisonniers par led. s^r Coilloz luy feirent ouffre de gaigner pour l'exécution de leur desseing dix ou douze de leurs compagnons, lesquelz conjoinctement se pourroient rendre maistres du donjon de Grismont, lorsque noz bourgeois feroient le dégast à leur accoustumé dans les vignes de Poligny, pendant que toute la garnison à leur ordinaire sortyroit hors du chasteau pour escarmourcher sur ceulz qui approcheroient la ville en fesant led. guast. Ilz continuèrent longtemps à presser led. s^r Coilloz pour acheminer l'entreprise, lequel enfin, après en avoir communicqué aux sieurs de Bréry, la Villette, Andressot, Jaux, comme aussy au sieur nostre maïeur et sieur de Ruhan, résolu l'entreprise. L'on offre ausd. soldartz cent pistoles, attendant que l'on leur en donnast quattre cens qu'ilz demandarent au cas que l'affaire réussyt. Ilz les reffusent et demandent seullement une promesse desd. quattre cens pistoles et que l'on leur laisseroit empourter tout l'or et l'argent monnoyé qui

se treuveroit dans le donjon, ce que fut accordé et promis par escrit par lesd. sieurs de Bréry, Coilloz et Jaux et la promesse remise ès mains de Jean Bullier, comm'ilz le désiroient. L'on leur demande quelques uns d'entre eux pour ostages ; ilz s'en excusent, disantz qu'ilz affoiblyroient d'autant plus leur party. Nonobstant quoy l'on ne laisse de prendre jour pour l'exécution à jeudy neufvième du courrant, pour lequel jour nous feimes sortyr de nostre ville le plus de gens que nous pourrions pour faire le dégast, affin de faire sortyr la garnison dehors pour faciliter ceulx de l'entreprise à se rendre maistres du donjon. L'on ne manque point à envoyer plus de trois cens personnes à cest effect, oultre les cent qui furent choisyz et conduytz par le sieur de Nancray, nostre maïeur, au rendez-vous, entre lesquelz les sieurs de Ruhan et Bergeret et les plus honestes gens de nostre ville se treuvarent. L'on marche toute la nuict du mecredy et le jeudy à dix heures du matin touttes les trouppes au nombre d'envyron trois cens cinquante joinctes ensemble approchent par le hault la place. Envyron le midy ceulx du bas commencent le dégast ; noz sentinelles posées découvrent le tout ; la pluspart de la garnison sort à son accoustumé. Ceulx estantz dans le donjon donnent le signal ; relaschantz deux de noz habitans hors des prisons les font crier avec eulx : Vive Hespagne ! font tomber la grille séparant le reste du donjon du chasteaul, font coller une eschelle de cordes, ce qui nous obligeat de sauter incontinant au pied de la muraille et y dresser noz eschelles, lesquelles on montoit avec une sy grande vittesse qu'eulx se voyantz attacquer de trois endroitz d'un cœur de lyon eurent peur qu'à la fin y laissant entrer trop de gens le jeu ne se jouyat à leur confusion. Ilz furent contrainctz de descouvrir leur perfidie en repoussant ceulx qui eschelloient et ceulx qui estoient au pied de la muraille à coups de fauconneaux, grenades, arquebuses et pierres préparées pour ce subject, oultre les toictz entiers qu'ilz feirent tomber. Ce qui obligeat noz gens à se retyrer avec plus d'avantage que ceux de dedans ne s'imaginoient, n'ayant perduz que deux de noz bourgeois et huict ou dix

de blessez assez légèrement par leur cheutte, les sieurs de la Villette et Andressot en ayantz perduz quelques uns, le s[r] nostre maïeur ayant faict sa retraicte avec cinquante hommes. Le grand désir que nous avions de rendre ce service au roy et à la province nous feit passer au delà de beaucoup de considérations que l'on pouvoit prendre pour ne se fier à la perfidie de la nation. C'est ce qui nous faict supplier très humblement V. S. d'aggréer ce que nous en avons faict, et les remerciantz des asseurances qu'elles nous donnent de secours en cas d'attaque, nous leur demandons qu'il leur plaise donner ordre dehorsenavant que les parties sortantz de Salins pour incommoder l'ennemy ne se facent sur nous mesmes, comme ilz ont faict jusques à présent, et elles obligeront,

Messeigneurs,

De V. S.

Les très humbles et très obéissants serviteurs,

Les maïeur capitaine, eschevins et
conseil de la ville d'Arbois.

Par ordonnance et comme secrétaire,

J. Pacoutet.

Le 10[e] d'octobre 1642.

(*Correspondance du parlement.* Arch. du Doubs. B 280. — Liasse 43, pièce 205 de l'ancien classement. — Original.)

LX

[A la cour.]

Très honorez seigneurs,

A présent que l'entreprise sur Grymont est faillie, j'ay creu estre obligé de resservir la cour de toutes les particu-

laritez d'icelle. Il y a six sepmaines que deux soldatz de Grymont allantz à Bletterans furent faitz prisonniers par le sieur capitaine Coillot qui estoit à Arlay, lequel les ayant voulu gaigner pour en tirer quelques advantages les relascha sur la promesse qu'ilz luy feirent de repasser auprès de luy, ce qu'ils feirent au bout de quelques jours, et lors le sieur capitaine Coillot qui estoit à Baulme se sentit obligé de les addresser au sieur de Bréry et à moy tant pour sa descharge que pour l'ayder à tramer et achever une affaire de si grande importance. Après doncques les avoir entendu plusieurs fois et reçeu leurs promesses de ung jour serain que quelques vendangeurs d'Arbois ou des villages se seroient glissé dans les vignes et qu'une partie de la garnison seroit sortie pour les escarmoucher ainsi que pour l'ordinaire elle faisoit, eux abbaisseroient la grille qui est à la porte du dongeon, esgorgeroient ceux qui se treuveroient dedans, ouvriroient la porte aux prisonniers qui estoient dedans et aussi tost feroient le signal à ceux qui seroient en embuscade dehors pour entrer avec des eschelles préparées à cet effect dans le chasteau par deux endroitz, l'un par les basses-courts qui sont à la vieille porte qui estoit du costel de la montagne, et de l'autre par des fenestres qui vont droit au dongeon. Messieurs d'Arbois esventèrent nostre dessein et y prindrent tant de part qu'après nous avoir envoyé à Baulme ung nommé Jehan Bulye de Poligny, charpentier de sa profession et qui est extremement sçavant des endroitz du chasteau, pour advancer l'exécution, et nous estant tousjours dans la meffiance qui est la mère de seureté, nous demeurasmes d'accord que nous ne prendrions point de résolution que led. Bulye ne retournat encor auprès de nous pour nous esclercir de quelques pointz qui nous tenoient en doubte, mais, au lieu de nous renvoyer led. Bulye, ilz nous envoyèrent ung prebstre nommé Vauchier, par lequel ilz nous mandèrent qu'ils avoient prins le jour à jeudy 9 du présent mois pour l'exécution et le signal des soldatz qui estoient de l'intelligence, tellement qu'après avoir lesd. sieurs de Bréry, Coillot et moy examiné ceste affaire, nous conclusmes qu'il ne failloit pas dessentir et qu'il

vailloit mieux donner quelque chose à la fortune et se mettre en estat de rendre ung bon service au roy que d'encourir le blasme de l'avoir empesché ou retardé, mais qu'il nous failloit communiquer ce dessein à des personnes capables et bien expérimentées au fait de la guerre. Et à l'instant le feismes sçavoir aux sieurs capitaines de la Villette et Andressot, lesquelz après en avoir tesmoigné un grand contentement promirent de s'y trouver en personne et d'y amener ce qu'ilz pourroient de leurs soldatz. Et par effect le jeudy neufvième du présent mois, environ une heure après minuict, se trouvèrent au village de Fay les sieurs de la Villette avec quarante de ses soldatz, Andressot aussi avec quarante, de Bréri avec environ quatrevingtz, tant des habitantz de Poligny que de Baulme, Coillot avec quatre vingtz et dix Bressans, et messieurs d'Arbois avec cent de leurs habitantz, sans y comprendre ceux qui debvoient faire le dégast par les vignes au nombre de plus de quatre vingtz. Voylà doncques toutes les troupes qui marchent et arrivent approchant le midy (qu'estoit l'heure destinée) sur la montagne qui regarde dans Grymont, et les ayant ces messieurs toutes postées le ventre en terre, les sieurs de la Villette, Andressot et Coillot s'advancèrent derrière ung buisson pour considérer les actions et la contenance de ceux du chasteau et si l'on feroit thumber la grille, si en suitte l'on massacreroit ceux qui estoit dans le dongeon, si l'on romproit la porte de la prison et si l'on feroit le signal que l'on avoit promis. Ilz n'y furent pas longtemps que ceux d'Arbois qui estoient destinez à faire le dégast dans les vignes soutenus de quelques arquebusiers s'advancèrent du costel des vignes les plus prochaines du chasteau, sans que la garnison s'en remuat beaucoup contre son ordinaire et se contenta de tirer quatre ou cinq coups de fauconneaux. Ce silence donna plus de meffiance à ces messieurs que jamais, et aussi tost ils veirent une action toute contraire et répugnante au dessein : deux femmes parurent au dongeon et un soldat tenant un cousteau qui faisoit mine de leur en donner à chascune un coup et elles de thumber par terre avant que la grille fut abbaissée, au lieu qu'il la failloit abbaisser avant

que de massacrer affin d'oster les moyens aux soldatz qui estoient dans les bassecourts de rentrer dans le dongeon. Tellement que ces messieurs voyantz la tromperie toute manifeste prièrent le sieur Grenet qui s'y trouvat avec le sieur Andressot d'aller dire aux troupes qui estoient sur la montagne de ne bouger, ce qu'il feit, mais celles qui estoient dans les vignes et derrière la ville, sur quelque signal qu'on leur feit au chasteau, s'advancèrent avec tant d'ardeur, criant : Vive Espagne ! que celles qui estoient sur la montagne se lensèrent tout d'un coup et descendeirent le rocher avec tant d'impétuosité qu'avant que les sieurs de la Villette, Andressot et Coillot fussent levez du lieu où ilz estoient postez, elles estoient desjà au pied de la muraille et le sieur de Bréry avoit desjà fait appliquer les eschelles du costel du dongeon, qu'estoit l'endroit qu'il devoit attaquer avec le sieur Coillot. Eux voyantz qu'il n'y avoit plus de remède descendirent après, et du costel du dongeon quatre soldatz ayantz monté dedans et les ennemis voyantz que noz gens montoient encore par d'autres endroitz qu'ilz n'avoient pas préveus et rompoient leurs guérites pour entrer plus facilement, ilz commencèrent de coupper les eschelles et de vouloir esgorger ces quatre soldatz qui estoient entré dedans ; mais ilz se deffendirent si vaillamment qu'après en avoir tué et blessé ilz repassèrent par le mesme trou qu'ilz estoient entrez et s'estant jettez en bas n'en ont esté ni estroppiez ni blessez ; et n'y a heu que le soldat la Roche qu'après avoir receu quatre coups mortels se jetta encor à demy mort par les fenestres. Mais il est certain que s'il en fut encor entré quatre, à mesure qu'ils heussent combattu les autres fussent entrez à la foule par les guérites que l'on rompoit et se fussent rendus les maistres du dongeon, nonobstant la contre intelligence, et qu'ilz fussent tous préparez et les faulconneaux, mousqueteries, grenades et tonneaux de pierres appointés sur les advenues ; que fait bien veoir que si l'on y fut allé sans aucune intelligence et qu'ilz heussent esté surprins, la place estoit perdue pour eux. Du costel des basse-courts l'attacque ne fut pas moins rude ; vingt soldatz desd. sieurs de la

Villette et Andressot s'en rendirent incontinent les maistres et, voyantz qu'ilz estoient pressez de tous costelz, ilz se rangèrent en une tour où ilz se deffendirent jusques à la minuict du vendredy et contraignirent les ennemis de leur donner quartier. De ce costel ont esté tuez de noz gens quatre ou cinq et quelques blessez. Voylà le succez, où sans doubte l'ennemy n'a pas dequoy se mocquer, car tout préparé qu'il estoit il a heu plus de peur que nous. L'on parle diversement de la trahison ; elle se sçaura deans peu de jours. Je suis en tout respect,

Très honorez seigneurs,

Vostre très humble et très obéissant serviteur,

CL. JAULT.

De Baulme, le 12 octobre 1642.

(*Correspondance du parlement.* Arch. du Doubs, B 280. — Liasse 43, pièce 213 de l'ancien classement.— Original.)

LXI

De Chalon sur Saône, le 21 octobre 1642.

Pour réparer le long-temps qu'il y a que je ne vous ay envoyé des nouvelles de ces quartiers, en voicy une assez considérable. Les Comtois ayans fait jetter quelques billets dans le chasteau de Poligny, par lesquels ils invitoyent les soldats de la garnison de ce chasteau-là (sur l'avis de la mauvaise chère qu'ils y faisoyent) à sortir de la place, offrans plus qu'ils ne leur vouloyent tenir, à sçavoir deux pistoles à chacun, et de les laisser en suite aller où ils voudroient, ces billets signez Des-Champs, officier à Dole, le vicomte de Courval, apprenant par là leur dessein de corrompre les nostres, se servit de cette occasion et envoya un caporal à Bleterans, avec ordre de se laisser prendre, comme il fit, par la garnison de Montaigu, où ayant feint plusieurs plaintes du mauvais traitement qu'il recevoit

à Poligny, le gouverneur luy promit six mille livres et une charge en Flandres, s'il luy pouvoit livrer ledit chasteau de Poligni, ce qu'il accepta. Et le jour ayant esté assigné à l'11 de ce mois pour l'exécution de ce dessein, trente Comtois (selon qu'ils avoient concerté) se présentèrent ce jour-là pour prendre le bestail de Poligny, d'où cinquante femmes et filles habillées en hommes et conduites par quinze soldats sortirent comme pour s'opposer à cette prise. Alors le caporal avec quatre de ses parens ferma la porte sur eux et donna le signal à une autre troupe de Comtois qu'ils s'approchassent, ce qu'ils firent, croyans que toute la garnison estoit dehors. Entre ces Comtois cent cinquante montèrent avec des eschelles sur la demi-lune, 60 autres grimpèrent sur les murailles de la place, par l'aide de ce caporal, qui les faisoit passer l'un après l'autre par une petite garde-robe, et de là en une sale où on les égorgeoit à mesure qu'ils entroyent, ce qui eust continué jusques au dernier des Comtois susdits ; mais un de leurs officiers ayant vu le sang de ses compagnons, rebroussa tout effaré et se jetta de dessus la muraille, criant qu'ils estoyent trahis. Ce que voyans ceux de la place, et qu'il falloit désormais agir ouvertement, ils commancèrent à jetter des bombes sur ceux qui estoyent sur la demi-lune, qu'ils obligèrent de se rendre à discrétion, après avoir tué plusieurs de ceux qui estoient dehors. Le nombre des prisonniers qu'ils ont fait est de soixante, et celuy des morts de plus de cent, entre lesquels sont plusieurs habitans de Salins et d'Arbois et presque toute la garnison de Montaigu. Et ce qui n'a pas fait moins de mal au cœur aux ennemis que tout le reste, le caporal alla ensuite dans un convent prochain prendre les six mille livres, qu'il avoit mieux gagné que les ennemis ne s'attendoient et qu'il y avoit fait déposer afin de mieux couvrir son jeu.

(*Gazette de France* du 1er novembre 1642.)

ÉMILE LONGIN.

UN DOCUMENT INÉDIT

SUR

BOYVIN

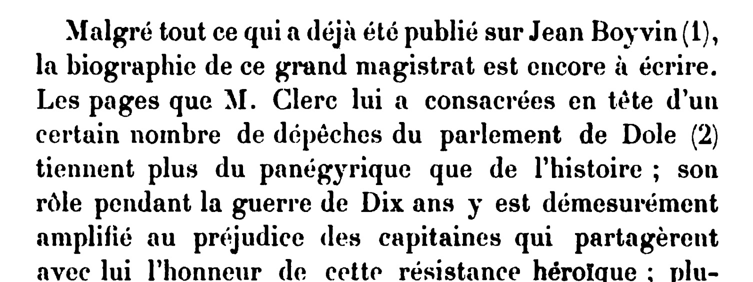
(1640)

UN DOCUMENT INÉDIT

SUR

BOYVIN

(1640)



Malgré tout ce qui a déjà été publié sur Jean Boyvin (1), la biographie de ce grand magistrat est encore à écrire. Les pages que M. Clerc lui a consacrées en tête d'un certain nombre de dépêches du parlement de Dole (2) tiennent plus du panégyrique que de l'histoire ; son rôle pendant la guerre de Dix ans y est démesurément amplifié au préjudice des capitaines qui partagèrent avec lui l'honneur de cette résistance héroïque ; plu-

(1) Jean Boyvin, président du parlement de Dole, fils de Jean Boyvin, procureur postulant au bailliage de Dole, et de Véronique Fabry (5 août 1575-13 septembre 1650).

(2) E. Clerc, *Jean Boyvin, président du parlement de Dole, sa vie, ses écrits, sa correspondance politique* (Besançon, 1856, in-8 de LXIV-158 pages).

Présenter comme la correspondance politique de Jean Boyvin soixante-six lettres, dont dix seulement émanent de lui, est une fantaisie qu'on a peine à comprendre, car il est presque impossible de compter les minutes tracées de son écriture ferme et régulière dans la volumineuse correspondance du parlement de Dole : puisque M. Clerc se bornait à transcrire les dépêches comprises entre le 22 juillet 1636 et le 2 mars 1637, il aurait au moins dû le faire avec un plus grand souci de l'exactitude.

sieurs erreurs s'y sont en outre glissées (1), faute d'avoir connu la volumineuse correspondance dont M. Alviset a plus tard fait usage pour esquisser à son tour la physionomie de l'auteur du *Siège de Dole* (2). Quant à la notice du P. Barry, ce n'est guère que la peinture édifiante du parfait congréganiste (3), et l'on y trouve à peine quelques traits caractéristiques à glaner.

Je souhaite qu'il se rencontre un historien qui, séduit par cette noble figure, entreprenne de la faire revivre sans autre préoccupation que de rendre hommage à la vérité. En attendant, je crois devoir publier un document peu connu : c'est le mémoire dans lequel le président du parlement de Dole expose ses services à la cour de Bruxelles, en vue d'obtenir une augmentation de gages (4) ; il est transcrit en tête du premier volume de

(1) Ces erreurs prêtent cependant moins à rire que la distraction de M. Clerc prenant pour le portrait original de Jean Boyvin la très médiocre toile d'un peintre dolois du dix-neuvième siècle, exécutée pour le musée de Dole d'après le tableau conservé par la famille Garnier de Falletans : dans le tableau de Sampans, l'illustre parlementaire est représenté agenouillé aux pieds de la sainte Vierge, loin d'être, « comme la colonne au milieu des ruines, debout. »

(2) H. Alviset, *Boyvin, président du parlement de Dole* (Besançon, 1859, in-8 de 64 pages).

(3) C'est du reste sous ce titre : *Le congréganiste*, que Jean Boyvin figure dans l'ouvrage du P. Barry, *Les cent illustres de la maison de Dieu en toute sorte de profession* (Lyon, 1660, in-12), p. 378.

(4) Cf. Requête du parlement de Dole au roi d'Espagne, lui exposant l'extrême misère à laquelle les guerres ont réduit cette cour de justice, et le priant en conséquence de porter à 3.000 fr. les gages annuels du président de la compagnie et d'accroître dans la même proportion les gages des autres magistrats. — *Mss. Chifflet* (Bibl. de Besançon), t. L, fol. 283. Ce mémoire est peut-être celui qu'on envoya au général des monnaies Gil Van Halbeeck, apostillé par D. Francisco de Mello. V. Le baron de Laubespin à la cour, Milan, 22 juillet 1639. — *Corr. du parlement*. Arch. du Doubs, B 258.

ses lettres aux Chifflet (1) ; on y voit les diverses missions dont il fut chargé par le gouvernement des Pays-Bas, et les notes dont je l'accompagne (2) ne sont pas inutiles à l'intelligence d'une époque où, sans discerner les germes de faiblesse que l'Espagne portait dans son sein (3), la Franche-Comté se glorifiait d'appartenir au plus puissant monarque de l'univers.

Mémorial des emplois et services plus considérables du président Boyvin.

« Messire Jean Boyvin, docteur ès droits, à présent président de Bourgongne, fut fait conseiller et advocat fiscal au parlement de Dole par les Sér[mes] Archiducs

(1) Jean-Jacques Chifflet (12 janvier 1588-avril 1673) et Philippe Chifflet (10 mai 1597-11 janvier 1657), fils de Jean Chifflet, docteur en médecine, et de Marguerite Pouthier. Le premier fut médecin de la chambre des archiducs, puis médecin de Philippe IV ; le second, chapelain de l'oratoire des archiducs, chanoine du chapitre de Saint-Jean, prieur de Bellefontaine, abbé de Balerne et vicaire général du diocèse de Besançon ; la correspondance de Jean Boyvin avec eux forme quatre volumes in-folio conservés à la bibliothèque de Besançon. V. *Catalogue général des manuscrits des bibliothèques de France. Départements. Besançon*, t. II, p. 621.

Sur les nombreux ouvrages de ces érudits, cf. Nicéron, *Mémoires des hommes illustres*, t. XXV, p. 255 et 274 ; Foppens, *Bibliotheca belgica*, p. 610 et 1027 ; Girod de Novillars, *Essai historique sur quelques gens de lettres nés dans le comté de Bourgogne*, p. 56 et 67 ; Labbey de Billy, *Histoire de l'Université du comté de Bourgogne*, t. I, p. 242 et 246 ; C. Weiss, art. *Chifflet*, dans la *Biographie générale*, t. X, p. 300 et 302.

(2) J'ai mis entre guillemets les notes marginales du mémoire.

(3) Sur les causes de décadence que la monarchie espagnole présentait à cette date, cf. A. Canovas del Castillo, *Estudios del reinado de Felipe IV*, t. I, p. 63.

Albert (1) et Isabel (2) le quatrième de juin l'an 1609 (3).

Le 16 de décembre de l'an 1617 il fut fait par les mesmes Archiducs conseiller absolu en ladite cour de parlement (4).

(1) Albert, archiduc d'Autriche, cardinal archevêque de Tolède, fils de Maximilien II, empereur, et de Marie d'Autriche (13 novembre 1559-13 juillet 1621). Ce prince avait déposé la pourpre cardinalice pour épouser l'infante d'Espagne, à qui, le 6 mai 1598, Philippe II avait cédé en apanage les Pays-Bas et la Franche-Comté, sous réserve que ces provinces feraient retour à la couronne, si elle n'avait pas d'enfants de son mariage. Cf. L. Cabrera de Cordoba, *Historia de Felipe segundo, rey de España*, t. IV, p. 284 ; Palma Cayet, *Chronologie novenaire,* t. II, p. 13 ; H. Forneron, *Histoire de Philippe II*, t. IV, p. 285.

(2) Isabelle-Claire-Eugénie, infante d'Espagne, fille de Philippe II, roi d'Espagne, et d'Élisabeth de Valois, sa troisième femme (12 août 1566-1er décembre 1633). Sur cette vertueuse princesse, qui, par son esprit mâle, son intelligence avisée et sa piété profonde, rappelait son illustre trisaïeule, Isabelle la Catholique, cf. *Mss. Chifflet*, t. CXXIX, fol. 8, 23, 73, 129, 176, 185, 279, 300 et 316 ; Bruslé de Montpleinchamp, *L'histoire de l'archiduc Albert, gouverneur général et puis prince souverain de la Belgique*, p. 312 ; Goulas, *Mémoires*, t. I, p. 213 ; Gachard, *Lettres de Philippe II à ses filles, les infantes Isabelle et Catherine, écrites pendant son voyage en Portugal (1581-1583)*, p. 58 ; Mgr Namèche, *Cours d'histoire nationale*, t. XX, p. 353 ; Matias de Novoa, *Historia de Felipe IV*, dans la *Coleccion de documentos ineditos para la historia de España*, t. LXIX, p. 267 ; A. Waddington, *La République des Provinces-Unies, la France et les Pays-Bas espagnols de 1630 à 1650*, t. I, p. 87 ; A. Rodriguez Villa, *Correspondencïa de la infanta archiduquesa Da Isabel Clara Eugenia de Austria con el duque de Lerma*, dans le *Boletin* de la Real Academia de la Historia, t. XLVII, p. 253, 321 et 413, et t. XLVIII, p. 5 et 111.

(3) « Par patentes dudit jour enregistrées aux actes importans dudit parlement, vol. 5, feuil. 123. » La prestation de serment de Jean Boyvin comme avocat général est du 21 juin 1609.

(4) « Les patentes enregistrées ausd. actes, vol. 5, feuil. 171. » Jean Boyvin ne fut installé comme conseiller que le 8 janvier 1618.

En la première année de sa charge il eut commandement desdits Archiducs de passer à la suite du comte de Champlite (1), lors gouverneur de Bourgongne, sur les limites du païs du costé de Bresse pour en lever les armes du roy de France que le baron de Luz (2), lors gouverneur de la Duché et de Bresse (3), y avoit fait

(1) Clériadus de Vergy, comte de Champlitte, baron et seigneur d'Autrey, Flagy, la Rochelle, etc., chevalier de la Toison d'or, fils de François de Vergy, comte de Champlitte, baron et seigneur de Fouvent, Autrey, Morey, Flagy, la Rochelle, Arc, Mantoche, Leffond, etc., chevalier de la Toison d'or, gouverneur du comté de Bourgogne, et de Renée de Ray, sa seconde femme, avait été, en 1602, nommé gouverneur de la province à la place de son frère consanguin Claude de Vergy. En lui finit l'antique maison de Vergy. Cf. Duchesne, *Histoire généalogique de la maison de Vergy*, p. 357 ; N. de Malpas, *Le bon destin de la Franche-Comté de Bourgougne conservé par la prudence et la valeur de messire Clériadus, par la miséricorde de Dieu grand seigneur de Vergy, comte de Champelite, chevalier de l'ordre de la Toison d'or, du conseil d'Estat de sa Majesté Catholique, lieutenant, gouverneur et capitaine général en ses pays et comté de Bourgougne, décédé le XXVII novembre M. DC. XXX. Éloge funèbre prononcé par ordre de Messieurs du parlement de Dole, au temps que de leur part on y célébroit ses obsèques au nom de toute la province* (Lyon, 1632, in-4 de 36 pages) ; A. Brun, *Discours funèbre prononcé en l'église Nostre-Dame de Dole..., par ordre et commandement de Messieurs du magistrat, lorsqu'ils faisoient célébrer les obsèques de messire Clériadus de Vergy, comte de Champlite, chevalier de la Toison d'or et gouverneur de Bourgongne*, dans les *Mémoires* de la Société d'émulation du Jura, année 1873, p. 337.

(2) Edme de Malain, baron de Lux, fils de Joachim de Malain, baron de Lux, et de Marguerite d'Espinac, fut tué par le chevalier de Guise, le 5 janvier 1613, dans la rue Saint-Honoré. Sur cette rencontre, qui eut un peu les caractères d'un assassinat, cf. Bassompierre, *Journal de ma vie*, t. I, p. 313 ; Malherbe, *Œuvres complètes*, t. III, p. 267 ; Tallemant des Réaux, *Historiettes*, t. I, p. 368.

(3) Le baron de Lux était simplement lieutenant du roi en Bourgogne et en Bresse ; le gouverneur de ces deux provinces

planter dans plusieurs villages de la Franche-Comté et pour y faire remplacer les armes desdits Sér[mes] Archiducs, ce qui fut heureusement exécuté à la satisfaction de leurs AA. SS[mes].

En l'an 1610, estant arrivée la mort d'Henry 4, Roy de France, il fut envoyé par le gouverneur et le parlement de la Franche-Comté auprès de ceux du parlement de Dijon, Duché de Bourgongne, pour les induire à solliciter auprès du Roy leur maistre Louys XIII à présent régnant et la Royne régente, sa mère, une commission dont avoit esté pourparlé auparavant, affin de terminer tous les différents des limites de la Comté de Bourgongne avec la France, partager les terres de surséance et traitter des affaires importantes au service de leurs AA. SS[mes] et au repos de la Franche-Comté. A quoy il travailla de sorte que, ceux du parlement de Dijon s'y estans rendus affectionnez, les commissions furent sollicitées et tost après dépeschées de part et d'autre par les souverains (1).

Il eut cet honneur, quoy qu'il fut lors le plus jeune de tous ceux du parlement, d'estre nommé l'un des trois députez des Sér[mes] Archiducs avec les sieurs conseillers Garnier et Brun, qui estoient des plus anciens (2), par patentes solennelles du 15 octobre mil six

était Roger de Saint-Lary, grand écuyer de France, marquis, puis duc de Bellegarde.

(1) « Par le volume dressé desdites conférences des limites, auquel toutes les commissions, procédures, visites, topographies, arraisonnemens, productions, traittez et ratifications sont enregistrées et gardées au cabinet de ladite cour. » V. Procès-verbal dressé par Jean Boyvin, avocat fiscal au parlement de Dole, du redressement officiel des bornes qui délimitaient le territoire de la Franche-Comté de celui de la Bresse.— *Mss. Chifflet*, t. XXXIX, fol. 80.

(2) Antoine Garnier, professeur à l'université de Dole, fils de Hugues Garnier et de Claudine Dechamp, sa seconde femme, et Claude Brun, avocat général au parlement de Dole, fils de Claude

cens et dix, avec plain pouvoir, à l'intervention du procureur général de Saint-Mauris (1), traitter, partager et accommoder amiablement ou autrement avec les députez du Roy de France, tous qui estoient en pareil nombre, tous différents des limites entre ladite comté de Bourgongne et la France (2).

Il rechercha curieusement tous les tiltres et anciens enseignements y servans et en dressa les mémoires, inventaires et instructions dont les minutes se peuvent voir encor toutes escrites de sa main.

Il fut par plusieurs années et en divers temps avec les sieurs avant nommez aux conférences, visites de places et pourparler d'accord avec les commissaires de France, en sorte qu'après plusieurs arraisonnements donnez par escrit et production de tiltres et topographies des lieux dont la pluspart se trouve par luy escrit et desseigné, s'ensuivirent trois traittez, par lesquels d'un costé les terres de surséance furent partagées, après avoir esté tenues plus de cent quarante ans comme neutres et en despost de souveraineté par les seigneurs propriétaires, par le moyen de quoy furent adjoustées plus de six cens familles à ladite Comté de Bourgongne et plusieurs vassaux et féodaux réunis à icelle, et d'autre part furent terminées toutes les contentions de limites qui avoient exercé et travaillé les officiers et subjets par

Brun et de Jeanne Renauldot, avaient été nommés conseillers, le premier, le 7 janvier 1587, et le second, le 29 juin 1605.

(1) Luc de Saint-Mauris, seigneur d'Augerans, procureur général au parlement de Dole, fils de Louis de Saint-Mauris et d'Anna Drouhot. Le procureur général de Saint-Mauris mourut le 7 janvier 1617.

(2) V. Commission donnée par les archiducs à MM. Garnier, Brun et Boyvin pour travailler à la délimitation de la province du côté du duché de Bourgogne, Mariemont, 15 octobre 1610. — Arch. du Doubs. *Registres de la cour concernant le parlement et les officiers de la compagnie*, t. III, fol. 266.

plus de cent soixante ans, et furent plantées bornes partout, de manière qu'il ne reste plus aucune apparente querelle de limites avec la France, parce que tous les traittez furent advouez et ratifiez de part et d'autre, et mesme par le Roy Philippe 3, d'immortelle mémoire, père de S. M., et despuis solemnellement publiez au parlement de Dole, Paris et Dijon (1).

Ce bon succès fut cause que les Sérénissimes Archiducs luy donnèrent encore commission avec les mesmes conseillers Garnier, Brun et procureur général de Saint-Mauris pour traitter de tous différents de limites dudit Comté avec les députez du duc de Lorraine (2) par patentes du 8 avril 1613. Sur quoy fut pareillement travaillé en divers temps et lieu, par visites de places, vision de titres, communications et conférences, d'où s'ensuivit un traitté qui terminoit tous lesdits différents et partageoit les terres de surséance avec la Duché de Lorraine et celle de Bar, en date du 8 juillet de l'an 1614, qui fut aggréé par lesdits Sér^mes Archiducs et par S. A. de Lorraine (3) et néantmoins n'a pas encore esté

(1) L'accord conclu à Auxonne, le 15 février 1612, pour la fixation des limites du duché et du comté de Bourgogne et le partage des terres de surséance fut ratifié par les archiducs le 2 mars, par le roi de France le 3 avril et par le roi d'Espagne le 2 août. La publication de ce traité eut lieu au parlement de Dijon le 14 décembre et au parlement de Dole le 19. A. de Troyes, *La Franche-Comté de Bourgogne sous les princes espagnols de la maison d'Autriche : les recès des États*, t. II, p. 1.

(2) Henri II, duc de Lorraine et de Bar, fils de Charles III, duc de Lorraine et de Bar, et de Claude de Valois (8 novembre 1563-31 juillet 1624).

(3) Mémoires concernant les limites de la Franche-Comté et de la Lorraine, à l'effet de justifier les droits de cette dernière province sur les terres de surséance et autres mi-parties ou triparties. — *Mss. Chifflet*, t. LXI, fol. 183. Cf., sur les conférences tenues en décembre 1613, à Vesoul, et, en juin 1614, à Fontenoy-en-Vosges, dom Calmet, *Histoire ecclésiastique et civile de Lorraine*, t. III, p. 174.

exécuté par les traverses y mises à Paris, sur la ratification que l'on y demandoit du Roy de France, en ce qui regardoit la Duché de Bar, qui est du fief et mouvance de France (1).

En l'an 1613 les Sér[mes] Archiducs ayant choisy par compromis (2) le parlement de Grenoble en Dauphiné en la chambre qu'on appelle my-partie, parce qu'elle est composée moitié de président et conseillers catholiques et moitié d'hérétiques (3), pour décider le différent de la souveraineté de plusieurs terres que le duc de Wirtemberg (4) et ses devanciers ont occupées aux environs de la Comté de Montbéliard, au préjudice et à la diminution de l'ancienne souveraineté de ladite Franche-

(1) « Par autre semblable volume des conférences pour les limites de Lorraine, où le tout est enregistré et gardé aux archives de la cour. » Dix ans plus tard, Jean Boyvin eut encore à s'occuper de cette question des terres de surséance. V. Commission donnée par l'archiduchesse à MM. Gollut et Boyvin pour la délimitation de la province entre la France et la Lorraine, Bruxelles, 23 juillet 1624. — Arch. du Doubs. *Registres de la cour concernant le parlement et les officiers de la compagnie,* t. III, fol. 266.

(2) C'était par un accord signé à Bruxelles, le 22 septembre 1612, que la question de la mouvance du comté de Montbéliard et des quatre seigneuries d'Héricourt, Clémont, Blamont et Châtelot avait été soumise à l'arbitrage du parlement de Grenoble. Un arrêt du parlement de Dole du 13 décembre 1607 avait adjugé la possession des quatre seigneuries à la marquise de Varambon et à la duchesse d'Elbeuf, filles d'Éléonor Chabot, comte de Charny, et de Françoise de Rye. Les archiducs réclamaient en outre les terres de Lux et de Chagey. Cf. P.-E. Tuefferd, *Histoire des comtes souverains de Montbéliard*, p. 482.

(3) L'art. 74 de l'édit de Nantes avait établi des chambres miparties pour connaître des causes des protestants dans les parlements de Paris, de Toulouse, de Grenoble et de Bordeaux.

(4) Jean-Frédéric, duc de Wurtemberg, fils de Frédéric, duc de Wurtemberg, et de Sybille d'Anhalt (5 mai 1582-18 juillet 1628). Le 28 mai 1617, Jean-Frédéric céda le comté de Montbéliard à son frère cadet Louis-Frédéric.

Comté, ledit président Boyvin, lors encor conseiller et advocat fiscal audit parlement, fut envoyé par lesdits Sér^{mes} Archiducs audit Grenoble avec un autre conseiller nommé Gillebert (1), qui mourut au voyage, et y séjourna trois mois pour faire réussir heureusement cette poursuite ; mais y ayant recogneu la mauvaise inclination des François qui faisoient de ce compromis de justice une querelle d'Estat, il rompit dextrement ce dessein. Pour lequel par après il a fait diverses conférences par ordre desdits Sér^{mes} Archiducs avec les deputez du duc de Wirtemberg, tant en la cité de Besançon qu'ailleurs (2).

Et mesmes en l'an 1615 fut envoyé en ambassade avec le sieur baron d'Oyselet (3), chevalier audit parlement, de la part desdits Sér^{mes} Archiducs auprès du défunct duc de Wirtemberg estant lors à Montbéliard et à son instante réquisition, où, nonobstant un arrest que ledit duc avoit obtenu en ladite chambre de Grenoble (4),

(1) Lieutenant au bailliage de Baume, Jean Gillebert avait été nommé conseiller au parlement de Dole le 11 janvier 1611.

(2) « Par lettres, commission et procuration des Sér^{mes} Archiducs avec grand nombre de rescriptions, et par l'inventaire arraisonné de toutes les conférences et tiltres, qui sert d'instruction de tous les droits du Roy. »

(3) Ermanfroi-François Ier, baron et seigneur d'Oiselay, Oricourt, Montarlot, etc., chevalier d'honneur au parlement de Dole, fils de Jean, baron d'Oiselay, et de Jeanne-Aymone de Cusance.

(4) Cet arrêt, en date du 15 juillet 1614, reconnaissait la souveraineté du comté de Montbéliard et des quatre seigneuries, tout en déclarant que les fiefs de Luze et de Chagey relevaient du comté de Bourgogne : invalidé par le conseil suprême de Madrid, le 8 février 1615, il fut encore cassé par le conseil d'État, le 5 février 1680, après la réunion de la Franche-Comté à la France, et, le 31 août suivant, le parlement de Besançon déclara que le comté de Montbéliard dépendait de celui de Bourgogne. Cf. Bailly-Briet, *Le comté de Montbéliard agrandi et*

ils le firent condescendre à quelque amiable traitté et à plusieurs offres et soubmissions. Et, quoy que les troubles d'Allemagne et les pratiques des protestans en ayent interrompu le cours et empesché le succès, ce néantmoins ledit président Boyvin, par recherche de tiltres, inventaires et mémoires qu'il en a remis et dressez avec tous enseignemens au cabinet de ladite cour, a tellement esclaircy les droits de S. M. à ce regard que l'on pourra remettre l'affaire sur le tapis, lors que S. M. le trouvera convenir au bien de son service (1).

Il a pareillement eu diverses commissions, tant avec ledit sieur baron d'Oyselet que séparément, pour accommoder les différents de souveraineté avec le défunct Archiduc Léopold (2) pour la terre de Lure, lors qu'il en possédoit l'abbaye, et pour traitter avec ses députez du fait des mines de Chasteaulambert (3), bois et forests y adjacentes, et y a travaillé au contentement de leurs AA. SS. (4).

enrichi au préjudice de la Franche-Comté par l'échange conclu le 21 mai 1786 entre le Roi et M. le duc de Wirtemberg, relativement aux limites des seigneuries de Blamont, Clémont, Héricourt et Chatelot, p. 58.

(1) « Par les lettres de commission de S. A. et verbaux de la conférence. »

(2) Léopold d'Autriche, archiduc d'Innspruck, évêque de Strasbourg et de Passau, abbé de Murbach et de Lure, fils de Charles d'Autriche, archiduc de Gratz, et de Marie-Anne de Bavière (1566-3 septembre 1632). Ce fut en 1626 que ce prince résigna ses bénéfices ecclésiastiques en faveur de son neveu Léopold-Guillaume pour épouser, le 19 avril, Claudia de Médicis, veuve de Frédéric-Ubalde de la Rovère, duc d'Urbin, fille de Ferdinand Ier de Médicis, grand-duc de Toscane, et de Catherine de Lorraine.

(3) Les mines de Château-Lambert renfermaient du cuivre gris argentifère avec argent natif, du cuivre pyriteux et du fer sulfuré aurifère; leur exploitation fut abandonnée en 1748.

(4) « Par diverses déclarations du gouverneur et du parlement et verbaux en dressez qui sont gardez au cabinet dudit

Et de mesme en tous les autres différents survenus pour le fait desdites mines, dont il a instruit et poursuivy les procès et obtenu arrests favorables par devant ledit parlement, et par plusieurs fois visité lesdites mines, limité et arpenté les bois en despendans et esclaircy les droitures à la réquisition du conseil des finances de sadite Majesté ès Païs-Bas (1).

En l'an 1621, le Roy Philippe 3, de glorieuse mémoire, ayant escrit à l'Archiduc Albert d'envoyer à Lucerne en Suisse le président ou l'un des conseillers du parlement de Bourgongne pour avec l'ambassadeur de France (2) exécuter ce qui avoit esté traitté en Espagne pour les affaires de la Valteline (3), il eut commandement d'y

parlement. » V. Procès-verbal de délimitation des mines de Château-Lambert, 17-26 avril 1613. — Arch. du Doubs, B 2369, 2370.

(1) « Par les procédures et verbaux envoyez en finances. »

(2) L'ambassadeur ordinaire du roi très chrétien auprès des Treize Cantons était alors Robert Miron, seigneur du Tremblay, fils de François Miron, seigneur de Beauvoir-en-Cher, premier médecin du roi, et de Geneviève de Morvilliers, qui, comme prévôt des marchands de Paris, avait présidé la chambre du tiers état aux États généraux de 1614. V. son épitaphe dans Moréri, *Dictionnaire historique*, t. VII, p. 571.

(3) Le traité de Madrid du 25 avril 1621 stipulait que les choses seraient remises dans l'état où elles étaient avant le soulèvement des Valtelins contre les Grisons ; l'impossibilité de l'exécuter donna naissance aux négociations, puis aux guerres qui se terminèrent, seize ans plus tard, par l'expulsion des troupes françaises de la Valteline. Cf. *Mercure françois*, t. X, p. 126 ; *Ambassade du mareschal de Bassompierre en Espagne, l'an 1621*, p. 118 ; *Theatrum Europæum*, t. I, p. 571 ; *Amtliche Sammlung der ältern Eidgenossischen Abschiede*, t. V, part. II, p. 2.034 ; Bassompierre, *Journal de ma vie*, t. II, p. 274 ; Dumont, *Corps universel diplomatique du droit des gens*, t. V, p. 396 ; Abreu, *Coleccion de los tratados de paz de España*, t. V, part. I, p. 9 ; R. Seehausen, *Schweizer Politik während des dreissig jährigen Krieges*, p. 30.

accompagner le président de Marcey (1) et demeura auprès de luy audit Lucerne plus de trois mois, où il mania toutes les difficultez y survenues sous l'adveu dudit président et fut par luy choisy pour tenir sa place en cas que par maladie ou autre occasion il fust empesché d'y pouvoir travailler (2), ce que ledit Sér^{me} Archiduc aggréa et confirma par lettres expresses, voire luy refusa congé de s'en revenir en Bourgongne après trois mois, présupposant que son séjour audit Lucerne estoit utile à l'advancement des affaires (3).

Et depuis son retour S. A. luy commanda de continuer ses services et son assistance audit président, qui luy faisoit cet honneur de luy communiquer par lettres tout ce qui se présentoit et d'en traitter par son entremise avec le secrétaire d'Estat (4) pour en recevoir les ordres de S. A. S. Si tout cela fut au plus grand

(3) D'abord lieutenant général du bailliage d'Amont, puis conseiller au parlement de Dole, Adrien Thomassin, seigneur de Mercey, avait été nommé président le 29 janvier 1605 et installé en cette qualité le 7 mars. Il resta en Suisse jusqu'en 1626, et Jean Boyvin entretint avec lui une correspondance régulière, s'empressant de lui faire part des nouvelles qu'il recevait des Pays-Bas. V. L'infante Isabelle-Claire-Eugénie au comte de Champlitte, Bruxelles, 27 février 1625; le président de Mercey au même, Fribourg, 9 avril 1625. — *Corr. du parlement.* Arch. du Doubs, B 93; Boyvin à Philippe Chifflet, Dole, 12 avril 1626. — *Mss. Chifflet*, t. CXXXIV, fol. 58.

(4) « Par lettres expresses du Sér^{me} Archiduc avec diverses rescriptions. »

(5) Relation de toute la négociation et grand nombre de lettres du secrétaire d'Estat et dudit président de Marcey. » Cf. Boyvin à Philippe Chifflet, Dole, 20 février 1634. — *Mss. Chifflet*, t. CXXXII, fol. 186.

(6) Charles della Faille, secrétaire d'État aux Pays-Bas, fils de Jean della Faille, seigneur de Rymenant, et de Marie Van den Wouwere.

service de S. M., le duc de Feria (1) et l'ambassadeur Hieronimo Casati (2) le tesmoigneroient advantageusement, s'ils estoient en vie, et le défunct président (3) l'a tousjours advoué.

Cette négociation, qui dura quelques années, mesme après le trespas dudit Sérénissime Archiduc, fut tellement agréable à S. M., qu'elle accorda de notables mercèdes en deniers audit président de Marcey et en outre luy envoya patentes de conseiller d'Estat aux gages de douze cens libvres (4).

Et quant au conseiller Boyvin, encore qu'il n'en eust demandé aucune récompense ny pécuniaire ny autre, sadite Majesté de son propre mouvement luy fit cet honneur que de luy envoyer patentes de conseiller d'Estat près de sa personne aux affaires des Païs-Bas et de Bourgongne (5) à gages de mille libvres de qua-

(1) D. Gomez Suarez de Figueroa, III[e] duc de Feria, II[e] marquis de Villalba et premier comte de Zafra, gouverneur du Milanais, fils de D. Laurent de Figueroa, II[e] duc de Feria, et de D[a] Isabelle de Cardenas. Il est fait un bel éloge de ce capitaine dans Gualdo Priorato, *Historia delle guerre di Ferdinando II e Ferdinando III, imperatori, e del ré Filippo IV di Spagna contro Gostavo Adolfo, ré di Suetia, e Luigi XIII, ré di Francia*, p. 252.

(2) Il semble que le poste de résident ordinaire pour le roi d'Espagne auprès des cantons catholiques ait été héréditaire dans la famille Casati : Hieronimo Casati eut pour successeur dans cette charge Carlo Casati ; celui-ci fut remplacé en 1643 par Francisco Casati, à qui succéda en 1664 son neveu Alfonso Casati. Cf. K. Maag, *Die Freigrafschaft Burgund und ihre Beziehungen zu der schweizerischen Eidgenossenschaft vom Tode Karls des Kühnen bis zum Frieden vom Nymwegen (1477-1678)*, p. 113.

(3) Le président de Mercey était mort le 9 mars 1631.

(4) « Par patentes enregistrées de ladite charge. » Une transcription de ces patentes, en date du 28 avril 1627, se trouve dans les *Mss. Chifflet*, t. LI, fol. 144.

(5) Ce fut en 1628 que Philippe IV rétablit à Madrid l'ancien conseil des Flandres, *el consejo de Flandes y Borgoña*. Cf. Danvila y Collado, *El poder civil en España*, t. III, p. 154.

rante gros la libvre, monnoye de Flandre, dattées à Madrid, le vingt septième mars 1629 (1).

De quoy la S[me] Infante Isabelle, de glorieuse mémoire, luy ayant fait donner advis et commandé de se disposer au voyage d'Espagne pour y desservir ladite charge (2), il passa près de S. A. à Bruxelles par sa permission pour recevoir ses commandements (3). Mais pour quelques autres considérations qui ne sont pas de sa connoissance, ny, comme il croid, d'aucune sienne faute. ce dessein n'a point eu de suyte, en sorte qu'il ne luy en est resté que l'honneur et les frais du voyage, pour lesquels il obtint seulement une ayde de mille frans pour une fois.

En l'an 1622, il assista par commission de la Sér[me] Infante Isabelle les députez envoyez en Bourgongne pour le redressement des monnoyes, qui réussit heureusement, y ayant de son costé contribué tous ses soings, comme ceux qui en eurent la charge le peuvent

(1) « Par patentes signées de S. M. et scelées de son grand scel. » V. Arch. du Doubs. *Registres de la cour concernant le parlement et les officiers de la compagnie*, t. IV, fol. 214.

(2) « Par lettres du président Maes et autres du secrétaire d'Estat della Faille. » Cette nomination au conseil des Flandres fut une des faveurs qui troublèrent le plus Jean Boyvin, lui inspirant presque autant d'appréhension que d'orgueil. « Qu'irais-je faire en Espagne, s'était-il écrié dans le premier moment, moi qui ne la vis jamais qu'en peinture ? » Cf. Boyvin à Jean-Jacques Chifflet, Dole, 13 février 1628; le même à Philippe Chifflet, Dole, 13 et 28 février, 11 et 24 mars, 9 et 23 avril, 7 et 22 mai 1628. — *Mss. Chifflet*, t. CXXXIV, fol. 137, 138, 139, 145, 146, 147, 148, 153 et 154.

(3) Ce fut dans les derniers jours du mois de juin 1628 que Jean Boyvin partit pour les Pays-Bas: sa correspondance avec les Chifflet nous le montre le 30 juillet et le 3 août à Malines, d'où il alla voir à Louvain Henri Van de Putte (Erycius Puteanus); le 10 septembre, il était de retour à Dole.

vérifier (1). Aussi le conseil des finances de S. M. aux Païs-Bas l'en a souvent remercié avec prières de continuer d'y prendre garde (2). De quoy ladite Sér[me] Infante luy envoya nouvelle commission par lettres signées de sa main (3) et dattées à Bruxelles le premier juillet de l'an millé six cens trente et un.

Au mois de novembre de l'an 1632, ladite Sér[me] Infante luy envoya commission pour jointement avec le révérendissime archevesque de Besançon (4), lors com-

(1) « Par lettres de la Sér[me] Infante. » V. Commission et instructions données par le gouvernement de Bruxelles à Gil Van Halbeeck pour réorganiser le système monétaire au comté de Bourgogne. — *Mss. Chifflet*, t. L, fol. 255.

Au voyage du général des monnaies Gil Van Halbeeck en Franche-Comté se rattache la publication de l'*Ordonnance du Roy sur le faict et règlement des monnoyes en son pays et conté de Bourgongne* (Anvers, 1622, in-4 de 34 ff.). Cet ouvrage, dans lequel sont représentées toutes les espèces d'or, d'argent et de cuivre ayant cours au comté de Bourgogne, est devenu extrêmement rare. Cf. *Suite du recueil des édits et ordonnances de la Franche-Comté de Bourgongne*, p. 90 ; dom Grappin, *Recherches sur les anciennes monnoies du comté de Bourgogne*, p. 196 ; L. Plantet et L. Jeannez, *Essai sur les monnaies du comté de Bourgogne depuis l'époque gauloise jusqu'à la réunion de la Franche-Comté à la France sous Louis XIV*, p. 177.

(2) Toute sa vie Jean Boyvin devait se préoccuper d'arrêter la dépréciation du numéraire : en 1639, il composa pour son fils Claude un *Traitté des monnoies et de la prattique et fabrication d'icelles pour l'instruction d'un général des monnoies*, qui ne comprend pas moins de IV-126 pages in-folio. V. *Catalogue général des manuscrits des bibliothèques publiques de France. Départements. Besançon*, t. I, p. 598.

(3) Se conformant à une ancienne coutume espagnole, l'infante faisait précéder son nom, même après qu'elle fut devenue veuve, de l'initiale du nom de son mari ; toutes ses dépêches sont signées *A. Isabel.*

(4) Ferdinand de Longwy, dit de Rye, archevêque de Besançon et prince du Saint Empire, abbé de Saint-Claude, de Cherlieu et d'Acey, prieur de Saint-Marcel, d'Arbois, de Gigny et de

mis au gouvernement, et le conseiller Chaumont, plus ancien conseiller dudit parlement (1), assister au nom de S. M. à l'assemblée des Estats de la Bourgongne convoquez à Dole pour y faire les propositions contenues aux instructions sur ce dépeschées (2), desquelles il fit l'ouverture publique et solemnelle à l'entrée desdits Estats (3), de la résolution desquels S. M. et S. A. S. receurent toute la satisfaction qu'ils attendoient.

Morteau, maître des requêtes au parlement de Dole, fils de Gérard de Rye, seigneur de Balançon, et de Louise de Longwy, marquise de Treffort, dame de Vuillafans (1556-20 mai 1636). Après la mort du comte de Champlitte, l'archevêque de Besançon avait été pourvu par provision du gouvernement du comté de Bourgogne. V. L'infante Isabelle-Claire-Eugénie à la cour, Bruxelles, 10 décembre 1630. — A. Dubois de Jancigny, *Recueil de chartes et autres documents pour servir à l'histoire de la Franche-Comté sous les princes de la maison d'Autriche (1493-1674)*, p. 189.

(1) Jean Chaumont, avocat fiscal au bailliage de Dole, fils de Jean Chaumont, auditeur à la chambre des comptes de Dole, et de Françoise Pierre, avait été nommé conseiller au parlement de Dole le 4 juin 1609 et avait prêté serment en cette qualité le 21. Doyen de la compagnie, il mourut le 26 février 1639. Un contemporain explique d'un mot pourquoi le gouvernement des Pays-Bas ne jugea pas à propos de l'élever à la présidence, lorsqu'il dit de lui : « C'estoit un homme doux. » Girardot de Nozeroy, *Histoire de dix ans de la Franche-Comté de Bourgongne*, p. 77.

(2) « Par lettres et instructions de ladite Sérme Infante et recès des Estats. » Le recès des États généraux de 1633 n'a pas été connu de l'auteur de *La Franche-Comté de Bourgogne sous les princes espagnols de la maison d'Autriche : les recès des États*. Il en existe, tant à la bibliothèque de Besançon qu'aux archives départementales du Doubs, plusieurs transcriptions, d'après lesquelles il a été analysé par E. Clerc, *Histoire des États généraux et des libertés publiques en Franche-Comté*, t. II, p. 37.

(3) Le discours par lequel Jean Boyvin ouvrit la session des États, le 10 janvier 1633, est un curieux spécimen de l'éloquence politique du temps : il y compare l'Europe à « une royne qui a l'Espagne pour chef, les Gaules pour poictrine, l'Italie pour son bras droict, la Grande-Bretagne pour son bras gauche, et tout

Il a esté par trois diverses fois député avec le baron d'Oyselet, chevalier au parlement, et le procureur général pour traitter des différents des limites dudit Comté avec les commissaires de la république de Berne en Suisse, et y a travaillé en trois voyages et conférences ès années 1630, 1631 et 1633 (1), où les affaires ont esté disposées en sorte qu'il tient à fort peu que le tout ne soit terminé au contentement des deux partis, comm'il seroit desjà fait sans l'empeschement des troubles et guerres depuis survenues.

Despuis, l'an mille six cens trente deux, ayant eu commission du défunct archevesque Ferdinande de Besançon et dudit parlement, lors commis au gouvernement de Bourgongne, de soigner avec le conseiller Bereur (2) au parachèvement des fortifications de la ville de Dole (3), qui avoient esté laissées grandement

le reste comme les pans de sa robe » ; quant à la Franche-Comté, c'est le cœur, « et pour sa figure qui représente un cœur, et pour son assiette au milieu de la poictrine de l'Europe et beaucoup plus l'amour cordial que son chef luy porte et ses cordiaux et réciproques debvoirs d'obéissance, dévotion et fidélité qu'elle luy a tousjours rendus. » *Mss. Chifflet*, t. XXXVII, fol. 166 v° et 167.

(1) « Par le volume desdites conférences, où sont enregistrées les commissions, verbaux et tous autres enseignemens gardez au cabinet de la cour. » V. Commission donnée par le roy d'Espagne à MM. d'Oyselet et Boyvin et aux fiscaux de la cour pour la délimitation de la province avec le canton de Berne, Bruxelles, 5 septembre 1626. — Arch. du Doubs. *Registres de la cour concernant le parlement et les officiers de la compagnie*, t. IV, fol. 52 ; Boyvin à Jean-Jacques Chifflet, Dole, 22 août 1631 ; le même à Philippe Chifflet, Dole, 22 août 1631, Jougne, 16 septembre 1633, et Berne, 12 novembre 1634. — *Mss. Chifflet*, t. CXXXII, fol. 8, 164 et 229, et t. CXXXIV, fol. 305.

(2) Claude Bereur, conseiller au parlement de Dole, fils d'Antoine Bereur, conseiller au même parlement, et de Jacques Denys, devint plus tard membre du conseil privé des Pays-Bas.

(3) Cf. J. Gauthier et J. Feuvrier, *Les fortifications de Dole* (Caen, 1894, in-8 de 26 pages, 3 planches).

imparfaites, spécialement pour les dehors, et si fort négligées jusques lors que plusieurs estimoient la place incapable de résister quinze jours à un siège royal, il prit cette affaire à cœur, et, à l'ayde de ceux qui luy furent adjoints, y fit dez lors travailler continuellement, marquant luy mesme les desseins, suggérant et sollicitant auprès dudit révérendissime archevesque et dudit parlement les moyens de trouver des deniers, et encourageant les autres à des ouvrages si nécessaires, et d'autre part procurant à son possible de faire munir la place de toutes provisions de guerre et de vivres à ce requises (1), en sorte que l'an 1636, lors que les François la vindrent assiéger, elle se trouva en estat de soustenir les efforts de l'armée de France par quatre vingt jours entiers (2) en l'attente du secours que S. A. Royale (3) luy moyenna, par le moyen de quoy la place a esté conservée sous l'heureuse domination de S. M.

Pendant le siège il a tousjours esté entre ceux du parlement le premier député pour le conseil de guerre et n'a espargné ny vie ny biens pour la deffense de la

(1) « Par la commission et par les marchez et comptes qui en ont esté rendus en nombre de six, et par l'évidence du fait. » Jean Boyvin a décrit les ouvrages qu'il fit exécuter avec l'assistance du général des monnaies Claude Vernier dans *Le siège de la ville de Dole, capitale de la Franche-Comté de Bourgongne et son heureuse délivrance*, p. 48.

(2) Du 26 mai au 15 août 1636. J'ai donné, en tête de mes *Éphémérides du siège de Dole* (Dole, 1896, in-16 de LVI-108 pages), la bibliographie de cette résistance immortelle ; aux ouvrages que j'ai cités dans ce livre, il faut ajouter les *Documents inédits sur le siège de Dole* (Besançon, 1898, in-8 de 31 pages) et *La Franche-Comté protégée de la main de Dieu contre les efforts des François en l'an 1636* (Dole, 1900, in-8 de 42 pages).

(3) Ferdinand d'Autriche, infant d'Espagne, cardinal archevêque de Tolède, gouverneur des Pays-Bas et du comté de Bourgogne, fils de Philippe III, roi d'Espagne, et de Marguerite d'Autriche (17 mai 1609-9 novembre 1641).

place (1), se trouvant aux postes plus dangereux pour pourvoir aux retranchements, bien souvent au péril de sa vie et de celle de deux siens fils (2), et s'asseure que toute la ville et le pays entier luy rendront tesmoignage de la vérité de ce qu'il en a raconté par le livre qu'il a fait imprimer du siège de Dole (3).

(1) « Par les délibérations du parlement et public tesmoignage de toute la ville. »

(2) Les deux fils de Jean Boyvin était Marin, né à Dole, le 11 septembre 1606, et Claude, né dans la même ville, le 25 juillet 1612 : le premier devint doyen de l'église Notre-Dame et prieur de Vaucluse; le second fut général des monnaies, puis conseiller au parlement; il mourut le 25 juin 1674, trois jours après avoir été mis par Louis XIV à la tête de la compagnie réorganisée par l'ordonnance royale du 17 juin. Jean Boyvin avait eu trois autres fils, morts en bas âge. De ses sept filles, l'aînée, Huguette, épousa l'avocat Bernard Vagnauld et la seconde, Antoinette, l'avocat Pierre Voyrin ; la troisième, Anne, mourut avec la précédente pendant la peste de 1636 ; la quatrième, Bonaventure, fut mariée à Jean-Baptiste Duchamp, capitaine de l'artillerie de Dole et contrôleur général des fortifications, et la cinquième, Françoise, à Gaspard Balland, seigneur de la Bretenière; les deux plus jeunes étaient mortes à Saint-Ylie en 1630.

(3) « Je ne mentiray point quand je repartiray... qu'ayant l'honneur d'estre l'un des quatre plus anciens du parlement de la Franche-Comté, j'ay esté participant de tout ce qui s'est traitté aux plus importantes affaires de l'estat du pays ; que j'ay esté appelé au conseil de guerre et que j'ay eu la meilleure part à la surintendance des fortifications et à la mesnagerie et dispensation des deniers publics, et avec tout cela qu'il ne s'est point passé d'occasion durant le siège, où je ne me sois présenté sur les rangs les armes à la main. » Boyvin, *Le siège de la ville de Dole*, Au lecteur.

Revenant sur le même sujet, Jean Boyvin a dit plus tard : « J'ay veu ce qui s'est passé et ay pris ma bonne part partout, n'y ayant endroit où je ne me sois treuvé au mespris des bales de canon et des mousquetades, comme tout le monde sçait. » Boyvin à Philippe Chifflet, Dole, 28 décembre 1636. — *Mss. Chifflet*, t. CXXXII, fol. 293. — Cf. E. Longin, *Simon de Villers-lafaye et sa réponse au livre de Jean Boyvin sur le siège de*

Durant la peste qui ravagea la mesme ville après le siège levé (1), il ne l'a jamais abandonnée, estant prié par le maistre de camp de la Verne (2) et par le magistrat de la ville de demeurer avec eux pour soigner, comm'il faisoit, à la conservation d'icelle, au payement des soldats, aux réparations des bresches et autres pressantes nécessitez (3), nonobstant qu'il ait veu par cinq diverses fois la peste en sa demeurance et parmy ses enfans, domestiques et plus prochains parens qu'il y a veu mourir (4) avec plus des deux tiers des bourgeois, et qu'il fust instamment sollicité et conseillé par ses

Dole, dans les *Mémoires* de la Société d'émulation du Jura, année 1903-1904, p. 327.

(1) La peste avait éclaté pendant l'investissement de Dole et sur la fin du siège ses ravages étaient tels qu'il mourait cinquante à soixante personnes par jour ; ce fut au mois de septembre qu'elle reprit avec une nouvelle violence. B. Prost, *Documents inédits pour servir à l'histoire de la Franche-Comté*, t. IV, p. 57.

(2) Louis de la Verne; seigneur de Saulnot, mestre de camp d'un régiment d'infanterie, fils de François de la Verne, seigneur de Saulnot, et d'Adrienne Thomassin. Sa courageuse défense de Dole lui valut, outre la charge de grand gruyer au comté de Bourgogne, le gouvernement de Trèves, puis celui de Bréda. J'ai publié ses lettres de chevalier dans le *Bulletin* de la Société d'agriculture, sciences et arts de la Haute-Saône, année 1884, p. 73.

(3) « C'est chose notoire au parlément et dont le maistre de camp de la Verne peut rendre tesmoignage, comme aussi le s^r^ Chaillot, qui avec quelques autres luy fit de la part du magistrat de la ville la prière y mentionnée. Le reste est notoire au parlement. » V. Délibération du 15 octobre 1636. — Arch. de Dole.

(4) Pendant l'épidémie de 1636, Jean Boyvin perdit sa bellemère, deux filles, une belle-sœur et une nièce. V. Boyvin à Philippe Chifflet, Dole, 28 septembre, 12 et 16 octobre, 23 novembre 1636. — *Mss. Chifflet*, t. CXXXII, fol. 276, 278, 280 et 291 v°; H. Alviset, *Jean Boyvin, président du parlement de Dole*, p. 28.

parens et amis de se retirer, ainsi que faisoient presque tous les autres gens d'honneur et de qualité, aux villes non empestées ou moins travaillées de cet espouvantable fléau de Dieu, le parlement se tenant lors à Salins, où le vice-président s'estoit retiré (1) et ne restans audit Dole de tous ceux de ladite cour que trois conseillers avec luy, qui ne communiquoient ensemble que par escrit avec continuelle risque de leurs vies (2).

Despuis que la ville s'est veue libre de contagion, il a repris le soing du parachèvement des fortifications et y a fait travailler, donnant avec ledit sieur Bereur tous les ordres et mandemens nécessaires sans aucune relasche, tant que la saison l'a pu permettre et qu'il y a eu deniers du Roy et de la province pour fournir aux frais.

Dez l'an 1632, l'archevesque et le parlement luy confièrent la garde de l'une des trois clefs du coffre où estoient reserrez les deniers publiques, et commença dez lors de dresser livre de toutes les sommes et espèces qui entroient audit coffre et qui en estoient tirées, avec désignation des temps, lieux, sommes, causes, mandemens, quittances et autres circonstances, et compte exact et scrupuleux du proffit fait sur l'employ des espèces, soit que les deniers provinssent du domaine et de la libéralité de S. M. ou qu'ils eussent esté levez

(1) Après avoir quitté Dole dans les premiers jours du mois d'octobre pour sa maison de campagne du Boichot, le vice-président Jean Chaumont s'était rendu à Salins, où ses confrères et lui conférèrent avec le marquis de Conflans. Cf. E. Longin, *La dernière campagne du marquis de Conflans (1636-1637)*, p. 37.

(2) « Par l'évidence du faict. » Ces trois magistrats étaient les conseillers Claude Toytot, Jacques-Nicolas Briot et Louis Perrin. V. La cour à Buson, Dole, 4 octobre 1636; la cour à Matherot et à Brun, Dole, 7 octobre 1636; Boyvin à la cour, Dole, 16 novembre 1636. — E. Clerc, *Jean Boyvin, président du parlement de Dole*, p. 76, 78 et 93.

sur la province, empruntez ou autrement. A quoy il a tousjours continué jusques à maintenant et en a compté et distribué de sa main plus d'un million de livres à l'ayde de ses confrères, sans gages, frais ny émolumens quelconques, et du tout, outre les livres journaliers en forme de parties doubles, il a dressé plusieurs comptes, estats et balances envoyées en divers endroits pour la satisfaction de tous ceux à qui le fait peut toucher, dont les receptes approchent de deux millions de frans. Par le moyen de quoy et des mandemens et acquits qu'il a mis en ordre selon les matières, on peut voir en peu d'heures l'estat de tous les deniers levez et employez de l'authorité publique dans la Comté de Bourgongne dez le commencement des troubles (1).

Il y a près de dix ans qu'il a esté presque continuellement employé par le conseil des finances de S. M. ès Païs-Bas à la direction des saulneries de Salins (2), dont il a encore présentement charge de S. A. R. et desdites finances, jointement avec le procureur général (3), et a entendu tous les comptes qui se sont rendus

(1) « Par les livres, estats et comptes qui sont au coffre de ladite cour. » La correspondance du parlement renferme de nombreux comptes entièrement écrits de la main de Jean Boyvin.

(2) Les lettres de l'éminent magistrat aux Chifflet nous le montrent souvent appelé à faire le voyage de Salins. En 1633, il est chargé avec Claude Toytot et Antoine Brun d'apurer les comptes du receveur général de Goux. En 1637, c'est lui qui fait appliquer aux sauneries le nouveau règlement du conseil des finances des Pays-Bas. V. Boyvin à Jean-Jacques Chifflet, Salins, 2 avril 1633 ; le même à Philippe Chifflet, Salins, 3 avril, 26 novembre, 10 et 24 décembre 1633, 8 et 22 janvier, 10 et 29 mai 1634. — *Mss. Chifflet*, t. CXXXII, fol. 131, 137, 180, 181, 182, 183, 184, 204 et 205 ; Boyvin à la cour, Salins, 15, 17 et 22 mars 1637. — *Corr. du parlement*. Arch. du Doubs, B 215 ; *Comptes des sauneries*. Arch. du Doubs, B 2143.

(3) Antoine Brun, procureur général au parlement de Dole, fils de Claude Brun, conseiller au même parlement, et de Marie

et estats qui se sont dressez des fermes, administrations et mesnageries, et pour cette occasion a fait divers voyages tant dedans le pays qu'en Suisse, de quoy il s'asseure que les sieurs desdites finances tesmoigneront avoir receu toute satisfaction (1).

Et pour n'ennuyer davantage par une importune énumération, il ose dire qu'il s'est fort peu présenté d'affaires importantes dans la province dez trente ans en çà, soit de guerre, de justice, d'estat, de police ou de finances, ausquelles il n'ait esté entremis et contribué ses soins pour le service du Roy et bien du pays, tant dedans que dehors la province, par ordre des souverains, des gouverneurs et du parlement (2).

De tant de commissions ausquelles il a esté employé pour le service de Sa Majesté et du public, il n'a eu

Dard (29 juin 1599–11 janvier 1654). La participation du futur négociateur du traité du 30 janvier 1648 à l'administration des sauneries lui valut des attaques passionnées, qui se terminèrent par la condamnation des calomniateurs. Cf. *Response à un certain libel diffamatoire et escrit injurieux distribué depuis un an en la cour de Bruxelles contre l'honneur et réputation du procureur général Brun*, fol. 23.

(1) « Par les commissions, grand nombre de rescriptions de finances et par tous les comptes et autres actes. » Sur la foi de l'auteur des *Mémoires pour servir à l'histoire du comté de Bourgogne*, M. Clerc a avancé que Jean Boyvin ménagea avec saint François de Sales le rachat par les archiducs des bénéfices du clergé sur les sauneries. Si le fait était vrai, notre mémorial en ferait mention. Pour démontrer l'invraisemblance de l'assertion de Dunod, il suffit de rappeler qu'en 1608, date du voyage de l'évêque de Genève en Franche-Comté, Jean Boyvin n'appartenait pas encore au parlement : quelque réputation qu'il eût acquise au barreau, il ne pouvait venir à l'esprit des souverains du comté de Bourgogne de lui confier une mission qui, en réalité, fut dévolue à l'évêque de Bâle. Cf. L'abbé Hamon, *Vie de saint François de Sales, évêque et prince de Genève*, t. I, p. 615.

(2) « Les anciens du parlement le sçavent. »

aucunes journées ny vacations, non pas mesmes hors de la province, sinon ses simples despens et remboursement de ce qu'il avoit desboursé.

Il est vray que Sa Majesté l'a tant honoré en l'année dernière mille six cens trente neuf qu'elle luy a conféré la charge de président audit parlement par patentes signées de sa royale main, en datte du treizième d'avril audit an (1), qui est l'une des premières et principales charges du païs, dont la dignité, ainsi qu'il confesse franchement, surpasse ses mérites et sa condition, mais il espère de suppléer par son zèle et sa diligence à tous autres manquemens et la desservir à la satisfaction de S. M., comme il s'est efforcé de faire dez le 19 des mesmes mois et an (2), qu'il en fut mis en possession par ordre de S. A. R. (3).

(1) Arch. du Doubs. *Registres de la cour concernant le parlement et les officiers de la compagnie*, t. IV, fol. 208 v°.

(2) En l'honneur de Jean Boyvin le magistrat de Dole fit tirer le canon et offrit à l'éminent magistrat un présent de quatre cents francs, « tant en vaisselles d'argent que sucre et confitures. » Cf. Délibérations du 19 avril 1639. — Arch. de Dole; la cour au marquis de Saint-Martin, Dole, 22 avril 1639; la cour au cardinal infant, Dole, 25 avril 1639. — *Corr. du parlement.* Arch. du Doubs, B 245; Boyvin à Philippe Chifflet, Dole, 24 avril, 8 et 23 mai 1639. — *Mss. Chifflet*, t. CXXXIII, fol. 51, 56 et 57.

(3) « Par patentes et rescriptions de S. A. R. » Avant que le vice-président Jean Chaumont eût rendu le dernier soupir, on avait reconnu aux Pays-Bas l'urgence de donner un chef au parlement de Dole et, dès le 28 février, Jean Boyvin avait été autorisé à se mettre en possession de la charge de président par provision, sans attendre que ses patentes fussent arrivées d'Espagne. V. Le cardinal infant à la cour, Bruxelles, 28 février 1639. — *Corr. du parlement.* Arch. du Doubs, B 243.

Le marquis de Saint-Martin ne pouvant se rendre à Dole, le nouveau président demanda à être autorisé à rendre la justice sans avoir prêté serment; cette autorisation lui fut accordée le 15 février 1640, et ce ne fut que le 8 septembre suivant qu'il fut



Les gages de cette charge n'estans que de douze cens quarante frans par an, qui ne reviennent pas aujourd'huy à huictante neuf pistoles d'Espagne, tant le surhaussement des espèces s'est fait grand en Bourgongne par le malheur des guerres (1), et les émolumens estans très petits et, au contraire, toutes choses desmesurément enchéries, il luy est bien malaysé de maintenir la charge avec la splendeur qui luy est deue (2).

D'autant que par les hostilitez françoises et licence des trouppes auxiliaires il a perdu toutes ses maisons champestres, dont trois ont esté bruslées et deux désolées, tous ses fonds et héritages abandonnez et rendus infructueux jusques à la cinquième année qui court, et sa maison mesme de la ville grandement endommagée par les bombes et feux d'artifices eslancez par les ennemis durant le siège de Dole (3), ce qui l'a obligé de faire des despenses extraordinaires pour en réparer les ruines et pour se mettre en estat d'exercer avec bienséance la charge dont S. M. a esté servie de l'honorer (4).

solennellement installé par le gouverneur. V. Arch. du Doubs. *Registres de la cour concernant le parlement et les officiers de la compagnie*, t. IV, fol. 213 v°.

(1) L'édit du 25 août 1839 avait fixé à treize francs la valeur des pistoles ou doublons d'Espagne : en 1640, on ne les recevait plus que pour quatorze francs, voire quatorze francs et demi.

(2) « Notoire. » La situation de Jean Boyvin était d'autant plus digne d'intérêt que, pour se faire délivrer ses patentes, il lui avait fallu débourser 450 patagons, représentant 1575 francs, monnaie de Bourgogne. V. Boyvin à Philippe Chifflet, Dole, 4 juin et 12 septembre 1639. — *Mss. Chifflet*, t. CXXXIII, fol. 58 et 73.

(3) Sur l'effet des bombes à Dole. cf. Boyvin à Philippe Chifflet, Dole, 23 août 1636. — *Mss. Chifflet*, t. CXXXII, fol. 271 ; Boyvin, *Le siège de la ville de Dole*, p. 121, 129, 145, 148 et 149.

(4) « Notoire. »

Sur la réquisition faicte à la cour souveraine de parlement à Dole par messire Jean Boyvin, chevalier président de Bourgongne, de vouloir attester les services extraordinaires qu'il a rendus dez trente et un ans passez et rend journellement à nos Roys et princes souverains, selon qu'ils sont en partie et fidellement rapportez au mémorial dont la teneur est cy-devant insérée de mot à autre, ladite cour, inclinant à la juste demande dudit sieur président, atteste à tous qu'il appartiendra que les emplois et services narrez audit mémorial sont très véritables et qu'elle en est plainement informée tant par les actes, verbaux, commissions, rescriptions et enseignemens notez en marge dudit mémorial, et parce que les faits y spécifiez sont notoires, cogneus non seulement par ceux dudit parlement, mais encore par toutes les personnes de la province qui en peuvent avoir la souvenance, outre plusieurs autres services mémorables qu'il seroit trop long à spécifier par le menu, comme sont aussi notoires les pertes et ruines qu'il a souffertes en ses biens par les hostilitez des ennemis et ravages des gens de guerre (1), nonobstant lesquelles il continue tousjours de mieux en mieux à signaler son zèle et son adresse particulière en tout ce qui s'offre pour l'advancement du service de S. M., laquelle à ces raisons ne pourroit exercer ses libéralitez en un subjet plus méritant et digne de faveur et mercède, spécialement afin de l'ayder à supporter l'extraordinaire des-

(1) Ce fut sans doute plus tard que fut dressé l' « Estat du peu de bien que possédoit messire Jean Boyvin, chevalier, conseiller d'Estat au conseil suprême de Flandre et de Bourgogne, etc. (in-fol. de 82 ff.). — *Catalogue analytique des archives de M. le baron de Joursanvault*, t. I, p. 33. Dès 1637, l'illustre magistrat se disait déjà aux trois quarts ruiné : « Si l'on me faisoit président avec douze cens livres, écrivait-il, on m'auroit mis à la besace. » Boyvin à Philippe Chifflet, Salins, 13 février 1637. — *Mss. Chifflet*, t. CXXXII, fol. 300.

pense qu'il est obligé de faire en cette rigoureuse saison pour maintenir la splendeur de sa charge avec l'honneur convenable et continuer aux principales entremises esquelles il est continuellement occupé. En foy de quoy ladite cour luy a fait despescher la présente attestation et fait apposer à icelle son scel ordinaire avec la signature de Julien Richard, secrétaire de S. M. et greffier en icelle (1), au conseil y tenu le vingt-cinquième octobre de l'an mil six cens quarante. Ainsi signé : Richard, et scellé du sceau de la cour de la Comté de Bourgongne en hostie. »

Ce mémoire, on le voit, ne laissait ignorer aucun des services rendus au roi et à la province par Jean Boyvin, et les difficultés de toute sorte auxquelles Philippe IV avait à faire face par suite de la révolte de la Catalogne et du soulèvement du Portugal expliquent seules qu'on n'y ait pas eu égard en haut lieu. Il est vrai que l'augmentation des gages du chef du parlement de Dole devait entraîner le relèvement de ceux des autres membres de la compagnie, car Jean Boyvin ne séparait pas sa cause de celle de ses confrères, et rien n'est moins mérité que le reproche qu'on lui a adressé, lorsqu'on a écrit : « Il a été blâmé de n'avoir pas fait augmenter, comme il le pouvoit, les gages des officiers du pays, dans le temps que l'on y haussa le prix des espèces, et comme firent les conseils de Flandre, qui se procurèrent cette augmentation dans la même circonstance » (2).

(1) Julien Richard, de Jonvelle, avait d'abord été commis greffier du parlement de Dole : il fut nommé greffier au décès de Denis Rosaret, le 5 février 1627, et mourut en 1654.

(2) Dunod, *Mémoires pour servir à l'histoire du comté de Bourgogne*, p. 629. Plus rapproché des évènements, l'abbé de Balerne s'est bien gardé de formuler le même reproche contre un magistrat dont les contemporains, suivant lui, n'ont pas apprécié tout le mérite. « Il mourut, dit-il, aussi pauvre qu'il étoit entré en charge. » — J. Chifflet, *Mémoires*, dans les *Mémoires et documents inédits pour servir à l'histoire de la Franche-Comté*, t. V, p. 9.

Chose singulière, ce fut le jour même de l'installation provisionnelle de Jean Boyvin comme président que la cour s'adressa pour la première fois au conseil des finances des Pays-Bas dans le dessein de n'être pas moins favorablement traitée que les autres conseils (1); elle demandait l'élévation des gages de tous ses suppôts; il n'était pas jusqu'à ses huissiers dont elle ne prît en main les intérêts (2). Pendant deux ans et demi, elle se flatta de l'espoir qu'il lui serait tenu compte de son rôle dans la défense de Dole (3), du haut prix des espèces et de la cherté croissante de la vie dans une province éprouvée par le triple fléau de la guerre, de la peste et de la famine : il n'en fut rien et les doléances des magistrats franc-comtois se heurtèrent constamment à la jalousie invétérée des Flamands, malgré les démarches

(1) La cour aux officiers du conseil des finances, Dole, 19 avril 1639. — *Corr. du parlement.* Arch. du Doubs, B 245.

(2) Un mémoire en langue espagnole du mois de septembre 1640 indique les augmentations demandées par la cour. Après avoir énuméré leurs pertes et leurs services, les membres du parlement de Dole concluent ainsi : « Supplican en consideracion de tantos y tan considerables servicios que como á los consejos de Flandes, al de Malinas, al de finanças, al de Gueldres ha mucho se les acrecento sus sueldos, y pues el de Dola tiene la misma jurisdicion, se sirva V. M. de acrecentalles los suyos, el de presidente á tres mil francos; á los caballeros dos mil; á los consejeros ecclesiasticos y seglares mil y quinientos; al procurador general dos mil; al greffier y commis greffier perdonalles los ochociantos que cada año pagan à V. M. de la secretaria, que vendra à ser muy poco, considerando los trabajos, los gastos y perdidas que han hecho; al procurador substituydo de la corte, sietecientos francos ; al substituydo del procurador general, ducientos francos; á su escrivano que llaman clerc ordinaire ciento y cinquenta francos ; á cada uno de los quatro huissieres ducientos y cincuenta. » V. Jacquet à la cour, Madrid, 25 septembre 1640. — *Corr. du parlement.* Arch. du Doubs, B 262.

(3) Sur la part que le parlement prit à la résistance de Dole, cf. Saavedra, *Idea de un Principe politico christiano representada en cien empresas*, Empresa LXVI.

actives de leur solliciteur de Bruxelles, Constantin Bouhélier (1), qu'appuyait à Madrid l'ancien secrétaire de Gallas, Jean-Baptiste Jacquet (2). Le roi d'Espagne ayant renvoyé la connaissance de cette affaire au conseil des finances des Pays-Bas, l'instruction en fut d'abord retardée par le mauvais vouloir du greffier Croonendael (3), qui refusa longtemps de mettre les pièces sur le bureau ; puis, les évènements militaires se précipitant, la requête du parlement de Dole se perdit au milieu du bruit des armes (4) ; le cardinal infant vint

(1) Constantin Bouhélier, commis des domaines et finances des Pays-Bas, fils de Claude Bouhélier, professeur à l'université de Dole, et d'Anatoile Galliot. Outre celui-ci, la cour paraît avoir compté sur le fiscal Josse de Blicterswick.

(2) Originaire du village de Boujailles, Jean-Baptiste Jacquet avait passé en Espagne pour appuyer les prétentions de Jean Boyvin à la présidence du parlement de Dole ; il y prit le titre de résident de Bourgogne, mais son orgueil le perdit ; emprisonné, puis banni pour avoir tenu des propos inconsidérés contre D. Luis de Haro, il alla mourir à Rome. Cf. Mémoires concernant les disgrâces de Jean-Baptiste Jacquet, résident de la Franche-Comté à Madrid (1651). — *Mss. Chifflet*, t. LI, fol. 304 ; J. Chifflet, *Mémoires*, t. V, p. 53.

(3) Henri de Croonendael, seigneur de Vlieringhe, Breedthout, Beveren, etc., greffier des domaines et finances des Pays-Bas, fils de Paul de Croonendael, seigneur de Vlieringhe, conseiller des domaines et finances des Pays-Bas, et de Catherine Gielis.

(4) Les ministres de Philippe IV avaient alors de plus graves soucis en tête que la réclamation des parlementaires dolois, et le correspondant de ceux-ci le reconnaissait lui-même : « Dans ceste mauvaise saison, écrivait-il, je supercède la poursuite de la prétension commune de Voz SS. » Jacquet à la cour, Madrid, 30 juillet 1641. — *Corr. du parlement.* Arch. du Doubs, B 268.

De son côté, Jean Boyvin faisait son deuil du succès de ses démarches : « Comme je n'ay jamais rien espéré, mandait-il le 15 juillet à un de ses amis, parce que je suis Bourguignon, eslongné, honteux de demander et paraventure mal voulu, envié et traversé par les nostres propres, aussi ne désespéré-je point quand les choses ne réussissent pas selon mes souhaits. Je ne connoîtrois pas que je suis homme et que ceux avec qui je traitte

à mourir (1); quelque bien disposé que fût D. Francisco de Mello (2) pour le comté de Bourgogne, il ne put trouver le temps de pourvoir à tout, et le dernier mot resta, somme toute, à la maxime traditionnelle des conseils de la monarchie espagnole : *No se hace novedad ninguna* (3).

E. LONGIN.

le sont aussi. Il faut avoir pacience jusqu'à remettre l'attente des récompenses quand je ne seray plus qu'au lieu où l'envie ne règne pas. » Il finit par retirer des mains de Constantin Bouhélier l'attestation que le parlement lui avait délivrée. V. Boyvin à Philippe Chifflet, Dole, 15 juillet, 12 août et 9 décembre 1641.— *Mss. Chifflet*, t. CXXXIII, fol. 149, 156 et 162.

(1) Le 9 novembre 1641. Cf. *Relacion embiada de Bruselas de la muerte y entierro del Su Altesa el señor Infante Cardenal D. Fernando* (Madrid, 1642, in-4).

(2) D. Francisco de Mello, comte d'Açumar, marquis de Tor de Laguna, gouverneur des Pays-Bas et du comté de Bourgogne, fils de D. Constantin de Bragance y Mello et de D[a] Béatrix de Castro, sa seconde femme. Ce fut pour garantir la Franche-Comté d'une nouvelle invasion que ce capitaine vint en 1643 assiéger Rocroi; sa défaite sous les murs de cette place n'empêcha pas cette diversion de porter ses fruits. « Nous remerciasmes à don Francisco, dit un membre du parlement de Dole, sa prodigue affection envers nous et luy dismes que s'il avoit perdu un champ de bataille, il avoit gaigné au Roy sa Bourgongne, et luy, pour faire voir au roy le motif qu'il avoit eu de combattre, luy envoya nostre lettre. » GIRARDOT DE NOZEROY, *Histoire de dix ans de la Franche-Comté de Bourgongne*, p. 298. Cf. A. WEIL, *Le comte Paul Bernard de Fontaine*, p. 51 ; A. CANOVAS DEL CASTILLO, *Estudios del reinado de Felipe IV*, t. II, p. 455 et 472.

(3) Cf. La cour à Blicterswick, Dole, 10 septembre 1640 ; la cour à Croonendael, Dole, 8 octobre 1640; la cour à Bouhélier, Dole, 23 octobre 1640 et 28 décembre 1641 ; la cour à Jacquet, Dole, 28 décembre 1641 ; Bouhélier à la cour, Bruxelles, 15 et 23 septembre, 27 octobre et 24 novembre 1640, 2 et 30 mars, 19 avril, 11 mai, 22 juin, 19 juillet, 3 et 30 août, 12 octobre, 1[er] et 20 décembre 1641 ; Jacquet à la cour, Madrid, 25 septembre 1640, 23 avril, 20 mai, 5 juin, 29 septembre, 1[er] novembre et 22 décembre 1641. — *Corr. du parlement*. Arch. du Doubs, B 262, 263, 264, 266, 267, 268, 269, 270.

DOCUMENTS SUR LA RÉVOLUTION FRANÇAISE



LES CAHIERS GÉNÉRAUX

DES

Trois Ordres du Bailliage principal de Dole

ET DES

BAILLIAGES SECONDAIRES D'ORNANS ET QUINGEY

en 1789,

PUBLIÉS PAR L'ABBÉ E. FROMOND

Membre des Sociétés d'Émulation du Jura et du Doubs



11

INTRODUCTION.

Les Cahiers généraux des trois ordres du bailliage principal de Dole, et des bailliages secondaires d'Ornans et Quingey, ont été rédigés, discutés et adoptés dans les séances de l'Assemblée baillivale tenue à Dole du 6 au 16 avril 1789.

Ils ont été publiés en 1868, par MM. Mavidal et Laurent, dans les *Archives parlementaires* (1), d'après des manuscrits alors conservés aux Archives de l'Empire. Mais la forme en a été plus ou moins altérée par les copistes : on y rencontre de notables changements dans l'orthographe et la ponctuation, des erreurs de lecture, des omissions et des transpositions de mots, etc.

Il est donc nécessaire de reprendre la publication de ces documents afin d'en donner une copie exacte. C'est précisément la tâche que je me suis imposée dans les pages qui suivent.

A défaut des manuscrits ci-dessus mentionnés, j'ai eu recours à d'autres sources également sûres : ce sont deux brochures (2) et un manuscrit (3) appartenant à la Bibliothèque municipale de la ville de Dole.

(1) 1re Série, T. III, p, 152-168.

(2) Faisant partie du *Recueil in-4° n° 1119, T. II.* V. Pallu, *Catalogue des livres imprimés de la Bibliothèque de la ville de Dole* (Histoire) ; Dole, Prudont-Dupré, 1848, in-8°.

(3) N° 339 *bis.*

L'une renferme le cahier du Clergé, l'autre celui du Tiers-Etat, imprimés (1), au début de la Révolution, à la demande et par le soin des intéressés ; le manuscrit n'est autre que la minute originale du cahier de l'ordre de la Noblesse.

Je les reproduis intégralement et textuellement en y ajoutant quelques annotations concernant des faits particuliers et des institutions propres à la Franche-Comté.

E. FROMOND.

(1) A Dole, de l'imprimerie de J.-F.-X. Joly, imprimeur de la ville. Brochures de 15 et 39 pages.

Cahier des instructions et doléances de la Chambre du Clergé de l'Assemblée baillivale de Dole en Franche-Comté, pour être présenté aux Etats généraux en 1789.

L'ordre du Clergé de l'assemblée du bailliage de Dole, désirant répondre aux vues de sagesse et de bienfaisance de Sa Majesté Louis XVI, qui veut établir un ordre constant et invariable dans toutes les parties du gouvernement qui intéressent le bonheur de ses sujets et la prospérité du royaume, estime que pour remédier aux maux de l'Etat, pour réformer les abus qui les ont occasionnés, leur député doit, après avoir adressé au Roi de très-humbles remercîmens de ses bontés pour son peuple, faire aux Etats généraux les demandes suivantes, sous le bon plaisir de Sa Majesté.

Article premier. — Dans tous les Etats généraux le nombre des membres du Tiers sera égal à celui des deux premiers Ordres réunis, ainsi que Sa Majesté l'a réglé pour les Etats de l'an présent.

Art. 2. — L'ordre du Clergé sera toujours en nombre égal à celui de la Noblesse.

Art. 3. — Toutes les questions seront décidées à la pluralité des suffrages comptés par tête, sauf celles qui regardent la religion et la discipline ecclésiastique réservées au Clergé.

Art. 4. — Les Etats généraux s'assembleront de nouveau en 1793, et après cette époque tous les six ans, et toutes les fois que de grands motifs en requerront la convocation.

Art. 5. — Les Etats provinciaux seront établis dans chaque province du royaume, et ils seront organisés sur le modèle des Etats généraux. Les officiers des cours souveraines n'y seront point éligibles, et ne pourront y comparoître que par procureurs.

Art. 6. — L'assemblée dépose au pied du trône, entre les mains de la nation, la renonciation qu'elle a faite unanimement à toutes ses immunités réelles et pécuniaires, et son consentement de supporter par égalité et proportionnellement toutes les charges publiques converties en argent; la Noblesse ayant également renoncé à toutes exemptions pécuniaires.

Art. 7. — Il ne sera levé aucune contribution, ni fait aucun emprunt, sans le consentement des Etats généraux ; et les impôts qui seront déterminés par la nation assemblée, ne pourront être perçus que jusqu'à l'époque à laquelle les Etats généraux en auront fixé le terme; en sorte que si les Etats généraux ne se tiennent point, les contributions cesseront à l'instant où la convocation auroit dû être faite.

Art. 8. — Il n'y aura qu'un seul rôle pour l'impôt, et l'impôt ne sera réglé qu'après un mûr examen de recette et de dépense, des dettes de l'Etat et des pièces originales qui peuvent en constater; et la répartition des impôts sur les villes et communautés sera entre les mains des Etats provinciaux.

Art. 9. — Les articles ci-dessus seront consentis avant tout; c'est le vœu unanime de la Chambre, qui les regarde comme absolument nécessaires au bonheur du peuple français.

Art. 10. — Tout membre du Clergé, séculier et régulier, aura droit d'être convoqué et de voter pour la nomination des députés aux Etats provinciaux.

Art. 11. — Les Etats généraux commettront les Etats de chaque province, pour faire rentrer tous les domaines

aliénés ou échangés au préjudice de la couronne, à commencer depuis 1674 (1) pour la Franche-Comté, et notamment faire révoquer l'échange fait en dernier lieu avec le prince de Montbéliard (2).

Art. 12. — Les Etats provinciaux affermeront tous les neuf ans tous les biens domaniaux, à ceux qui en feront les conditions meilleures, et toutes les fermes du Roi seront mises en régie.

Art. 13. — L'entretien des routes royales, la confection des nouvelles et leur direction, seront à la disposition des Etats provinciaux, et il sera toujours libre aux communautés de les faire par corvées ou à prix d'argent.

Art. 14. — Il sera permis de tirer intérêts au taux fixé par le Prince, pour une somme aliénée sur simple billet à terme.

Art. 15. — Les lettres de cachet seront supprimées. La liberté individuelle, le droit de n'être jugé que par des tribunaux avoués de la nation, et la propriété des biens seront sacrés.

Art. 16. — La liberté du commerce aura lieu dans toute l'étendue du royaume, et la nation statuera sur le reculement des barrières.

Art. 17. — La police veillera avec plus de circonspection sur la liberté de la presse ; les arrêts et règle-

(1) Date de la conquête définitive de la Franche-Comté par Louis XIV.

(2) Il s'agit d'un échange de communes conclu entre Louis XIV et le duc de Wurtemberg, renfermant des clauses défavorables à la religion catholique et très avantageuses au luthéranisme. Voir : *Le Comté de Montbéliard, agrandi et enrichi au préjudice de la Franche-Comté, par l'échange conclu le 21 mai 1786, entre le Roi et M. le duc de Wirtemberg, etc., dédié aux Etats généraux, par un Franc-Comtois.* (Bailly-Brillet), 1 v., in-8°, 1789: le texte des 39 articles de la convention est donné aux preuves, p. 116-133.

mens seront observés à l'égard des auteurs, imprimeurs et colporteurs, pour le maintien de la religion, des mœurs, de l'obéissance due au Souverain, et de l'honneur de chaque citoyen.

Art. 18. — La forme actuelle du tirage de la milice, infiniment à charge, sera subrogée : les Etats provinciaux aviseront aux moyens de la simplifier et de la rendre moins onéreuse.

Art. 19. — Les intendans seront tenus de rendre compte aux Etats provinciaux, des sommes qu'ils ont perçues pour l'habillement des soldats provinciaux, et généralement de tout ce qu'ils ont levé sur la province.

Art. 20. — Tous les biens et bénéfices possédés ci-devant par les Jésuites en Franche-Comté, seront administrés par les Etats provinciaux, auxquels les anciens administrateurs rendront compte depuis le premier avril 1765 (1).

Art. 21. — Les receveurs du don gratuit seront également tenus de rendre compte aux Etats provinciaux de leur recette et dépense depuis la même époque, pour les sommes être déposées dans la caisse provinciale dont il sera parlé.

Art. 22. — Il ne sera plus payé de don gratuit, et la chambre ecclésiastique de Besançon chargée de le percevoir, sera supprimée.

Art. 23. — Suppression de tous tribunaux d'exception, notamment de celui des eaux et forêts, en place duquel sera créé un lieutenant général qui aura dans son département les eaux et forêts.

Art. 24. — La vénalité des charges de judicature et de municipalité sera supprimée, l'administration de la justice simplifiée, les frais de procédure modifiés,

(1) Date de la suppression des Jésuites en Franche-Comté.

les codes civil et criminel corrigés, tous les droits de *committimus* abolis.

Art. 25. — Il sera fait de nouveaux tarifs où tous les droits des officiers supérieurs et inférieurs de judicature, ainsi que ceux des notaires et du contrôle des actes, seront clairement déterminés.

Art. 26. — Les droits de contrôle seront invariablement fixés, et perçus conformément à l'édit enregistré au parlement de Besançon, sans avoir égard aux différens arrêts du conseil; et pour ce le tarif desdits droits sera imprimé et affiché dans les bureaux des contrôleurs et études des notaires : les centième et demi-centième deniers pour les successions collatérales et usufruitières seront supprimés.

Art. 27. — Le Roi sera très-humblement supplié de laisser sans exécution dans la province de Franche-Comté la déclaration de 1703, qui oblige les gens de main-morte de passer par-devant notaire les baux de leurs fonds, ces fonds devant être dans la suite imposés comme les autres.

Art. 28. — Le Roi sera très-humblement supplié de rétablir la chambre des comptes (1) dans la ville de Dole, d'y fixer les Etats provinciaux de la Franche-Comté, ainsi que la commission intermédiaire.

Art. 29. — Même genre de supplice sera décerné contre le noble et le roturier coûpables des mêmes crimes, et l'infamie sera personnelle.

Art. 30. — Nul ne sera admis à une charge de judicature dans les bailliages ou sénéchaussées, s'il n'a travaillé et fréquenté habituellement le barreau au moins pendant quatre ans, et pour les cours supérieures pendant huit ans, à moins qu'il n'ait été officier

(1) Supprimée par Louis XV en 1771. V. Roger de Lurion, *Notice sur la Chambre des Comptes de Dole suivie d'un armorial de ses officiers.* 1 v. in-8°, Besançon, Jacquin. 1892.

dans lesdits bailliages et sénéchaussées pendant quatre années.

Art. 31. — La main-morte personnelle sera supprimée dans toute la France ; l'édit concernant le droit de suite ne disant pas assez, on est obligé de quitter le meix main-mortable pour jouir de l'avantage de l'homme franc ; l'embarras est encore plus grand si le seigneur a généralité de main-morte.

Art. 32. — La main-morte réelle sera également supprimée moyennant indemnité; qui sera au besoin fixée par les Etats généraux.

Art. 33. — Le délai de quarante jours accordé aux seigneurs pour user du retrait féodal sera fatal ; ce délai commencera à courir du jour que le contract aura été passé devant le tabellion, ou à lui présenté avec les lods en présence de témoins, sans qu'il soit besoin de le signifier au seigneur ou à aucun autre officier.

Art. 34. — Les droits de triage sur les bois et communes attribués aux seigneurs haut-justiciers, seront supprimés.

Art. 35. — L'administration des forêts de Sa Majesté sera confiée aux Etats provinciaux ; ils présideront aux adjudications qui seront faites chaque année des différens triages ; Sa Majesté sera de plus instamment suppliée de leur enjoindre d'avoir égard aux droits que les villes, villages et seigneurs particuliers feront apparoître, (notamment dans la forêt de Chaux), en vertu des concessions faites par les ducs et comtes de Bourgogne.

Art. 36. — Lorsque les gardes auront fait quelque rapport ou procès-verbal, on pourra se défendre par voie de dénégation, en demandant la preuve du contraire, sans passer à l'inscription de faux.

Art. 37. — Les amendes pour délits commis dans les forêts, pour fait de chasse et de pêche, seront modérées,

et la moitié d'icelles appliquée aux œuvres pies. Le recouvrement desdites amendes sera fait à la diligence du procureur du Roi, du procureur d'office ou autres officiers, qui seront obligés de le verser dans la caisse de charité établie ou à établir dans chaque paroisse.

Art. 38. — Tous arrêts de règlement du parlement concernant la chasse et les chiens, seront cassés.

Art. 39. — Toutes les charges et dignités civiles et militaires qui ne demandent ni résidence ni service personnel, supprimées.

Art. 40. — La police des grains appartiendra aux Etats provinciaux et à la commission intermédiaire.

Art. 41. — Il appartiendra également à la commission intermédiaire, de garder la caisse où seront versées les sommes provenantes de la vente des quarts de réserves des communautés.

Art. 42. — Sa Majesté sera humblement suppliée de laisser sans exécution dans sa province de Franche-Comté l'édit concernant les non catholiques.

Art. 43. — Pour empêcher efficacement la bigamie, on demandera une loi générale, portant que tous ceux et celles qui voudront contracter mariage, feront publier leurs bans dans leur paroisse d'origine.

Art. 44. — Les Etats généraux prendront en considération l'inconvénient qui résulte des petites maisons religieuses isolées dans les campagnes, et donneront aux Etats provinciaux qui seront établis, la commission expresse de s'en occuper incessamment et de les rappeler au régime de leur première institution.

Art. 45. — Toutes les abbayes et prieurés en commende seront supprimés, lors de leur vacance ; il en sera de même des prieurés ruraux en commende, dont la collation est réservée au Pape par l'apposition des mains, et les revenus de ces bénéfices seront versés dans la caisse provinciale à établir.

Art. 46. — La caisse provinciale sera formée et fournie du produit des revenus desdits benéfices supprimés : elle sera sous l'inspection d'un bureau formé par les Etats provinciaux, et composé des membres des trois Ordres.

Art. 47. — Suppression de tous droits casuels des curés, vicaires en chef, du secrétariat des archevêques et évêques, où tout s'expédiera gratuitement.

Art. 48. — Le roi sera supplié d'établir un conseil de conscience pour arrêter et signer la feuille des bénéfices, avant que de la présenter à Sa Majesté.

Art. 49. — Les archevêques et évêques rentreront en possession de tous les pouvoirs qui leur appartiennent de droit commun.

Art. 50. — On demandera la suppression des annates, et sur cet objet, ainsi que sur le précédent, on entrera incessamment en négociation avec la cour de Rome.

Art. 51. — On demandera la suppression des résignations en faveur.

Art. 52. — Abolition de toutes prestations curiales dans les lieux où les dixmes soit ecclésiastiques, soit inféodées, sont suffisantes pour l'entretien des pasteurs ; bien entendu que l'on ne pourra faire aucun retranchement des dixmes appartenantes aux chapitres, collégiales, familiarités et communautés religieuses qui n'auroient que leur honnête sustentation.

Art. 53. — Quant à la portion congrue et au casuel des curés et vicaires tant des villes que des campagnes, on s'en rapporte à la sagesse des Etats généraux et à la bonté du Roi.

Art. 54. — Les vicariats en chef ou églises succursales, composées de quatre cents communians réunis ou de trois cents dispersés, seront érigés en cures sur la demande des paroissiens.

Art. 55. — Dans les villes où il y aura plus de quatre mille âmes, ainsi que dans les campagnes où le besoin les requerra, on établira de nouvelles cures.

Art. 56. — Les annexes seront désunies, et si l'ordinaire refuse de procéder à l'érection ou désunion, il sera obligé de donner par écrit les raisons de son refus.

Art. 57. — Il faut simplifier les causes marquées par les canons et les ordonnances, pour l'érection des cures et pour l'établissement des vicaires commensaux.

Dans les paroisses de cinq cents communians réunis, il y aura un vicaire commensal ; de même dans celles composées de quatre cents dispersés.

Art. 58. — La même chose sera observée dans toutes les paroisses où un curé aura deux églises à desservir, et quand un curé, par l'âge ou les infirmités, ne pourra desservir seul la paroisse.

Art. 59. — Lorsqu'il y aura des fonds suffisans dans la caisse, on assignera des pensions à tous prêtres pauvres ou infirmes qui auront bien mérité de l'Eglise ; et les fonds qui ont déjà cette destination et qui sont entre les mains de Mgr l'archevêque, seront versés dans ladite caisse.

Art. 60. — Dans le cas où un curé feroit option de la portion congrue, il ne pourra être contraint d'abandonner les fonds de cure, dont on fera une estimation juridique, et ils lui resteront au taux de l'estimation.

Art. 61. — Toutes les cures de patronage ecclésiastique seront pourvues au concours, pendant huit mois ; quant aux quatre mois réservés aux patrons, le concours leur présentera trois sujets, parmi lesquels ils en choisiront un.

Art. 62. — Les prêtres pourvus de cure dans la province ne seront plus astreints à subir examen de doc-

trine par-devant aucuns de MM. du parlement, pour obtenir l'arrêt de leur envoi en possession.

Art. 63. — L'arrêt de règlement du 12 août 1762 concernant l'envoi en possession de tout bénéfice, sera cassé.

Art. 64. — Le synode diocésain sera rétabli comme il existoit en 1636. Tous les curés pourront y paroître par eux-mêmes ou par procureurs pris dans la classe des curés, et les corps ecclésiastiques auront droit d'y assister par députés.

Art. 65. — Les grades pris dans les universités, faisant preuve de capacité, seront refusés à ceux qui n'en seront pas dignes, et conférés gratuitement à ceux qui les mériteront : les Etats provinciaux pourvoiront à l'indemnité des professeurs, s'il y a lieu.

Art. 66. — Les officiers de police donneront l'attention la plus scrupuleuse à faire observer exactement les ordonnances concernant la sanctification des dimanches et fêtes, la fréquentation des cabarets, la défense de servir du gras dans les auberges les jours d'abstinence, les apports et les pélerinages superstitieux et abusifs.

Art. 67. — Les Etats provinciaux s'occuperont de l'éducation chrétienne et civile des jeunes gens de l'un et l'autre sexe, et Sa Majesté sera très-humblement suppliée d'ordonner qu'il sera fait un plan d'éducation nationale pour les citoyens des villes et des campagnes.

Art. 68. — Les vues du gouvernement par rapport aux sages-femmes, n'ayant pas été remplies jusqu'à présent, les Etats provinciaux en feront un objet important de leur surveillance.

Art. 69. — On déterminera chaque année une somme pour subvenir à des besoins pressans, en cas de grêle, d'incendie, d'inondation, etc., laquelle somme sera prise dans la caisse provinciale.

Art. 70. — Sa Majesté sera suppliée de retirer l'article concernant l'émission des vœux solennels, fixée par son édit de 1768 à vingt-un ans, et de les autoriser à dix-huit ans.

Art. 71. — Sa Majesté sera de même suppliée d'établir un conseil pour décider les pensions qu'il voudra accorder, et pour modérer, révoquer même celles qui sont déjà accordées : dans ce même conseil seront réglées les gratifications que Sa Majesté voudra donner aux princes de son sang.

Art. 72. — Sa Majesté sera de même suppliée de révoquer la disposition du nouveau code militaire, qui exclut les non nobles des grades supérieurs, et d'admettre dans les cours souveraines les gens du Tiers-Etat qui en seront jugés dignes.

Art. 73. — Tout archevêque dont l'archevêché rendra trente mille livres de rente, et tout évêque dont l'évêché rendra vingt mille livres, seront inhabiles à posséder d'autres bénéfices, et le bref qu'ils auront obtenu pour retenir leurs anciens bénéfices vacans par la promotion à l'épiscopat, sera abusif.

NOTA. — M. le député du Clergé, quoique chargé de pouvoirs généraux et suffisans pour proposer, remontrer, aviser et consentir tout ce qui sera décidé à pluralité de suffrages, ne pourra demander cet article que dans le cas où Sa Majesté se décideroit à accorder la suppression des commendes.

Art. 74. — Cette assemblée, remplie de sentimens d'humanité et de justice, recommande à son député de ne pas souffrir les distinctions humiliantes que supportèrent les communes aux derniers Etats généraux de Blois et de Paris, et le charge de présenter, sans aucune distinction de forme, le présent cahier et ses pouvoirs.

Tous les articles ci-dessus, au nombre de soixante-

quatorze, ont été arrêtés par la Chambre, qui a requis MM. les commissaires de les signer.

A Dole, le 14 avril 1789.

Signés à la minute, P. F. GUILLOT, curé de la paroisse d'Orchamps en Vennes, commissaire ; le chev. DU DESCHAUX, commissaire ; TROUILLOT, curé de Menotey, commissaire ; TROUILLET, curé d'Ornans, commissaire ; COSTE, curé de Quingey, commissaire ; MOÏSE, professeur de théologie, commissaire ; D. MERCIER, principal du collège de Saint-Jérôme, commissaire ; COURTOT, curé de Champvans, commissaire ; PERROT, curé de Villers-Robert, commissaire ; ROUMETTE le cadet, prêtre familier de Dole, commissaire ; BOISSON, président élu ; BRETON, curé de Rochefort, secrétaire de l'Ordre du Clergé.

Cahier de l'ordre de la Noblesse de Dole, Ornans et Quingey assemblée au siège principal de Dole, pour être présenté aux Etats généraux.

L'an mil sept cent quatre-vingt-neuf, le treize avril, en vertu des lettres de convocation qui ordonne aux trois ordres des bailliages de Dole, Ornans et Quingey d'élire leurs représentants aux Etats libres et généraux du Royaume et de leur confier touts les pouvoirs et instructions qui seroient jugés nécessaires pour la restauration de l'Etat et des bailliages cy-devant dénommés, l'ordre de la Noblesse desdits bailliages donne par ces présentes à son député auxdits Etats qui doivent se tenir à Versailles le vingt-sept avril de la présente année, les pouvoirs et instructions, tels qu'ils suivent.

La Noblesse des bailliages de Dole, Ornans et Quingey charge son député d'unir son vœu à ceux de toute la France pour la conservation de la personne sacrée de Sa Majesté; de lui offrir les assurances de sa fidélité et de sa reconnoissance du bienfait qu'elle a accordé à la Nation en la convocant en Etats généraux.

La Noblesse a toujours signalé son zèle pour la défense de la patrie: aujourd'hui que la bonté du Monarque l'appelle à concourir à l'administration, elle s'empressera de faire éclater son patriotisme dans les fonctions paisibles qui contribueront au bonheur de ses concitoyens.

Article 1er. — Le député aux Etats généraux s'engagera sous le sceau de l'honneur, de la religion et du

serment à suivre avec la plus grande exactitude, à ne s'écarter en manière quelconque, et à ne point outrepasser les pouvoirs et instructions qui lui seront remises; concourir par tous les moyens possibles à obtenir les demandes dont il sera chargé quoique contraires à son opinion particulière qu'il soumettera à celle de ses commettants: il ne perdra jamais de vuë qu'il n'assiste aux Etats généraux que comme mandataire des bailliages.

Art. 2. — Le député aux Etats généraux s'occupera d'abord de la vérification des procurations respectives, de la légalité et liberté des élections réciproques, condition essentielle sans laquelle il ne pourra procéder.

Art. 3. — Comme c'est à la Nation assemblée en Etats généraux à statuer sur la forme la plus avantageuse de ses délibérations, on laisse aux députés la liberté de délibérer, quelle que soit la forme de la majorité décidera, lui recommandant néantmoins de voter pour la délibération par ordre.

Art. 4. — Il ne souffrira pas les distinctions humiliantes pour le Tiers Etat qui ont eu lieu dans quelques Etats généraux et qui dégraderaient la qualité de français dans les représentants de la Nation.

Art. 5. — Si, pour l'avantage général de la France et de la prospérité publique, la province de Franche-Comté consent à abandonner plusieurs de ses privilèges et franchises et de confondre ses intérêts avec ceux du reste du Royaume, le député déclarera expressément qu'elle n'entend le faire qu'autant qu'il en sera usé de même par les autres provinces, et dans le cas contraire, ou si par quelqu'obstacle imprévu les Etats généraux étoient empêchés de prendre les résolutions salutaires que la Nation a droit d'espérer pour sa restauration, il déclarera alors qu'elle entend se réserver expressément

toutes ses franchises, privilèges et immunités sans exceptions quelconques, particulièrement celle de ne pouvoir être imposée que par son libre et exprès consentement accordé dans ses Etats particuliers : il demandera en conséquence que les capitulations (1) de la province, particulièrement celle du sept juin seize cent soixante et quatorze accordée à la ville de Dole qui en était la capitale, soient sanctionnées et ratifiées par les Etats généraux, en touts les objets dont elle ne se départira pas, avec déclaration que quel que soit le sort de la gabelle, des aides et du papier timbré, elle n'entend jamais sous aucun prétexte s'y assujétir.

Art. 6. — Lorsqu'il aura été pris une résolution aux Etats généraux, l'arrêté en sera présenté au Roi pour recevoir sa sanction, et pendant l'examen de cet arrêté dans son Conseil, les Etats généraux pourront s'occuper d'autres questions et en préparer les délibérations, mais ils ne pourront passer à un nouvel arrêté qu'après que la sanction aura été donnée à celui précédemment présenté.

Art. 7. — Il demandera qu'il soit irrévocablement reconnu et déclaré que la France est une nation libre, gouvernée par le Roi suivant les loix ; qu'aucunes de ces loix ne peuvent être établies, changées ou détruites sans le consentement de la Nation librement assemblée en Etats généraux et la sanction du Prince à qui elle a transmis le pouvoir exécutif dans toute son étendue.

Art. 8. — Qu'aux Etats généraux appartient le droit de délibérer sur touts les objets de législation ; que leurs décisions sanctionnées par le Prince deviennent dé-

(1) Voir les capitulations de Dole et de Besançon, en 1668 et 1674, dans le *Recueil des édits et déclarations du Roi, etc., enregistrés au Parlement séant à Besançon, et des règlements de cette Cour, depuis la réunion de la Franche-Comté à la Couronne* (1674-1775). Besançon, Daclin, 1771-1778, T. Ier.

crets nationnaux, loy constitutionnelle du Royaume dont le Roi ne peut se dispenser de procurer l'exécution.

Art. 9.— Qu'à la Nation appartient le droit de s'ajourner en Etats généraux, qu'aucune autorité ne peut dissoudre sans son consentement cette assemblée nationale dont la police intérieure n'appartient qu'à elle seule, et dont les membres sont sous la sauvegarde de la Nation; que leur périodicité sera déterminée et ne pourra être remise au delà de cinq ans, sans que dans cet interval il puisse être fait aucune loy générale, même provisoire.

Art. 10. — Le député ne pourra consentir à l'établissement d'aucune commission intermédiaire des Etats généraux.

Art. 11. — Il demandera que dans le cas d'une minorité, le droit de conférer la régence n'appartient qu'à la Nation; qu'en conséquence les membres qui auroient assisté aux derniers Etats généraux soient tenus de se rendre dans le mois dans la ville où ils auraient été assemblés; et jusqu'à ce qu'ils aient conféré la régence, le premier prince du sang soit chargé du gouvernement du Royaume, sans que l'on puisse induire de ce cas particulier que dans toutes autres circonstances les mêmes députés puissent retourner aux Etats généraux subséquents sans une nouvelle élection.

Art. 12. — Il demandera qu'il soit pourvu par un décret solemnel à la liberté individuelle des citoyens, à laquelle il ne pourra être donnée atteinte que d'après les formalités requises par la loi; toutes lettres de cachet et autres ordres de cette espèce, sous quelque forme qu'ils puissent se reproduire, soit contre les corps, soit contre les particuliers, seront irrévocablement proscrits, et les peines les plus sévères prévues contre les ministres qui pourraient un jour contrevenir à ce décret national.

Art. 13. — La liberté de la presse sera assurée par un décret qui donnera en même temps un moyen de réprimer la licence de ceux qui pourroient en abuser par des écrits contraires à la religion, aux mœurs et à l'honneur des citoyens.

Art. 14.— Il demandera que touts ministres et administrateurs quelconques soient toujours responsables de leurs gestions, desquelles ils rendront compte à chaque assemblée de la Nation en Etats généraux.

Art. 15. — Il demandera qu'il soit reconnu par un décret sanctionné que tout citoyen ne pourra être jugé soit au civil, soit au criminel que suivant les loix par ses juges naturels, reconnus et établis par elle; s'en rapportant à la sagesse des Etats généraux sur les moiens de prévenir les abus du pouvoir judiciaire.

Art. 16. — Qu'il n'y aura dans la suite aucune commission.

Art. 17. — Que toutes évocations soient proscrites sauf les cas de suspicion ou récusation soit des juges individuellement, soit des tribunaux auxquels la loy pourvoiera.

Art. 18. — Que le droit de *committimus* soit supprimé dans son entier.

Art. 19. — Il demandera que par le même décret il soit reconnu qu'à la Nation appartient le droit de changer les tribunaux, en étendre ou restreindre la juridiction, les supprimer ou les créer; que les offices de magistrature soient inamovibles individuellement, en ce qu'il n'est pas permis de destituer un officier pour le remplacer par un autre, ni même un tribunal pour le remplacer par un autre qui auroit les mêmes fonctions, sans qu'il fût permis d'attoucher au parlement (1), cour et

(1) V. A. Estignard, *Le Parlement de Franche-Comté, de son installation à Besançon à sa suppression, 1674-1790*. Besançon, Jacquin, 1892; 2 vol. in-8°.

tribunaux de Franche-Comté qui appartiennent directement à la nation franc-comtoise que de l'exprès consentement des Etats de cette province : le député étant chargé au contraire de demander spécialement que la chambre des comptes sera rétablie dans la ville de Dole dans touts ses droits et privilèges, telle qu'elle était lors de sa suppression.

Art. 20. — Il proposera de prendre les moiens les plus efficaces pour parvenir à la plus prompte réforme et simplification des loix civiles et criminelles, adoucir les dernières, abolir la cruauté des supplices, proportionner la peine aux délits, simplifier les formalités des procédures et les abréger ; il proposera enfin d'examiner s'il ne conviendrait pas d'établir la procédure criminelle par les jurés, suivant l'ancien usage des Francs et des Bourguignons, comme la plus conforme aux vrais principes de l'humanité et de la liberté, et d'accorder touts les adoucissements que l'humanité exige en faveur des prisonniers.

Art. 21. — Il demandera que le même décret détermine qu'il ne pourra résulter aucune tache ni notte d'infamie sur les familles d'un criminel ; que les membres de ces familles à quelque degré que ce soit, ne pourront être exclus d'emplois et états quelconques, ecclésiastiques, militaires ou civils, ni encourir aucun blâme et qu'il n'y aura plus de de différence de supplice pour le même délit entre les nobles et les roturiers.

Art. 22.— Il ne pourra expressément, à peine d'être désavoué, entendre aucune proposition d'emprunts ni d'impôts ou secours pécuniaire quelconque à quelque titre qu'il soit demandé, que préalablement les droits de la Nation n'aient été reconnus et assurés de la manière la plus solemnelle et sa Constitution déterminée.

Il pourra seulement consentir provisoirement la continuation des impôts actuels pendant la durée des Etats généraux à laquelle ils seront limités, passé lequel tems, tous ceux de quelque nature qu'ils soient, directs ou indirects, qui n'y auront pas été accordés, seront éteints et supprimés de plein droit.

Art. 23. — Il demandera l'abolition de la mainmorte personnelle, sans indemnité, il exprimera le vœu du bailliage sur la destruction de la mainmorte réelle moiennant une indemnité raisonnable envers les seigneurs, recommandant expressément au député de s'opposer à toutes atteintes qui pourroient être portées aux droits de propriété.

Art. 24. — Il demandera l'abolition de la vénalité des offices de judicature et que l'on pourvoye à leur remboursement suivant l'estimation du centième denier pour ceux qui sont assujettis, ou suivant le prix des acquisitions antérieures à 1788 pour ceux qui en sont exempts.

Art. 25. — Il demandera que l'on détermine le nouvel ordre à donner aux tribunaux, soit souverains, soit de première instance, dont les membres, aiant les qualités qui seront requises par la nouvelle Constitution, seront présentés par les Etats provinciaux et pourvus par le Roy ; le nombre enfin dont ils doivent être composés.

Art. 26. — Il demandera que pour être admis à exercer une charge dans un tribunal de première instance, il fallût être âgé de vingt-cinq ans et avoir exercé la profession d'avocat pendant l'espace de cinq ans, et pour exercer une charge dans une cour supérieure, il sera nécessaire d'avoir servi dans un tribunal de première instance pendant l'espace de dix ans, ou avoir exercé la profession d'avocat pendant l'espace de quinze ans.

Art. 27.— Il demandera que la jurisdiction des parlements soit bornée au jugement des contestations civiles et criminelles, et à faire exécuter les loix consenties par les Etats généraux et enregistrées dans les greffes desd. cours sans vérification.

Art. 28. — Il demandera que le devoir des fiefs soit exempt de touts droits d'épices et autres frais, excepté ceux du greffe.

Art. 29. — Il demandera qu'il ne soit plus permis aux seigneurs ecclésiastiques et laïques d'amodier la justice et les amendes de leurs terres et fiefs, à peine en cas de contravention d'être obligés de les rendre aux pauvres et aux fabriques des paroisses, et que leurs gardes soient tenus, à l'instar de ceux des communautés, vulgairement appellés messiers, d'avertir les propriétaires, ou cultivateurs d'héritages dans lesquels ils auront trouvé un délinquant, à fin que le propriétaire puisse en faire estimer le dommage dans le tems util.

Art. 30. — Il demandera d'abroger le tirage de la milice trop onéreux et encore plus dispendieux pour le peuple, surtout dans les campagnes, sauf à pourvoir par touts autres moiens au remplacement de ces troupes.

Art. 31.— Il demandera que les troupes ne puissent jamais être employées contre leurs concitoyens que lorsqu'elles en seront requises par le pouvoir judiciaire, pour maintenir la police et favoriser l'exécution des loix.

Art. 32. — Que l'ordonnance qui exclue des grades et employs militaires le Tiers Etat soit réformée.

Art. 33. — Le Roi sera supplié de donner aux militaires une constitution stable et permanente qui mette fin aux variations décourageantes pour les troupes ; de supprimer les punitions des baguettes comme trop

cruelles et les coups de plats de sabre, punitions qui répugnent à l'esprit d'une Nation dont l'honneur est le premier mobil.

Art. 34. — Il demandera qu'il soit dit dans la constitution militaire que les officiers de l'armée jouiront également comme les autres citoyens du droit de ne pouvoir être privés arbitrairement de leurs emplois et sans un jugement.

Art. 35. — Qu'ils auront, ainsi que les soldats la liberté de proposer toutes récusations légitimes contre les juges qui formeront le conseil de guerre qui devra les juger, et qu'il sera créé un tribunal militaire permanent à la révision duquel seront soumis de droit touts jugements prononceant des peines graves et par-devant lequel ils pourront appeller des sentences prononcées contre eux, soit sur la peine infligée soit sur les formes judiciaires lorsqu'elles auront été enfreintes dans l'instruction de la procédure ; sauf néantmoins les jugements prévôtaux pour maròde, désertion, ou indiscipline grave en tems de guerre lorsque l'armée sera proche de l'ennemi ; enfin il ne sera dans aucun cas permis au ministre d'aggraver ou changer à volonté ses jugements.

Art. 36. — Le député de la Noblesse adoptera pour la forme des Etats particuliers de cette province celle qui sera jugée la meilleure par la majorité des Etats généraux ; cependant il votera de préférence pour la formation en deux chambres ; et dans le cas où la formation par ordre, et par représentation prévaudrait, il demandera que la chambre de la Noblesse à laquelle auront droit touts ceux qui ont la noblesse acquise et transmissive, ait à elle seule le double de représentants que l'ordre du Clergé.

Art. 37. — Le pouvoir judiciaire et législatif ne pouvant être réuni dans la même personne, nul magis-

trat en exercice ne pourra paraître aux assemblées des provinces, mais il pourra être représenté par procureur et être élu pour député aux Etats généraux.

Art. 38. — Les députés aux Etats provinciaux seront nommés chacun dans leur bailliage ou arrondissement dans la proportion qui sera réglée, et les députés aux Etats généraux seront élus par les Etats provinciaux, mais dans ce cas chaque bailliage triplera le nombre de ses représentants aux Etats provinciaux pour procéder à cette élection.

Art. 39. — Il demandera qu'il fût déclaré qu'aux seuls Etats provinciaux appartient le droit de procéder à la répartition des impôts dans leur ressort et de statuer sur l'administration intérieure des provinces, subordonnément aux règlements généraux arrêtés dans l'assemblée nationale et sanctionnés par le Roy, sans entendre néantmoins les priver du droit de proposer des règlements et des loix locales sur les objets étrangers à l'intérêt général du Royaume.

Art. 40. — Il demandera que pendant l'interval des assemblées des États provinciaux ils soient représentés par une commission intermédiaire composée de membres du Tiers Etat, en nombre égal à celui des deux autres ordres réunis, dans la proportion d'un du Clergé, de deux de la Noblesse et trois du Tiers Etat.

Art. 41. — Que cette commission soit spécialement chargée de surveiller tout ce qui peut intéresser les provinces comme répartition des impôts, ponts et chaussées, transports et fournitures militaires, surveillance des caissiers et receveurs, de poursuivre l'exécution de ce qui aura été arrêté par les Etats particuliers, d'en demander la convocation anticipée dans les circonstances où elle lui paraîtra nécessaire ou utile, mais dans aucun cas elle ne pourra s'arroger le droit de consentir aucun impôt ni perception quelconque, non

plus que de décider sur les objets tenants à la constitution et législation des provinces.

Art. 42. — Il demandera la vérification de l'état des finances.

Art. 43. — Qu'après une exacte vérification l'on assure les dettes nationales, qu'on supprime les frauduleuses, que l'on réduise les usuraires, et par les mêmes motifs d'équité qu'on rétablisse celles qui ont été injustement réduites et supprimées par l'arbitraire des administrateurs précédents.

Art. 44. — Il demandera qu'il soit accordé aux corps et communautés ou particuliers lésés par les jugements des commissaires nommés dans les différentes circonstances sous le règne précédent, notamment par les commissaires de réformations des bois et salines de Franche-Comté un délai de cinq ans pour se pourvoir en opposition contre ces jugements par-devant les tribunaux, sans néanmoins que les adjugés qu'ils obtiendront puissent opérer contre le domaine ou le trésor royal, un rapport de fruits et levés, mais seulement une restitution des sommes ou fonds légitimement dûs, ou du moins que les tribunaux ou une commission des États provinciaux soient chargés d'examiner les réclamations particulières sur ces objets, les vérifier et en rendre compte aux prochains États généraux pour y être statué par la Nation elle-même.

Art. 45. — Il demandera que l'on vérifie les pensions et gratifications annuelles, leurs titres, leurs causes, qu'on supprime ou réduise celles que la justice indiquera et qui n'ont pas été méritées ou trop considérables, relativement aux services rendus, ou à l'état actuel des finances ; que l'on arrête qu'il sera annuellement rendu public par la voye de l'impression, un état de toutes les pensions ou gratifications pour quelque cause ou prétexte qu'elles aient été accordées ; que

celles réunies sur une même tête seront comprises dans un seul et même article de cet état, et que s'il arrivait que quelqu'une soit comprise dans un article séparé ou omise dans cet état général, par cela seul et de plein droit elle sera supprimée; celui qui l'aura reçue obligé à sa restitution et déclaré incapable d'en obtenir de nouvelles. Il paraît également convenable que toutes celles accordées à la même famille comme père, mère, enfants, frères et sœurs soient comprises de suite dans le même état.

Art. 46. — Il demandera que les dépenses de chaque département soient fixées après qu'on aura examiné les détails et fait les retranchements des parties inutiles, sans que les fonds qui y seront destinés puissent êre appliqués à d'autres objets.

Art. 47. — Que par une suite du même examen l'on supprime une foule de gouvernements, commandements, états-majors de place et autres charges et commissions multipliées inutilement, et que l'on réduise à une somme convenable les appointements et traitements excessifs de la pluspart des places de cette espèce, qui seront jugées devoir être conservées à raison de leur utilité. Que sans égard à la faveur les pensions militaires seront accordées et fixées désormais, tant aux officiers de cavalerie qu'à ceux de l'infanterie suivant le grade et l'ancienneté de leur service: que leurs veuves jouiront de la moitié de leurs pensions ainsi qu'il se pratique chez les autres puissances : que les veuves des officiers tués à la guerre jouiront de la même grâce, c'est-à-dire de la moitié de la pension qu'auraient obtenue leurs maris s'ils eussent servi pendant trente années, et ce dans le cas où les Etats des provinces le jugeront convenable.

Art. 48. — Que l'on supprime toutes commissions ou offices qui ne seront pas d'une utilité reconnue et

que l'on déclare que la même personne ne pourra pas en réunir et exercer plusieurs en même temps, de même que des gouvernements, commandements, grandes charges de la couronne, employs militaires et autres de quelque nature qu'elles soient, qu'il pourra cependant être accordé un traitement aux pourvus de commission ou employs supprimés, jusqu'à ce qu'ils soient remplacés.

Art. 49. — Que l'on fixera un fonds annuel aux dépenses imprévues, soit des différents départements, soit des administrations des provinces ; que ces fonds resteront déposés pendant l'année dans les caisses particulières desd. provinces, et s'ils ne sont pas employés à des dépenses imprévues, ils le soient à la fin de chaque année à l'amortissement progressif de la dette nationale par les provinces elles-mêmes.

Art. 50. — Qu'il soit fixé par les Etats généraux au commencement de chaque règne une somme pour les dépenses de la maison roiale que la Nation paiera, sans que la concession ait besoin d'en être renouvellée pendant toute la durée du règne.

Art. 51. — Il demandera également la suppression de touts les privilèges soit des commençaux de la maison du Roi, soit de toutes autres charges dans le Royaume portant des exemptions d'impôts onéreux au peuple sur lequel elles reflueut.

Art. 52. — Il en sera de même de la suppression de toutes exemptions d'impôts en faveur des ordres privilégiés qui occasionnent une surcharge à la Nation, sous réserve néanmoins d'accorder de l'agrément unanime des trois ordres des encouragements à l'agriculture et aux familles nombreuses en faveur de la population.

Art. 53. — Il demandera la suppression des charges et des compagnies de finance et toutes espèces d'en-

treprises publiques qui peuvent être confiées plus avantageusement à l'administration des Etats de province, et que l'état des recette et dépense de chaque année soit rendu public par la voye de l'impression, ainsi que celui des différents départements, enfin que le compte général des finances ait la même publicité.

Art. 54. — Il demandera que l'on examine les droits des greffes et des contrôles, pour en fixer modérément les tarifs dans une proportion convenable et surtout avec une si grande précision qu'elle ôte tout prétexte aux différentes interprétations que l'esprit fiscal pourrait encore y donner.

Art. 55. — Il demandera la suppression des loteries royales et toutes autres établies dans le Royaume.

Art. 56. — Il demandera que l'on s'occupe des moiens de remplacer de la manière la moins onéreuse le produit des aides, traites et gabelles, la marque des cuirs, des fers, l'impôt sur le papier, la poudre, l'amidon, droits sur les huiles et savons dans les provinces qui y sont assujéties ; de l'abolition des privilèges exclusifs, des entraves mises au commerce de province à province et autres préjudiciables aux manufactures nationales et aux arts, particulièrement du traité de commerce avec l'Angleterre et des réclamations qu'il a occasionnées ; de l'abolition et réachat des péages, dont la cause n'est plus subsistante par un service habituel ; du réachat et réduction des dimes exhorbitantes moiennant indemnité aux propriétaires, enfin de tous les moiens possibles de faire fleurir le commerce, d'encourager les manufactures et les arts, mais plus particulièrement l'agriculture en accordant des gratifications aux inventeurs, et qu'il soit donné de l'extension aux loix qui permettent le commerce à la Noblesse sans dérogence.

Art. 57. — Que l'intérêt de l'argent pretté à terme fixe sera autorisé par une loy.

Art. 58. — Il demandera que l'on vérifie et que l'on consolide au besoin les apanages dont l'on assurera le retour à la couronne le cas échéant, ainsi que les engagers à temps, à vie et à durée de famille, ou bien il proposera d'indemniser les Princes par un équivalent en argent, qui leur tiendra lieu desdits apanages, garanti par la Nation.

Art. 59. — Il demandera la vérification des échanges faits sous ce règne et sous le précédent et la nullité de ceux qui auront été faits au détriment du domaine, et la réunion à la couronne de toutes concessions du domaine.

Art. 60. — Il demandera ensuite la vente des domaines et terres domaniales, même des forêts d'une petite étenduë, mais il règlera en même tems la forme de ces aliénations qui ne pourront être faites que lorsque lesdites terres seront portées à leur valeur réelle, et pour y parvenir plus avantageusement, elles seront divisées et détaillées par village, sans qu'il en puisse être réunies deux dans une même enchère; les enchères ne seront reçuës qu'après un premier offre proportionné à leur valeur, après diverses affiches à délais suffisants, elles seront faites par-devant les juges chargés de leur conservation, à la participation des États provinciaux représentés par des députés et des procureurs sindics.

Art. 61. — Le prix provenant de ces ventes sera incontinent employé en acquittement et extinction des dettes de l'Etat par les Etats provinciaux, en préférant les plus onéreuses et celles dont l'équité demande le remboursement le plus instant.

Art. 62. — Dans la vente des domaines ne seront point comprises les justices qui appartiennent au Roi, sur les territoires des villes; justices pour l'exercice desquelles on pourrait prendre des arrangements avec les municipalités.

Art. 63. — Il sera également pourvu avec le plus grand soin à la conservation et à la meilleure administration des forêts domaniales, à leur aménagement, à celui des bois des communautés, des corps ecclésiastiques, religieux et des bénéficiers.

Art. 64. — Il proposera également de pourvoir par un traitement fixe aux appointements, frais de bureaux, de touts caissiers, receveurs et gens de finance quelconques, dont la conservation sera jugée nécessaire, au lieu et place des taxations proportionnelles, à leur maniment de deniers qui sera simplifié le plus possible.

Art. 65. — Que ces caissiers et receveurs seront a la disposition et sous l'inspection particulière des Etats généraux et provinciaux, sauf la jurisdiction des tribunaux ; ils seront chargés de la recette soit des domaines et bois, soit des impôts directs ou indirects et de la dépense à faire dans les provinces, dans lesquelles on renvoira touts les paiements de pensions, appointements, gratifications, intérêts de rentes perpétuelles et viagères qui seront à leur proximité, ainsi que de toutes dépenses publiques a faire dans lesdites provinces.

Art. 66. — Que ces mêmes caissiers seront également dépositaires de l'argent provenant de la vente des bois des communautés, jusqu'à ce qu'elles en aient fait l'employ avec deüe autorisation ; cet argent ne pourra plus être envoyé à Paris, ni dans toutes autres caisses, hors de la Province ;et pour en empêcher la fériation au préjudice des communautés, il sera employé au remboursement des dettes de l'État et il leur en sera payé l'intérêt, jusqu'à ce que leurs besoins exigent qu'il leur soit rendu ; auquel cas, cette restitution leur sera faite sur les premiers deniers destinés à l'amortissement desdites dettes.

Art. 67. — Que les communautés seront déchargées

du paiement du dixième du prix de la vente de leurs bois : dixième affecté à titre de secours aux pauvres communautés religieuses.

Art. 68. — Il procurera les meilleurs règlements pour l'administration des municipalités qui seront renduës électives et pour le maintien de la police des villes et des campagnes, auxquelles il conviendrait également de donner des municipalités.

Art. 69. — Le député se conformera à la demande de l'ordre du Tiers Etat en ce qui concernera la corvée pour l'entretien et confection des grandes routes, pour être faites dans la suite soit en nature, soit par un impôt également réparti sans exemption ni privilège.

Art. 70. — Il donnera la plus grande attention aux canaux de navigation et à leur exécution à feur et à mesure qu'on pourra y appliquer des fonds en préférant ceux qui seront reconnus de la plus grande utilité pour la facilité du commerce, et parmi ces canaux, celui de la communication du Rhône au Rhin par la Saône et le Doubs, en continuation de celui auquel on travaille sous les murs de la ville de Dole, il représentera que ce dernier n'est pas un des moins intéressants pour la généralité du Royaume qui doit y contribuer.

Art. 71. — Il ne sera pris aucun terrein soit pour confection de grandes routes et chemins de traverses nouveaux, soit pour canaux de navigation et accessoires sans en avoir payé au propriétaire la valeur au plus haut prix ensuite d'estimation contradictoire.

Art. 72. — Il demandera la réforme des abus dans la manutention des salines de la province et dans l'administration des bois qui y sont affectés, que l'on fasse cesser la violation des propriétés soit des communautés soit des particuliers dans les affectations des bois qui y sont faites.

Que l'on examine scrupuleusement si à raison de la diminution notable des bois dans la province, il ne lui serait pas plus avantageux de diminuer la fabrication du sel en suppléant à ses besoins, auxquels il doit être abondamment pourvu, par du sel de mer ; enfin quels que soient les arrangements qui seront pris sur cet objet, il sollicitera provisoirement la suppression des salines de Montmorot (1) dont le sel passe avec raison pour nuisible, ou que si ces salines sont conservées, il fût ordonné qu'on livrerait le sel en provenant en grains, ou qu'il fût mis en pains différemment de la fabrication actuelle, et qu'il fût également pourvu sans surhaussement de prix du sel d'ordinaire de la province qui lui sera délivré de qualité aussi bonne que celui qui se livre aux Suisses ; et ce dans toutes les salines de la province.

Art. 73. — Le député sera chargé de réclamer l'exécution des loix relatives aux forges et fourneaux attendu la pénurie actuelle des bois dans la province, et que toutes celles qui excèdent le nombre de feux qui leur a été permis par leur titre constitutif y seront réduites.

Art. 74. — La Constitution étant irrévocablement fixée, l'état des finances vérifié, les dépenses des divers départements déterminées, les retranchements et bonifications arrêtés, le député consentira les impôts nécessaires pour balancer la dépense avec la recette, même pour un fonds annuel essentiellement destiné à l'amortissement des dettes de l'Etat.

Art. 75. — Ces impôts ne pourront être accordés que pour un terme limité comm'il a été dit cy-devant, et le député observera scrupuleusement de les diversifier le moins possible, de les asseoir sur les objets dont la perception sera la plus facile, la moins dispendieuse, et

(1) Commune du canton de Lons-le-Saunier (Jura).

susceptible de la répartition la plus égale sur toutes les propriétés et les personnes sans distinction d'ordres et de privilèges qui n'existeront plus sur cet objet ; il évitera que les impôts soient établis sur les denrées de première nécessité et sur les objets qui porteraient plus particulièrement sur la classe indigente, mais il demandera d'en asseoir une partie sur les objets de luxe et sur les emprunts ouverts en France, et que l'on préférât ceux du genre le plus compatible avec la liberté publique et individuelle.

Art. 76. — Après avoir examiné le Concordat on ne peut douter que les Etats généraux n'en demandent l'abolition et qu'ils ne prennent tous les moiens possibles et les plus efficaces pour empêcher de sortir du Royaume sous aucun prétexte des sommes quelconques pour paiement des bulles des bénéficiers, dispenses et ce relativement à ce qui est exigé en cour de Rome pour ces objets, lesquels sans manquer à la déférence qui est due au chef de l'Eglise peuvent être accordés sans frais par les évêques, sauf à ceux-cy à recevoir gratuitement des bulles de la cour de Rome pour leur installation.

Art. 77. — Le député demandera également la suppression des octrois et autres impôts établis pour subvenir aux besoins des maisons de charité, auxquels il sera suppléé sur les fonds désignés cy-après.

Art. 78. — Il sera établi dans chaque province une caisse religieuse ou de charité, laquelle sera formée du superflu du revenu de touts les bénéfices et dotations des maisons religieuses, ainsi que des biens des ordres religieux et bénéfices inutils qui pourront être supprimés.

Art. 79. — Il demandera que les archevêques et évêques soient fixés chacun à un revenu de cinquante ou quarante mille livres et que le surplus de leurs revenus

actuels servira à en établir de nouveaux, où la localité et la convenance l'exige plustôt encore par des réunions de bénéfices simples et en commendes, lequel surplus de revenus cy-devant dit, ainsi que des bénéfices simples et en commendes sera mis en caisse, soit pour servir à ces nouveaux établissements soit à multiplier les cures, en sorte qu'il y en ait une, autant que faire se pourra dans chaque village, et leur fixer un revenu suffisant comme de quinze à dix-huit cents livres, pour non seulement subvenir aux besoins des curés, mais encore leur donner la possibilité de secourir l'indigence ; et au moien de cette dotation supprimer toute espèce de casuel, gerbes de Passion et toutes autres rétributions conventionnelles et corvées sur leurs paroissiens, n'entendant néanmoins attoucher en rien aux fonds curiaux et aux dimes, en leur ajoutant de plus deux cents livres pour les honoraires d'un vicaire lorsqu'ils en auront un.

Art. 80. — Il demandera l'exécution des décrets et canons sur la résidence des évêques, curés et touts bénéficiers à charge d'âme ou desserte, de ceux contre la réunion sur une même tête de plusieurs bénéfices, dont le tableau sera rendu public par la voye de l'impression ainsi que de leur possesseur, et de doter convenablement les ordres mendiants des deux sexes, leur supprimant toute quête.

Art. 81. — La suppression de toutes dotes monastiques ou toutes pensions équivalentes de religieux, religieuses à la charge des familles sur cet objet, sous quelque prétexte qu'elles soient demandées.

Art. 82. — De réunir les monastères ou trop peu nombreux, ou dont les revenus sont insuffisants pour leur dépense nécessaire.

Art 83. — De rendre utils touts les ordres religieux et demander la réunion ou suppression de ceux qui sont inutils.

Art. 84. — Que touts revenus d'abbaye commendataire excédants six mille livres et de prieuré excédants trois mille livres seront versés dans la caisse religieuse ou de charité, sans entendre par là augmanter les bénéfices de cette espèce d'un revenu inférieur, il en sera usé de même à l'égard des maisons religieuses dont le revenu excédera mille livres par religieux, après avoir néanmoins encore fixé une somme convenable pour entretien de leurs églises et maisons.

Art. 85. — Il sera procédé à la révision des réunions qui ont été récemment faites des biens des différents bénéfices ou ordres religieux, notamment celle des Grandmontins et des Antonins, ces derniers à l'ordre de Malthe, ce qui emporte une aliénation à un état étranger.

Art. 86. — Après avoir pourvu aux suppléments de dotation proposés cy-devant pour les évêques et curés, le surplus du produit de la caisse religieuse sera employé à un supplément d'entretien et subsistance des hôpitaux et maisons de charité qui en auroient besoin, même à fournir chez eux des secours aux malades domiciliés, et il sera pourvu à empêcher que les administrateurs de ces maisons n'emploient le superflu de leurs revenus à des bâtiments plus de luxe que d'utilité, à former des établissements d'instruction religieuse ou civile, à établir dans chaque bailliage autant qu'il y aura possibilité, ou du moins dans chaque arrondissement déterminé des hôpitaux pour recueillir gratuitement, élever et instruire les enfants trouvés, apprendre un métier aux infirmes ou d'une faible constitution, préparer les autres aux travaux de l'agriculture, enfin rendre les uns et les autres utils à la société.

Art. 87. — Il demandera que l'on forme par arrondissement des établissements pour retirer les mendiants, y retenir les vagabonds, occuper les valides et détruire la mendicité.

Art. 88. — Que l'on comprendra dans les établissements de charité l'instruction gratuite d'accoucheuses pour les multiplier dans les campagnes, ainsi que des chirurgiens intelligents auxquels il serait payé sur cette caisse les secours qu'ils donneraient aux pauvres sur le certificat des curés, des seigneurs et des notables habitants, et empêcher par ce moïen les chirurgiens ineptes et les empiriques d'abuser de la crédulité du peuple et de se jouer de son existence.

Art. 89. — Que le surplus de la caisse soit employé en augmentation des ateliers de charité après avoir pourvu aux maîtres et maîtresses d'école dans les campagnes, ces dernières à établir non seulement pour l'instruction, mais encore pour donner quelques leçons de travail à leurs élèves.

Art. 90. — Le député proposera d'obliger par un décret soit le clergé de France, soit celui des provinces qui ont contracté en corps des dettes à les éteindre et rembourser dans un terme déterminé, soit par le séquestre d'une partie des bénéfices simples à mesure qu'ils viendront à vacquer, prélèvement fait des sommes qu'ils en devront verser dans la caisse de charité, soit par vente de fonds des différents ordres qui sont supprimés ou qui pourront l'être à l'avenir, soit par un impôt particulier sur les bénéfices des provinces dont le clergé a contracté la dette.

Art. 91. — Le député sera également chargé de solliciter l'exécution de l'établissement du collège roial militaire ordonné à Dole par lettres patentes de 1777 dont l'enregistrement a été refusé, il demandera la reddition des comptes du régisseur des biens des Jésuites qui sont affectés pour cet établissement, et qu'il y soit ajouté deux professeurs de théologie, prêtres séculiers à la nomination du diocésain, et un professeur du droit public.

Art. 92. — Il sollicitera également la fixation de la séance des Etats de la province et de leur commission intermédiaire à Dole, enfin qu'en attendant que cette ville ait fait valoir ses droits dans la forêt de Chaux, il soit pourvu à son chauffage par une augmentation suffisante dans l'affectation qui lui a été faite pour cet objet dans cette même forêt.

Art. 93. — Dans tous les autres objets qui ne sont pas prévus dans ce cahier, l'ordre de la Noblesse en remet la décision à la sagesse et à la prudence de son député.

Art. 94. — Le député demandera que les gens de mainmorte ne puissent jamais faire aucunes acquisitions, soit à titre d'échange ou autrement, sauf le cas où ils en auront obtenu la permission des Etats généraux, qui seuls pourront leur accorder sur l'avis des Etats des provinces.

Art. 95. — Qu'il soit enjoint au député de voter pour que, dans la présente tenue des Etats généraux ainsi que dans celles qui auront lieu par la suitte, il n'y ait aucun membre qui y soit appellé autrement qu'en vertu d'une élection libre, et que le choix du président et du secrétaire soit fait au scrutin parmi les membres de l'assemblée.

Art. 96. — A moins d'une utilité la plus évidente les grandes routes seront restraintes aux communications de ville à ville, les autres abusivement multipliées, seront suppléées par des chemins de communications qui seront établies, et entretenuës dans le meilleur état de villages à villages aux frais des communautés, chacune sur leur territoire, sauf pour celles qui se trouveroient en être surchargées soit par le peu de ressources qu'elles trouveroient chez elles, soit par des difficultés résultantes de la localité pour confection de ponts, ou autres dépenses de cette espèce ; elles seront

alors secourues par les états provinciaux, soit avec les fonds qui seront destinés aux atteliers de charité, soit avec les fonds des ponts et chaussées pour les constructions de cette nature.

Les trois derniers articles sont additionnels, et doivent être réunis à ceux auxquels ils ont rapport.

Fait, lu et arrêté à la pluralité des suffrages, le treize avril mil sept cent quatre-vingt-neuf.

Signé : DE MIGNOT DE LA BÉVIÈRE, président élu; POURCY, secrétaire élu.

Vérification faite de l'ordonnance du lieutenant de M. le bailli, qui a réglé par l'article quatorze que les commissaires signeroient les Cahiers et qu'ils seroient adoptés par la Chambre, nous avons signé :

MONCIEL, DU DESCHAUX, DE DORTAN, AGNUS DE ROUFFANGE, BACHELU DE MONTMIREY, NÉLATON.

Cahier des doléances, demandes, plaintes et remontrances générales et particulières, que présente aux Etats généraux le Tiers-Etat du bailliage principal de Dole, et des bailliages secondaires d'Ornans et Quingey, réunis et assemblés par-devant M. Jacques-François Grison, conseiller-doyen-assesseur audit bailliage principal de Dole, faisant les fonctions de M. le bailli et de son lieutenant général, en exécution des ordres du Roi pour la convocation desdits Etats généraux, en date du 24 janvier 1789, des règlemens y annexés, et des ordonnances et assignations ensuivies.

CHAPITRE I.

Des Etats généraux.

Article premier. — Aucun subside ne sera accordé aux Etats généraux, que préalablement la liberté de la Nation et les droits des citoyens ne soient assurés et reconnus, et que la dette nationale ne soit vérifiée.

Art. 2. — La tenue des Etats généraux sera fixée à des époques déterminées par eux-mêmes ; savoir, la première dans trois ans, à compter de la cessation de la plus prochaine ; et pour l'avenir, tous les cinq ans ; à défaut de quoi la perception de tous impôts qui auront été consentis, cessera de plein droit.

Art. 3. — Le Tiers-Etat y sera représenté par des députés en nombre au moins égal à celui des députés du Clergé et de la Noblesse réunis, soit en assemblées de bureaux, soit en assemblées générales, et il y sera délibéré par têtes.

Art. 4. — Lesdits Etats généraux régleront la manière et la forme de leur convocation, en observant que les députés y seront appelés en raison composée des population et contributions respectives des provinces.

CHAPITRE II.

De la Liberté de la Nation et des Individus.

Art. 1er. — Les Etats généraux sont priés de reconnoître et faire reconnoître que la France est un état monarchique libre et gouverné par le Roi, suivant les loix faites ou consenties par la Nation, et sanctionnées par le Roi, qui ne peut les changer ni en établir d'autres, créer de nouveaux impôts, faire des emprunts, ni les proroger, sans le consentement de la Nation assemblée.

Art. 2. — Toutes lettres de cachet et arbitraires seront abolies; et si quelque individu est arrêté ensuite de lettres ou ordres de cette nature, il sera remis dans les vingt-quatre heures à ses juges naturels et ordinaires, pour être par eux statué sur les causes de sa détention ; la clameur pouvant sur ce être faite par tout Français ou habitant du royaume, sans distinction ; et dans le cas où la personne détenue seroit jugée innocente, toute réparation lui sera accordée sur les fonds et de la manière à régler par les Etats généraux.

Art. 3. — Aucun citoyen ne sera tenu de comparoître devant les cours, si ce n'est en vertu d'assignation ou de décret; et ne pourront lesdites cours rendre aucune ordonnance de mandat ni de *veniat*.

Art. 4. — Aucun Français ou habitant du royaume

ne pourra être jugé, soit au civil, soit au criminel, que par ses juges naturels et ordinaires, et nullement par des juges de commission, attribution ou évocation ; tous privilèges de *committimus* abolis.

CHAPITRE III.

Des Ministres.

Art. unique. — Les ministres du Roi seront et demeureront responsables et comptables à la Nation assemblée en Etats généraux, de leur conduite dans l'administration.

CHAPITRE IV.

Des Etats particuliers des Provinces.

Article premier. — Toutes les provinces du royaume seront régies par des Etats particuliers, où le Tiers-Etat sera représenté par des députés en nombre au moins égal à ceux du Clergé et de la Noblesse réunis, et où les députés seront appelés en raison composée de la population et contributions des provinces, villes, bourgs et villages.

Art. 2. — Les loix concernant l'administration de la justice, seront portées aux Etats provinciaux, pour y être délibéré ; en cas ils les acceptent, elles seront enregistrées aux parlemens, sans qu'à prétexte de la nécessité de cet enregistrement, lesdites cours puissent les rejeter ; celles qui seront étrangères à l'administration de la justice, seront adoptées ou rejetées par lesdits Etats provinciaux, et deviendront exécutoires, sans qu'il soit besoin de l'enregistrement desdites cours.

Art. 3. — Les assemblées du Tiers-Etat, soit pour les Etats généraux, soit pour les Etats provinciaux, ne pourront être composées que des gens du même Ordre : nuls nobles et ecclésiastiques ne pourront y être admis.

Art. 4. — Les Etats particuliers ne pourront être tenus dans aucune ville parlementaire et où il y auroit tribunal remplaçant les parlemens. Les commissions intermédiaires seront fixées dans le même lieu que lesdits Etats.

CHAPITRE V.

De la Justice.

Article premier. — Sa Majesté est suppliée de réunir à la couronne, toutes les justices des seigneurs, et d'ordonner que les officiers desdites justices, seront à la nomination des Etats provinciaux, résideront sur les lieux et seront inamovibles.

Art. 2. — Au cas que les justices des seigneurs ne soient pas réunies à la couronne, Sa Majesté est très-humblement suppliée d'ordonner la réunion aux prévôtés de la province de tous les villages qui en dépendoient autrefois et qui en ont été dismembrés, en déclarant, dans tous les cas, que les amendes ne pourront être affermées, et que les gardes n'auront aucune part auxdites amendes.

Art. 3. — Sa Majesté est suppliée d'ordonner que les gardes des seigneurs ne pourront, à l'avenir, faire aucun rapport dans la plaine, ni de délit dans les bois des communautés, en raison des vexations qu'éprouvent les habitans des campagnes de la part de ces gardes, que les seigneurs se plaisent à multiplier dans leurs terres; nombre de communautés, et notamment celle de Berthelange (1), composée de trente-trois feux, se plaint particulièrement de ce que les seigneurs de ce lieu y ont habituellement huit gardes, tandis que leur terri-

(1) Commune du canton d'Audeux (Doubs).

toire ne contient que six cents journaux de terres labourables.

Art. 4. — Les messiers, gardes de vignes, forestiers, maires et échevins seront autorisés à faire rapport contre les seigneurs et tous autres qui chasseroient dans les fruits pendans, et à mettre leur rapport au greffe de la juridiction royale où ressortira la juridiction subalterne.

Art. 5. — Les officiers des seigneurs ne pourront exiger des justiciables, pour vacations et journées, que comme résidens dans l'étendue des seigneuries.

Art. 6. — Les tabellions seront supprimés, ou du moins, en cas de non suppression, ils résideront dans la seigneurie; sinon les sujets pourront, sans danger d'amende ni droits, faire recevoir leurs actes par tous autres officiers publics ; et lesdits tabellions ne pourront s'ingérer, lorsqu'ils ne seront pas notaires royaux, à passer des actes étrangers au tabellionné.

Art. 7. — Tous les offices, tant des cours souveraines que des tribunaux royaux, seront inamovibles, si ce n'est dans le cas de forfaiture jugée dans les formes.

Art. 8. — Tous les tribunaux d'exception, attribution, ainsi que toutes chancelleries seront supprimés, sauf la juridiction consulaire.

Art. 9. — La vénalité de tous offices de judicature sera abolie, sauf à laisser en titres vénaux, les offices de notaires, procureurs, greffiers et huissiers.

Art. 10. — Il sera pourvu au remboursement des titulaires, conformément aux évaluations faites en exécution de l'édit de 1771, pour ceux qui étoient assujettis à payer le centième denier; et sur le pied de la finance pour les titulaires qui n'ont pas été astreints à payer ce droit : Sa Majesté étant suppliée d'ordonner que ledit remboursement sera fait auxdits titulaires, avant qu'ils puissent être privés de leurs offices.

Art. 11. — Les justices de police et mairies patri-

moniales aux villes, seront réunies, et ne formeront qu'une seule et même justice, ressortissant aux bailliages et sénéchaussées.

Art. 12. — Les bailliages royaux seront autorisés à juger en dernier ressort en toutes matières civiles, jusqu'à la somme de deux cents livres, au nombre de sept juges, sauf l'opposition ; et les cours supérieures ne pourront recevoir les appels qui en seront interjetés ; dans laquelle somme de deux cents livres, ne seront point compris les dommages et intérêts, à moins qu'ils ne fassent l'objet principal du procès.

Art. 13. — Lors de la vacance d'un office dans les cours souveraines, bailliages et sénéchaussées, les Etats de la province présenteront à Sa Majesté, trois sujets pour en retenir un, lesquels sujets seront, savoir: pour les cours souveraines, âgés de trente-cinq ans, et auront exercé pendant dix ans, avec honneur et distinction, la profession d'avocat, soit dans les cours, soit dans les bailliages, ou un office de juge, ou de gens du Roi dans lesdits bailliages ; et pour lesdits bailliages ou sénéchaussées, lesdits sujets seront âgés de trente ans, et auront également exercé avec honneur et distinction, la profession d'avocat pendant cinq ans.

Art. 14. — Le Tiers-Etat sera admis à l'exercice des fonctions de la haute magistrature, et les cours souveraines composées de manière que les gens du Tiers-Etat soient toujours au moins en nombre égal à celui des officiers des deux autres Ordres réunis ; et les offices desdites cours ne conféreront point la noblesse.

Art. 15. — Quel que soit le degré de parenté avec la personne condamnée pour crime, il n'y aura aucune tache ni infamie sur ses parents ; les membres de sa famille ne pourront être exclus d'aucun emploi ecclésiastique, militaire ou civil: les peines et supplices seront de

même genre contre les nobles et les roturiers : Sa Majesté étant suppliée de faire maintenir cette loi par toute la force de son autorité.

Art. 16. — Il sera incessamment procédé à la réformation des codes civil et criminel.

Art. 17. — Sa Majesté est suppliée d'ordonner la suppression des droits d'ensaisissement en toutes successions, soit directes, soit collatérales ; des mêmes droits et de celui de lods, en matière d'aliénations, dans les domaines où il n'y a aucun cens d'établi, et du droit de petit scel dans les prévôtés royales.

Art. 18. — Sa Majesté sera suppliée d'ordonner la suppression de l'impôt du centième denier sur les charges qui resteront héréditaires et disponibles ; des huit et dix sous pour livre sur les droits qui se perçoivent dans les greffes, sur ceux du contrôle, insinuations, petit scel et autres quelconques ; d'ordonner encore la fixation invariable desdits droits, en renvoyant aux juges royaux la connoissance de toutes difficultés et prévarications, et d'abolir la peine du double droit, pour non payement du centième denier dans les délais fixés, sauf aux contrôleurs à se pourvoir par les voies ordinaires contre les débiteurs.

Art. 19. — Sa Majesté est suppliée d'assujettir les biens d'église et ceux grevés de substitutions, à un droit périodique et proportionné aux droits de centième denier, et un centième denier qu'ils payeroient s'ils étoient aliénables, lesdites périodicités et proportions à régler par les Etats généraux.

Art. 20. — Sa Majesté est suppliée d'autoriser les Etats de Franche-Comté à faire travailler à un code de loix pour les bâtimens et tout ce qui peut y avoir rapport, même concernant le nivellement des étangs, la hauteur des vannes, chaussées et écluses, et les distances à observer pour la plantation des arbres de différentes espèces.

Art. 21. — D'ordonner que, dans tous les cas, les appositions de scellées et inventaires seront faits, dans la province de Franche-Comté, par les juges des lieux, à l'exclusion des juges royaux, à charge que les greffiers en resteront dépositaires, par inventaires qui seront récolés à chaque mutation.

Art. 22. — Sa Majesté est suppliée d'ordonner un nouveau tarif pour les droits des officiers de justice et des notaires ; même que toutes épices et vacations, ainsi que les offices de receveurs d'épices, contrôleurs de quittances d'épices, contrôleurs des taxes de dépens et receveurs des consignations soient supprimés.

Art. 23. — Les offices de procureur et de notaire ne seront point incompatibles, du moins dans les villes bailliagères de médiocre population, et le titulaire d'un office ne pourra réunir dans ses mains un autre office de notaire, pour écarter toute concurrence contre le bien du service.

CHAPITRE VI.

Des Universités.

Article unique. — Sa Majesté est suppliée de donner un règlement uniforme pour toutes les universités; de créer dans chacune un professeur de droit public, et d'ordonner que les grades y seront conférés sans frais.

CHAPITRE VII.

Des Impôts et Finances.

Article premier. — Sa Majesté est suppliée d'abolir tous privilèges et exemptions, quelle qu'en soit la cause, en fait d'impôts et charges publiques, qu'ils soient royaux, provinciaux ou locaux, même ceux du domaine du Roi et des bénéficiers de l'orde de Malthe, ainsi que des maîtres de postes.

Art. 2. — Toutes les impositions royales seront réduites en une seule, et perçues en vertu d'un seul et même rôle, dont la répartition sera faite par les Etats provinciaux. Toutes les dixmes, cens, redevances seigneuriales, châteaux, parcs, enclos et vergers seront réputés, à cet égard, propriétés foncières de première classe, et il n'y aura aucune exemption quelconque, réelle ou personnelle, même pour les rivières, étangs, forêts, etc. Sa Majesté étant suppliée d'ordonner que les fermiers qui supporteront une plus grande partie d'impôts, en raison de la suppression des privilèges, seront indemnisés par les propriétaires, nonobstant toutes clauses et conditions contraires.

Art. 3. — La répartition dudit impôt royal sera faite par les Etats généraux sur toutes les provinces, eu égard à leur étendue, population, productions, commerce, industrie, propriétés réelles et fictives.

Art. 4. — Chaque province répartira la masse de

l'impôt qui lui aura été assigné, eu égard à ce qui est porté dans l'article précédent, et la perception de l'impôt sera faite par les Etats de chaque province, en sorte que tous offices de finance soient supprimés, ainsi que toutes commissions, et les deniers levés ne pourront sortir de la province qu'après que toutes les charges et assignations sur le trésor auront été acquittées.

Art. 5. — Les Etats généraux choisiront un ou plusieurs receveurs généraux des finances du royaume, lesquels fourniront bonne et suffisante caution, et à chaque tenue des Etats généraux rendront des comptes publics qui seront envoyés dans chaque province.

Art. 6. — Il sera de plus imprimé chaque année et rendu public un état des finances du royaume, de ses revenus et dépenses, de ses charges et dettes, des fonds destinés à leur acquittement ou amortissement, de l'emploi qui en aura été fait, des titres de créance sur l'Etat, des noms des créanciers, en un mot un compte exact par recette, dépense et reprise.

Art. 7. — Les confections, entretien et réparations des grands chemins seront faits en nature par les trois Ordres, sauf aux ecclésiastiques, aux seigneurs et à tous autres, à faire faire à leurs frais et par qui ils trouveront convenir, les portions qui pourroient tomber à leur charge : les ponts et ponceaux sur les routes, seront faits, réparés et entretenus aux frais de la province : la direction en appartiendra aux Etats particuliers, qui en feront aussi la répartition sur les trois Ordres, en raison des propriétés et facultés respectives.

Art. 8. — Lorsqu'il sera pris quelque terrain particulier, soit pour l'élargissement ou confection des routes, soit pour autres ouvrages publics, les propriétaires ne pourront être dépossédés, qu'après l'estimation desdits

terrains contradictoirement faite, et qu'après le payement du prix fixé par les experts.

Art. 9. — La marque et les droits sur les cuirs seront supprimés.

Art. 10. — L'établissement concernant les haras sera supprimé, et le service en ce genre sera ramené à une pleine liberté.

Art. 11. — Les Etats provinciaux seront autorisés à se faire rendre compte par qui de droit, des sommes perçues pour le remboursement des charges du parlement et de la chambre des comptes, pour les frais de milice, pour les octrois sur les sels, de la caisse des haras, ponts et chaussées, fortifications, etc.

Art. 12. — Tous comptables envers l'Etat et les provinces, et tous commis employés dans les finances, ne pourront être admis aux Etats généraux ou provinciaux.

Art. 13. — Chaque province aura la direction et fera les frais des postes, carrosses, diligences, messageries, et autres entreprises publiques dans l'étendue de son territoire, et le produit en sera versé dans la caisse de chaque province.

Art. 14. — L'état des monnoies sera fixe, et ne pourra être changé sans le consentement de la Nation. Le Roi sera supplié de faire frapper du billon et autres petites monnoies d'argent; et le papier monnoie ne pourra être établi en aucun temps.

CHAPITRE VIII.

Des Domaines du Roi.

Article unique. — Tous les domaines aliénés à titre d'acensement, arrentement et à tous autres titres, même d'échange, retourneront à la couronne; Sa Majesté étant suppliée de rentrer dans toutes ses justices aliénées, même dans celles qui l'ont été à titre d'échange; et dans le cas où Sa Majesté ne retireroit pas lesdites justices, la communauté de Tassenne (1) se soumet de rembourser, à l'acquit du Roi, au seigneur dudit lieu, ce qu'il a pu payer pour l'acquisition qu'il a faite de la justice sur les lieux et territoire dudit Tassenne, à condition néanmoins que cette communauté n'aura à l'avenir d'autre seigneur que Sa Majesté.

(1) Commune du canton de Gendrey (Jura).

CHAPITRE IX.

Du Clergé.

Article premier. — Toutes les annates, bulles et provisions de la cour de Rome, en matière bénéficiale, seront abrogées, lesdites provisions réservées aux évêques rière leurs diocèses, ainsi que la collation des bénéfices appartenans au Pape; il en sera de même des dispenses, quel qu'en soit l'objet, lesquelles ne pourront être accordées que par les évêques et sans frais, tous casuels des archevêques, évêques, et même de leurs secrétaires, seront supprimés.

Art. 2. — La première année du revenu des bénéfices consistoriaux, autres toutefois que ceux dont la suppression sera demandée, sera versée dans la caisse du trésorier de chaque province, selon la situation des bénéfices.

Art. 3. — Le Clergé du Tiers-Etat sera pourvu de la moitié de tous les bénéfices consistoriaux, comme archevêchés, évêchés, et tous autres ; et sera imprimé et rendu public un état des bénéfices du royaume, de leurs revenus, des titulaires, des pensions affectées sur lesdits bénéfices, sur les économats, et du nom des pensionnaires.

Art. 4. — Les abbayes et prieurés commendataires seront supprimés, et les biens qui en dépendent, réunis aux domaines de la couronne, pour être vendus, et le

prix être employé à l'acquittement des dettes de l'Etat, tous justes prélèvemens faits.

Art. 5. — Les maisons religieuses qui sont hors des villes, seront supprimées, sauf à ordonner que les religieux desdites maisons se retireront dans celles qui sont dans les villes ou qui sont maisons matrices, quoique dans les campagnes; les biens desdites maisons supprimées, vendus, et le prix employé à l'acquittement de la dette nationale.

Art. 6. — Les biens des ordres déjà supprimés et réunis, soit à l'ordre de Malthe, soit à d'autres ordres, corps et communautés, seront désunis et destinés au même emploi que ci-dessus.

Art. 7. — Toutes les maisons d'hermites seront abolies et supprimées.

Art. 8. — Il sera fait défenses aux religieux mendians de recevoir à l'avenir aucun sujet.

Art. 9. — Dans les maisons religieuses des deux sexes, qui seront conservées, nul ne pourra émettre les derniers vœux avant l'âge de vingt-cinq ans accomplis.

Art. 10. — Les ordres religieux des deux sexes seront à l'avenir immédiatement soumis à l'autorité des diocésains.

Art. 11. — Les archevêques et évêques seront tenus de résider habituellement dans leur diocèse, à peine de la perte du temporel de leur bénéfice au prorata de leur absence, lequel prorata sera versé dans le trésor de chaque province.

Art. 12. — Il sera ordonné que les habitans des lieux où il y a des succursales établies, prêtres résidans, église, cimetière, fonts baptismaux, ne seront point tenus de contribuer aux constructions, réparations et entretien de la mère église et du presbyter.

Art. 13. — Le casuel et même les prestations en ger-

bes et mesures de grains, seront supprimés dans toutes les cures sans exception.

Art. 14. — Il sera ordonné que dans les lieux éloignés de leurs paroisses, ou de difficile desserte, il y aura des curés ou vicaires perpétuels à la charge des décimateurs ecclésiastiques ou laïcs, Sa Majesté étant suppliée d'y pourvoir, à défaut desdits décimateurs ; et en cas de refus par l'ordinaire d'ériger les cures ou vicariats en chef, la voie d'appellation comme d'abus leur sera ouverte.

Art. 15. — Les portions congrues des curés et vicaires perpétuels seront augmentées et déterminées par la sagesse des Etats généraux, qui aviseront au payement du supplément, en cas d'insuffisance des dixmes ecclésiastiques ou inféodées.

Art. 16. — L'édit ou déclaration concernant l'inhumation des cadavres hors les villes et les villages, sera exécuté suivant sa forme et teneur.

Art. 17. — Les résignations des bénéfices seront prohibées.

Art. 18. — Les Etats provinciaux auront la superintendance et la police des hôpitaux royaux, et le droit d'en recevoir les comptes, ainsi que de l'administration des revenus des collèges destinés à l'éducation de la jeunesse.

Art. 19. — Les Etats généraux autoriseront les Etats de la province à faire rendre compte aux régisseurs et administrateurs actuels des biens et revenus de tous les collèges de cette province.

CHAPITRE X.

De la Noblesse.

Art. unique. — La noblesse transmissible ne pourra être concédée directement ni indirectement à prix d'argent, et ne sera accordée qu'aux services rendus et reconnus.

CHAPITRE XI.

Des droits des Seigneurs.

Art. 1er. — Toute main-morte personnelle, ainsi que tous droits serviles en résultans, seront supprimés ; la main-morte réelle le sera pareillement, sans aucune indemnité envers les ecclésiastiques ; et au regard des laïcs, avec indemnité à règler par les Etats généraux, s'il y a lieu.

Art. 2. — Tous les droits ayant pour objet des services personnels ou réels envers les seigneurs, curés et tous autres dont la cause ne subsiste plus, seront supprimés, ainsi que les redevances représentatives de ces droits.

Art. 3. — Toutes banalités de fours, moulins, pressoirs, banvins et autres, seront abolies, ainsi que les redevances représentatives d'icelles.

Art. 4. — Tous droits de forts-bans seront abolis.

Art. 5. — Tout droit d'indire-aide sera supprimé. Il en sera de même de celui de commise, sauf toutefois les droits et hypothèques des seigneurs sur les fonds vendus en raison des arriérés de cens, et du droit de mutation qui, en cas de fraude, sera double.

Art. 6. — Les seigneurs ne pourront exiger aucun droit pour leur consentement aux contrats de mutation, mais seulement les lods.

Art. 7. — Le retrait féodal et en censive ne pourra

être cédé à prix d'argent par les seigneurs; et s'il est ainsi cédé, le fonds vendu retournera à l'acquéreur, moyennant seulement le payement des lods de son acquisition.

Art. 8. — Tous cens en directe, rentes et cens fonciers, seront rédimables, ainsi que toutes dixmes, de quelque espèce qu'elles soient, sauf toutefois celles dont jouissent les curés pour portion congrue.

Art. 9. — Les droits de lods au quatrième, sixième, etc., seront réduits au douzième denier du prix des fonds vendus sans indemnité, et tous lods seront rédimables à prix d'argent, dans les lieux où ces droits ne dériveront pas du cens.

Art. 10. — Le retrait lignager sera préférable au droit censitif et féodal.

Art. 11. — Le délai du retrait lignager courra du jour de l'insinuation, et ne s'exercera que jusqu'au quatrième degré inclusivement, excepté toutefois en vente de portions indivises d'immeubles, dans lesquelles il aura lieu comme du passé, à moins que l'acquéreur ne soit parent et déjà co-propriétaire d'une autre portion indivise du même immeuble.

Art. 12. — Tous biens féodaux pourront être possédés par les gens du Tiers-Etat sans permission ni dispense du Souverain, à charge par les acquéreurs de remplir les devoirs requis envers le seigneur suzerain.

Art. 13. — L'arrêt de règlement du parlement de cette province qui ordonne de mettre des billots au cou des chiens, sera supprimé.

Art. 14. — Les droits des seigneurs ne pourront s'exiger dans les ventes à faculté de rachat pour trois années et au-dessous.

Art. 15. — L'arrêt du conseil qui permet de faire rouir dans les rivières les chanvres, sera exécuté dans tout le royaume, sans qu'à l'avenir les juges puissent prononcer aucune condamnation à ce sujet.

Art. 16. — Les contraventions à l'arrêt de règlement du parlement de cette province concernant les cabarets, ne pourront donner lieu à aucune amende contre les pères et mères, maîtres et maîtresses, mais seulement contre les cabaretiers, qui seront seuls contraignables par corps, pour le payement des amendes prononcées à ce sujet.

Art. 17. — Les droits de minages et péages appartenans au Roi, aux communautés et aux particuliers, demeureront supprimés sans indemnité, pour ceux qui appartiennent au Roi, et ceux qu'il a été permis aux communautés de lever à titre d'octrois ; et avec indemnité pour ceux qui sont dans le patrimoine desdites communautés, ou qui appartiennent aux particuliers ; laquelle indemnité sera réglée par les Etats de la province, sauf à établir un droit pour la fourniture, dans les marchés, de cuviers et mesures nécessaires à l'entrepôt et vente des grains.

Art. 18. — Ceux qui auront droit de colombier, seront tenus de renfermer leurs pigeons pendant les temps des semailles de carême, d'automne et pendant le temps des moissons : Sa Majesté étant suppliée de faire un règlement sur cet objet.

Art. 19. — Des expéditions ou copies collationnées en forme probante de tous titres communs concernant les seigneuries, seront placées dans un lieu sûr, de chaque seigneurie, pour en être pris communication, sans déplacer.

Art. 20. — Il sera permis à tous les sujets de la province de faire parcourir le bétail dans les remises à gibier, sans encourir aucune amende.

Art. 21. — Tous les bois, tant des seigneurs que de Sa Majesté, des communautés régulières et séculières et des particuliers, seront sujets au parcours lorsqu'ils seront défensables, et ils seront censés tels six ans



après l'exploitation, toutes circonstances et droits de localité réservés, ainsi que la reconnoissance du contraire.

Art. 22. — Tous les droits seigneuriaux qui ne seront point établis sur titres valables ou sur possession centenaire, seront abolis.

Art. 23. — Le bénéfice de triages dans les bois et communaux accordé aux seigneurs, demeurera aboli tant pour le passé que pour l'avenir.

CHAPITRE XII.

Des Places, Emplois et Pensions.

Art. 1er. — Il sera procédé à la révision des causes de toutes les pensions accordées, et celles qui seront exorbitantes ou non méritées seront réduites ou supprimées.

Art. 2. — Il sera fait des fonds distingués pour les pensions destinées à la récompense de tous les gens de service, à l'encouragement de l'agriculture, des arts libéraux ou méchaniques et du commerce, sans que les fonds destinés à chaque département puissent être outre-passés, sous quel prétexte que ce soit ; il en sera de même pour les prix et gratifications quelconques ; et à chaque tenue d'Etats, sera imprimé et rendu public l'état de tous les dons, pensions et des noms des pensionnaires ou donataires.

CHAPITRE XIII.

De l'Etat Militaire.

Art. 1er. — Tous les emplois militaires inutiles seront supprimés.

Art. 2. — Les gens du Tiers-Etat seront admis à tous emplois militaires, abrogeant toutes ordonnances à ce contraires.

Art. 3.— Le tirage de la milice sera abrogé, moyennant que les Etats provinciaux fourniront, en cas de besoin, le nombre d'hommes qui leur sera demandé par Sa Majesté, et qu'à ce sujet les fonds seront pris sur les trois Ordres de la province, en raison des propriétés et facultés respectives.

Art. 4. — Les frais de logement des gens de guerre et de maréchaussée, seront supportés de même par les trois Ordres.

Art. 5. — Seront augmentées convenablement, dans le comté de Bourgogne, les brigades de maréchaussée.

CHAPITRE XIV.

Du Commerce.

Art. 1er. — Toutes peines de mort, galères, ou autres afflictives et infamantes, pour fait de contrebande, seront abolies.

Art. 2. — Les droits d'entrée et de sortie qui se percevront sur les frontières, seront versés dans la caisse du receveur de la province.

Art. 3. — Les marchands roulans sans domicile fixe, seront tenus d'élire domicile pour être imposés, et seront toujours munis de certificats valables de cotisation, sinon ils seront réputés vagabonds et punis comme tels.

Art. 4. — La liberté du commerce et le transport des grains hors la province, demeureront confiés à ses Etats particuliers, qui pourront l'autoriser, restreindre ou défendre.

Art. 5. — Il y aura dans l'étendue du royaume uniformité de poids et mesures adoptés aux Etats généraux ; et les poids et mesures portés aux titres et terriers seront réduits et égalés au taux de ceux à régler par lesdits Etats.

Art. 6. — Le prêt à intérêt au taux de la loi, sera autorisé dans toute l'étendue du royaume, moyennant que la retenue de l'impôt aura lieu sur lesdits intérêts.

Art. 7. — La retenue de l'impôt pourra être faite par

les débiteurs des gros cens et des rentes viagères, qu'elles aient été faites ou non pour ventes de fonds, nonobstant toutes clauses et stipulations contraires.

Art. 8. — Les capitaux des rentes sur l'Etat, seront réduits à proportion des intérêts usuraires perçus par les créanciers, à l'exception de ceux qui ne sont pas régnicoles.

CHAPITRE XV.

Des Municipalités.

Art. 1er. — La vénalité de tous offices municipaux pour les villes et bourgs sera supprimée, et le prix des offices actuellement existans sera remboursé par l'Etat qui auroit profité de ces finances, sans que jamais la vénalité puisse être rétablie.

Art. 2. — Toutes les villes et bourgs qui sont et seront dans le cas des municipalités, auront le droit de choisir leurs administrateurs, et les élections se feront par des députés des classes ou corporations différentes et par la voie du scrutin, qui sera réitéré autant de fois qu'il y aura de membres à élire.

Art. 3. — Les officiers municipaux ne pourront exercer leurs fonctions que pendant trois ans, à moins qu'ils ne soient continués de la même manière qu'ils auront été élus.

Art. 4. — Les mêmes classes d'habitans choisiront toujours parmi elles, par voie du scrutin, un nombre égal de notables, pour assister pendant le même temps de trois ans les officiers municipaux.

Art. 5. — Lesdits officiers et notables ainsi élus, choisiront dès le lendemain, par la voie du scrutin, deux d'entre lesdits officiers qui devront remplir les fonctions de maire et échevins, et ils choisiront dans les classes des citoyens ceux qui devront remplir les

places des procureurs des justices du corps et de secrétaire, greffier et autres.

Art. 6. — Les maire et échevins élus prêteront le serment devant le juge royal du bailliage.

Art. 7. — Les autres officiers municipaux, le procureur des justices du corps et le secrétaire-greffier, prêteront le serment par-devant le maire, ainsi que les notables.

Art. 8. — Les gardes de police, sergens de ville et autres, seront aux gages des villes et bourgs.

Art. 9. — Les archives des villes et bourgs fermeront à trois clefs différentes, dont une sera remise au maire, une autre à l'un des notables, et la troisième au secrétaire, inventaire préalablement fait desdites archives, lequel inventaire sera récolé à chaque élection : il ne pourra être tiré des archives aucun titre ni papier sans délibération préalable des officiers municipaux et notables et sans récépissé, ce qui aura lieu pour les communautés des campagnes, autant que faire se pourra.

Art. 10. — Les receveurs des revenus des villes et bourgs, ainsi que des impôts royaux et locaux, seront aussi élus par les officiers municipaux et notables et à gage ; mais ils ne pourront entrer en exercice qu'après avoir fourni bonne et suffisante caution.

Art. 11. — Les officiers municipaux ne pourront rien délibérer seuls au-delà de l'administration simple, nécessaire et journalière ; et tout ce qui l'excédera, sera délibéré tant par eux que par les notables, qui pourront même se retirer devant les classes qui les auront commis, pour les consulter sur les objets de la délibération.

Art. 12. — Les comptes des villes, bourgs et villages seront rendus trois mois après l'expiration de chaque année, en présence de tous les officiers municipaux

et notables, le jour qui aura été indiqué par délibération précédente et ensuite des comptes, et leurs pièces justificatives resteront pendant un mois au secrétariat, où chacun en pourra prendre communication.

Art. 13. — Les officiers municipaux seront tenus de souffrir la revision de leurs comptes depuis 1771. Il en sera de même à l'égard des receveurs des communautés.

CHAPITRE XVI.

Des Intérêts particuliers de la Province.

Art. 1er. — La province de Franche-Comté et ses villes seront confirmées dans les droits et privilèges qui leur appartiennent par leurs traités et capitulations, sauf en matière d'impôts.

Art. 2. — Le canal commencé pour la navigation de la rivière du Doubs sera continué, et toutes les provinces du royaume contribueront aux frais nécessaires à ce sujet, la province de Franche-Comté ayant contribué aux frais des canaux du royaume.

Art. 3. — Les adjudications des bois tant des villes, bourgs, communautés, que des forêts du Roi, seront faites aux plus offrants et derniers enchérisseurs : celles des ouvrages desdites villes, bourgs et communautés seront faites au rabais et de la même manière. Et pour assurer la fabrication et le commerce des cuirs, les adjudicataires seront tenus de faire des écorces suivant la possibilité des bois adjugés, d'après la reconnoissance qui en sera faite par les officiers compétens. Sa Majesté est suppliée de permettre la coupe desdits bois en tout temps, même en temps de sève, comme encore d'autoriser les Etats provinciaux à permettre la coupe d'une partie des quarts en réserve des communautés, suivant les besoins et circonstances de localité.

Art. 4. — Les deniers provenans de la vente des bois

des communautés, seront déposés entre les mains de leurs procureurs spéciaux ou receveurs, qui donneront bonne et suffisante caution ; Sa Majesté étant suppliée d'abolir la perception du droit du dixième sur le prix de la vente desdits bois.

Art. 5. — Sa Majesté est suppliée d'ordonner la suppression des salines d'Arc (1) et Montmorot ; qu'il ne sera plus fait que du sel en grains dans celle de Salins, dont une partie sera livrée aux Suisses, en exécution du traité fait entr'eux et la France ; une autre partie distribuée aux habitans des montagnes pour la salure de leurs fromages, et le surplus à tous les habitans de la province, pris égard à la population et à la force contributive de l'imposition, tout privilège de franc-salé aboli ; Sa Majesté étant suppliée d'ordonner que ledit sel en grains sera délivré aux habitans de la province au prix qu'ils doivent l'avoir suivant le traité de capitulation de ladite province.

Art. 6. — Il sera libre à chaque communauté, même à celles voisines des salines de Salins, Montmorot et de Chaux, au cas sa Majesté conserveroit les deux dernières, de vendre leurs bois comme elles jugeront à propos, sans que la coupe de ces bois soit invariablement affectée auxdites salines ; sauf qu'elles auront la préférence sur les adjudicataires de ces bois, pour pourvoir à la consommation à faire dans lesdites salines.

Art. 7. — Les Etats de la province seront autorisés à procéder à la réduction du nombre des forges et fourneaux.

Art. 8. — Il sera permis aux communautés de la province de mettre en nature de culture, après toutefois reconnoissance préalable, les forêts marécageuses dans lesquelles le bois n'a pas crû depuis cinquante ans : tous autres propriétaires auront la même faculté.

(1) Commune d'Arc-et-Senans, canton de Quingey (Doubs).

Art. 9.— Il sera fait défenses de cultiver et semer les essarts et terrains qui se trouvent entre les grandes routes et les forêts, si ce n'est de menues graines, autres cependant que le chanvre, seigle et maïs.

Art. 10. — Il sera ordonné que les revenus communaux seront affermés avec les formalités ordinaires, d'autorité du juge des lieux, et le prix versé entre les mains d'un habitant de la communauté qui sera choisi dans une assemblée, lequel fournira caution, et rendra compte par-devant le même juge, les habitans appelés.

Art. 11. — L'homologation de toutes délibérations et traités de communautés sera confiée aux Etats particuliers de la province, ou à sa commission intermédiaire.

Art. 12. — Les octrois de la Saône qui se perçoivent au profit des Etats du duché de Bourgogne sur les grains, vins, bois, bétail, et toutes espèces de denrées qui s'embarquent en Franche-Comté, seront et demeureront supprimés.

Art. 13. — Sa Majesté est suppliée d'ordonner que les enclaves et autres terrains de la province du duché de Bourgogne qui se trouvent renfermés dans celle de Franche-Comté, y seront réunis.

Art. 14. — De restreindre les substitutions graduelles au second degré inclusivement.

Art. 15. — D'aviser aux moyens propres à prévenir la mendicité.

Art. 16. — La presse sera libre à tous les sujets du Roi, sauf l'animadversion de la loi contre les auteurs, imprimeurs et distributeurs des écrits qui attaqueront les dogmes de la religion, la constitution de l'Etat, les mœurs et l'honneur des citoyens.

Art. 17. — La suppression de l'école royale militaire.

Art. 18. — Maintenir et réintégrer les villes, prévô-

tés, bourgs, communautés et particuliers dans les propriétés, droits d'affouage, usages, parcours, et tous autres droits dont ils jouissoient avant la réformation de 1728, dans tous les bois de Sa Majesté, des ecclésiastiques, des seigneurs et des particuliers ; Sa Majesté étant suppliée d'ordonner que lesdits droits seront vérifiés par les juges ordinaires.

Art. 19. — Il sera permis aux communautés de rentrer dans tous leurs biens aliénés depuis 1620, moyennant tous remboursemens légitimes ; il sera de plus permis auxdites communautés et à tous particuliers de rentrer dans les terrains qui, comme voisins des forêts, y auroient été réunis, d'après cette règle le bois acquiert le plein, mais à charge que les terrains recouvrés resteront toujours en nature de bois.

Art. 20. — Il sera dressé une charte du délibéré des Etats généraux, pour former, à l'avenir, la constitution de la monarchie Françoise ; il en sera expédié des lettres authentiques en grande chancellerie, pour être remises aux députés de chaque province, et par ceux-ci déposées dans les archives de leurs Etats respectifs, pour en être, par lesdits Etats, envoyé des copies collationnées dans toutes les villes, bourgs et villages de leur ressort.

Articles particuliers du Bailliage de Dole.

Article premier. — Le commerce de la ville de Dole étant au moment de s'étendre par la construction des canaux de navigation commencés dans les duché et comté de Bourgogne, Sa Majesté est suppliée d'établir



en cette ville un tribunal de juridiction consulaire à l'instar de celui de Paris.

Art. 2. — S'il plaît à Sa Majesté de rétablir la chambre des comptes, aides, domaines et finances qui existoit ci-devant à Dole, Sa Majesté est suppliée d'ordonner qu'elle sera rétablie en ladite ville.

Art. 3. — Sa Majesté est très-humblement suppliée de conserver à la ville de Dole la séance des Etats de la province, ainsi que de la commission intermédiaire.

Art. 4. — D'ordonner que la somme de cent soixante mille livres, faisant partie de celle de trois cent-cinquante-trois mille livres accordée à la ville de Dole pour l'aggrandissement de ses casernes, ainsi qu'il est évident par une lettre de M. de Saint-Ange, intendant de cette province, adressée aux officiers municipaux le 27 septembre 1784, sera remise à ladite ville, pour être employée à sa destination, notamment au remboursement des sommes qu'elle a déjà dépensées pour l'entretien et pour l'ameublement desdites casernes : les communautés des bailliages n'entendant être tenues d'aucuns frais pour le recouvrement de cette somme qu'elles ont déjà payée.

Art. 5. — Maintenir et réintégrer la ville de Dole dans la propriété et jouissance de tous les fonds, bâtimens et revenus attachés à son collège, appelé le collège de l'Arc (1), ainsi que des prieurés qui y ont été réunis, afin de pouvoir entretenir des professeurs, maîtres, régents, séculiers ou réguliers, pour la théologie, la philosophie, les mathématiques et les humanités, une académie de peinture, dessein, sculpture et architecture, un cours d'anatomie, chimie et botanique. Les officiers municipaux et notables de la ville de Dole,

(1) V. Julien Feuvrier, *Le Collège de l'Arc à Dole*, monographie accompagnée de dessins et de plans inédits. 1 vol. in-18 ; Dole, Chaligne, 1887.

qui seront administrateurs des revenus de ce collège, seront obligés d'en rendre compte aux Etats provinciaux, et l'excédent desdits revenus sera employé à établir des bourses en faveur des habitans de la ville et du bailliage de Dole. Les Etats provinciaux nommeront à ces places.

Art. 6. — Conserver l'édit des hypothèques, en y apportant les modifications nécessaires, notamment celles qui suivent :

1° Les oppositions afin de conserver dureront vingt ans.

2° Les affiches au tableau y resteront six mois, et elles seront mises en l'auditoire de la juridiction royale, de la situation des biens vendus, et au greffe de la justice des domiciles des vendeurs.

3° Il sera libre de stipuler que les titres d'aliénation ne seront point mis au bureau des hypothèques, et que les fonds vendus resteront affectés des hypothèques qui seront dénoncées, sans que les créanciers qui auront ces hypothèques, puissent exiger le remboursement de leurs créances.

4° Les lettres de ratification ne purgeront point les hypothèques des enfans sous l'autorité de leurs pères, ni celles des femmes en puissance de leurs maris, si ce n'est lorsqu'elles auront contracté avec eux.

Art. 7. — Les habitans et communauté du village d'Orchamps (1) supplient Sa Majesté d'excepter de la suppression du droit de péage celui qui leur appartient, en vertu d'arrêt du conseil du 19 septembre 1783, en raison du pont qu'ils font construire à leurs frais sur la rivière du Doubs.

Art. 8. — Sa Majesté est suppliée de permettre aux habitans et communautés du comté de Bourgogne,

(1) Commune du canton de Dampierre (Jura).

voisins de la rivière du Doubs, plus bas que l'embouchure de la Louve, de faire passer ladite rivière dans les endroits les moins dommageables, ainsi que de faire à cet effet tous encaissemens nécessaires, le tout aux frais des parties intéressées, sauf néanmoins les oppositions des communautés et particuliers qui pourroient en souffrir; et elle est aussi suppliée de déclarer que le droit d'alluvion n'aura pas lieu depuis le point de réunion des deux rivières, en réservant à tous propriétaires le droit de recouvrer leurs terrains qui auroient pu être envahis depuis quarante ans, sauf les mêmes oppositions.

Art. 9. — D'apporter des modifications à l'édit des clôtures, en laissant la liberté du parcours réciproque pour les communautés qui en jouissoient avant ledit édit, en vertu de titres ou de possession suffisante, sauf les oppositions des parties qui peuvent avoir des intérêts contraires.

Art. 10. — Par une loi abusive de duché de Bourgogne, les seconds fruits des prés sont toujours mis en réserve, et cèdent au profit des communautés au préjudice des propriétaires de ces fruits.

Les gens du comté de Bourgogne souffrent spécialement de cette loi injuste, puisque la réciprocité n'a pas lieu pour eux au regard des héritages que les gens du duché possèdent en comté.

Dans le seul bailliage de Dole, la perte des seconds fruits des prés situés en Bourgogne étant considérable, Sa Majesté est suppliée de vouloir remédier à cet abus, et d'ordonner que dans tous les cas, les propriétaires franc-comtois jouiront des seconds fruits de leurs prés situés en Bourgogne, et qu'il sera fait défense aux communautés de ce pays de s'approprier lesdits fruits.

Articles particuliers du Bailliage d'Ornans.

Article premier. — Sa Majesté sera suppliée de retirer l'édit portant établissement du bureau des hypothèques sur les immeubles réels et fictifs, comme dangereux et frappant inégalement sur les trois Ordres.

Art. 2. — Elle demeurera également suppliée d'autoriser les Etats de la province à maintenir l'exécution de l'édit des clôtures, dans les parties de ladite province où il auroit été jugé convenable.

Articles particuliers du Bailliage de Quingey.

Article premier. — Ce bailliage, après avoir examiné le plan d'organisation (1) fait par les gens du Tiers-Etat assemblés à Besançon par les ordres de Sa Majesté, concernant les Etats de cette province, y adhère en tous ses points ; priant Sa Majesté de vouloir bien le confirmer ; s'en rapportant cependant à la prudence et à la sagesse de ses députés aux Etats généraux, pour consentir aux modifications qu'ils trouveront convenables.

Art. 2. — Il n'y aura aucune chambre des comptes de rétablie dans la province de Franche-Comté, et l'arron-

(1) Ce plan d'organisation est du 15 décembre 1788. Voir le texte dans les *Mémoires de la Société d'Emulation du Doubs*, 1884, p. 177-188.

dissement des bailliages ou sénéchaussées sera fait de telle manière, que lesdits sièges, loin d'être diminués, seront multipliés, pour rapprocher de plus en plus les justiciables de leur ressort.

Art. 3. — Le droit de parcours réciproque sera supprimé.

Art. 4. — Sa Majesté est suppliée de vouloir bien ordonner qu'il y aura, pour la suite, dans la ville de Quingey, un brigadier et deux cavaliers de maréchaussée de résidence, attendu qu'elle est ville bailliagère, qu'elle a déjà joui de ce droit, et que ce n'est que depuis quelques années qu'elle en a été privée.

Article général.

Les Etats généraux sont suppliés d'autoriser les États particuliers de la province, de statuer sur tous les objets de réclamations particulières aux communautés.

Les gens du Tiers-Etat des bailliages de Dole, Ornans et Quingey, supplient Sa Majesté de croire qu'en amour, respect et fidélité, ils le disputeront à tout Français lorsqu'il sera question de donner à leur Roi des preuves de ces sentimens ; qu'ils lui font l'hommage le plus sincère de leurs vies et de leurs biens, et qu'ils s'estimeront trop heureux d'en faire le sacrifice, quand il faudra contribuer à la gloire d'un si bon Prince et au bonheur de la Nation.

Sa Majesté est enfin suppliée de conserver l'honneur de sa confiance au Ministre citoyen sous les mains duquel s'opère l'heureuse révolution qui va rendre à la

France son ancienne liberté, et lui assurer des siècles de paix, de gloire et de prospérité.

Fait, clos et arrêté par les commissaires soussignés, le 14 avril 1789.

Signés à la minute: RABUSSON, HUMBERTJEAN, LYARD, LEDOUX, médecin ; BOUGAULD, BRUN, GRENOT, BROCH, F.-F. TISSERAND, BAILLY, MAIRE, DROUHARD, MASSON, RENAUD, TOURNIER, CRISON et CHAPPUIS.

Le présent cahier des doléances a été lu, arrêté et approuvé par ordre du Tiers-Etat, à la séance du 14 avril courant, sous notre présidence, et à la participation de M. le procureur du Roi, qui a signé avec nous et notre greffier.

Signés à la minute : GRISON, REGNAULD-d'EPERCY et CHAPPUIS.

QUELQUES

REMARQUES GÉOLOGIQUES

et Géographiques

SUR LA BRESSE

PAR

M. l'Abbé BOURGEAT.



QUELQUES

REMARQUES GÉOLOGIQUES ET GÉOGRAPHIQUES

sur la BRESSE.

Tout voyageur qui descend des hautes chaînes du Jura méridional vers les régions plus basses de l'Ouest, est frappé d'étonnement lorsqu'il arrive aux dernières lignes de hauteurs qui dominent la vallée de la Saône. Jusque là, il n'avait rencontré qu'une série de crêtes et de dépressions étroites, *les vagues figées d'une mer*, comme l'a si bien dit Reclus, et voilà que tout à coup il se trouve sur le bord d'une immense dépression presque horizontale, un véritable océan de verdure, par delà duquel s'allongent les collines du Maconnais et du Chalonnais. Si c'est à l'automne, à une heure matinale, qu'il arrive devant cette large dépression, le spectacle est plus grandiose encore.

Cette fois, c'est une véritable mer de brouillards qui ondule devant ses yeux sous l'action du soleil ; et, si son regard n'apercevait quelques maisons sous la vague montante, si son ouïe n'entendait le murmure confus qui s'élève d'en bas, il se croirait en présence d'un véritable abime océanique.

C'est qu'en réalité la vaste plaine fût longtemps recouverte par les eaux, et que ce qui est une illusion de nos jours, ne l'était pas à l'époque géologique qu'on appelle le Tertiaire. Le Jura était déjà émergé, les côtes Chalonnaises et Maconnaises avaient déjà acquis leur principal relief que la grande vallée de la Saône était

un lac immense. Longtemps ce lac se maintint et ses bords, couverts de forêts ainsi que l'attestent les lignites de Douvres, de Saint-Jean le Vieux, de Priay, de Varambon, de Druillat, de Soblay et d'Orbagna, virent successivement passer les faunes du Dinotherium, du Mastodonte, du Rhinocéros lepthorinus, de l'Hipparion, du Machairodus, de l'Elephas meridionalis, de la Gazelle, de l'Elan, jusqu'au moment où, sur le fond de cuvette asséché, parurent le Mammouth, le Rhinocéros Merki, le Bison, le Cheval, le Cerf, etc. Tous ces débris d'animaux anciens, retrouvés çà et là dans la plaine, aussi bien que les coquilles lacustres qui abondent dans certaines couches, permettent de dater la durée du lac, de dire qu'il succéda à la mer de la Mollasse et qu'il subsista plus ou moins modifié dans son étendue depuis les derniers temps du Miocène jusqu'au Quaternaire, c'est-à-dire à l'apparition des grands glaciers. Sur son fond s'accumulèrent d'abord une série de couches formées des troubles apportés par les fleuves ; puis, quand vint la période glaciaire, les glaciers alpins y poussèrent leurs moraines vers le sud pendant que, vers le nord, des fleuves au cours torrentiel recouvraient le sol de blocs roulés. De là une différence sensible entre le nord, et le sud : au nord, les blocs ont laissé filtrer l'eau jusqu'aux couches lacustres ; au sud, les moraines imperméables l'ont retenue. De là ces nombreux étangs qui parsèment le sol entre Bourg, Villefranche et Lyon ; de là aussi la division de la plaine en deux parties : une partie moins humide au nord, ou la Bresse proprement dite ; une partie plus humide au sud, ou la Dombe.

Dans le langage ordinaire, ces deux divisions se confondent assez souvent sous le même nom général de Bresse.

En réalité, bien que la Dombe soit plus humide que la

Bresse, celle-ci, à part la pointe nord voisine de Dole et de Gray, n'a guère à jalouser sa voisine pour l'humidité. Si la nappe fluviatile qui la recouvre est plus perméable que la moraine étendue sur la Dombe, les couches sous-jacentes sont à peu près les mêmes. Dans le lac Bressan il ne s'est déposé, en effet, du Miocène au Pliocène supérieur, qu'une série imperméable de marnes et d'argiles plus ou moins sableuse. L'eau, qui dans la Bresse traverse les cailloutis fluviatiles, est vite arrêtée sur ces marnes. Elle se maintient si près de la surface du sol, qu'il suffit le plus souvent d'y pratiquer une légère saignée pour la voir apparaître.

Cette abondance de l'eau explique une des premières particularités géographiques de la Bresse : *la répartition des habitations*. Tandis que, en effet, sur les terrains calcaires où l'eau ne se montre que très rare et à l'état de source, les habitants se sont groupés autour de ces sources pour former de gros villages, dans la Bresse, ils se sont répandus un peu partout, sûrs de trouver partout de l'eau.

De là cette multiplicité de fermes qui constellent le paysage ; de là ces enclos, ces cultures circonscrites autour de la ferme, ces propriétés d'un seul tenant, ces relations moins grandes, et par suite ces caractères moins expansifs, ces personnalités plus défiantes.

Elle en explique encore une seconde, l'*abondance des brouillards* à l'automne. Cette plaine, qui a été chauffée durant l'été par les rayons solaires, et d'autant mieux qu'elle est orientée vers le midi, a cédé une quantité considérable de vapeur à l'atmosphère ambiante. Lorsque viennent les premiers froids, elle joue le rôle de condenseur, et une partie notable de la vapeur cédée se résoud en cette mer de brouillards dont nous avons parlé. Pour tristes qu'ils paraissent, les brouillards bressans n'en ont pas moins un rôle salutaire ;

car ils s'opposent aux variations brusques de température et préservent le pays des fortes gelées.

Les terres argileuses qui arrêtent l'eau ont une *influence plus profonde encore*. On sait que le squelette de l'homme et des animaux a besoin de calcaire et qu'il en emprunte aux eaux ou aux graines pour se développer. Sur les sols calcaires, les sources en contiennent en abondance, mais, sur les terrains siliceux ou argileux, elles en sont plus ou moins dépourvues. Dans le premier milieu, le squelette se développe librement; il atteint de grandes proportions, et c'est en grande partie pour cela que les habitants des plateaux Jurassiques, de l'Alpe Vurtembergeoise, des collines de Bourgogne sont de haute stature ; dans le second milieu, le squelette reste petit, rabougri et noueux.

Tel est celui du Breton, du Limousin, de l'habitant des schistes siliceux de l'Ardenne ou du Taunus ; tel aussi celui Bressan, parce que l'eau de son puits et les graines qu'il récolte renferment trop peu de calcaire. Tout, dans son entourage, reste aussi petit, depuis sa chèvre ou son mouton jusqu'à son cheval et à son bœuf ; mais, comme le courage ne se mesure pas à la taille, la race Bressanne n'est pas la moins énergique.

Envisagée au *point de vue du relief*, la plaine de la Bresse n'est pas aussi mathématiquement horizontale qu'elle le parait au premier abord. Ses deux pointes Nord et Sud sont un peu plus élevées que le milieu, et dans le sens de la largeur elle présente une certaine déclivité vers la Saône.

Les deux saillies Nord et Sud sont en très grande partie dues : la première à l'apport des fleuves quaternaires, la seconde à la couverture morainique laissée par les glaciers. Quant à la pente vers la Saône, il faut en chercher la cause surtout dans le relèvement du Jura. Il est probable qu'au Miocène la plus grande profon-

deur du lac se trouvait vers son milieu ; mais à mesure que les assises se déposaient elles étaient insensiblement relevées sur les bords du Jura et le fond de la cuvette repoussé vers le Mâconnais. C'est par suite de ce relèvement lent, mais continu, que la Saône en est venue à longer le bord de l'ancienne cuvette, en contact sur sa rive droite avec les hauteurs jurassiques ou granitiques du Mâconnais, du Beaujolais et du Lyonnais. Ce mouvement du reste n'a pas été limité au seul Jura. C'est aux Alpes surtout qu'il s'est fait sentir sur une grande échelle, rejetant le Rhône contre le plateau central, l'Ain contre la bordure orientale du Jura, le Rhin contre les Vosges, le Danube contre le massif granitique de la Bohême.

Plus d'un géologue pense qu'auparavant la Saône pouvait suivre, en descendant vers Bourg, un cours peu différent de celui que la Reyssouze suit actuellement en contre pente.

Quoiqu'il en soit, le mouvement dont il s'agit a eu pour effet premier d'attirer *presque normalement* sur la Saône les principaux cours d'eau bressans, tels que la Seille, la Veyle, la Chalaronne. Si la Reyssouze présente une exception jusque près de St-Trivier, exception qui s'explique par ce qui vient d'être dit, elle retombe dans la loi générale de St-Trivier à Pont-de-Vaux.

Il a eu pour second effet de provoquer la *production des îlots* qui se succèdent dans le lit de la Saône en aval de chacun des affluents. Les eaux apportées par ceux-ci, qui arrivent ainsi à angle droit sur le cours d'eau principal, n'ont aucune composante de vitesse dans le sens de son courant. Elles sont comme une masse inerte qui se décharge tout-à-coup dans la rivière maîtresse ; celle-ci ne peut leur imprimer un mouvement suivant sa direction qu'en perdant elle-même momentanément de sa vitesse. De là résulte

qu'une partie des troubles de la Saône et des affluents se dépose en aval du confluent tant que la vitesse reste ralentie. A ce point de vue la Saône ressemble au Rhin, dans sa traversée du massif Hercynien. On sait combien les Allemands, en célébrant la beauté de ce fleuve, ont fait remarquer qu'il ne ressemble pas aux autres; que, tandis que ces derniers portent leurs rameaux, c'est-à-dire leurs affluents, à angles aigus, le Père Rhin, comme un vieux chêne, les porte à angle droit. De cette disposition à angle droit sont nées les îles de Mayence, en aval du confluent du Main, de Coblentz-Sud, en aval du confluent de la Lahn, de Coblentz-Nord, en aval du confluent de la Moselle.

Le mouvement qui a ainsi rejeté la Saône vers les collines mâconnaises, n'était probablement pas encore achevé lorsque les grands glaciers envahirent la région de la Dombe. Leur arrivée sur la Saône barra le cours de la rivière et remplit son lit, de Villefranche à Trévoux, de puissants dépôts morainiques. Retenue en amont, la Saône dut, à la disparition des glaciers, *se refaire un nouveau lit* à travers le barrage. Si celui-ci n'avait fait qu'épouser les accidents de l'ancien relief en les recouvrant, la Saône aurait pu sans doute retrouver son ancien cours; mais comment espérer telle prévenance d'un placage alluvial, poussé au gré de la masse glaciaire et abandonné brutalement à l'influence des agents de fusion? Aussi la rivière n'a pu retrouver exactement son ancien cours. Elle a rongé le barrage glaciaire, mais elle s'est trouvée tout à coup en présence d'un éperon granitique, celui de l'Ile Barbe, qu'elle est en train de couper. Tant que la section n'en est pas achevée, sa pente en amont se *trouve ralentie* et sa pente en aval jusqu'à Lyon s'en trouve accrue. C'est dire qu'elle n'a pas encore retrouvée son profil d'équilibre.

De tous ses affluents, le plus central est la Seille. La

ville de Louhans, au voisinage de laquelle celle-ci reçoit la Vallière, venue de Lons-le-Saunier et le Solnan, descendu des environs de St-Amour, est comme le centre même de la Bresse. Un seul cours d'eau : la Guyotte, qui nait près de Simard à 8 kilomètres à peine de Louhans, s'obstine cependant à s'éloigner de la Seille et préfère aller se jeter très au nord dans le Doubs plutôt que lui apporter son tribut.

Cette obstination, si tenace qu'elle soit, aura plus tard une fin et c'est ce qui nous amène à faire, en finissant, quelques remarques sur l'*avenir hydrographique* de la Bresse.

Il est bien établi, depuis que la géographie physique est sérieusement étudiée, que les cours d'eau tendent tous vers un profil d'équilibre qui est celui d'une courbe, à concavité tournée vers le ciel et dont la partie la plus base est tangente à la mer, au lac ou à la surface du cours d'eau dans lequel ils se déversent. C'est à partir de ce niveau marin, lacustre ou fluviatil, *qu'on appelle le niveau de base*, que la figure d'équilibre s'établit lentement en remontant vers la source. Des variations dans ce niveau de base ont une répercussion considérable vers l'origine des cours d'eau et dans leurs affluents. De deux cours d'eau qui s'échappent en sens opposé de la même saillie de terrain, c'est celui dont le niveau de base est le plus inférieur, pour la même longueur de parcours, qui travaille le plus rapidement, toutes les autres influences restant les mêmes, pour établir son profil définitif.

Or la Saône, comme nous venons de le voir, n'est pas encore arrivée à établir ce profil. Lorsque la saillie de l'Ile Barbe sera creusée, il en résultera un approndissement dans le lit moyen de la rivière, qui est actuellement le niveau de base de la Seille, de la Reyssouze et de la Veyle. Ces rivières à leur tour modifieront, en

la creusant, leur figure d'équilibre, et la Seille qui coule maintenant à Louhans, à 179 mètres d'altitude, coulera plus bas. Ses affluents, si faibles qu'ils soient en seront eux-mêmes influencés et travailleront à leur tour à l'approfondissement de leur lit.

A Louhans même, à l'opposé de la Guyotte, coule un petit cours d'eau dont le trajet ne dépasse pas 7 kilomètres. A ce moment, son embouchure étant abaissée, il ravinera plus vite que la Guyotte le faite de séparation. C'est dire qu'il pénètrera peu à peu dans le bassin de celle-ci, dont le niveau de base restera à son ancienne hauteur et qu'il en captera peu à peu les affluents. Le phénomène durera, jusqu'à ce que le profil d'équilibre de la Guyotte se trouve en état de contrebalancer celui de son adversaire. Alors, la longueur de la Guyotte sera fort réduite et son débit considérablement diminué.

Mais c'est surtout vers le sud, dans la région de la Dombe, que les modifications hydrographiques deviendront considérables. Avec l'argile glaciaire tenace qui la recouvre, la Dombe a résisté jusqu'à ce jour à l'érosion. Ses tristes étangs semblent jouir du privilège de l'éternité et braver tous les efforts des hommes ; cependant à la longue ils disparaîtront et à la longue aussi, les rivières de la Reyssouze et de la Veyle perdront de leur importance. Les quelques filets d'eau, qui près de Villefranche descendent dans la Saône, s'allongeront vers la Dombe et leurs têtes atteindront l'un après l'autre les étangs qu'ils videront. Peu à peu la Veyle poussera sa source jusqu'à la Reyssouze, dont elle coupera le lit et dont elle captera les eaux. Lorsque ce travail sera fini, ce sera au tour de la Chalaronne à capter ceux des affluents de la Veyle qui se dirigent vers le nord. Il se sera alors effectué comme une *rotation vers le sud-ouest* du réseau hydrographique tout entier.

A quelle date ce phénomène sera-t-il accompli ?

La science, qui le prévoit, ne permet pas d'en prédire l'échéance. Il est bien certain que ce ne sera qu'à une époque lointaine, si aucun mouvement du sol ne vient troubler l'état actuel de la Bresse. Mais, si rien n'est changé dans le relief relatif, le phénomène se produira sûrement. Déjà, dans la région voisine du Jura, certains cours d'eau, partie sous l'action de l'homme, partie sous l'influence de la rivière qui les reçoit, ont subi des oscillations ou des déplacements. Tel est le cas de l'Orain, dont le confluent avec la Grozonne a été reporté des environs de Villers-les-Bois à ceux de Seligney ; tel aussi celui des ruisseaux qui se jetent dans la Vallière aux environs de Frébuans. Il n'y a pas longtemps que le professeur Fournier, dans une note communiquée à l'Académie des sciences, a montré, en s'appuyant sur des documents écrits, combien ces ruisseaux avaient changé de *cours*, depuis cent ans.

Dans cette étude, nous avons laissé de côté le Rhône, qui atteint la Dombe sur son bord oriental et qui par la masse de ses eaux semble devoir jouer un rôle important. Peut-être un jour aura-t-il ce grand rôle, mais actuellement, il n'entre que comme un facteur secondaire dans les modifications hydrographiques de la Bresse. La raison en est, qu'au sortir du Jura, il vient heurter contre une sorte de falaise constituée en grande partie par la moraine glaciaire, et à peu près sur la ligne de plus grande élévation de la Dombe. Il en résulte que de la Dombe aucun cours d'eau de quelque importance ne descend vers le Rhône. Relativement à la Bresse, le Rhône est comme un géant sans bras. Il est possible qu'un jour la petite rivière de la Toison, qui descend de Chalaronne, soit un de ces bras dont le Rhône a besoin, mais, avant qu'il se soit développé, la Saône et ses affluents auront notablement modifié la surface de la Bresse.

POÉSIES

PAR

P. GUICHARD.



Le Songe de Corneille.

Navida.

Soir d'Orient.

LE SONGE DE CORNEILLE

UN ACTE EN VERS,
EN L'HONNEUR DU GRAND CORNEILLE,
A L'OCCASION DU 300e ANNIVERSAIRE DE SA NAISSANCE.

PERSONNAGES :

Pierre CORNEILLE.
Thomas CORNEILLE.
CHIMÈNE.
CAMILLE.
SABINE.
EMILIE.
PAULINE.
CORNÉLIE.
RODOGUNE.
LAODICE.
MELPOMÈNE.

La scène se passe à Rouen en 1667.

Le Songe de Corneille.

La chambre de travail de Corneille. A gauche une table, chargée de papiers; un petit fauteuil de cuir.
Au milieu de la chambre, un grand fauteuil de velours rouge. Au fond à droite, un rayonnage garni de livres. Au fond à gauche, une fenêtre ouverte sur un beau ciel d'été.
Au milieu de la muraille de droite, une porte.

SCÈNE PREMIÈRE

Pierre CORNEILLE

Il est debout près de la table et tient à la main le *Mercure Français*. Il lit.

Après l'Agésilas,
Hélas!
Mais après l'Attila,
Holà!

L'épigramme est cruelle. *O vieillesse ennemie!*
N'ai-je donc tant vécu que pour cette infamie?
Je ne me doutais pas qu'un jour mes cheveux blancs
Recevraient ce soufflet de quatre vers sanglants.

(Jetant avec colère la gazette sur la table).

Et c'est qu'ils ont raison ces vers indélébiles.
Pégase n'aime pas les cavaliers débiles.
J'ai trop vécu. Ma muse aux matins florissants,
Ma muse a grisonné comme moi, je le sens.
Les rides du visage ont gagné mon génie.
Je suis un dieu caduc et ma fête est finie.
Ah! j'aurais dû mourir jeune, en plein hosanna,
Mourir au lendemain d'*Horace* et de *Cinna*,

Lorsque, à mes grands Romains prêtant sa noble oreille,
Condé versait des pleurs en écoutant Corneille.
En ce temps-là... quel temps ! fière de m'épouser,
La gloire me donnait chaque jour un baiser,
Et trente mille vers écrits pour l'amour d'elle
Peut-être méritaient qu'elle me fût fidèle.
J'ai trop écrit. Adieu les baisers glorieux.
La gloire est femme, hélas ! et n'aime pas les vieux.
J'ai beau tailler encor ma plume de victoire,
L'encre *d'Horace* est sèche au fond de l'écritoire,
Et je n'y trouve plus que des *Agésilas*,
Que Boileau rimera méchamment en *Hélas*.
Quelquefois la pitié populaire réveille
D'un sommeil de trente ans Chimène triste et vieille.
Auguste enseveli ressuscite un moment.
Polyeucte retrouve un applaudissement,
Et sur la scène en deuil Melpomène, drapée
Dans mes vers, baise encor les cendres de Pompée.
Debout dans mes haillons de gloire, je défends
Encore de l'oubli mes tragiques enfants ;
Mais la mode après moi, cette grande marâtre,
Les déshéritera peut-être du théâtre,
Et, devant l'avenir, ce sombre tribunal,
Orphelins sans tuteur, ils se défendront mal.
Or je sens décliner ma santé plus que mûre.
J'ai, comme un vieux soldat, des trous à mon armure.
Tout m'abandonne, jusque au sommeil inconstant.
Je suis las. Essayons de dormir un instant.

(Il s'assied dans le grand fauteuil rouge. Ce fauteuil tourne le dos à la table, un peu obliquement et regarde ainsi l'angle antérieur du côté droit de la scène).

SCÈNE II.

Pierre Corneille, endormi ; Thomas Corneille.

Thomas Corneille.

Il repose, tant mieux ; ne troublons point son somme.
Il en a tant besoin. Dors, pauvre cher grand homme.

Pierre Corneille.

Après l'Agésilas
Hélas !
Mais après l'Attila,
Holà !

Thomas Corneille.

Oh ! cette malheureuse épigramme insolente,
Jusque dans son sommeil il faut qu'elle le hante.
Il croit que tout Paris la fredonne et, malgré
Sa grande âme, il n'a pas encore digéré
Ce trait malicieux d'un jeune sagittaire.
Vrai, Monsieur Despréaux aurait bien dû se taire.
Tâchons que le grand air ne l'incommode pas.

(Il va fermer sans bruit la fenêtre et, revenant près de son frère endormi, sur lequel il jette un regard de tendresse).

Dors, vieux frère.

(Il sort à pas sourds).

SCÈNE III.

Pierre Corneille endormi, Chimène, apparaissant à l'angle de la scène, puis Pauline, Camille, Cornélie, Rodogune, Emilie, Sabine, Laodice.

Pierre Corneille.

Quelle est cette ombre aux légers pas,
Qui ressemble, vermeille, aux roses de Séville ?
Joli spectre, dis-moi ton nom.

Chimène.

Je suis ta fille.
Ta grande fille, dont Richelieu fut jaloux.
Ne reconnais-tu pas mes beaux yeux andalous ?

Pierre Corneille.

Toi, ma fille ! Comment t'appelles-tu ?

Chimène.

Chimène.

Et tes autres enfants, vois, je te les amène.
Viens, Pauline, ma sœur, et toi, Camille... Allons,
Belles aux cheveux noirs, belles aux cheveux blonds.

(Elles entrent l'une après l'autre, ainsi que les suivantes, à l'appel de leur nom).

Reconnais Cornélie à l'urne qu'elle porte.
Voyons ; ne reste pas, Rodogune, à la porte.
Entre, noble Emilie, et toi, Sabine, viens.
Les autres sont un peu timides, j'en conviens ;
Mais Laodice peut entrer la tête haute.

(Laodice vient se ranger à côté des autres).

Pierre Corneille.

Oui, je vous reconnais et mon vieux cœur tressaute
D'un émoi paternel.

Chimène.

Nous arrivons en chœur.

Pauline.

Filles de ton génie et filles de ton cœur.

Chimène.

Nous venons dissiper tes papillons moroses
Et te dire, en semant sur ton chagrin des roses,
Que jamais en oubli le *Cid* ne tombera.
Palais de marbre, il est beau comme l'Alhambra.

CAMILLE.

Que tes *Horaces*, chers aux dévôts du théâtre,
Ne crouleront jamais comme des dieux de plâtre:
Car ces vers de granit élevés par tes mains
Ont la solidité des monuments romains.

EMILIE.

Que jamais sur le bronze, où ta plume l'incruste,
Le temps n'effacera ta *Clémence d'Auguste*.

CORNÉLIE.

Que tes vers ont construit un sépulcre immortel
Au grand Pompée.

PAULINE.

Au grand Polyeucte un autel.

LAODICE.

(Montrant Rodogune).

Et que ta Rodogune...

RODOGUNE.

(Montrant Laodice).

Et que ta Laodice...

SABINE.

(Leur souriant).

Sont assez belles, vois, pour qu'on les applaudisse.

EMILIE.

Qu'aux Champs Elyséens tes drames sculpturaux
Sont souvent un régal pour l'âme des héros.

CORNÉLIE.

En admiration devant ton œuvre lue,
La grande trinité tragique te salue.

RODOGUNE.

Euripide, Sophocle, Eschyle, ces trois dieux,
T'ouvrent sur l'Hélicon leur temple radieux.

EMILIE.

Et nous n'y faisons plus qu'une seule famille.

CAMILLE.

Leur triste Electre est sœur de ta triste Camille.

CORNÉLIE.

Ton verbe, où l'on entend crier notre douleur,
A la sonorité dramatique du leur.

LAODICE.

Ton souffle lutte avec leurs puissantes haleines.

PAULINE.

Tes grands Romains sont beaux comme leurs grands Hel-
[lènes.

CAMILLE.

Qu'importe *Agésilas*, *Attila*, quand on a
Les *Horaces* !

CHIMÈNE.

Le *Cid*.

PAULINE.

Polyeucte.

EMILIE.

Cinna.

CORNÉLIE.

Quand les siècles verront flotter sur ta mémoire
Ces superbes manteaux de velours et de moire...

SABINE.

Nul ne s'avisera de regarder l'envers.

CHIMÈNE.

O brillant monnayeur d'inestimables vers,
Qu'importe qu'on rencontre éparses quelques pailles,
Taches de ton soleil, dans l'or de tes médailles !

LAODICE.

Quelques pièces d'argent dans une bourse d'or
Ont-elles jamais fait dédaigner un trésor?

RODOGUNE.

Chasse le doute obscur.

Pierre CORNEILLE.

Si je pouvais vous croire.

EMILIE.

Souviens-toi que Virgile a douté de la gloire.
Ce cygne n'était pas satisfait de son chant.
Le sort de l'*Enéide* attristait son couchant.
Il voulait la brûler de sa main moribonde.

CORNÉLIE.

Et l'*Enéide* en fleurs embaume encor le monde.

CAMILLE.

Pleins de la même sève et du même parfum,
Tes grands vers survivront à ton siècle défunt.

SCÈNE IV.

Les Mêmes, MELPOMÈNE, apparaissant à l'angle de la scène.

Pierre CORNEILLE.

Dieux ! quelle est cette femme ? On dirait une reine.

CAMILLE.

Tu ne te trompes point, c'est une souveraine.
Son sceptre, enrubanné par tous les beaux esprits,
Préside aux voluptés de l'âme de Paris.

PAULINE.

C'est la reine de l'art et chaque jour elle ouvre
Aux peuples ses palais plus aimés que le Louvre
Et fait passer devant dix mille spectateurs (1)
Le flux et le reflux de ses brillants acteurs.
Alexandre, César, Oreste, Cléopâtre
Viennent, parlent, s'en vont, meurent sur son théâtre
Et Cinna chez le grand Auguste y vient s'asseoir.

CORNÉLIE.

Quelquefois elle invite à ses fêtes du soir
Sa sœur Thalie, un peu moins sérieuse qu'elle,
Dont l'esprit comme un feu d'artifice étincelle.
La muse de Térence arrive en brodequin,
Remarque bien, je dis Térence et non Pasquin,
Et d'une voix cinglante elle ridiculise
La vertu de Tartufe et l'esprit de Bélise,
Et le grand rire alterne avec le grand émoi.

P. CORNEILLE.

Mais pourquoi cette reine entre-t-elle chez moi ?

CHIMÈNE.

Est-ce donc une si colossale merveille
Qu'une reine en passant s'arrête chez Corneille ?

LAODICE.

La lyre va de pair avec le sceptre altier.

(1) Les héroïnes de Corneille parlent ici, comme douées de la vision de l'avenir.

RODOGUNE.

Marguerite d'Ecosse, un jour qu'Alain Chartier
Fermait les yeux, baisa les lèvres du poète.

SABINE.

Elle vient visiter ta vieillesse inquiète.
Elle vient t'apporter l'oracle harmonieux
Du dieu des vers, avec lequel elle est au mieux.

EMILIE.

Souvent, sous les lauriers du Pinde, il se promène
Avec elle en lisant tes grands vers.

P. CORNEILLE.

Melpomène !

MELPOMÈNE.

Oui, je suis Melpomène et je descends des cieux
Pour rassurer ta gloire, aigle trop soucieux.
Je viens remettre à ton espérance alourdie
Des ailes. Ne crains pas que je te répudie
Parce qu'un peu de neige a poudré tes cheveux
Et que la lyre tremble en tes doigts moins nerveux.
Il te reste, parés de tout leur droit d'aînesse,
Assez de vers pompeux conçus dans ta jeunesse
Pour mériter mon cœur et ma fidélité.
Regarde autour de toi, vieux poète attristé,
Sourire ce bouquet de glorieuses filles,
Et si, comme il arrive aux nombreuses familles,
Quelques frères moins beaux ou plus pâles sont nés
A cette pléiade éclatante d'aînés,
Ne crois pas que ta gloire en soit diminuée.
Que sont pour ton soleil ces flocons de nuée ?
Et moi, qui te dois tant, puis-je être ingrate envers
Le maître, qui m'apprit à parler en beaux vers ?
Sur la scène française, avant que tu ne vinsses,
J'errais sordidement de Paris aux provinces.

Je un'étais ribaude au manteau rapiécé,
Traînant dans le ruisseau mon cothurne percé.
Je n'avais qu'un paquet de fadeurs pour bagage
Et mes héros parlaient un inculte langage,
Dont le seul souvenir est ignominieux.
Eschyle, en me voyant passer, baissait les yeux.
Euripide affectait de ne pas me connaître,
Et Sophocle gêné refermait sa fenêtre.
Enfin à ton école, harmonieux Mentor,
Ma voix rude prit des intonations d'or.
Tes doigts mélodieux ciselèrent mon âme.
Tu m'habillas de neuf comme une grande dame.
Tu fis flotter sur moi la pourpre et le brocart.
Tu m'appris à porter le péplum avec art.
C'est toi qui, polissant mes vieilles formes brutes,
Passas le peigne d'or dans mes cheveux hirsutes,
Et Médée et le Cid habillés richement
Causèrent à la France un éblouissement.
Ses muses, qui versaient des pleurs sur le Pénée,
S'écrièrent. « Enfin la tragédie est née.» (1).
Et ce jour-là ce fut fête au sacré vallon.
Ecoute maintenant l'oracle d'Apollon
Et ce que dit le grand Phébus au grand Corneille :
« Fils, rallume en ton cœur, l'espérance vermeille.
« Sache que tes rayons ne s'éclipseront point
« Devant les rayons d'or de Racine qui poind.
« Comme autrefois les dieux, partagez-vous le monde :
« Jupiter prit le ciel, Neptune garda l'onde.
« L'espace est assez grand pour vos deux royautés.
« A toi, Corneille, à toi les héros exaltés,
« Les géants de l'honneur, les vertus surhumaines.
« A toi les grands Romains et les grandes Romaines.
« A toi l'âpre Félix. A lui la tendre Esther.
« A toi les cœurs de bronze. A lui les cœurs de chair,
« Les cœurs de femme, fleurs qui seront sa culture.
« Vous avez tous les deux choisi votre peinture :

(1) La tragédie française.

« Toi, les chênes puissants plantés dans le granit,
« Lui, les saules pleureurs, où l'amour fait son nid,
« Et l'on verra flotter l'éternelle louange
« De lui, le Raphaël, à toi, le Michel-Ange.
« Puis d'autres ciseleurs du vers alexandrin
« Forgeront après vous des chefs-d'œuvre d'airain.
« Paris verra passer *Mérope* échevelée,
« *Tibère*, *Mahomet*, *Charles sept*, *Galilée*,
« Les *Enfants d'Edouard*, la *Fille de Roland*,
« Et, tombés d'un seul front, haut comme le Mont Blanc,
« Ces fleuves d'harmonie aux bords riants ou graves,
« *Hernani*, *Marion Delorme*, les *Burgraves*.
« Mais ce brillant concert d'accents tragiques, ces
« Superbes frondaisons d'hexamètres français,
« Ne t'enlèveront pas ta majesté d'ancêtre.
« Debout dans leur forêt, comme un immense hêtre,
« Tu déploieras longtemps ton front large et serein ;
« Et tes vers sortiront souvent de leur écrin
« Pour éblouir Paris qui t'aime et qui t'admire.»
Voilà ce que Phébus m'ordonne de te dire.
Mais c'est peu que ta gloire ait, comme le soleil,
De distance en distance un superbe réveil,
C'est peu que dans mon temple, où leur autel se dresse,
On encense tes vers, dont je suis la prêtresse,
J'entends, je vois venir un jour monumental,
Où tout Paris déferle autour d'un piédestal.
Jour de gloire où, des mains d'un nouveau Praxitèle,
Tu ressusciteras en statue immortelle.
Oui, la France aura soin de tes vers orphelins.
Vieillis sans crainte et, quand tes longs jours seront pleins,
Fils du peuple plus grand que les rois qu'on embaume,
Entre dans l'avenir comme dans ton royaume.
Tant qu'il existera, verbe mélodieux,
Dans la langue de France une langue des dieux,
Le grand Corneille aura ses croyants et ses fêtes.
Adieu, Sophocle... Et vous, créatures parfaites,
Fleurs du Tibre et du Tage, émules de beauté,
Qui lui devez la vie et l'immortalité,

Vous, les veuves, et vous, les vierges dramatiques,
Embrassez votre père, ô filles poétiques.
Que chacune de vous pendant son noir sommeil
Sur ses cheveux pâlis mette un baiser vermeil.

(Elles viennent tour à tour mettre un baiser au front du dormeur.)

Les baisers sont des fleurs. Voyez, le charme opère.
Cher poète, il sourit en dormant.

TOUTES.

Adieu, père.

(Elles disparaissent).

SCÈNE V.

Pierre Corneille, puis Thomas Corneille.

P. CORNEILLE.

(S'éveillant).

Oh ! quel rêve, mon cœur en est tout palpitant.
Vous m'aimez donc encor, filles que j'aimais tant.
Des baisers sur mon front, des roses sur ma neige.
Vieux poète chagrin, pourquoi m'imaginais-je
Que je vous faisais peur avec mes cheveux blancs
Et que mes pauvres vers, Bélisaires tremblants,
Demanderaient en vain une aumône à la gloire ?
O chère gloire, en qui j'avais cessé de croire,
Tes lèvres de vingt ans m'ont de nouveau baisé.
Je vois, je sais, je crois, je suis désabusé.

(Levant les yeux au ciel).

J'accepte, dieu des vers, ton glorieux oracle.

TH. CORNEILLE.

(Entrant une gazette à la main).

Frère, te voilà tout souriant ; quel miracle ?

P. Corneille.

Mon nom est immortel, j'en suis sûr à présent.
Je le croyais construit sur un sable glissant.
Il a pour piédestal, frère, un granit tenace.
Phébus est descendu tout exprès du Parnasse,
Et ce dieu prophétique, infaillible, à travers
Un beau songe, en a fait la promesse à mes vers.

Th. Corneille.

Mais cette vérité n'avait qu'un incrédule,
Toi, frère, toi, le grand Corneille, toi, l'Hercule,
Qui par des flots de vers harmonieux purgeas
De son fumier le vieux théâtre d'Augias.
Ta muse timorée oubliait vingt victoires,
Et c'est toi qui voyais tout sous des couleurs noires.
Pour une malheureuse épigramme on eût dit
Que tout ton œuvre était frappé de discrédit,
Et que ce coup d'épingle était un coup de foudre,
Par qui ta gloire allait être réduite en poudre,
Comme s'il suffisait de quatre méchants vers
Pour te découronner de tant de lauriers verts.
Eh bien ! cette gazette, où l'épigramme acerbe
Eplucha dans ton champ deux brins de mauvaise herbe,
Comme pour expier son quatrain persifleur,
Sur cette épine greffe une superbe fleur.
Ecoute ce que dit aujourd'hui ce *Mercure*,
Qui te fit l'autre jour une sotte piqûre.

(Il lit.)

Voici ce qu'on raconte en des milieux très hauts :
Le roi, bien conseillé par Boileau Despréaux,
Redemande Corneille et déjà l'on répète
A son intention les vers du grand poète.
La cour se réjouit de revoir ces Romains,
Devant qui sa jeunesse a tant battu des mains...

(Arrêtant par un geste son frère impatient de lire.)

Attends... *Sertorius*, *Cinna*, *Pompée*, *Horace*,
Sont ceux qu'on a choisis dans cette illustre race.
La nouvelle en a fait déjà s'extasier
Ce grand homme d'esprit, *Monsieur de Montausier*,
Et Racine, *en qui rien de jaloux ne sommeille*,
Voudrait avoir cent mains pour applaudir Corneille.»
Si tu crois que j'invente ou que je t'embellis
Ce langage flatteur, vois, regarde, tiens, lis.

(Il tend la gazette à son frère, dont le front s'illumine en lisant. Un silence; puis Thomas Corneille continue.)

Ainsi, devant la cour la plus noble du monde,
Cette cour, où jaillit, ruisselle, surabonde
Plus d'esprit qu'Amsterdam, Rome et Londres n'en ont,
Devant les Beauvillier, les Dangeau, les Gramont,
Tes héros, rappelés d'un exil taciturne (1),
Vont revêtir la toge et chausser le cothurne.
Tu seras applaudi par de puissantes mains ;
Et ce jour triomphal aura pour lendemains
Non des mois, non des ans, mais des siècles, vieux frère.
La gloire fond sur toi, tu ne peux t'y soustraire.
Tu n'échapperas pas à ses ongles brillants.
Monte et plane au-dessus des brouillards malveillants.
Regarde le soleil. Le long de son voyage,
Il rencontre la nuit, l'éclipse, le nuage,
Noir trio d'ennemis irrévérencieux,
Et le noble soleil, ce grand archer des cieux,
Brise à coups de rayons cette ligue embrumée.
Il est aussi brillant qu'au temps de Ptolémée.
Rien ne peut arrêter son char olympien.
Il franchit le brouillard, la nuit, l'éclipse. Eh bien !
Les siècles, attelés à ton char de victoire,
Comme ils ont fait pour lui, promèneront ta gloire

(1) Sauf un peu d'anachronisme, la chose est véridique. Dans la vieillesse de Corneille, *Cinna*, *Pompée*, *Horace*, *Sertorius*, *Œdipe*, *Rodogune*, longtemps négligés, furent rejoués à la cour. Voir à la fin de ses œuvres le remerciement du poète.

Du levant au couchant, du zénith au nadir.
Et toujours, et toujours on verra resplendir,
Foyers brûlants de tout un monde planétaire,
Le soleil dans les cieux, Corneille sur la terre.

NAVIDA.

Rêve d'opium.

Navida se mourait d'une fièvre inconnue.
C'était la nuit; près d'elle, éperdu, j'étais seul,
Arrosant de mes pleurs sa pâle tête nue:
Car l'oracle avait dit: « Préparez son linceul ».

Et l'âme vacillait dans cette urne d'albâtre,
Comme, l'huile étant basse, un flambeau qui pâlit.
Son cœur vingt ans rapide avait des maux à battre.
Mon désespoir veillait au chevet de son lit.

Impossible de mettre un masque à mes alarmes.
Elle lisait son sort dans mon tremblant émoi;
Et ses doigts pleins de fièvre et ses yeux pleins de larmes,
Effrayés de mourir, se cramponnaient à moi.

Et je voyais s'enfuir cette colombe blanche,
Depuis trois ans d'amour attachée à mes pas.
Avant l'aube son âme aurait quitté la branche.
La colombe revient, l'âme ne revient pas.

Elle mourait... Déjà ses mains étaient glacées.
A peine un peu de souffle et presque plus de pouls.
La torture agitait la mer de mes pensées;
Car j'étais son amant quoique étant son époux.

Je pleurais; ma douleur devenait du vertige,
Et, le front délirant, le cœur bouleversé,
Tremblant du haut en bas de ma robuste tige,
Je lançai vers le ciel ce sanglot insensé:

« Ne la prends pas, mon Dieu. Pitié pour sa jeunesse.
« Pitié pour sa vertu, pour mon amour pitié.
« Ne la prends pas encore et, pour qu'elle renaisse,
« De ma vie à venir donne lui la moitié.

« Prends cinq ans, prends dix ans, prends en vingt, prends
[en trente,
« Et soutiens avec eux ce lis agonisant.
« Ne souffle pas encor cette lampe expirante.
« Mais pour la rallumer prends l'huile de mon sang ».

Alors il me sembla que du fond de l'alcôve,
Où l'on voyait déjà la pâle aube fleurir,
Une voix répondait : « Ta passion la sauve.
« A force de l'aimer. tu viens de la guérir ».

Je me lève tremblant d'espérance. O merveille !
Celle que le linceul recouvrait à demi,
Comme d'un songe lourd Navida se réveille
Et dit en souriant : « Ai-je longtemps dormi ? ».

Blonde comme le jour, qui commence d'éclore,
En soulevant son front juvénile et joyeux,
Elle fait dans l'alcôve une seconde aurore
Et le ciel d'Italie est moins bleu que ses yeux.

Lasse d'un long repos, elle quitte sa couche,
Elle aspire à descendre au jardin matinal.
Le rire et le ramage alternent sur sa bouche.
Elle est plus belle encor qu'avant son triste mal.

C'est un oiseau léger, c'est une fleur suave.
Tout à coup, vision qui me fait tressaillir,
J'aperçois dans la glace un spectre chauve et hâve.
Dieu m'avait exaucé, je venais de vieillir.

Déclin précipité, coup de foudre sévère,
Transfiguration soudaine... Reflété,
Je me reconnaissais dans l'implacable verre,
Malgré l'effondrement de toute ma beauté.

Mes superbes trente ans déformés en soixante
Sous ce fardeau d'hivers commençaient de plier.
L'âge avait dispersé ma toison florissante,
Comme un vent glacial celle du peuplier.

Mes dents rares tremblaient dans leurs pâles gencives.
J'étais tout couronné de rides. Par instants
L'asthme me secouait de ses mains convulsives.
Je sentais vaciller mes genoux inconstants.

Et Navida : « Grands dieux ! ai-je encor le délire ?
« Comme tu parais las, comme tu sembles vieux.
« Je ne reconnais plus ton front ni ton sourire.
« Où sont tes dents? Où sont tes splendides cheveux ?

« Ta main tremble ; on dirait que le froid l'a glacée.
« Se peut-il qu'on grelotte, à Naple, en thermidor?
« Beau palmier, qu'as-tu fait de ta taille élancée ?
« Qu'as-tu fait, beau lion, de ta crinière d'or ?

« Ce cataclysme est-il véritable ou bien n'est-ce
« Qu'un rêve ? » Je lui dis : « Non, tu ne rêves pas.
« Entre la mort et toi j'ai jeté ma jeunesse.
« Je t'ai fait de ma vie un pont sur le trépas.

« La mort t'avait saisie, ô ma chère colombe.
« J'ai fait, pour te soustraire à ses sinistres bras,
« Un pas instantané de trente ans vers la tombe.
« J'ai payé ta rançon et tu refleuriras.

« Si ma joue a blêmi la tienne se colore.
« A moi le crépuscule, à toi l'aube du jour.
« J'ai hâté mon déclin pour te faire une aurore.
« Enfant, comprends-tu bien ce miracle d'amour ?

« O Navida, jasmin que ma chûte redresse,
« Liane de candeur et de fidélité,
« Tu m'aimais bien déjà, d'une immense tendresse.
« Que va faire à présent ton amour exalté ?

« Si la vieillesse, à qui ma tête s'est soumise,
« A rasé mes cheveux et fait crouler mes dents,
« Mon cœur n'a pas été glacé par cette bise.
« C'est un foyer d'amour, plein de charbons ardents.

« Mets sur mon front pâli tes lèvres purpurines.
« Aimons-nous : l'édelweiss est fidèle au glacier.
« La giroflée en fleur se plaît sur les ruines.
« La jeune rose rit aux bras du vieux rosier.

« Avant qu'un dernier coup de vent ne déracine
« L'époux chéri, qui t'a sauvée en vieillissant,
« Suspends à mon vieux tronc, amoureuse glycine,
« Ton feuillage fidèle arrosé de mon sang.

« Aimons-nous en dépit de mon âge morose
« Et pour un chant d'amour, sirène, prends ton luth.
« A soixante ans Lauzun fut aimé d'une rose,
« Et Booz a connu le sourire de Ruth (1) »,

Et je lui tends mes mains désireuses. Mais elle,
Dont le front glacial se couvre d'un brouillard,
Bondissant loin de moi, méprisante gazelle :
« Je ne te connais plus ; adieu, triste vieillard ».

(Vision de jeunesse, écrite au bord des mers de turquoise, après une cigarette d'opium).

(1) A soixante-trois ans Lauzun épousa la fille du maréchal de Lorges, plus jeune que lui de quarante-cinq ans. Mais en était-il aimé ? On peut en dire autant de Booz.

SOIR D'ORIENT.

C'était par un beau soir de mon printemps lointain.
Des moutons noirs vaguaient dans la sauge et le thym,
Tandisque je causais d'une voix fraternelle
Avec le pâtre, un grand vieillard en foustanelle,
Qui portait, comme un sceptre, un long rameau d'osier.
Le rossignol épars chantait à plein gosier
Dans les myrtes de Grèce et dans les lauriers-roses.
Tout un passé divin, plein de métamorphoses,
Avait aimé, chanté, soupiré dans ces lieux,
Où le dieu Pan avait son antre rocailleux.
La biche aux pieds d'airain courait sur ces collines.
Hermès y vint au monde, et les eaux cristallines
Du Ladon serpentaient presque à mes pieds, parmi
Les roseaux, dans lesquels Syrinx avait gémi,
Et ces jeunes mûriers, ces noirs cyprès, ces hêtres
Avaient vu les Sylvains danser sous leurs ancêtres.

Dans cette solitude, à mille pas de nous,
Un vieux temple, oublié des cœurs et des genoux,
Un temple d'Apollon, debout sur un roc âpre
Et stérile, où poussait péniblement la câpre,
Dressait à l'occident son profil escarpé,
Que le temps sacrilège avait partout frappé.
Sa chair de marbre était couverte de gerçures
Et le ciel bleu passait à travers ses blessures.
Ses chapiteaux étaient devenus des guêpiers,
Et les moutons, broutant la ronce entre ses pieds,
Visitaient seuls encor ce sanctuaire vide,
Dont la mine était triste et la blancheur livide...

Tout à coup le soleil, qui descendait des cieux,
Vint s'abattre au-dessus du mur silencieux,
Et le temple s'emplit de la gloire de l'astre ;
Et le fronton, et la colonne et le pilastre,
Tous ces membres blessés du cadavre divin,
Et l'arbre du rivage et l'arbre du ravin
Semblèrent tressaillir d'un grand frisson mystique.
Des vagues d'or roulaient sous le sacré portique.
On voyait resplendir le soleil à travers
Le tulle accidenté des grands murs entr'ouverts.
On eût dit que Phébus, le blond fils de Latone,
Le plus beau des enfants de Jupiter qui tonne,
Après quinze cents ans d'un exil ténébreux,
Rentrait en souverain dans son temple poudreux.
Et moi-même, devant ce spectacle adorable,
Dont l'éclair m'a frappé d'une empreinte durable,
Je me sentais saisi d'un indicible émoi,
Et je croyais, jetant les yeux autour de moi,
Que j'allais voir sortir des grottes escarpées,
Ou les noirs Egipans ou les blanches Napées.

P. Guichard,

à Lons-le-Saunier.



QUELQUES
Expressions du français local
DU HAUT-JURA

Communication faite à la Société d'Émulation du Jura

PAR

M. H. CARREZ
Directeur d'Ecole à Lons-le-Saunier

17 JUILLET 1906.

QUELQUES EXPRESSIONS DU FRANÇAIS LOCAL

DU HAUT-JURA

A

Abeiller, rucher.
Accrocher, atteindre.
Accoter (s'), s'appuyer.
Agricher, égratigner, attrapper.
Agrille, houx.
Aguiller (s'), monter au sommet.
Amorter, éteindre.
Appondre, répliquer.
Aramer (s'), s'apaiser, s'arranger.
Ari, au contraire.
Astiquer, donner un soufflet.
Avoir une grosse tête, être peu intelligent.
Avoir bonne touche, avoir bonne tenue.
Avoir mauvaise touche, avoir mauvaise tenue.
Avoir le coup, avoir l'habileté de la main.

B

Barder, aller de tous côtés.
Baril, double décalitre.
Baver, répondre, répliquer.
Bastringue, lance-pierres.
Bejon ou **blejon**, térébenthine.
Belet, douillet.
Bellis (des), copeaux de bruyère.
Berreau, tombereau.
Beurrière, baratte.
Beugnes (des), des crêpes.
Biquer, embrasser.
Biquon, baiser.
Billon, grosse pièce de bois.
Blettes (des), des betteraves.
Boiton, étable de porcs.
Borne, excavation, grotte.
Bossé, bousset, tonneau défoncé.
Bourdaine, hanneton.
Bouille, vase en fer blanc pour le lait.
Bourrer la porte, fermer la porte à clé.
Bout de pain, morceau de pain.
Bramer, crier fort, disputer.
Brancher, chanceler.
Brasser la neige, marcher dans une épaisse couche de neige.
Brayer, marcher dans la boue, fouler.
Briques (des), morceaux d'un objet brisé.
Brûlée, bonne correction.
Buchailles, copeaux.

C

Caillant (être), être désagréable, agaçant.
Camus, bouvreuil.
Caner, avoir une syncope.
Carcailla, primevère.
Caton ou **maton**, agglomération.
Chalas, fanes de pommes de terre.
Chambiller, vaciller.
Chapler, couper du bois menu.
Chapuser, entailler du bois.
Chenil (du), des balayures.
Chuiner, sanglotter.
Coffe, gousse.
Cordonner, lacer des souliers.

Courater, courir, vagabonder.
Couvert, couvercle.
Cramper (se), se dresser, s'arcbouter.
Creuser, arracher des pommes de terre.
Cuchet ou **cuchot**, petite meule de foin.
Dalle de sapin, branche de sapin.
Dard (un), une faulx.
Débutiner, déplacer, déranger.
Décapiller, préparer le crin, la laine.
Déoucher, défaire une meule de foin.
Dégarater, culbuter.
Déguiller, **dérocher**, tomber.
Délire, choisir, trier.
Dépondre, se rompre.

E

Ecamber, enjamber.
Ecampiller, disperser, étendre.
Echaille, **échine**, écharde.
Echarboter, enchevêtrer.
Echirer, déchirer.
Ecoffer, écosser.
Empoigne, poignée.
Emeiller (s'), appréhender.
Encucher, mettre en meules.
Engaudé, enfariné.
Envie ou **envuie**, orvet.
Epériser (s'), s'étirer.
Esquinter (s'), se fatiguer.
Etre bouché, ne savoir que répondre.

F

Faire la vie, faire du bruit.
Faire la vie, avoir mauvaise conduite.
Faire une avance, rendre un petit service.
Faire un écart, faire un faux mouvement.
Faire la tour, faire la moue.
Feu (le) fait, le feu s'allume.
Fessou, sorte de houe.
Fiarde, toupie.
Filette, rouet.
Flappe, flétri.
Foiner, faner.
Foineau, **soulier**, fenil.
Frouiller, tricher.
Frouillon, brouillon, celui qui triche.
Fruche, grand drap en toile grossière.

G

Gaffe (de la), de la neige molle.
Galatas, combles d'un bâtiment.
Gatiller, chatouiller.
Gite ou **maie**, pétrin.
Gobule, bille.
Gouille, flaque d'eau.
Gouri, porc.
Goutte (de la), de l'eau-de-vie.
Grélet, vase en bois pour le lait.
Guinguelin, auriculaire.

H

Huchements (des), des cris d'appel.

J

J'ai faute, j'ai besoin.
Je n'en suis plus, je ne suis plus d'accord.
Je parie que, je suis certain.
Jicler, lancer de l'eau.



L

Le soleil donne, le soleil luit.
Le lait tourne, le lait se coagule.
Laitia (de la), du petit lait.

M

Magnin, chaudronnier, étameur.
Mailler, tordre.
Maltras, fumier.
Maltrasser, fumer un terrain.
Mannayer (se), se démener.
Mécanique, frein d'une voiture.
Mener large (en), s'émanciper.
Michotte, petit pain rond.
Miguer, viser, regarder.
Mouchillon, moucheron.
Mouler, affiler un outil.
Moulette, petite meule.

N

Niole (de la), de l'eau-de-vie.

O

Ouver, pondre.

P

Pantet, chemise.
Part (de la), du fricot.
Pattes de neige, flocons de neige.
Pattes (des), des chiffons.
Pattier, chiffonnier.
Patouiller, faire une chose malproprement.
Pelosses, prunelles.
Penguiller (se), se suspendre.
Pesse ou **fuve**, épicéa.
Pètard, une claque, un soufflet.
Pètouiller, s'attarder à des minuties.
Pètouillard, homme très minutieux.
Piller, émietter.
Pochon, grande cuillère en fer étainé.
Pommette, mâche ou doucette.
Porte-chenil, boite à ordures.
Presse (avoir), être pressé, affairé.
Pussine, jeune poule.

R

Rabater, faire du bruit.
Rafouiller, fureter.
Ragoner, grommeler, murmurer.
Ramioner, minauder, caresser.
Rapondre, rapiécer.
Raponse, reprise.
Ratatiner (se), faire toilette.
Ratasser, faire de menues réparations.
Ratiller, chercher dans les coins.
Recuite (de la), du petit-lait.
Refier (se), avoir confiance.
Retourner (se), riposter.
Ronde ou **rondotte**, cuve pour la lessive.
Roulière, blouse.
Rot de Turquie, épi de maïs.

S

Sache (une), un grand sac.
Saliton, petit banc.
Séret, sorte de fromage.
Serviette, tablier d'enfant.
Souhaite (être à la), être à l'abri de la pluie.
Suée, forte averse.

T

Tâcher, viser.
Taillon, tranche.
Tartarie, rinanthe.
Taupier, **taupière**, taupinière.
Tête noire, mésange.
Trebiller, tourbillonner.
Trésir, se dit du blé qui a germé.
Trifouillée, forte correction.

V

Vallée du coteau, pente du coteau.
Vannoir, trieur.
Vannotte, sorte de panier pour recevoir la pâte.
Vette (avoir de la), avoir de la force, de l'énergie.
Vouaille (de la), de la clématite.
Vouloir (employé pour **aller**), il veut pleuvoir, neiger, etc., pour il va pleuvoir, neiger, etc.

H. Carrez.

RÈGLEMENT

DE LA

Société d'Emulation du Jura

I. — Constitution et but de la Société.

Article premier. — L'Association, autorisée en 1817 par le Ministre de l'Intérieur, garde le titre qu'elle avait pris alors de « Société d'Emulation du Jura ». Elle a son siège à Lons-le-Saunier.

Art. 2. — Elle a pour but d'encourager par tous les moyens en son pouvoir et qu'indiquent les circonstances, notamment par l'institution de concours, le progrès des arts libéraux, mécaniques et industriels dans le Jura ; de favoriser les recherches et les découvertes scientifiques ainsi que les travaux se rattachant à l'histoire, à l'archéologie et à la linguistique, surtout en ce que ces spécialités peuvent intéresser l'ancienne province de Franche-Comté et particulièrement le Jura.

Art. 3. — La Société fait paraître tous les ans, au mois d'Août, sous le titre de « Mémoires de la Société d'Emulation du Jura », le compte-rendu des ses travaux et les œuvres de ses membres ou les documents dont elle juge la publication utile.

Chacun des membres de la Société a droit à un exemplaires des « Mémoires ». Aux auteurs des travaux y insérés *in-extenso* il est donné, de leur travail, un tirage à part gratuit de cinquante exemplaires sur papier dans le format des « Mémoires ».

II. — Composition de la Société.

Art. 4. — La Société se compose : 1° de membres résidant à Lons-le-Saunier ou dans les environs ; 2° de membres résidant dans le département ; 3° de membres résidant en France et à l'étranger ou membres correspondants.

Art. 5. — Les membres résidant au chef-lieu et ceux résidant dans le département, qui en ont fait la demande, sont régulièrement convoqués par les soins du Secrétaire à chaque séance mensuelle.

Les membres résidant au chef-lieu peuvent seuls faire partie du bureau de la Société. Toutefois, les membres résidant au dehors, lorsqu'ils assisteront aux séances, auront, comme les autres, voix délibérative.

Art. 6. — Les membres résidant au chef-lieu sont assujettis à une cotisation annuelle de *dix francs* ; les membres résidant dans le département à une cotisation annuelle de *cinq francs*. La Société considère comme démissionnaire celui de ses membres qui aura refusé d'acquitter cette cotisation, lorsqu'il en aura été prié expressément par le Secrétaire.

Les membres correspondants ne sont assujettis à aucune cotisation. Ils ne reçoivent pas les « Mémoires » annuels.

Art. 7. — Pour être admis dans la Société, il faut être présenté par deux membres. L'admission se fait au scrutin secret, dans la séance qui suit celle de la présentation.

En cas de démission d'un membre, sa réadmission ne peut avoir lieu qu'avec les mêmes formalités.

III. — Administration.

La Société est administrée par un bureau composé ainsi qu'il suit :

Le Préfet du Jura, président d'honneur ; un Président; un Vice-Président; un Secrétaire; un Trésorier. Toutefois ces deux dernières fonctions pourront être exercées par le même titulaire.

Les membres du bureau sont élus chaque année à la séance de décembre, au scrutin secret.

Le Président est élu pour un an et n'est rééligible qu'après un intervalle d'un an. Le Vice-Président est élu pour un an et est immédiatement rééligible ; le Secrétaire et le Trésorier, élus pour trois ans, sont également rééligibles.

Art. 9. — Le Président veille à l'exécution du règlement, préside les séances mensuelles ou publiques, signe tout acte émané de la Société et la représente seul officiellement dans ses rapports avec le dehors. Il nomme les commissions, à moins que trois membres au moins ne demandent qu'elles soient nommées au scrutin secret. Il a, dans tous les cas, le droit d'assister aux travaux de ces commissions, mais il n'y a que voix consultative.

Les commissions sont toujours composées de trois membres au moins.

Dans les délibérations de la Société, en cas de partage des voix, le Président a voix prépondérante.

En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le Vice-Président, qui lui succède alors dans ses prérogatives et ses charges.

Art. 10. — Le Secrétaire convoque aux séances les membres qui doivent y assister, rédige les procès-verbaux, entretient la correspondance, présente annuelle-

ment le compte-rendu général des travaux de la Société, inscrit les manuscrits, volumes et tous objets donnés à la Société ou acquis par elle.

Art. 11.— Le Trésorier est chargé des recettes et des dépenses qu'il acquitte sur mandats signés du Président.

Art. 12. — Chaque année, à la séance décembre, le Président, le Secrétaire et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne, présentent le compte-rendu de leur gestion, avec pièces à l'appui. Il est statué en séance sur leur rapport qui devient définitif après son adoption par une commission nommée à cet effet.

IV. — Tenue des séances.

Art. 13. — Il y a chaque mois une séance ordinaire qui est autant que possible tenue à date fixe. Sont exceptés les mois d'août, de septembre et d'octobre.

Il pourra y avoir chaque année une séance publique.

Art. 14. — Dans chaque séance mensuelle, il est statué par un scrutin public sur l'adoption du procès-verbal de la séance précédente ; il est donné communication par le Président et le Secrétaire des mémoires, volumes, lettres, etc., reçus depuis la séance précédente ; ceux de ces objets qui doivent rester à la Société seront, suivant leur nature, déposés à la Bibliothèque municipale ou au Musée de la ville. Le Bibliothécaire et le Conservateur, dans leurs catalogues, feront mention de l'origine de ces volumes, manuscrits ou objets.

Aucun ouvrage d'aucun genre ne peut être lu ou communiqué à une séance publique de la Société, ni trouver place dans les « Mémoires » annuels, sans l'avis favorable d'une commission composée du bureau de la Société et de deux membres élus au scrutin secret.

Dans toute délibération il est procédé au vote par la

voie du scrutin secret, s'il est réclamé, dans les cas non prévus au règlement, par trois membres au moins.

Art. 15. — Les discussions politiques ou religieuses sont formellement interdites dans toutes les réunions de la Société.

Art. 16. — Le règlement ne peut être soumis à une révision totale ou partielle que sur une proposition motivée, déposée sur le bureau et signée de cinq membres au moins. Le Président nomme immédiatement une commission de cinq membres, dont trois au moins sont pris en dehors des signataires, pour faire un rapport sur la proposition à la séance suivante où la discussion sera ouverte et où il sera statué par la Société à la majorité des deux tiers des votants.

V. — Dispositions générales.

Art. 17. — Le présent règlement, délibéré dans les séances des 25 et 27 Juillet et du 7 Novembre 1905, entrera en vigueur dès la première séance de Décembre de la présente année 1905.

Le Président, *Le Secrétaire*,

E. Mias. H. Carrez.

NOTA. — La déclaration prescrite par l'art. 5 de la loi du 1er juillet 1901, à l'effet d'obtenir la capacité juridique prévue par l'art. 6 de la dite loi, a été faite le 8 juin 1906. Il en a été délivré récépissé par M. le Préfet du Jura le 9 juin suivant. L'insertion réglementaire figure au *Journal officiel* du 16 juin 1906.

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION DU JURA

Procès-verbaux des séances

Séance du 27 Juillet 1905

Présents : MM. Mias, *président* ; Perrod, Girardot, Clémençot, H. Prost, Declume, Guichard, M. Prost, Dr Légerot et Carrez, *secrétaire*.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

M. Perrod, au nom de la Commission (1) chargée d'étudier une proposition de révision du règlement de 1863, donne connaissance de son rapport dont les conclusions sont en faveur d'une révision totale.

L'Assemblée générale, convoquée à cet effet, décide de procéder immédiatement à l'étude des modifications proposées.

La discussion est ouverte et les articles du règlement projeté sont successivement mis aux voix et adoptés. Le vote sur l'ensemble du projet aura lieu à la prochaine réunion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

(1) Cette commission était composée de MM. Perrot, H. Prost, Guichard, Declume et Carrez.

Assemblée générale du 7 Novembre 1905

Présents : MM. Mias, *président* ; Monot, *vice-président* ; Dr Chapuis, Dr Légerot, Perrod, Girardot, Clémençot, Poulain, H. Prost, M. Prost, Sirot, Declume et Carrez, *secrétaire*.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

L'ensemble du projet de règlement dont les articles ont été successivement discutés dans la séance du 27 juillet dernier est mis aux voix et adopté à la majorité des deux tiers des membres présents.

La question du renouvellement du Bureau est réservée pour la séance de décembre.

M. Perrod, se faisant l'interprète de l'Assemblée, rend hommage à la mémoire de M. Jules Gauthier, archiviste à Dijon, décédé au cours de l'année 1905. Il exprime en termes émus les regrets que laisse parmi nous la disparition de cet homme de bien et il offre à Mme Veuve Gauthier les plus sympathiques condoléances des membres de la « Société d'Emulation du Jura ».

M. Perrod communique ensuite à l'Asssemblée un document concernant l'Histoire de la Révolution à Lons-le-Saunier. C'est le mémoire justificatif adressé en l'An II au représentant du peuple Besson par le sieur Claude-Ignace Pajot, ex-conseiller au Parlement de Besançon et alors détenu dans les prisons de Dijon, pour obtenir sa mise en liberté.

Pajot avait été arrêté à Lons-le-Saunier le 27 juillet 1789 à la suite d'une sorte d'émeute consécutive à celle de Quingey, racontée par tous les historiens de Fran-

che-Comté. Il détaille dans quelles circonstances il fut désigné à la foule alors qu'il se trouvait dans une boutique de la Place Cléricée, par un homme ivre et qui croyait avoir à se plaindre de lui, emmené en prison, retenu pendant seize jours et délivré sur un ordre venu d'en haut et qu'il avait sollicité en se recommandant de sa qualité d'ancien militaiae blessé à Rosbach.

Quelque temps après, il fut de nouveau arrêté sous un autre prétexte, conduit à Dijon, rendu à la liberté sur l'ordre du Représentant du Peuple Besson et il vint mourir à Gevingey quelques années après la Révolution.

Son mémoire justificatif nous fait assister à la première journée de la Révolution à Lons-le-Saunier et donne des détails circonstanciés qui avaient échappé aux annalistes et aux historiens comme Monnier et Sommier.

M. Perrod a l'intention de faire don de ce document aux archives départementales.

M. Carrez, secrétaire, donne ensuite communication des ouvrages envoyés par diverses sociétés correspondantes pendant les mois d'août, septembre et octobre.

Enfin, M. le Président donne lecture de la correspondance reçue et notamment d'une lettre de M. E. Javel, président de l'Association des Anciens Elèves du Collège Pasteur. Cette Société se propose de réunir en volume les chroniques relatives à l'histoire d'Arbois et publiées dans les journaux de la région par Ernest Girard, ancien professeur.

L'Assemblée décide de souscrire pour un exemplaire au dit ouvrage, cette souscription donnant droit d'ailleurs au tirage au sort entre les souscripteurs, d'un tableau de Pointelin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Séance du 9 Janvier 1906

Présents : MM. Monot, *vice-président ;* Girardot, Perrod, Declume, Sirot et Carrez, *secrétaire.*

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Le Secrétaire donne lecture de la correspondance et communique la liste des ouvrages reçus pendant les mois de novembre et décembre 1905.

M. Monot fait ensuite l'analyse du 1er fascicule de l'ouvrage intitulé : *La France monastique.* Il en cite quelques extraits fort intéressants.

M. Perrod fait une communication au sujet de documents inédits découverts à Montaigu et ayant trait à l'enfance de Rouget de l'Isle. Ces documents seront analysés ultérieurement.

M. Girardot signale la découverte faite par M. Lebrun, membre de la « Société d'Emulation du Doubs », d'un instrument très primitif pour la fabrication du beurre. Il croit devoir à ce sujet, faire les plus expresses réserves quant à la nature même de l'instrument signalé.

Enfin, M. Perrod, se faisant l'interprète de l'Assemblée, rend hommage à la mémoire de M. Bernard Prost, Inspecteur général des Archives et des Bibliothèques, membre correspondant de la « Société d'Emulation du Jura », décédé au cours de l'année 1905.

MM. Monot et Girardot s'associent à leur Collègue pour rappeler quelle vie bien remplie fut celle du savant archiviste et pour donner un témoignage des sincères

regrets que cause à tous la disparition de l'homme de bien que fut M. Bernard Prost.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Séance du 13 Mars 1906.

Présent : MM. MONOT, *vice-président* ; PERROD, GIRARDOT, LOMBARD, Maurice PROST, DECLUME, SIROT et CARREZ, *secrétaire*.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté. Une rectification demandée par M. Girardot donne lieu à une communication qui sera mise à la suite du procès-verbal.

Il est donné lecture de la correspondance.

Le Secrétaire dépose ensuite sur le bureau les ouvrages reçus pendant les mois de Janvier et Février.

M. Monot analyse plusieurs articles extraits des ouvrages envoyés par les sociétés correspondantes, notamment une notice sur les « Tombeaux de Brou », publiée par les soins de la « Société d'Emulation » de l'Ain, et une étude sur le collège de Saint-Jérôme, tirée des « Archives de la France monastique ».

L'Assemblée procède ensuite à l'examen du compte-rendu financier de l'exercice 1905.

En qualité de trésorier provisoire, M. Carrez présente le décompte pour l'année courante, et M. Monot, vice-président, en donne lecture :

Recettes de l'année 1905	1.947 30
Dépenses de l'année 1905	1.229 95
Excédent de recettes	717 35
Report des exercices précédents	6.499 20
Avoir de la Société	7.216 55

Cet avoir est représenté par le solde à la banque Prost arrêté au 31 décembre 1905 à 7.161 fr. 20, et le reste en espèces, chez le trésorier.

Le trésorier constate avec satisfaction que la situation financière de la Société est excellente. Elle permettrait, le cas échéant, de face face aux dépenses nécessitées par l'ouverture d'un concours et la réunion d'une Assemblée générale extraordinaire.

Il fait remarquer toutefois que les fonctions de trésorier, jointes à celles de secrétaire, constituent une charge assez lourde, et qu'il y aurait peut-être lieu d'inscrire au budget de 1906, sous la rubrique : *Frais de Secrétariat*, un faible crédit permettant de rétribuer un aide, comme le font d'ailleurs la plupart des Sociétés analogues.

La solution de cette question est, en l'absence du Président, ajournée à une séance ultérieure.

M. Carrez, secrétaire, fait connaître à l'Assemblée qu'il existe dans le Jura deux Sociétés d'instituteurs et institutrices : l'*Association Amicale* et l'*Amicale du Jura*, ayant chacune une bibliothèque, et publiant toutes deux un bulletin périodique. Il propose qu'un volume des Mémoires de la « Société d'Emulation » soit adressé, chaque année, à ces deux groupements corporatifs, à charge par eux de faire parvenir à notre Société leurs bulletins périodiques.

Il est ensuite décidé que la révision de la liste des

membres correspondants se fera dans la prochaine réunion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Communication de M. Girardot. — M. A. Girardot indique les fouilles exécutées en 1905, pour le musée de Besançon, par M Lebrun, répétiteur au lycée de cette ville, dans la station lacustre de Clairvaux (Jura), et signale en particulier sa découverte d'objets préhistoriques qui ont été désignés d'après M. Adrien de Mortillet, dans divers articles récents parus à Besançon, comme des instruments pour la fabrication du beurre.

Ces objets, fort analogues entre eux, se composent d'une portion de tige grosse comme le doigt sur laquelle on a conservé, vers l'une des extrémités, quelques centimètres de chacun des rameaux qu'elle portait à son pourtour. Ils sont tout à fait analogues à ces sortes d'agitateurs branchus encore en usage sous le nom de débattoirs, dans les ménages de nos campagnes pour délayer des potages ou purées, et plus spécialement pour la préparation des gaudes avec la farine de maïs. Selon toute probabilité, les ustensiles de cette sorte ont été employés de même dans nos palafittes du Jura pour la préparation de ces potages ou purées d'orge, de glands, dont le goût était relevé parfois par l'adjonction de certains fruits, et dont les poteries recueillies à Chalain par M. Girardot conservent encore quelques restes.

Depuis les fouilles effectuées à Clairvaux en 1901, le musée de Lons-le-Saunier possède un de ces intéressants ustensiles dont l'extrémité de la tige et des petits rameaux latéraux est usée et arrondie par le frottement répété, tel qu'il devait se produire sur la surface interne du vase à purée dans la préparation de celle-ci.

Bien que les habitants si industrieux de nos palafittes eussent déjà utilisé le lait de leurs bestiaux pour la fabrication de petits fromages, comme le prouvent les moules à fromage en terre cuite percés de trous recueillis dans les fouilles de Chalain, et dont l'un, parfaitement conservé, est au musée de Lons-le-Saunier, il n'est pas possible de conclure, uniquement d'après l'existence de débattoirs comme ceux de Clairvaux, qu'ils aient préparé le beurre.

Séance du 22 Mai 1906.

Présents : MM. Mias, *président* ; Perrod, Girardot, Clémençot, Declume, Sirot et Carrez, *secrétaire*.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Le Secrétaire donne connaissance de la correspondance et dépose sur le bureau les ouvrages reçus pendant les mois de mars, avril et mai.

La proposition faite dans la séance du 13 mars dernier, concernant l'inscription au budget d'un crédit destiné, s'il est nécessaire, à rétribuer un employé lorsque le Secrétaire remplit en même temps les fonctions de trésorier, est mise à l'ordre du jour.

Après échange de vues, l'Assemblée décide qu'un crédit de cent francs sera inscrit au budget de 1906 sous la rubrique : *Frais de Secrétariat.*

M. Perrod fait ensuite l'intéressante communication suivante :

« M. Bernard Prost a laissé, en mourant, environ soixante-dix à quatre-vingt mille fiches bibliographiques comtoises. Il songeait sans doute à publier un jour une bibliographie générale de notre province. Sa veuve m'a laissé, avec ces fiches, le soin d'en tirer le meilleur parti possible. Je compte les publier après en avoir fait le classement par séries successives allant du XV[e] siècle à la fin de la période révolutionnaire. Si je pouvais mener à bien ce travail, notre pays comtois se trouverait doté d'un recueil du plus haut intérêt, d'un instrument de travail rêvé depuis longtemps par tous les érudits, réclamé dans tous les congrès de nos Sociétés savantes et qui manque encore aux autres provinces de France ».

M. Perrod ajoute qu'il s'empressera de publier les séries successives du travail qu'il va entreprendre, dans les Mémoires de la « Société d'Emulation du Jura ».

L'Assemblée remercie M. Perrod et lui adresse ses vœux les plus sympathiques pour le succès d'une œuvre si importante et si utile.

MM. Perrod et Girardot présentent, à titre de membres correspondants, MM. Henri Prost, archiviste paléographe, neveu du regretté Bernard Prost, et Paul Lemoisne, attaché au Cabinet des estampes de la Bibliothèque nationale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Pour extrait conforme :

Le Secrétaire,

H. Carrez.

LISTE

DES

Membres de la Société d'Émulation du Jura

POUR 1906

Membres du Bureau.

M. le PRÉFET du département, *Président d'honneur*.
Président : M. MIAS, ancien professeur.
Vice-Président : M. MONOT, professeur au Lycée.
Secrétaire-archiviste et Trésorier : M. CARREZ, directeur d'école.

Membres résidant au chef-lieu.

MM.
BAILLE, Pierre.
BARRAND, ingénieur en chef.
BERTRAND, libraire.
BIDOT, Auguste, architecte.
BILLET, docteur en médecine.
BILLOT, Achille, artiste peintre.
BONNOTTE, Edmond.

MM.

Chapuis, Edmond, docteur en médecine, maire de Lons-le-Saunier.
Chevassus, Edmond, avoué.
Clémençot, professeur au Lycée.
Coras, docteur en médecine.
Declume, Lucien, imprimeur.
Girardot, professeur au Lycée.
Guichard, Charles, homme de lettres.
Libois, H., archiviste du département.
Lombard, professeur au Lycée.
Mathey, ingénieur.
L'Abbé Poulain, curé de St-Désiré.
L'Abbé Perrod, aumônier du Lycée.
Prost, Henri.
Prost, Maurice, banquier.
Rubat du Mérac, imprimeur.
Sire, André, architecte du département.
Sirot.
Mlle Taviot, professeur au Lycée de Jeunes Filles.
Vaucher.
Vernier, directeur d'école primaire.
Vuillermoz, pharmacien.

Membres résidant dans le département.

MM.

Berlier, à Chatillon-sur-l'Ain.
Bourguignon, greffier de la justice de paix, à Moirans.
Broissia (vte de), à Blandans.
L'Abbé Brune, à Mont-sous-Vaudrey
Chevaux, conducteur des Ponts-et-Chaussées, à Dole.
Chevrot, docteur en médecine, à Bletterans.
Cloz, Louis, peintre, à Salins.
Compagnon, docteur en médecine, à Salins.

MM.

Cousança, à Saint-Amour.
L'Abbé Ducey, à la Marre.
Epailly, instituteur à Miéry.
Feuvrier, professeur au collège de Dole.
Fevret, professeur au collège de Dole.
Fournier, notaire à Conliège.
L'Abbé Fromont, à Crissey.
Girod, secrétaire de la mairie, à Moirans.
Grosjean, à Clairvaux.
Le chanoine Guichard, à Dole.
Hétier, François, à Arbois.
Hugon, instituteur à Savigna.
Larger, docteur en médecine, à Dole.
Lautrey, à Cousance.
Légerot, docteur en médecine, à Beaufort.
Le Mire, Paul-Noël, à Pont-de-Poitte.
Longin, Emile, ancien magistrat, à Dole.
L'Abbé Maraux, à Vaux-sur-Poligny.
Pidoux, André, avocat, à Dole.
Piroutet, géologue, à Salins.
Potard, instituteur, à Doucier.
Reydelet, avocat, à St-Claude.
Robert, ancien magistrat, à Domblans.
Thevenin, ancien professeur, à Champagnole.
Vuillermet, directeur de la *Revue viticole*, à Poligny.

Membres correspondants.

MM.

Albert, peintre, à Paris.
Arène, rédacteur en chef de l'*Abeille du Bugey*, à Nantua.
Arnoux, juge, à Lure.
Le capitaine Paul Azan, à Paris.
Le capitaine Baille, Alfred, à Paris.
Baudot, Ernest, officier d'artillerie en retraite.

MM.

Bérard, Victor, ancien membre de l'école d'Athènes.

Bertrand, conseiller à Lyon.

Bertrand, Marcel, professeur à l'école nationale des mines, Membre de l'Institut.

Besançon, instituteur et compositeur de musique, à Bois-de-Colombes (Seine).

Blondeau, procureur de la République, à Vesoul.

L'Abbé Bourgeat, professeur à la faculté libre de sciences de Lille.

Dr E.-L. Bouvier, membre de l'Institut, professeur au Muséum.

Brun, professeur à Sieldce (Pologne russe).

Choffat, géologue, à Zurich.

L'Abbé Clément, directeur à l'école Gerson, à Paris.

Cortet, Eugène, homme de lettres, rue Royer-Collard, 12, à Paris.

Cour, conseiller à la Cour d'appel, à Besançon.

Cuinet, à Besançon.

Daille, pharmacien à Auxerre.

David-Sauvageot, professeur agrégé au lycée de Laval.

Delacroix, Norbert, professeur à Varsovie.

Delatour, Léon, homme de lettres, à Lorris.

Dequaire, professeur de philosophie.

Durand, secrétaire de la Société d'agriculture, à Louhans.

Finot, archiviste du Nord, à Lille.

Fondet, Eugène, professeur à Moscou.

Gauthier, Henry, procureur de la République, à Gray.

Gauthier, Léon, Archives nationales.

Gauthier-Villars, ✱, Albert, imprimeur, à Paris.

Guigaut, Hippolyte, docteur en droit, juge au tribun. civil, à Louhans.

Guyard, Auguste, à Paris.

Hans Schardt, professeur à l'Université de Neufchâtel.

Lemoisne, Paul, attaché au Cabinet des Estampes de la Bibliothèque nationale.

MM.

Lepage, archiviste, à Nancy.

Lobrichon, Timoléon, peintre, à Paris.

Dr Magnin, Antoine, doyen de la Faculté des Sciences, à Besançon.

Mazaroz, Désiré, peintre, à Paris.

Monnier, Eugène, architecte à Paris.

Monnier, Marcel, publiciste.

Parrod, Armand, secrétaire de la Société académique de Maine-et-Loire, à Angers.

Perceval de Loriol, paléontologiste, à Genève.

Pinault, capitaine en retraite, à Belfort.

Piolti, professeur de minéralogie à Turin.

Plantet, E., *, attaché au Ministère des Affaires étrangères.

Prost, Henri, archiviste paléographe, à Paris.

Rattier de Susvallon, Ernest, homme de lettres, à Bordeaux.

Tribolet (de), professeur à l'Université de Neufchâtel.

Vallot, secrétaire de l'Académie de Dijon.

Vingtrinier, avocat.

Viré, Jules, à Paris.

Waille, professeur de rhétorique au lycée d'Alger.

Yssel, Arthur, professeur à l'Université de Gênes.

Zuccarelli, juge au tribunal civil de Lure.

LISTE

DES

Sociétés Savantes Correspondantes.

---

1. Comité des Sociétés savantes au ministère de l'Instruction publique.
2. Académie d'Arras.
3. Société académique de Saint-Quentin (Aisne).
4. Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres de de l'Aube, à Troyes.
5. Académie des sciences, belles-lettres et arts de Besançon.
6. Société d'Émulation du Doubs, à Besançon.
7. Société d'Émulation de Cambrai.
8. Société d'Émulation des Vosges, à Épinal.
9. Société d'Émulation d'Abbeville.
10. Société académique de Cherbourg.
11. Académie nationale des sciences, arts et belles-lettres de Caen.
12. Société des sciences, agriculture et arts de Lille.
13. Académie de Dijon.
14. Société d'agriculture de la Marne, à Châlons-sur-Marne.
15. Académie de Metz.
16. Société scientifique, agricole et littéraire des Pyrénées-Orientales, à Perpignan.

17. Société havraise d'études diverses.
18. Académie des sciences, belles-lettres et arts de Rouen.
19. Société d'histoire et d'archéologie de Chalon-sur-Saône.
20. Académie de Mâcon.
21. Académie des sciences, belles-lettres et arts de Bordeaux.
22. Académie d'Aix, en Provence.
23. Société Neuchâteloise de géographie, à Neuchâtel (Suisse).
24. Société archéologique de l'Orléanais, à Orléans.
25. Commission de météorologie de la Haute-Saône, à Vesoul.
26. Société d'agriculture, sciences et arts de la Haute-Saône (Vesoul).
27. Société académique d'agriculture, sciences et arts de Poitiers.
28. Société d'agriculture et de commerce de Caen.
29. Société Grayloise d'émulation, à Gray.
30. Société d'histoire naturelle de Colmar.
31. Société d'histoire naturelle de Toulouse.
32. Académie des sciences, belles-lettres et arts de Savoie, à Chambéry.
33. Académie de la Val d'Isère, à Moutiers (Savoie).
34. Société d'Émulation de Montbéliard.
35. Société archéologique de Soissons.
36. Société littéraire et archéologique de Lyon.
37. Société philotechnique de Pont-à-Mousson (Meurthe-et-Moselle).
38. Société belfortaise d'émulation.
39. Académie de Stanislas (Nancy).
40. Société d'agriculture, sciences et arts de Rochefort.
41. Société de sciences naturelles de la Creuse, à Guéret.
42. Société d'agriculture et d'archéologie de la Manche, à Saint-Lô.
43. Société d'histoire et d'archéologie de Genève.



44. Société archéologique et historique du Limousin, à Limoges.
45. Société d'agriculture d'Indre-et-Loire, à Tours.
46. Société d'agriculture de la Sarthe, au Mans.
47. Société philomatique vosgienne, à Saint-Dié.
48. Société impériale des naturalistes de Moscou.
49. Société des Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis, à Saintes.
50. Société archéologique du Maine, au Mans.
51. Musée Guimet.
52. Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne (Auxerre).
53. Société d'Émulation de l'Ain, à Bourg.
54. Société académique franco-hispano-portugaise de Toulouse.
55. Société d'étude des Hautes-Alpes, à Gap.
56. Académie de Nîmes.
57. Archives de la France Monastique. — Revue Mabillon.
58. Société des sciences, agriculture et arts de la Basse-Alsace.
59. Académie des sciences, belles-lettres et arts de Tarn-et-Garonne, Montauban.
60. Société des lettres, sciences et arts des Alpes-Maritimes, à Nice.
61. Société nationale des antiquaires de France.
62. Société philomatique de Paris.
63. Société archéologique de Nantes, et de la Loire-Inférieure.
64. Société Florimontane, à Annecy.
65. Université de Toulouse.
66. Association des naturalistes de Levallois-Perret.

TABLE DES MATIÈRES



IMPRIMERIE ET LITHOGRAPHIE L. DECLUME, LONS-LE-SAUNIER